DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE (77)

COMMUNE COMPANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER APPROBATION

RAPPORT DE PRÉSENTATION






Elaboré en 2016 et rectifié en septembre 2016

Mise à jour n°1 du 27/11/2018

Modification simplifiée n°1 du 24/01/2019

Mise à jour n°2 du 13/06/2019

Mise à jour n°3 du 10/12/2020

Mise à jour n°4 du 31/08/2022

Modification n°1 du PLU du 04/05/23

Modification n°2 du PLU du 26/09/23

Révision allégée n°1 du 12/09/24

Tracés Urbains
11 rue Sévéro 75014 Paris
tel:01 43 46 28 16 fax: 01 43 46 28 18

Direction Départementale du Territoire
Service Territorial nord- Pôle urbanisme – Unité Urbanisme de Meaux
Barrage de la Marne -77 109 Meaux cedex
Tel : 01 60 32 13 25 – Fax : 01 64 34 26 28

PRÉAMBULE 8

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC 10

1. CONTEXTE 11
1.1 LOCALISATION PRIVILEGIEE DU VILLAGE RURAL SOUS INFLUENCE DU POLE ROISSY 11
1.2 ECHELLES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 13
1.3 GRANDS PROJETS 19
1.4 BILAN DU POS DE LA COMMUNE DE COMPANS 25
1.5 SYNTHESE ET ENJEUX 27

2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES : POPULATION/MENAGES/HABITAT/ECONOMIE 28
2.1 LA POPULATION 28
2.1.1 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE 33
2.1.2 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE 35
2.2 NOMBRE D'EMPLOIS ET RYTHME DE CONSTRUCTION ECONOMIQUE 39
2.2.1 EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR CSP 41
2.3 STRUCTURE, EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS 44
2.3.1 EVOLUTION DU PARC GLOBAL DE LOGEMENTS 44
2.3.2 CARACTERISTIQUE DES RESIDENCES PRINCIPALES 46
2.4 LES PROJETS D'HABITAT DE LA COMMUNE 50
2.5 CARACTERISTIQUES DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS ET DES MENAGES 51
2.5.1 TAILLE DES MENAGES/ STRUCTURE FAMILIALE/REVENU 51
2.5.2 STATUT DES MENAGES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES 53
2.5.3 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT 55
2.5.3 IDENTIFICATION DES BESOINS DU TERRITOIRE : ENJEUX ET PORTER A CONNAISSANCE 55
2.5.4 SYNTHESE ET ENJEUX DU PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE COMPANS 56

3. POLARITES ECONOMIQUES 57

4. EVOLUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE 60
4.1 HISTORIQUE 60
4.2 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE 62
4.3 OCCUPATION DES SOLS ET VOCATION DU BATI 65
4.4 LES CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION DU BATI 68
4.4 LE FONCTIONEMENT URBAIN 72

5. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE DES MENAGES 75
5.1 HIERARCHIE DU RESEAU ET PLACE DES LIAISONS DOUCES 75
5.2 MOBILITE DES MENAGES 82

6. PROJETS EN COURS 84

7. BILAN DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET DES DEPLACEMENTS 85

8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC: LES GRANDES TENDANCES ET LES ENJEUX - VERS QUELS OBJECTIFS POUR LE PADD 86

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 88

1. DONNEES CLIMATIQUES 89
1.1 INFLUENCES CLIMATIQUES 89
1.1.1 TEMPERATURE 89
1.1.2 PLUVIOMETRIE 90

1.1.3 REGIME DES VENTS 91
1.1.4 INSOLATION 92

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE 92
2.1 LES FORMATIONS GEOLOGIQUES 92
2.1.1 FORMATIONS SUPERFICIELLES (QUATERNAIRE) : LIMONS DES PLATEAUX (LP) 92
2.1.2 MARINESIEN : CALCAIRE DE SAINT OUEN 92
2.1.3 AUVERSIEN : SABLES DE BEAUCHAMP 93
2.1.4 LES ALLUVIONS MODERNES 93
2.2. GISEMENTS 93
2.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL 94
3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE 95
3.1.1 NIVEAU SUSPENDU 95
3.1.2 NAPPE DES SABLES DE BEAUCHAMP 95
3.1.3 NAPPES PROFONDES 95
3.1.4 POINTS DE CAPTAGES 96
3.1.5 VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES 97

4. TOPOGRAPHIE 98
4.1 TOPOGRAPHIE 98

5. HYDROGRAPHIE 99
5.1 BASSINS VERSANTS 99
5.1.1 COURS D'EAU 99
5.1.2 DONNEES HYDRAULIQUES DE LA BEUVRONNE 101
5.1.3 QUALITE DES EAUX 102
5.1.4 GESTION 103

6 MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE 104
6.1 PAYSAGES 104
6.2 ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL 105
6.3 CARACTERISATION DE LA FLORE 109
6.4 CARACTERISATION DE LA FAUNE 111
6.5 INVENTAIRES D'ESPECES REALISES PAR LE MUSEE NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN) . 114
6.6 LES ZONES HUMIDES 116
6.6.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE 117

7. DECHETS ET ORDURES MENAGERES 122
7.1 DECHETTERIE ET PLATE-FORME DE COMPOSTAGE 122
7.2 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 122
7.3 PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP - SEINE-ET-MARNE 122

8. CONTEXTE ACOUSTIQUE 123

9. QUALITE DE L'AIR 124

10. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 127
10.1 LES SERVITUDES 127
10.1.1 BORD DE COURS D'EAU 127
10.1.2 LIGNES ELECTRIQUES 127
10.1.3 SERVITUDE DE PIPELINE 127
10.1.4 ZONE DE RECHERCHES MINIERES ET PERMIS D'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES 127
10.1.5 RADIOELECTRIQUES 127
10.1.6 RESEAU DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE 127
10.1.7 RESEAU FERROVIAIRE 128
10.1.8 AUTRES RESEAUX EN PRESENCE 128
10.2 LES CONTRAINTES 128

10.2.1 SERVITUDES AERONAUTIQUES, PLAN DE GENE SONORE (PGS) ET PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) 128

11. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 132
11.1 RISQUES NATURELS 132
11.1.1 RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN 132
11.1.2 RISQUES D'INONDATION 133
11.2 RISQUES INDUSTRIELS 134

12. LA GESTION DES EAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 142
12.1 ORIENTATIONS DU SDAGE 142
12.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE 143
12.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT 143
12.2.2 LE RESEAU D'EAU POTABLE 145

13. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX - VERS QUELS OBJECTIFS POUR LE PADD 146

TROISIEME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP / JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES ET DU REGLEMENT 147

1. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 148
1.1. RESPECTER LE CADRAGE REGLEMENTAIRE (LOIS ET PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE) 150
1.1.1 JUSTIFICATIONS DU DEVELOPPEMENT NECESSAIRE AU VILLAGE ET DE SA CONFORMITE A LA PLANIFICATION EN VIGUEUR 151
1.1.2 REPONDRE AUX BESOINS DE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE DE COMPANS 156
1.1.3 REPONDRE AUX BESOINS DES ACTEURS ECONOMIQUES ET ETRE DANS LES TENDANCES TERRITORIALES DU GRAND ROISSY 157
1.1.4 FAIRE DES CHOIX RATIONNELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN 157
1.1.5 AMELIORER LA VIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET MAINTENIR LA MIXITE URBAINE 159
1.1.6 PRISE EN COMPTE DES PLANS DE DEPLACEMENTS ILE DE FRANCE ET MARNE NORD 160
1.1.7 UNE CONSTANTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE VOLONTAIRE / PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET IDENTITAIRES 161
1.1.8 PRISE EN COMPTE DU SRCE ILE DE FRANCE 162
1.1.9 ASSURER LA CONTINUITE DES LIAISONS AGRICOLES ET FORESTIERES 163

2. JUSTIFICATIONS DES ZONES FUTURES D'AMENAGEMENT : CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS 164
2.1 UNE CONSOMMATION RATIONNELLE DES ESPACES AGRICOLES ET « NATURELS » REPONDANT AUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT 164
2.1.1 LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL 165
2.1.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ASSURER LA CONTINUITE AVEC LE DEVELOPPEMENT DU POLE ROISSY 167
2.2 LES OBJECTIFS DE L'URBANISATION CHOISIE 169

3. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 171
3.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PLU PAR RAPPORT AU SDAGE 173
3.2 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU PAR RAPPORT AUX ENTREES DE VILLE 174
4. JUSTIFICATIONS DES SECTEURS NH 177

5. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICABLES 179
5.1 LA NOUVELLE ECONOMIE DU PLU ET LA CONFORMITE A L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT : CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 179
5.1.1 TABLEAU DES SURFACES – PASSAGE DES SURFACES POS AUX SURFACES PLU 179
5.1.2 CALCUL DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE 182

6. JUSTIFICATIONS DES REGLES 184

6.1 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A COMPANS ET TRANSVERSALES A PLUSIEURS ZONES 185
6.2 ZONE URBAINE UA, UX 187
6.3 LES ZONES A URBANISER : 1AUH ET 1AUX 189
6. 4 LA ZONE AGRICOLE A : 191
6.5 LA ZONE NATURELLE N 192

7. CONCLUSIONS 194
7.1 SUR LES JUSTIFICATIONS DU PADD 194
7.2 SUR LA CONSOMMATION DES SOLS 195

QUATRIEME PARTIE :LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR 196

1. LE MILIEU NATUREL 197
1.1 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES 197
1.1.1 LA TOPOGRAPHIE 197
1.1.2 L'HYDROGRAPHIE ET RESSOURCE EN EAU 198
1.1.3 ESPACES NATURELS ET « PAYSAGERS » 199
1.1.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS 200
1.2 L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS 200
1.2.1 LES ACTIVITES AGRICOLES 201
1.2.2 LE SITE BATI 201
1.2.3 LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS 202
1.3 INCIDENCES DE L'URBANISATION LE LONG DE LA RD212 203
1.3.1 ETAT DES LIEUX DE LA RD212 203
1.3.2 LA DEROGATION A LA REGLE DE RECUL DES 75 M 206

2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES 210
2.1 CONSOMMATION REELLE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU PLU 210

CINQUIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 213

PREAMBULE 214
L'HISTORIQUE DU PLU 214
L'OBJECTIF DE LA MODIFICATION 214

LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ET DE SON CHAMP D'APPLICATION 215

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 216
LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 216
LA SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT 217
LA SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE 239
LA MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU 244

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 244
DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE COMPANS. 245
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU 249

SIXIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION N°1 DU PLU 253

LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 ET DE SON CHAMP D'APPLICATION.....254
L'HISTORIQUE DU PLU.....254
LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU.....254
LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.....254
LE DEROULEMENT DE LA MODIFICATION.....255

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION.....256
LES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION.....256
LE CONTENU DE LA MODIFICATION.....256
LE RAPPORT DE PRESENTATION.....257
LE ZONAGE.....258
LE REGLEMENT.....278
L'OAP DE LA ZONE 1AUH1.....291
OAP DE LA ZONE 1AUH1.....294

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....298
DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE COMPANS.....298
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU.....302

SEPTIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU.....306

LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 ET DE SON CHAMP D'APPLICATION.....307
L'HISTORIQUE DU PLU.....307
LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU.....307
LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION.....307
LE DEROULEMENT DE LA MODIFICATION.....308

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION.....309
PRESENTATION DE LA SOCIETE.....309
LE PROJET ENVISAGE.....314
LE SITE ACTUEL.....316
LE SITE FUTUR.....317
LE CONTENU DE LA MODIFICATION.....319
LE RAPPORT DE PRESENTATION.....319
MODIFICATION DU ZONAGE.....320
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE.....321
LE REGLEMENT.....323
AJOUT D'UNE OAP.....332

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....333
DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE COMPANS.....333
DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU.....337

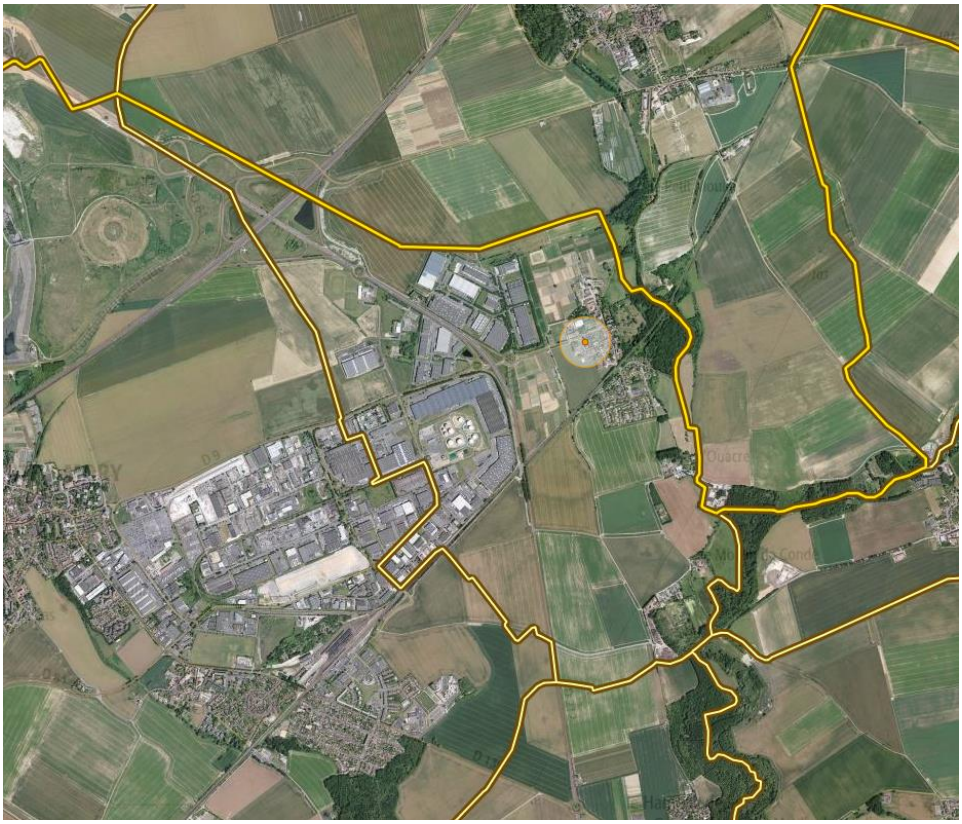
HUITIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU.....340

ANNEXES.....376
ANNEXE 0 : PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS CARTOGRAPHIE DES MESURES A RETENIR.....377

ANNEXE 1 : CARTE PDIPR DE COMPANS 378
ANNEXE 2 : CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN COURS DE REFLEXION 380
ANNEXE 3 : EXTRAIT ETUDE POUR ARRET DE BIOTOPE 381
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES SUR COMPANS (ETUDE SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT) – REPERAGE DANS LES ZONES HUMIDES 384
ANNEXE 5 CARTOGRAPHIE DE LA PRESENCE DE MARES SUR COMPANS 392
ANNEXE 5 : EXTRAIT DU PORTER A CONNAISSANCE RISQUE TECHNOLOGIQUE SOCIETE UNIVAR . 393
ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - BURGEAP 397
ANNEXE 7 : PLANS DES RESEAUX JOINTS AU DOSSIER DE PLANS 453

PRÉAMBULE

LIMITES COMMUNALES COMPANS (77)



1. HISTORIQUE POS COMPANS ET ROLE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Compans a été approuvé le 3 juillet 1991.
Il a connu les évolutions suivantes :

- Modification visant à augmenter la réceptivité de la zone NA pour l'accueil de logements sociaux (délibération du CM du 30 mars 1994)
- Mise en compatibilité en 2004 : projet de liaison Meaux-Roissy – Barreau RN2/RN3
- Révision lancée par délibération du conseil municipal le 21 juin 1996. Celle-ci n'a pas abouti.
- Modification en septembre 2009 ayant pour objectif : le Règlement en vue d'une réalisation Multi-services en zone UX du POS : l'augmentation de la surface autorisée pour une implantation commerciale a été relevée (100m2 au POS et 300m2 au PLU)

- **En 2010, la municipalité a souhaité procéder à la révision du POS.**

Conformément aux lois Solidarité et Renouvellement Urbain (2000), Grenelle (2010), ALUR, les documents d'urbanisme des communes sont des Plans Locaux d'Urbanisme comportant désormais un véritable projet urbain exprimé dans le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable ».

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Le PLU couvre l'intégralité du territoire de la commune.

Méthode

L'ensemble du Rapport de Présentation a été élaboré en fonction :

- **Des documents existants (études portant sur le territoire et documents supra-communaux)**
- POS de la commune
- Autres documents territoriaux : Schéma Directeur Local ; SDRIF 2013/ PDUIDF 2014, Plan Local de Déplacement…
- **Des données socio-démographiques :**
- INSEE pour la plupart des données
- FILOCOM (pour compléter les données INSEE) et SITADEL (rythme de construction logements et locaux activités) : fichiers de la DRE IDF d'après la Direction Générale des Impôts
- **Des réunions de travail avec les membres de la collectivité impliqués dans l'élaboration du PLU ainsi que les acteurs partenaires du territoire (DDT, groupe Aéroport de Paris, Chambre d'Agriculture…)**
- **Du relevé de terrain**
- **Du cadre réglementaire s'imposant à la réalisation d'un PLU**

L'Etat Initial de l'Environnement a été traité par BURGEAP, partenaire de Tracés Urbains

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC






1. CONTEXTE

1.1 LOCALISATION PRIVILEGIEE DU VILLAGE RURAL SOUS INFLUENCE DU POLE ROISSY

La commune se trouve à l'***articulation des espaces ruraux à l'Est de son territoire et des espaces urbanisés à l'Ouest*** vers lesquels les compannais doivent se tourner pour la vie locale.
Compans est une commune rurale (environ 800 habitants) voisine de Mitry-Mory (chef lieu de canton de 13 communes) qui est l'unique pôle urbain du canton (les autres communes ont une population comprise entre 250 et 1200 habitants). Le canton de Mitry-Mory regroupe 13 communes: Charmentray, Charny, Compans, Fresnes-sur-Marne, Gressy, Iverny, Messy, Mitry-Mory, Nantouillet, Le Plessis-aux-Bois,Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Villeroy.
Dans l'ensemble, le contexte est rural, il est à proximité d'un pôle urbain : Mitry-Mory.



En 1972, par décision de la DATAR, la zone industrielle de Mitry / Compans près de l'aérodrome de Compans sur les terrains du groupe ADP voyait le jour. La CCMP usine la plus proche classée SEVESO seuil haut de Compans est construite en 1973 sur 10 ha de terres de culture. Cette entreprise devait acheminer le pétrole raffiné près de l'aéroport. L'ambition de l'état était alors d'une part, d'éloigner les entreprises à caractère dangereux de Paris et d'autre part de permettre le rapprochement d'entreprises importantes du futur aéroport Charles de Gaulle, créé par arrêté dès 1964. L'aéroport de Roissy est donc inauguré en 1974. Le premier vol a lieu en mars de la même année.

Dans ce contexte lourd de contraintes environnementales et de nuisances importantes, on décompte en 1975, 325 résidants au village. Compans remplit donc des conditions exceptionnelles qu'aucun village proche de même strate ne remplit:

- **La proximité d'une zone industrielle avec 3 usines classées sévéso seuil haut dont deux sur Compans et plusieurs classées seuil bas sur Mitry.**
- **Une voie SNCF ligne K qui traverse le village, utilisée de plus en plus aujourd'hui pour le fret.**
- **Un aéroport international, le deuxième en Europe pour le transport de voyageurs.**
- **Une route nationale RN 3 reliant Soissons, et une départementale devant devenir à terme une liaison nationale rapide, Meaux /Roissy qui traverse le village.**

C'est pourtant dans ce contexte en évolution constante que le village va se développer, dans le cadre des contraintes fixées par les textes qui visent à davantage protéger les populations, l'agriculture en général et l'environnement. Compans va très rapidement atteindre un potentiel fiscal qui lui permettra jusqu'à aujourd'hui d'accompagner son développement sans alourdir la pression fiscale.

Située dans l'aire d'attractivité de pôles importants à l'échelle régionale (à 15km environ de **l'aéroport de Roissy**) et départementale (une partie de la zone industrielle de Mitry Claye se situe sur le territoire communal : 250 entreprises environ et plus de 6 000 actifs), **Compans s'inscrit dans la très forte dynamique francilienne tout en conservant son caractère rural. Le SDRIF 2013 indique une zone de forte pression urbaine**.

La commune dispose également d'un **pôle gare relié à la station Gare du Nord de Paris**, ce qui la positionne dans une situation préférentielle à l'échelle régionale pour l'accueil de populations nouvelles, d'autant plus que l'accés au RER B peut se faire à proximité (Mitry-Mory). *(Cf Chapitre Déplacements et Mobilité des ménages)*

Compans est directement localisée dans la zone d'influence du pôle d'emplois de Roissy (moins de 15 km).

Au 1er janvier 2014, Compans a appartenu à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), mais depuis le 1er janvier 2016, Compans appartient à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) avec 41 autres communes et forment un bassin de vie de 345 988 habitants.

1.2 ECHELLES DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le paragraphe ci-dessous a pour vocation la mise en exergue de la planification supra-communale permettant d'avoir à l'esprit le contexte d'évolution de la commune de Compans.

Le détail de certains documents d'orientations sera repris dans la Troisième partie du présent Rapport de Présentation : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune trouvant ses justifications, pour certains objectifs, dans les documents qui lui sont supérieurs et qui exercent un rapport de compatibilité envers le Plan Local d'Urbanisme.

Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
Le SDRIF de 2013 s'applique à Compans. L'aménagement de la Région Ile-de-France repose sur des principes qui ont conduit à l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAURIF) puis du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) dont la dernière version a été approuvée par décret du 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 a permis de recadrer les objectifs de développement de la région de façon concertée entre les services de l'Etat, de la Région et des Départements.

Les principaux objectifs du SDRIF 2013 sont les suivants :

- Participer à une véritable politique d'aménagement du territoire avec, comme horizon, la place de la région au sein de l'Europe en solidarité avec le Bassin Parisien, et dans le cadre d'une croissance raisonnable, durable et soutenable;
- Promouvoir un équilibre harmonieux au sein de ses propres frontières en sauvegardant l'environnement régional, en renforçant les solidarités urbaines et en favorisant les échanges.

Le SDRIF précise que le respect de la nature et des paysages figure parmi les objectifs essentiels du projet d'aménagement de l'Ile-de-France : "*Les espaces naturels doivent être protégés avec vigilance, pour conserver le capital irremplaçable qu'ils constituent*".

La richesse et la singularité agricole de la zone d'étude ont été mises en évidence. Pour leur caractère irremplaçable, ces sites doivent être conservés voire restaurés à l'occasion d'un aménagement du territoire.
Le SDRIF tend à mieux conserver et valoriser les espaces agricoles, tout en permettant l'adaptation de la vie rurale.
En effet, la valorisation de la vie rurale nécessite, pour la pérennité de l'usage agricole des terres, que soit organisée l'adaptation de l'appareil productif agricole et que l'extension des bourgs et des villages soit maîtrisée afin d'éviter le mitage. Cela se traduit par :

- l'affirmation de la pérennité de l'usage de ces espaces,
- l'organisation de l'adaptation de l'appareil productif,
- la possibilité d'évolution des bourgs, villages et hameaux,
- la programmation de l'extension des zones "urbanisables",
- la gestion du "front urbain",

- la mise en place d'un outil spécifique d'observation et de suivi de la consommation des espaces agricoles permettant d'alerter en temps utile.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Marne-Nord (SDAU)

Le SDAU a été approuvé le 12 juillet 1976 et sa modification partielle a été approuvée le 13 décembre 1978.

Il a été révisé en 1996. Il concernait la commune de Compans jusqu'à la fin décembre 2010. Depuis, **le document est caduque,** il répondait à deux objectifs :

- Modérer et contrôler l'urbanisation en portant l'effort de localisation sur les principales agglomérations existantes, bien équipées et bien desservies ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels existants afin de maintenir au contact de l'agglomération parisienne une zone de discontinuité, où toute urbanisation nouvelle, groupée ou diffuse, sera exclue en dehors des agglomérations existantes et de leur capacité normale d'évolution.

Le SDAU présentait :

- des espaces boisés à protéger ou des espaces à reboiser, le long de la Beuvronne et du canal de l'Ourcq;
- une zone d'activités (Mitry-Mory et Compans) dont le développement est prévu jusqu'au bourg de Compans ;
- tout le reste du territoire est destiné à l'agriculture et il est considéré comme "d'un grand intérêt paysager".

Le Contrat de Plan Etat Région 2007-2013

Le Contrat de Projet Etat Région est un contrat passé entre l'Etat et la région Ile-de-France. Il a été signé le 23 mars 2007. Il a pour but de financer des projets qui s'articulent autour de la cohésion sociale, de la compétitivité et de l'attractivité du territoire et du développement durable. **Aucun projet financé ne touche directement Compans. Cependant, certains projets concernent l'aéroport de Roissy.** Notons le financement des études de la liaison ferrée Roissy-Creil, du barreau de Gonesse (branche du RER D Nord faisant la jonction avec la ligne B du RER au niveau de Roissy), de la ligne à grande vitesse Normandie-Roissy.

Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile de France (PDUIDF) : les grandes orientations

Approuvé le 19 juin 2014, l'enjeu du PDUIDF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et les besoins financiers. Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

Les neufs défis généraux sont :

- Agir sur les formes urbaines et l'aménagement des espaces publics de manière à favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture : articulation du PDUIDF avec le SDRIF (densifier les pôles gares et axes forts de TCSP)

- Rendre les transports collectifs plus attractifs : améliorer l'adéquation entre les besoins déplacements et l'offre réelle en transport collectif

- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne des déplacements : pacifier les voiries (zone 30, zone de rencontre, zones piétonnes…..)
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo : développer les pistes vélos agréables (paysagement….), offrir des stationnements vélos
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés : redéfinir les fonctions de la voirie en faveur des circulations bus, piétonnes et deux roues, réglementer et contrôler le stationnement, pour les constructions neuves : mettre des normes plafond et plancher de référence selon la desserte en transports collectifs et typologie des territoires
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements : Suivre les orientations du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports collectifs en IDF ; accessibilité des voiries (PMR) en privilégiant les cheminements entre pôles générateurs de trafics et gares retenues dans le SDA
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF : mobiliser et concerter le plus grand nombre d'acteurs, préciser le rôle, les objectifs et le contenu des Plan Locaux de Déplacements
- Faire des franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements : donner une information complète, multi-modale accessible à tous, développer le conseil en mobilité, développer les Plans de Déplacements Entreprise, d'administrations et d'établissements scolaires…

Au-delà des objectifs généraux, le PDU définit la liaison Roissy-Meaux, dont une portion traverse Compans comme élément indispensable pour limiter la congestion routière.

Le Plan Local de Déplacement Marne Nord

Plan Local de Déplacement (PLD) Marne Nord, élaboré le 27 juin 2013 donne les dispositions à appliquer: plan à l'échelle du Nord-Ouest de la Seine-et-Marne. Il prend en compte vingt communes, regroupant 135 000 habitants, soit 1,4% de la population francilienne. L'objectif est de mieux connaitre les conditions de mobilité des habitants pour en améliorer les déplacements. Il définit les caractéristiques générales du territoire (démographie, pratique des déplacements…) et son organisation (réseau viaire, desserte en transports en commun, stationnement).
Il fixe pour chacune des thématiques participant à l'amélioration des déplacements les mesures à retenir

- Amélioration du réseau de bus
- Création de nouvelles lignes de transport à la demande
- Développement d'un réseau de pistes cyclables
- Aménagement de cheminements piétons
- Multiplication des parcs à vélo

Le Plan d'Exposition au Bruit / Plan de Gêne Sonore

Le Plan d'Exposition au Bruit de Paris-Charles de Gaullea été révisé conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral 07-044 du 3 avril 2007 et le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Roissy (approuvé le 11 décembre 2013) : Il conviendra donc de se référer à ces servitudes pour tout projet d'implantation d'habitat : le bourg résidentiel est concerné par la zone de bruit modéré zone C.

Extrait PEB/PGS Roissy 2007



Qualité de l'Air : Cadre réglementaire général
La loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Ce texte vise à améliorer la surveillance de la qualité de l'air et à mettre en place des outils de planification.
La loi impose une surveillance effective de la qualité de l'air sur l'ensemble des agglomérations de plus de 100 000 habitants au 1er janvier 1998 et sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2000. Cette surveillance est déléguée par l'Etat, au niveau régional, à des organismes agréés.
La loi reconnaît le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sanitaires.
La loi définit de nouveaux seuils de pollution atmosphérique : objectif de qualité, seuil d'alerte et valeur limite.

Trois outils sont prévus par la loi.

- **PRQA** :La réalisation de plans régionaux pour la qualité de l'air est rendue obligatoire. Ces plans fixent à l'échelon régional, des orientations permettant de prévenir la pollution atmosphérique, afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air.

- **PPA** :Les plans de protection de l'atmosphère ont pour objet de ramener les niveaux de pollution sous les valeurs limites dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.
- **PDU** :Les plans de déplacement urbains devront être mis en place dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ils définissent les principes à suivre dans l'organisation du transport des personnes et des marchandises.

Cette loi a entraîné la mise en place, pour la région Ile-de-France, d'un **Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) qui a été intgré au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté pour l'Ile de France le 14 décembre 2012 et le PPA a été approuvé le 25 mars 2013**. Ses orientations sont destinées à maintenir et à améliorer la qualité de l'air dans la région.

Un Plan de déplacements urbains (PDU) de la région Ile-de-France a également été approuvé en juin 2014.
Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Ile-de-France a pour objectif d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité, et la protection de l'environnement et de la santé.
Le plan en vigueur a pour but de diminuer la circulation automobile de 3% sur l'ensemble de la région (2% en grande couronne).
Il prévoit également d'augmenter de 2% l'usage des transports en commun, une croissance de 10% de la marche à pied et un doublement des déplacements en vélo.

Le respect des limites réglementaires, permettant de contenir l'impact sanitaire des polluants atmosphériques, est un enjeu de santé publique. L'objectif du projet de PPA pour l'Ile-de-France, est de proposer des mesures afin de respecter ces valeurs limites.
Cela passe par un recensement spatialisé des émissions et un plan pour la réduction de ces dernières.
Dans le cadre de la msesure règlementaire n°8 du PPA qui définit les attendus relatifs à la qualité d el'air à retrouver dans le PLU, Compans est soumise aux obligations hors zone sensible définie dans le PPA.

SDAGE Seine Normandie
Cf Partie Etat Initial de l'Environnement Gestion des Eaux

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 codifiée au code de l'environnement affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de la gestion équilibrée.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le SDAGE Seine Normandie a été approuvé par Arrêté Préfectoral de la Région Ile de France n°96-1868 du 20 novembre 2009.

Les orientations générales du SDAGE Seine Normandie sont rappelées dans la *Partie Etat Initial de l'Environnement Gestion de l'Eau* .

Plan Climat Energie Territorial

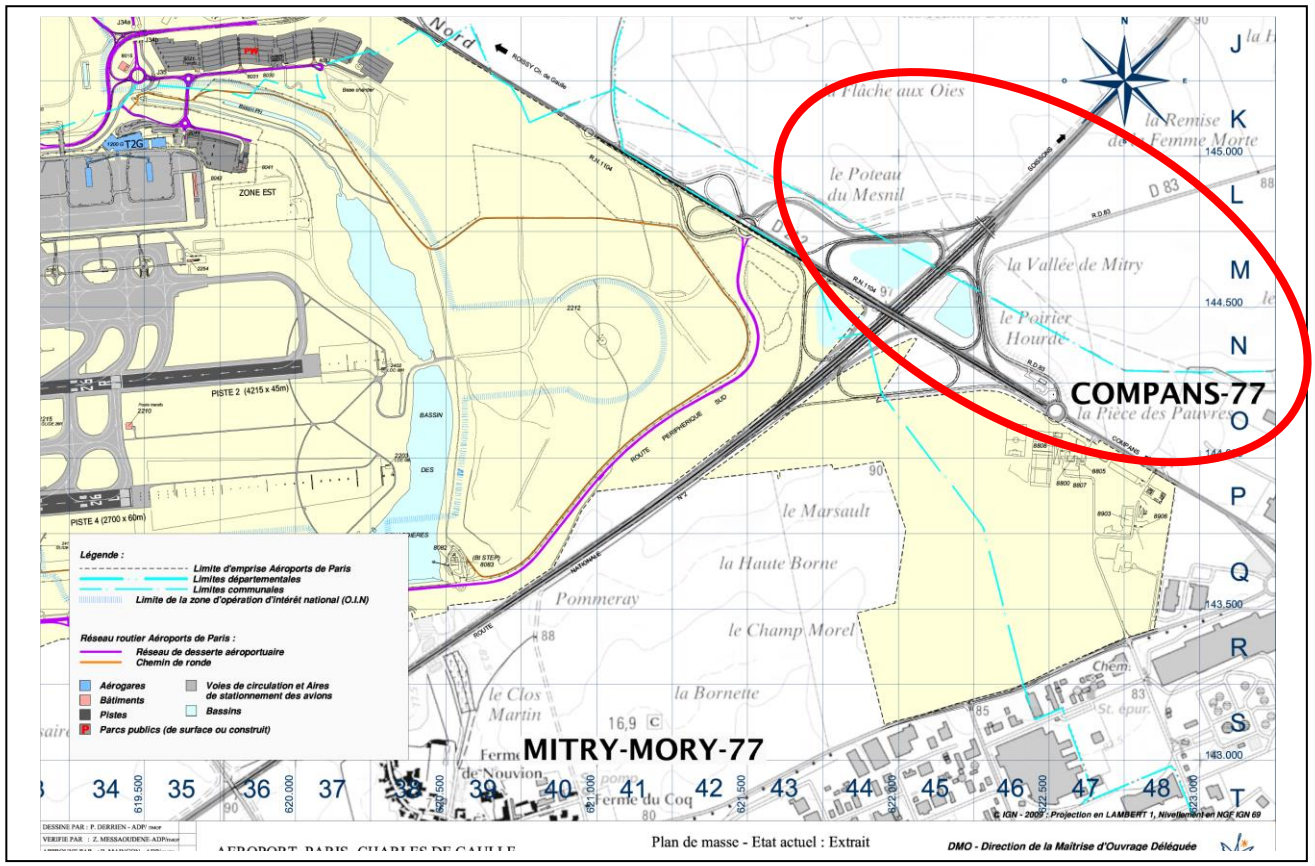
Le Plan Climat de la Région Ile de France a été adopté en 2011 : il s'agit d'un nouveau document étant un des aspects novateurs du Grenelle, dont les principes vont demander une appropriation progressive de la part des acteurs du développement et de l'aménagement du territoire. De même, le Plan Climat Energie du département de Seine et Marne a été adopté en 2010. La Communauté de communes Plaines et Monts de France a lancé son Plan Climat Energie Territorial en 2015.
Plusieurs documents de planification hiérarchiquement supérieurs au Plan Local d'Urbanisme de Compans s'imposent .
Les autres contraintes affectant le territoire de Compans sont mentionnées dans les Servitudes d'Utilité Publique (Cf Etat Initial de l'Environnement et Rapport Servitudes d'Utilité Publique).

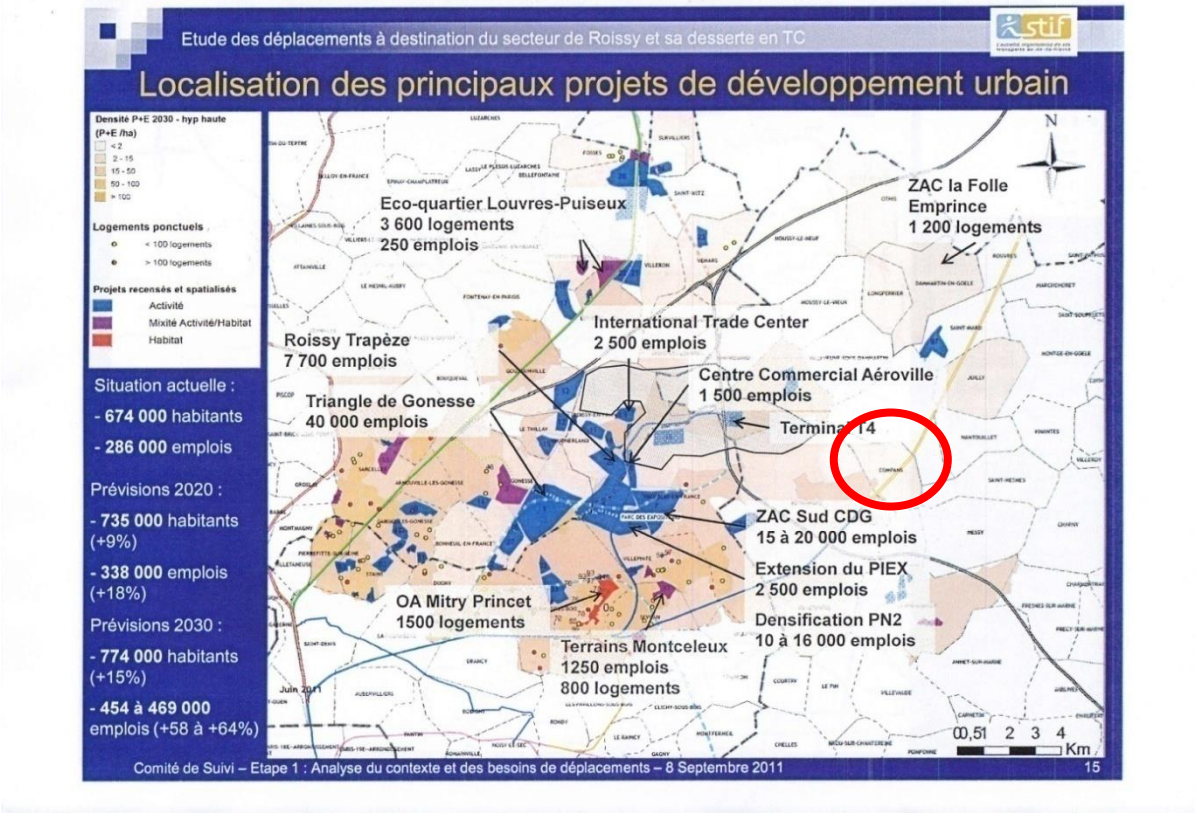
1.3 GRANDS PROJETS

Grand territoire de Roissy

Le territoire de Compans se situe à proximité d'un site stratégique à l'échelle de l'Ile-de-France, la zone aéroportuaire de Roissy, secteur également concerné par d'autres projets, notamment de transport (ferroviaires, routiers), renforçant sa compétitivité et sa notoriété. L'infrastructure doit être performante et compétitive selon les souhaits des acteurs économiques en lien avec le trafic aéroportuaire.

Extrait de la partie Est de l'emprise aéroportuaire de Roissy





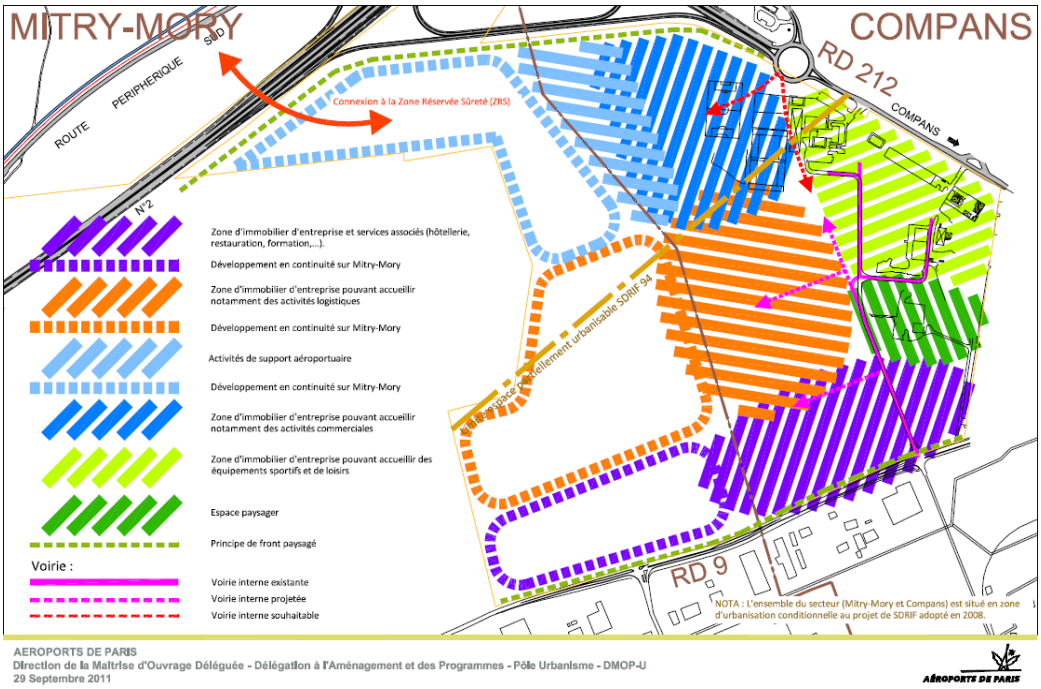
Les besoins de la plate-forme aéroportuaire

Aéroports de Paris mentionne les besoins de développement de la plate-forme de Paris Charles de Gaulle, en particulier sur son secteur Est, qui concentre les développements actuels et futurs de Paris Charles de Gaulle.
Ce secteur, sur lequel est implanté le hub international d'Air France, connaît en effet aujourd'hui un développement rapide de l'activité aéroportuaire, avec la mise en service de nouvelles installations d'accueil de passagers : ouverture du satellite S3 (« La Galerie Parisienne » en juin 2007, ouverture du terminal 2G en 2008, ouverture du satellite S4 fin 2012.

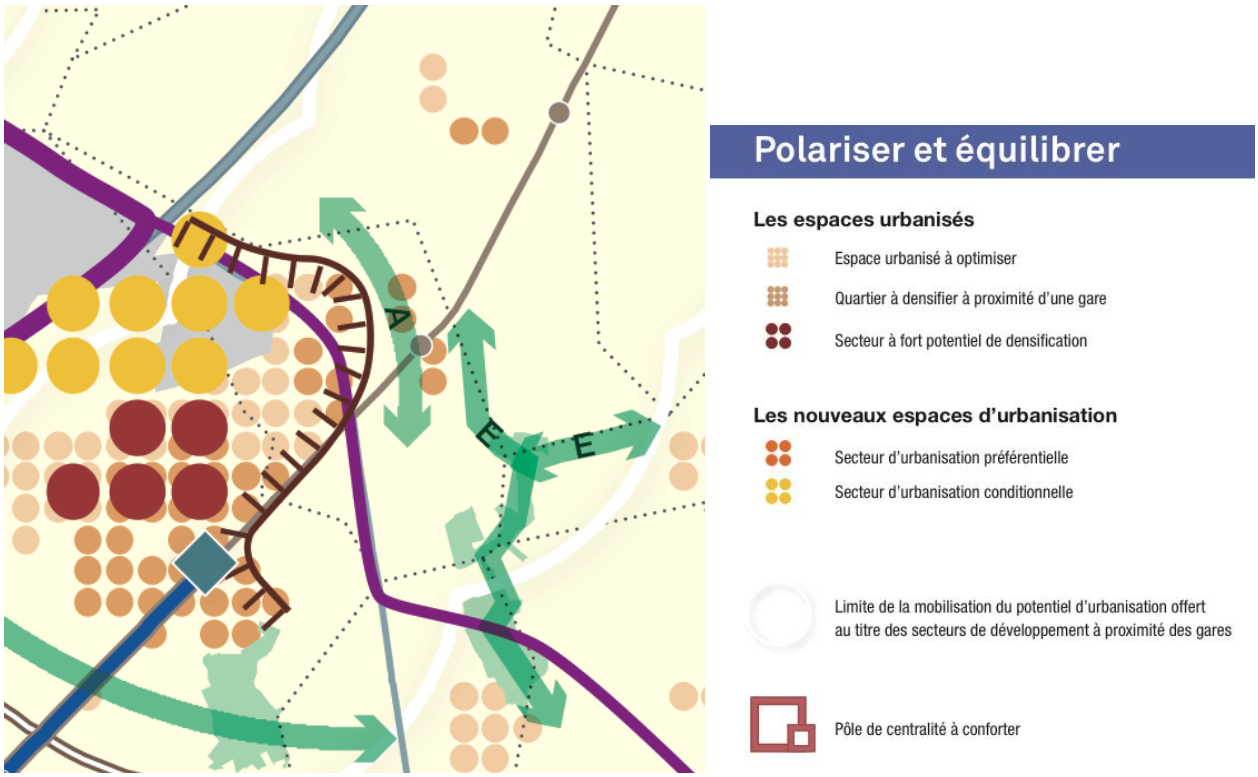
Afin d'être en mesure de couvrir les besoins de développement de la plate-forme (activités support et de diversification), **il est indispensable d'inscrire la possibilité d'implanter des activités économiques sur la totalité des terrains de ce secteur Est** conformément au projet de SDRIF 2013 qui a identifié des capacités de développement conséquentes sur cette zone.
Dans le cadre de sa politique de développement, Aéroports de Paris souhaite procéder progressivement à l'aménagement de ces terrains, susceptibles d'attirer des programmes immobiliers en lien direct ou indirect avec le fonctionnement aéroportuaire. Ces terrains sont actuellement très recherchés par les investisseurs, car cette zone présente notamment un fort potentiel de développement pour l'accueil d'activités dites « non-frontières » - c'est-à-dire dont le process de production ne requiert pas nécessairement une proximité avec la Zone Réservée Sûreté (ZRS).

Ainsi, il est nécessaire de préserver les conditions de développement des terrains de la plate-forme situés sur Compans, car ils sont de nature à renforcer le positionnement international de Paris Charles de Gaulle, en tant que hub et pôle d'emploi majeur. Concrétement ces espaces font l'objet de perspectives de développement déjà en cours de réalisation par Aéroports de Paris.

Emprise de la plate-forme de Paris-CDG située au Sud de la RN2 (communes de Mitry-Mory et Compans) :
perspectives de développement économique envisagées par Aéroports de Paris



- **Conformément à la planification en vigueur, les besoins d'extension pour le groupe ADP sont en adéquation avec les orientations fixées dans le SDRIF 2013.**



Extrait SDRIF 2014 : voir légendes agrandies en annexe

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- **Les continuités**
  Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER : RER A, RER B, RER C, RER D, RER E	Nouveau Grand Paris : tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

- Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

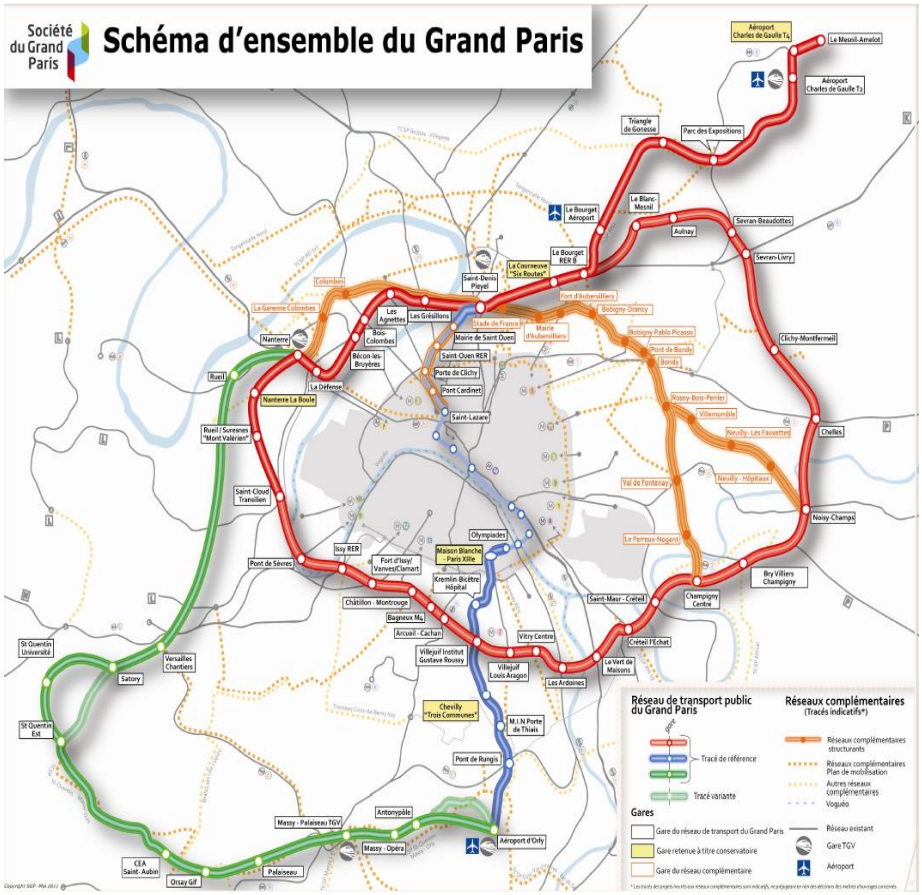
Grand Paris

Plusieurs aménagements sont envisagés par la Société du Grand Paris, société de transport née à la suite d'une série de débats sur l'avenir de la région Ile-de-France pour les quarante à cinquante années à venir.

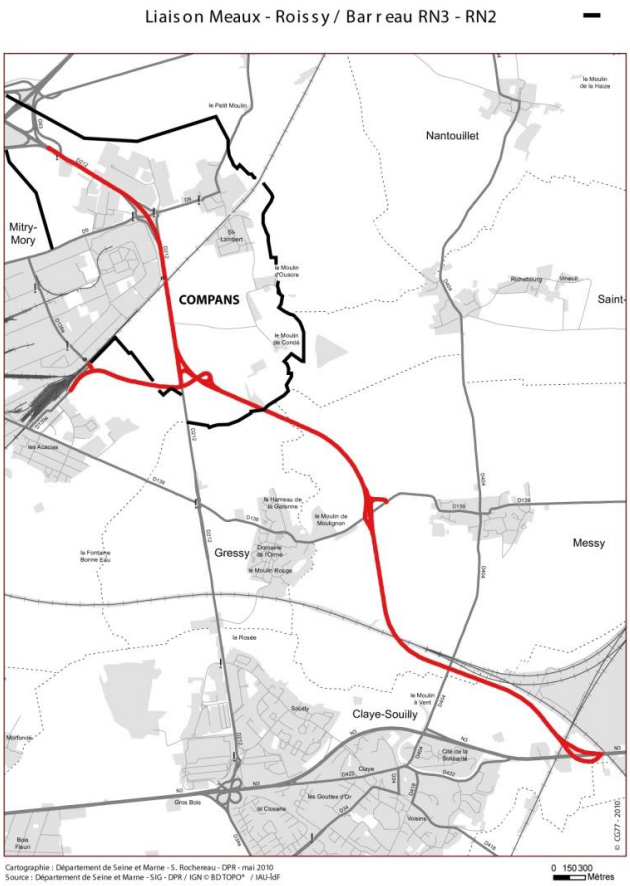
Elle répond à deux objectifs :

- **Améliorer les réseaux ferroviaires existants**
- **Prolonger et créer des lignes de train.**

Ainsi est prévue à moyen terme l'aménagement d'une ligne en rocade Bourget/Villejuif/La Défense/Roissy.



Liaison Roissy-Meaux



Cette liaison nouvelle permettra un meilleur accès de l'agglomération de Meaux à la zone aéroportuaire de Roissy. Le projet comporte plusieurs tronçons :

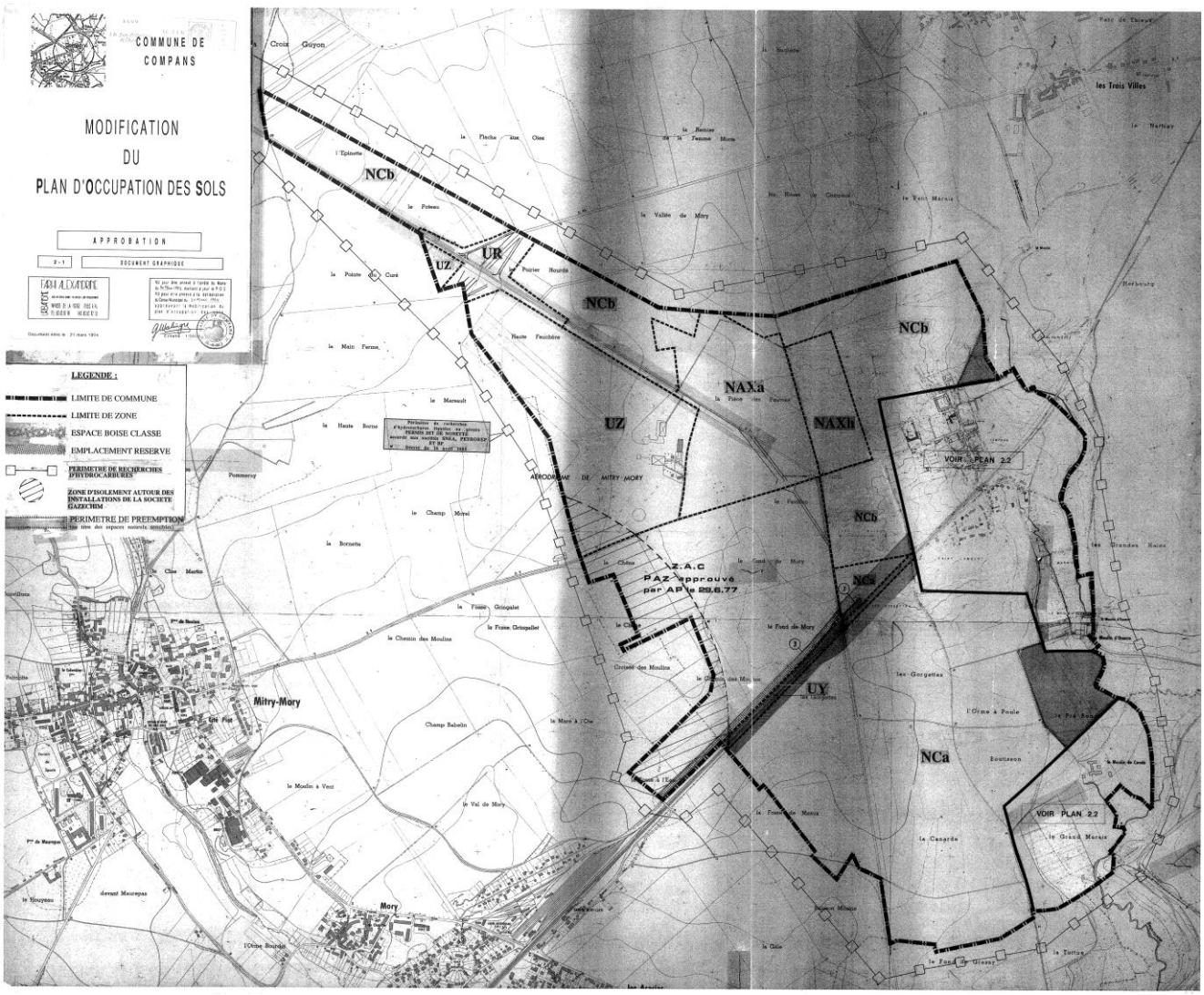
- la mise à 2x2 voies de la route Roissy-RN 2 (achevé),
- la création d'une voie en site propre entre la D212 et la RN 3 (en cours),
- la réalisation d'une route entre la RN 3 et Meaux

Le remembrement foncier agricole est actuellement en cours. A ce jour, la surface est cultivée.
La liaison Roissy-Meaux est classée Route à Grande circulation au titre du décret n°2010-578 du 31 mai 2010. L'étude entrée de ville définie dans les chapitres suivants autorise l'urbanisation dans la bande des 75m de part et d'autre de l'axe.
Un secteur Roissy en évolution : plusieurs projet de développement + arrivée du Grand Paris.
Des espaces situés sur le territoire de Compans, propriété Aéroports de Paris, convoités car à proximité de la plate-forme aéroportuaire et des transports aériens, tout en étant un peu à la marge (intérêt du coût du foncier un peu moins élevé) :

- Des besoins de la plate-forme identifiés

Un territoire communal accueillant des grands projets: développement économique de la propriété du groupe ADP, traversée future du territoire par la liaison Roissy-Meaux

1.4 BILAN DU POS DE LA COMMUNE DE COMPANS



Extrait du POS

Bilan des zones constructibles inscrites au POS (Approuvé le 03 juillet 1991)

- **Aucune zone disponible à vocation habitat pour la commune de Compans : la zone NA est consommée, (4.5hectares) elle est actuellement une zone Urbanisée + Servitudes du PEB zone C sur toute la partie déjà urbanisée de la commune**

- **Pour les secteurs à vocation d'activités, les zones NAX du POS sont presque entièrement consommées : sur les 50 hectares (37.5 ha en NAXa et 12.5 ha en NAXh) , il ne reste que 2.8 hectares (NAXh) de surface non urbanisée.**


COMPANS
MODIFICATION
DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
LEGENDE :
LIMITE DE COMMUNE
LIMITE DE ZONE
ESPACE BOISE CLASSE
EMPLACEMENT RESERVE
REGLES ARCHITECTURALES
PERIMETRE DE PREEMPTION
ECHELLE : 1/100
FEUILLE N°2
SECTION A
NCb
NDa
NDb
UC
UA
UX
UY
UB
NA
NCa
NB
SECTION A3
SECTION A4
SAINT LAMBERT
LE PETIT MARAIS
LE MOULIN D'OUDRE
LE MOULIN DE CONDE
COMMUNE DE SAINT - MESMES
1/2000

3 Emplacements réservés figuraient au POS :

1. l'ER 1 est acquis : il est supprimé dans le cadre du PLU
2. l'ER4 est maintenu dans le cadre du PLU
3. l'ER2 est obsolète, il est abandonné par la municipalité

1.5 SYNTHESE ET ENJEUX

SYNTHÈSE

- **Voisine de Mitry-Mory, pôle urbain du territoire cantonal, la commune de Compans est située à l'articulation des espaces ruraux du département de la Seine et Marne et des espaces urbains situés à l'ouest (pôle urbain de Mitry- Mory ; plate forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle).**

- **Des espaces projets impactant la commune de Compans sont d'envergure départementale (liaison Roissy Meaux) et régionale (Grand Roissy et Aire d'influence du Grand Paris).**

- **La Commune de Compans est directement située dans le secteur d'influence de Roissy et de zones évolutives (accueil de projets économiques). Elle bénéficie de la présence d'un acteur économique important, groupe Aéroport de Paris, ayant des souhaits de développement :**

  - Répondant aux exigences des acteurs économiques susceptibles de s'implanter à proximité de la plate-forme.
  - Conformes à la planification supra-communale du SDRIF 2013

ENJEUX

- **Tirer profit de sa situation géographique et de la proximité de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle :**
- **Présence d'un pôle compétitif pourvoyeur d'emplois, flux susceptibles de se répercuter sur la vie communale.**
- **Situation territoriale en pleine évolution, le secteur est à proximité des grands projets d'envergure régionale (Grand Paris, Grand Roissy) et interdépartementale (liaison Roissy Meaux).**

2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES :
POPULATION/MENAGES/HABITAT/ECONOMIE

MÉTHODE

Les données de l'INSEE (RGP) et de la DRE (fichiers FILOCOM et SITADEL) contribuent à l'élaboration du portrait socio-économique de la commune de Compans.

Les grandes tendances générales liées à la population ont été comparées à d'autres territoires plus vastes (Département, Région, France). Pour le détail des thèmatiques, seul le canton a été abordé.

Afin de mieux appréhender l'aspect socio-économique et d'apprécier le poids de la commune rurale de Compans, nous étendrons notre approche au territoire élargi dans lequel s'inscrit la commune :
- la ville de Mitry-Mory, pôle urbain principal du territoire et chef lieu de canton
- à des communes voisins de taille équivalente.
Le reste du canton de Mitry-Mory (essentiellement des communes rurales comptant entre 250 et 1200 habitants)

Concernant la base de données DRE utilisée, il convient de rappeler qu'il y a :

- **un recensement global effectué sur l'ensemble des logements répertoriés dans le cadre de la méthode de la Direction Générale des Impots qui comptabilise :**
- **un nombre total de résidences principales**
- **un nombre total de résidences secondaires**
- **un nombre total de logements vacants**
- **des renseignements plus précis sur le confort, la taille des logements, les revenus des occupants… mais dont le total peut être différent des chiffres issus du recensement global. Donc au regard de l'ensemble du parc de logements, le traitement des données doit être lu avec précaution en s'intéressant toujours au nombre de logements renseignés. Le lecteur ne doit pas généraliser sur l'ensemble du parc de logements. Toutefois, on en ressort des caractéristiques majeures sur le parc de logements de la commune qu'il convient de prendre en compte.**

Les derniers chiffres de l'INSEE ont été mis à jour le 1er janvier 2015.

2.1 LA POPULATION

En 2015, dernier recensement de l'INSEE, Compans compte 809 habitants.
Les variations annuelles de population ont été positives jusqu'en 2006 puis de nouveau à partir de 2011.

- **+4.9%/an** entre 1982 et 1990
- **+4.0%/an** entre 1990 et 1999
- **+1.1%/an** entre 1999 et 2006 (avec 1.6 logements/an en moyenne)
- **-1,5%/an** entre 2006 et 2011
- **+0,8 %** entre 2011 et 2015

Compans représente en poids de population :

- **3% du canton de Mitry Mory (13 communes)**
- 10% des 12 communes rurales du canton

Le pôle urbain Mitry Mory, commune voisine, concentre 70% de la population du territoire cantonnal.
Les chiffres du recensement 2015 sont récents. Nous ne disposons donc pas de tous les chiffres à renseigner.

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015
Compans	340	325	345	507	724	781	723	809
Canton de Mitry-Mory	16 266	17 649	17 342	20 792	23 580	25 662	26 848	NC
Commune Mitry-Mory	13 122	13 741	12 731	15 205	16 863	17 903	18 828	NC
Région Ile de France	9 248 631	9 878 565	10 073 059	10 660 554	10 952 011	11 532 398	11 852 851	NC
France métropolitaine	49 711 853	52 591 584	55 572 000	56 615 155	60 123 000	61 399 733	65 820 916	NC

Source : INSEE 2011

La période forte de croissance de la commune de Compans a débuté en 1982 (environ 345 habitants) et s'est achevée en 1999 avec 724 habitants : la population a doublé en un peu plus de 10 ans, la tendance s'explique par un **apport migratoire** considérable (+4.6% de solde migratoire entre 1982 et 1990 et +3,2% entre 1990 et 1999. Le rythme était fluctuant depuis 1962 mais la population globale tournait autour de 300 habitans.

EVOLUTION COMPARATIVE AVEC LES COMMUNES VOISINES DE STRATE EQUIVALENTE

En 1982, le village stagne à 345 habitants,
C'est en 1990 après la réalisation du premier lotissement St-Lambert, qu'il s'élève à 507 hab. soit +47%.
En 1999, après la réalisation du second lotissement, alors encore en zone D du PEB, il passe à 724 hab. soit +43%. En seulement un peu plus de 10 ans, le village double sa population. Ce n'est qu'en suite dès lors que l'aéroport doublant ses pistes d'atterrissage et de décollage rapprochant d'autant le village du couloir que le village passe hormis les quartiers des deux moulins entièrement en zone de bruit C. C'est la raison qui conduit l'équipe municipale à mener une action et obtenir d'ADP la reconnaissance de cette nouvelle situation qui conduira à faire financer les travaux d'insonorisation en conséquence pour la quasi-totalité du lotissement Lafontaine.
Après la loi ALUR et l'intégration des voyageurs sédentaires résidents sur les quartiers des moulins, le village passe en 2013 à 792 habitants, un chiffre à relativiser puisque cette population non comptée existait depuis plus de trente ans sur la commune. Ce nouveau calcul est sans contexte le bon et le seul à prendre en compte. Près de 40% des 115 enfants de l'école élémentaire du village, Jean de la Fontaine, sont issus de cette population.
Le village compte donc aujourd'hui selon les derniers éléments INSEE en 2015, 809 habitants.
Le village a donc connu deux stagnations avant la réalisation d'un nouveau projet. Il n'a donc plus connu d'augmentation significative de sa population depuis l'achèvement du dernier lotissement dans les années 1993/1994, il y a maintenant plus de 20 ans.

A la vue de ces chiffres, Compans a donc vu sa population gagnée en résidents, après deux étapes de constructions nouvelles depuis 1975. Compans connaît une croissance en 40 ans de +149 %.

Pour approcher une comparaison proche de ce village, il a été étudié des villages de même taille, membres de la communauté d'agglomération, donc de proximité comme :

- **Thieux, limitrophe avec le village, sous emprise de l'aéroport, desservie par la SNCF, ligne K, comprenant une petite zone industrielle. La commune est passée de 366 habitants en 1975 à 811 habitants en 2013 soit + 121%**
- **Gressy, limitrophe avec le village, sans contrainte particulière est passée de 461 habitants en 1975 à 883 habitants en 2013 soit + 92%**
- **Saint Mesmes, limitrophe par le bois du grand marais, possédant une petite zone industrielle est passé de 214 habitants en 1975 à 600 habitants en 2013 soit + 180%**

On constate donc que le secteur est soumis à une grande pression urbaine qui tient compte de la proximité de l'aéroport de Roissy, d'une bonne liaison de transports collectifs et d'un réseau d'emplois attractifs en lien avec le développement des zones industrielles et commerciales, notamment de Claye Souilly.

Accès et desserte : atouts d'un développement socio-démographique

- à ½ heure de Paris, via RN3, Francilienne (A104)
- à 10 minutes de Roissy Charles-de-Gaulle,
- à 25 minutes des parcs Disneyland et Astérix,
- à 5 minutes de la gare Mitry-Claye RER B /Ligne K
- desservie par un réseau de bus à Compans ou sur Mitry en direction des communes voisines ou plus lointaines: Mitry-Compans, Chelles, Dammartin, Meaux, Roissy.

La proximité de Paris à moins de 25 minutes par le train pousse nombre de citoyens à rechercher la campagne près de la ville. Il n'est pas nécessaire de comparer les plus grandes villes de notre secteur qui explosent déraisonnablement souvent par contraintes liés aux Contrat de Développement Territoriaux (CDT) ou par la pression spéculative immobilière, comme Claye Souilly, Mitry Mory, Dammartin en Goelle, Othis…

Depuis le début de l'année 2016, dans le cadre des grands travaux d'aménagements de la région parisienne, de la Métropole du Grand Paris et des OIN/CIN défendus par l'état, Compans participe aux réunions organisées par le préfet de région. Comme les communes associées du territoire de Roissy, le village de Compans participera au contrat d'intérêt national afin de mieux harmoniser le développement économique tout en préservant les espaces. Dans ce cadre, un projet d'élaboration d'un futur SCOT de territoire est imaginé au sein de l'association qui réunit tous les élus du Grand Roissy.

Le nombre de demandes de logements sur la commune est en constante augmentation malgré l'abandon d'un certain nombre par dépit, du à l'impossibilité de réaliser des constructions collectives résidentielles en zone de bruit C de l'aéroport de Roissy. C'est une population plutôt jeune, ayant grandi à Compans et qui souhaite continuer à vivre au village, près d'une vingtaine de demandes sont en cours en ce moment.

Un certain nombre de résidents demandent à pouvoir rapprocher leurs parents sur Compans pour des raisons de santé et de soins plus accessibles sur la région parisienne.

La présence de 6500 salariés sur la zone industrielle Mitry /Compans et celles actuellement en développement poussent à réaliser un accueil convenable d'autant que les horaires de travail sont de plus en plus en grand décalage avec la vie des familles.

L'évolution souhaitée pour les 15 prochaines années permettrait de répondre aux demandes formulées en grande partie par les Companais et les salariés du territoire.

La MOUS (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale), mise en place avec l'aide de l'Etat, ne devrait pas apporter de résidents supplémentaires. Elle est conçue pour déplacer quelques familles de parcelles aujourd'hui réservées à la préservation des espaces naturels, à un projet environnemental de la commune et au traitement de la surpopulation de parcelles occupées par de très grandes familles. C'est aussi une possibilité offerte aux familles qui louent et habitent des parcelles agricoles, exploitables et non constructibles, de réaliser leur habitat dans un cadre autorisé à la construction légère. La plupart de ces familles sont propriétaires de parcelles acquises historiquement par donation dans des conditions qui n'ont pas permis à cette époque par absence de connaissance de la collectivité, de préempter !
La réalisation de la ZAC des deux moulins en zone de bruit D dans le cadre des contraintes de constructions prévues à cet effet et les quelques réalisations rendues nécessaires au bourg du village par densification et réhabilitation permettrait d'atteindre le seuil d'ici 2030 de 400 à 420 personnes supplémentaires soit +52%. Un ancien projet de construction en cœur de village au centre bourg a été définitivement abandonné en raison des contraintes de bruits en zone C de l'aéroport.

+52%, Un chiffre qui au regard des évolutions constatées ces dernières années n'a rien de déstabilisant ou d'anormal d'autant que la commune a déjà entrepris la réalisation du doublement de son réfectoire self-service de son école élémentaire conçu pour accueillir 3 classes supplémentaires au-dessus. La commune a mis en place un centre de loisir lors la rentrée 2014 en renforçant ces équipes. Elle lance une étude de réalisation, à la rentrée pour construire un bâtiment qui accueillera tous les services extra scolaires. Elle accueille déjà dans son centre de loisirs et s'apprête à le développer en étendant la mutualisation du service enfance et jeunesse, un certain nombre d'enfants des villages de proximité

Une crèche intercommunale est toujours au cœur des débats communautaires après le passage au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, forte de 350 000 habitants. La question des investissements et du fonctionnement de la petite enfance est bien au cœur des débats sur les compétences communautaires que la communauté doit arrêter avant la fin de l'année 2017. Le projet soutenu au sein de la communauté de communes plaines et monts de France était prévu pour 2018/2019. Il s'est déplacé mais il n'est en aucun cas abandonné.
La crèche de Gressy réalisée par la volonté de notre communauté de communes en 2014 sera achevée en octobre, une place est réservée pour une famille Companaise.

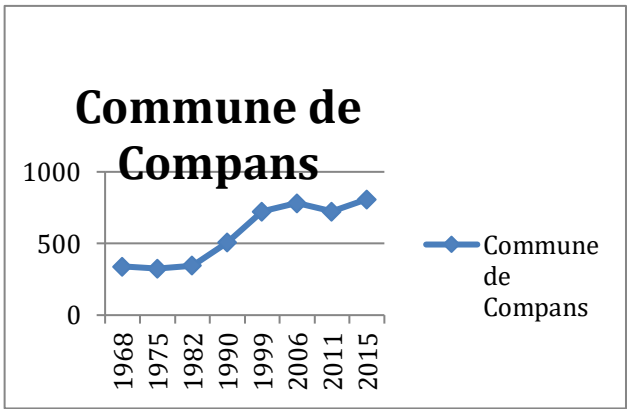
Variation annuelle de la pop.	**Evolution annuelle 1968/1975**	**Evolution annuelle 1975/1982**	**Evolution annuelle 1982/1990**	**Evolution annuelle 1990/1999**	**Evolution annuelle 1999/2006**	**Evolution annuelle 2006/2011**	**Evolution annuelle 2011/2015**
Compans	**-0,6**	**0,9**	**4,9**	**4,0**	**1,1**	**-1,5**	**+0,8**
Canton de Mitry Mory	1,2	-0,2	2,3	1,4	1,2	0,9	NC

Commune Mitry Mory	0,7	-1,1	2,2	1,2	0,9	1,0	NC
Région Ile de France	0,9	0,3	0,7	0,3	0,7	0,5	NC
France métropolitaine	0,8	0,5	0,5	0,4	0,7	0,5	NC

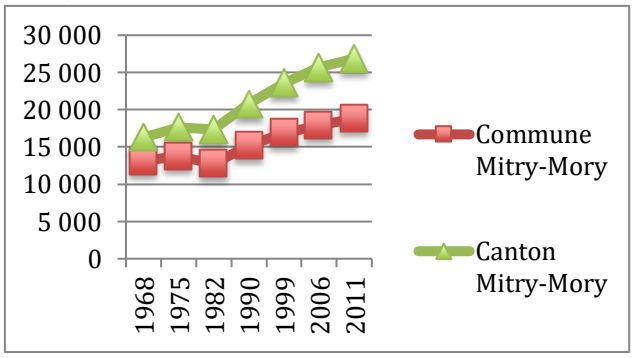
Source : INSEE 2011

Illustration graphique de l'évolution de la population entre 1968 et 2015 : Source : INSEE 2011

Évolution de la population de Compans de 1968 à 2015



Évolution de la population Commune de Mitry-Mory/Canton de Mitry-Mory/Commune de Compans de 1968 à 2011



Par rapport aux territoires voisins, la commune de Compans connaît une situation atypique en terme d'évolution de population au regard des chiffres INSEE : alors que tous les territoires gagnaient des habitants entre 1968 et 1975, Compans en perdait (-0.6%/an). Pourtant ce sont les autres communes rurales du canton, même typologie que Compans, qui étaient fortement bénéficiaires du dynamisme démographique (4% sur cette période 68/75).

On notera une reprise progressive avec une variation positive de population à Compans entre 1975 et 1982, puis augmentation démographique importante entre 1982 et 1999 : environ +5%/an de variation.

Enfin une croissance moindre depuis 1999 mais qui reste dans les mêmes proportions que les territoires voisins. Compans est plus proche (1,1%) du dynamisme du pôle urbain Mitry Mory (0,9%) que les autres communes rurales qui sont plus dynamiques (2,4%) entre 1999 et 2006. La commune n'attire plus autant (seulement +0.1% pour le solde migratoire) mais se maintient et augmente très légèrement grâce aux naissances (+1.1% de solde naturel). A l'échelle du canton, l'attractivité est plus importante (+0.3% pour le solde migratoire) mais elle est concentrée sur les communes rurales puisque le solde migratoire de la ville de Mitry Mory est négatif pour la période 1999-2006 (-0.1%).

Variation annuelle dûe au solde naturel en %	**1968 à 1975**	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2006**	**2006 à 2011**
Compans	-0.2	0	+0.3	+0.8	+1.1	+0,6

Canton Mitry Mory	+0.7	+0.3	+0.4	+0.7	+1	+0,9
Mitry Mory	+0.7	+0.3	+0.4	+0.6	+0.9	+0,9

Variation annuelle due au solde migratoire	**1968 à 1975**	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2006**	**2006 à 2011**
Compans	-0.5	+0.9	+4.6	+3.2	0	-2,2
Canton Mitry Mory	+0.5	-0.6	+1.8	+0.7	+0.3	0
Mitry Mory	-0.1	-1.4	+1.8	+0.5	-0.1	+0,2

Source : Synthèse INSEE

2.1.1 REPARTITION DE LA POPULATION PAR AGE

La population de Compans est, en proportion, un peu plus jeune que dans le reste du Canton (la part des 0-29 ans représente 44,7% à Compans contre 42,4% dans le Canton). En revanche la part **des 0-14 ans est relativement proportionnelle entre Compans (22,6%)** et le canton (23.1%).

La part des 30-60 ans est importante (45,5%) avec une forte représentation des 45-59 ans (25%). On peut en déduire que la population companaise est composée en majorité de familles avec enfants. A l'inverse, **la part des personnes de plus de 60 ans est relativement faible** (9,8%) par rapport à celle du canton(15%) et à celle de la commune de Mitry-Mory (15,6%).

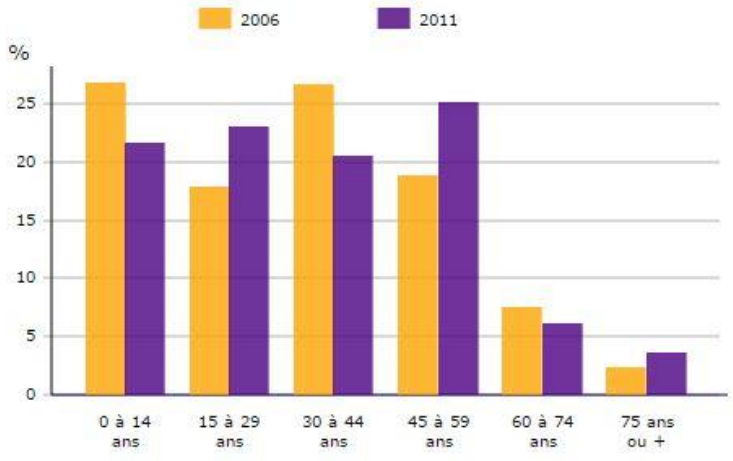
Egalement, **les plus de 90 ans sont absents de la commune de Compans** alors que cette tranche d'âge représente 0.4% de la population cantonnale.

Composition de la structure par âge en 2011

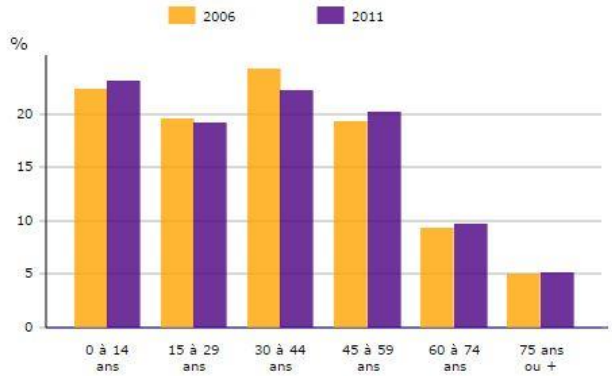
	Compans	**Part de chaque tranche d'âge par rapport à la population totale de Compans en %**
0-14 ans	**156**	**22,6**
15-29ans	**167**	**23**
30-44ans	**148**	**20,5**
45-59ans	**181**	**25**
60-74ans	**45**	**6,2**
75-89ans	**26**	**3,6**
90ans ou plus	**0**	**0,0**
total	**723**	**100,0**

Source INSEE

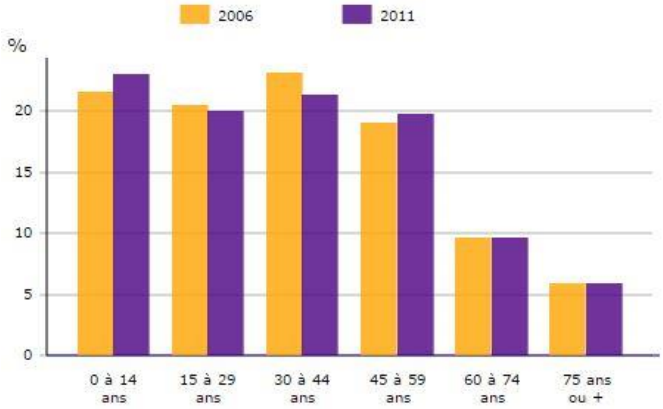
Population par grandes tranches d'âges Commune de Compans



Source INSEE



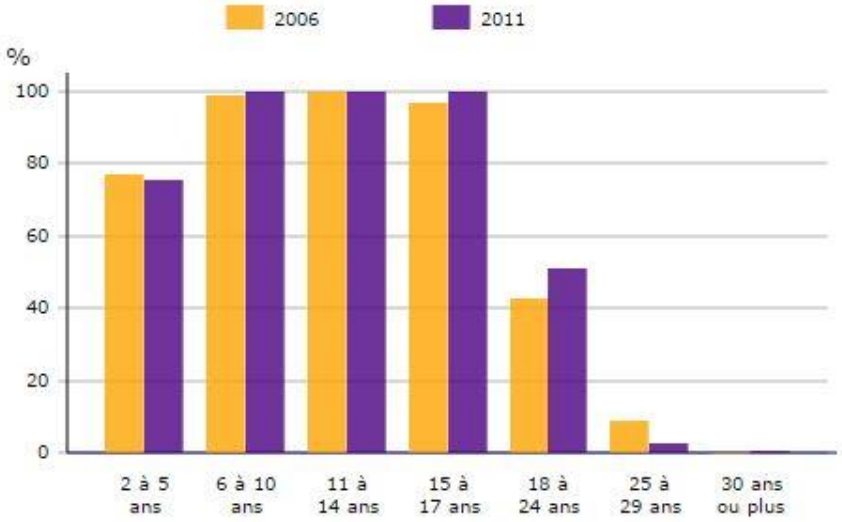
Population par grandes tranches d'âges - Canton de Mitry-Mory - 2011



Population par grandes tranches d'âges - Commune de Mitry-Mory

NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION

Taux de scolarisation selon l'âge – source INSEE



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Source INSEE

Les tendances significatives à retenir sur le niveau de formation de la population sur la période 2006 – 2011 sont les suivantes :

1. Une baisse de la proportion de non diplômés (de 25,5% en 2006 à 18,9 % en 2011) à Compans.Celle-ci est également en légère baisse à l'échelle du canton sur la même période (de 19,9% en 2006 à 18,5% en 2011)

2. La part des diplômes provenant de l'enseignement supérieur (parcours courts et longs confondus) a augmenté de 6,3% de 2006 à 2011 sur la commune de Compans. La part de cette évolution est de 4% à l'échelle du canton sur la même période.

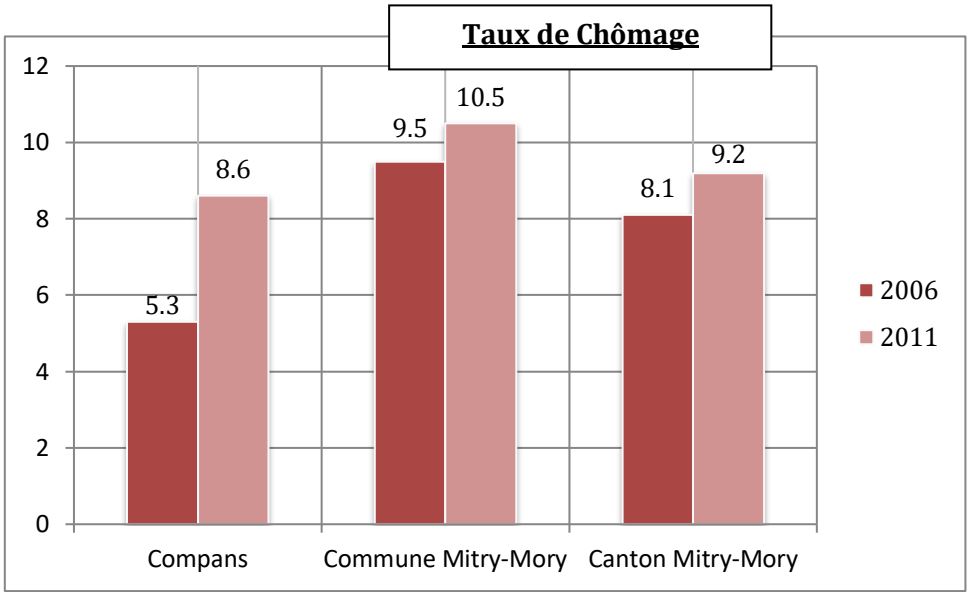
A Compans, les traits dominants sont :

1. Une forte part de la population non scolarisée agée d'au moins 15ans et plus et étant titulaire d'un CAP ou BEP (29,3%). Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui observé à l'échelle du canton (26,9%).

2. Seul 16,5% de la population âgée d'au moins 15 ans est titulaire du baccalauréat ou d'un brevet professionnel. Ce pourcentage est cependant en hausse par rapport à 2006 (14,3%)

2.1.2 POPULATION ACTIVE ET INACTIVE

Le taux de chômage est en augmentation sur les 3 territoires de références (Compans, canton et ville de Mitry Mory) entre 2006 et 2011.



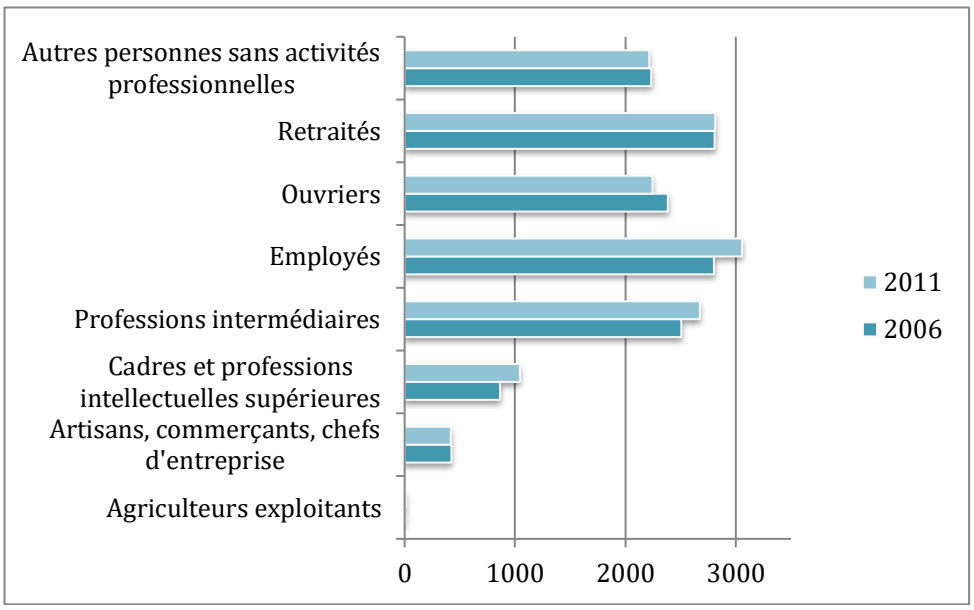
Source INSEE

STRUCTURE DE LA POPULATION DE 15 ANS ET PLUS PAR CSP

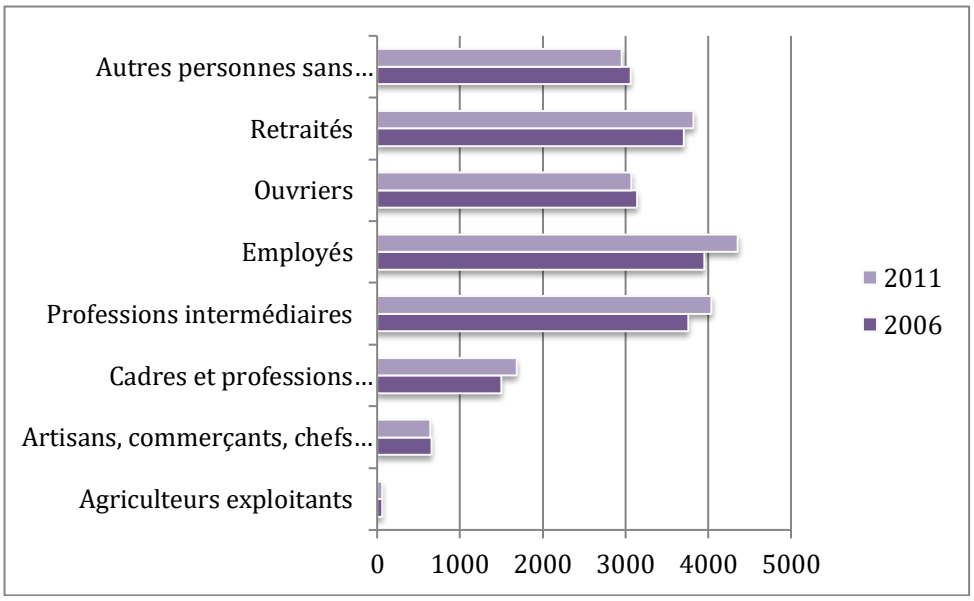
Les données INSEE ne sont pas disponibles sur Compans, mais le sont à l'échelle de la commune et du canton de Mitry-Mory. A cet effet, on observe les mêmes tendances entre 2006 et 2011 :

- **une augmentation de la part des professions intermédiaires, de celle des cadres/professions intellectuelles supérieures et également de celle des employés**
- une augmentation des retraités
- une diminution de la CSP ouvrier

Population active de 15 ans ou plus selon la CSP Commune de Mitry-Mory - Source INSEE



Population active de 15 ans ou plus selon la CSP Canton de Mitry-Mory - Source INSEE



De manière globale, à l'échelle du canton en 2011, les CSP dominantes sont :

- les employés : 21,1%
- les professions intermédiaires : 19,6%
- les retraités : 18,5%

Les CSP les moins représentées sont :

- les agriculteurs : 0,3%
- les artisans,commerçants, chefs d'entreprise : 3,2%

POPULATION SPÉCIFIQUE

La commune de Compans accueille une population spécifique qui se caractérise par un mode de vie à
l'origine itinérant, puis qui, depuis quelques années se sédentarise. Les Gens du Voyage occupent des parcelles situées dans les hameaux des moulins de Condé et d'Ouacre. Au lieu dit les Grand Marais au sud de la commune, vers le moulin de Condé, les occupations humaines posent des problèmes sanitaires du fait du sol occupé (des marais) : une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est en cours de manière à améliorer le cadre de vie des habitants.

POPULATION SCOLAIRE

La population scolarisée depuis l'école maternelle jusqu'au lycée (de 2ans à 17 ans), sur le territoire communal de Compans représente 183 enfants (source INSEE) soit 25% de la population municipale, ce qui confirme la jeunesse de la population :

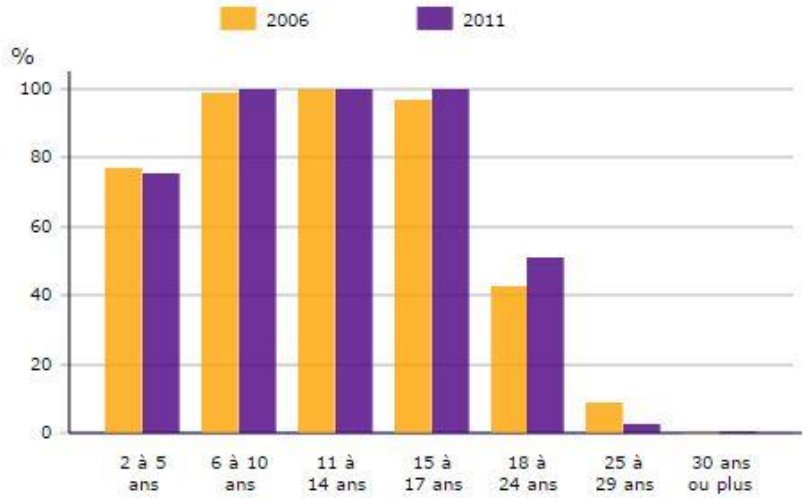
- 109 enfants sont scolarisés dans les écoles de Compans en 2010, 9 sont inscrits dans les écoles et collèges privés de Juilly (77).
- 33 personnes vont au collège de Mitry-Mory, 20 se rendent au lycée de Mitry-Mory.

L'enseignement des 18-30 ans compte d'après l'INSEE une quarantaine d'étudiants

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	39	29	75,6	53,3	90,9
6 à 10 ans	49	49	100	100	100
11 à 14 ans	55	55	100	100	100
15 à 17 ans	50	50	100	100	100
18 à 24 ans	79	41	51,3	46,2	56,8
25 à 29 ans	37	1	2,8	0	7,2
30 ans et plus	400	2	0,5	1,1	0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale

Taux de scolarisation selon l'âge



Entre 2006 et 2011, le taux de scolarisation selon l'âge est quasi équivalent pour la population âgée entre 2 et 14 ans. Il est en légère augmentation pour les 15-17 ans et il a connu une forte diminution pour les 25-29 ans (de 9% en

2.2 NOMBRE D'EMPLOIS ET RYTHME DE CONSTRUCTION ECONOMIQUE

Le nombre d'emplois a connu la même évolution sur l'ensemble du territoire entre 2006 et 2011 : il est en augmentation. Par rapport au canton et donc au territoire de proximité, 54,5% des emplois supplémentaires entre 2006 et 2011 se situent à Compans . Environ 10 000 emplois se situent sur la zone Compans-Mitry Mory. D'après les tableaux ci-dessous, on constate que les actifs pourraient davantage être privilégiés à Compans et à Mitry Mory comme en témoigne l'indicateur de concentration d'emploi : pour la situation de Compans, on observe une nette potentialité des actifs de la commune à travailler sur le sol communal (il y environ deux fois plus d'emplois que d'actifs ayant un emploi), l'indicateur de concentration d'emploi est fort (247,2). On remarque cette même possibilité à Mitry Mory (112.4) alors que ce choix est un peu moins évident à l'échelle du canton et donc des autres communes rurales (91.7).

Définition : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

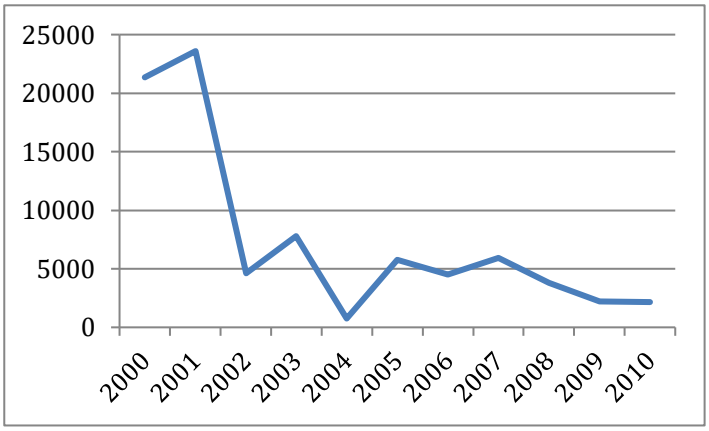
Source : Insee 2011

	2006	2011	2006	2011	2006	2011
	Compans		Canton Mitry-Mory		Ville de Mitry-Mory	
Nombre d'emplois dans la zone	701	883	11 290	11 624	9482	9588
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	390	357	12 218	12 678	8199	8532
Indicateur de concentration d'emploi	179	247,2	92,4	91,7	115,6	112,4

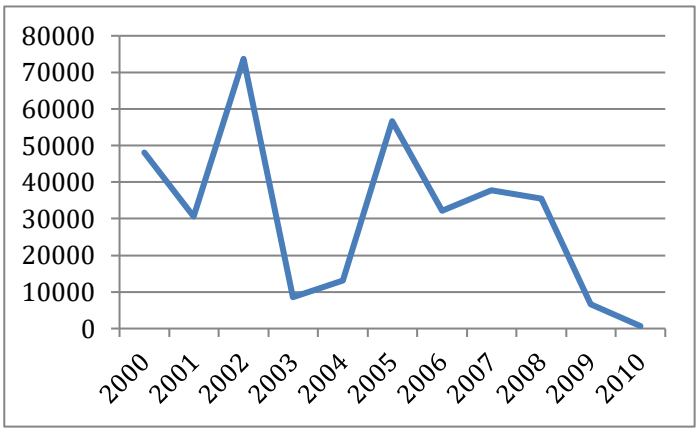
Les emplois du canton sont très majoritairement concentrés à Mitry Mory (82,5%) et Compans capte 39% des emplois de la partie rurale du canton.

L'attractivité économique du territoire s'affirme au travers des données SITADEL de la DREIDF indiquant le nombre de m2 SHON construit de 2000 à 2010 sur le territoire de Compans et sur celui de Mitry Mory.

Compans : Développement économique entre 2000 et 2010



Mitry Mory : Développement économique entre 2000 et 2010



Globalement, on observe un développement économique en dent de scie pour Compans et Mitry-Mory entre 2000 et 2010 avec :

- un pic de croissance au début de la décennie pour les deux communes
- une reprise de croissance un peu plus importante à Mitry Mory en 2005

Actuellement, sur les deux territoires, l'accueil de locaux à vocation économique est au plus bas : il stagne à Compans entre 2009 et 2010 et diminue à Mitry Mory.

Rythme de construction des locaux d'activité entre 2000 et 2010 (en m² SHON) – Données SITADEL – DREIDF

	Canton	Compans	Mitry Mory
SHON autorisée créée totale des locaux	556773	82442	343566
SHON autorisée créée locaux service public culture loisir	10971	3052	3446
SHON autorisée créée locaux commerce	25995	202	23160
SHON autorisée créée locaux service public action sociale	2779	84	2290
SHON autorisée créée locaux artisanat	750	0	0
SHON autorisée créée locaux serv public	23356	0	20442

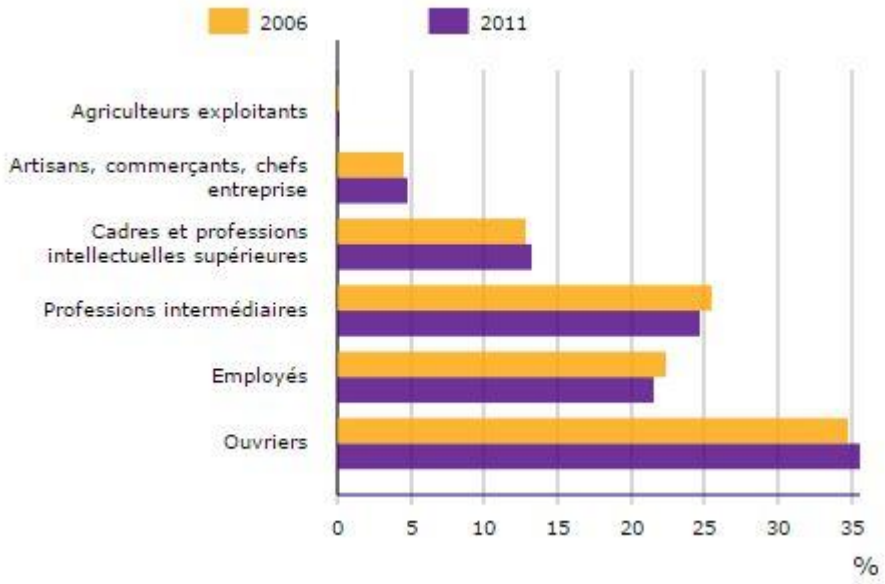
enseignement recherche			
SHON autorisée créée locaux industriels	176079	25053	99746
SHON autorisée créée locaux bureaux	44207	10251	22652
SHON autorisée créée locaux hébergement hôtelier	658	0	658
SHON autorisée créée locaux serv public ouvrages spéciaux	2937	195	1873
SHON autorisée créée locaux service public transport	46909	0	46909
SHON autorisée créée locaux entrepôt	208223	43538	117643
SHON autorisée créée locaux total service public	91699	3331	79707
SHON autorisée créée locaux agricoles	9162	67	0
SHON autorisée créée locaux service public santé	4747	0	4747

Entre 2000 et 2010, le développement économique de Compans :
- représente 14% du développement du canton
- se caractérise par une prépondérance des entrepôts, des locaux industriels et des bureaux.

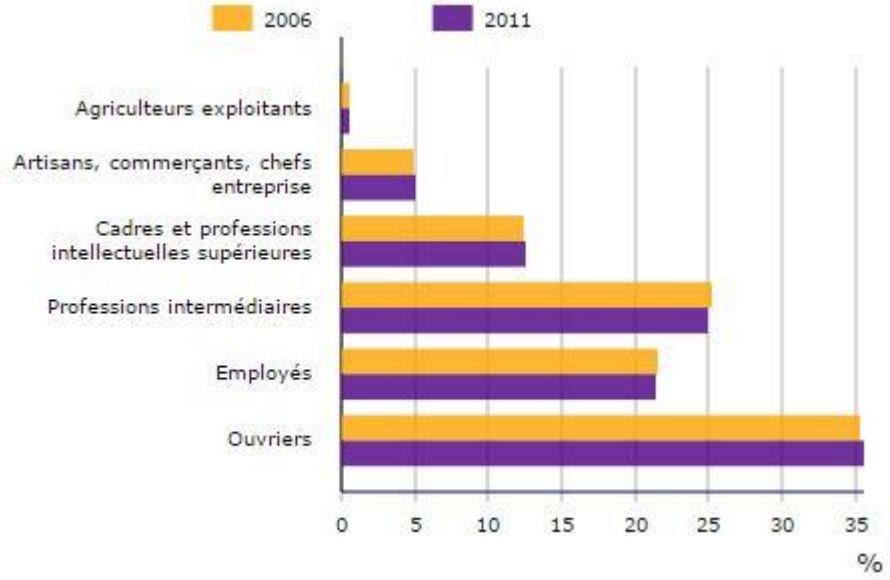
2.2.1 EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR CSP

Mitry Mory représente 61% du développement économique du canton ; la représentativité des commerces, services publics, action sociale, enseignement…..confirme son rôle de pôle urbain
Aucune donnée disponible sur Compans mais une approche du territoire a été réalisée à partir du portrait de la ville de Mitry Mory et du canton regroupant l'ensemble des communes dont Compans.

<u>Commune de Mitry Mory</u> : Evolution 2006-2011



<u>Canton de Mitry-Mory :</u> Evolution 2006-2011



<u>Ville de Mitry Mory et Canton</u> : Emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2012- exploitation complémentaire lieu de travail : population de 15 à 64 ans - source INSEE – EMP T7

	Mitry Mory	
		%
Ensemble	9265	100
Agriculteurs exploitants	4	0,00
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	474	5,1
Cadres et professions intellectuelles sup.	1234	13,3
Professions intermédiaires	2351	25,4
Employés	1960	21,2
Ouvriers	3243	35,0

En 2012, en représentativité, pour l'ensemble des emplois, les CSP dominantes sont :

- **La CSP ouvriers (35%)**
- **Les CSP professions intermédiaires (25,4%) et employés (21,2 %).**

Ville de Mitry Mory et Canton : Emploi par secteur d'activité en 2012 : population de 15 à 64 ans - exploitation compélmentaire lieu de travail - source INSEE – EMP T8

	Mitry Mory	
		%
Ensemble	9265	100
agriculture	10	0,1
industrie	1439	15,5
Construction	804	8,7
Commerces, transport, services divers	5146	55,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1867	20,2

A l'échelle de la ville, le secteur d'activité le plus représenté est le secteur commerces, transports, services. Le secteur public compte une part non négligeable de l'activité à l'échelle de la commune de Mitry- Mory. Le secteur agricole, quant à lui, est le secteur le moins représenté par rapport au nombre total d'emplois.

	1988	2000	2010
Surface Agricole Utilisée	439ha	397ha	398ha
Terres labourables	395ha	368ha	360ha
Nbe exploitations agricoles	5	3	3

Source : Recensement Général de l'Agriculture – 2010

Sur le territoire de Compans, les **exploitations agricoles** sont peu nombreuses : le recensement agricole comptabilise trois exploitations en 2010 alors qu'il en comptait cinq en 1988.
La Superficie Agricole Utilisée est de 398 hectares en 2010.
La *SAU* est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle est composée des terres arables et jachères, des surfaces en herbes, des cultures perennes (vignes, vergers). Elle n'inclut pas les forêts et les bois.

Le secteur agricole représente en 2000, 74% de la superficie communale de Compans.
Compans est une commune formée d'un bourg rural et d'une grande zone d'activité. Il n'existe dans le bourg rural que deux commerces : un restaurant/tabac et une épicerie récemment créée.

La Zone Industrielle de Mitry-Compans est la plus importante de Seine et Marne : elle accueille plus de 250 entreprises et 6 500 salariés sur 237.5 ha, sur les villes de Compans et Mitry-Mory.
Crée en 1972, autour de quelques entreprises chimiques chassées par la densification de la petite couronne parisienne, elle s'est développée ensuite dans tous les secteurs

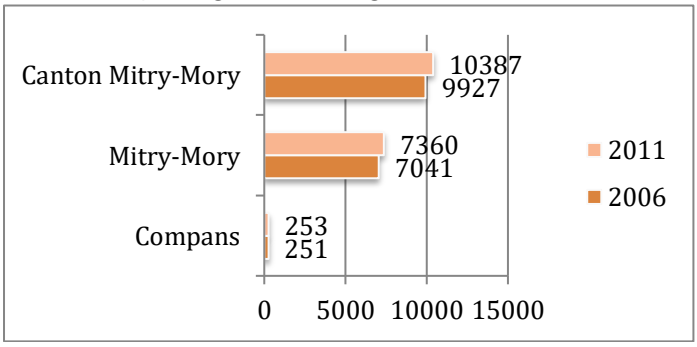
d'activité. La Municipalité à tenu à diversifier les entreprises qui s'y sont implantées : métallurgie, l'agro-alimentaire, bâtiment, transports et logistique, technologies ...
Citons par exemple : DARTY, AIR LIQUIDE, GAZECHIM, LES ENCRES DUBUIT, NESTLE ...

2.3 STRUCTURE, EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.3.1 EVOLUTION DU PARC GLOBAL DE LOGEMENTS

Le parc global de logements de la commune de Compans a connu une forte augmentation entre 1982 et 1999 : le parc de logements a presque doublé (même si en comparaison avec les autres territoires, la courbe graphique de Compans est beaucoup moins significative), le rythme de construction sur 17 ans a été de 8 logements/an, dynamique qui s'inscrit dans celle des autres territoires voisins durant la même période (135 logements/an pour le canton soit une moyenne d'environ 10 logements/ commune /an ; le rythme moyen/an et par commune rurale est de 5 logements/an). En individualisant la commune de Mitry Mory, on constate malgré tout que la commune est nettement plus attractive que ses voisines : 95 logements/an. Toutefois, durant un Comité de Pilotage PLU de Compans, un complément sur le rythme de construction a été apporté par les services représentant la commune de Mitry-Mory. Actuellement, Mitry Mory connait un rythme de 60 à 70 logements/an et les objectifs pour les années à venir visent 120 logements/an.

Evolution du parc global de logements entre 2006 et 2011



Nombre de logements autorisés entre 2001 et 2010 - Canton de Mitry Mory et Compans (77)

	Canton de Mitry-Mory		Commune de Compans	
Total nombre de logements autorisés	1435		14	
Nombre de logements autorisés individuels purs	500	34,8%	10	71,4%
Nombre de logements autorisés	327	22,8%	2	14,3%

individuels groupés				
Nombrede logements autorisés en résidence	9	0,6%	0	0%
Nombre de logements autorisés collectifs	599	41,7%	2	14,3%

Fichiers SITADEL – Source DGI

La base de données SITADEL Logements entre 2001 et 2010 confirme **le manque d'attractivité** de **la commune de Compans** en terme d'accueil de logements et de populations nouvelles. En effet avec **un rythme de 14 logements en neuf ans** soit 1.5 logements/an, le rythme global représente une part infime de la construction nouvelle sur l'ensemble du canton : **à peine 1% du développement urbain du canton. On a 1435 logements supplémentaires entre 2001 et 2010 sur l'ensemble du canton, soit l'équivalent d'un rythme moyen s'élevant à 11 logements/an et par commune du canton avec une nette concentration dans le pôle urbain :** 60% des logements autorisés du canton sont concentrés à Mitry-Mory. Concernant la typologie des nouveaux logements, on repère une majorité de **logements neufs individuels à Compans** alors que les formes d'habitat collectif dominent et que les formes d'habitat groupé représentent une proportion non négligeable à l'échelle du canton : concentration de ces formes d'habitat essentiellement à Mitry-Mory.

Hors Mitry-Mory, c'est-à-dire sur le territoire supportant 40% du développement urbain, il y a également une majorité de logements individuels : 49% contre 24% de logements individuels groupés et 25% de logements collectifs.

On observe d'après les tableaux ci-après :

- **une période de progression entre 1982 et 1999 à Compans sur le nombre de logements composant le parc global puis une constance du parc global depuis 1999 à Compans (+ 4 logements en 7an) alors que toutes les autres communes semblent avoir une évolution positive du parc global de logements (+68 logements/commune durant cette même période).**
- **une part prépondérante du logement individuel (sur le parc global, 80% à Compans et 88% sur l'ensemble des communes rurales) avec une place pour le logement collectif surtout à Mitry Mory (33%) avec une part non négligeable à Compans (19%)**
- **une rupture dans la vacance entre 1982 (556 logements vacants) et 1990 (290 logements vacants) à l'échelle du territoire (remise sur le marché de nombreux logements), phénomène essentiellement concentré à Mitry Mory puisqu'on est passé de 420 logements vacants en 1982 à 232 logements vacants en 1990.**
- **puis une recrudescence de la vacance sur l'ensemble du territoire depuis 1990 : on atteint 531 logements en 2006**
- **une faiblesse de logements vacants (seulement dix en 2006, soit en proportion 4% du parc global, un peu moins que sur l'ensemble du canton qui en compte 5%. De même il y a très peu de résidences secondaires (quatre en 2006, soit 2% du parc global de logements) .**

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
COMPANS							
Parc global	119	116	117	175	247	251	253

Résidence principale	94	101	101	166	229	236	238
Résidence secondaire	13	5	2	5	1	4	0
Logements vacants	12	10	14	4	17	10	16
CANTON							
Parc global	5802	6416	6748	7691	9037	9927	10387
Résidence principale	4844	5566	5925	7213	8424	9306	9722
Résidence secondaire	631	421	267	188	160	90	83
Logements vacants	327	429	556	290	453	531	583
MITRY-MORY							
Parc global	4538	4889	4989	5701	6611	7041	7360
Résidence principale	3954	4363	4469	5393	6171	6608	6861
Résidence secondaire	396	227	100	76	87	46	49
Logements vacants	188	299	420	232	353	386	450

Source : INSEE 2011

Typologie des logements : Maisons individuelles et logements

	2006					**2011**				
	Parc global	**Maisons**		**Appartements**		**Parc global**	**Maisons**		**Appartements**	
		Nombre	**%**	**Nombre**	**%**		**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Compans	251	200	80	47	19	253	209	82,7	44	17,3
Canton	9 927	7 210	73	2 659	27	10 387	7540	72,6	2803	27
Mitry-Mory	7 041	4 684	67	2 319	33	7360	4909	32,9	2423	32,9

2.3.2 CARACTERISTIQUE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Compans : Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	**%**
Résidences principales construites avant 2009	236	100.0
Avant 1946	76	32,3
De 1946 à 1990	81	34,5
De 1991 à 2008	78	33,2

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Canton : Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	**%**
Résidences principales	9361	100

construites avant 2009		
Avant 1946	1782	19
De 1946 à 1990	5129	54,8
De 1991 à 2008	2449	26,2

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Mitry-Mory :Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	**%**
Résidences principales construites avant 2009	6624	100
Avant 1946	1136	17,1
De 1946 à 1990	3936	59,4
De 1991 à 2008	1552	23,4

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La particularité de Compans est d'avoir une proportion plus ou moins équivalente de résidences principales construites avant 1946 (32,3%), entre 1946 et 1990 (34,5%) et celles construites entre 1991 et 2008 (33,2%).
Sur le reste du territoire, l'époque de construction dominante est celle de 1949 à 1990 (59,4% des Résidences principales du canton et 59,4% des résidences principales de la commune de Mitry Mory).

SELON LA TAILLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Compans : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	**%**	**2011**	**%**
Ensemble	236	100	238	100
1 pièce	6	2,6	0	0
2 pièces	13	5,6	9	3,9
3 pièces	37	15,6	34	14,5
4 pièces	54	22,9	55	23,2
5 pièces ou plus	126	53,2	139	58,3

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

Canton : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	**%**	**2011**	**%**
Ensemble	9 306	100.0	9722	100
1 pièce	327	3.5	360	3,7
2 pièces	903	9.7	923	9,5
3 pièces	1 942	20.9	2010	20,7
4 pièces	2 613	28.1	2681	27,6
5 pièces ou plus	3 521	37.8	3747	38,5

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

Mitry-Mory : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	2011	%
Ensemble	6 608	100.0	6861	100.0
1 pièce	268	4.1	314	4,6
2 pièces	738	11.2	744	10,8
3 pièces	1 579	23,9	1629	23,7
4 pièces	2 030	30,7	2039	29,7
5 pièces ou plus	1 992	30,1	2135	31,1

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales

L'évolution de la taille des logements est insignifiante à Compans dans la mesure où le parc global de logements est resté constant. Cependant, en 2011 on peut ressortir les caractéristiques suivantes des résidences principales :

- Une nette majorité de grands logements (58,3% des Résidences principales)
- Une faible représentativité des petits logements de 1 et 2 pièces (environ 3,9% des résidences principales)
- Une tendance à l'augmentation des grands logements (plus de 5 pièces) sur l'ensemble du canton entre 2006 (37,8%%) et 2011 (38,5%) et également à Mitry Mory où on est passé de 30,1% en 2006 à 31,1% en 2011. Les petits logements sont un peu plus représentés sur l'ensemble du territoire qu'à Compans puisqu'on atteint 13,2% des résidences principales composées de 1 et 2 pièces ; Mitry Mory en compte 15,4%.

SELON LE CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Sur l'ensemble du territoire, les résidences principales sont confortables (97.5%) ; la proportion est quasimment identique à Compans (96.5%).

Compans	2006	%	2011	%
Ensemble	236	100	238	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	228	96,5	226	95,2
Chauffage central collectif	5	2.2	0	0
Chauffage central individuel	120	50,6	140	58,8
Chauffage individuel « tout électrique »	90	38,1	70	29,4

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

Canton	2006	%	2011	%
Ensemble	9 306	100	9306	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	9 072	97,5	7255	96,7
Chauffage central collectif	646	6,9	8197	5,8
Chauffage central individuel	5 607	60,2	4285	58,4
Chauffage individuel « tout électrique »	2 398	25,8	3912	28,5

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

SELON LA MIXITE SOCIALE

La source SRU recensement du 01/01/2014 (DDT) disponible sur la commune de Compans recense 14 logements sociaux sur son territoire, soit 5,8% des résidences principales de Compans.

D'après la source de la Direction Générale des Impôts, un portrait un peu différent de celui de l'INSEE apparaît. Sans pour autant faire des comparaisons entre les deux sources (INSEE et DGI), il convient de relever les traits caractéristiques des logements à Compans selon la donnée FILOCOM 2001-2007 avec quelques totaux qui différent selon les thématiques transmises par les services de l'Etat.

Extrait Fichiers FILOCOM de la DGI 2001-2007

Année	**Logement vacant collectif**	**Logement vacant individuel**	**Résidence principale collective**	**Résidence principale individuelle**	**Résidence secondaire collective**	**Résidence secondaire individuelle**	**Total**
2001			49	171			220
2007			49	188			237
Année	**Résidence principale en collectivité occupée/louée HLM SEM**	**Résidence principale en collectivité occupée/louée secteur privé**	**Résidence principale en collectivité occupée propriétaire**	**Résidence principale individuelle occupée loué HLM SEM**	**Résidence principale individuelle occupée louée secteur privé**	**Résidence principale individuelle occupée propriétaire**	**Total**
2001		23			14	145	182
2007		20	12		18	160	210
Année	**Résidence principale 1 pièce**	**Résidence principale 2 pièces**	**Résidence principale 3 pièces**	**Résidence principale 4 pièces**	**Résidence principale 5 pièces**	**Résidence principale 6 pièces ou plus**	**Total**
2001		22	45	72	48	25	212
2007		22	49	79	50	32	232
Année	**Résidence principale occupée 1 seule pers**	**Résidence principale occupée 2 pers.**	**Résidence principale occupée 3 pers.**	**Résidence principale occupée 4 pers.**	**Résidence principale occupée 5 pers.**		0
2 001	30	34	32	50	20		166
2 007	38	48	26	42	28		182
Année	**Résidence principale avec confort Partiel**	**Résidence principale sans confort**	**Résidence principale tout confort**				
2001	44		168				212
2007	35		195				230

On constate :

- Une absence de logements vacants et de résidences secondaires

- une constance dans le parc de logements exclusivement composé de résidences principales, avec une grande majorité de résidences individuelles
- Un secteur locatif plus faible (18%) que le secteur de la propriété
- Une absence de logements de 1 pièce et donc une faiblesse de petits logements sur l'ensemble du parc : seulement 9% de petits logements sur l'ensemble des Résidences principales alors que les ménages composés de 1 à 2 personnes représentent 47% des occupants de ces mêmes résidences principales
- Une majorité de résidences principales tout confort en 2007 (85%) avec seulement 15% de Résidences principales avec confort partiel
- Une absence de logement HLM d'après les fichiers de la DGI mais un recensement des logements HLM apparaît au niveau de la base de données de l'INSEE

2.4 LES PROJETS D'HABITAT DE LA COMMUNE

L'objectif de la municipalité est double : diversifier le parc de logements et densifier l'enveloppe urbaine. Il s'agit de répondre aux enjeux soulevés par l'Etat et confirmés par le diagnostic habitat et population :

- **répondre au besoin de petits logements générés par la décohabitation**
- **développer des logements de taille moyenne pour accueillir de jeunes ménage et lutter contre le vieillissement de la population**
- **développer le parc social encore relativement faible sur la commune**
- **développer le logement en petit collectif/ intermédiaire et individuel densifiés pour répondre aux revenus modestes des ménages et diversifier ainsi l'offre résidentielle**
- **répondre à la problématique de la sédentarisation des gens du voyage**

Pour cela, plusieurs chantiers sont envisagés :

- **construction de quatre logements communaux à proximité de la gare,**
- **volonté de construire un lotissement en continuité de l'existant comprenant une offre diversifiée des logements**
- **volonté de construire une résidence pour personnes âgées.**
- **un projet de délocalisation d'une aire de jeux pour raison de nuisances sonores permettra de construire des services et commerces nécessaires à la vie locale ainsi que quelques logements complémentaires.**
- **Un projet MOUS gens du voyage est en cours pour créer un nouveau quartier de 1,8 ha environ à l'articulation du hameau du moulin d'Ouacre et du futur lotissement.**

Synthèse sur le parc de logements de Compans

Une mixité dans les époques de construction : une partie ancienne au nord de la voie ferrée et une partie récente au sud de la voie ferrée

Peu de logements vacants : 4% du parc global

Des résidences principales grandes (+ de 5 pièces) et confortables.
Peu de petits logements de 1 et 2 pièces (3,9%)

5,8% de logements sociaux sur le parc des résidences principales

Une volonté municipale d'accueillir des populations nouvelles (lotissement projeté dans le prolongement du quartier déjà existant) et de répondre à des besoins spécifiques (résidences pour personnes âgées), sédentarisation des gens du voyage.

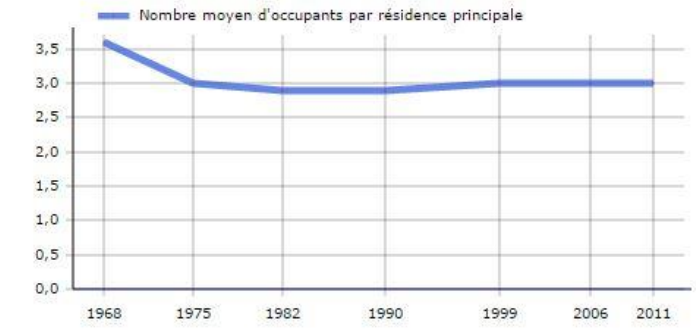
2.5 CARACTERISTIQUES DES OCCUPANTS DES LOGEMENTS ET DES MENAGES

2.5.1 TAILLE DES MENAGES/ STRUCTURE FAMILIALE/REVENU

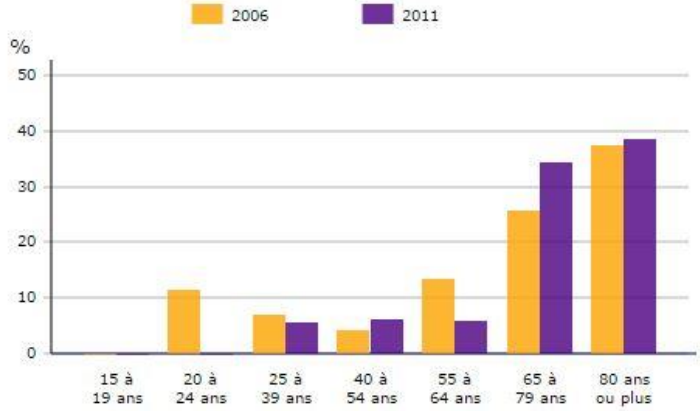
Depuis 1968, la commune de Compans a très souvent compté des ménages plus nombreux (entre 3.6 personnes/ménages et 2.9personnes/ménages) que dans le reste du territoire (3.4 personnes/ménages et 2.6personnes/ménages).
Egalement, alors que la tendance générale sur le canton est à la diminution de la taille des ménages,(2.8personnes/ménages en 1999 à 2.7 personnes/ménages en 2006), Compans comptent une taille moyenne des ménages de 3 personnes constante depuis 1999.

Compans

Evolution de la taille des ménages

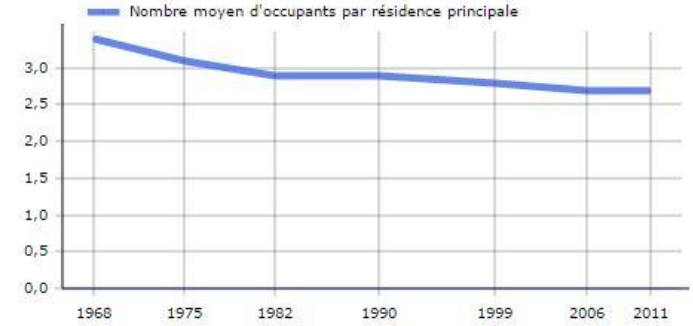


Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge

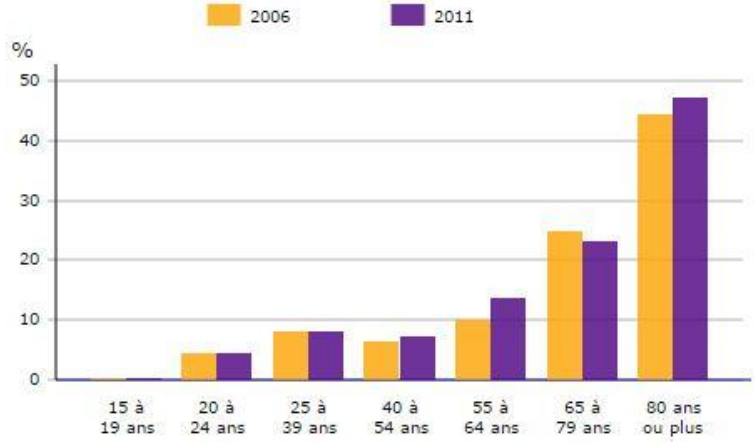


Canton

Evolution de la taille des ménages



Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge



Sur la composition des ménages, la caractéristique principale est l'augmentation très significative des personnes âgées (plus de 80ans) vivant seules à Compans : on est passé de 14% de personnes seules ayant plus de 80 ans en 1999 à 37% en 2006. Egalement, la proportion des personnes âgées de 20 à 39ans a légérement augmenté sur la même période 1999-2006.

La composition familiale des ménages n'est pas disponible pour la commune de Compans. Toutefois, l'approche du canton permet de dégager les tendances principales observées dans les communes rurales.

Sur l'ensemble du canton, les **familles (couples avec enfants) restent encore majoritaires:**

Canton

	Nombre de ménages				Population de ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
Ensemble	9730	100	9304	100	26719	25447
Ménages d'une personne	2161	22,2	1963	21,1	2161	1963
Hommes seuls	864	8,9	804	8,6	864	804
Femmes seules	1297	13,3	1159	12,5	1297	1159
Autres ménages sans famille	164	1,7	199	2,1	398	535
Ménages avec familles dont la famille principale est :	7405	76,1	7142	76,8	24160	22494
Un couple sans enfant	2271	23,3	2291	24,6	4737	4786
Un couple avec enfant(s)	4215	43,3	4033	43,3	16864	15874
Une famille monoparentale	919	9,4	818	8,8	2564	2289

Source : INSEE 2011

Ville de Mitry-Mory

	Nombre de ménages				Population de ménages	
	2011	%	2006	%	2011	2006
Ensemble	6861	100	6607	100	18756	17830
Ménages d'une personne	1646	24	1531	23,2	1646	1531
Hommes seuls	632	9,2	587	8,9	632	587
Femmes seules	1014	14,8	944	14,3	1014	944
Autres ménages sans famille	124	1,8	154	2,3	318	406
Ménages avec familles dont la famille principale est :	5091	74,2	4921	74,5	16791	15893
Un couple sans enfant	1501	21,9	1612	24,4	3142	3388
Un couple avec enfant(s)	2851	41,5	2711	41	11604	10811
Une famille monoparentale	740	10,8	599	9,1	2045	1694

Source : INSEE 2011

En terme de revenus des ménages, 70% des ménages sont imposables à Compans .

Compans INSEE 2012	
Ensemble de foyers fiscaux	244
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	729
Revenu médian par UC	22 097 €

Source : Extrait DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

2.5.2 STATUT DES MENAGES SELON LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2011, la commune de Compans compte une proportion majoritaire de propriétaires **(77,2%)** qui est un peu plus importante que sur le canton mais concernant l'ancienneté

des emménagements, elle est moins grande : elle est de 17 ans en moyenne pour les propriétaires companais alors qu'elle s'élève à 18 ans sur l'ensemble du canton et 19 ans à Mitry Mory. Le secteur locatif est davantage développé à Mitry Mory puisqu'il représente 34,5% des résidences principales (19,3% à Compans).
Le parc HLM représente à Compans environ 5,7% de l'ensemble des résidences principales.

Compans	2011			
Résidences principales selon le statut d'occupation	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	238	100	715	16,3
Propriétaire	183	77,2	580	17,2
Locataire	46	19,3	119	12,1
Dont d'un logement HLM loué vide	*14*	*5,7*	*38*	*12,4*
Logé gratuitement	*8*	*3,5*	*17*	*19,2*

Canton	2011			
Résidences principales selon le statut d'occupation	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	9722	100	26735	15
Propriétaire	6572	67,6	18653	18,2
Locataire	2914	30	7428	8
Dont d'un logement HLM loué vide	*1314*	*13,5*	*3748*	*10*
Logé gratuitement	*236*	*2,4*	*654*	*12,7*

Mitry-Mory	2011			
Résidences principales selon le statut d'occupation	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	6861	100	18756	15,3
Propriétaire	4307	62,8	12082	19,2
Locataire	2364	34,5	6127	8,4
Dont d'un logement HLM loué vide	*1282*	*18,7*	*3678*	*10,1*
Logé gratuitement	*190*	*2,8*	*546*	*12,5*

Source : INSEE 2011

2.5.3 LIEU DE RESIDENCE 5 ANS AUPARAVANT

Les données INSEE concernant le suivi du lieu de résidence n'est pas disponible sur Compans pour la période 2006-2011. Nous prennons le parti de présenter l'évolution réalisée entre 2011 et 2006.

D'après les indicateurs INSEE de 2011, on observe une attractivité et un cadre de vie apprécié plus importants pour la commune de Compans que sur l'ensemble du canton. Entre 2001 et 2006, 13% de la population a changé de logement tout en restant à Compans. Ce phénomène, de déménager tout en restant dans la même commune, représente 9% de la population à Mitry Mory et concerne 3.6% de la population des communes rurales du canton.

2006 : Lieu de résidence 5 ans auparavant	Compans	Canton	Mitry-Mory
Le même logement	484	16 192	11 542
Un autre logement de la même commune	101	1 932	1 651
Une autre commune du même département	72	2 203	1 095
Un autre département de la même région	61	2 590	1 745
Une autre région de France métropolitaine	13	651	417
Un DOM	0	27	25
Hors de France métropolitaine	0	158	130

En proportion, Compans est une commune attractive et plaisante pour les personnes qui y résident.

Synthèse des occupants des résidences principales de Compans

Globalement, on constate :

- une stagnation de la taille des ménages à Compans : 3 personnes/ménage alors qu'elle diminue sur le canton entre 2006 et 2011

- Des occupants séduits par la commune de Compans et attachés à leur lieu de résidence (indicateurs INSEE) : entre 2001 et 2006, 13% de la population a changé de logement mais est resté dans la même commune.

2.5.3 IDENTIFICATION DES BESOINS DU TERRITOIRE : ENJEUX ET PORTER A CONNAISSANCE

D'après les éléments d'analyse territoriale du Porter A Connaissance de l'Etat, les enjeux sont :

- **Développement de petits logements en location et en accession pour répondre à la décohabitation des jeunes et le développement de logements de taille moyenne pour favoriser l'accueil de jeunes ménages avec enfants**
- **Veille sur le parc privé dont les propriétaires sont modestes**
- **Développement du parc locatif social : besoin (75% des ménages entrent dans les plafonds HLM)**

- **Densification de l'habitat et la production de logements en petits collectifs et individuels dans le parc public et privé, plus accessibles aux ménages modestes**
- **Sédentarisation des gens du voyage**

2.5.4 SYNTHESE ET ENJEUX DU PORTRAIT SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE COMPANS

Population

- **Compans a connu une situation atypique en termes d'évolution de population, au regard des chiffres INSEE : alors que tous les territoires gagnaient des habitants entre 1968 et 1975, Compans en perdait.**
- **La commune a rattrapé son retard depuis les années 1980 jusqu'en 1999**
- **Une croissance moindre depuis 1999 mais qui reste dans les mêmes proportions que le pôle urbain Mitry Mory.**

Ainsi, Compans est une commune ayant connu une forte attractivité entre 1982 et 1999 et qui depuis s'essouffle. La commune n'attire plus de populations nouvelles mais la population se maintient grâce au solde naturel.
Une population qui enregistre une légère diminution entre 2006 et 2011 avec un poids de population jeune (22,6% de la population a moins de 14ans) et une absence remarquée des plus de 90 ans, qui peut s'expliquer par l'absence, aujourd'hui, de structure adaptée à cette tranche d'âge de population

Entre 2001 et 2010, le rythme moyen de construction s'élevait à 11 logements/an/commune du canton alors qu'il est de 1,5 logements/an à Compans. A l'échelle du canton, on observe des disparités du développement urbain : 1.5 logements/an à Compans ; 95 logements par an à Mitry Mory ; et une moyenne générale de 5 logements par an et par commune pour les 12 communes du canton hors Mitry

Les raisons de la baisse d'attractivité de la commune de Compans par rapport au reste du territoire peuvent s'expliquer par :
- le manque d'offres foncières disponibles et les contraintes du Plan d'Exposition au Bruit
- le manque d'offres en logements disponibles (peu de vacance).

Economie

Une économie tertiaire représentant 57,2% des emplois en 2011 à l'échelle du canton et une industrie qui poursuit sa descente depuis 1999.
Au niveau des actifs du canton, les CSP les plus représentées en 2011 sont :

- **La CSP ouvriers (35,6%)**
- **Les CSP employés (21%) et professions intermédiaires (25 %).**

A partir des CSP des emplois et des CSP des habitants du canton, on observe un équilibre entre les actifs travaillant sur le territoire et les habitants de ce même territoire. Même si les proportions sont différentes, on retrouve majoritairement les CSP : ouvriers/employés et professions intermédiaires.

Parc global de logements à Compans

- Un parc mixte : autant de logements anciens datant d'avant 1949 que de logements récents post-1990, aux environs de 35% pour chacune des époques
- des résidences principales confortables pour la très grande majorité (96.5%)
- un parc composé majoritairement de grands logements (plus de 5 pièces) : 53% environ alors qu'ils sont moins dominants à l'échelle du canton (38%) ce qui laisse une répartition plus intéressante au niveau des petits et moyens logements, puisqu'on a 10% de 2 pièces et 21% de 3pièces. Compans compte 5.5% de logements 2 pièces et 15.6% de 3 pièces. Les données SITADEL fournissent quant à elles le constat suivant : seulement 9% des résidences principales sont des petits logements alors que 47% des occupants de ces mêmes résidences principales sont composées de 1 à 2 personnes.

Une volonté municipale de diversifier le parc de logements (projets achevés vers l'Eglise) et de poursuivre cette dynamique (projet d'accueillir une résidence pour personnes âgées et de continuer l'accueil de logements nouveaux d'une part en renouvellant le cœur de village mais également en offrant de nouvelles disponibilités foncières constructibles) en prenant en compte l'ensemble des populations présentes sur le territoire communal :

Besoin de diversifier le parc de logements en augmentant l'offre de petits et moyens logements ainsi que des logements pour personnes âgées. Certes, une taille des ménages constante depuis 1999 : 3 personnes par ménages alors que la moyenne sur l'ensemble du territoire cantonnale est moins élevée, mais on constate une augmentation significative des personnes seules âgées de plus de 80 ans.
Une population spécifique présente sur le territoire communal : les Gens du Voyage en cours de sédentarisation. Le dispositif MOUS est en cours.

3. POLARITES ECONOMIQUES

Commune à la fois agricole et industrielle, Compans est constituée de 3 polarités commerciales distinctes :

- **polarité industrielle liée à la plateforme aéroportuaire**
- **polarité agricole avec une dimension commerciale liée à la cueillette de Compans**
- **polarité commerces de proximité avec une supérette et un café-restaurant situés en centre bourg**

La connexion à l'international et le pôle générateur d'emplois liés à la présence de l'aéroport Paris Charles De Gaulle constituent un potentiel de développement économique important à l'échelle du département et plus pariculièrement pour le territoire de Compans et de son canton. Compans est adossé à la dynamique du Grand Roissy. Les perspectives du territoire passe donc par le développment d'ue offre économique territoriale attractive notamment grâce à l'accessibilité de la commune (RN104, RN2, future liaison Roissy-Meaux), et à la desserte en transport en commun (RER + Bus).

Compans bénéficie déjà d'une offre économique importante avec 3 zones industrielles : la ZAE de Mitry-Mory comprenant des activités industrielles classées au titre de la protection de l'environnement, la ZAE La Feuchère, la ZAE Le Parc de Compans.

Compans compte une centaine d'entreprises implantées sur les 3 zones et sur l'ensemble du territoire communal, environ 136 entreprises (INSEE au 31/12/2013) avec la répartition suivante

- **La part de l'industrie représente : 7,4%**
- **La part de l'agriculture représente : 2,9%**
- **La part de la construction représente : 11%**
- **La part du commerce, transport, services représente : 75,7%**

La part des établissement comprenant plus de 10 salariés représente : 28,7% avec 8 établissements de plus de 50 salariés tous classés en commerce, transport, services divers concernant, 275 emplois et les établissements de plus de 100 salariés concernent 809 emplois.

L'ensemble des emplois sur Compans est de 1883 emplois saalriés (au 31/12/2014 – fiche INSEE) dont 1678 emplois en commerce, transports et services divers et 89 emplois dans l'industrie, l'agriculture occupe 4 emplois salariés.

En 2014, il s'est créé 20 entreprises dont 16 entreprises en commerce, transport, services divers et 3 entreprises dans le domaine de la construction, 1 entreprise en adminsitration publique, santé, action sociale, enseignement.

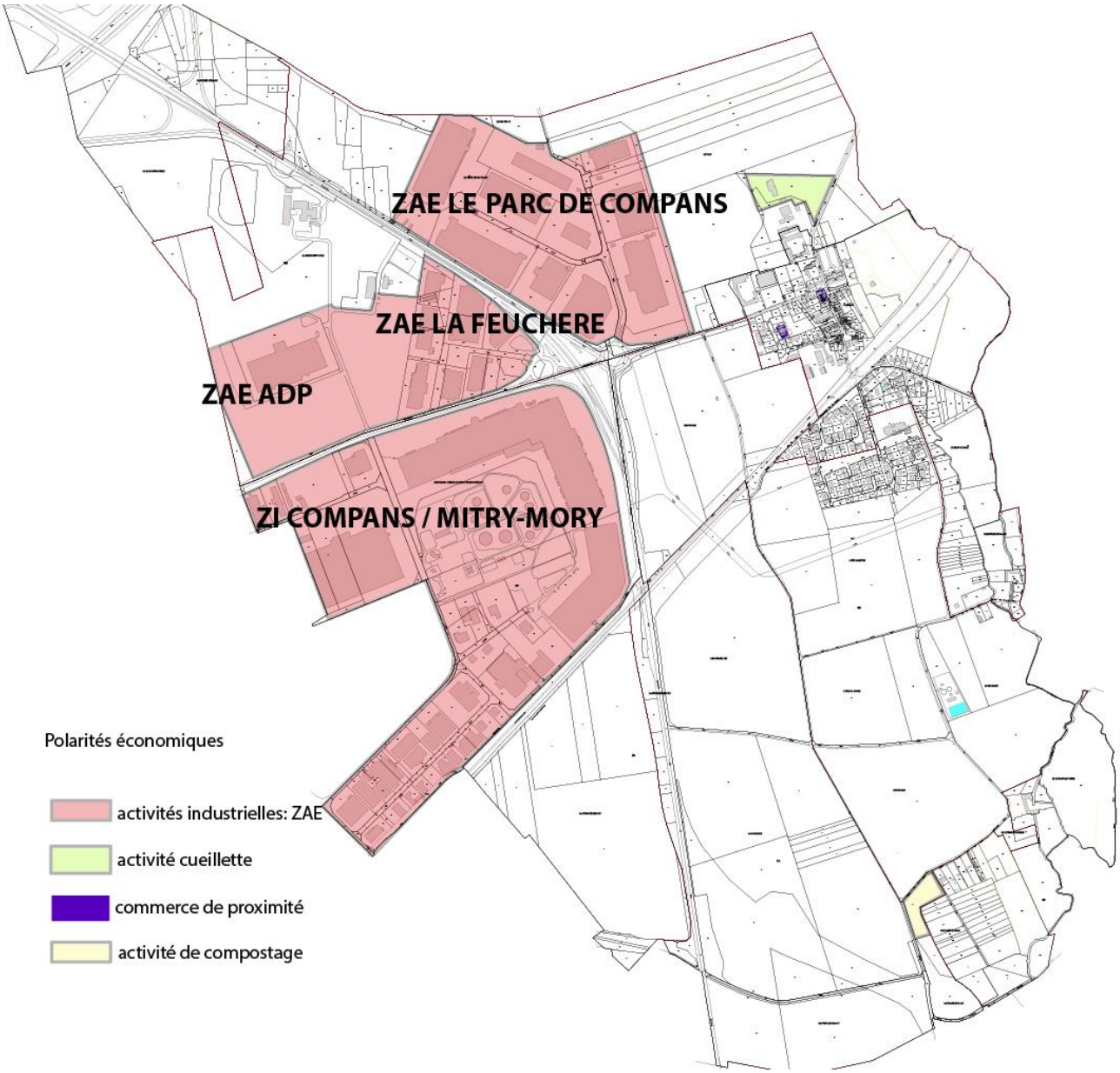
Le SDRIF renforce le développement économique de Compans en donnant à se territoire 2 pastillages d'urbanisation future et une pastille à partager avec Mitry Mory, toutes 3 conditionnées à une desserte en transport en commun.
Compans projette donc un développement économique dans le respect du SDRIF et en partenariat avec ADP qui est propriétaire d'un vaste site à vocation d'activités liées à la plateforme aéroportuaire. En complément de ce développement la commune projette un developpement économique davantage tourné vers les services dans la continuité de la ZAE Le Parc de Compans. Le site envisagé étant hors périmètre des risques technologiques engendrés par les entreprises présentes dans la ZI Compans-Mitry-Mory.
Les sites envisagés pour le développement économique sont des sites permettant d'étendre en continuité les sites economiques existants, ils sont tous bien desservis par les infrastructures routières et les projets intègrent une desserte en transport en commun par extension des lignes de bus existantes et une desserte en liaison douce.

On retiendra les chiffres de l'INSEE à la date du SDRIF : Les zones d'activités représentent en superficie 121,73 ha soit, 22,96% du territoire communal et procurent 1171 emplois (INSEE 2013).

L'économie agricole porte sur 398 ha de surface agricole utile soit 74% du territoire et occupent 4 emplois.
L'économie agricole est composée de :
En 2000 : 43 hectares de pommes de terre et de tubercules, 47 hectares de légumes frais, grains et melons
En 2010 : aucun cheptel + 12 hectares de jachère
Les cultures principales sont les betteraves, le blé, le maïs et diverses céréales. Il existe une agriculture péri-urbaine avec le maraîchage à la cueillette de Compans. Celle-ci ccupe 30 ha environ et constitue un circuit court.

	2000	**2011**
Surface Agricole Utilisée	397ha	398ha

Terres labourables	368ha	360ha
Nbre exploitations	3	3
Surface moyenne	132,3 ha	132,6 ha
Emplois en exploitations agricoles	15	11
Contraintes liées à l'urbanisation	Circulation engins agricoles, PPRT,	



cartographie des polarités économiques

4. EVOLUTION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

4.1 HISTORIQUE

Un établissement humain est attesté dès le néolithique. Au XIIème siècle, les terres appartiennent à Notre-Dame sous la dépendance de l'évêché de Paris et à l'Hôtel-Dieu. Le reste est partagé entre les seigneurs locaux.

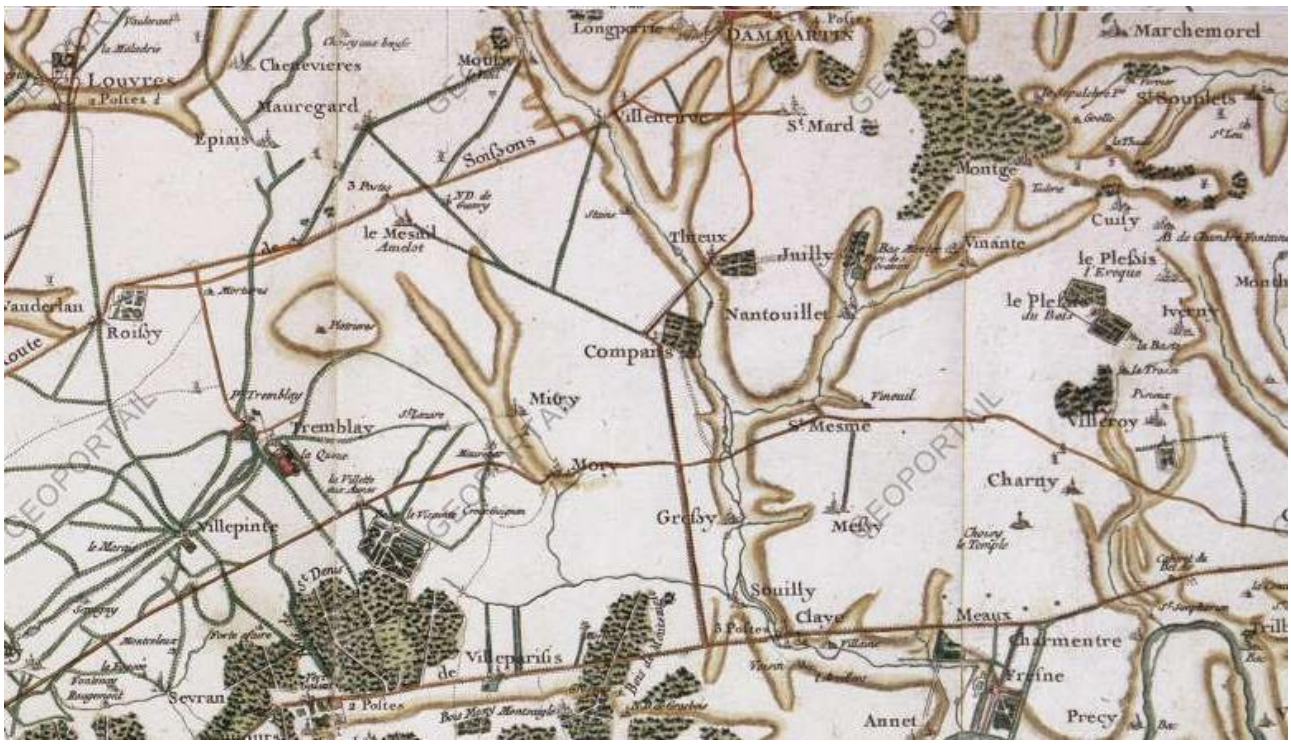
Aux XIVème et XVème siècles, les terres sont attribuées à l'administration parisienne. Le territoire est alors érigé en comté. Compans est un bourg rural. En attestent les moulins d'Ouacre (XIIème siècle) et de Condé qui bordent la Biberonne, rivière traversant la commune à l'Est (source *site internet municipal*). Ensuite, la commune s'est structuré autour d'un axe Sud-Nord : le bâti mitoyen ancien de la Rue St Lambert témoigne de cette implantation du XIX°siècle

1861 la ligne de chemin de fer Paris-Soissons coupe la commune en deux. Une halte est créée en 1891.

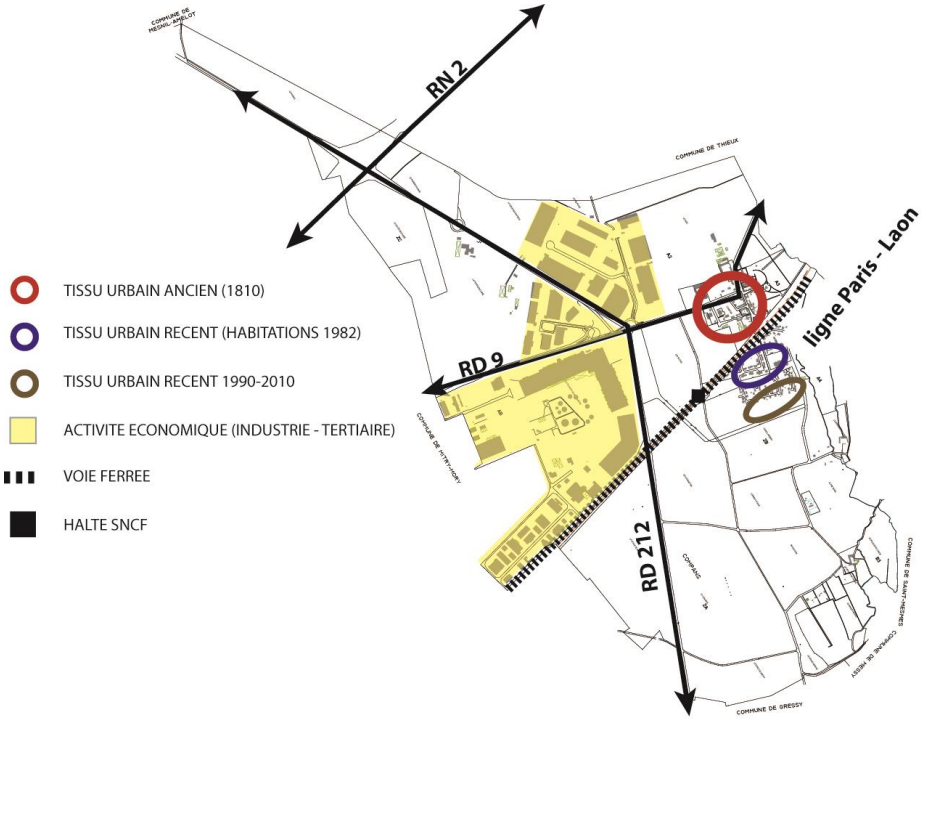
En 1975 la plateforme aéroportuaire de Roissy est construite, le périmètre s'étend sur une partie sur la commune. Dans le même temps, ce développement économique voisin a entraîné un développement résidentiel : une extension pavillonnaire est créée au sud de la voie ferrée.

En 1972, une zone d'activités industrielles voit le jour, à cheval sur la commune voisine de Mitry-Mory et Compans. Dans les années 1990, la zone industrielle s'étend au Nord, et une nouvelle extension pavillonnaire sort de terre en continuité de l'urbanisation existante au Sud.

Carte Cassini-Source : Géoportail



CARTE DE L'ÉVOLUTION DE COMPANS





4.2 PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine historique est peu représenté. **La commune ne comprend aucun Monument Historique ou élément inscrit à l'inventaire du patrimoine et ne présente pas d'indice de risque archéologique.**

La toponymie ne nous révèle rien de particulier.Les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne sont ponctuées de moulins aux allures de petits manoirs dont le "Moulin d'Ouacre" et le "Moulin de Condé" à Compans.

Le chemin rural n°7 en limite de Mitry-Mory et de Compans présente un intérêt patrimonial particulier. Il est affiché sur les fonds de carte actuels comme "chemin royal". L'ancienne **voie royale** est affichée sur la carte de Cassini et on comprend son importance historique et stratégique puisqu'elle coïncide avec le franchissement de plusieurs cours d'eau : la Beuvronne en bordure de la zone d'étude, mais aussi le ru des Cerceaux à l'ancien bourg de "Mory" et le Cours et à Charny. Ce chemin est désigné comme "chemin de Saint Denis à Meaux" et même "chemin de Saint Denis à Reims". Il aurait été emprunté par les rois pour les cérémonies de couronnement. On retrouve cette voie et son appellation sur les plans des communes riveraines avec un trait plus fort que pour les autres chemins. Cela signifie que son implantation est bien historique, sans pour autant confirmer son usage. Ce chemin a donc une valeur patrimoniale à l'échelle du territoire.

Cette« voie royale », supporte un diverticule du **GR de Pays** qui dessert la gare de Mitry-Claye et traverse la vallée de la Beuvronne pour rejoindre Saint-Mesmes ou longe la vallée vers Gressy.

Historiquement, la vallée de la Beuvronne est connue pour avoir été la dernière limite du domaine des Comtes de Champagne par rapport au Royaume de France, quand les batailles les amenaient au-delà de la vallée de l'Ourcq.

L'église Notre-Dame-de-l'Annonciation de Compans

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption présente les intérêts culturels remarquables suivants qui ont été recensés par le ministère de la culture :

- façade datée de 1768 ;
- tabernacle 18ème,
- retable du maître autel 17e siècle
- clôture de chœur (table de communion) 18ème,
- chaire 18ème,
- lampe de sanctuaire* 1722,
- statuette de bois 16ème (st Nicolas),
- ste Barbe en bois 16ème.
- bénitier18e siècle
- cloche Ducondray (fondeur de cloches) 4e quart 17e siècle
- plat de quête
- fonts baptismaux du 17e siècle.



Eglise de COMPANS

Château de Compans
Il s'agit d'un château moderne de style Louis XIII. Le parc du château de Compans a été répertorié par l'inventaire général du patrimoine culturel effectué par le ministère de la culture.



Vue sur le Château de Compans depuis l'arrêt SNCF de Compans

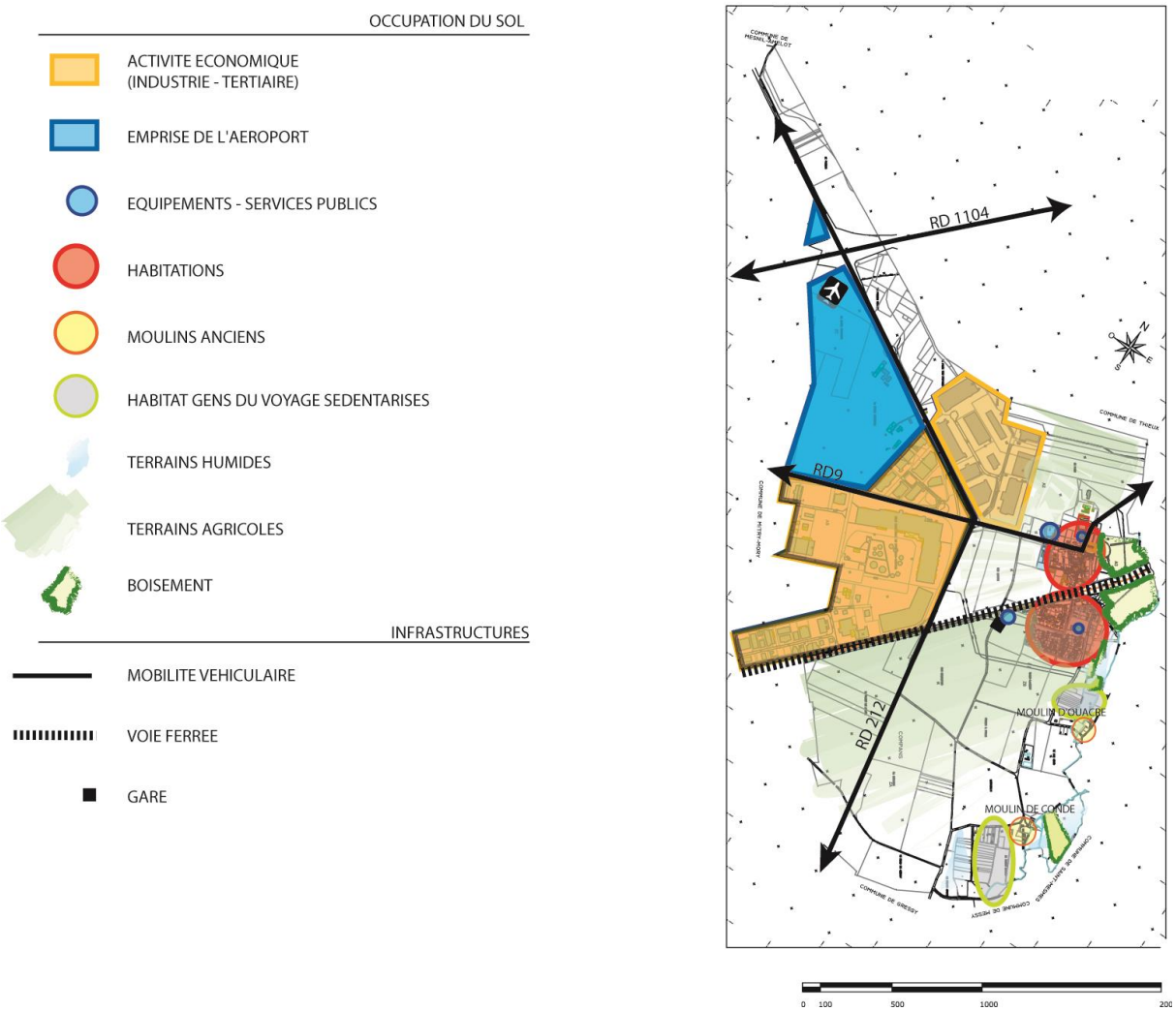
 Château : mur		

4.3 OCCUPATION DES SOLS ET VOCATION DU BATI

On distingue quatre zones :

- **une zone d'habitat correspondant au village originel et à ses extensions,**
- **une zone industrielle à l'Ouest,**
- **un habitat isolé à l'Est, autour des anciens moulins d'Ouacre et de Condé,**
- **une zone à vocation agricole au Sud et des boisements le long de la Biberonne à l'Ouest.**

CARTE D'OCCUPATION DES SOLS



Le village

Le village est structuré autour d'un axe Nord-Sud et Est-Ouest. Ce sont principalement d'anciennes fermes.
On y trouve :

des équipements publics (école, mairie, services techniques municipaux, aire de jeu, salle des fêtes,église, halte ferroviaire, cimetière, terrain de sport),
un commerce (café), des habitations, certains équipements sont en périphérie immédiate.

La zone industrielle

La zone industrielle abrite des activités tertiaires, industrielles et commerciales.

L'habitat isolé

Il s'agit des hameaux d'Ouacre et de Condé. Ils sont constitués d'habitats individuels disparates des Gens du Voyage.





Arrivée ouest du bourg de Compans (vue depuis le parking du cimetière) / Bourg partie nord, depuis l'arrêt SNCF





Bourg partie sud est, depuis l'arrêt SNCF / Arrêt SNCF de COMPANS, vue vers le sud-ouest





Bourg de Compans côté sud / Cheminée de la Z.I. aperçue depuis L'Orme à Poule

ANALYSE DU TISSU URBAIN

ANALYSE DU BATI

1810

AXE PRINCIPAL D'AGGLOMERATION

FERMES AGRICOLES

AGGLOMERATION

FIN XIX SIECLE

CHATEAU DE COMPANS

AGGLOMERATION

VOIE FERREE

GARE

1954 - 1970

AMENAGEMENT MAIRIE ET ECOLE DANS UNE ANCIENNE FERME

1970 - 1980

ZONE INDUSTRIELLE (1970-1980)

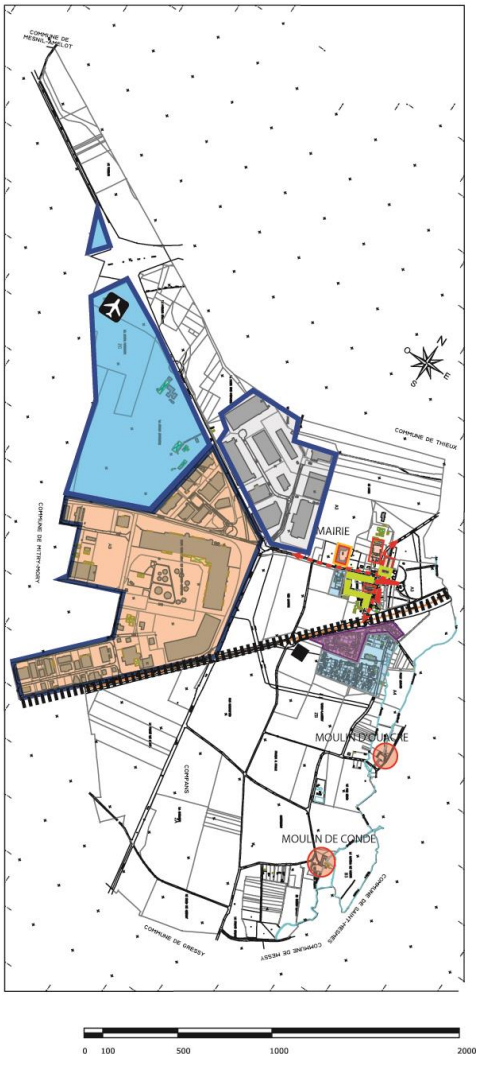
EMPRISE DE L'AEROPORT DE ROISSY (1975)

1980 - 2010

ACTIVITE ECONOMIQUE APRES (1980)

HABITATIONS (1982)

DEVELOPPEMENT 1990 - 2010



4.4 LES CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION DU BATI

Une mitoyenneté constitutive du centre ancien
Le bâti ancien se caractérise par son implantation en ordre continu et à l'alignement des voies ou cours communes. Edifiées le plus souvent sur deux niveaux habitables (R+1+C), les constructions présentent les principaux caractères de l'architecture locale :

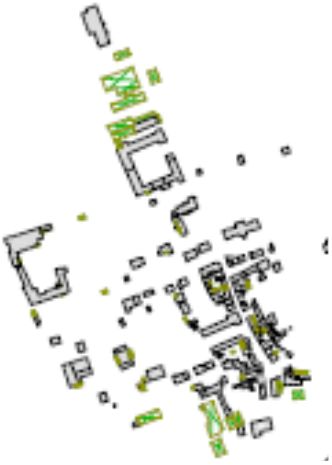
- toiture à deux pentes de 40° environ,
- matériaux locaux (petites tuiles plates notamment),
- encadrement de fenêtres…

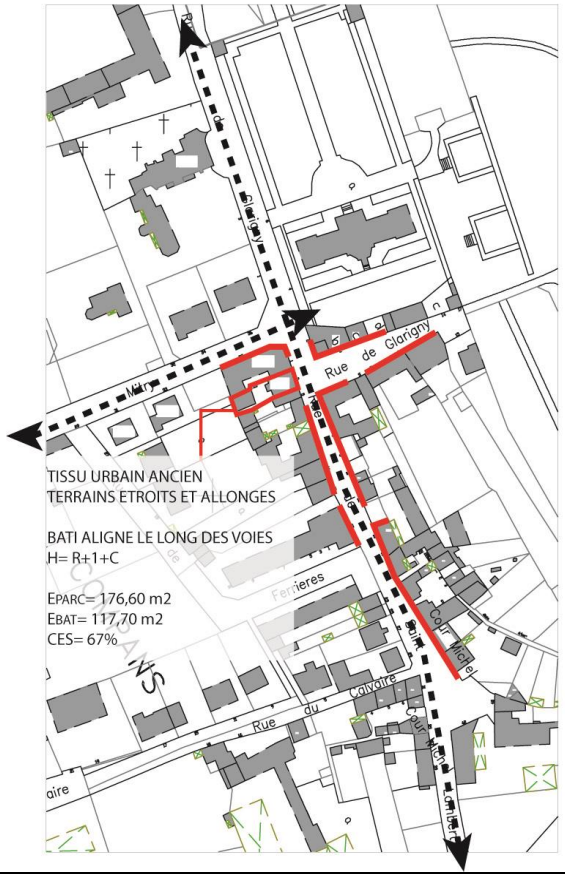
Quelques bâtiments se distinguent par leurs volumes. La mairie par exemple est installée depuis 1954 dans une ancienne ferme. De même le château de Compans est remarquable par son architectures de pierres et de briques et sa toiture en ardoise.





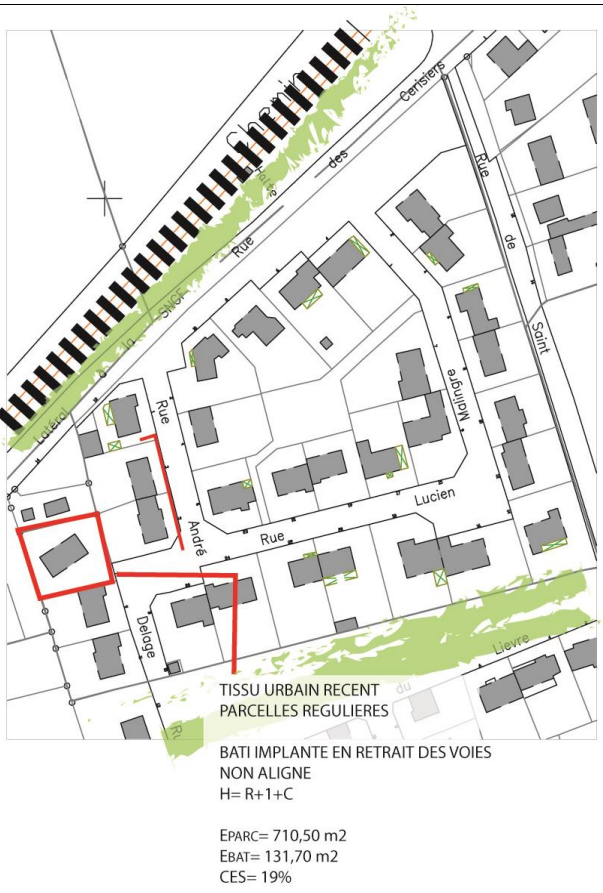




Une composition rectiligne et géométrique pour les lotissements :
Les extensions pavillonnaires de la fin du XXème siècle sont caractérisées par une architecture standardisée et une implantation en retrait des voies de desserte





Des hameaux avec des typologies atypiques :
A partir de l'habitat traditionnel des moulins d'Ouacre et de Condé, s'est développé un habitat non réglementaire constitué de bâtis, de caravanes crées par les Gens du Voyage sédentarisés, créant de véritables quartiers d'habitat, non référencés au cadastre. Une MOUS est en cours ayant pour but de diagnostiquer les ménages présents.



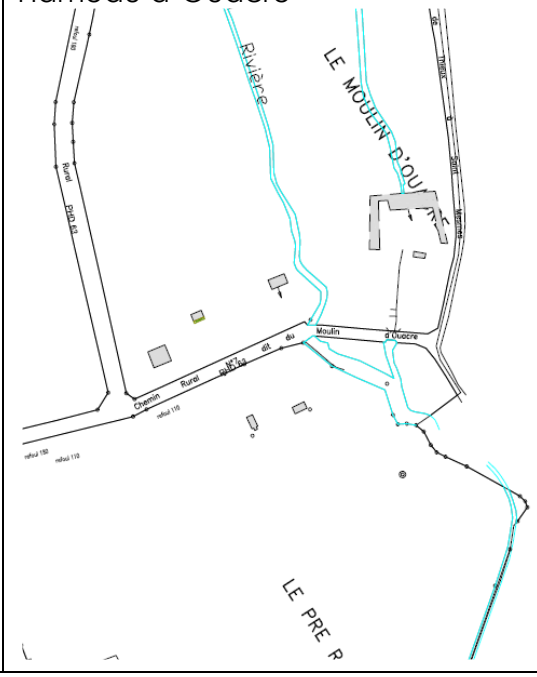




Hameau de Condé



Hameau d'Ouacre



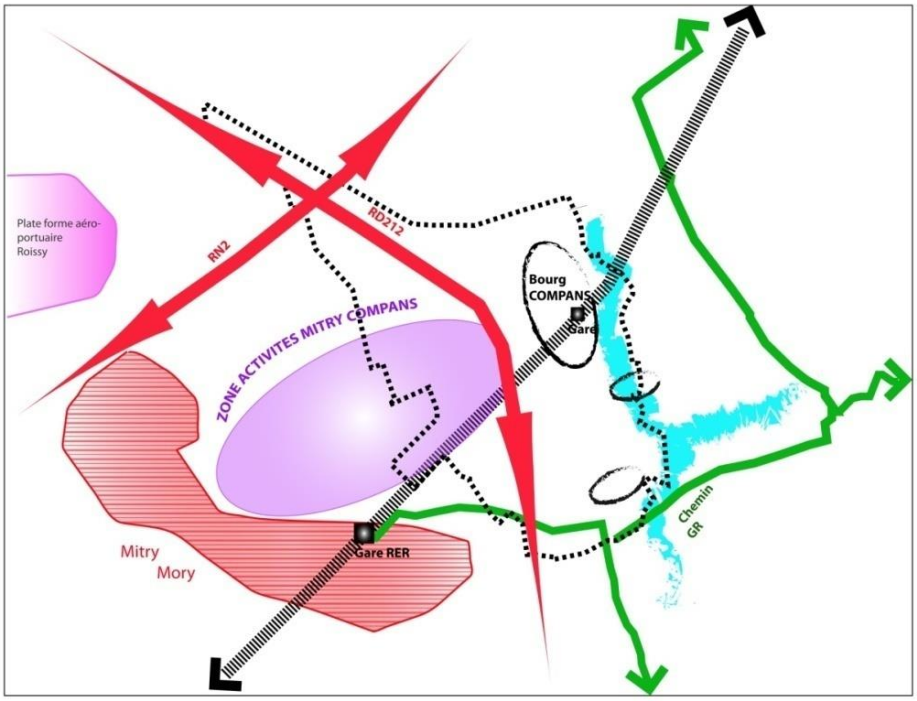
Des volumes importants et réguliers pour les bâtiments industriels et tertiaires
Il s'agit de bâtiments standardisés dont le volume est important de forme rectangulaire.







4.4 LE FONCTIONEMENT URBAIN



Croquis des éléments urbains et paysagers structurants de la commune de Compans – Tracés Urbains

La composition urbaine de Compans se caractérise par les entités suivantes :

- **un bourg centre compact séparé par la voie ferrée et doté d'une gare SNCF (atout pour l'attractivité de la commune) en étant proche de Mitry-Mory (Réseau RER). Le centre bourg est composé d'habitat traditionnel et récent, d'activités artisanales, et de 2 fermes incluses dans le tissu bâti du bourg, d'un château privé.**

- **et deux hameaux éloignés de la vie locale aux Moulins d'Ouacre et de Condé : sédentarisation des gens du Voyage**

- **des espaces économiques importants à l'échelle départementale et régionale : Zone d'activités de Mitry Compans et à proximité de la plate-forme CDG Roissy, pôle d'intérêt régional doté de projets d'extension**

- **Des espaces économiques agricoles qui forment une ceinture autour du bourg de Compans, isolant le bourg des zones d'activités**

- **Un espace naturel linéaire le long de la Biberonne forme sa limité communale à l'Est**

- **Compans est directement dans l'aire d'influence d'un des pôles regionaux à conforter : Le Grand Roissy**

Compans bénéficie d'une très bonne desserte routière avec un réseau national et régional complété d'une bonne desserte locale avec les communes voisines. Seul son réseau tertaire de grande proximité pose quelques soucis de déplacement du fait de son

ancienneté et donc des faibles largeur d'emprise. Ce réseau viaire ancien doublé du bâti mitoyen et en alignement à la rue donne à Compans son image de bourg rural traditionnel. C'est sur la RD9 axe est-ouest, traversant le bourg que se trouve les grands équipements de la commune : complexe mairie salle polyvalente, complexe sportif, église, superette de proximité, salles associatives.

LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le territoire de Compans appartient à celui du Grand Roissy, il est de fait soumis à des enjeux régionaux de développement :

- **Développement de l'aéroport**
- **Construction de logements pour répondre aux objectifs du Grand Paris en fonction du PEB**
- **Développement des infrastructures de transport d'envergure régionale et nationale**
- **Nouvelles zones économiques clés pour l'attractivité du territoire**

L'aménagement du territoire du Grand Roissy seine-et-marnais constitue un enjeu stratégique du fait de sa proximité avec l'aéroport Charles-de-Gaulle, de son développement économique dynamique et de ses atouts paysagers, agricoles et naturels. Dans une logique de durabilité, celui-ci vise à concilier les besoins actuels et futurs des habitants en matière d'emplois, de logements et de cadre de vie.

Les espaces agricoles et naturels du territoire, des terres fertiles de la Plaine de France aux buttes boisées de la Goële, en passant par les vallées de la Biberonne et de la Beuvronne, sont pris en considération par le projet de développement de Compans. Celui-ci a pour objectif de respecter les grandes orientations proposées par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

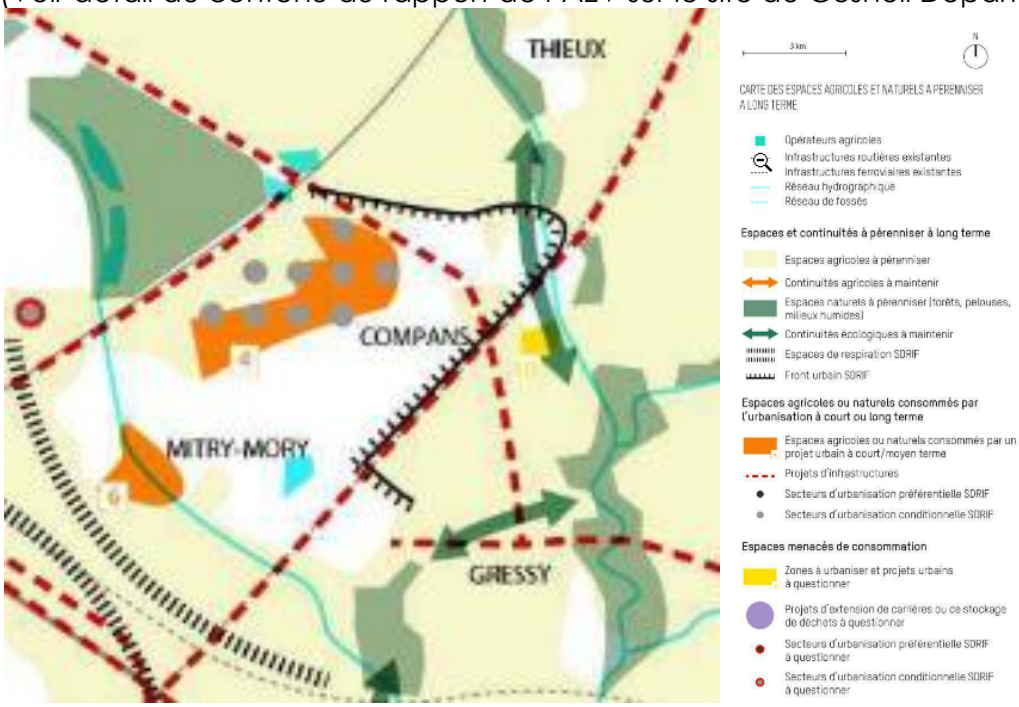
Compans est aussi un territoire d'articulation entre les zones urbanisées denses de l'agglomération parisienne et un espace rural de qualité avec des terres fertiles de la Plaine de France, des milieux boisés des buttes de la Goële, des connexions écologiques à assurer avec la vallée de la Marne. Le risque repose donc sur la fragmentation des milieux naturels et agricoles. Compans prend en compte ce risque en protégeant les espaces boisés, les espaces humides, les espaces naturels sensibles, en permettant la continuité agricole, en préservant l'activité de la cueillette de Compans, en organisant une MOUS afin de récupérer des sites naturels sensibles occupés.

L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la région Ile de France a mené une concertation qui a abouti à la représentation graphique des projets en cours et des espaces agricoles et naturels à pérenniser. Cette cartographie met en évidence :

- **le front urbain imposé par le SDRIF qui limite l'urbanisation de Compans à sa limite communale avec Thieux**
- **les pastilles d'urbanisation futures inscrites au SDRIF : vocation économique sur le territoire de Compans venant conforter le développement des activités liés ou non à la plateforme aéroportuaire : extension des zones existantes vers Mitry-Mory. Une pastille manque à la représentation de la cartographie de l'AEV : pastille d'urbanisation conditionnelle pour Compans en limite de Thieux, visant au développement économique du pôle Roissy.**
- **zone à urbaniser avec un projet à moyen terme : inscription du projet dit de la ZAC des deux moulins (fiche n°10 du rapport de l'AEV)**
- **continuités écologiques, le long de la Biberonne**
- **espaces agricoles à pérenniser : grande entité située au sud de la voie ferrée et prise en compte en milieu bâti des sites de la cueillette de Compans**

La volonté est de maintenir les continuités agricoles autour du front urbain tout en respectant les projets d'infrastructures routières comme celui de la RD212 qui viendra malgré tout fragmenté la continuité de l'espace agricole.
La circulation des engins agricoles est prise en compte à travers la programmation d'emplacements réservés qui ont pour objectifs de désenclaver notamment l'exploitation agricole implantée en centre bourg et enclavée par la voie ferrée ainsi que la pérennisation de tous les chemins agricoles existants. La continuité agricole des espaces est conservé et leur desserte assurée, néanmoins il restera toujours qu'un seul franchissement de la barrière ferrée et le projet de la RD212 doit assurer la continuité de la circulation agricole.

(Voir détail du contenu du rapport de l'AEV sur le site du Cosneil Départemental 77).



extrait de la cartographie produite par l'AEV en 2015

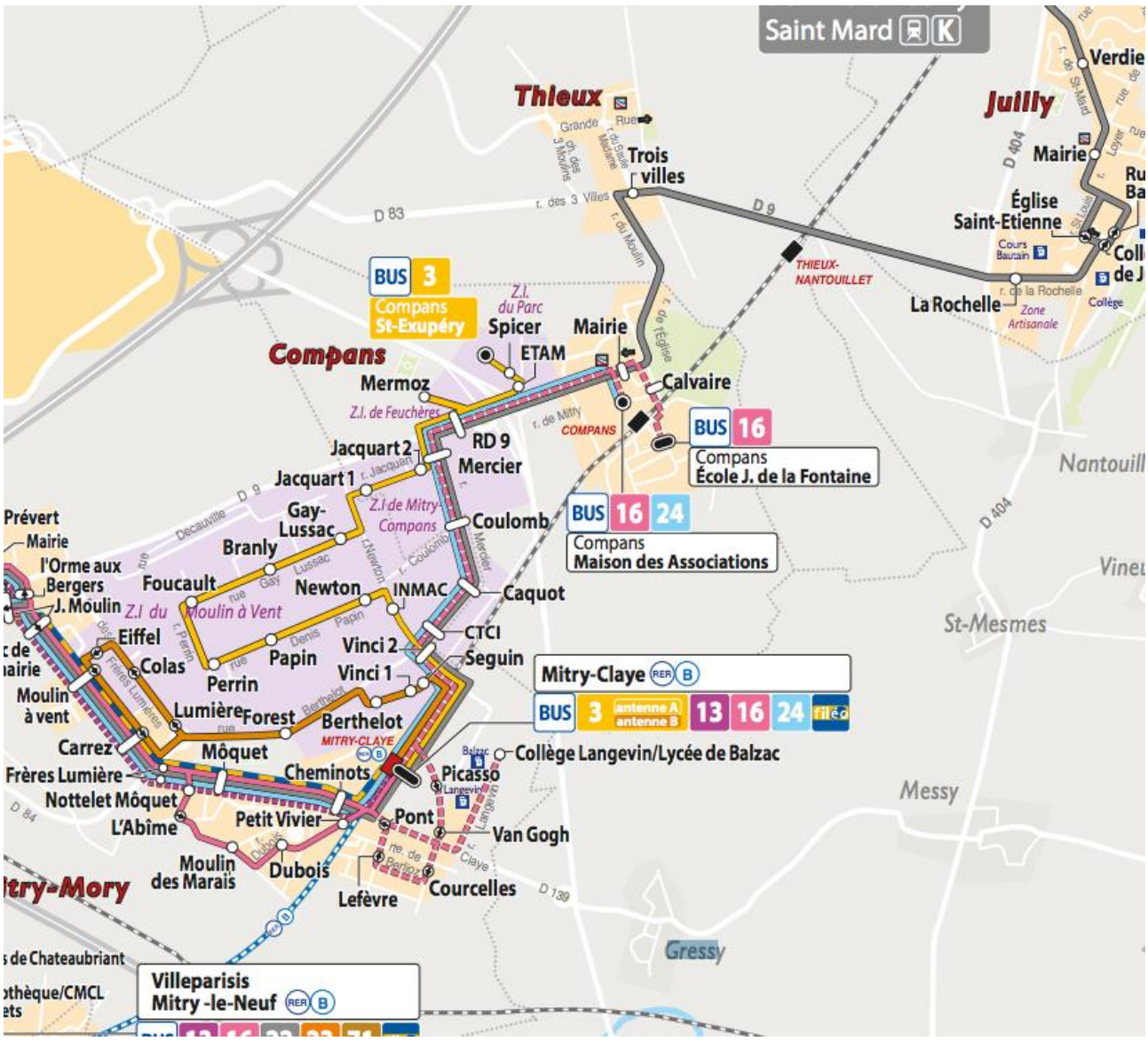
5. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE DES MENAGES

5.1 HIERARCHIE DU RESEAU ET PLACE DES LIAISONS DOUCES

La commune de Compans bénéficie d'une excellente desserte :

- **Routière** grâce à la proximité de la Francilienne à 5 km et de la RN2 (~47000 véhicules par jour), RD212 (~14000 véhicules par jour) et RD9 (~10000 véhicules par jour) ;
- **Ferroviaire** grâce à la ligne SNCF qui traverse le bourg du sud-ouest au nord-est avec un arrêt au niveau du bourg. A ce jour, la gare est peu accessible pour tous. En effet celle-ci est liée aux quais SNCF qui sont au dessus du niveau de sol de la commune puisque la voie ferrée traverse le coeur de bourg en viaduc. L'accès aux quais se fait donc par un escalier raide et long impraticable par les personnes à mobilité réduite. La commune envisage en partenariat avec la SNCF de déplacer la gare RER plus à l'ouest pour bénéficier de pente plus favorable à la mise en place d'une rampe PMR (5%). Bien qu'éloignant la gare du centre bourg, celle-ci serait accessible par tous et intégré au maillage de désenclavement routier et piéton dont celui l'emplacement réservé n°1. La gare serait ainsi mieux desservie. La commune mènera une étude d'aménagement en partenarait avec le STIF au moment opportun de la mise en œuvre de ses projets de maillage urbain.

Transport par Bus : Compans bénéficie de 5 lignes de bus (lignes n°3, 16, 22, 24, 756). Cette offre est complété d'un service de car gratuit mis à disposition des habitants les mardis vers le centre commercial de Claye Souilly et les vendredis vers le marché de Villeparisis et Intermarché.



Les liaisons douces sont nettement identifiées (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées), elles relient l'ensemble des entités constituant la commune (bourg principal et hameaux)

La hiérarchie du réseau viaire comprend 3 catégories :

- **le réseau des mobilités primaires constitué de :**
- **la RD212 comprenant 2 raccordements à la RD9 permettant l'accès au bourg de Compans et à ses zones d'activités**
- **la RN2 traversant le territoire communal au nord et offrant un raccordement à la RD212**
- **le réseau des mobiltés secondaires : réseau local de liaison entre les centres bourgs des communes**
- **RD9 traverse d'est en ouest Compans et la raccorde au bourg de Mitry Mory, au bourg de Thieux**
- **Les entrées de centre bourg sont situées sur la RD9 avec**
- **Une entrée ouest bien constituée par le giratoire d'accès à la RD212 et par une RD9 hautement qualifiée par une liaison douce paysagère**
- **Une entrée Est peu formalisée bien que repérable par l'activité de la cueillette de Comapns et par la présence du parc du château**

- **Une traversée du centre bourg par la RD9 en zone 30 avec**
- **Giratoire de proximité : accès mairie, supérette, salle polyvalente et dessertes quartiers anciens**
- **Ralentisseurs au droit de l'église marquant la partie patrimoniale du bourg : église + château**
- **Un croisement avec la rue principale du centre bourg donnant accès aux quartiers résidentiels anciens et récents, ainsi qu'à la gare RER**
- **Le réseau des mobiltés tertiaires constitué :**
- **des rues anciennes du centre bourg issues du maillage primitif de Compans**
- **des voiries internes des quartiers récents (lotissements pavillonnaires)**
- **de la traversée sous pont des voies ferrées**
- **d'une traversée nord-sud de la commune parallèlement à la RD212 jusqu'à son aboutissement au grand marais et à son raccordement à la RD212.**
- **Le réseau des mobilités douces constituées :**
- **des chemins de randonnées PDIPR**
- **des chemins ruraux de desserte agricole**

Des projets vont impacter le réseau de déplacement sans pour autant en changer la hiérarchisation :

- **le projet de la RD212 : liaison Roissy Meaux : favoriser la synergie entre Meaux et Roissy tout en améliorant les déplacements locaux. Ce projet est inscrit au SDRIF 2013 et au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Nord. Son statut sera celui d'une déviation, ce qui interdit tout accès riverain. La nouvelle voie créée sera classée sous l'appellation RD312 et l'accès à la zone industrielle Mitry Mory Compans sous l'appellation RD212E. Le trafic de la RD212 ayant augmenté de + de 60% en 10 ans pour atteindre 20 000V/J entre la RN3 et la RD139, génère de fortes perturbations de circulation pour la vie des habitants de Compans comme pour le fonctionnement des zones d'activités de Compans et Mitry Mory. L'objectif de ce projet est de retrouver le trafic connu en 1990.**
- **Ce projet impacte la partie sud du territoire communal : secteur agricole et naturel. Le projet comprend :**
- **une voie nouvelle, future RD312, entre la RN3 et la RD212, d'une longueur de 6 km environ destinée à contourner les communes de Claye Souilly et Gressy**
- **l'élargissement à 2 x2 voies de la RD212 depuis le raccordement de la voie nouvelle jusqu'à la RN2 sur 3 km environ : phase ultérieure**
- **un nouvel accès à la zone industrielle de Mitry-Mory Compans et à la gare de Mitry Mory**
- **Le projet de la RD212 inclut à terme un itinéraire vélo-route et créera des pistes cyclables en fonction de l'avancement du projet**
- **Les projets de désenclavement envisagés par la commune : programmés par des emplacements réservés au plan de zonage, les désenclavements ont pour objectifs d'améliorer la circulation interne au centre bourg dont le maillage routier a une emprise très étroite, d'améliorer l'acces à la gare RER, la circulation des engins agricoles, les cheminements doux pour piétons et cycles.**
- **Ils concernent :**
- **Un désenclavement agricole pour l'exploitation du centre bourg enclavé par la voie ferrée**
- **un désenclavement du site du château et de son parc afin de relier les futurs projets à la gare RER**
- **un désenclavement du site du château et sa liaison à la RD9 qui comprendra une sécurisation des accès à la cueillette de Compans :**

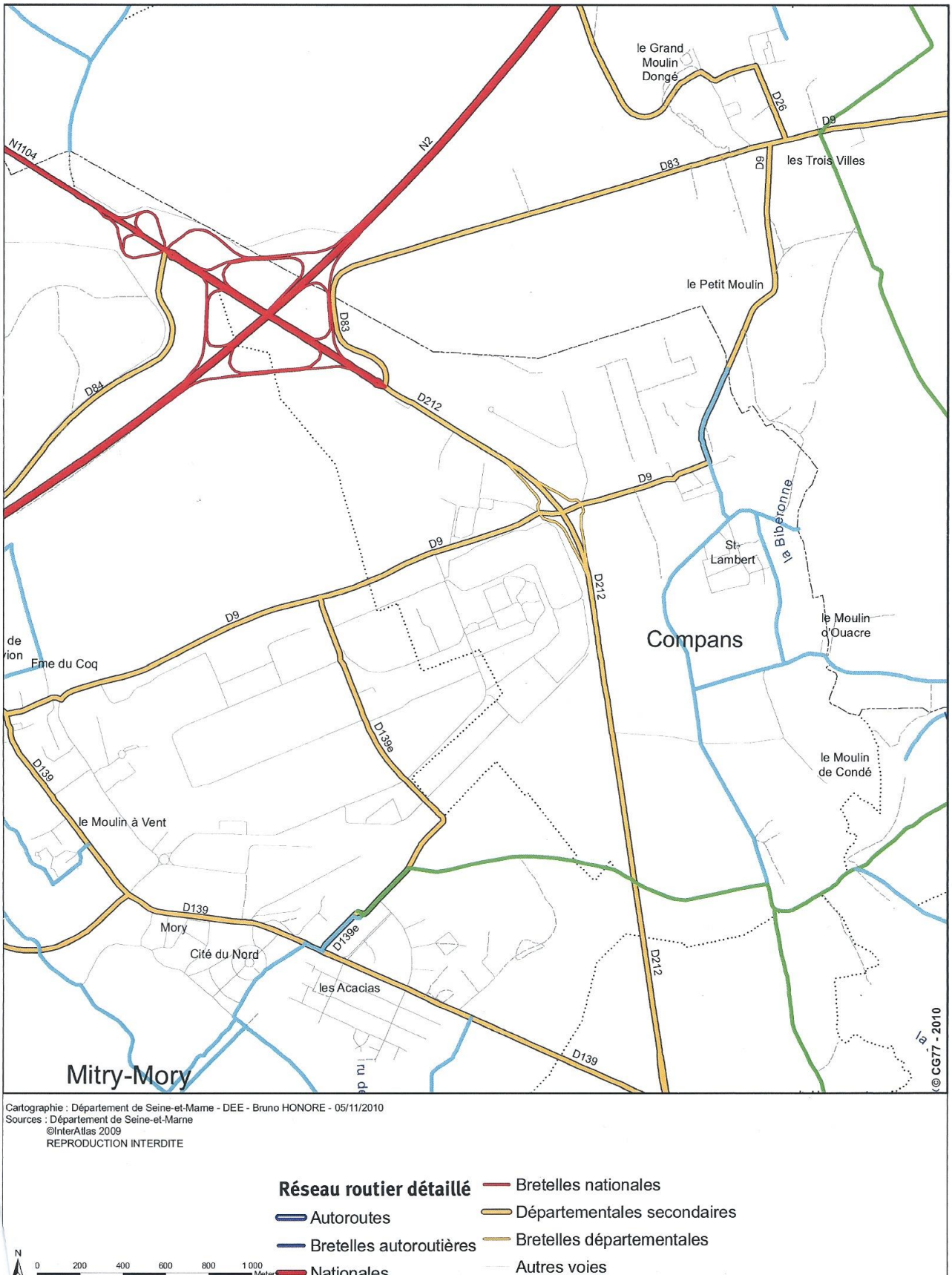
Le réseau des chemins sur Compans retenus pour le plan PDIPR du Conseil Départemental 77 comprend :

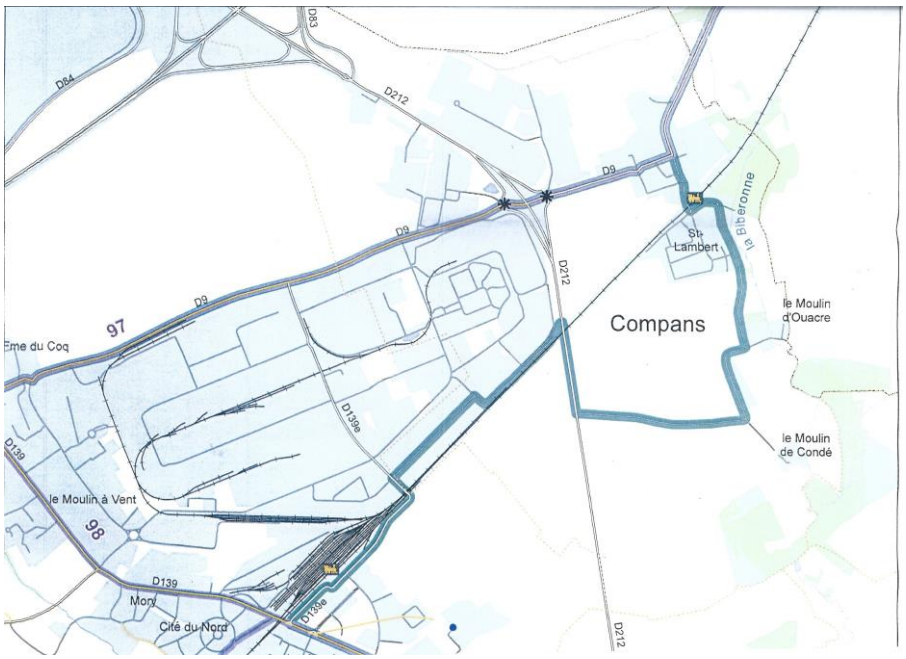
- **chemins de petite randonnée (PR) : 1,4 km**
- **CR dit la Sablonnière**
- **CR de Compans à Gressy**
- **CR dit chemin Royal**
- **Chemins pédestres non balisés : 4,3 km**

- **PU (domaine Public) rue du Moulin**
- **PU rue Siant Lambert**
- **PU rue de la Fontaine**
- **PU rue des cerisiers**
- **PU rue de l'abreuvoir**
- **PU rue de l'église**
- **CR de Compans à Gressy**
- **CR dit chemin creux**

Le plan des PDIPR est joint en annexe, ci après plan PDPIR global incluant la hierarchie du CD77

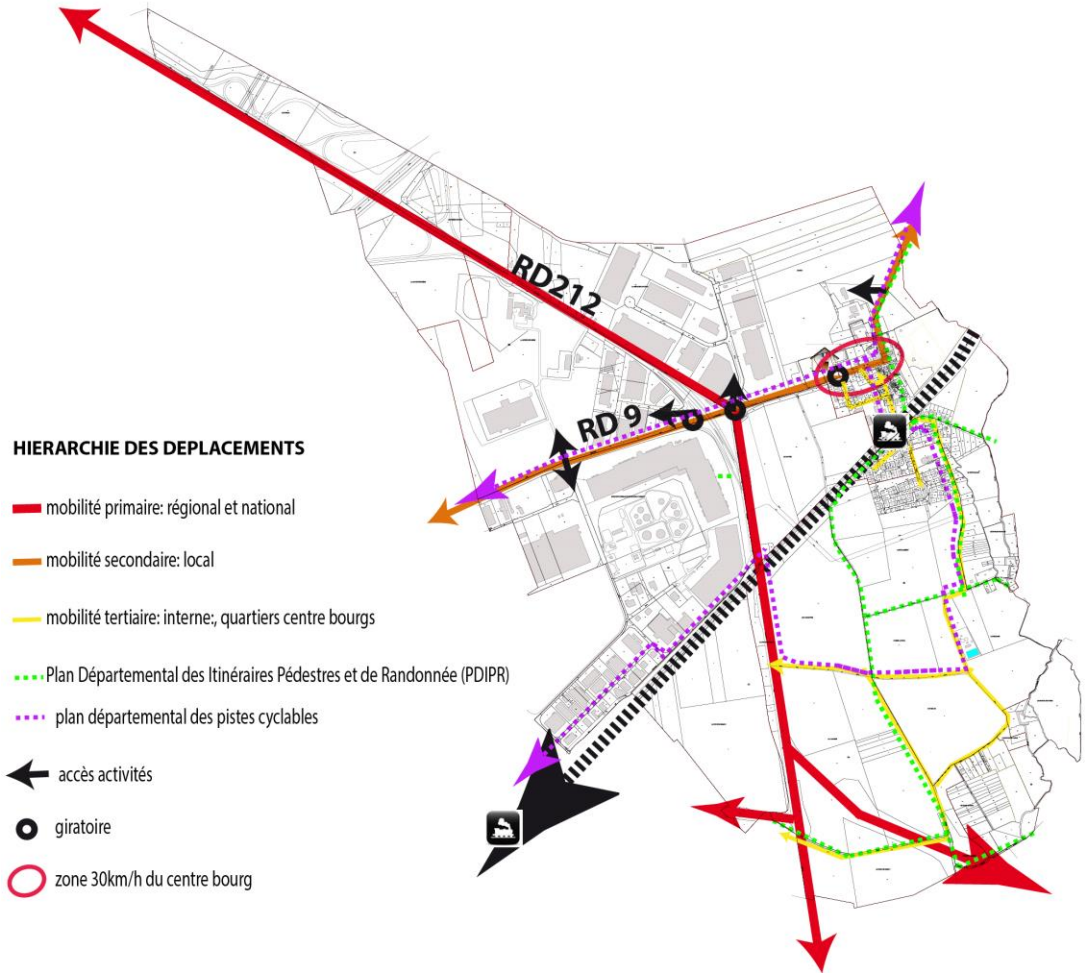
PDIPR
Commune de compans





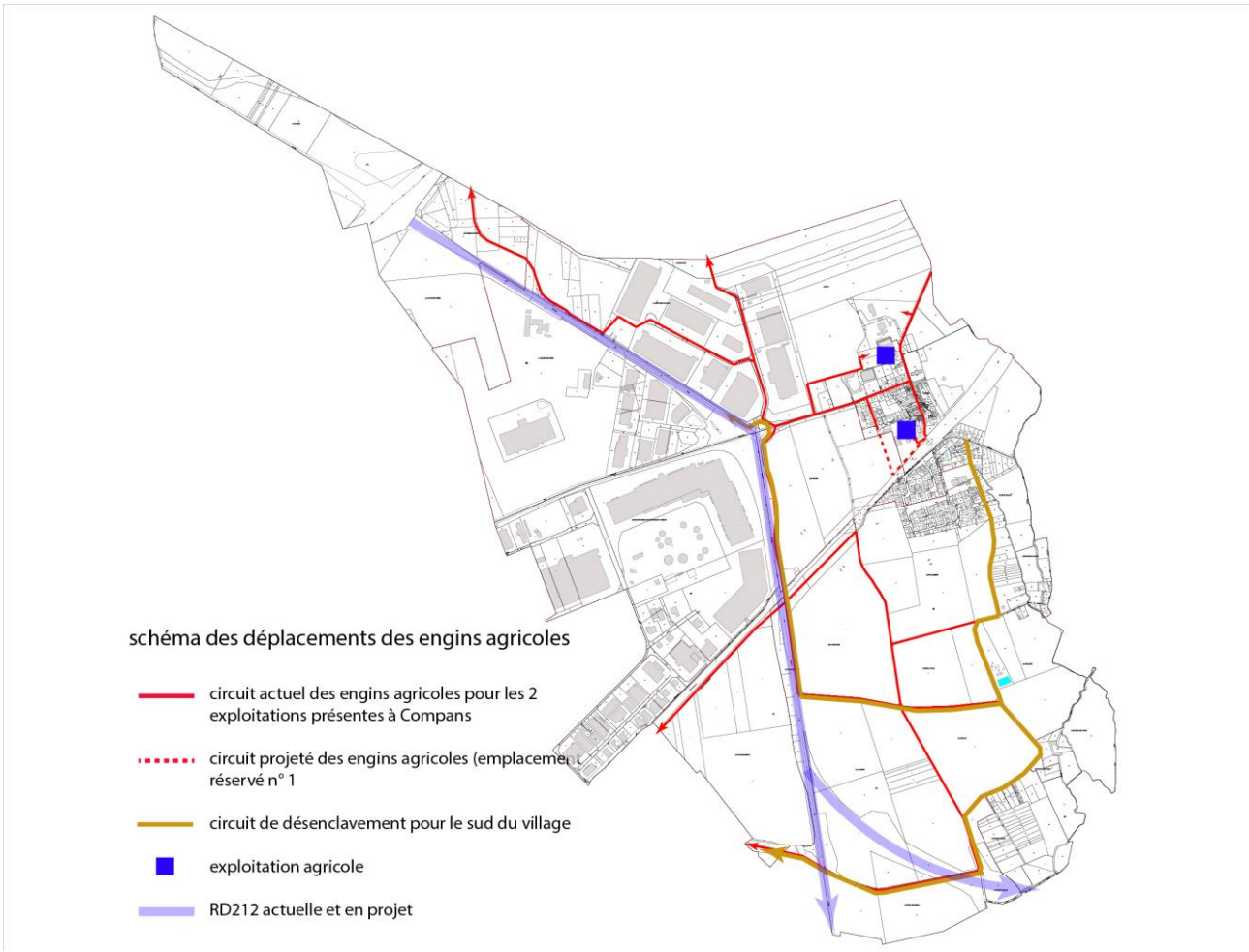
carte des pistes cyclables envisagés par le Conseil Départemental de Seine et Marne (SDIC 2011)

Compte tenu du PPRT de Compans et Mitry Mory, les pistes cyclables seront envisagées par Compans coté Sud de la voie ferrée



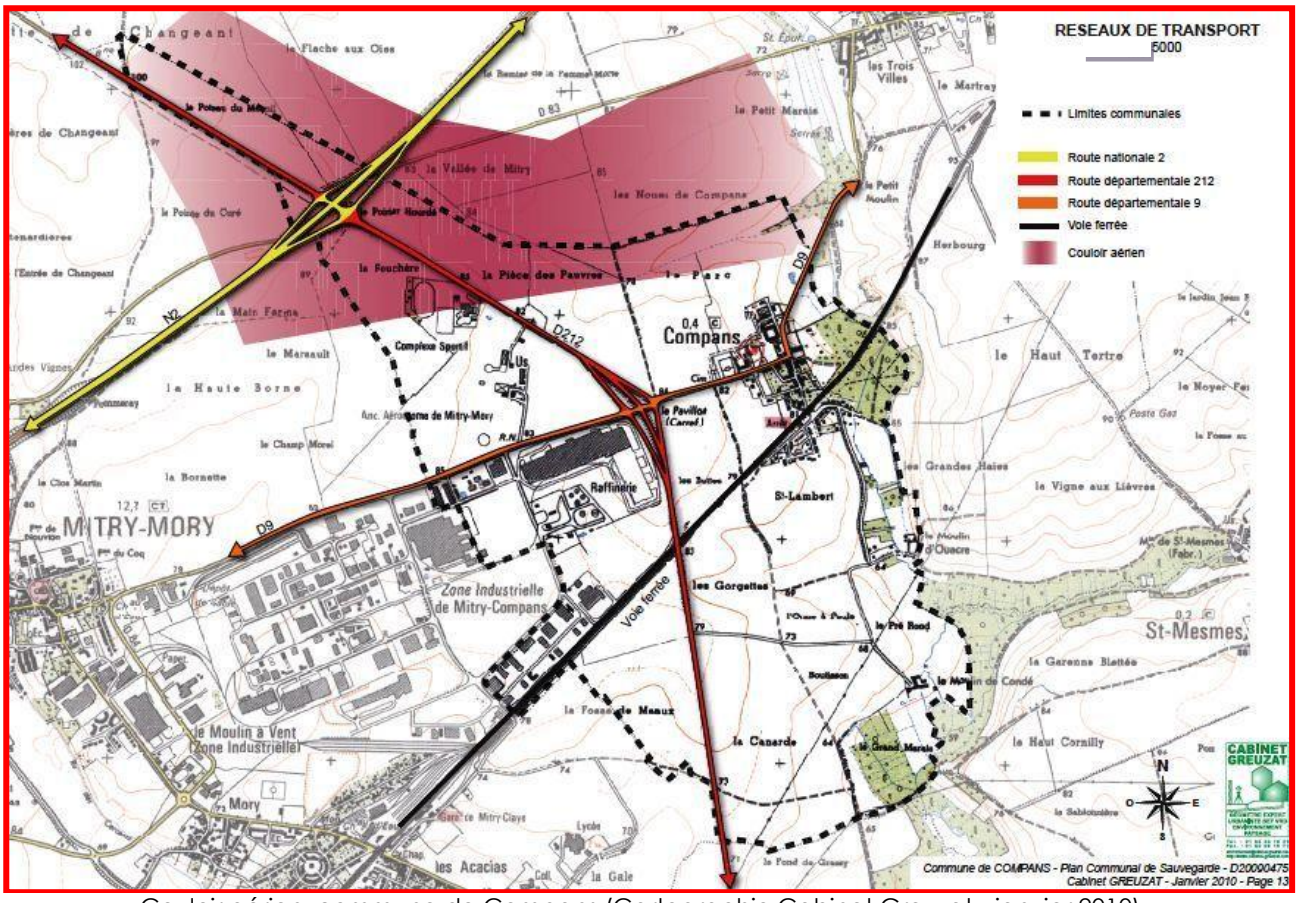
Les déplacements agricoles :

Compans comprend 2 expoitations agicoles qui ont été rencontrées pour établir le circuit de leurs déplacements actuels et futurs. Compte tenu de la largeur des engins agricoles, ceux-ci évitent au maximum d'emprunter la rue desservant le centre bourg. C'est pourquoi un désenclavement est envisagé visant à établir une boucle autour du cœur de bourg permettant d'établir un sens unique.
L'unique passage sous la voie ferrée reste une forte contrainte pour les mobilités nord sud dans Compans, cœur de bourg.
Les chemins ruraux empruntés par les engins ruraux sont conservés, ils seront conservés, afin de créer un désenclavement des quartiers et hameaux situés au sud de la voie ferrée dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention de Gazéchim ilé au PPRT , afin d'assurer l'évacuation des populations.



Les Déplacements aériens :

Compans est concernée par le trafic aérien (couloir aérien) grâce à la proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (~500 000 mouvements par an) au nord ouest ;



Couloir aérien, commune de Compans (Cartographie Cabinet Greuzat - janvier 2010)

5.2 MOBILITE DES MENAGES

Equipement automobile des ménages

A Compans, 94% des ménages ont au moins une voiture en 2006, alors que la proportion est moins importante à Mitry Mory (85%) qui regroupe davantage de services et commerces de proximité, dispose d'une gare RER et qui rend par conséquent beaucoup moins tributaire d'un véhicule.

Déplacements Domicile-travail

A Compans, 20% travaillent dans leur commune de résidence soit 80 actifs et 65% des actifs qui travaillent à Compans utilisent leur voiture, ce qui laisse supposer un léger report modal envisageable vers les modes doux de déplacements ; 35% des actifs travaillant et résidant à Compans utilisent déjà la marche à pied ou les deux roues ou sont sans transport .

Compans

	2006	%	1999	%
Ensemble	**390**	**100,0**	**348**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	79	20,1	64	18,4
dans une commune autre que la commune de résidence	312	79,9	284	81,6
située dans le département de résidence	91	23,3	88	25,3
située dans un autre département de la région de résidence	220	56,3	193	55,5
située dans une autre région en France métropolitaine	1	0,3	3	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Canton

	2006	%	1999	%
Ensemble	**12 203**	**100,0**	**10 755**	**100,0**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	2 242	18,4	2 198	20,4
dans une commune autre que la commune de résidence	9 960	81,6	8 557	79,6
située dans le département de résidence	2 713	22,2	2 152	20,0
située dans un autre département de la région de résidence	7 091	58,1	6 301	58,6
située dans une autre région en France métropolitaine	149	1,2	94	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	7	0,1	10	0,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Modes de transport utilisés par la population active

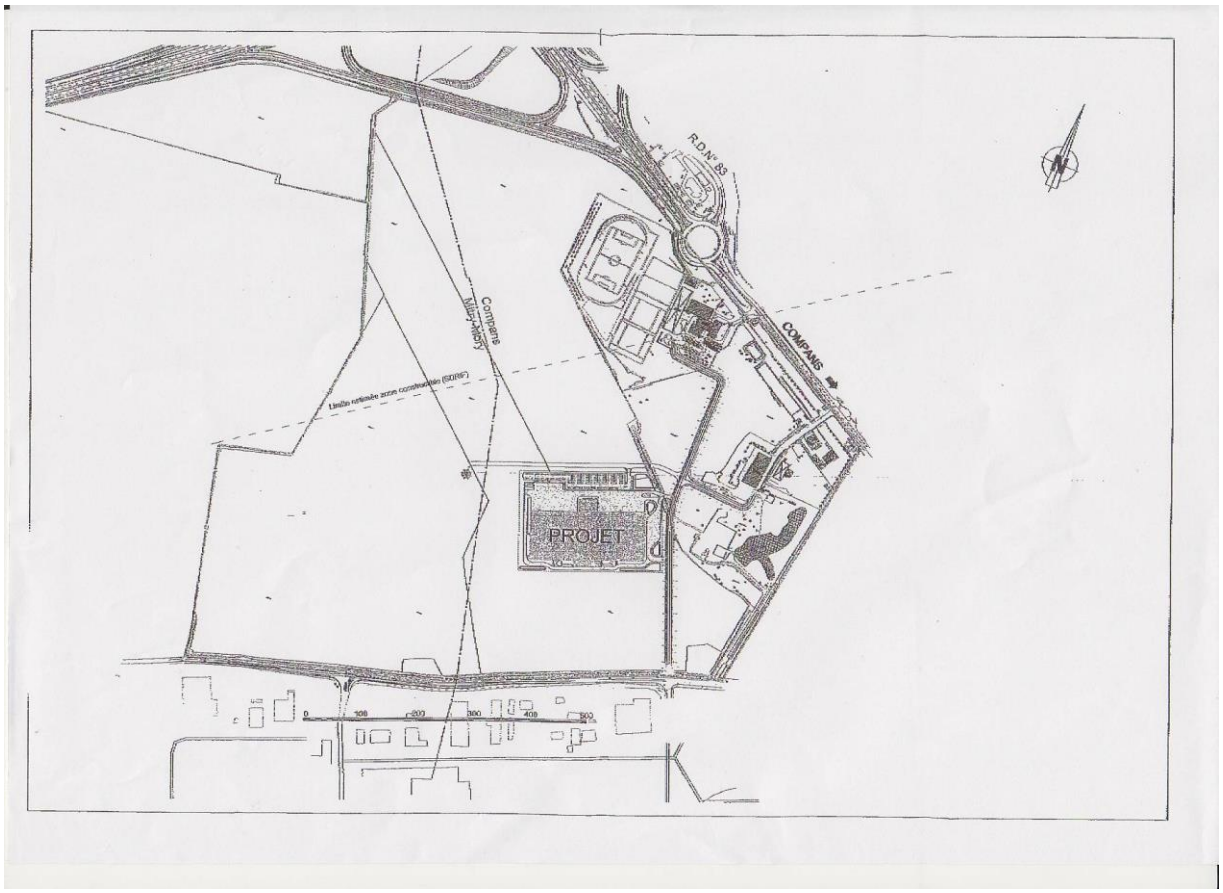
Compans	Lieu de travail						
Moyen de transport	Dans la commune de résidence	En %	Dans une autre commune du département	En %	Dans un autre département de la région	En %	Total
Pas de transport	12	15,0		0		0	
Marche à pied	12	15,0	0	0		0	
Deux roues	4	5,0		0		0	
Voiture, camion, fourgonnette	53	64,9	78	95	118	59	
Transports en commun	0	0,0	4	5	82	41	
Ensemble	82	99,8	82	100	164	82	327
En % par rapport à l'ensemble	25,0		25,0		50,0		

6. PROJETS EN COURS

Plusieurs projets sont en cours sur le territoire communal :

- Projet d'une halte garderie de 40 berceaux : 20 places réservées aux habitants de la commune et 20 places réservées aux actifs des zones d'activités : en cours de réflexion avec la communauté d'agglomération
- Projet d'extension d'accueil de professionnels de santé
- Création d'une maison de l'environnement

Egalement, le développement économique se poursuit dans la zone UZ (propriété Aéroports de Paris) du POS en vigueur. Le permis de construire accordé, densifie le secteur et répond aux attentes des acteurs économiques présents à Compans. **Concrètement, sur le plan économique, la commune de Compans a de véritables besoins en foncier constructible dans la mesure où les réserves disponibles actuellement en UZ viennent de partir à l'urbanisation.**



Dynamique locale avec l'amélioration des services et équipements pour les habitants de Compans et dynamique régionale avec Aéroport de Paris se côtoient sur le territoire de Compans.

7. BILAN DU FONCTIONNEMENT URBAIN ET DES DEPLACEMENTS

- **On a une organisation nord-sud qui suit la vallée de la Biberonne avec de vastes espaces naturels aux abords, ressources paysagères encore non exploitées constituant un potentiel d'espaces loisirs et détente pour la commune de Compans et ses habitants**

- **Un village typique de l'architecture ancienne : patrimoine bâti à préserver (éléments identitaires tels que le château, l'ensemble architectural vers l'Eglise, ou encore la Rue St Lambert composée de bâti mitoyen)**

- **Des témoins encore visibles de la composition typiquement rurale des bourgs ayant des origines agricoles : le bourg, les fermes, les hameaux des moulins d'Ouacre et de Condé**

- **Des extensions récentes témoignant de l'attractivité exercée par la commune à un moment donné (période 1975-1999)**

- **Une vie locale et des équipements de proximité présents sur la commune : gare SNCF, écoles, salle, équipements sportifs, café**

- **Des projets récent ou en réflexion visant l'amélioration de la vie quotidienne des Compannais (halte garderie, complexe sportifs, salles associatives, épicerie de proximité...)**

- **Des espaces économiques importants (environ 122 hectares, soit 85% de la partie urbanisée à Compans) et un acteur économique de taille (Aéroports de Paris) présent sur le territoire disposant de 51 hectares**

- **Des besoins en foncier constructible pour le développement économique porté par Roissy Charles de Gaulle ainsi qu'une possibilité d'extension urbaine présents au SDRIF.**

8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC: LES GRANDES TENDANCES ET LES ENJEUX - VERS QUELS OBJECTIFS POUR LE PADD

La commune de Compans (809 habitants environ) est l'une des 13 communes du canton de Mitry Mory, regroupement de communes à dominante rurale avec un unique pôle urbain Mitry Mory, voisin de Compans. La commune est située en Seine et Marne, **dans l'environnement immédiat de Roissy Charles de Gaulle (moins de 15 km).** En dépit des contraintes urbanistiques, surtout liées au Plan d'Exposition au Bruit de Roissy, **avantage d'une localisation privilégiée** : cadre de vie rural à proximité d'espaces naturels tout en étant proche des services urbains (Mitry Mory) et de toute la couronne francilienne dynamique. C'est une commune rurale qui compte plus d'emplois (1171 emplois dans la zone en 2013 (INSEE)) que d'habitants

La présence de l'acteur Aéroports de Paris sur le territoire communal avec un développement déjà engagé sur les parcelles actuellement urbanisables dans le cadre du SDRIF 2013.

- **Une commune sous influence territoriale : avec l'avantage d'avoir un développement économique directement lié au Grand Roissy, imbriqué dans le projet du Grand Paris, mais avec l'inconvénient majeur des nuisances sonores. L'enjeu sera d'accompagner ce développement sans nuire au bourg résidentiel de Compans**

- **Quelques signes d'attractivité de la commune de Compans avec pourtant une baisse de population :**
- **Une forte attractivité économique entre 2001 et 2010 qui s'essouffle ces deux dernières années mais des projets Aéroports de Paris en cours**
- **Une tendance observée de déménagement dans la même commune de résidents companais**

La tendance observée de baisse de population (croisement dernier recensement INSEE en 2006 et 2011) alerte la commune sur la nécessité de renouveller la population et de redevenir une ville attractive accompagnant un territoire en pleine expansion (Grand Roissy et Grand Paris).

- **Un besoin d'augmenter et diversifier le parc de logements pour répondre à différentes attentes est recensé :**
- **Pour personnes âgées**
- **Pour petits ménages : même si la taille des ménages est de 3 personnes (plus élevée que dans le canton et la moyenne nationale qui est à 2.5), on observe une tendance à l'augmentation des personnes vivant seules (tendance généralisée à l'échelle nationale)**
- **Pour les Gens du Voyage qui se sédentarisent .**

Une planification locale (le POS de la commune) inadaptée aux besoins de développement du Grand Roissy et de renouveller la population sur Compans : les zones d'urbanisations du POS en vigueur ont été consommées et sous contraintes puisque le bourg principal est soumis aux PEB/PGS .

Très contraint aujourd'hui par le PEB, les servitudes, les protections, la loi ALUR, la commune souhaite anticiper son développement économique et résidentielle dans le cadre du SDRIF 2013, qui tient compte des nouvelles évolutions souhaitables pour la commune dotée d'une gare et proche de la gare RER de Mitry Mory.

Les enjeux sont les suivants :

2. Adapter la planification locale du PLU à la planification supra-communale

3. Enjeu de participer à l'équilibre territorial :

- **Du Grand Roissy en tant que commune rurale ayant des capacités de developpement sur son site (propriété ADP) et un potentiel d'urbanisation et des capacités d'accueil dans les équipements pour de potentielles populations nouvelles désireuses de s'implanter à Compans : répondre à ses attentes en matière de services et d'équipements**

- **Enjeu du territoire en évolution de manière générale, de part les projets Transport en cours impactant la commune de Compans**

4. Enjeu d'attractivité résidentielle et économique dans un contexte urbanistique et environnemental contraignant : réussir le développement résidentiel engageant un renouvellement de population indispensable, malgré la contrainte du PEB Roissy - Poursuivre l'offre diversifiée de logements dans la commune qui justement permet le maintien des ménages sur place tout en améliorant son quotidien

5. Enjeu de maintenir les secteurs d'activités économiques existants (zones d'activités et agriculture) en même temps que la tranquilité du bourg

6. Enjeu de réussir l'amélioration globale du cadre de vie alors que certains éléments ne dépendent pas directement de la commune : amélioration de l'accessibilité aux quais de gare, amélioration des transports en commun…

7. Enjeu de cohésion sociale et d'identité companaise commune entre 3 quartiers d'habitat répartis sur un territoire largement paysager (vallée, espaces boisés classé et Espaces Naturels Sensibles)

8. **Eneju d'intégration des quartiers d'habitat des gens du voyage**

9. Enjeu d'allier les différents projets déplacements émanant des différentes instances impactant la commune de Compans (PDUIDF et la liaison Roissy Meaux traversant la commune, le PLD Marne Nord inscrivant des mesures à prendre dans les domaines des circulations douces etc…) et ses abords (notamment le pôle de Roissy concerné par le Grand Paris)

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT






1. DONNEES CLIMATIQUES

1.1 INFLUENCES CLIMATIQUES

La région parisienne se trouve sous l'influence des masses d'air humides venant de l'ouest et se caractérise ainsi par un climat tempéré océanique. Elle connaît cependant des apparitions sporadiques d'influences continentales venant d'Europe centrale.

Le climat qui règne sur la commune de Compans et ses environs est celui qui caractérise le bassin Parisien. Il est de nature océanique dégradé et se définit par des précipitations moyennes et régulières et, du point de vue des températures, des hivers généralement doux et des étés relativement frais. L'influence océanique est altérée par l'éloignement du littoral mais demeure prépondérante.

Les principales caractéristiques climatiques ont été appréhendées à partir des données relevées aux stations météorologiques de Melun-Villaroche et de Roissy (période 1974 à 2000).

1.1.1 TEMPERATURE

La température moyenne annuelle relevée varie entre 4,0 °C en janvier et 19.1 °C en juillet et août.

Tableau 1 : Températures moyennes en °C à la station de Roissy (période 1974-2000) (source : MétéoFrance)

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
4,0	4,5	7,5	9,8	13,8	16,7	19,1	19,1	15,9	11,9	7,2	4,9

Les températures minimales sont enregistrées aux mois de janvier et février (la température minimale moyenne est de 1,5 °C) et les températures maximales sont relevées au mois d'août (la température maximale moyenne est de 24,4 °C).

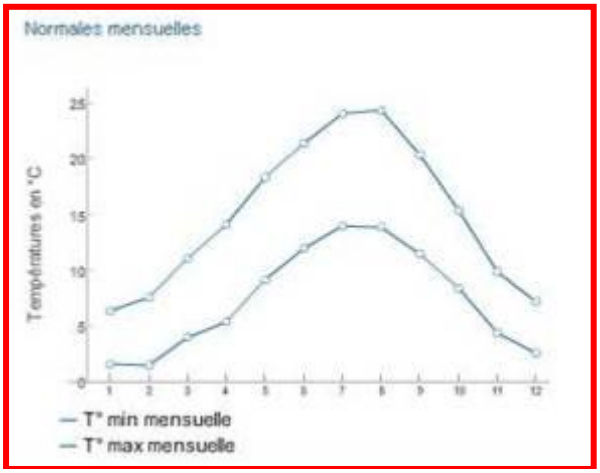


Figure 1 : Normales mensuelles de Températures (station MétéoFrance de Roissy)

Le nombre moyen de jours de gel est de 41 sur l'année (période 1974 à 2000). Les mois où le gel se produit le plus fréquemment sont décembre, janvier et février.

1.1.2 PLUVIOMETRIE

Les précipitations moyennes annuelles sont de 701.2 mm. Octobre et décembre sont les mois les plus arrosés.

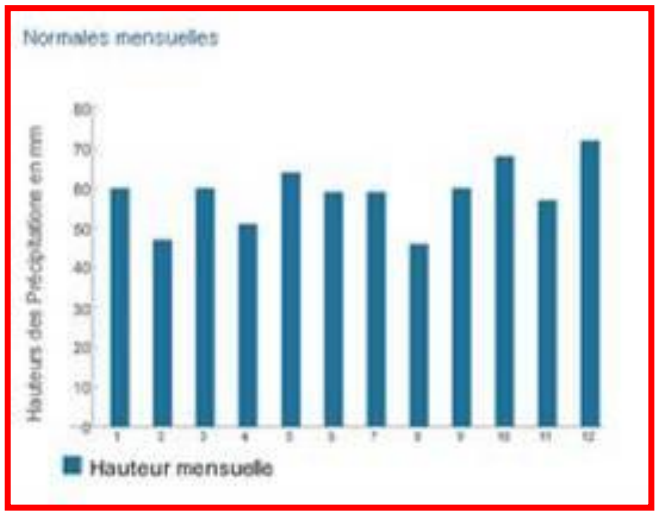


Figure 2 : Répartition mensuelle de la pluviométrie (source : MétéoFrance Roissy)

La pluviométrie est globalement bien répartie sur l'année : les pluies sont fréquentes mais peu intenses.
Pour la station de Roissy, on compte sur l'année environ 119 jours de pluie d'intensité supérieure à 1 mm dont 19 jours de pluie d'intensité supérieure à 10 mm.

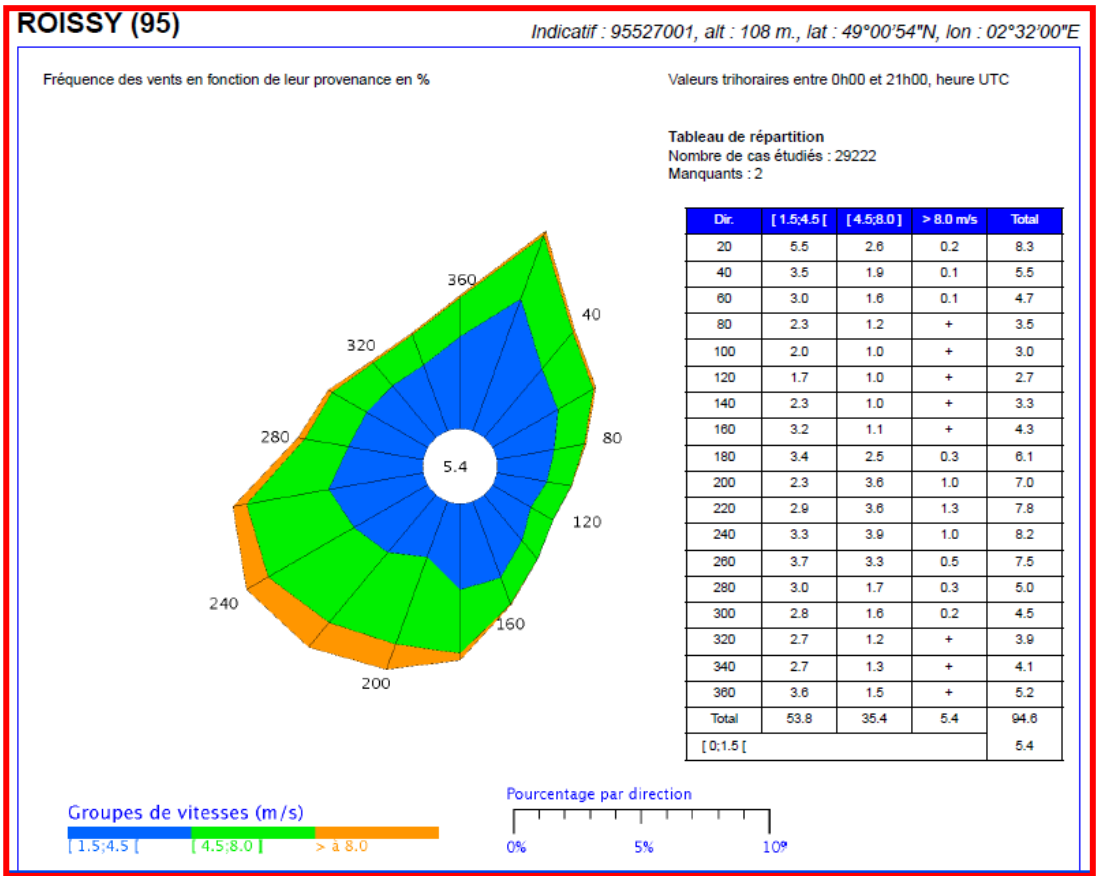
Tableau 2 : Précipitations moyennes en mm à la station de Roissy (période 1974-2000) (source : MétéoFrance)

Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
59,8	46,9	59,8	51,2	64,2	58,8	58,6	45,8	60,1	67,8	56,6	71,5

Les évènements pluviométriques les plus marqués se produisent aux mois de juillet et août qui font partie des mois comptant le plus d'orages.
Les orages surviennent également en mai et juin mais sont moins pluvieux. On compte en moyenne 21,8 jours d'orage par an.
Les épisodes de neige sont rares (environ 17.4 jours par an en moyenne). La grêle est encore plus rare puisque l'on compte 2,7 jours de neige par an en moyenne.
Le brouillard est présent en moyenne 41,8 jours par an, essentiellement entre septembre et mars.

1.1.3 REGIME DES VENTS

Les mesures des vents disponibles ont été effectuées sur la station du Roissy à 10 m d'altitude par rapport au niveau du sol et sont représentées sur le graphique ci-dessous. La rose des vents a été établie pour la période 2000 à 2009.
Les vents dominants sont orientés principalement sud-ouest et nord-nord-est. Les vents forts sont peu fréquents et représentent 5,4 % des cas.



Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	5.5	2.6	0.2	8.3
40	3.5	1.9	0.1	5.5
60	3.0	1.6	0.1	4.7
80	2.3	1.2	+	3.5
100	2.0	1.0	+	3.0
120	1.7	1.0	+	2.7
140	2.3	1.0	+	3.3
160	3.2	1.1	+	4.3
180	3.4	2.5	0.3	6.1
200	2.3	3.6	1.0	7.0
220	2.9	3.6	1.3	7.8
240	3.3	3.9	1.0	8.2
260	3.7	3.3	0.5	7.5
280	3.0	1.7	0.3	5.0
300	2.8	1.6	0.2	4.5
320	2.7	1.2	+	3.9
340	2.7	1.3	+	4.1
360	3.6	1.5	+	5.2
Total	53.8	35.4	5.4	94.6
[0;1.5 [				5.4

Figure 3 : Rose des vents de Roissy (95), vent horaire à 10m moyenné à 10 min, moyenne entre janvier 2000 à décembre 2009 (Source : Météo France)

Le fond des vallées de la Biberonne et de la Beuvronne n'est pas assez encaissé et le manteau boisé pas assez épais pour être protégé des vents forts orientés Sud-Ouest, et des vents froids du Nord / Nord-Est.

On remarque les **nombreux chablis de peupliers** dans les parcelles du "Grand Marais" à la suite de la tempête de décembre 1999.

L'exposition aux vents se traduit également par la **gêne occasionnée par les odeurs émanant du centre de compostage**, à la fois pour les habitants de Compans et pour ceux des quartiers pavillonnaires au sud de Mitry-Mory. On parlera de gêne, car c'est une odeur qui incommode, plutôt que de nuisance puisqu'il n'y a pas de dépassement de seuil d'un paramètre olfactif ou de pollution de l'air.

1.1.4 INSOLATION

La durée moyenne mensuelle d'ensoleillement varie de 236 heures (juillet) à 51 h (décembre) pour un total annuel de l'ordre de 1700 heures enregistré par la station météorologique de Melun-Villaroche.

2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Dans cette partie de la Seine et Marne, les unités géologiques sont celles de la Plaine de France et du Plateau du Multien. Elles constituent une unité structurale assez homogène en rive droite de la Marne.
La série géologique est représentée par le Bartonien moyen ; elle s'identifie avec le Calcaire de St Ouen. Les limons recouvrent cette formation sur la majorité du plateau.
La zone d'étude présente un **contexte géologique homogène**, avec toutefois une **nuance au bord de la vallée** de la Biberonne et de la Beuvronne.
Sur les franges de fond de vallée, affleure le Bartonien inférieur (Auversien) avec les Sables d'Auvers.
Sur les terres à la limite nord de la commune, entre *le Parc* et les *Noues de Compans*, la formation des Sables auversiens est recouverte par des colluvions limoneuses des fonds de vallons (CLP).
La description géologique est tirée de la notice de la carte géologique au 1/50000ème de Dammartin-en-Goële (n°154 feuille XXIV-13)

2.1 LES FORMATIONS GEOLOGIQUES

2.1.1 FORMATIONS SUPERFICIELLES (QUATERNAIRE) : LIMONS DES PLATEAUX (LP)

Les Limons (LP) recouvrent pratiquement l'ensemble des formations tertiaires, masquant souvent ces dernières à l'observation directe. Leur épaisseur est variable et leur composition est fonction de la nature du sous-sol. Dans le Multien, le limon est argileux, peu épais lorsqu'il repose sur le Calcaire de St. Ouen ; il devient sableux au contact des Sables auversiens.

Les limons sont présents en surface sur tout le territoire ; leur épaisseur est importante sur les plateaux de part et d'autre de la RD212 où elle atteint 5,30 m.

2.1.2 MARINESIEN : CALCAIRE DE SAINT OUEN

L'étage du Bartonien moyen (e6d) regroupe plusieurs assises dont seule la formation du Calcaire de St Ouen mérite d'être cartographiée en raison de sa puissance (20 à 35 m) et de son rôle morphologique. Elle s'étend sur toute la Plaine de France et le plateau du Multien.

C'est une formation carbonatée formée par une alternance irrégulière de marnes et calcaires. Les marnes sont plus développées à la base, au contact avec l'horizon des Sables bartoniens. Elles sont de couleur crème à lilas.

Elle est constituée de marnes et de calcaires et compte des intercalations de niveaux gypseux et argileux. La puissance est de l'ordre d'une dizaine de mètres.

La transition avec les Limons des plateaux épais se fait par une zone de limons de faible épaisseur sur calcaire.

2.1.3 AUVERSIEN : SABLES DE BEAUCHAMP

Sous les Calcaires de St.-Ouen, on trouve une série complexe de terrains à dominante sableuse, appartenant au Bartonien moyen et inférieur (e6a).

Cette formation présente en Ile de France de nombreuses variations latérales de faciès ; c'est pourquoi on précisera pour Compans qu'il s'agit de la formation dite des "Sables de Beauchamp".

Par rapport à la formation des "Sables auversiens" développée au nord du Multien, celle-ci est plus fossilifère et comprend des parties qui peuvent être grésifiées de 1 à 2 m d'épaisseur vers le haut.

2.1.4 LES ALLUVIONS MODERNES

Les alluvions modernes (Fz) se retrouvent uniquement dans les fonds de vallées de la Biberonne et de la Beuvronne. Sur la zone d'étude, elles tapissent la dépression du "Grand Marais".

Les ruisseaux ayant creusé leur vallée dans les sables bartoniens, les alluvions des fonds de vallées sont pour l'essentiel constituées de dépôts sableux.

Dans le fond de vallée de la Beuvronne et de la Biberonne, on remarque des poches tourbeuses.

Le réseau hydrographique est complexe, avec des bras secondaires, des fossés de drainage ou des noues…

2.2. GISEMENTS

Il n'y a pas de puits de mine recensé dans le secteur de la commune.

Des marnières ont été exploitées à la base de la formation du Calcaire de St. Ouen, au niveau de l'affleurement des marnes, sur les versants de la Beuvronne mais sur les territoires voisins de Nantouillet, Saint Mesmes, Messy, Gressy.

Les sables bartoniens ont également été exploités en rive gauche de la Biberonne et de la Beuvronne, respectivement à Thieux et à Saint-Mesmes.

2.3 CONTEXTE GEOLOGIQUE LOCAL

Plusieurs coupes géologiques sont recensées par le BRGM1 sur la commune ou aux alentours et permettent une bonne connaissance de la stratigraphie locale.

Le forage BSS1 (n°01546X0133/NT0029), réalisé au bord de la RD9 à proximité du cimetière et publié par le BRGM, est caractéristique de l'ensemble de la zone et confirme la présence de :

1. Limon, du Quaternaire entre 0 m et 5,3 m ;
2. Calcaire de St-Ouen, du Marinésien entre 5,3 m et 14,20 m ;
3. Sables ou grès de Beauchamp, puis argiles de Villeneuve-sur-Verberie, Sables d'Auvers, de l'Auversien, entre 14,20 m et 36 m ;
4. Marnes et Cailasses lutétiennes du Lutétiens supérieur, entre 36 m et 49 m ;
5. Calcaires grossiers d'Ile-de-France, Glauconie grossière du Lutétien, entre 49 m et 68,50m ;
6. Argiles de Laon et sables de Cuise-la-Motte du Cuisien, entre 68,5 m et 77

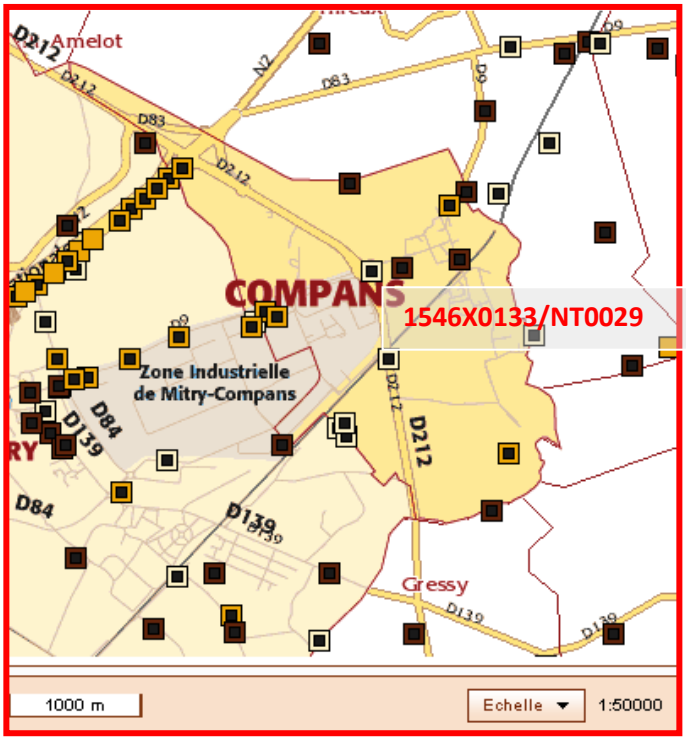


Figure 4 : Localisation des forages BSS sur la commune de COMPANS (source : infoterre)

1 Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Deux niveaux aquifères constituent l'essentiel de la structure hydrogéologique locale.

3.1.1 NIVEAU SUSPENDU

Il peut exister parfois, à la base de formation limoneuse, à la faveur de la présence de placages argileux formant des sortes de cuvettes, des petits niveaux d'eau non pérennes alimentés par les précipitations atmosphériques qui stockent provisoirement les eaux dans leur progression vers la nappe véritable, plus profonde. L'alimentation de ces niveaux, de faible extension tant latéralement qu'en hauteur mouillée, explique leur épuisement en période de sécheresse.

3.1.2 NAPPE DES SABLES DE BEAUCHAMP

La première nappe véritablement pérenne rencontrée se situe à la limite des formations de Saint-Ouen et de Beauchamp. Bien que ces deux formations soient de nature pétrographique bien différente, il n'existe pas de véritable interface argileuse, de telle sorte qu'une communication existe entre les deux réservoirs aquifères que sont les marno-calcaires de Saint-Ouen et les sables argileux de Beauchamp.

La nappe des Sables de Beauchamp présente un pendage général en **direction du sud-est**. Elle alimente par conséquent les bassins versants de la Beuvronne et de la Biberonne, au sud des buttes témoins de la Goële.

Sur le bassin versant de la Marne, la nappe est captive et alimente des forages dont certains sont artésiens, en particulier dans les vallées par suite de la mise en charge de la nappe liée à la présence de niveaux tourbeux. C'est le cas des petits forages qui alimentent (ou alimentaient) les cressonnières des vallées de la Beuvronne et de la Biberonne.

Cette nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.

3.1.3 NAPPES PROFONDES

D'autres nappes importantes et largement utilisées à l'échelle régionale, existent en dessous de la nappe des "Sables de Beauchamp". Il s'agit de la "**nappe du Soissonnais**" et de la "nappe de l'Yprésien", ou **nappe de l'Eocène inférieur** argileux du Cuisien et des marnes du Lutétien.

Sa direction générale d'écoulement est **vers le sud-ouest**. Dans la zone étudiée, la surface piézométrique de cette nappe devrait se situer entre les cotes + 40m NGF ("la Vallée de Mitry") et -10m NGF ("la Gale").

Dans la zone d'étude, ces nappes sont peu vulnérables.

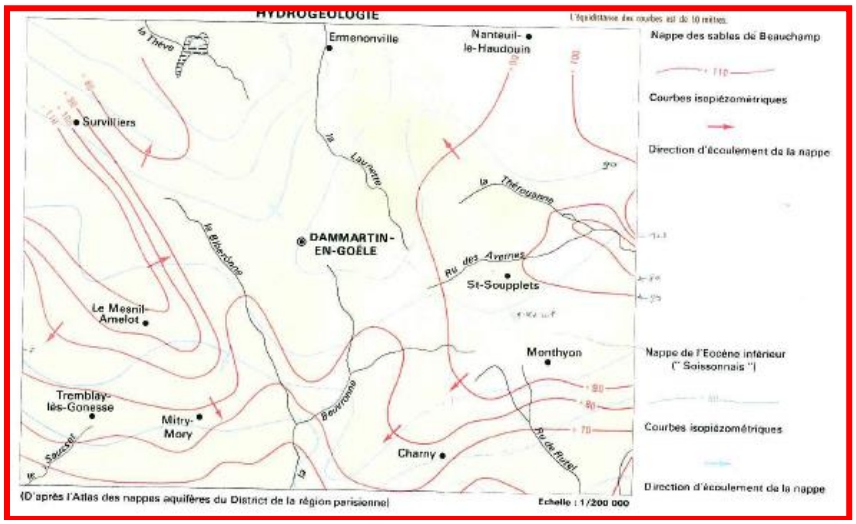


Figure 5 : Hydrogéologie : Directions d'écoulement des nappes (source : carte géologique du BRGM)

3.1.4 POINTS DE CAPTAGES

Usage des eaux souterraines pour l'AEP
Les captages exploités pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) proches de la commune de COMPANS sont :

1. A 1500m à l'ouest de la commune de Compans, le **captage « MITRY MORY 6 »** sur la commune de Mitry-Mory, code **BSS 01546X0065**, mis en usage le 22/02/1989. C'est l'aquifère de la base sableuse du Lutétien et des sables de l'Ypresien qui est capté à 112 m de profondeur qui est exploitée avec un débit réglementaire de 1666 m^3/j. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 5/07/2007 autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et déterminant les périmètres de protection. Le **périmètre de protection éloigné** (PME) de ce captage atteint la limite est de la commune de Compans.
2. A 3400 m au nord-est de Compans, le **captage « JUILLY 1 »** sur la commune de JUILLY, code **BSS 01547X0041** mis en usage en 1954. Un rapport géologique a été effectué le 2/11/1978. C'est la nappe de Beauchamps à 17m de profondeur qui est exploitée avec un débit réglementaire de 197 m^3/j. Le périmètre de protection éloigné de ce captage n'atteint pas la commune de Compans.
3. A 5000m au sud-ouest de la commune de Compans, le captage « **MITRY-MORY 2** » sur la commune de Mitry-Mory, code **BSS 01545X0015** mis en usage en 1958. C'est la nappe de l'Ypresien à 104m de profondeur qui est exploitée avec un débit réglementaire de 2432 m^3/j. Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 2/07/2007 autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et déterminant les périmètres de protection. Le périmètre de protection éloigné de ce captage n'atteint pas la commune de Compans.

On peut également noter la présence de 4 captages dont l'exploitation a été abandonnée sur la commune de Mitry-Mory : codes BSS 01545X0019, 01546X0044, 01546X0018 et 01546X0007.

Captages industriels
Aucun captage d'eau pour l'industrie n'a été recensé sur la commune de Compans.

Usages agricoles : puits et irrigation
Deux exploitations utilisent les eaux d'un captage pour alimenter leur réseau d'irrigation sur le périmètre de la commune. La SCEA CAEKAERT dispose d'un captage au nord des terres du "Grand Marais" et a investi dans un réseau d'irrigation ; elle bénéficie d'une Déclaration au titre de la loi sur l'Eau (inférieur à 80 m3/h). On relève 2 bouches d'irrigation, l'une au sud du chemin rural n°1, entre les terres de "la Canarde" et de "Boutisson" de la SCEA Caekaert, l'autre au nord du chemin rural n°1, au bord des terres des "Buttes" entre la parcelle de maraîchage de la SCEA PROFFIT et l'îlot de la SCEA Caekaert. Des fourreaux sont présents sous les chemins ruraux n°1, 5 et 6 pour desservir toutes les terres au sud de Compans.



Figure 6 : Irrigation sur la commune de Compans (photo Burgeap juillet 2010)

3.1.5 VULNERABILITE DES EAUX SOUTERRAINES

Sous le plateau du Multien, la nappe du Lutétien est protégée de la pollution par la présence d'une vingtaine de mètres de marnes et d'argiles. Cette couverture protectrice disparait au niveau des vallées secondaires, dans lesquels les sables de Beauchamp sont mis à découvert. C'est le cas le long du thalweg du ru des Cerceaux à Mitry bourg.
L'Yprésien est mieux protégé, au moins dans le secteur de Mitry-Mory, puisqu'il est séparé du Lutétien par une couche d'argile de 4 à 5 mètres d'épaisseur. Pour cette raison on ne trouve pratiquement pas de nitrates dans l'Yprésien, alors que les nappes supérieures peuvent en contenir des quantités importantes. Au niveau du captage MITRY-MORY 6, qui capte majoritairement l'Yprésien, la nappe est peu sensible à la pollution.

4. TOPOGRAPHIE

Compans se situe dans une zone de transition entre 3 unités paysagères.
La commune s'inscrit dans la partie méridionale de la Plaine de France. Elle s'appuie à l'est sur la partie occidentale du Plateau du Multien. Les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne sont réputées constituer les limites entre les entités paysagères de la Plaine de France et du Multien. Ces vallées, peu accentuées topographiquement, marquent néanmoins leur empreinte dans le paysage, puisque le fond est occupé par des boisements humides.
Le plateau de la Plaine de France s'incline légèrement depuis le nord-est avec une pente de l'ordre de 1% qui annonce les reliefs plus marqués aux abords des Buttes de la Goële. Les plateaux agricoles marquent également les contreforts de la vallée de la Marne située au sud.

4.1 TOPOGRAPHIE

La commune se situe sur un plateau incliné du nord-ouest (102 mNGF au point géodésique situé sur la D212 à l'extrémité nord-ouest de la commune) au sud-est (60 mNGF à la confluence de la Biberonne et de la Beuvronne.

L'altitude moyenne sur la commune est de 72 m NGF.

Les points hauts se retrouvent au droit des anciennes voies structurantes.

Ainsi, la RD212 s'inscrit sur la limite de bassin versant entre la Beuvronne et le ru des Cerceaux (qui coule à l'ouest du bourg de Mitry-Mory), passant de la cote 83 m NGF au carrefour avec la RD9 au nord, à la cote 75 m NGF au carrefour de la RD212 et du GR de Pays diverticule au sud de la commune. Les autres points de référence sont :

- le rond-point de l'entrée de la zone industrielle du Parc (90 m NGF) ;
- le centre du bourg, à proximité du chateau (77 m NGF) ;
- le bas du pont ferroviaire dans le bourg (72 m NGF) ;
- le moulin d'Ouacre (64 m NGF) ;
- le moulin de Condé (65 mNGF).

La vallée de la Biberonne, qui se prolonge par celle de la Beuvronne, s'inscrit entre les cotes 69 mNGF au nord bu Bourg de Compans sur la D9, et 63 m NGF au franchissement du chemin rural de Saint Denis à Meaux (GR de Pays diverticule).
Les terrains s'inclinent donc de la RD212 vers la vallée de la Biberonne et la Beuvronne à l'est, avec une pente de 1,5%.
Il n'y a pas de pente forte ou de morphologie singulière à relever. Cette partie du plateau n'affiche pas d'ondulation comme sur le reste de la Plaine de France ou du Multien.

La géomorphologie est assez homogène sur l'ensemble de la commune. On soulignera seulement **l'appartenance à deux bassins versants**, de part et d'autre de la RD212.

5. HYDROGRAPHIE

5.1 BASSINS VERSANTS

Le périmètre de la commune de COMPANS se rattache au **bassin versant de la Marne**. Il est décomposé en deux sous-bassins versants.
Une première ligne de partage des eaux s'inscrit sur le bombement parcouru par la RD212.
Les terres à l'ouest de la RD212, soit "la Fosse de Meaux" appartiennent au **bassin versant du ru des Cerceaux**.
Les terres à l'est de la RD212 au sud de Compans appartiennent au **bassin versant de la Beuvronne**. Pour ce dernier, on distinguera les terres de "Saint Lambert", "les Gorgettes, "les Buttes", "l'Orme à Poule" , " Le Parc "et la " Pièces des Pauvres " qui constituent le versant de rive droite de la Biberonne.
Les terres de "la Canarde","Boutisson", "le Fond de Gressy" et "le Grand Marais" se rattachent directement au bassin versant de la Beuvronne.

5.1.1 COURS D'EAU

La Biberonne se trouve dans la partie est de la commune de COMPANS juste en aval du Moulin de Condé. La Biberonne, d'une longueur de 12,2 km, est un affluent de rive droite de la Beuvronne.



Figure 7 : La Biberonne depuis le pont de la rue de l'Abreuvoir à Compans (photo Burgeap)

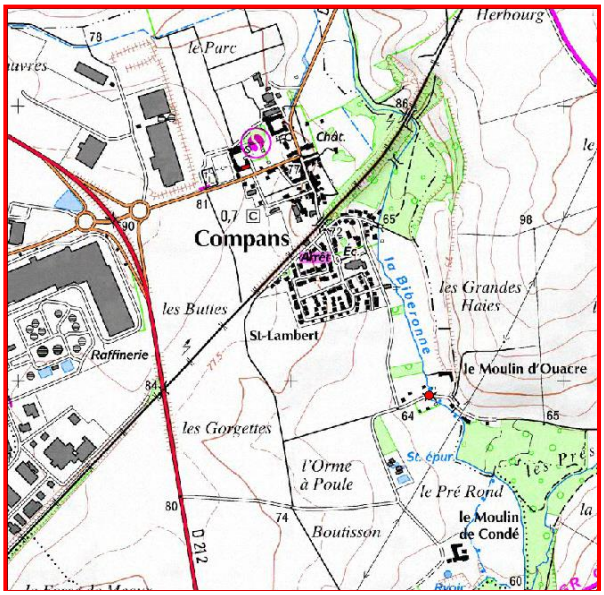


Figure 8 : Localisation de La Biberonne à Compans(source : DRIEE Ile-de-France)

Le ru des Cerceaux n'est pas mitoyen de la commune de COMPANS et coule à près d'un kilomètre en aval du vallon du "Fond de la Gale" sur la commune de Mitry-Mory. Le ru des Cerceaux est un affluent de la Reneuse, elle-même affluent de la Beuvronne. Par conséquent les aspects hydrologiques traiteront plus particulièrement de la Beuvronne.

La Beuvronne borde les terres et les boisements du "Grand Marais" sur 300 m au sud-ouest de la commune. La Beuvronne, d'une longueur de23,9 km, est un affluent de rive droite de la Marne. Il s'agit par conséquent d'un cours d'eau d'ordre 3 dans la hiérarchie du réseau hydrographique du bassin de la Seine. La Beuvronne naît de la fusion des eaux du ru de la Fourcière et de sources situées sur le territoire de la commune de Vinantes à une altitude de 115 m NGF. Après un parcours d'environ 20 km, elle conflue avec la Marne en rive droite. La Beuvronne reçoit tout au long de son parcours plusieurs petits affluents, dont les principaux, tous situés en rive droite. De l'amont vers l'aval, la Beuvronne récupère le ru du Rossignol, la Biberonne (à Compans), la Reneuse, le ru des Grues.

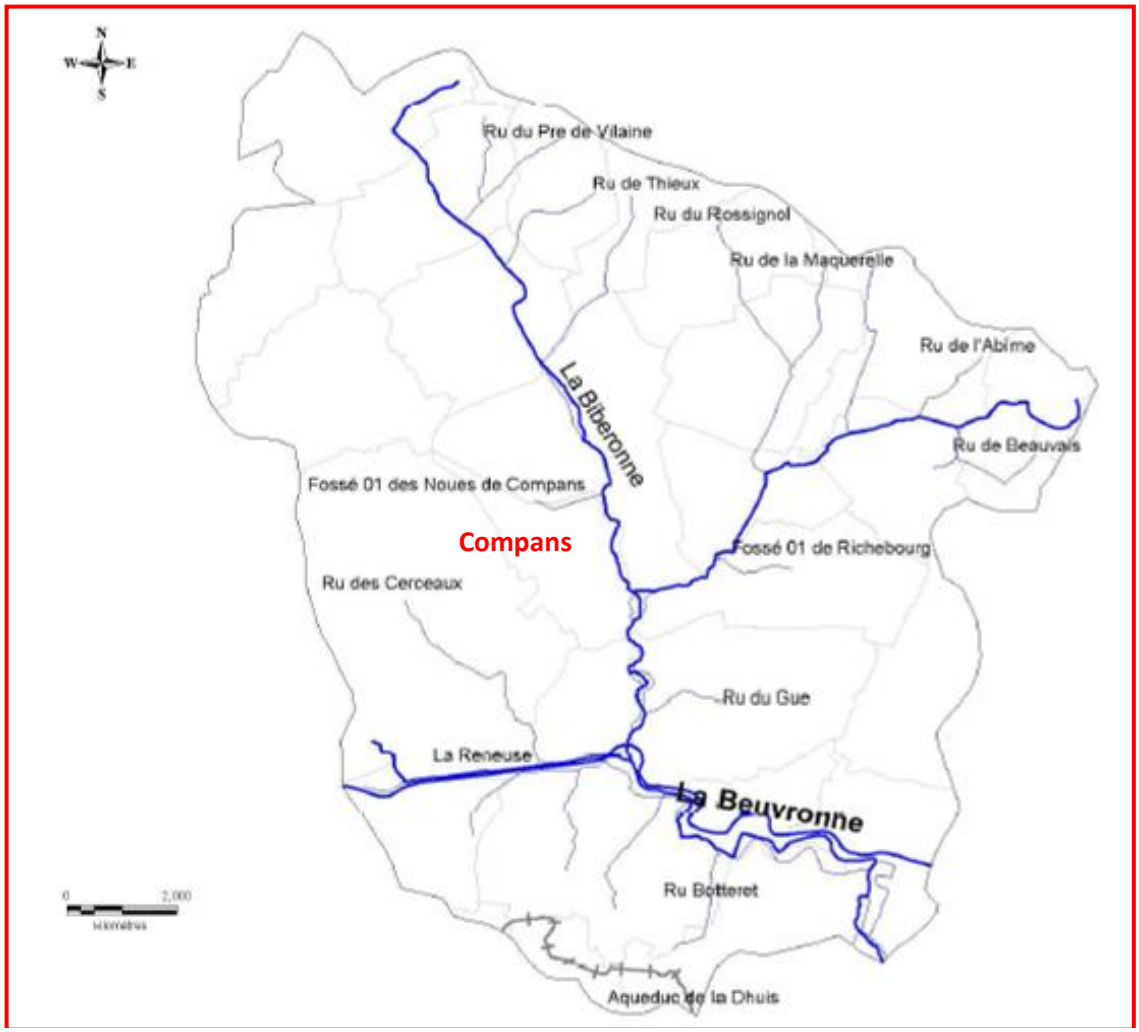


Figure 9 : Hydrographie locale (source : seine-et-marne.equipement.gouv.fr)

5.1.2 DONNEES HYDRAULIQUES DE LA BEUVRONNE

Dans son parcours amont, le régime hydrologique de la Beuvronne est connu grâce aux enregistrements effectués à la station hydrométrique de Compans (DRIEE Ile de France), calculé sur la période de 1969 à 1987 (station arrêtée suite à vandalisme). Le débit moyen annuel est de **0,41 m³/s** avec des valeurs moyennes mensuelles variant de 0,55 m³/s (février) à 0,27 m³/s (août).

Le débit minimal sur 10 jours consécutifs '(VCN_{10}), calculé sur la même période, présente une valeur médiane de 0,224 m³/s (valeur quinquennale **0,168 m³/s** et valeur décennale 0,145 m³/s).

Le cours aval de la Beuvronne présente un débit moyen singulièrement réduit par la dérivation d'une part importante des eaux de la rivière vers le canal de l'Ourcq à l'amont de Claye-Souilly : son débit est alors assuré en grande partie par les apports de ses deux affluents (la Reneuse et le ru des Grues).

Les débits de la Beuvronne, dans son parcours aval, sont variables, mais on constate des **phénomènes de crues entraînant des inondations**, qui se font ressentir principalement au niveau de Claye-Souilly. D'après les mesures effectuées par la DRIEE à Gressy, au niveau du pont de la RD139, le débit moyen de la Beuvronne à cet endroit est de l'ordre de 0,205 m³/s, avec des pointes de 0,23 m³/s en hiver et un débit d'étiage de l'ordre de 0,175 m³/s en fin d'été. Cela représente une différence moyenne de débit d'environ 10% entre l'été

et l'hiver. Cependant, ces calculs ont été faits avec seulement 6 valeurs sur une période de temps d'environ 1 an, et datant déjà de 12 ans. Il faut donc interpréter ces données avec beaucoup de précautions.

Une étude datant de 1988, et réalisée par le BCEOM au niveau de Claye-Souilly, indique que le débit d'étiage (QMNA5) est de l'ordre de 0,2 m^3/s, le débit moyen (QM) se situe autour de 0,5 m^3/s, le débit en période de crue décennale est d'environ 11,3 m^3/s et que cette valeur pour la crue cinquantennale est de l'ordre de 15,5 m^3/s.

De plus, le BCEOM a estimé qu'au niveau de Pont de Pierre, à l'amont immédiat de Claye-Souilly, les débits de pointe de Beuvronne étaient de 8,9 m^3/s en débit décennal, et de 12,5 m^3/s en débit centennal.

Cependant, au vu des conditions d'imperméabilisation qui ont fortement changé depuis cette situation, on peut penser que ces mesures sont à l'heure actuelle sous estimées.

5.1.3 QUALITE DES EAUX

La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques).

Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne.

Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la **Classe de qualité 2**.

Au vu des analyses physico-chimiques réalisées, les niveaux de qualité obtenus pour chaque paramètre sont les suivants :

Tableau 3 : Niveau de qualité actuelle de la Beuvronne et de la Biberonne

Paramètre	Référence	Qualité de la Beuvronne	Qualité de la Biberonne
Matières oxydables			
Oxygène dissous	**O_2**	**Bon état**	**Très bon état**
Demande biochimique en oxygène	**DBO_5**	**Bon état**	**Bon état**
Formes de l'azote			
Ammonium	**NH_4^+**	**Etat médiocre**	**Etat moyen**
Nitrite	**NO_2^-**	**Etat médiocre**	**Etat médiocre**
Nitrate	**NO_3^-**	**Bon état**	**Bon état**
Formes du phosphore			
Orthophosphates	**PO_4**	**Etat médiocre**	**Etat médiocre**
Phosphore total	**Pt**	**Etat médiocre**	**Etat médiocre**

Par conséquent, il apparaît que ce sont les **matières azotées et phosphorées qui sont les paramètres les plus déclassants**.

La qualité biologique de la Beuvronne est suivie depuis 1993. La station de mesure hydrobiologique la plus pertinente pour la zone d'étude est située à Gressy, au niveau du pont de la RD139, c'est à dire en sortie du périmètre d'étude.

Les Indices Biologiques Globaux Normalisés (IBGN) obtenus donnent des notes comprises entre 8 et 11 (valeurs cotées sur 20) sur les années 2008 à 2010 ; ce qui représente une **qualité d'eau "moyenne"**, déjà en amont des grosses urbanisations (Mitry et Claye).

La carte des "Objectifs de qualité des eaux superficielles du département de Seine et Marne" a été approuvée par arrêté préfectoral le 8 juin 1989.

La qualité des eaux de la Beuvronne à l'aval de son cours correspond aux Classes 3 à Hors Classe à cause de teneurs importantes en azote et en phosphore.

L'objectif de qualité des eaux de la Beuvronne est la Classe 2. Cet objectif paraît très ambitieux, compte tenu de sa qualité actuelle. Seule une amélioration des systèmes d'assainissement se déversant dans les rus de Reneuse et des Grues pourrait permettre d'atteindre ce niveau de qualité.

5.1.4 GESTION

La Beuvronne et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

La gestion de la Beuvronne et de ses affluents est coordonnée par deux syndicats :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Haute Beuvronne (SIAHB) ;
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Reneuse et de la Basse Beuvronne (SIAERBB).

Le programme pluriannuel d'entretien de la rivière et de ses affluents (SIAHB) a été déclaré d'Intérêt général par arrêté préfectoral n°98.DAE.2E.063 du 25 juin 1998, pour une période de cinq ans renouvelable. Un nouveau programme a été approuvé en novembre 2010 pour une période de 4 à 5 ans.

Les travaux consistent essentiellement en un entretien de la végétation des berges, associé à un curage ponctuel au niveau des ouvrages et de bassins de décantation.

Nota : Dans le cadre des mesures compensatoires de la "Liaison Meaux-Roissy" et dans la logique de valorisation de l'Espace Naturel Sensible, le Conseil Général de Seine et Marne a prévu l'aménagement d'une zone humide au niveau du franchissement de la Beuvronne par la RD212. Ce projet s'inscrit juste en aval de la commune de COMPANS.

6 MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

6.1 PAYSAGES

Unités paysagères

La zone d'étude s'inscrit dans la partie méridionale de la Plaine de France. Elle s'appuie à l'est sur la partie occidentale du Plateau du Multien.

En prenant en compte la vallée de la Beuvronne, on peut rattacher certaines perspectives à la Vallée de la Marne qui s'inscrit sur les communes proches telles que Annet et Fresnes sur Marne.

La zone d'étude est située entre **trois unités paysagères** :

- Les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne sont réputées constituer les limites entre les entités paysagères de la Plaine de France et du Multien. Ces vallées, peu accentuées topographiquement, marquent néanmoins leur empreinte dans le paysage, puisque le fond est occupé par des boisements humides.
- Le plateau de la Plaine de France s'incline légèrement depuis le nord-est qui annonce les reliefs plus marqués aux abords des Buttes de la Goële. Les plateaux agricoles marquent également les contreforts de la vallée de la Marne située au sud.
- La Butte de l'Aulnaie constitue une autre barrière physique et naturelle au sud, et une barrière visuelle qui fait le pendant des Buttes de la Goële au nord.

Perception

Le paysage est structuré en quatre entités :

- le plateau agricole,
- le bourg de Compans,
- les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne,
- la zone industrielle de Mitry-Compans.

Le **plateau agricole**, largement ouvert, permet de percevoir les unités paysagères qui l'encadrent avec au nord le front des Buttes de la Goële et au sud, le versant briard de la Vallée de la Marne. Comme ces reliefs sont boisés, ils se remarquent nettement à l'horizon par leur masse sombre. Le plateau se caractérise par une topographie très plate, uniforme, offrant un paysage largement ouvert où tout élément érigé et toute masse constitue un effet de signal. L'uniformité et la fuite vers l'horizon sont également révélées par la dimension des parcelles, le mode d'affectation des sols, la rectitude des chemins.

Les **vallées de la Beuvronne et de la Biberonne**, peu marquées dans la géomorphologie locale, inscrivent leur empreinte dans le paysage. En effet, le fond de la vallée est occupé presque en continu par des plantations denses de peupliers de haute taille ; les arbres émergent ainsi en bout du plateau agricole et forment un rideau végétal vers l'ouest. Dans cette partie du territoire, les infrastructures linéaires et l'aéroport ne sont pas visibles. En revanche, les pylônes de la ligne à haute tension affectent les perspectives vers la Goële. Les perspectives s'ouvrent essentiellement vers le sud-est. Les chemins ruraux n°6 et 7 (voie royale), et le chemin rural n°1 permettent les meilleures perspectives.

Malheureusement, le bombement de terrain entre les bassins versants du ru des Cerceaux et de la Beuvronne, qui pourrait offrir des points de vue sensiblement plus élevés, est emprunté par la RD212, ce qui n'engage pas à venir y découvrir des perspectives.

Ambiance locale

La diversité paysagère à l'échelle de la zone d'étude s'établit à partir des éléments suivants :

- **prairies** et friches, parfois ceinturées de haies en chapelet, entre les hameaux ;
- **boisements** disposés "en chapelet" dans les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne, et organisant les perspectives ;
- relief contrasté en rive droite de la Biberonne et de la Beuvronne ;
- opposition entre les larges vues ouvertes mais monotones sur le plateau et les perspectives plus courtes mais plus diversifiées dans la vallée.

On distingue donc 2 séquences paysagères plus insolites :

- l'une concerne des prairies humide en fond de vallée de la Biberonne, en face de "Saint Lambert". On y remarque un fossé en eau traversant la prairie et un ensemble de saules têtards au bord du talus de rive droite.
- L'autre concerne les abords du "Moulin de Condé" avec la mosaïque d'affectation des sols : prairie de fauche, culture, bosquets, ourlet des bords de fossés.

Ces différents éléments du paysage de Compans font partie de la trame verte et bleue locale.

6.2 ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

Milieu naturel remarquable

Le site d'étude n'est inclus dans aucune entité écologique remarquable. De plus, aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…) ne fait partie du périmètre d'étude. On ne recense aucune ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) à moins de 4km de Compans.

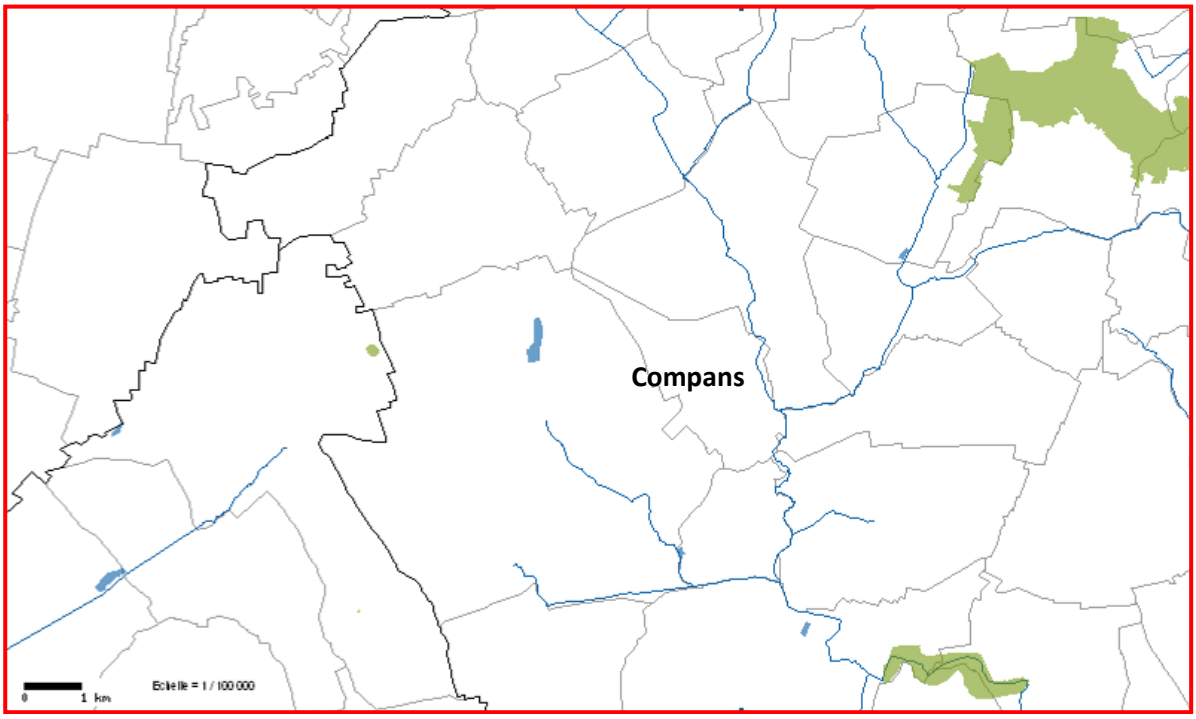


Figure 10 : ZNIEFF à proximité de la commune de Compans (source : DRIEE IDF)

On peut cependant citer à proximité, **l'ancienne ZNIEFF** de type I située sur le territoire de Claye-Souilly et intitulée : "Bois et cultures de plateaux et coteaux de Villevaudé". Cette ZNIEFF n'a pas été reconduite lors de la dernière mise à jour.

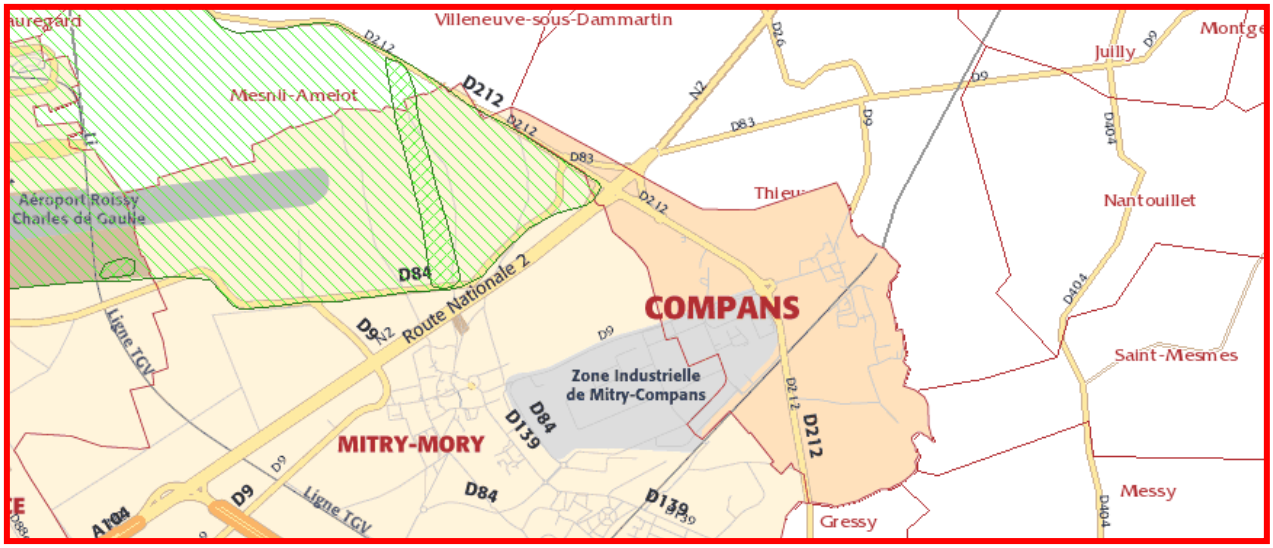


Figure 11 : Ancienne ZNIEFF à proximité de la commune de Compans (source : info terre)

Espace naturel sensible

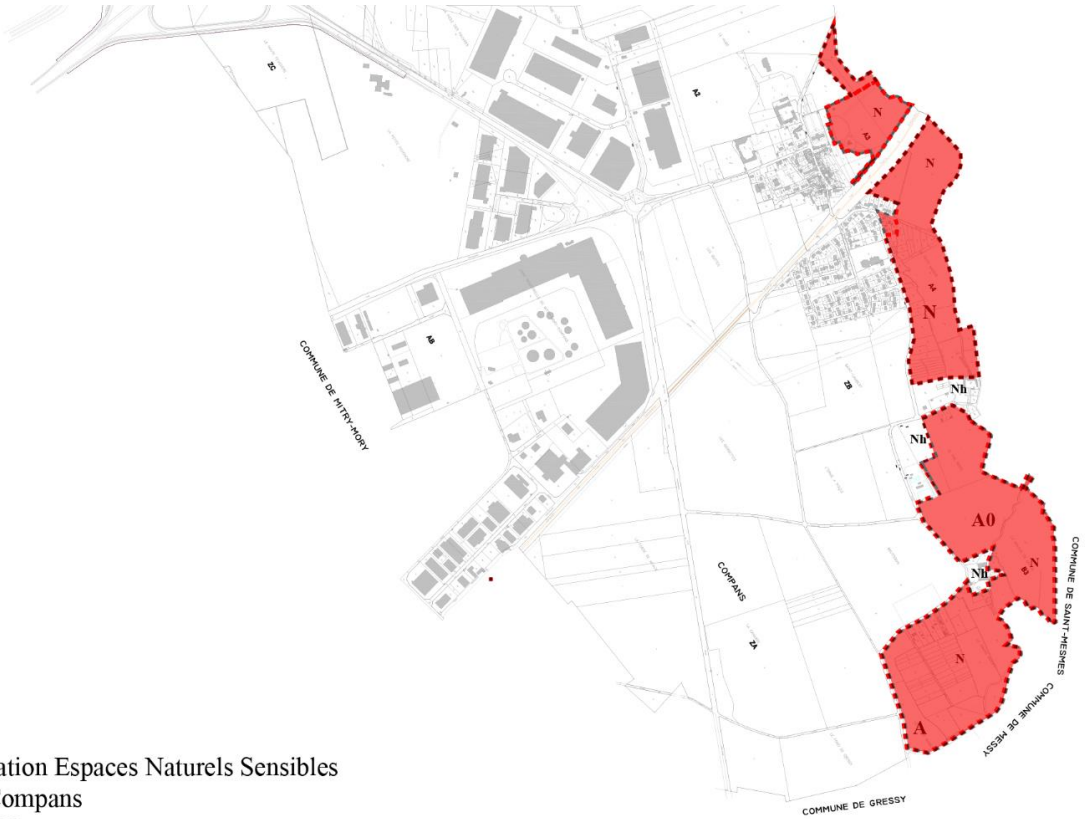
La loi du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 30 juillet 2003, confie à chaque Département qui le désire la possibilité de *« mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non […] afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ».*Ainsi, chaque Conseil général définit la nature d'un ENS selon les caractéristiques de son territoire et des critères qu'il détermine.

Par délibération du Conseil Général de la Seine et Marne du 28 juin 1995 modifiée le 22 juin 2000, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur une

superficie de 342ha a été instaurée.Le classement d'une zone en Espace Naturel Sensible donne la possibilité au Conseil Général de faire valoir son droit de préemption afin d'acquérir, aménager et gérer des espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public. C'est dans ce but que le Conseil Général s'est doté de son premier schéma départemental des espaces naturels sensibles 2011-2016. L'objectif est de mettre en œuvre un réseau écologique à l'échelle de la Seine-et-Marne en créant 19 nouveaux ENS avec un rythme de deux par an au minimum. La commune de Gressy s'est vue reconnaitre une partie attenante à Compans en ENS , ce qui devrait permettre d'obtenir aux deux communes leur inscription à un ENS départemental défendu par les deux communes.

La commune de Compans comprend des Espaces Naturels Sensibles

CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES A COMPANS, voir en annexe carte du CD77 et report ci dessous en fonction du projet communal de développement : l'ensemble du périmètre est compris en zone naturelle « N » et agricole inconstructible « A0 » . La zone « Nh » dédiée à la MOUS est en cours de négociation pour être sortie des ENS puisqu'elle sera à terme un quartier d'habitat en lien avec les hameaux et nouveau quartier. Un corridor écologique est maintenu entre les différents ENS lorsque des hameaux existent ou bien à proximité du futur quartier de la MOUS.



Plan de délimitation Espaces Naturels Sensibles
Commune de Compans
Echelle: 1/25 000

Bien que le site naturel sensible (ENS) de Compans est enclavé par les infrastrsuctures et ne présente qu'un intérêt écologique limité du fait de l'action humaine, il présente en revanche un réel enjeu pour préserver les derniers milieux naturels dans ce secteur, véritables atouts pour le cadre de vie et le maintien des continuités écologiques.

L'objet de l'ENS est conforme à l'article L142-1 du Code de l 'Urbanisme : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion

des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. La majeur partie du périmètre sera classée en zone naturelle stricte complétée d'une zone agricole avec indice pour une réglementation contrainte.

Le plan des ENS du Conseil Départemental est mis aux annexes du rapport de présentation.

L'ENS de Compans serait à prendre en compte dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier, notamment pour les effets de lisière ou d'échange biologique entre les unités fonctionnelles. Il couvre 60 ha de prairies et de bois dans la vallée de la Biberonne, sur le territoire de Compans (délibération du Conseil général 26 janvier 1992). Le Département a transmis son droit de préemption à la commune de Compans pour 1,5 ha et l'a conservé pour le reste.

L'ENS des vallées de la Beuvronne et de la Biberonne borde l'est de la commune et recouvre les parcelles de prairies et les boisements du "Grand Marais". Cet espace naturel, avec son cortège de zones humides, a un rôle majeur au milieu des espaces agricoles de la Plaine de France et du Multien. Il constitue un **corridor biologique** entre le plateau agricole et les Buttes de la Goële au nord, et la vallée de la Marne au sud, maillon essentiel de la trame verte et bleue communale.

Avec les nouvelles infrastructures linéaires que sont l'autoroute A1, la LGV Interconnexion, la RN2 et bientôt la Francilienne Nord, ainsi que la plateforme aéroportuaire, cette partie de la Plaine de France est, et deviendra, cloisonnée des autres entités naturelles.

En dehors de la vallée de la Biberonne, les terres de la commune de Compans n'offrent pas beaucoup d'intérêt écologique, d'une part en raison de la forte tradition agricole en espace ouvert, mais aussi en raison du développement des espaces urbanisés et de l'enclavement de cette zone au milieu des grandes infrastructures qui limitent les déplacements pour la faune et les échanges écologiques.

Si les vallées de la Biberonne, de la Beuvronne et du ru des Cerceaux peuvent jouer un rôle écologique, on constate toutefois que la qualité des eaux est altérée et que les habitats aquatiques sont dégradés par une gestion insuffisante et par des actions de malveillance (dépôts divers).

Cette première approche de l'aspect écologique à travers le contexte naturel ne permet pas de mettre en évidence des sous unités écologiques sur le territoire d'étude, puisque les entités à valeurs patrimoniales se trouvent en marge de la zone d'étude.

L'ensemble des déplacements de la petite et de la grande faune sera donc tourné vers le nord et l'est, en direction des Buttes de la Goële, et le corridor écologique de la Biberonne sera un des maillons importants lors des déplacements de la faune.

Espaces Boisés Classés

Cette mesure de protection permet de protéger un espace qu'il soit effectivement boisé ou non actuellement boisé mais dont la vocation est de l'être. Ces espaces renforcent l'attention à accorder à ces milieux caractéristiques de la commune de Compans et participent à la trame verte et bleue communale

Il s'agit de protéger des espaces boisés classés (EBC) dans le zonage ND du POS actuel. Cette protection affecte le territoire communal de Compans pour les divers peuplements dans le "Grand Marais" et des boisements éparses le long de la Biberonne et Beauvronne.

Par rapport au POS ont été retirés des EBC :

- **la zone Nh dans le secteur du moulin de Condé, occupée par des Gens du Voyage sédentarisés**
- **la zone Nl dans le secteur du moulin de Condé, totalement défrichée**
- **la partie déboisée du parc du château**

D'autres boisements sont rajoutés en EBC :

- **la parcelle boisée au voisinage du Bois du Grand Marais**
- **des parcelles boisées dans le secteur du moulin d'Ouacre**

6.3 CARACTERISATION DE LA FLORE

La zone d'étude peut-être décomposée en deux parties distinctes pour caractériser les territoires potentiels pour la flore : d'une part le fond humide du "Grand Marais", d'autre part le vaste territoire des terres agricoles.

Toutefois, on retiendra les 3 unités floristiques identifiées :

- bois et plantations du "Grand Marais",
- prairies, friches et fossés du "Grand Marais",
- lambeaux de haie sur le chemin rural n°1,

A première vue, le périmètre d'étude ne semble pas pourvu d'une grande richesse écologique. Il semble donc intéressant de s'attarder sur les potentialités du "Grand Marais" qui peut restituer une valeur écologique.

Boisements du "Grand Marais"

Dans les peuplements dans le boisement du "Grand Marais", on peut distinguer 4 types de formations.

En lisière du "Chemin royal de Saint Denis à Meaux", les peuplements riverains sont altérés par le type de fréquentation et par les dépôts de déchets divers (déblais, gravats, résidus d'espaces verts…) et qui sont renouvelés dés que l'espace en est débarrassé.

Sur la frange du chemin s'exprime un **ourlet d'Ormaie rudérale très dégradée**. La dominance des massifs d'Ortie et de Ronce dans la strate herbacée et le manteau de Clématite expriment cet état. La Clématite est devenue envahissante et témoigne du manque d'entretien.

On retrouve de l'Orme, de l'Erable plane, du Robinier faux acacia, du Sureau, des Saules.

L'essentiel du peuplement constitue une **Peupleraie dégradée** pour diverses raisons liées au manque d'entretien. Les arbres sont arrivés à maturité depuis plus de dix ans ; le peuplement a subi la tempête de décembre 1999 occasionnant des chablis en cascade ; aucune intervention n'a été menée exceptées quelques cas isolés ; les plantations étaient à l'origine mono spécifiques et ne permettaient pas à d'autres essences de s'exprimer.

Il n'y a pas vraiment d'essences d'accompagnement en raison de la densité de plantation et de la couverture des houppiers, mais plutôt des essences de sous étage. Les essences suivantes profitent d'une trouée ou d'une éclaircie dans le peuplement : Frêne, Aulne, Saule blanc, Saule marsault, Saule à oreillette… Ces essences s'apparentent à l'Aulnaie-Frênaie voire à l'Aulnaie. Au bord de l'ancien chemin qui dessert les parcelles en lanières, on remarque ponctuellement : Tremble, Erable plane, Aubépine, Noisetier… ce qui traduit des conditions plus saines en raison de l'état sensiblement rehaussé du chemin.

La strate herbacée affiche des contrastes en fonction des irrégularités du sol et de la couverture ligneuse présente. L'Ormaie rudérale s'exprime encore avec la présence des Roncier, des Orties, de l'Arum… Dans les ambiances proches de l'Aulnaie-Frênaie, on remarque des pieds de Carex sylvatique, de Laîche pâle, d'Epilobe, de Jonc des

Crapauds… On devine un caractère humide plus marqué dans des dépressions avec de la Massette (*Typha latifolia*) et des Iris.

Les parcelles situées au sud du bosquet, en propriété du Conseil Général de Seine et Marne et de MM. Agostini, affichent un meilleur état. On ignore si elles avaient été aussi plantées de peupliers et qu'elles ont subi une reconversion suffisamment tôt, ou si les quelques peupliers présents résultent d'une "contamination" par les parcelles riveraines.

Les formations s'apparentent plus à de l'Aulnaie ou de **l'Aulnaie-Saulaie**.

Les Aulnes s'expriment bien sur la parcelle B n°303. Des cépées de Saules occupent par taches la parcelle B n°304 mais c'est encore l'Aulne qui constitue l'essentiel du peuplement. Les Saules semblent être plus âgés et se seraient installés à la faveur d'une éclaircie dans la plantation d'origine. Les Aulnes correspondent certainement à une reconversion réussie d'une peupleraie. On retrouve quelques Peupliers. Des Frênes, des Erables accompagnent le peuplement.

La parcelle B n°224 en propriété de Giraud-Latouche est installée en rive gauche de la Beuvronne et semble située sur une terrasse. Les conditions pédologiques sont sensiblement plus saines ; suffisamment pour que la formation végétale diverge du reste du site du "Grand Marais".

On caractérise le bosquet comme **peuplement mélangé**, composé de Frêne et d'Erable plane, mais aussi de Noisetier, de Charme, de Sureau…

Prairies du "Grand Marais"

Des prairies fraîches à humides sont installées en marge de la zone d'étude. Elles font parties des écosystèmes présents dans la vallée de la Biberonne et sont relativement rares, avec de **fortes potentialités écologiques**, sur le secteur de la Plaine de France pour être mises en évidence ici.

En face de "Saint Lambert", il s'agit de pâtures donc occupées par le bétail. Les plantes indicatrices de prairie humide s'expriment out de même, comme le Jonc diffus.

Sur le site du "Grand Marais", on a une mosaïque de prairie de fauche et de jachères, avec un maillage de fossés en eau.

Dans les prairies, on retrouve un cortège de végétation des hautes friches nitrophiles, notamment au bord du chemin rural, avec la présence de la Grande Bardane, le Chénopode blanc, le Budleia, le Gaillet fangeux… mais aussi quelques pieds de Renouée du Japon.

Les parcelles révèlent des espèces des prairies de fauche : Plantain lancéolé, Pâturin, Fromental, Renoncule acre, Centaurée…

Les fossés sont bordés d'espèces hygrophiles : Reine des prés, Grande Berce, Angélique… et dans les espaces ensoleillés : Myosotis, Menthe aquatique, Epilobe…

Lambeaux de haies

Les haies et les arbres fruitiers avaient une place plus importante au début du XX^{ème} siècle sur l'ensemble de la commune. Le maillage de haies et d'arbres fruitiers a progressivement disparu avec l'avènement de l'agriculture intensive et on peut remarquer un gradient de disparition de ces témoins depuis la plateforme aéroportuaire vers l'extrême est de la commune. En effet, les traces de ces formations végétales sont très peu nombreuses et de qualité médiocre (arbres morts, haies très peu structurées…). On recense des reliquats de haies uniquement sur le bord du chemin rural n°1. Ils sont maintenus à la faveur d'un talus comme au bord de "Saint Lambert", ou parce que l'affectation de la parcelle pour la zone de maraîchage sur "les Buttes". La formation s'apparente à une **Ormaie rudérale**.

Des grands Ormes et de jeunes repousses dominent sur le talus de "Saint Lambert". D'autres essences y sont associées comme le Prunellier, le Sureau, l'Aubépine, le Cornouiller…

Au point de vue floristique le groupement est banal mais comme il comprend des essences portant des fruits, la haie peut jouer un certains rôle pour d'abri et de lieu de nourrissage pour l'avifaune, notamment les Fringillidés.

Au niveau des "Buttes", on retrouve des sujets isolés de plus grande envergure comme un Merisier, un Charme, un Noyer… Cela témoignerait d'une structure de la haie avec une strate buissonnante et quelques arbres tiges. Cela est peut être lié à la proximité du village de Compans au sommet du chemin rural, avec quelques essences plus liées aux vergers.

6.4 CARACTERISATION DE LA FAUNE

Notion de territoire

Tout comme pour la végétation, la zone d'étude peut être décomposée en deux parties distinctes pour caractériser les territoires potentiels pour la faune : d'une part le fond humide du "Grand Marais", d'autre part le vaste territoire des terres agricoles.

En raison de l'intensification de l'agriculture, certains biotopes intéressants dans ce secteur de la Plaine de France ont été marginalisés ou ont disparus. Les vergers, les talus et bords de chemins non cultivés sont devenus rares. Ces milieux particuliers, ponctuels dans l'espace, à peine affectés par les modes d'exploitation, pouvaient abriter une faune diversifiée.

Les milieux les plus diversifiés sont situés au niveau des vallées qui bordent la commune : la Beuvronne, la Biberonne…

Les fonds de vallées, et leur cortège de prairies et friches nitrophiles, de peupleraies, ou ailleurs de bandes boisées, constituent une variante intéressante dans ce paysage très uniforme, tant du point de vue de la topographie que de l'occupation des sols.

Même si l'aire d'étude semble banale pour les aspects faunistiques, on remarquera qu'elle se situe entre plusieurs entités bien différentes : les terres de culture, les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne, et plus loin les marais de Mitry et Claye.

Les milieux ouverts sont donc plutôt des lieux de transit pour la faune vers les fonds de vallées, qui constituent des axes d'appel.

La pauvreté des milieux ouverts implique une extension des territoires et impose aux carnivores (mammifères, rapaces) de se déplacer sur des distances plus importantes, notamment pour disposer d'un territoire de chasse suffisant ou pour trouver un refuge.

Les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne constituent un point d'appel (refuge, abris, nourriture…). Elles constituent un **corridor écologique** où la diversité des milieux (marais, peupleraie, friche…) permet une grande diversité écologique du point de vue floristique et donc avifaunistique. **Cette partie du territoire est la plus riche et la plus sensible du point de vue écologique**.

Echanges et grands mammifères

Les déplacements de grands mammifères sont essentiellement orientés le long des vallées de la Beuvronne et de la Biberonne.

Compans accueille une importante population de Chevreuils de plaine (*Capreolus capreolus*), bien adaptés à leur milieu, dont la densité peut atteindre les 30 à 35 individus aux 100 hectares. Ils évoluent dans la haute vallée de la Beuvronne, jusqu'au marais de Claye et au bois de "la Fontaine Garnier". Le canal de l'Ourcq constitue une limite infranchissable.

Des traces de Sangliers (*Sus scrofa*) ont été observées de façon particulièrement marquée dans la zone humide de la Beuvronne Les Cerfs (*Cervus elaphus*), en provenance des forêts de l'Oise, fréquentent occasionnellement les abords de la Biberonne, mais au nord de la RN2 qui constitue un obstacle.

Autres mammifères

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) n'est présent que sur quelques sites mais en surpopulation. Il profite du talus bordant le chemin rural n°1 sur "Saint Lambert".

La présence du Renard roux (*Vulpes vulpes*) n'a été détectée qu'au bord du "Moulin de Condé".

A l'occasion des précédentes études, on avait relevé la présence de Chauves-souris (Pipistrelle, Sérotine) dans la vallée de la Beuvronne.

Le Rat musqué est potentiel sur le site d'étude, associé au réseau hydrographique, mais il n'a pas été observé.

Avifaune de la vallée de la Beuvronne

- **Bord de cours d'eau**

Les vallées de la Beuvronne et de la Biberonne constituent des refuges privilégiés pour certains oiseaux des milieux aquatiques et vallées humides. Des Canards colverts (*Anas platyrhynchos*), des Gallinules poule d'eau (*Gallinula chloropus*) et Hérons cendrés (*Ardea cinerea*) ont été remarqués.

- **Bois et bosquets**

Les milieux boisés sur la zone d'étude sont situés dans la vallée de la Beuvronne et de la Biberonne. On distingue toutefois une avifaune spécifique, dont la diversité diminue quelque peu dans les bois conduits pour l'intérêt sylvicole (peupleraie), avec un peuplement végétal plus uniforme et des ressources alimentaires moins intéressantes pour les oiseaux.

On y retrouve les espèces communes des boisements de feuillus :

- Pic épeiche *Dendrocopos major*
- Pic vert *Picus viridis*
- Mésange charbonnière *Parus major*
- Pigeon ramier *Columba palumbus*
- Pinson des arbres *Fringilla colebs*
- Pouillot véloce *Phylloscopus collybila*
- Tourterelle des bois *Steptopelia turtur*

Les lisières semblent bien fréquentées puisque l'on y retrouve, en plus, les espèces des milieux semi-ouverts :

- Merle noir *Turdus merula*
- Mésange bleue *Parus caeruleus*
- Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*
- Rouge gorge *Erithacus rubecola*

- Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*
- Fauvette grisette *Sylvia communis*
- Pie bavarde *Pica pica*

Pour le gibier comme le Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*), on peut penser que les populations sont d'origine artificielle.

La **Buse variable** (*Buteo buteo*) peut être permanente ou de passage sur le territoire d'étude. Quelques individus de Buse variable ont été remarqués au printemps 2009, en vol de chasse au dessus du "Grand Marais", profitants des différentes physionomies des formations végétales : bois, prairie, franges de fossés.

Avifaune de plaine de culture

Dans les espaces de culture largement ouverts, la diversité est faible, à l'image de la diversité et de la qualité des habitats. On relève :

- Accenteur mouchet *Prunella modularis*
- Alouette des champs *Alauda arvensis*
- Bergeronnette grise *Motacilla alba*
- Corneille noire *Corvus corone corone*
- Etourneau sansonnet *Sturnus vulgaris*
- Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*
- Pigeon ramier *Columba palumbus*

La présence de la Perdrix grise (*Perdix perdix*) avec seulement quelques individus semble occasionnelle dans cet espace.

Aspects piscicoles

La Beuvronne est un cours d'eau de 2ème catégorie piscicole. Il devrait abriter des populations piscicoles de type cyprino-esocicoles. Cependant, le garde rivière a confirmé l'absence de poisson sur l'ensemble du cours de la Beuvronne et ses affluents.

Les habitats aquatiques sont quasi inexistants sur l'ensemble du cours d'eau, dans la partie amont le substrat est constitué par des vases fines à tendance réductrice.

6.5 INVENTAIRES D'ESPECES REALISES PAR LE MUSEE NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

Nature et finalité des inventaires

Depuis 1979, à la demande du ministère chargé de l'environnement, le Muséum national d'Histoire naturelle collecte et concentre des données sur la faune et la flore de France. Ces données servent essentiellement à évaluer la qualité de notre Patrimoine Naturel et d'en déterminer l'état de conservation. Leur analyse permet donc en particulier d'orienter les politiques de gestion de la nature, tant au niveau régional que national. L'importance de ces inventaires s'est accrue lorsque le MNHN a été désigné Centre National de Référence pour la Nature et la Biodiversité. Les activités d'inventaire d'espèces du MNHN débordent donc le cadre national et celui-ci coordonne ou participe à plusieurs projets européens.

Les informations recueillies concernent essentiellement les noms des espèces observées sur le territoire national, les lieux et dates d'observations de ces espèces ainsi que les noms des observateurs. La collecte des données s'effectue lors d'opérations particulières d'inventaires, limitées dans le temps, mais qui peuvent être répétées régulièrement. Ces opérations d'inventaires sont généralement confiées à des associations naturalistes ou à des établissements publics ayant vocation à gérer patrimoine naturel ou culturel. Des réseaux de collecte, constitués de naturalistes amateurs ou professionnels, et placés sous la responsabilité de sociétés savantes ou d'établissements publics, sont mis en place à cet effet. Les données collectées et stockées au MNHN dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine naturel sont accessibles à tous mais la diffusion des données sensibles est soumise au principe de précaution et à celui de la propriété intellectuelle.

Sites archéozoologiques et archéobotaniques recensé à Compans

La réunion des inventaires du patrimoine naturel avec des inventaires historiques et archéologiques est une nécessité pour disposer d'une vision de l'évolution de la biodiversité sur une longue durée. Il est cependant encore très rare quelle soit réalisée.

La présentation actuelle faite par le MNHN est encore très lacunaire et perfectible, mais elle constitue une première au plan européen. Elle ne comporte actuellement que des inventaires archéozoologiques, fondés sur les données issues de l'analyse des restes squelettiques des animaux découverts lors de fouilles archéologiques, qu'ils datent de périodes préhistoriques, protohistoriques ou historiques.

Espèces recensées

Sur la commune de Compans, 158 taxons terminaux (espèces et infra-espèces) ont été recensées par le MNHN :

- Mammalia (3 taxons)
- Dicotyledones (136 taxons)
- Monocotyledones (18 taxons)
- Sphenopsida (1 taxons)

Espèces protégées recensées postérieurement à 1950

Conformément au règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, 2 espèces protégées sont recensées sur la commune de Compans :

Tableau 4 : Espèces protégées de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Nom valide	Nom vernaculaire
Listera ovata (L.) R.Br.	Listère ovale, Double feuille

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne

Nom valide	Nom vernaculaire
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil

Espèces menacées recensées postérieurement à 1950

Tableau 5 : Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) Source : IUCN. 2008. The IUCN Red List of Threatened Species. http://www.iucnredlist.org

Nom scientifique	Nom français	Statut
1. *Arvicola sapidus*		VU
2. *Alnus glutinosa*		LC
3. *Capreolus capreolus*		LC
4. *Talpa europaea*		LC

VU = vulnérable
LC = préoccupation mineure

Tableau 6 : Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) ; Source : MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris.

Nom scientifique	Nom français	Statut	Critères
5. *Arvicola sapidus*	Campagnol amphibie	NT	
6. *Capreolus capreolus*	Chevreuil européen	LC	
7. *Talpa europaea*	Taupe d'Europe	LC	

LC = préoccupation mineure
NT = quasi menacée

6.6 LES ZONES HUMIDES

La commune de Compans comprend des zones humides relévées dans l'étude de la DRIEE de 2009 qui met en évidence des zones humides de :

- **classe 2 : zone humide avérée (couleur orange)**
- **classe 3 : zone humide potentielle (couleur verte)**

Les zones humides avérées se situent le long de la Biberonne et de son bras, la fausse rivière. Ces espaces sont très souvent boisés. Ils se situent également au Moulin d'Ouacre et au lieu dit le Grand Marais, au sud de la commune.

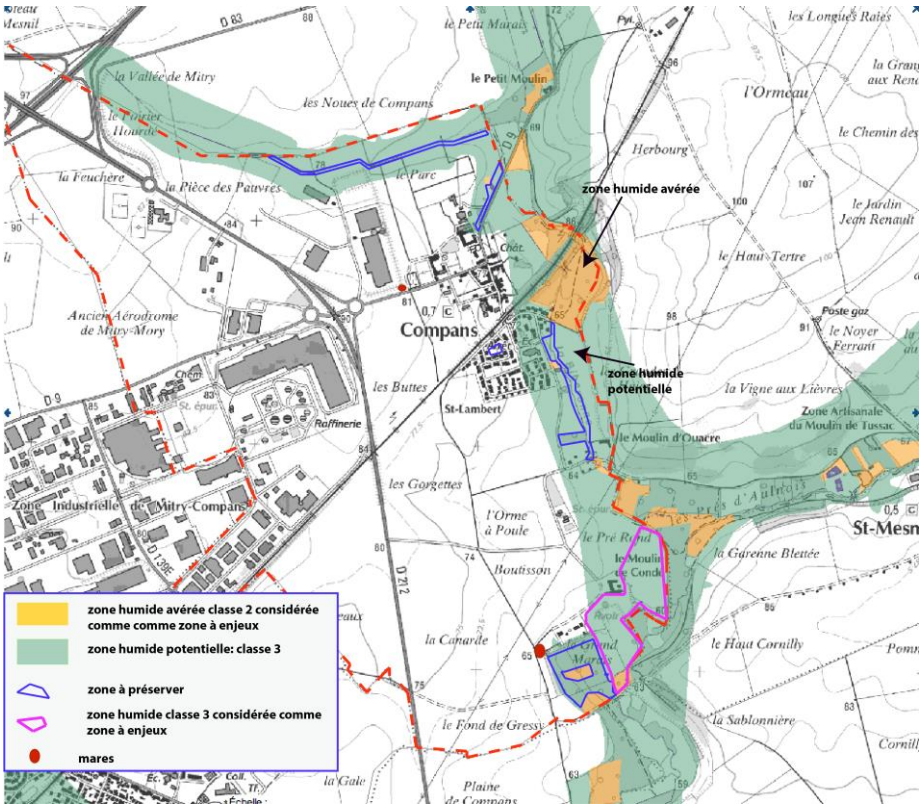
Les zones humides potentielles forment un couloir encadrant les zones humides avérées , du nord au sud, le long de la Biberonne complétées d'un couloir est-ouest sur la limite communale nord entre Compans et Thieux.

Le projet communal est impacté par des projets situés en classe 3. Il s'agit des zones 1AUX2 et 1AUH1 et de la zone UX. Lors des études de projet et de plans d'aménagement il conviendra de vérifier le caractère humide ou non humide, des secteurs relevés par l'étude DRIEE de 2009, selon la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Extrait de l'étude pour un arrêté de biotope des lieux dits le Petit marais, le Moulin d'Ouacre et le Grand Marais (C. Chabert- décembre 2014). « La partie Est de la commune comportant des zones humides avérées et à enjeux est en effet une zone naturelle riche et diversifiée incluant divers types de zones humides, comme des prairies humides mais aussi mésophiles ainsi que des boisements parcourus d'un cours d'eau (La Biberonne). Cette zone constitue un écocomplexe diversifié, d'intérêt écologique comme paysager, rare dans la partie nord du département seine et marnais. Sur l'ensemble du périmètre, la plupart des parcelles (hors boisement) sont fauchées et sur les autres, il y a un peu de pâturage et quelques parties sans gestion ».
Un périmètre d'Espace Naturel Sensible est arrêté afin de protéger les zones humides et leurs espaces connexes dans un esprit de continuité écologique. « En effet le site Natura 2000 des « boucles de la Marne », Zone de Prortection Spéciale (ZPS) se trouve à moins de 10km. Ce site accueille 10 espèces nicheuses inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux dont le Milan noir et la Bondrée apivore, 2 espèces protégées également présentes sur le site de Compans.
Voir en annexe : extrait de l'étude menée pour le projet d'arrêté de biotope – décembre 2014 – Seine et Marne Environnement.

Une seule espèce végétale protégée est recensée sur Compans mais parmi les 201 espèces végétales présentes sur la commune, 25 sont référencées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié comme indicateurs de zones humides. Voir liste des 201 espèces végétales présentes sur la commune en annexe.

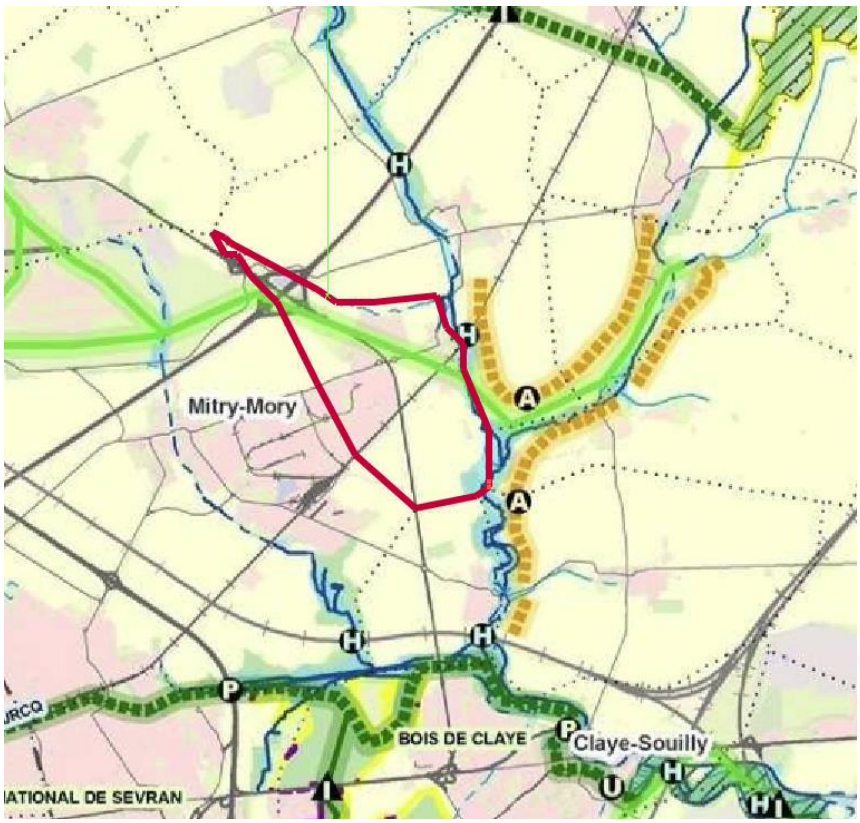
Carte des zones humides identifiées par la DRIEE en 2009



6.6.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.**

Compans au sein de la trame verte et bleue régionale
Compans devra respecter les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé le 26 septembre 2013.



voir légende ci-après

carte des composants de la trame verte et bleue de la région Ile de France : : continuités écologiques et éléments fragmentant / carte visible sur le site de la DRIEE Ile France

On constate un élément de continuité écologique : corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune). Les éléments fragmentant appartiennent aux territoires mitoyens

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité

Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France
- Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France

Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
- Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité

Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
- Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents fonctionnels
- Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Obstacles des corridors arborés
- Infrastructures fractionnantes

Obstacles des corridors calcaires
- Coupures urbaines

Obstacles de la sous-trame bleue
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)

Point de fragilité des corridors arborés
- Routes présentant des risques de collisions avec la faune
- Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
- Passages prolongés en cultures
- Clôtures difficilement franchissables

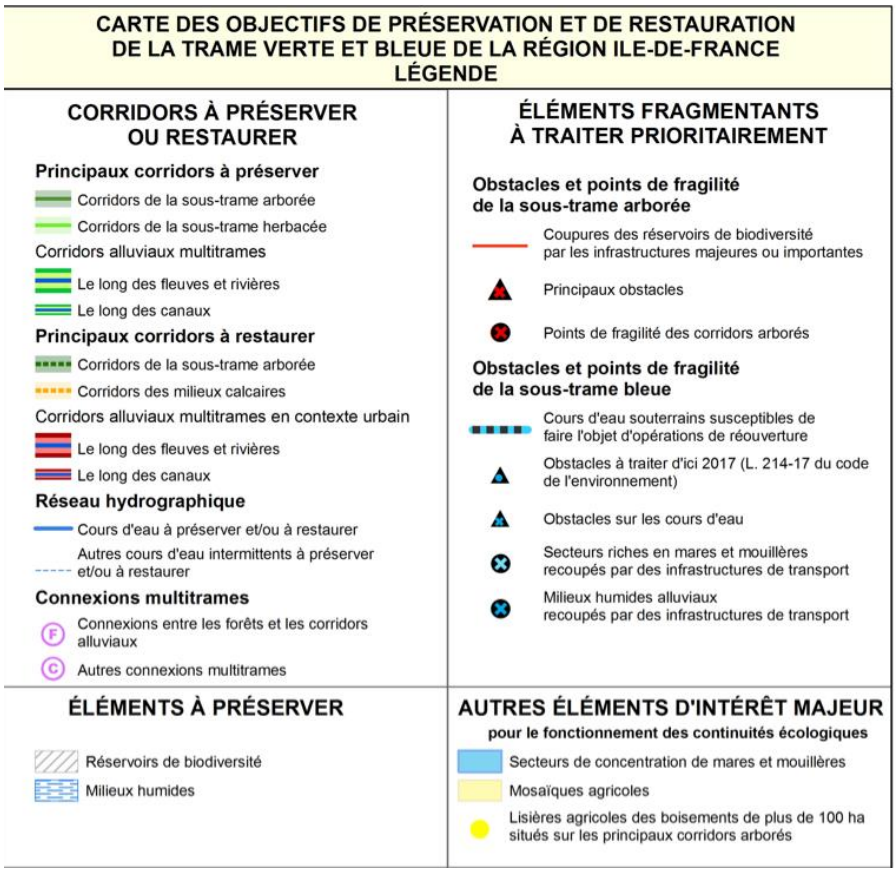
Points de fragilité des corridors calcaires
- Coupures boisées
- Coupures agricoles

Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

Carte des objectifs de la Trame Verte et Bleue de la région Ile de France : : continuités écologiques et éléments fragmentants / carte visible sur le site de la DRIEE Ile France



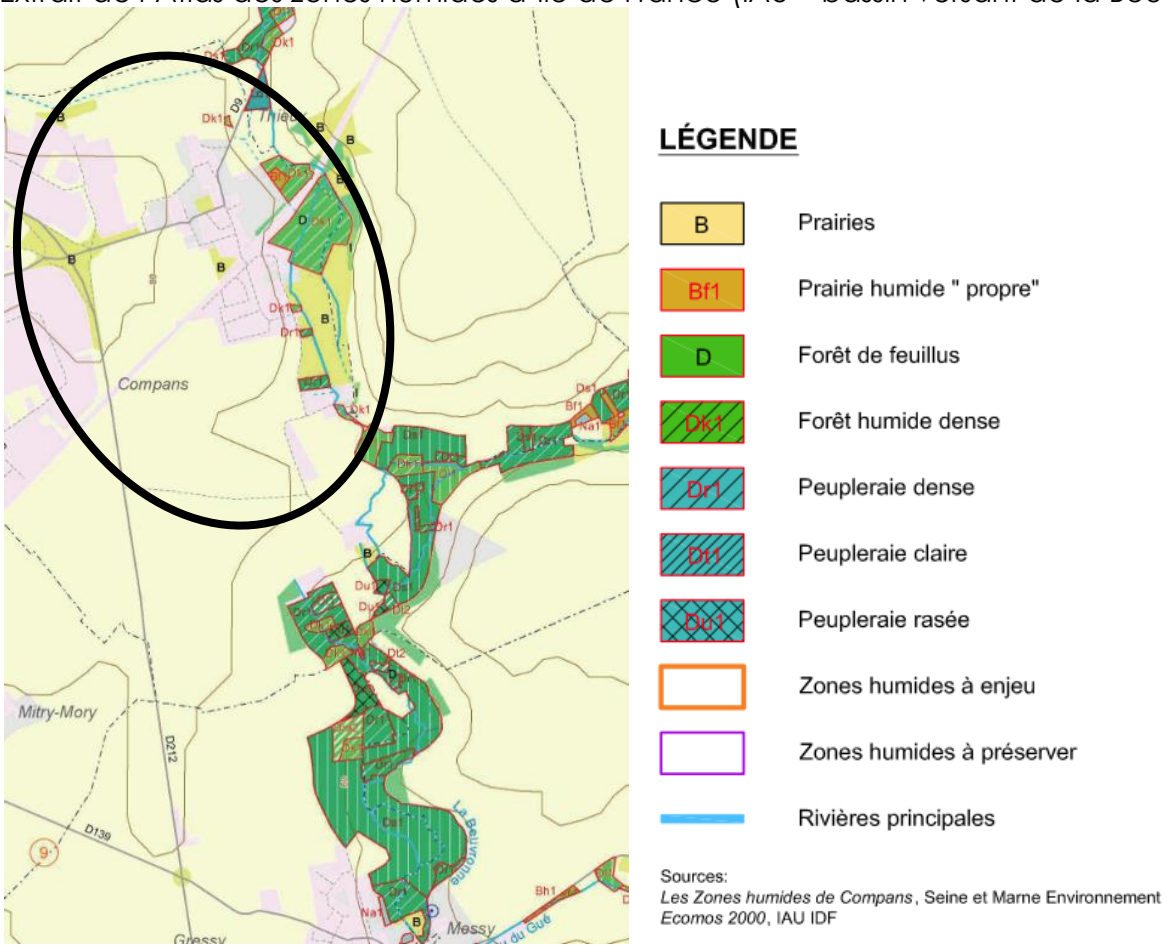
- **voir légende ci-après**
- **On notera :**
- **l'indication d'un corridor alluvial multitrames à préserver et en contexte urbain à restaurer: le long de la Biberonne**
- **une trame de milieux humides à préserver**
- **un obstacle et point de fragilité de la sous trame bleue : secteur mouillé recoupé par des infrastructures de transport**



Compans au sein de la trame verte et bleue départementale
Compans appartient au grand ensemble paysager de la Plaine de France, vaste plateau agricole parcouru par un réseau de rivières qui vient buter sur la plateforme aéroportuaire, et qui s'étend au Nord jusqu'aux buttes de la Goële et jusqu'à la Marne à l'Est. Les espaces naturels (boisements, cours d'eau…) et agricoles qui le composent constituent la trame verte et bleue de cet ensemble.

Sur le plan départementale ce sont les zones humides qui sont les éléments les plus remarquables à protéger par le fait qu'elles accueillent des espaces végétales et faunistiques particulières relevées (voir chapitre faune flore précédent)

Extrait de l'Atlas des zones humides d'Ile de France (IAU – bassin versant de la Beuvronne)



En vert, les éléments constitutifs de la trame verte
En bleu, les éléments constitutifs de la trame bleue

<u>La trame verte et bleue communale :</u>

- **La trame verte**

La trame verte comprend les espaces naturels importants dont les espaces protégés, les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, les surfaces en couvert environnemental permanent comme les bandes enherbées.
La trame verte de Compans est composée :

- **des boisements et plantations du Grand Marais**

- **des prairies, friches et fossés du Grand Marais**
- **des lambeaux de haie sur le chemin rural n°1 voir descriptif chapitre « caractérisation de la flore » ci-dessus**
-

Le PLU prend en compte cette trame verte puisque une partie est classée en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), que les espaces les plus patrimoniaux sont classés en zone N ou A inconstructible ;

- **La trame bleue**

La trame bleue comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.
La trame bleue de Compans est composée :

- **de la Biberonne**
- **de la Beuvronne**



7. DECHETS ET ORDURES MENAGERES

Cf Annexes Sanitaires

Le **SMITOM** du Nord Seine et Marne est le syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 communes adhérentes du nord du département dont COMPANS.

7.1 DECHETTERIE ET PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

La déchetterie la plus proche de Compans est située dans la Z.I. de Mitry-Compans, rue Fernan Forest.
Une plateforme de compostage est présente sur la commune de Compans depuis 1992 ; elle est exploitée par la société Paysage Sports et Loisirs et accepte les déchets verts.

7.2 PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le plan départemental d'élimination des déchets a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ;
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter ;
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes ;
- informer le public.

7.3 PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP - SEINE-ET-MARNE

Le projet de plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi du 15 juillet 2002 modifiée, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et de l'échéance du 1er juillet 2002 concernant le stockage des déchets ultimes.

Ce projet de plan a été élaboré sous l'égide d'une commission départementale composée des services de l'Etat, dont la direction départementale de l'équipement qui a assuré le pilotage de la démarche, des collectivités locales et des organisations professionnelles concernées.

La situation particulière du département au sein de la région Ile-de-France fait de celui-ci un exutoire "naturel" des déchets de chantier du BTP des départements de Paris et de la petite couronne. Cependant, il est apparu nécessaire, dans un premier temps, d'élaborer un plan répondant aux seuls besoins du département. Mais il reste entendu que le flux de déchets en provenance principalement des départements 75, 93 et 94, ne peut être ignoré, ni supprimé. Pour être acceptables, ces flux doivent néanmoins être réduits dans la mesure du possible (tri et recyclage sur place, filières locales, etc.) et organisés de manière à favoriser l'usage de la voie d'eau et de la voie ferrée.

8. CONTEXTE ACOUSTIQUE

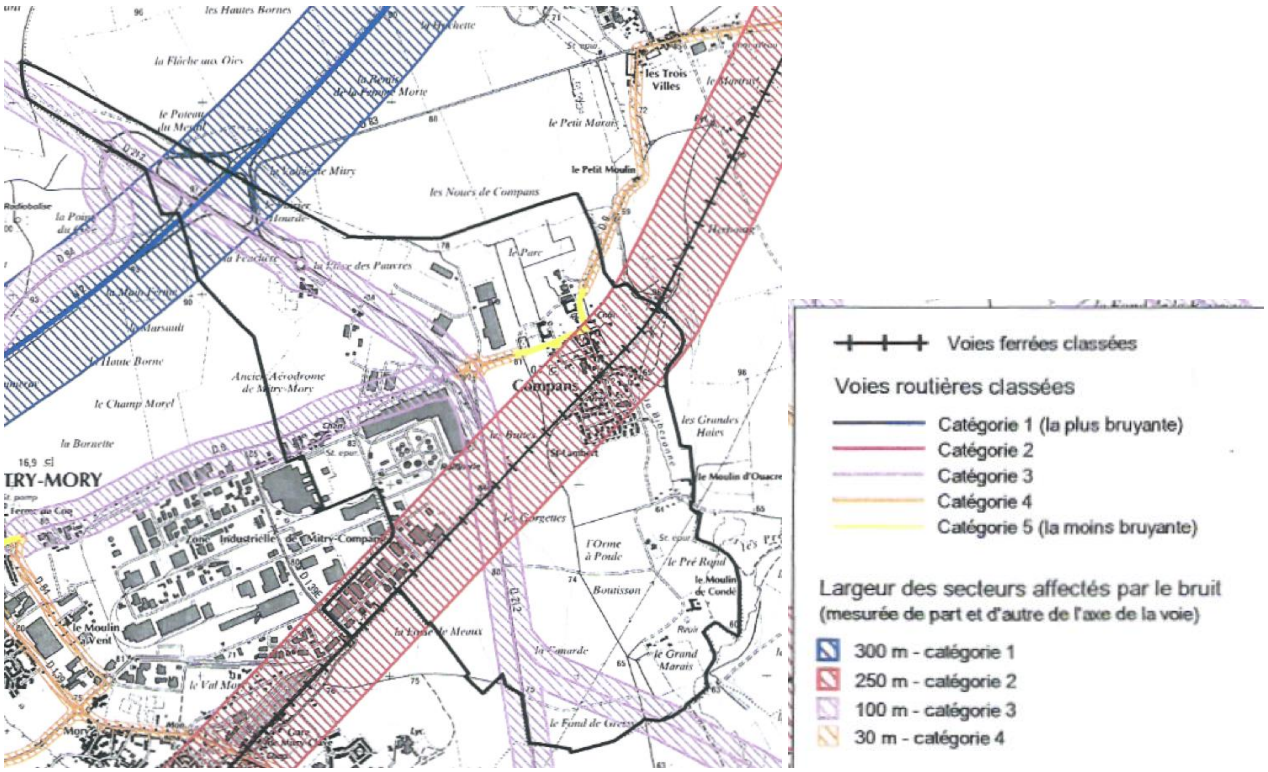
La commune est soumise à deux types de **nuisances sonores**.

Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne Sonore.

Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.

Cf Servitudes d'Utilité Publique et cartographie en annexe

route	*Catégorie*	*Largeur des secteurs affectés par le bruit (mesure de part et d'autre de l'axe de la voie)*
RN2	*1*	*300 m*
RD 212	*3*	*100 m*
RD 9 vers Mitry Mory	*3*	*100 m*
Voie ferrée	*2*	*250 m*
RD9 traversée du bourg	*5*	*aucune*
RD 9 coté Thieux et hors bourg	*4*	*30 m*



9. QUALITE DE L'AIR

Dans ce secteur exclusivement rural, à la pointe nord de la Seine et Marne, entre le Multien et le Valois, **aucun réseau de surveillance de l'air n'a été mis en place en zone rurale.**

Le secteur d'étude n'est soumis actuellement à aucun risque de pollution atmosphérique. En effet, il n'y a pas d'obstacle naturel ou artificiel à la circulation de l'air et à la bonne diffusion des rejets atmosphériques. De même, il n'y a pas de source de pollution à l'amont du secteur (par rapport aux vents dominants).

La région est équipée d'un réseau dense de surveillance de la qualité de l'air gérée par AIRPARIF. La station la plus proche de la zone d'étude est celle de Montgé-en-Goele, qui sert de station de référence pour les zones rurales en Seine et Marne et de "station de fond" pour le réseau AIRPARIF. Seul le paramètre ozone (O_3) fait l'objet de mesures. Les données dépassent rarement la valeur de 100 µg/m^3.

Deux paramètres principaux doivent coexister pour qu'il y ait risque de pollution atmosphérique : une grande stabilité de la couche atmosphérique de surface alliée à des vents faibles. Des mesures de fréquence des vents en période de stabilité atmosphérique ont montré que les vents d'est et nord-est étaient les plus fréquemment liés à cette stabilité.

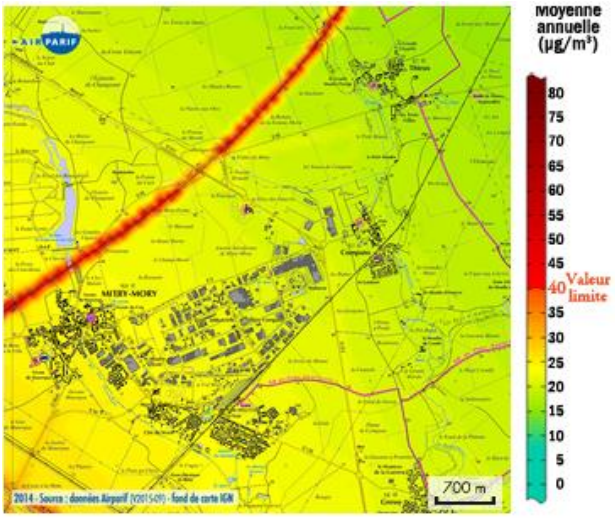
La situation géographique du secteur d'étude favorise la circulation des masses d'air.

Les éventuelles émissions polluantes provenant de l'activité agricole se superposent, voire sont dépassées par celles issues de :

1. la combustion des moteurs automobiles, notamment avec la présence de plusieurs grandes infrastructures (A104, RN2, et plus loin RN3, A1) ;
2. la combustion des moteurs d'avions à l'atterrissage et au décollage ;
3. l'activité sur la plateforme aéroportuaire ;
4. et surtout les usines installées dans la zone industrielle de Mitry-Compans

Informations : Airparif – commune de Compans

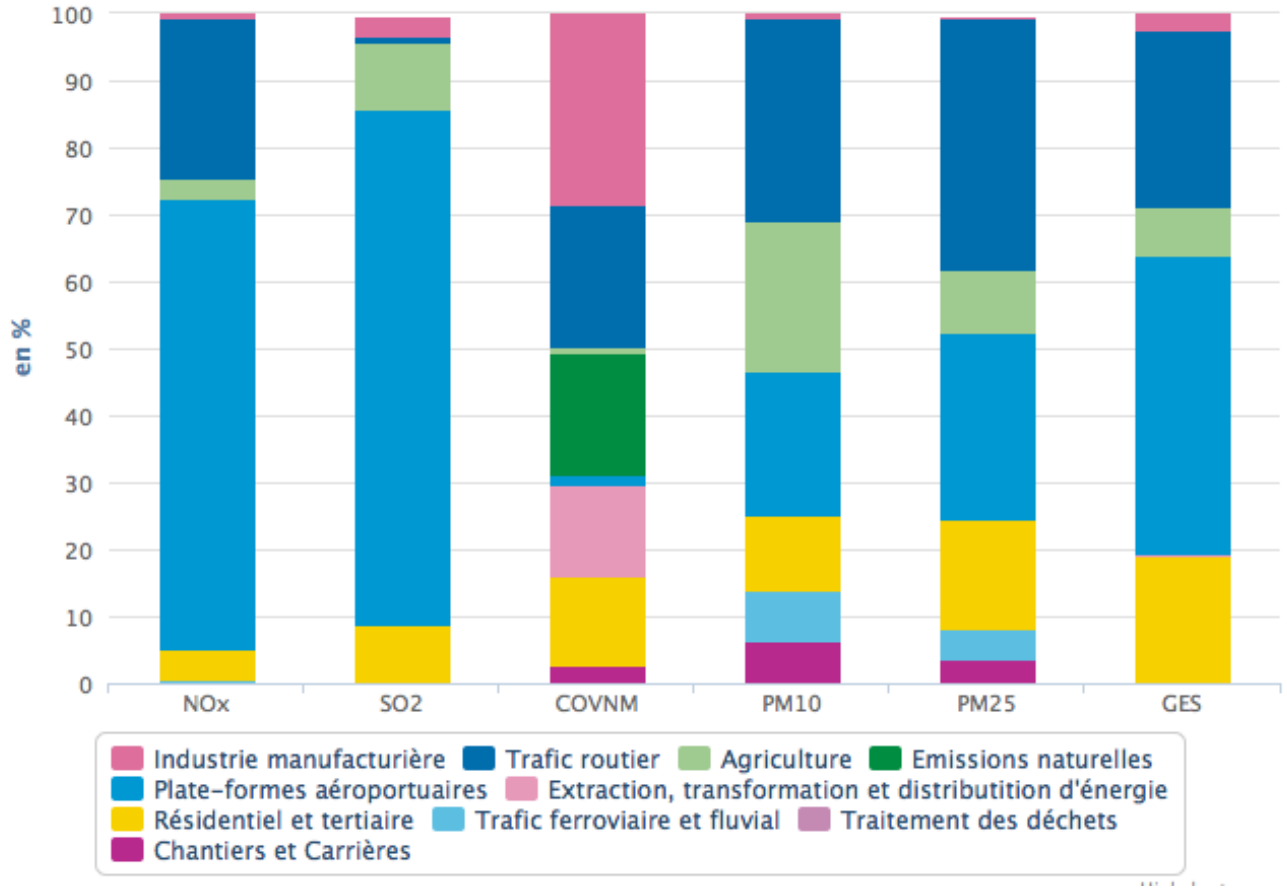
Ces cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO2) et en particules (PM10). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM10 (40 µg/m³) sont très faibles pour l'année 2014. Compte tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.



Bilan des émissions annuelles pour la commune de : Compans (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)

40 µg/m³ en moyenne annuelle			
	Commune Compans	Département Seine-et-Marne	Île-de-France
Nombre d'habitants affectés	negligeable	*	2300000
Superficie cumulée (km2)	negligeable	*	140
Longueur de voirie concernée (km)	0	*	1510

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : Compans (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



10. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

10.1 LES SERVITUDES

10.1.1 BORD DE COURS D'EAU

Les terrains riverains de la Beuvronne font l'objet d'une servitude relative à la conservation des eaux. Elle a pour objet de laisser le libre passage sur les berges de la rivière et de ses affluents. Cette servitude est imposée pour le passage des engins d'entretien sur les berges de la Beuvronne et de ses affluents. Elle est reprise dans l'arrêté préfectoral déclarant d'Intérêt général le programme d'entretien pluriannuel présenté par le Syndicat de la Haute Beuvronne.

10.1.2 LIGNES ELECTRIQUES

La zone d'étude est concernée par la servitude d'implantation d'une ligne aérienne à 63 kV N°1 MITRY-MORY (E.D.F.) – ROSSIGNOL. Le service gestionnaire est RTE-TRNP-GIMR-Pôle Services en Concertation-29 rue des Trois Fontanot-92024 NANTERRE CEDEX.

10.1.3 SERVITUDE DE PIPELINE

Deux gazoducs sous pression et un oléoduc d'hydrocarbure liquide concernent le territoire de Compans à travers "les Buttes", "les Gorgettes", contournant et traversant même le quartier pavillonnaire de "Saint Lambert".

Leur localisation figure au plan des servitudes.

10.1.4 ZONE DE RECHERCHES MINIERES ET PERMIS D'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES

Il existe sur le territoire communal de Compans, une servitude concernant les travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.

10.1.5 RADIOELECTRIQUES

Une servitude radio-électrique concernant la protection contre les obstacles des transmissions par ligne hertzienne affecte le territoire communal de Compans (art. L.54 à L.56 et art. R.21 à R.26 et R.39 du Code des Postes et Télécommunications).
Une seconde servitude radio-électrique concernant la protection des centres de réceptions contre les perturbations électromagnétiques affecte les le territoire communal de Compans (art. L.57 à L.62 et art. R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunication).

10.1.6 RESEAU DE DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE

Une ligne très haute tension (THT) de 400 KV, traverse le territoire de Compans au niveau du "Fond de Gressy", de "la Canarde" et de "Boutisson".



Figure 12 : Ligne Très Haute Tension entre le Boutisson et le Grand Marais -photo BURGEAP, juillet 2010)

10.1.7 RESEAU FERROVIAIRE

La ligne SNCF et RER fait l'objet de servitudes relatives aux Chemins de fer ; elles s'appliquent aux terrains qui bordent les lignes (distance à observer pour les plantations, débroussaillement,…).

10.1.8 AUTRES RESEAUX EN PRESENCE

Les câbles de téléphones induisent également une servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques. Elle est liée à son emprise au sol et à son accessibilité pour la surveillance et l'entretien. Elle s'affiche sur tout le territoire d'étude.

Cf Servitudes d'Utilité Publique

10.2 LES CONTRAINTES

10.2.1 SERVITUDES AERONAUTIQUES, PLAN DE GENE SONORE (PGS) ET PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

La commune de Compans se trouve en limite des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile).
Servitude de dégagement :

- **Paris – Charles De Gaulle : le 13/07/1993 – plan CDG 1.44.101a**
- **Paris – LE Bourget : le 27/11/969 – plan sans numéro**
-

Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral 2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.

Il délimite trois zones de gêne (I, II et III) dans lesquelles les riverains peuvent prétendre à une aide financière pour l'insonorisation des logements. Le village de Compans se situe en zone III. Les articles L.147.4 et R.147.2 du Code de l'Urbanisme définissent trois zones de bruit :

- **la zone A, où l'indice phonique IP est supérieur à 96 dB(A)**
- **la zone B, où l'indice phonique IP est compris entre96 dB(A) et 89 dB(A)**
- **la zone C, où l'indice phonique IP est compris entre 89 dB(A) et 78 dB(A).**

La maîtrise de l'urbanisation autour des aérodromes (loi du 11 juillet 1985), est directement liée à l'existence d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et repose sur un principe général défini à l'article R.147.5 du Code de l'Urbanisme. "Dans les zones définies par le PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension des équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit".

Le PEB Paris – Charles De Gaulle a été révisé conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral 07-044 du 3 avril 2007.



Figure 13 : PEB Approuvé (2007) Aérodrome Charles de Gaulle

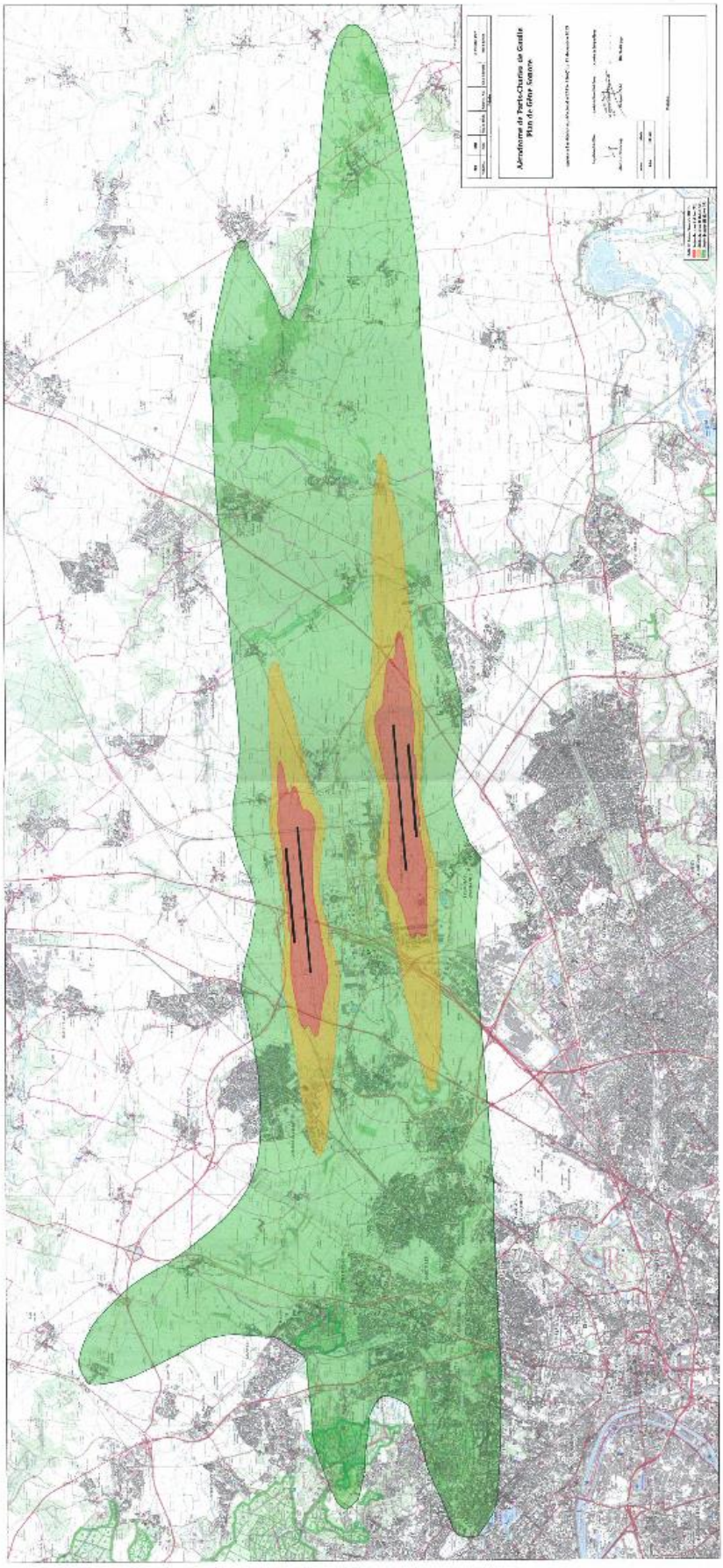
- « Concernant les constructions nouvelles, seuls les logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome et les hôtels de voyageurs en transit sont autorisés dans toutes les zones.

- Les logements de fonction et les habitations liées à l'activité agricole sont autorisées en zone B et C, sous certaines conditions en zone A.

- Les équipements publics et ceux nécessaires à l'activité aéroportuaire sont autorisés sans condition en zone C et sont admis en zone A et B que s'ils ne peuvent être implantés ailleurs

- De manière générale, toutes les autres constructions, amélioration ou extension ainsi que les opérations de rénovation ou réhabilitation de quartiers peuvent éventuellement être autorisées que si elles ne conduisent pas à accroître la capacité d'accueil. »

- Tous les logements à usage d'habitation, tels que immeubles collectifs, lotissement et parcs résidentiels de loisirs ne sont pas autorisés dans les zones A, B et C. Les maisons individuelles sont admises en zone C que dans les zones déjà urbanisées à condition qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la population

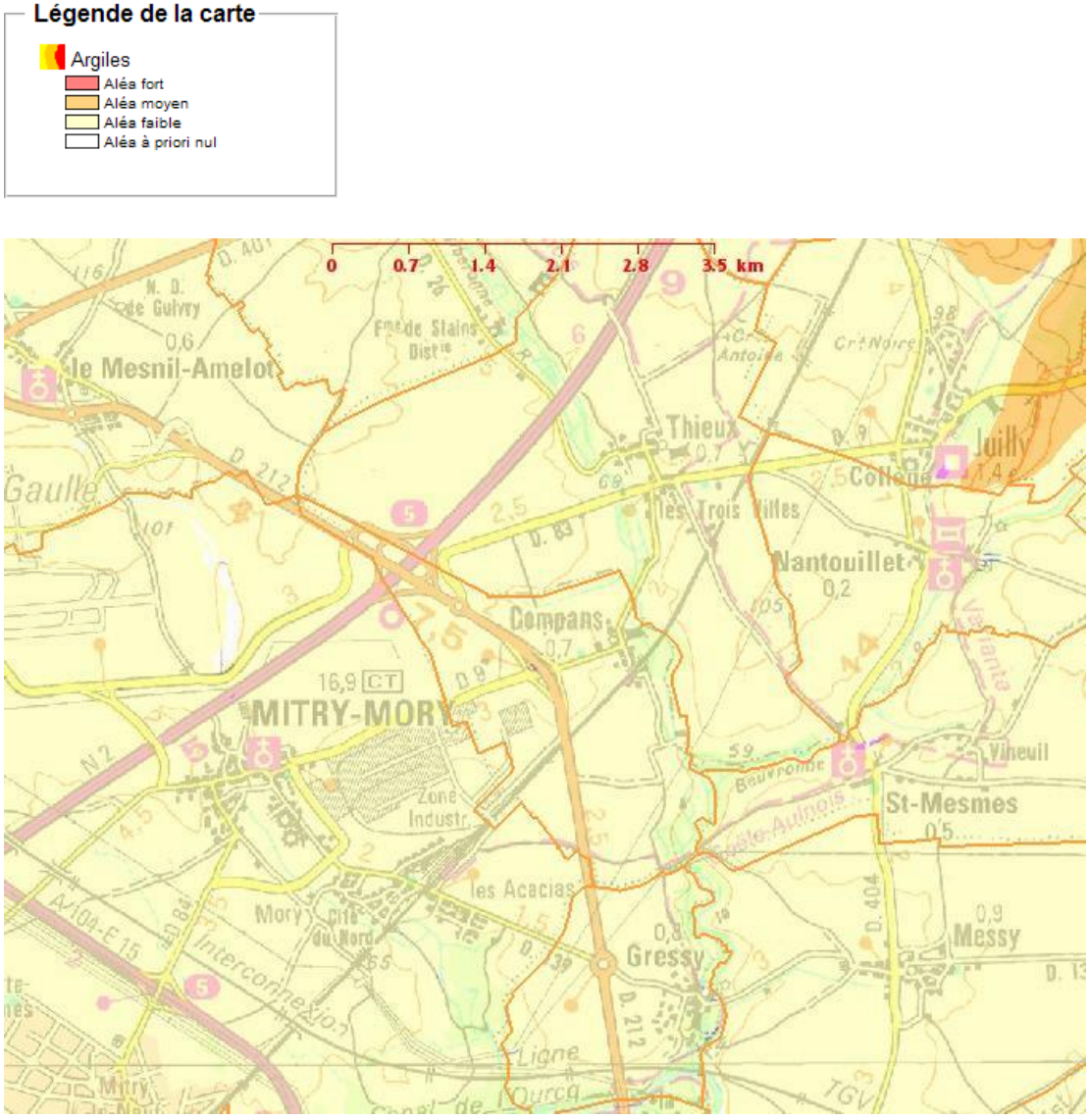

Aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
Plan de Gêne Sonore

11. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

11.1 RISQUES NATURELS

11.1.1 RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

D'après la carte du risque d'aléa « retrait gonflement des argiles » du BRGM, le site d'étude est localisé en zone d'aléa faible. Le risque de mouvements de terrain sur le secteur est donc faible.



Cependant la commune a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Tableau 7 : Arrêté de catastrophe naturelle sur la commune de Compans (source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

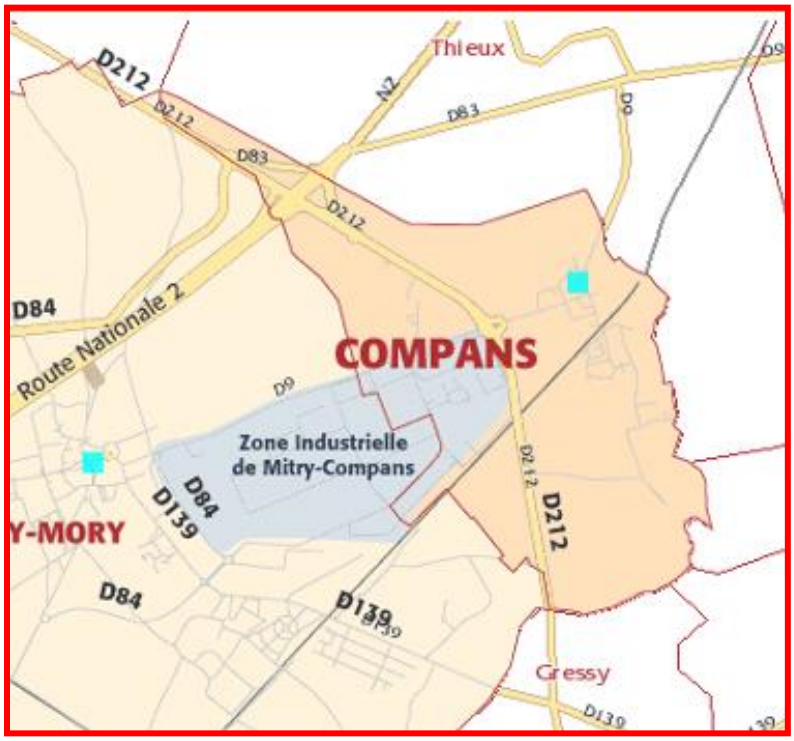


Figure 14: Cavité naturelle (source :bdcavite.net

Identifiant de la cavité :	**IDFAA0050369**
Source d'information :	**proprietaire de la ferme monsieur Proffit**
Type de cavité :	**cave**
Nom de la cavité :	**Compans, cave ferme du parc**
Département :	**Seine-et-marne - (77)**
Nom de la commune (à la saisie) :	**COMPANS (77123)**
Code insee commune :	**77123**
Coordonnées X,Y en Lambert 2 étendu métrique :	**623953, 2444154**
Coordonnées ouvrage X,Y :	**624, 2444**
Précision coordonnées :	**25 m**
Repérage géographique :	**orifice visible**
Positionnement :	**précis**
Date de validité :	**01/04/1999**
Auteur de la description :	**Pallu**

11.1.2 RISQUES D'INONDATION

Le secteur étudié est à l'abri des inondations par débordement de rivières qui peuvent survenir à Compans puisqu'il est situé sur le plateau.
Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans.

PHEC (crues de référence)	
	1910
	1926
	1955
	1983
	1993
	Autres années
Limites administratives	
	Communes
Réseaux hydrographiques	
	Cours d'eau (principaux)

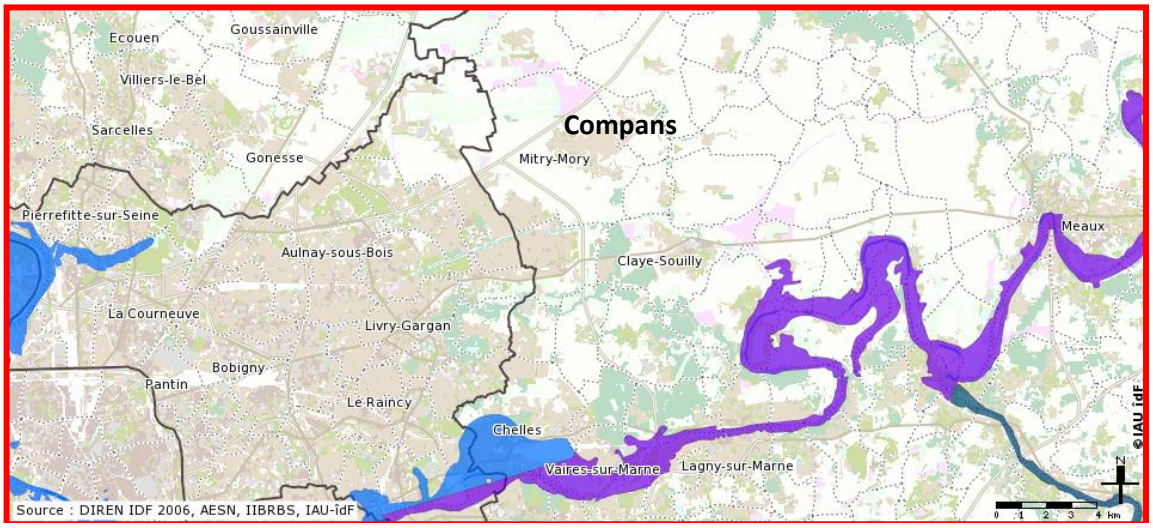


Figure 15 : Atlas des crues historiques (zone des PHEC) source : http://sigr.iau-idf.fr

11.2 RISQUES INDUSTRIELS

Sites industriels BASIAS

La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Ils sont localisés sur la figure ci-après et leurs caractéristiques détaillées dans le tableau ci-après.

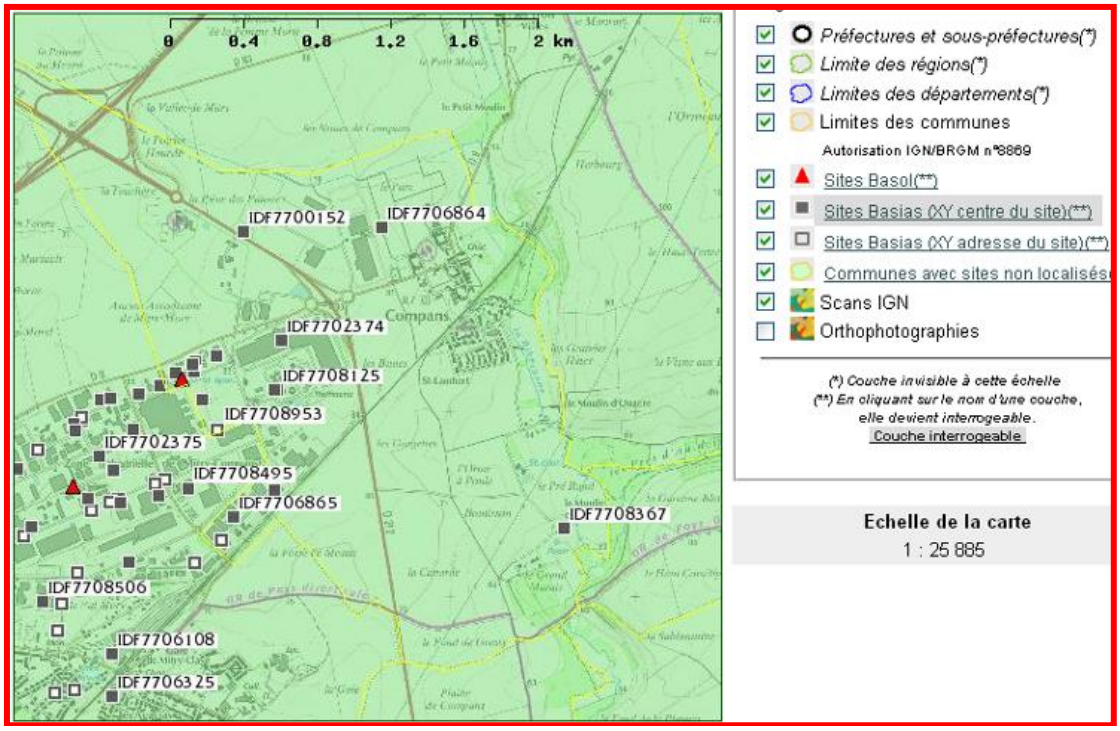


Figure 16 : BASIAS extrait de la base de données des anciens sites industriels et activités de service recensés sur la commune de Compans (77)

Tableau 8 : Sites Basias sur Compans

Point Basias	Raison sociale de l'entreprise connue	Activités	Dernière adresse
IDF7702993	Galvachaud	Atelier de galvanisation à chaud	rue d'Alembert
IDF7708126	GALVACHAUD	Galvanisation à chaud	13 Rue Jacquard
IDF7701294	Industrie chimique	Atelier de traitement, par voie chimique et thermique de sous-produits industriels	Rue d'Alembert Zone industrielle
IDF7706866	Points Carburants	Station-service	Rue d'Alembert Zone industrielle Zone d'aménagement concertée Feuchère
IDF7708366	SPIT	Non connue	10 Rue Jacquart
IDF7708125	Raffinerie du Midi	Raffinerie	10 Rue Jacquart Rue Mercier
IDF7708367	COISPLET DEBOBBLE	Récupération des huiles industrielles	Moulin de Condé 10 Rue Jacquart Rue Mercier
IDF7706864	GEFCO	Charge d'accumulateurs	ZAC du Parc
IDF7700152	Shell française	Station-service	RD n° 212
IDF7706865	CADILLAC PLASTIC France (SA)	Garage CALMEL	8 rue Marc SEGUIN
IDF7706863	spécialiste électro-mécanique SA	Découpage - Emboutissage	90 rue Marc SEGUIN
IDF7700371	NISSIN transport France	Transport et carburants	5 Rue Berthelot

Sites et sols pollués BASOL

La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 2 sites sur la commune de Compans :

- **GALVACHAUD :**

Les activités de la société GALVACHAUD ont été autorisées par arrêté préfectoral en date du 16 juin 1982 et concernent un atelier de galvanisation à chaud. Ces activités sont réglementées comme les ateliers de traitement de surfaces.

Les activités de traitement de surfaces sont réalisées dans 9 cuves d'environ 30 m3 servant de dégraissage et de dézingage préalables à la galvanisation.

La galvanisation est réalisée dans un bain de zinc en fusion de 32 m3.

A noter que cet établissement ne génère pas d'effluents industriels liquides et qu'il n'utilise ni solvants organohalogénés ni substances toxiques.

Les prescriptions applicables à cet établissement ont été mises à jour par l'arrêté préfectoral complémentaire n°09 DAIDD 1IC 351 du 17 décembre 2009.

Au regard du contexte environnemental du site et de la nature de ses activités, ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels (circulaire du 3 avril 1996).
La réalisation des études a été prescrite par arrêté préfectoral du 4 février 1999.
Suite à différentes procédures de sanctions administratives et pénales, la société GALVACHAUD a transmis un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques. Ces études conduisent en un classement du site en site banalisable. Toutefois cette étude a révélé un marquage au zinc sous la cuve de fluxion contenant du chlorure de zinc.

L'inspection des installations classées a demandé des investigations complémentaires relatives à la caractérisation de la zone en cause et à l'impact de cette zone sur les eaux souterraines.

Les compléments d'information demandés concluent à un classement du site en classe 2, nécessitant surveillance.

Considérant la présomption de fuite indiquée dans le rapport de septembre 2003 au point GA04, l'exploitant a réalisé 5 sondages de sol autour du point de sondage GAO4. La source de pollution à l'arsenic est limitée.

L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2006 prescrit la surveillance des eaux souterraines (2 piézomètres - 2 campagnes par an - paramètres: niveau de la nappe, BTEX, HAP (total des 6 HAP), métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn).

L'exploitant a réalisé des campagnes de mesures en décembre 2006, décembre 2007, juillet 2008, décembre 2008, juillet 2009, décembre 2009, mai 2010 et novembre 2010.

Les résultats de l'autosurveillance font apparaître la présence de fer et de zinc, à la fois en amont et en aval, avec des variations parfois importantes sur les valeurs amont, les valeurs aval restant inférieures.
La campagne de novembre 2010 met en évidence une diminution des teneurs en zinc et fer en amont et en aval.

- **CCMP ex-RAFFINERIE DU MIDI :**

L'activité de la société CCMP est le dépôt et la distribution d'hydrocarbures (98 528 m^3). Cette activité est autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 mars 1993. Le site est classé SEVESO seuil "AS".

Les principaux risques dus à cette installation concernent l'incendie, la pollution des eaux, de l'air et du sol. Un plan de surveillance est en place (prélèvements semestriels sur 5 piézomètres, détermination de la teneur en hydrocarbures totaux, prélèvements trimestriels sur 1 piézomètre pour détermination hydrocarbures totaux, indice phénol et nitrates). Le préfet a prescrit à la société susvisée la réalisation d'un diagnostic initial et une étude simplifiée des risques par arrêté préfectoral en date du 03 mars 1998. L'examen de ces études n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection des installations classées. Ces études attribuent au site la **classe 2**, c'est-à-dire celle d'un site nécessitant une **surveillance des eaux souterraines**, dores et déjà en place et prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 mars 1993. La nappe est surveillée en amont et en aval grâce à 5 piézomètres. Des analyses sont réalisées tous les semestres. Les analyses ne montrent pas d'évolution particulière depuis 2000 sur les concentrations en hydrocarbures totaux et en phénols.

- **GEREP : voir fichier Basol (DRIEE)**

Le site GEREP est en exploitation et comprenait trois activités majeures jusqu'en 2014 qui étaient :

Le stockage avant traitement de Déchets Dangereux (DD) liquides dont des déchets liquides dits HPC (à Haut Pouvoir Calorifique) et BPC (à Bas Pouvoir Calorifique),

L'élimination des DD liquides par incinération (ligne d'incinération : 2 fours rotatifs : un four principal et un four de secours), arrêté définitivement depuis 2014.

Le transit, le tri et le regroupement de DDQD (Déchets Dangereux en Quantités Dispersées) et de DDM (Déchets Dangereux des Ménages). Les déchets regroupés, non incinérables sur le site, sont dirigés vers des unités de traitement et de valorisation spécifiques disposant des autorisations réglementaires en vigueur.

Un nouvel arrêté a été pris en ce sens.

Le site GEREP de COMPANS est implanté dans la zone industrielle de Mitry-Compans, sur la commune de COMPANS dans le département de Seine-et-Marne.
Les activités de la société GEREP sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2011/DRIEE/UT77/163 du 15 décembre 2011. Compte tenu des activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitudes et relève du seuil haut du classement SEVESO pour la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Description qualitative : Ce site a été retenu pour la réalisation d'un diagnostic initial et d'une étude simplifiée des risques en application d'une démarche systématique sur certains sites industriels.

La réalisation des études a été prescrite par arrêté préfectoral du 04 février 1999. Ces études ont été réalisées jusqu'en juillet 2000 et ont été validées par l'administration en novembre 2000. Les études proposent un classement du site au niveau 2, c'est-à-dire

celui d'un site nécessitant la mise en place d'une surveillance piézométrique des eaux souterraines.

Le site est équipé d'un réseau de surveillance constitué de 3 piézomètres et d'un puits privé. La qualité de la nappe est suivie de manière semestrielle.

La surveillance à ce jour ne met pas en évidence d'évolution particulière. En effet, les résultats des dernières campagnes de mesure montrent que les valeurs sont globalement stables à l'exception de fluctuations observées sur l'arsenic, les chlorures et le cis-dichloroéthylène sur certains piézomètres.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation

Le tableau ci-dessous reprend les ICPE soumises à Autorisation recensées sur la commune de Compans.

Tableau 9 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation sur la commune de Compans (source : http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr)

Etablissements 1 à 17 sur un total de 17 établissement(s) trouvé(s).

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
ADVEO FRANCE (ex SPICERS FRANCE)	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso
CARTONNAGES TURQUET	77290	COMPANS	Inconnu	Non Seveso
CCMP SAS	77290	COMPANS	Autorisation	Seuil Haut
CELOGIX IMMOBILIERSALAMANDRE (ex ADELEC)	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso
ETAM	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso
GALVACHAUD SAS	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS	77290	COMPANS	Inconnu	Non Seveso
GEREP	77290	COMPANS	Autorisation	Seuil Haut
KUEHNE NAGEL (ex ACR logistics)	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso
NISSIN TRANSPORT FRANCE (ex DANONE)	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
NOTAPIERRE	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
PROLOGIS FRANCE CVIII EURL (ex EURODEP)	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso
PROLOGIS FRANCE CXLV(A)	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
PROLOGIS LE PARC	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
SCI PARCOLOG	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
SCI PROLOGIS COPERNIC	77290	COMPANS	Autorisation	Non Seveso
SEGRO LOGISTICS (ex FONCIERE EUROPE LOG)	77290	COMPANS	Enregistrement	Non Seveso

La zone industrielle de Mitry-Compans est partiellement située sur la commune de Compans. Les établissements concernés par la prévention des risques technologiques sont :

Hors PPRT approuvé le 19/08/2015 mais comportant des distances d'effets associés aux péhnomènes dangeureux du site.

- **UNIVAR,** sur le territoire de Mitry Mory mais dont les périmètres de protection impact la commune de Compans. UNIVAR accueille sur son site les activités des sociétés suivantes Gazechim et Gazechim froid. Les installations occupés par UNIVAR représentent environ une surperficie de 8400m2. UNIVAR est un établissement distributeur de produits chimiques : réception en vrac et conditionnement dans des contenants plus petits. UNIVAR est classé Seveso seuil bas pour la rubrique suivante : dangereux pour l'environnement (soumis à Autorisation), très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité totale susceptible d'être présente étant de 184 tonnes, dont amoniaque et hypochlorite de sodium en solution/ rubrique 1172-2. Les périmètres des effets toxiques (PhD12, PhD11) et le périmètre des effets de surpression (PhD11) impactent les zones industrielles de la commune de Compans et son site ADP lié à la plate forme aéroportuaire Roissy Charles De Gaulle. Voir plan en annexe ou document au rapport des servitudes et contraintes.

Concerné par le PPRT approuvé le 19/08/2015

- **Gazechim**, sur le territoire de Mitry-Mory, pour le stockage et conditionnement de gaz et de produits chimiques (notamment chlore, ammoniac, anhydride sulfureux, chlorure d'hydrogène anhydre) ;
- **CCMP (ex-Raffinerie du Midi)**, sur le territoire de Compans, pour un dépôt d'hydrocarbure. Le site est destiné à la réception et au stockage de produits pétroliers afin de les distribuer auprès des utilisateurs de la région (stations services, particuliers et industriels). Le dépôt est constitué de réservoirs aériens, de cuves d'additifs, d'installations de réception par pipeline et par route (exclusivement pour les additifs et exceptionnellement pour les produits pétroliers) et d'installations d'expéditions par route.
- **GEREP, sur la commune de Compans,** établissement d'incinération de déchets liquides dangereux, actuellement à l'arrêt, envisage de traiter le regroupement et le tri déchets dangereux pour 5000 tonnes par an. Le site GEREP est en exploitation et comprend actuellement trois activités majeures qui sont :
    - le stockage avant traitement de Déchets Dangereux (DD) liquides dont des déchets liquides dits HPC (à Haut Pouvoir Calorifique) et BPC (à Bas Pouvoir Calorifique) : activité suspendue
    - l'élimination des DD liquides par incinération (ligne d'incinération : 2 fours rotatifs : un four principal et un four de secours) : activité suspendue
    - le transit, le tri et le regroupement de DDQD (Déchets Dangereux en Quantités Dispersées) et de DDM (Déchets Dangereux des Ménages). Les déchets regroupés, non incinérables sur le site, sont dirigés vers des unités de traitement et de valorisation spécifiques disposant des autorisations réglementaires en vigueur.

  Les activités de la société GEREP sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011/DRIEE/UT77/163 du 15 décembre 2011. Compte tenu des activités et des installations classées exploitées, cet établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitudes et relève du seuil haut du classement

SEVESO pour la rubrique 2770 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Extrait site basol DRIEE : Le site est équipé d'un réseau de surveillance constitué de 3 piézomètres et d'un puits privé. La qualité de la nappe est suivie de manière semestrielle. La surveillance à ce jour ne met pas en évidence d'évolution particulière. En effet, les résultats des dernières campagnes de mesure montrent que les valeurs sont globalement stables à l'exception de fluctuations observées sur l'arsenic, les chlorures et le cis-dichloroéthylène sur certains piézomètres.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La commune de Compans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les entreprisese : CCMP, GAZECHIM, GEREP, les 3 étblissements ont des périmètres reportés au Plan des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP). Les objectifs visés par l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont la résorption des situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et un meilleur encadrement de l'urbanisation future.

Ces plans concernent les établissements Seveso à « haut risque », dits Seveso « seuil haut » ou Seveso « Avec Servitude » (Seveso AS).

Le dossier PPRT est annéxé au PLU, il comporte un règlement, un plan de zonage réglementaire, un cahier des recommandations, l'arrêté préfectoral apporouvant el PPRT.

Le PPRT a été aprouvé par arrêté préfectoral du 19 août 2015 autour des établissement GEREP, GAZECHIM, CCMP situés sur le territoire des communes de Compans et Mitry Mory .
Voir cartographie et règlement au dossier du PLU et extrait ci-après

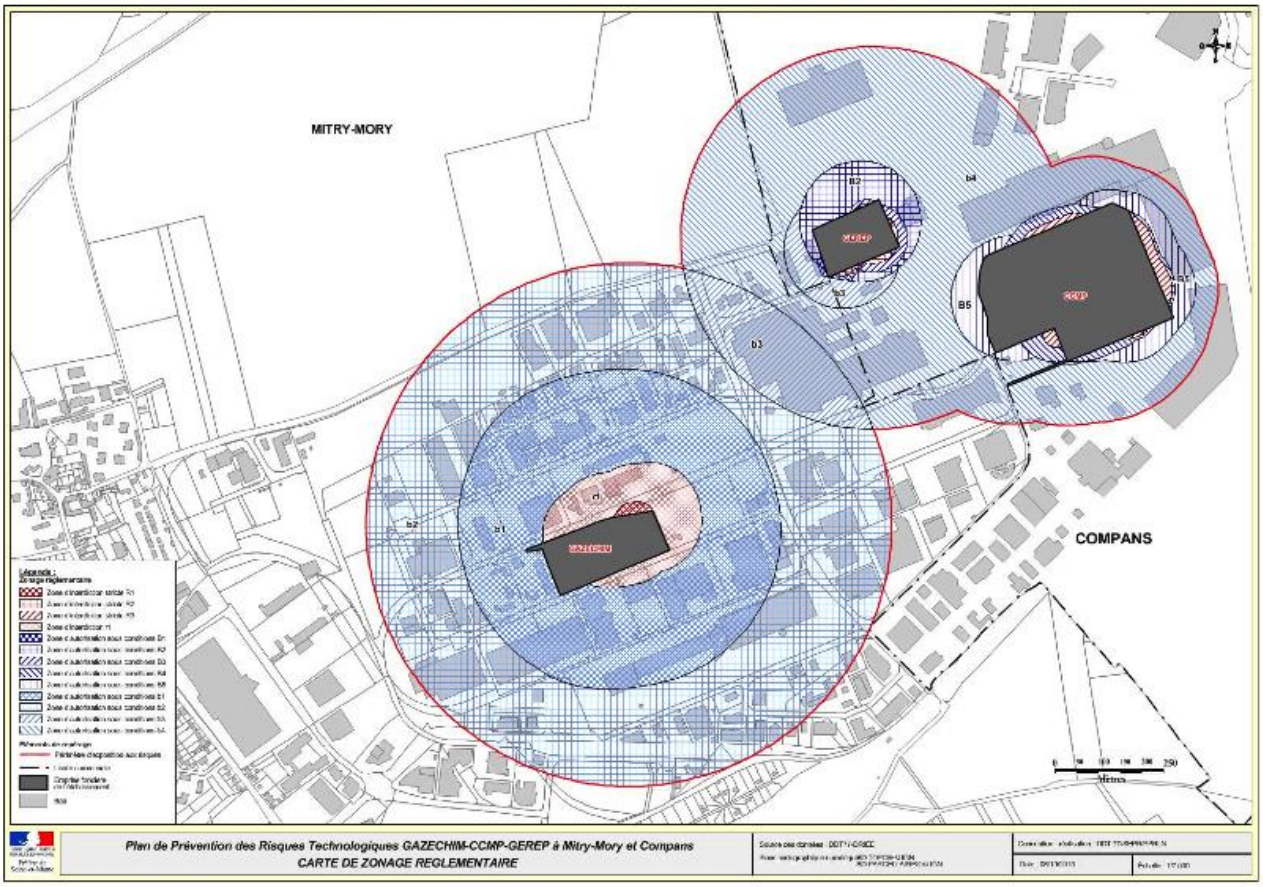
I.1.2 - Délimitation du zonage et principe de réglementation

Conformément à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, le présent PPRT délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, plusieurs types de zones et secteurs réglementés :

14 zones de réglementation différente sont définies en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité, de leur cinétique et des enjeux en présence :

- Zone Rouge foncé d'interdiction stricte : (R1), (R2) et (R3)
- Zone rouge clair d'interdiction : (r1)
- Zone Bleu foncé d'autorisation sous réserve : (B1), (B2), (B3),(B4) et (B5)
- Zone Bleu clair d'autorisation : (b1), (b2), (b3) et (b4)
- Zone grisée : (G)

extrait du règlement du PPRT page 4/31


MITRY-MORY
COMPANS
B5
b1
b2
b3
b4
Plan de Prévention des Risques Technologiques GAZECHIM-CCMP-GEREP à Mitry-Mory et Compans
CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

12. LA GESTION DES EAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

12.1 ORIENTATIONS DU SDAGE

Tableau 10 : Orientations du SDAGE Seine Normandie

A – VERS UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU ET DES VALLEES	
A1	Intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements structurants
A2	Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion - Réduire le ruissellement et l'érosion - Maintenir dans les fonds de vallée une couverture végétale adaptée aux conditions d'hydromorphie des sols - Préserver les ressources souterraines potentielles ou utilisées pour l'alimentation en eau potable
A3	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques
A4	Maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant • Réduction à la source des rejets de l'agriculture • Amélioration de l'assainissement des collectivités • Maîtrise des rejets de temps de pluie
B- GERER, RESTAURER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES	
B1	Maintenir, restaurer et préserver les zones humides
B2	Restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes • Limiter strictement les travaux de protection contre les débordements • Respecter la dynamique du cours d'eau et favoriser, dans les travaux, la diversité des milieux aquatiques
B3	Adapter l'entretien de la rivière à ses caractéristiques • En ce qui concerne les cours d'eau non domaniaux, l'entretien revient aux propriétaires riverains, comme le rappelle l'article 114 du Code Rural • Maintenir l'écoulement naturel des eaux • Assurer la bonne tenue des berges • Préserver la faune, la flore et les habitats
B4	Restaurer le patrimoine biologique
B5	Gérer les ouvrages hydrauliques en préservant la vie aquatique
B6	Assurer la protection biologique et physique du milieu littoral
B7	Favoriser les loisirs aquatiques dans le respect des équilibres naturels.
C – MIEUX CONNAITRE, FORMER ET INFORMER	
C1	Compléter et mettre à jour les inventaires
C2	Améliorer les suivis
C3	Développer et divulguer la connaissance scientifique
C4	Former et informer l'ensemble des acteurs • La diffusion des connaissances et des données sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que la sensibilisation sur ces sujets font partie des objectifs de la loi sur l'Eau.

Les efforts d'amélioration doivent porter sur les points suivants :

- **Renforcement des capacités d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)**
- **Lutte contre les pollutions accidentelles**
- **Lutte contre les inondations**
- **Résorption des sites pollués**

Ces prescriptions doivent être prises en comptes lors d'un éventuel aménagement foncier puisque les problématiques liées aux **ruissellements agricoles (aspect quantitatif)** et aux **écoulements provenant des bourgs (aspect qualitatif)** sont mises en avant à travers

diverses études, bien que le réseau hydrographique ne constitue pas une caractéristique majeure du territoire.

Le SDAGE est le fil conducteur des autres opérations mises en œuvre à l'échelon régional ou intercommunal pour la restauration ou la préservation de la qualité de l'eau. Cet outil prévoit par exemple la création de programmes locaux appelés SAGE.

Le programme Marne Pollution Zéro est une opération pilote dont l'objectif est de restaurer la qualité de l'eau de la Marne, jusqu'à obtenir une qualité compatible avec les normes les plus exigeantes qui sont celles de la baignade. Pour cela, à l'initiative de la région Ile de France, 126 communes appartenant au bassin versant de la Marne, sur 3 départements mènent une politique d'amélioration de leurs systèmes d'assainissement ou toutes autres mesures de prévention des pollutions.

Pour compléter les dispositifs existants et pouvoir mener de façon coordonnée des actions complexes dans le domaine de l'environnement, la région envisage la mise en place de contrats d'environnement pour la reconquête du "patrimoine eau". Ces contrats seront utilisés, pour des actions de maîtrise des pollutions d'un cours d'eau (amélioration des réseaux d'assainissement, identification des rejets polluants), mais aussi pour la mise en valeur de rivières : aménagement des berges, définition de vocations et équipement. Les contrats d'environnement s'appliqueront également pour des actions ayant trait au paysage : réaménagement de carrières, amélioration des abords des infrastructures, préservation et réhabilitation des sites naturels.

12.2 RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Cf Annexes Sanitaires

12.2.1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un **réseau séparatif** eaux usées et eaux pluviales en ce qui concerne le bourg, mais les habitats isolés du « Grand Marais » ne sont pas raccordés.
La commune de Compans a délégué son service public d'assainissement à VEOLIA Eau.
Par arrêté du 16 décembre 2013, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, y compris en matière de boues issues du traitement des effluents de l'assainissement collectif, a été transférée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Le réseau d'eaux usées
Le réseau d'eaux usées est géré par la municipalité en régie publique.
On dénombre :

- 259 abonnés à l'assainissement collectif (chiffres 2014, *Rapport annuel du Délégataire*, c'est-à-dire que les eaux usées sont déversées dans le réseau public, puis acheminées jusqu'à la station d'épuration de Compans.
- 28 abonnés à l'assainissement non collectif (chiffres 2015, *Département de Seine et Marne*), c'est-à-dire que les eaux usées ne sont pas déversées dans le réseau public mais dans une fosse sceptique sur la propriété de l'abonné.

La commune de Compans dispose d'une station d'épuration de type boue activée à aération prolongée d'une capacité de 3000 Equivalent Habitants, située au lieu-dit « Le Pré Rond », entre le Moulin de Condé et le Moulin d'Ouacre. Cette station gère les eaux usées de Compans, de Thieux et de Saint-Mesmes.

Les eaux usées de Compans arrivent par refoulement à la station et le rejet se fait également par refoulement à la Biberonne. La station d'épuration traite également les eaux usées des communes de Saint-Mesmes et de Thieux.
Une station d'épuration des eaux pluviales est également située dans la zone industrielle Mitry-Compans.

La commune de COMPANS dispose d'une station d'épuration située entre le Moulin de Condé et le Moulin d'Ouacre. Afin de reduire les nuisance olfactives, la commune souhaite couvrir les digesteurs dans le cadre du développement urbain envisagé.



Figure 17 : Station d'épuration de Compans (photo Burgeap)

Le réseau d'eaux pluviales
Les eaux pluviales sont collectées :

- par les particuliers au moyen de gouttières,
- par les canalisations du réseau public qui transportent les eaux de pluie vers les caniveaux.

Les eaux pluviales se rejettent au milieu naturel (La Biberonne, la Beuvronne et ses affluents).

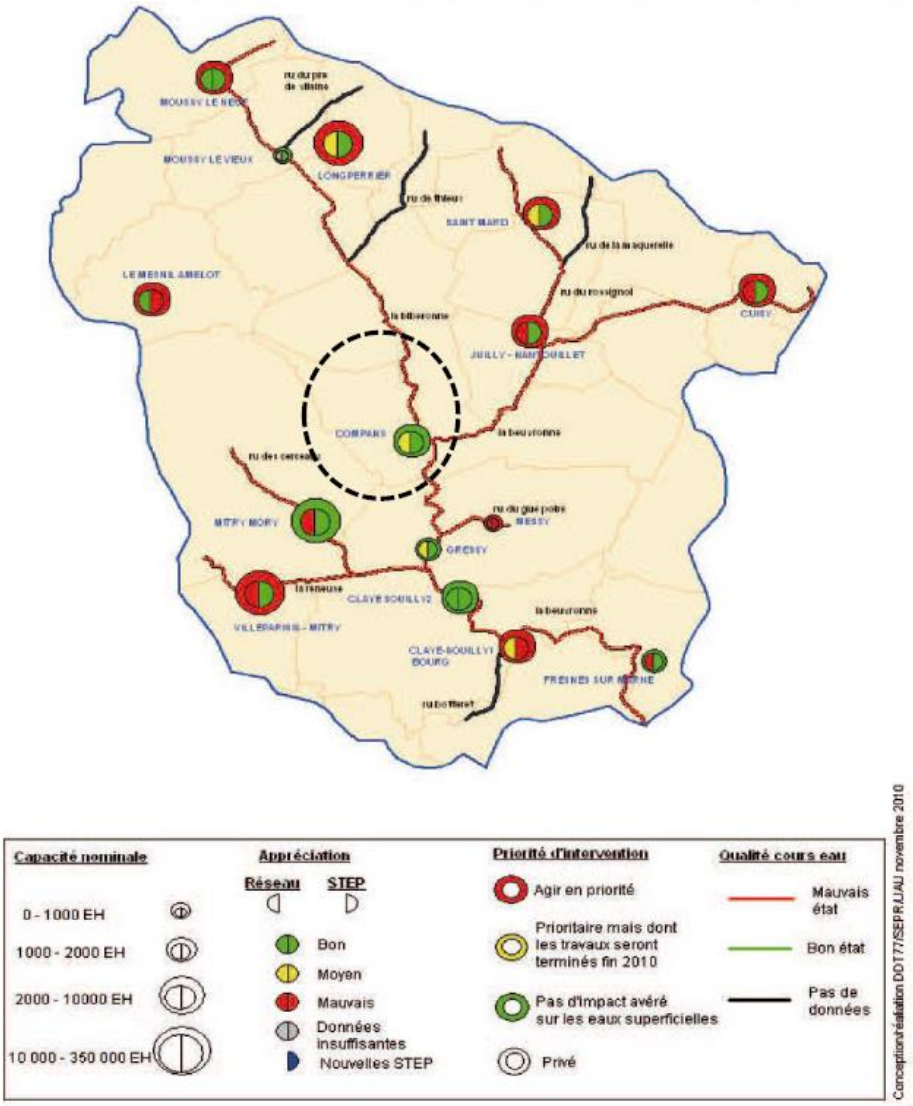
On dénombre 3 bassins de rétention :
- Bassin de la ZAC du Parc (équipé d'un dessableur-déshuileur)
- Bassin de la ZAC de la Feuchère
- Bassin de la Fontaine

<u>On notera :</u>

En cas de fortes pluies (orages violents), la commune est peu concernée par le risque d'inondation pluviale, le bourg ne se trouvant pas par ailleurs à proximité directe des axes d'écoulement (aucune plainte de riverains enregistrées non plus).

Afin de ne pas aggraver la situation existante, les eaux pluviales doivent être gérées préférentiellement à la parcelle, avec aucun rejet au collecteur public, sous réserve de la faisabilité technique. Les projets communaux d'urbanisation futurs auront un impact sur l'importance des débits et des volumes ruisselés sur le territoire communal.

Les perspectives d'évolution du réseau d'assainissement : le schéma départemental d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) : voir plan du réseau au dossier de plans du PLU ou voir cartographie réduite mise en annexe
Compans = Unité hydrographique MARNE AVAL



12.2.2 LE RESEAU D'EAU POTABLE

voir cartographie jointe en annexe ou dossier de plans du PLU
En Eau, la commune de Compans a transféré sa compétence au SIAEP de la GOELE, excepté sur la zone industrielle dite de Mitry Compans qui dépend du SIAEP de TREMBLAY.

L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir :

- de l'usine d'Annet-sur-Marne (77), qui prélève et traite une partie de l'eau de la Marne,
- d'un forage à Moussy-le-Neuf (77).

L'ensemble des constructions présentes sur le territoire est desservi par les réseaux, jusqu'au moulin de Condé.
L'absence de réseau caractérise les habitations situées en retrait du Moulin de Condé.

13. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX - VERS QUELS OBJECTIFS POUR LE PADD

SYNTHESE

- Présence d'espaces naturels s'étirant du nord au sud le long des vallées de la Biberonne et de la Beuvronne :
  - Espaces Naturels Sensibles
  - Espaces Boisés Classés

- Absence de risques naturels

- Présence de risques technologiques (Cf Servitudes d'Utilité Publique), avec entre autres les tracés de pipeline et gazoduc. Le PPRT Gazechim n'est, à ce jour, pas encore approuvé.

- Une desserte en réseaux d'assainissement et d'eau potable caractéristique des milieux habités de Compans, toutefois le hameau de Condé, hameau le plus au sud de la commune semble cumuler les contraintes : absence de réseaux, présence de marais et espaces naturels sensibles. La municipalité a lancé une MOUS visant l'amélioration de cette situation.

- Des nuisances sonores :
  - Trafic aéroportuaire de Roissy (Servitudes d'Utilité Publique) : Plan de Gêne Sonore / Plan d'Exposition au Bruit
  - Infrastructures de transport (rail, routes)

- Pour l'urbanisation et le développement de la commune de Compans, les contraintes majeures sont liées aux :
  - Plan d'Exposition au Bruit et au Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Roissy
  - Tracés des pipeline et gazoduc

- Principes généraux du SDAGE Seine Normandie à respecter pour la gestion des eaux. Le schéma directeur départemental de l'assainissement donne une appréciation correcte du réseau (moyen) et de la station d'épuration (bon) de la commune de Compans. Les gestionnaires des réseaux (eau potable et assainissement) n'ont pas relevé de dysfonctionnements majeurs concernant la commune, l'accueil de populations nouvelles est possible sur le territoire.

ENJEUX

- Enjeu d'écologie urbaine, de durabilité des ressources naturelles et de précaution vis-à-vis des risques.La municipalité est déterminée à protéger et à gérer l'environnement pour le bénéfice de la population actuelle et des générations futures (ressource en eau, valorisation du patrimoine paysager, développement des energies renouvelables)

- Enjeu de poursuivre le nécessaire développement de la commune tout en tenant compte des contraintes recensées

TROISIEME PARTIE : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LES OAP / JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONES ET DU REGLEMENT






1. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le PADD s'articule autour d'intérêts partagés et complémentaires concernant à la fois le développement économique, la préservation du patrimoine bâti et naturel, la protection de l'espace agricole, la protection et la mise en valeur du réseau de cours d'eau, l'aménagement de liaisons douces intercommunales et l'amélioration des déplacements en faveur des modes doux et des transports collectifs.

Les grands principes du développement de la commune de Compans **répondent aux enjeux** repérés dans la Phase 1 et 2 -Diagnostic et Etat Initial de l'Environnemen t- du présent Rapport de Présentation.

Les objectifs du PADD s'attachent :

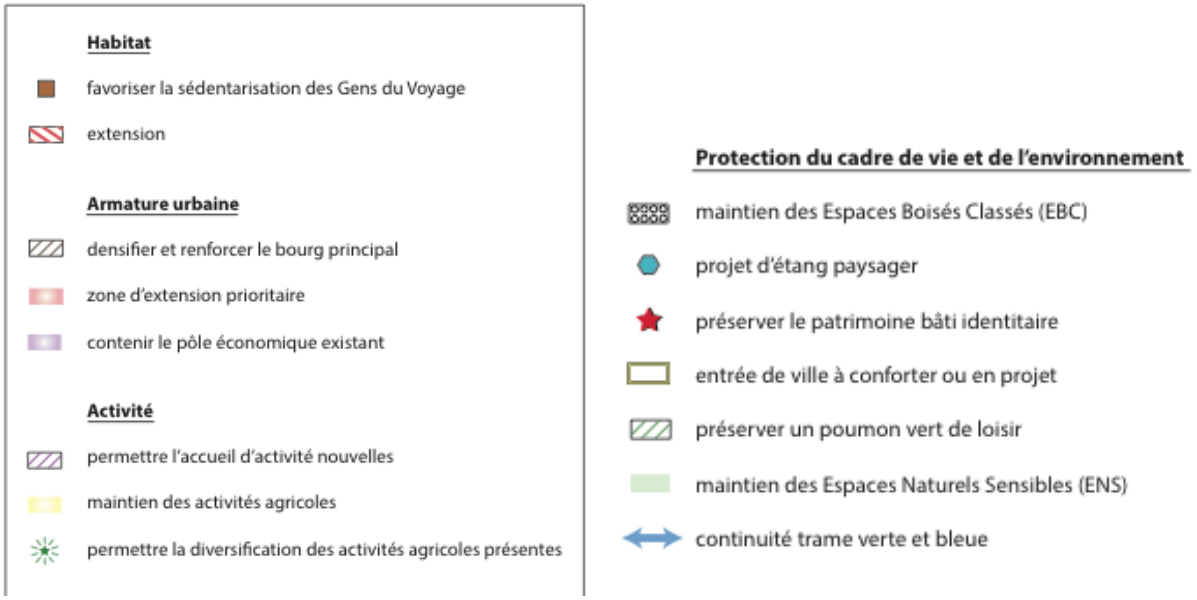
- A maintenir l'identité rurale en accentuant la valorisation du patrimoine bâti et paysager (la partie villageoise (809 habitants en 2015 - INSEE) dotée d'espaces naturels) tout en permettant l'accueil de populations nouvelles et le développement de la partie économique pourvoyeuse d'emplois (pôle de développement convoité par des entreprises à la recherche d'une proximité avec l'aéroport de Roissy)

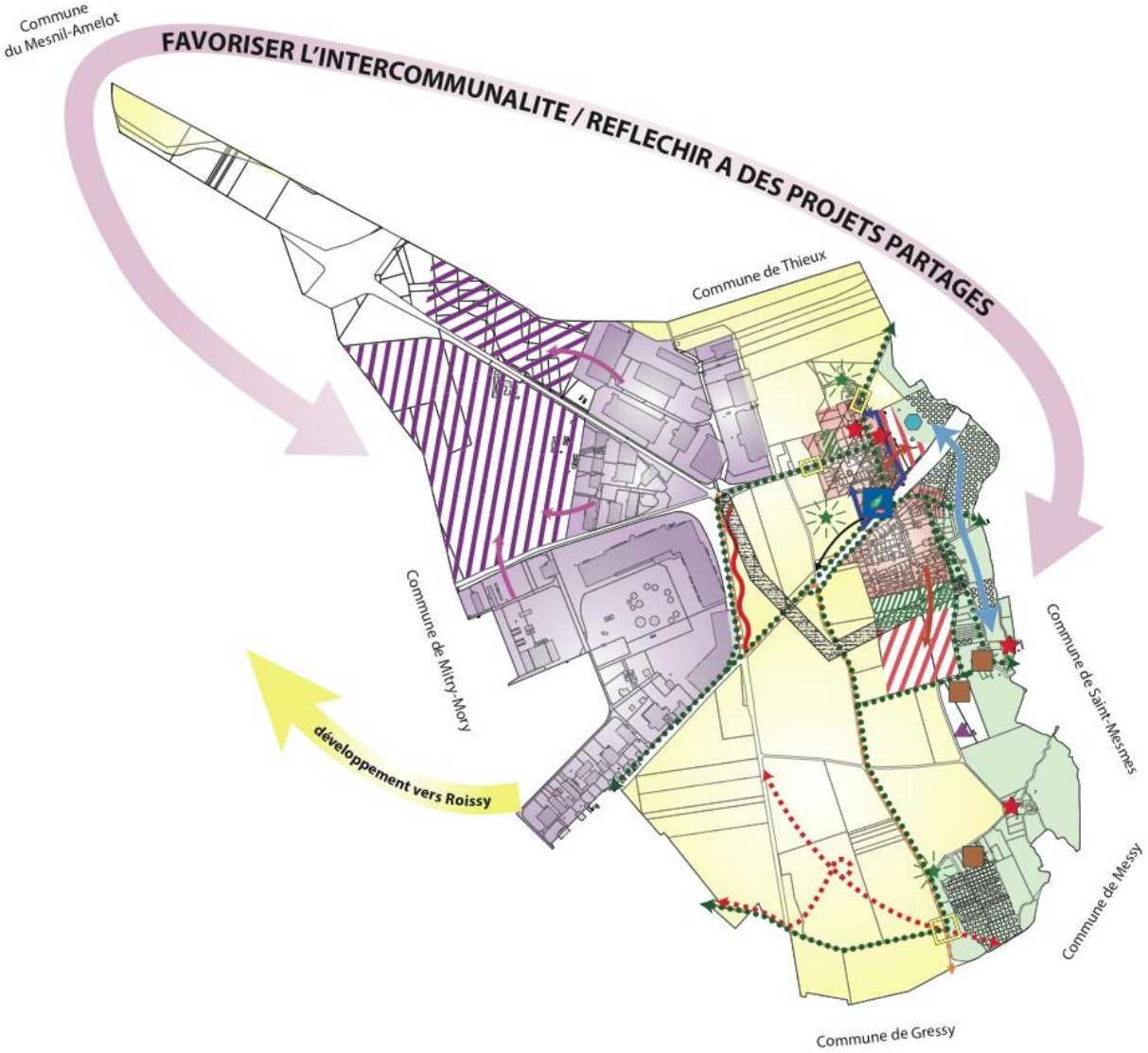
- A accompagner la transformation urbaine du territoire de Compans située dans un secteur sous influence : Accompagner la liaison routière Roissy Meaux inscrite au PDUIDF visant la réduction de la congestion routière (projet s'inscrivant dans un réseau de projets structurants à l'échelle de la Région Ile de France) : intégrant les transformations urbaines en cours : nouvelle entrée de village liée à la liaison Roissy Meaux.

- A répondre aux souhaits des acteurs économiques (Aéroport de Paris, et autres) et aux objectifs validés du Plan Local de Déplacements

Obligations réglementaires, contraintes et besoins locaux ont guidé l'élaboration du PADD.
Ci-après cartographie du PADD et légende à voir également dans le rapport PADD

LEGENDE





Déplacements et accessibilité

- projet routier Roissy - Meaux
- projet routier de désenclavement nord-sud
- projet routier de désenclavement du bourg
- projet de liaison piétone
- projet de délocalisation de l'accès à la gare SNCF pour en faciliter l'accessibilité

Prévention des risques et des nuisances

- assurer le fonctionnement de la station d'épuration
- création d'un merlon paysager et acoustique
- prise en compte des canalisations de matières dangereuses

1.1. RESPECTER LE CADRAGE REGLEMENTAIRE (LOIS ET PLANIFICATION SUPRA-COMMUNALE)

Principes généraux des lois

D'après les grands principes de développement durable et le cadre réglementaire en vigueur, le projet du PLU s'inscrit dans :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, la maîtrise du développement urbain, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques (...)
- les priorités du Grenelle de l'Environnement : réduire les émissions de gaz à effet de serre… et les nouveaux cadrages qui s'imposent au PLU (loi Grenelle et Loi Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche) tels que le bilan des consommations d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- S'inscrire dans la planification intercommunale et supra communale soucieuse de la densification des pôles gare de la région Ile de France

Le PLU est compatible avec les divers documents de planification hiérarchiquement supérieurs (Cf Partie 1 Diagnostic) : entre autres, le SDRIF et le PDUIDF, mettant en avant la densification des pôles gares de la Région. **Ainsi, pôle gare de la région Ile de France, la commune de Compans doit répondre aux différents enjeux régionaux (développement économique lié à la présence de la plate-forme aéroportuaire de Roissy) et locaux (renouvellement de la population).**

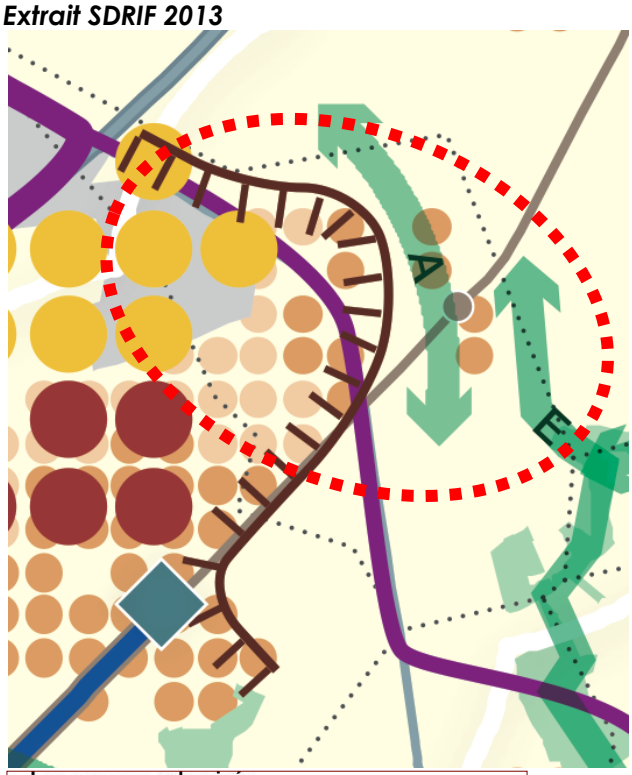
Les contraintes principales régissant les choix de développement

Tout en assurant le développement urbain de Compans (maintien de la vie locale : équipements) et en respectant les principes de développement retenus aux différentes échelles de l'intercommunalité (SDRIF, PDUIDF, et Plan Local de Déplacements), la commune de Compans va devoir respecter le Plan d'Exposition au Bruit et Plan de Gêne Sonore, le Plan de Prévention des Risques Technologiques ainsi que diverses servitudes (pipeline, gazoduc, espaces naturels sensibles, etc…).

1.1.1 JUSTIFICATIONS DU DEVELOPPEMENT NECESSAIRE AU VILLAGE ET DE SA CONFORMITE A LA PLANIFICATION EN VIGUEUR

Le PADD de la commune de Compans s'inscrit dans une dynamique de territoire et ce doit, de ce fait, d'intégrer les documents de planification supra-communaux en vigueur. La ville de Compans est impactée par les préconisations du SDRIF 2013.

Extrait SDRIF 2013



Le SDRIF requiert que la commune de Compans intègre à son projet de PLU, les éléments suivants :

Des espaces d'urbanisation conditionnelle cartographiés

« Les secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle sont identifiés par des pastilles orange sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha que les communes et les groupements de communes peuvent choisir d'urbaniser ou non. »

Compans est marqué, au nord du territoire communal, par 3 pastilles oranges :

2 pastilles sur le territoire communal, soit 50 ha

1 pastille intercommunale avec Mitry Mory , soit 12,5ha par commune

Soit un potentiel d'urbanisation de 62.5 hectares.

Ainsi, les zones AUX du PLU comptabilisant 68.4 hectares desquels il faut extraire les surfaces déjà urbanisées (24,3ha) au titre de la zone UZ actuelle du POS incluses dans la zone 1AUX1 pour raison de plan d'ensemble cohérent, le SDRIF 2013 autorise une urbanisation nouvelle équivalente à 62.5 hectares.

Des espaces de densification à proximité d'une gare

Compans bénéficie d'une gare TER en centre bourg. De ce fait, le SDRIF lui impose de densifier les quartiers à proximité (4 pastilles marron et 6 pastilles marrons au niveau des zones industrielles, mises au SDRIF 2013) et l'incite à créer des quartiers nouveaux adaptés aux contraintes du PEB de Roissy. Ceci se traduira par à la fois la prise en compte du nombre d'emplois dans les parcs d'activités et par une densification à proximité du parc du château sous forme de logement spécifique de type maison pour personnes âgées et par la création d'un nouveau quartier pour un habitat familial diversifié hors zone de bruit, c'est à dire au sud de la commune en zone D du PEB de Roissy. Le développement des espaces à densifier à proximité d'une gare et des espaces urbanisés à optimiser, identifiés par le SDRIF, est intégré au PLU en permettant une augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat, à l'horizon 2030 et à l'échelle communale. Cette augmentation prend en compte le nombre d'emplois dans les zones industrielles et autres secteurs bâtis de la commune.

Des espaces d'urbanisation non cartographiés

Le SDRIF 2013 évoque l'urbanisation d'espaces conscrits dans un rayon de 2km autour d'une gare. Néanmoins, cette urbanisation ne doit pas dépasser 5% de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée soit l'espace urbanisé communal.

Une commune sous contrainte du PEB

Dans le cadre de Compans, territoire communal urbanisé à vocation d'habitat couvert par les courbes B et C du PEB de l'aérodrome Paris Charles De Gaulle, les servicse de l'Etat indique que le projet de PLU doit dès lors intégrer les objectifs du SDRIF 2013 en cohérence avec cette contrainte. C'est à dire, prendre en compte dans le calcul de la densité humaine le nombre d'emploi existant sur la commune pour atteindre les 15% de densification à proximité d'une gare en zone urbaine.

Le projet urbain de Compans respecte ces valeurs de cadrage (Cf Tableau ci-contre) ; En effet, la part des zones à urbaniser (zone AU), dans le cas des espaces d'urbanisation possible non cartographiés au SDRIF, représente 5% des espaces urbanisés de la commune.

Explication du mode de calcul

A noter que les surfaces ci-dessous ont été relevées ***à partir du MOS de l'IAURIF*** *pour l'existant (cf DDT 77), et du calcul sur plan autocad pour le PLU. Les chiffres INSEE retenus pour le calacul sont ceux de 2013, date d'approbation du SDRIF*

Espace urbanisé à Compans	**Ha**
Zones U relevées au MOS	127,96
Total Espace urbanisé de référence	**127,96 ha**
Potentiel d'extension lié au classement bourgs, villages et hameaux (BVH) : 5% de l'espace urbanisé de référence	6,3ha
Potentiel d'extension lié à la présence d'une gare: 5% de l'espace urbanisé de référence	6,3 ha
TOTAL attribué pour l'extension urbaine	**12,6 ha**

Potentiel lié au pastilles d'urbanisation conditionnelle : 25ha par pastille, soit 2 pastilles pleines	50 ha
Une pastille intercommunale, soit ½ pastille	12,5 ha
TOTAL attribué pour l'extension urbaine économique conditionnée	**62,5 ha**
CALCUL DE LA DENSITE	
espace construits artificialisés (chiffre du MOS – IAURIF) espaces urbanisés de référence pour le SDRIF	154,43 ha 127,96 ha
Densité bâtie moyenne sur les espaces habités (U, Nh, A1): 237 résidences principales et 3,3 pers sur 28,38 ha env.	8,3 logts / ha env
Densité moyenne humaine des espaces à vocation d'habitat : 26,38 ha de zones U et A1 (fermes accrochées au tissu urbain) : 710 hab /26,38 ha	26,9 hab/ ha
Population communale INSEE 2013 dont 82 personnes vivant dans une habitation mobile en zone non urbaine, soit 710 habitants les zones urbaines	792
Densité population à l'hectare sur la commune	1,34hab/ha
Nombre d'emploi sur la commune (INSEE au 31/12/2013)	1171
Nombre d'emploi sur la commune hors emplois agricoles : - 4 emplois	1167
Densité d'emploi sur les espaces artificialisés (hors zone agricole et ses emplois)	7,55 emplois/ha construit
Densité humaine : pop + nombre d'emplois	1963 personnes
Demande du SDRIF : +15% minimale de la densité humaine	**294 personnes**
Cette densité sera atteinte par les zones U et UX, zone bâtie de 1AUX1	
U : densification bourg ancien et quartiers récents et renouvellement de la population dans les quartiers pavillonnaires existants hors zone C: 0,2 ha, soit 6 logts, + transformation du bâti existant par renouvellement 1,5% du nbre de logts, soit 4 logts + 30 hab supplémentaires renouvelés dans les quartiers pavillonnaires	+ 60 personnes
UX : vocation industrielle densification de l'emploi + U densification de l'emploi dans le bourg à 10% + création emplois dans zone ADP (UZ POS actuel et 1AUX1 projet PLU). Il s'est créée entre pour la seule année 2015, 14 entreprises et l'emploi atteint 1183 postes salariés (INSEE). La croissance de l'emploi a dépassé les 23% par an entre 2008 et 2013 avec le POS actuel, soit dans les surfaces urbaines. Considérant que les surfaces urbanisées peuvent envcore accueillir une année de croissance soit +23% des emplois existants, que les et que la création d'entreprises individuellles est en constante augmentation (+24 entreprises en 2 ans)	+ 270 emplois
Densité bâtie : 15% de la surface de référence	19 ha
Surfaces potentiellement urbanisables et optimisables dans les zones d'activité atteint principalement par densification des zones UX et zone ADP bâtie (1AUX1) du fait de la zone B du PEB couvrant les espaces d'habitat existant	23 ha env
Total atteint environ (hors zone 1AUH et 1AUX non bâti) : 15% dépassés par l'optimisation des zones d'activités	**+330 personnes 23 ha**
1AUH2 : vocation essentiellement résidentielle à moins de 2km de la gare : 7,4 ha et 140 à 150 logts env	+ 365 hab à 390 hab
1AUH1 : vocation résidentielles et services spécifiques : 2,3 ha : 3 logements + des services : 30 emplois environ (type résidence personnes âgées)	+ 10 hab
Total 1AUH	+ 375 hab
Zones U : 250 logts en 2012 auquel se rajoute 1,5% de renouvellement urbain + densification dents creuses : 10 logts	+ 28 hab à 30 hab
TOTAL habitants supplémentaires en 2030	+ 403 à 430 hab
Demande du SDRIF : +15% minimale de la densité humaine au titre de la présence d'une gare, soit un objectif minimale de	**358 personnes**
Objectif de la commune en 2030	**+ 400 à 420**

	habitants environ

Calcul de vérification du potentiel autorisé par le SDRIF

Zones U	Espace urbanisé de référence en ha	127,96 ha
	5% au titre des bourgs, villages et hameaux	6,3 ha
	5% pour la présence d'une gare en continuité de l'espace bâtie	6,3ha
Développement résidentiel	TOTAL : potentiel autorisé	12,6 ha
Zone 1AUH : résidentielle	TOTAL PLU : 1AUH1 + 1AUH2 + NL + Nh1 = 7,4ha + 1,3ha + 4ha + 0,8ha	15,2 ha
	2 pastilles d'urbanisation conditionnelle de 25 ha	50 ha
	1 pastille d'urbanisation conditionnelle intercommunale(soit 50% de 25ha)	12,5 ha
Développement économique	TOTAL : potentiel autorisé	62,5 ha
Zone 1AUX : économique	TOTAL PLU : 1AUX1 + 1AUX2	68,4 ha
	1AUX1 potentiel réel de 1AUX1 suite à son zonage actuel au POS (UZ)	27,4ha
	TOTAL capacité réelle PLU : Soit une urbanisation future par zone 1AUX : 1AUX1 (restant) + 1AUX2 : 27,3 ha + 16,7 ha	44 ha

Justifications du choix par rapport aux potentialités offertes par le SDRIF

Au vu de cette démonstration, la commune de Compans s'engage sur des choix de développement urbain conformes au SDRIF 2013 :

- **Dans les secteurs d'urbanisation conditionnelle affirmant le front urbain d'intérêt régional : 62,5 ha potentiels de développement économique**
- **Compans développe des zones de développement destinées à l'accueil d'activités, tout en préservant le bourg résidentiel de Compans des nuisances liées aux activités économiques susceptibles de s'implanter à proximité des zones résidentielles. Ainsi les zones futures d'activité se situent en continuité des zones d'activités existantes de Compans comme de Mitry Mory, tout en s'appuyant sur les grands axes de dessertes régionales et d'accessibilité locales : RD9 et RD212, gares RER de Compans et de Mitry-Claye. Le développement des zones d'activités permet de développer l'emploi dont a besoin l'ensemble du secteur à la fois en partenariat avec ADP pour les activités aéroportuaires et de façon diversifiée pour développer les services dans les zones à proximité du bourg.**
- **Compans projette la zone 1AUX2 car elle est hors PPRT, et permet ainsi d'accueillir des activités diversifiées complétant les industries lourdes et favorisant le développement de l'emploi pour Compans et sa communauté d'agglomération. Cette zone permettra par la création de sa desserte interne d'être reliée à la zone d'activité existante « Le Parc », actuellement en impasse. Ainsi les conditions de sécurité de la zone du Parc seront améliorées par les nouvelles dessertes créées sur la zone 1AUX2 en permettant une évacuation plus rapide en cas d'incident technologique.**
- **La zone 1AUX1, zone ADP, est déjà une zone urbaine au POS actuel, son développement permet une organisation d'ensemble plus cohérente, moins consommatrice d'espace et permet surtout d'optimiser sur cette zone le développment de l'emploi en adéquation avec les attentes du développement régional de la plateforme de Roissy Charles de Gaulle.**
- **Les accès aux zones 1AUX1 et 1AUX2 sont à réfléchir avec et après l'accord du Conseil Déparemental de Seine et Marne.**

- **Les zones 1AUX1 et 1AUX2 seront desservies en transport en commun à partir du pôle gare de Mitry Mory : prolongement de la ligne 3 à partir de la gare RER/SNCF Mitry Claye. Ligne 3 qui dessert déjà les zones existantes dont la zone de la Feuchère mitoyenne de la zone 1AUX1 et la zone du Parc que prolongera la zone 1AUX2.**
- **Les zones futures d'activités bénéficient d'Orientations d'Aménagement et de programmation en vue d'une amélioration qualitative des zones d'activités et d'une meilleure insertion paysagère des futures constructions. Les OAP développent les liaisons douces, une gestion paysagère des franges bâties avec les espaces naturels, la présence d'espaces verts internes à la zone, une organisation cohérente et structurante des voiries, la construction d'un paysage urbain et paysager des entrées de ville, la gestion alternative des eaux de ruissellement.**

- **Respectant l'orientation de densifier à proximité d'une gare et d'optimiser les espaces urbanisés à raison de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne d'habitat :**
- **Compans a ses zones d'habitat en zones B et C du PEB, la densification et l'optimisation ne peut donc avoir lieu principalement que sur les zones d'activités existantes par une augmentation de l'emploi et par une densification des zones actuelles bénéficiant encore d'espaces constructibles (espaces ADP entre autres). En effet en zones B et C du PEB toute densification du bâti ne peut être autorisée que lorsqu'elle n'entraine pas ou peu un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.**
- **De ce fait, La densification urbaine se porte essentiellement sur l'emploi dans les zones d'activités : 15% des zones d'activités représentent un potentiel de 19 ha environ minimum. La zone ADP, secteur des services et équipements, appartenant à ADP, actuellement présent sur le site offre une capacité d'optimisation de 20 ha environ complété de 3 ha environ d'optimisation possible dans la zone existante du Parc. Les autres zones 1AUX étant sousmise au PPRT, leur densification est fortement contrainte.**
- **C'est par conséquent les zones d'activités existantes qui permettent de répondre à cette exigences du SDRIF en respectant l'objectif d'une augmentation de la densité humaine des espaces urbanisés et de leur optimisation : règlement permettant l'évolution du bâti vers la diversification en logement de constructions agricoles en centre bourg et/ou activités, extensions autorisées pour une densification de l'emploi dans les zones industrielles existantes : secteur ADP remodelé pour une densification de l'emploi sur leur bâti existant, amélioration des dessertes dont le transport en commun des zones industrielles existantes et futures.**
-
- **dans un rayon de 2km autour d'une gare sous réserve que la surface future d'urbanisation nouvelle ne dépasse pas 5% du tissu déjà urbanisé auquel se rajoutent 5% au titre des bourgs, villages et hameaux**
-
- **Compans afin de réaliser ses objectifs de développement urbain dans l'espace fortement contraint qui est le sien, urbanise dans ce rayon de 2km autour d'une gare les zones 1AUH2 et 1AUH1 pour un total de 9,7 ha. A cette superficie se rajoutent les espaces artificialisés en vue d'aménagement paysager accompagnant qualitativement les nouveaux quartiers (intégrer une zone inconstructible du fait des canalisations gaz) et une zone réservée à la MOUS gens du voyage afin d'améliorer leur espace d'habitat actuel, soit un total de 15,2ha.**
- **Cette extension urbaine est justifiée par la nécessité de répondre aux besoins de logement diversifié (résidentiel et gens du voyage) alors même que la densification du bourg est rendue impossible par le PEB de Roissy Charles de Gaulle. Ces nouveaux quartiers sont situés à moins de 800m de la gare.**
- **La zone 1AUH2 se situe au sud de la voie férrée, elle est de 7,4 ha, sa densité sera de 20 logts/ha soit 2 fois plus que la densité moyenne de la commune. La projection à l'horizon 2030 est de 148 logements. Elle est la seule opportunité pour la commune d'offrir un logement dans une zone moins soumise aux bruits des avions, et d'offrir un logement diversifié puisque 20% minimum devront être des logement aidés par l'Etat.**

- **la zone 1AUH1, d'une surface de 2,3 ha est située en zone C du PEB sa densification résidentielle ne pourra pas dépasser 3 logements environ, sa vocation est davantage tournée vers le logement pour personnels de la plateforme aréoportuaire ou vers l'hébergement de loisirs.**
- **La zone 1Nh1 à vocation de MOUS (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale), gens du voyage a une surface de 1,8 ha elle a été calibrée pour accueillir quelques familles habitant Compans mais occupant actuellement des parcelles réservées à la préservation des espaces naturels, à un projet environnemental de la commune. La zone 1Nh1 permet de traiter également la surpopulation de parcelles occupées par des très grandes familles. C'est aussi une possibilité offerte aux familles qui louent et habitent des parcelles agricoles, exploitables et non constructibles, de réaliser leur habitat dans un cadre autorisé à la construction légère. La plupart de ces familles sont propriétaires de parcelles acquises historiquement par donation dans des conditions qui n'ont pas permis à cette époque par absence de connaissance de la collectivité, de préempter.**
- **Le total de nouveaux logements est donc de 151 logements minimum pour les 2 zones à vocation d'habitat.**

Les objectifs du PADD de la commune de Compans répondent aux différents enjeux territoriaux et sociaux repérés dans la Phase Diagnostic.

1.1.2 REPONDRE AUX BESOINS DE RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE DE COMPANS

Le PADD de la commune de Compans s'engage sur le volet démographique et vise à :

- **Inverser les tendances démographiques observées / regagner de la population et redevenir une commune attractive au même titre que les autres communes rurales du secteur qui, elles, bénéficient d'une croissance plus importante.**

- **S'inscrire dans la dynamique territoriale des autres communes (exemple de Mitry Mory qui veut atteindre un objectif de 120 logements/an dans les années à venir) qui continuent d'attirer des populations nouvelles, et ce malgré les contraintes du PEB/PGS sur Compans.**

La municipalité de Compans est déterminée à augmenter la croissance du bourg principal, conformément aux exigences du SDRIF compte tenu de la présence d'une gare et de la nécessité d'enrayer le vieillissement des populations. La volonté d'une croissance urbaine et démographique modérée est souhaitée pour garder une cohésion sociale et maintenir l'équilibre des équipements publics : équipements scolaires et d'accompagnement de la vie quotidienne.

- **L'objectif est de regagner de l'attractivité (le solde migratoire en baisse et très faible sur la commune) en regagnant de la population modérément sans pour autant atteindre le rythme annuel observé entre 1982 et 1999 (5.3%/an).**

Rappel : 809 habitants en 2015 avec des variations annuelles de population positives depuis 1982 :

- **5.9%/an entre 1982 et 1990**
- **4.7%/an entre 1990 et 1999**
- **1.1%/an entre 1999 et 2006 (1.6 logements/an en moyenne)**
- **152,64 hab/km2 en 2015**

- **Les perspectives de croissance seraient d'atteindre une population s'élevant à <u>1200 habitants à l'horizon 2030</u>, soit approximativement 3.2% de variation annuelle entre 2015 et 2030**

Il s'agit ainsi de gagner environ 400 à 420 habitants supplémentaires d'ici à 2030, ce qui représente un besoin de 150 à 165 logements environ sur 15 ans (avec une taille moyenne constante des ménages companais autour de 2,8 personnes par ménages).
Néanmoins, on base la projection sur une légère diminution de la taille des ménages pour s'approcher de la dynamique cantonale.

- **Soit un besoin de 155 logements environ jusqu'en 2030 répartis majoritairement sur la zone 1AUH2 car en zone D du PEB et densification modeste du bourg et de la zone 1AUH1, en zone C du PEB**

1.1.3 REPONDRE AUX BESOINS DES ACTEURS ECONOMIQUES ET ETRE DANS LES TENDANCES TERRITORIALES DU GRAND ROISSY

- **L'objectif est de s'inscrire dans la dynamique territoriale du Grand Roissy en étant un territoire à son service tout en poursuivant le développement économique et en assurant l'habitabilité de la commune.**

Des études sont en cours sur le Grand Roissy et indique la nécessité d'être, pour les territoires qui l'environnent, des terres d'accueil pour l'habitat. Le résidentiel doit accompagner l'économie (concept d'habitabilité développé malgré la présence du Plan d'Exposition au Bruit qui est un document supra communal, certes, mais qui peut être révisé).

Ainsi, le projet de PLU de la commune de Compans prévoit l'urbanisation de deux zones à vocation résidentille ; 1AUH1 et 1AUH2 permettant, entre autre, de créer une offre résidentielle à destination des employés de l'aéroport et ceci à proximité de leur lieu de travail.

D'un point de vue économique, le projet de PLU prévoit l'urbanisation de deux zones à vocation industrielle ; 1AUX1 et 1AUX2 ayant pour objectif de créer une offre diversifiée en matière de typologies d'entreprises au service du Grand Roissy.

1.1.4 FAIRE DES CHOIX RATIONNELS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le PADD de Compans a pour objectif d'assurer le développement urbain de la commune tout en respectant au maximum les contraintes territoriales existantes.
Pour l'habitat :

- **Urbaniser en cohérence avec les disponibilités foncières proche du bourg et en assumant les contraintes urbanistiques présentes sur le territoire.**

Il existe une véritable nécessité d'ouvrir des zones à l'urbanisation car les terrains sont insuffisants en zone urbaine pour répondre aux objectifs de développement urbain (croissance modérée de la population, maintien des équipements publics…) : seulement 0,2 hectares disponibles en zone UA.

Ainsi, la zone principale d'urbanisation nouvelle a été fixée :

- **Dans le respect des contraintes PEB / PGS, à proximité du tissu urbain en place en zone D du Plan d'Exposition au Bruit générant uniquement des dispositions d'isolation phonique.**

- **Dans le respect des tracés du pipeline et du gazoduc au sud de la commune vers les quartiers St Lambert**
- **Dans la continuité entre le bâti du bourg et le moulin d'Ouacre et correctement desservie par les voies routières et les réseaux.**

Les choix de localisation du développement urbain à vocation habitat ont été faits en fonction de la combinaison de ces différents éléments.

- **Urbaniser en faveur d'une densité cohérente avec l'existant pour une consommation rationnelle des terres agricoles**

À partir des illustrations de la densité au cadastre actuel à Compans et en fonction du choix retenu par la collectivité de Compans d'atteindre 1200 habitants en 2030, un choix de densité moyenne a pu être fait:
Il s'agit d'atteindre une Densité MINIMALE MOYENNE de 15 logements/ha, pour une capacité en foncier s'élevant à 9,7 hectares répondant aux contraintes conjuguées du SDRIF et du PEB de Roissy Charles De Gaulle. Elle sera toutefois différente selon la zone 1AUH concernée.

Avec le souhait d'aller vers la réalisation d'un Eco-quartier, la densité minimale à respecter sera plus élevée dans la zone 1AUH2 : environ 20 logements/ha, alors qu'elle sera nécessairement moins importante à proximité du château et des espaces naturels de la Biberonne en zone 1AUH1, du fait du classement en zone C du PEB de ce secteur : environ 10 logements/ha.

Illustrations de la densité actuelle :

En zone urbaine récente : quartier pavillonnaire : 12.6 logements/ha
En tissu urbain global: village ancien + hameaux : 11 logements/ha (moyenne)
Rappel : Densité nette (desserte interne îlot + jardins privatifs)

En 2012 l'INSEE relève 250 logements, très majoritairement répartis sur la zone urbaine à vocation résidentielle qui est évaluée à 22,8 ha (hors zone industrielles, naturelles et agricoles), la densité serait d'environ de 10,9 logements / ha

- **En adéquation avec des capacités de réseaux suffisantes pour accueillir des populations nouvelles**

Les gestionnaires des réseaux n'ont émis aucune remarque concernant le potentiel d'accueil de la commune de Compans.

Pour l'économie

- **Urbaniser en continuité des zones d'activités existantes :**

Les zones d'urbanisation future à vocation d'activités sont localisées dans la continuité des zones d'activités déjà existantes, elles assureront la constitution d'un véritable pôle économique déjà identifié : la zone d'activités de Mitry Compans.

- **Urbaniser en adéquation avec l'attractivité des terrains convoités à proximité de la plate-forme aéroportuaire**

Il s'agit d'engager la constructibilité des terrains d'ADP situés à Compans. Ceux-ci sont très sollicités et représentent un critère important en matière d'implantation des entreprises.

Les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

- **Dans l'enveloppe urbaine**
- **0,2 ha en faveur de l'habitat (zone UA)**
- **En dehors de l'enveloppe urbaine**
- **9,7 ha à vocation d'habitat (1AUH1 : 2,3 ha + 1AUH2 : 7,4 ha)**
- **20,46 ha d'emplacements réservés pour le projet de la RD212, les équipements publics, les logements MOUS et le désenclavement**
- **68 ,4 ha à vocation d'activités liées à l'activité aéroportuaire (1AUX1 + 1AUX2) dont une partie comporte déjà des installations d'ADP et anciennement classées en UZ au POS**

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU ainsi que le choix et la localisation des emplacements réservés sont conformes au projet de SDRIF.

Les objectifs d'urbanisation, présentés ci-dessus, traduisent la faible capacité du centre bourg à répondre seul aux enjeux de développement pour maintenir un équilibre démographique sur Compans. Il est donc nécessaire d'ouvrir de façon maitrisée de nouvelles zones d'urbanisation dans le respect des multiples contraintes de la commune.

1.1.5 AMELIORER LA VIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET MAINTENIR LA MIXITE URBAINE

En matière d'amélioration du cadre de vie, les objectifs du PADD visent à :

- **Assurer l'unité du bourg et la cohésion sociale**
- **Via l'amélioration des équipements, des liaisons entre les quartiers résidentiels et des pôles de la vie locale, des espaces publics qualitatifs : projet de requalification des espaces publics, création d'espaces publics, développement des modes doux ;**
- **Via la création de points de repère communs à tous les habitants des différents quartiers : espaces verts et de loisirs (projet de valorisation de la Biberonne) ;**
- **Via l'amélioration des conditions de vie des populations des Gens du Voyage. En effet, le bourg a la caractéristique d'avoir une population de gens du voyage sédentarisés dans les hameaux à l'écart du bourg principal (actuellement certaines parcelles occupées sont situées dans les marais). Celle-ci participe pleinement à la vie locale companaise via la fréquentation des écoles. Par rapport à ce contexte, le projet PLU fixe des intentions : déplacements de certaines habitations vers le bourg et le hameau d'Ouacre et création d'une MOUS.**
-
- **Maintenir les activités en place**
- **L'activité agricole présente sur le territoire doit être maintenue et diversifiée (possibilité de reconvertir des bâtiments, permettre l'activité de compostage et anticiper son développement.**
- **L'activité économique artisanale de centre bourg et industrielle liée aux zones d'activités :maintenir la mixité des fonctions dans les zones urbaines et accompagner le développement des zones d'activités**
-
- **Améliorer les télécommunications**
- **Via le développement de la fibre optque.**

- **Créer un espace détente pour les divers quartiers**
- **Via l'aménagement des zones sportives et de loisirs adaptées à chaque contexte : urbain dans les nouveaux quartiers, nature dans les zones liées à la valorisation de la Biberonne**

- **Créer un pôle multi-services répondant aux besoins de la population**
- **Accompagner les services du centre bourg en créant les commerces nécessaires à son dynamisme : supérette récemment réalisée, boulangerie en réflexion, etc…**

1.1.6 PRISE EN COMPTE DES PLANS DE DEPLACEMENTS ILE DE FRANCE ET MARNE NORD

En matière de mobilité, les objectifs du PADD visent à :

- **Participer à la politique déplacements de la Région Ile de France : le PDUIDF, lui-même compatible avec le SDRIF qui met en avant la densification des pôles gares.**
- **Améliorer l'offre de transports collectifs (efficacité, coordination avec horaires RER, lisibilité)**
- **Améliorer l'accessibilité de la gare**
- **Développer un réseau structuré de circulations douces et assurer une continuité dans les cheminements entre les pôles principaux (gare RER …)**
- **Porter l'arrivée de la liaison Roissy Meaux : une nouvelle entrée de bourg sur le sol compannais. L'arrivée de la liaison Roissy Meaux impacte directement le territoire de Compans, elle entraînera le désenclavement du sud de la commune de Compans par le biais d'une nouvelle voie. La liaison routière et la liaison douce raccrocheront le hameau au reste du village.**
- **Favoriser les liaisons douces avec Mitry Mory : pôle RER et de manière générale sur l'ensemble des itinéraires favorables aux circulations dites douces (vélos, marche à pied)**
- **Améliorer l'accès de la gare SNCF présente à Compans**
- **S'inscrire dans les priorités du Grenelle de l'Environnement en faisant en sorte de diminuer le trafic automobile pour les déplacements quotidiens et hebdomadaires au sein de la commune, : diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre / Incitera à la pratique de la marche et aux déplacements en vélo en accompagnant au mieux les usagers de ces modes doux de déplacements (stationnements vélos, signalétiques…….), d'autant plus que 65% des actifs travaillant à Compans utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.**

Le PADD prend en compte le PDUIF et le PLD Marne Nord à travers son règlement et plus particulièrement l'article 12 des zones urbaines et à urbaniser.

Le règlement applique les normes données par le PDU IF pour le stationnement vélo

- **des habitations collectives : 0,75m2 par logement jusqu'à 2 pièces et 1,5m2 par logement dans les autres cas avec un minimum de 3m2**
- **des bureaux : 1,5m2 pour 100m2 de surface de plancher**
- **activités, commerces de plus de 500M2 de surface de plancher : à minima une place vélo pour 10 employés**
- **établissements scolaires : 1 place pour 8 à 12 élèves**

Le règlement applique les normes données par le PDU IF pour le stationnement véhicules des bureaux :

- **application de la norme plafond car Compans bénéficie d'une gare TER : dans son rayon de 500M : 1 place pour 45m2 de surface de plancher et au delà du rayon de 100m par rapport à la gare le maximum sera de 1 place pour 55m2 de surface de plancher**

1.1.7 UNE CONSTANTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE VOLONTAIRE / PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET IDENTITAIRES

L'objectif transversal à l'ensemble du projet de la commune est d'assurer la pérennité du patrimoine présent pour les générations futures. Tous les domaines de l'aménagement et du développement d'un territoire doivent concourir au développement durable (recherche de l'équilibre entre le développement urbain, économique et environnemental), l'objectif sera d'assurer une transmission aux générations futures du patrimoine naturel existant.

Le projet d'aménagement et de développement durable:

- Valorisera les espaces naturels présents sur le territoire par des liaisons paysagères performantes
- Conservera les spécificités naturelles et paysagères reconnues par le Conseil Général (Espaces Naturels Sensibles) liées à l'entité de la vallée de la Biberonne et les espaces boisés classés existants.
- Maintiendra les éléments identitaires bâtis / Protégera les hameaux constitutifs de la commune mêlant architecture traditionnelle, activité agricole et parfois constructions récentes : la commune était à l'origine un bourg, resté rural et doté d'éléments structurants de qualité qu'il convient de préserver : église et ses abords, le château, les moulins et les hameaux ; les vallées (espaces naturels sensibles) et les espaces boisés classés.
- Maintiendra la forme urbaine, dense et mixte propices à la pratique de modes doux de déplacements
- Poursuivra le maillage de liaisons douces
- Evitera l'étalement urbain en favorisant une densification du tissu urbain : il s'agit d'utiliser les espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine ou à proximité
- Favorisera les modes de déplacements doux : développer le maillage piéton à l'intérieur de la commune et dans les futures zones d'urbanisation d'habitat comme d'activités afin de réduire les déplacements routiers et les émissions de gaz à effet de serre
- Visera une gestion optimale des ressources : éviter le gaspillage de la ressource en eau, traitement efficace des eaux usées et pluviales
    - Le règlement oblige à une gestion alternative des eaux pluviales
    - Le captage de Mitry Mory est pris en compte au plan des servitudes d'utlité puliques mais également par un zonage naturel « N » de l'espace impacté par le captage d'eau potable.
    - Obligation d'un réseau séparatif et les eaux usées doivent être raccordées à la station d'épuration de Compans dont le fonctionnement est bon.
- Permettra l'utilisation des énergies renouvelables.
- **Protégera les zones humides identifiées :**
    - Par un zonage adapté : classement en zone naturelle « N » avec un secteur « Nz » ou en zone agricole inconstructible « Az » identifiant les secteurs humides à enjeux et comprenant un règlement spécifique aux articles 1, 2, 12, 13 : toute action humaine pouvant porter atteinte au milieu

- Exemple : Interdiction de tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau, toute utilisation du sol allant à l'encontre du milieu,
- toute construction y compris les ouvrages à haute et très haute tension, les affouillements et exhaussement du sol seront interdits dans les zones humides

o Une liste des plantes invasives est annexée au règlement
o Une MOUS pour les gens du voyage est mise oeuvre afin de déplacements une partie des familles sur un site moins sensible sur le plan environnemental (zone Nh1) non impacté par l'agriculture et soulager ainsi des parcelles où les familles sont en surnombre, et prévoir ainsi la continuité des espaces naturels avec à terme une restauration des sites anciennement occupés par les familles.

- **Inscrit une étude de l'entrée de ville** nord ouest par la RD212 afin d'urbaniser les zones à vocation économiques 1AUX.

1.1.8 PRISE EN COMPTE DU SRCE ILE DE FRANCE

Le PADD et l'ensemble du plan de zonage et de son règlement prennent en compte les objectifs du SRCE Ile de France à travers des zonages spécifiques et des règles adaptées aux différents milieux.
Le PLU tient compte des milieux remarquables de Compans que sont les milieux humides de la vallée de la Biberonne.

o En matérialisant par le zonage « N », « Nz » et « Az » :
- la coninuité du corridor écologique alluvial multitrames à préserver le long de la Biberonne y compris dans le contexte urbain où la trame d'Espace Boisé Classé (EBC) permet d'intgérer la coupure généré par la voie ferrée
- la prise en compte de la spécificité du milieu humide par un règlement très restrictif
- les espaces classés en Espace Naturel Sensible (ENS)

o En maintenant la coninuité agricole du nord au sud de la commune
o En classant en zone naturelle « N » les secteurs délaissés par les infrastructures devenu corridor fonctionnel par leur état de friche ou de dépedances vertes
o En obligeant la plantation de trame arborée le long des nouvelles zones à urbaniser assurant ainsi le corridor fonctionnel à travers les espaces industrialisés et urbains
o En inscrivant dans les OAP l'obligation de trame verte boisée à créer en limite de toute zone naturelle ou agricole, en front à rues
o En préservant un minimum d'espace vert dans tout terrain constructible
o En inscrivant en Espace Boisé Classé (EBC) tous les boisements patrimoniaux existants ou à créer suiteà une disparition sans autorisation.

- En créant un emplacement réservé à vocation de loisirs de plein air comprenant des espaces verts récréatifs
- En inscrivant au règlement les essences végétales locales et en spécifiant l'interdiction des espaces végétales invasives

1.1.9 ASSURER LA CONTINUITE DES LIAISONS AGRICOLES ET FORESTIERES

La commune de Compans comporte une continuité écologique et une continuité des liaisons agricoles et forestières. Les continuités écologiques désignent des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles ou forestières entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières.
La continuité écologique et les continuités des liaisons agricoles et forestières sont assurées par :

- **le classement en zone naturelle (N) des espaces présents le long de la Biberonne et souvent classés en Espace Naturel Sensible (ENS), et classement en A0 (agricole inconstructible).**
- **Ces espaces sont en continu, une MOUS pour les gens du voyage est mise en œuvre (zone Nh1) pour récupérer des espaces naturels et les remettre en état pour la continuité écologique**
- **Ces espaces contiennent des espaces boisés classés (EBC) y compris des sites actuellement déboisés mais identifiés boisés au POS actuel et en contact avec la rivière**
- **Ces espaces comprennent le moulin de Condé, protégés pour une valorisation des continuités écologiques**
- **Seule la voie ferrée existante interrompt la continuité des espaces naturels et agricoles inscontructible (A0)**
- **le classement en zone agricole « A » est quasi en continu du nord au sud. La RD9 et le centre bourg divisent en 2 entités l'espace agricole. Celui-ci n'est jamais enclavé ni morcelé. Les espaces d'urbanisation future s'implantent dans la continuité des espaces bâtis du bourg ou bien dans la continuité des espaces déjà urbanisés à vocation industrielle ou bien lorsqu'ils sont fortement impactés par les infrastructures**
- **Aucune rupture supplémentaire des liaisons agricoles n'a été créée à ce PLU, les espaces sont attenants aux exploitations**
- **L'urbanisation de la zone 1AUX2 se limite à la limite communale de Compans sans ouverture de nouveaux accès en direction de Thieux et affirme ainsi le front urbain inscrit au SDRIF, préservant la continuité agricole de Thieux.**
- **les emplacements réservés assurant la continuité des déplacements agricoles :**
- **ER 1 assurant le désenclavement d'une exploitation existante et l'amélioration des engins agricoles dans le centre bourg : création d'une boucle**
- **L'ER 5 dont la réalisation est liée à la sécurisation de l'accès à la cueillette de Compans**

LE PLU assure bien les continuités écologiques, agricoles et forestières conformément au SDRIF.

2. JUSTIFICATIONS DES ZONES FUTURES D'AMENAGEMENT : CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS

4 zones ont été périmétrées et engagées à l'urbanisation pour maintenir la croissance et

le développement économique de la commune :

- **Pour l'habitat : 1AUH1 et 1AUH2**
- **Pour l'économie : 1AUX1 et 1AUX2**



Nom de la zone et vocation dominante	Surfaces	Zonage POS pour information
1AUH1 : Habitat	2,3 ha (soumis à la zone C du PEB)	NDb NDa (5300 m²) **= Correspond à la partie du parc du château partiellement construit**
1AUH2 : Habitat	7,4 ha (soumis à la zone D du PEB)	NC
Total 1AUH	**9,7 hectares**	
1AUX1 : Activités	51.6 hectares dont 24,3 ha déjà urbanisés	UZ
1 AUX2 : Activités	16,7 hectares	NC
Total AUX	**68,3 hectares**	

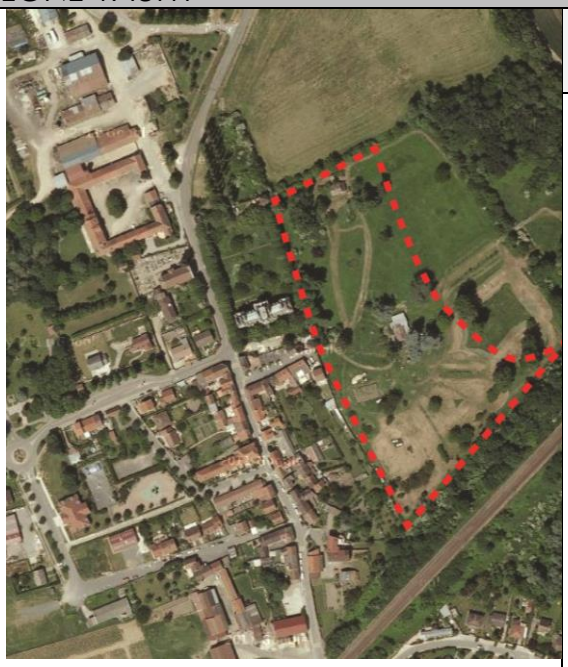
2.1 UNE CONSOMMATION RATIONNELLE DES ESPACES AGRICOLES ET « NATURELS » REPONDANT AUX BESOINS DE DEVELOPPEMENT

Par rapport au zonage du POS (en NC au POS), la consommation d'espaces agricoles s'élève à 24.1 hectares pour l'habitat et l'économie : zones 1AUH2 (7,4ha) et en 1AUX2 (16,7ha) au PLU, soit 8,8% de la surface agricole actuelle.

La consommation d'espaces « naturels » (parc du château partiellement construit), classés en NDb et NDa au POS, s'élève à 2.3 hectares, soit 2.4% de la surface naturelle actuelle.

Remarque : la zone 1AUX1 était déjà une zone dite urbaine au POS, à savoir UZ (propriété ADP). Le zonage PLU ne consomme pas d'espaces « agricoles » au sens zonage réglementaire du POS. Néanmoins, dans les documents supra-communaux, cet espace est signalé comme espace agricole et partiellement urbanisable (SDRIF 1994) pour devenir un espace à urbaniser au SDRIF 2013. Cette « incohérence » POS et documents supra-communaux impose à la commune dans le cadre de la révision du POS et de son passage en PLU une mise en compatibilité du document local envers le SDRIF. La consommation réelle des espaces agricoles et naturels apparaît ci-après dans la partie *Economie du PLU.*

2.1.1 LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

<table>
<tr><td colspan="2">ZONE 1AUH1</td></tr>
<tr><td colspan="2"> 
Situation et particularités du contexte urbain et paysager

Située en coeur de bourg ancien, à proximité du château, la zone 1AUH1 est parfaitement reliée aux équipements de la vie locale.

Elle est bordée :
■ à l'Est et au nord par les espaces naturels de la Biberonne (Espaces Naturels Sensibles)
■ au sud par la voie ferrée (espace tampon matérialisé par une frange boisée)
■ à l'Ouest par une partie du bourg ancien de Compans

La zone est située en zone C du Plan d'Exposition au Bruit de Roissy</td></tr>
<tr><td>Les enjeux</td><td>■ Maximiser l'occupation des sols de ce site stratégique en cœur de ville tout en respectant la servitude du PEB qui s'impose
■ Respecter le milieu d'insertion de la zone d'urbanisation future doté d'une qualité paysagère et architecturale reconnue (Espaces Naturels Sensibles de la Biberonne à proximité, présence du château)
■ Assurer l'équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis de la zone
■ Assurer le traitement paysager des espaces non bâtis et des voies publiques
■ Réussir une interface paysagère de qualité entre la vallée de la Biberonne et le reste du bourg
■ Assurer le fonctionnement viaire du nouveau quartier
■ Assurer un maillage piéton vers les zones naturelles et urbaines : poursuivre les tracés existants</td></tr>
<tr><td>Les objectifs :</td><td>■ Imposer un objectif de densité minimale à respecter, dans la limite des</td></tr>
</table>

Vers des Orientations d'Aménagement	**possibilités du PEB de Roissy** ■ **Imposer un paysagement interne à la zone : plantations des limites séparatives, Constituer un mail planté assurant des espaces de respiration communs aux habitants et accordant une place prioritaire aux déplacements en modes doux (marche et vélos)** ■ **Utiliser le milieu existant : maintenir autant que possible les plantations existantes : maintien de la biodiversité existante à proximité de la vallée de la Biberonne** ■ **Proposer un schéma de voirie pour que la zone ait des liaisons entre les différents quartiers d'une manière cohérente avec l'existant garantissant des déplacements sécurisés pour Tous : les dessertes assureront un bouclage .** ■ **Les liaisons exclusivement piétonnes seront facilitées vers les espaces naturels, elles participeront au projet global de la commune**

ZONE 1AUH2



Situation et particularités du contexte urbain et paysager

La zone 1AUH2 :

- **est localisée dans la deuxième partie du bourg, à savoir la partie la plus récente (extensions pavillonnaires) au sud de la voie ferrée**
- **n'est pas directement raccrochée, au quartier d'habitat existant, dans la mesure où des contraintes techniques traversent le secteur : pipeline et gazoduc. De part et d'autre des canalisations, des mesures doivent être prises, ce qui laissent une zone de non aedificandi entre le futur quartier et le secteur pavillonnaire existant**
- **est très proche du hameau du Moulin d'Ouacre**
-

La zone est située en zone D du PEB de Roissy

Les enjeux	■ **Maximiser l'occupation des sols de ces espaces actuellement agricoles consommés pour le développement urbain** ■ **Orienter une programmation habitat en faveur d'une mixité sociale** ■ **Réussir la création d'une entrée d'agglomération sud de la commune de Compans** ■ **Créer des interfaces qualitatives au contact des espaces agricoles** ■ **Parvenir à créer un espace de transition commun à tous les quartiers d'habitation de la commune de Compans (bourg ancien, quartiers récents et hameaux d'Ouacre et de Condé) : réussir l'accroche urbaine du futur quartier** ■ **Assurer l'équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis de la zone** ■ **Assurer le traitement paysager des espaces non bâtis et des voies publiques** ■ **Relier le futur quartier à la future zone de loisirs et vers les équipements existants**
Les objectifs	■ **Imposer une densité minimale à respecter, dans le respect des contraintes imposées par le PEB de Roissy** ■ **Imposer un paysagement interne à la zone : plantations des limites**

	séparatives, Constituer un mail planté assurant des espaces de respiration communs aux habitants et accordant une place prioritaire aux déplacements en modes doux (marche et vélos) ▪ **Constituer des franges qualitatives arborées des limites de la zone, au contact des espaces agricoles** ▪ **Proposer un schéma de voirie pour que la zone ait des liaisons entre les différents quartiers d'une manière cohérente avec l'existant garantissant des déplacements sécurisés pour Tous : les dessertes assureront un bouclage.** ▪ **Les liaisons exclusivement piétonnes seront facilitées vers les espaces naturels, elles participeront au projet global de la commune**

2.1.2 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ASSURER LA CONTINUITE AVEC LE DEVELOPPEMENT DU POLE ROISSY

Dans le cadre du rayonnement général de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, des principes d'aménagement plus précis sont en réflexion au sein du groupe ADP sur leur propriété située à Compans *(Cf Echelles de l'aménagement et Grands projets-Partie 1 : Diagnostic*). Le PLU de Compans respectera les orientations de manière à faciliter l'urbanisation du secteur constitutif du Grand Roissy et pourvoyeur d'emplois pour le territoire.

ZONE 1AUX1	
	**Situation et particularités du contexte urbain et paysager** La zone 1AUX1 a une limite Ouest, vers Mitry Mory, constituée d'espaces agricoles qui constituent, dans le cadre du document d'urbanisme actuel, de Mitry Mory un espace agricole. Le PLU de Mitry Mory est en cours de révision. Le rayonnement économique du pôle Roissy et les objectifs d'Aéroport de Paris interviennent dans le développement de ces espaces. Cette zone est partiellement déjà bâtie d'équipements à destination du personnel ADP, d'industries nouvellement implantées Zone soumise au PEB de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle
Les enjeux	▪ **Assurer la continuité fonctionnelle de la future zone avec les activités existantes sur site et avec celles projetées en dehors des limites communales vers Mitry Mory** ▪ **Bénéficier de l'effet-vitrine des RD et réussir la réalisation d'une entrée de ville qualitatives** ▪ **Réaliser une zone d'activités en adéquation avec les objectifs du Grand Roissy tant du point de vue qualitatif que quantitatif.** ▪ **Etre desservie en transport en commun** ▪
Les objectifs	▪ **Valoriser les limites de zone positionnées en tant que « vitrine » des RD :**

	affecter un paysagement spécifique qualitatif mettant en valeur les façades ainsi constituées ▪ **Faire des voiries très structurantes autant pour le fonctionnement de la zone que pour le paysage** ▪ **Desservir les zones par les transports en commun existants (lignes de bus), par les pistes cyclables et les cheminements piétons** ▪ **Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** ▪ **Préserver les bosquets existants** ▪ **Développer le recours aux énergies renouvelables** ▪ **Développer la mixité des activités vers le service pour les zones proches des bourgs** ▪ **Qualifier le paysage en développant la trame végétale** ▪

ZONE 1AUX2



Situation et particularités du contexte urbain et paysager

La zone 1AUX2 est limitrophe avec la commune de Thieux.

Elle est constituée d'espaces agricoles en prolongement de la zone industrielle existante UX.

Le rayonnement économique du pôle Roissy, les objectifs visés par ADP et le désenclavement de la zone UX à l'est interviennent dans le développement de cette zone.

Elle est desservie par une voie actuellement bloquée, qui permet la liaison avec Thieux et peut servir de voie de délestage en cas de secours

Seule zone non sousmise au PPRT

Présence d'une servitude

Zone bien impactée par les voies existantes

Zone soumise au PEB de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle

Les enjeux	▪ **Assurer la continuité fonctionnelle de la future zone avec les activités existantes et celles projetées en dehors des limites communales vers Mitry Mory** ▪ **Bénéficier de l'effet-vitrine des RD et réussir la réalisation d'une entrée de ville qualitatives** ▪ **Réaliser une zone d'activités complémentaire à la zone 1AUX1 et en adéquation avec les objectifs du Grand Roissy tant du point de vue qualitatif que quantitatif.** ▪ **Désenclaver la zone industrielle UX située à l'est de la zone 1AUX2 par le plan de circulation et d'accès de la zone 1AUX2** ▪ **Aucun accès individue direct sur la RD212**
Les objectifs	▪ **Valoriser les limites de zone positionnées en tant que « vitrine » des RD : affecter un paysagement spécifique qualitatif mettant en valeur les façades**

	ainsi constituées ■ **Aménager des voiries structurantes autant pour le fonctionnement de la zone que pour le paysage notamment par l'aménagement d'une voirie désenclavant la zone UX : raccordement aux dessertes de la zone UX mitoyenne** ■ **Desservir les zones par les transports en commun existants (lignes de bus), par les pistes cyclables et les cheminements piétons** ■ **Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** ■ **Préserver les bosquets existants** ■ **Développer le recours aux énergies renouvelables** ■ **Développer la mixité des activités vers le service pour les zones proches des bourgs** ■

2.2 LES OBJECTIFS DE L'URBANISATION CHOISIE

En dehors d'une consommation d'espaces répondant strictement aux besoins du territoire (être attractif et offrir des capacités d'accueil en cohérence avec le dynamisme économique en cours de Roissy, secteur voisin de Compans), les atouts de l'urbanisation choisie sont :

Pour l'habitat

Le principe général du développement de l'urbanisation à vocation résidentielle est de compléter l'enveloppe urbaine existante proche de la vie locale dans le respect du milieu naturel. Les atouts du choix de l'implantation de l'urbanisation future sont :

- La densification du bourg : L'exploitation au maximum des espaces de renouvellement urbain compris dans le cœur de bourg (1AUH1)
- Le renforcement du village et une meilleure cohésion entre les quartiers résidentiels à créer et existant via :

■ **La continuité avec le quartier pavillonnaire existant**
■ **le raccrochement géographique du hameau d'Ouacre au tissu urbain communal**
■ **la création d'un espace commun de loisirs pour les différents quartiers résidentiels. Le projet global de la commune permet de véritablement tirer profit des contraintes liées au passage du pipeline et du gazoduc**

- La possibilité de constituer une véritable entrée de ville en adéquation avec l'arrivée de la liaison Roissy Meaux.
- La volonté d'intégrer l'habitat spécifique des gens du voyage sédentarisés en améliorant les conditions d'accès et de desserte en réseaux aux hameaux maintenus tout en programmant un projet d'intérêt collectif à travers une MOUS pour relocaliser une partie des familles sur un site mieux approprié à l'habitat.

De plus, il est à noter que les zones AUH constituent un véritable outil de diversification de l'habitat et de mixité sociale.
En effet, dans le domaine de l'habitat, le Projet Urbain vise l'évolution du parc de logements, en faveur du parc HLM.

Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux est recherché : 20% de logements financés par l'Etat sont imposés dans les zones AU du PLU de Compans, ce qui représenterait un total de 30 logements environ sur les 150 logements environ prévus à l'horizon 2030 sur les zones 1AUH1 + 1AUH2 dans le cas où la zone 1AUH1 est urbanisée avec des logements autorisés par le PEB. Sur les données relatives au nombre de logements sociaux, la commune dénombre 14 logements sociaux existants, ce qui représenterait en 2030, 11,6% des résidences principales (45 logts sociaux pour 400 logements).

En 2012, l'INSEE relève 250 logements, très majoritairement répartis sur la zone urbaine à vocation résidentielle qui est évaluée à 22,8 ha (hors zone industrielles, naturelles et agricoles), la densité brute est donc d'environ de 10,9 logements / ha
Le projet vise une densité moyenne de 15 logements / ha pour les 2 zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et d'hébergement, le logement s'entendant au sens large compte tenu des catégories d'habitat autorisées dans la zone C du PEB de Roissy Charles De Gaulle pour la zone 1AUH1.

Les zones 1AUH et le village étant desservis par une gare, le SDRIF a autorisé la densification et l'extension de l'habitat dans le respect des règles du PEB et du PPRT en confirmant le développement notamment en zone D du PEB : la zone 1AUH2 permettant d'accueillir des familles capables de rajeunir le village et de maintenir les équipements socio-éducatifs et de loisirs.
Le projet de la municipalité est de développer le village pour maintenir ses équipements publics et plus particulièrement son école. C'est aussi pour accueillir de nouveaux habitants près d'un des bassins d'emplois le plus important de la Région Ile de France et offrir au companais la possibilité d'un parcours résidentiel. C'est aussi répondre au besoin fondemental de logements en Ile de France. En ce sens la SNCF a réalisé d'importants travaux sur la ligne « K » en 2015-2016, l'arrêt de Compans ayant dorénavant le statut de gare de ligne.

Pour les activités économiques

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs voisins de la zone d'activités existante de Mitry-Compans permet :

- D'assurer le rayonnement et le renforcement du pôle Roissy
- De renforcer l'attractivité économique de ce secteur fournissant plus de 6000 emplois au territoire.
- D'assurer le développement de l'activité agricole en offrant des capacités de changement de destination pour tous bâtiments non utilisés par l'agriculteur tout en ne mettant pas en péril l'activité majeure de l'agriculture

La zone 1AUX2 étant hors PPRT, elle permet d'accueillir des activités diversifiées complétant ainsi les industries lourdes et favorisant le développement de l'emploi pour Compans et sa communauté d'agglomération. Cette zone permettra par la création de sa desserte interne d'être reliée à la zone d'activité existante « Le Parc », actuellement en impasse. Ainsi les conditions de sécurité de la zone du Parc seront améliorées par les nouvelles dessertes créées sur la zone 1AUX2 en permettant une évacuation plus rapide en cas d'incident technologique.
Les accès aux zones 1AUX1 et 1AUX2 sont à réflechir avec et après l'accord du Conseil Déparemental de Seine et Marne.

3. JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

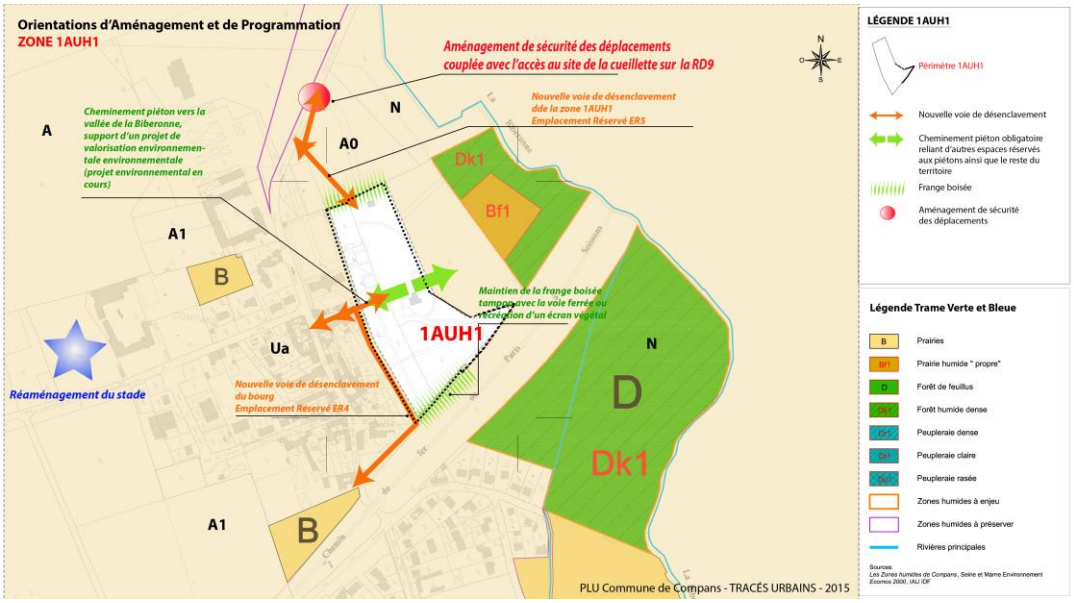
La commune de Compans souhaite des extensions urbaines à vocation d'activités et d'habitat en harmonie avec l'existant tout en y apportant des touches supplémentaires agrémentant le cadre de vie. Les guides de l'urbanisation donnés par le PLU privilégieront une insertion urbaine et paysagère de qualité.

Ainsi, pour les quatres zones futures d'urbanisation, les principes d'aménagement seront indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OPA).
Les thèmes évoqués pour chacune des zones sont identiques, ils assurent la cohérence sur l'ensemble de la commune, les points de portée générale étant :

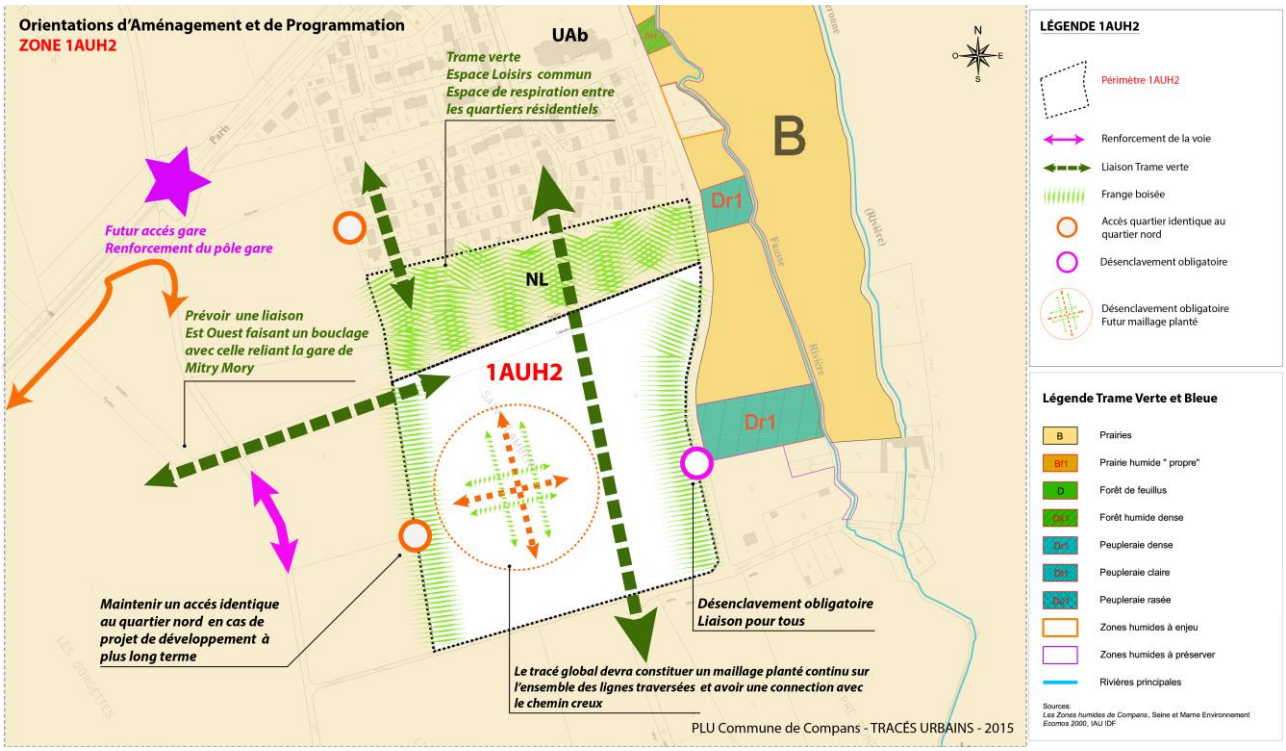
- La création d'une continuité avec l'urbanisation présente : assurer le fonctionnement du futur quartier relié au reste du bourg et à sa vie locale.
- La réalisation des trames vertes cohérentes au sein de la zone en lien avec les autres quartiers
- Des densités spécifiques à atteindre pour chacune des zones dédiées à l'accueil d'habitat en fonction de leurs caractéristiques : la zone située dans le bourg en zone C du PEB aura une densité moins importante que la zone visant des objectifs d'éco-quartier (volonté communale).
- Le renforcement du maillage des liaisons douces piétonnes et cycles entre le bourg et les nouveaux quartiers d'habitat et d'activités.
- Assurer les continuités du maillage en transport en commun et en liaisons douces entre les gares de Compans et celles de Mitry Mory.
- Intégrer à l'organisation spatiale les chemins pédestres repérés au Plan Départemental

Les accés principaux et les axes routiers donnent une idée de ce que peut être le quartier d'habitation ou d'activités économiques. Les dessertes et les accès aux parcelles relèveront de l'aménageur qui rentabilisera le terrain au mieux dans le respect du milieu existant. En aucun cas le schéma de la zone est fixé, ce sont donc des principes qui restent à concrétiser lors de la réalisation du projet d'aménagement relevant de l'aménageur : dessertes, accès aux parcelles, plantations.

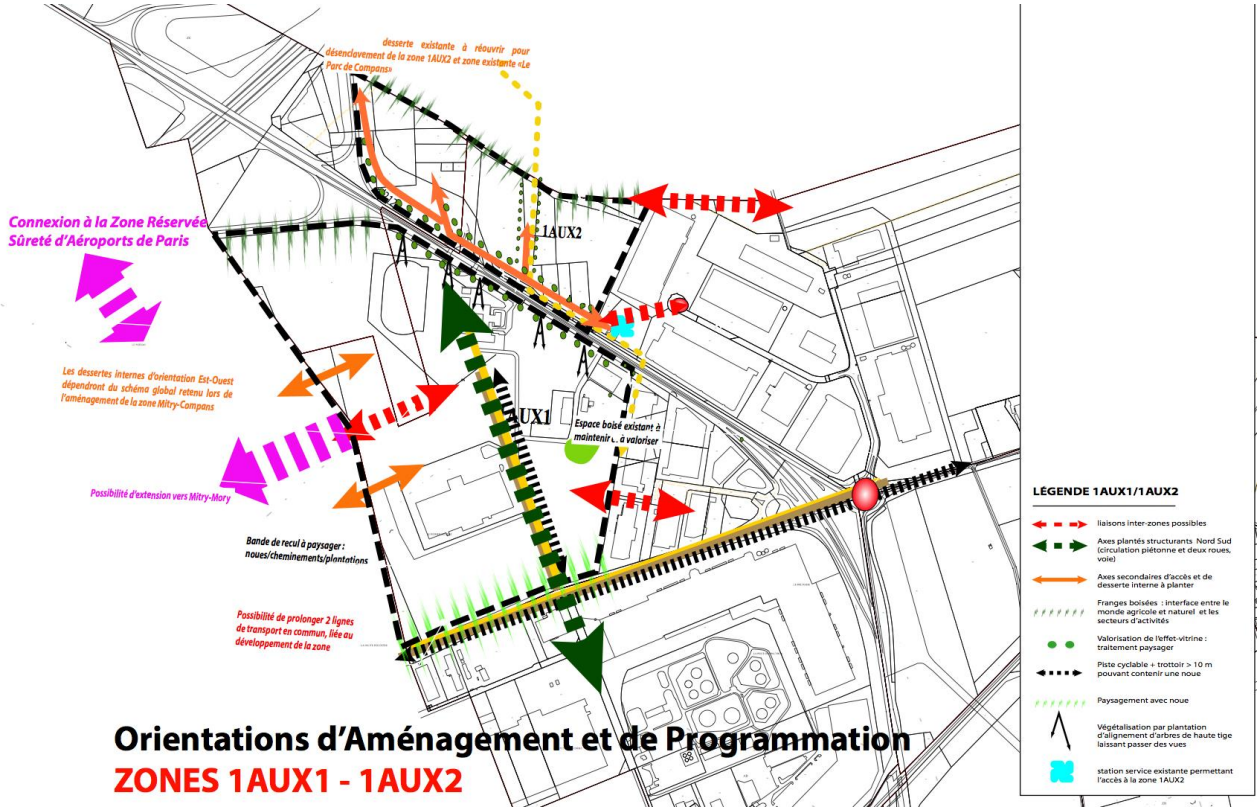
OAP zone 1AUH1 : voir rapport des OAP :



OAP ZONE 1AUH2 :voir rapport des OAP



OAP ZONES 1AUX1 et 1AUX2 :voir rapport des OAP



3.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PLU PAR RAPPORT AU SDAGE

Le PLU de Compans est compatible avec une gestion équilibrée de la essource en eau ainsi q'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définie au SDAGE Seine-Normandie approuvé en 1996 et révisé en octobre 200 pour la période 2010 – 2015. Compatibilité entre PLU de Compans et le SDAGE par :

- **son règlement :**
- **article 4 des zones : desserte par les réseaux : La gestion des eaux pluviales devra se faire sur la parcelle en favorisant au maximum l'infiltration ou la rétention selon la nature du terrain. En cas d'infiltration techniquement impossible ou incompatible avec la nature du sol, le rejet dans le réseau public sera autorisé avec un débit de fuite de 1l/s/ha conformément au SDAGE.**
- **Article 4 des zones à urbaniser et prescritions des OAP : Pour toute opération d'aménagement les réseaux doivent être créés en mode séparatif et doivent privilégier l'infiltration ou la rétention à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales**
- **La bonne capacité et le bilan de performance de sa station d'épuration : suite à un bon fonctionnement la station d'épuration est en capacité d'accueillir de nouveaux habitants**
- **Le plan des servitudes reprend le périmètre de protection d'un captage d'eau potable de Mitry Mory impactant la commune de Compans confirmé par un classement « N » au plan de zonage.**
- **Le plan de zonage qui classe en zone naturelle inconstructible « N » et en zone agricole inconstructible « A0 » et « Nz » pour les sites repérés humides, sites en bordure La Biberonne. Dans la zone UA le règlement oblige à un recul de 4m par rapport aux cours d'eau pour toute construction.**

- **L'identification et la protection des zones humides par le classement en Nz avec un règlement très stricte des occuaptions des sols.**

3.2 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PLU PAR RAPPORT AUX ENTREES DE VILLE

Compans est concernée par 2 routes nationales et une route classée à grande circulation : la RN2, la RN1104 et la RD212.
La RN2 et la RN1104 traversent des espaces non bâtis qui sont donc classés en zone « N » et en zone « A »
La RD 212 traverse des espaces diversifiés qui sont classés en espace naturels « N », en espace agricole « A », en espace industrialisés classés « UX » et en espaces ouverts à l'urbanisation future à vocation d'activité classés « AUX ».

La RD212 constitue l'entrée Nord ouest de la commune de Compans et longe les 2 zones d'urbanisation future 1AUX 1 située au sud de la RD212 et 1AUX2 située au nord de la RD212.

Afin d'optimiser les espaces ouverts à l'urbanisation et ainsi densifier les zones d'activité, la commune de Compans souhaite déroger à l'application de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme pour les zones 1AUX1 et 1AUX2. En effet il s'agit d'accepter des constructions dans la bande des 75m inconstructibles instaurée par une voie à grande circulation située en entrée de ville.

	ETAT ACTUEL AU DROIT DES FUTURES ZONES 1AUX1 et AUX2
RD212, à terme	La RD212 est une route de liaison entre l'échangeur RN1104 Nord/A1 en limite Nord de l'emprise aéroportuaire de Roissy et la RN3 au niveau de la zone industrielle de Claye-Souilly. A terme, elle sera en partie intégrée à la voie rapide Roissy-Meaux. Dans ce cadre, des travaux de mise à 2x2 voies sont en cours.
Descriptif RD212	La RD212 se raccorde au nord à la RN1104 et à la RN2 par un échangeur routier qui donne accès également à la RD83 actuellement fermée. La RD212 comprend un giratoire qui marque l'entrée de ville dans Compans, celui-ci ne donne aucun accès actuellement. La RD212 est constituée de 2x2 voies complétées de bretelles de sortie ou d'entrée entre le bourg et les zones d'activités de Compans et la RD212. Ces bretelles d'accès lui donnant une emprise relativement large. Au sud de la RD212, présence de bâtiments d'équipements sportifs appartenant à aéroport de Paris et donnant un paysage mité, peu constitué suivi des bâtiments d'activités de la zone industrielle de la Feuchère. Au nord de la RD212, présence de sites agricoles, d'un bosquet de résineux, d'une station service et de la zone d'activité du Parc de Compans. Un système de 2 giratoires branché sur la RD9 donne accès à ces 2 zones d'activités Aucun accès direct n'est possible à l'exception de la station

	service, depuis la RD212
Sécurité routière	La RD212 est une voie à grande circulation rapide mais qui dans cette portion de voie a une circulation ralentie par les bretelles d'accès, puis par le giratoire actuel implanté à mi parcours . N'ayant aucun accès direct aux espaces que la RD212 traverse, la sécurité routière est maximale compte tenu des vitesses pratiquées et des murets de séparation de voies, des glissières de sécurité. Le mobilier de sécurisation routière est très présent
Qualité architecturale	Au nord, la qualité architecturale est donnée par l'homogénéité des hauteurs, des volumes et des matériaux de la ZI Parc de Compans. La façade existante le long de la RD212 est constituée d'entrepôts logistiques dominé par un bardage acier gris. Les bâtiments sont majoritairement alignés et ont la même hauteur. Le premier plan est composé d'arbres de haute tige espacé et d'une haie vive, l'ensemble en retrait d'une dizaine de mètres de la chaussée. Au sud, la façade de la RD212 est disparate constituée d'éléments de bâti hétérogène, sans qualité architecturale particulière, d'époque différente et de faible hauteur. Ils sont peu présents dans le paysage qui est dominé par un alignement d'arbres le long de la RD212, suivi des bâtiments d'activité de couleur blanche de la ZI La Feuchère.
Qualité des paysages	Le paysage est dominé dans cette section par une ambiance très routière du fait de l'emprise de la RD212, du giratoire, des bretelles d'accès au bourg et du recul des bâtiments, du mobilier de sécurisation et de la signalétique adaptée à une voie à grande circulation. La route ouvre une large perspective routière à l'ouest comme à l'est. On a un paysage à la fois ouvert au droit des giratoires et bretelles de racccordement ainsi que le long de la zone agricole (future zone 1AUX2) et un paysage relativement fermé soit par les bâtiments de logistique soit par les alignements plantés d'arbres de très haute tige (future zone 1AUX1), en section de route droite . La RD212 est à niveau de sol jusqu'aux accès au bourg et à la RD9, elle passe ensuite en surplomb par rapport à la RD9 et domine le paysage.
Qualité de l'urbanisme	La qualité de l'urbanisme est présente sur les 2 parcs d'activité, parc de Compans et parc La Feuchère par l'homognéité des couleurs, volumes, bâtiments. Elle est absente lorsque la RD212 traverse les espaces agricoles et les délaissés routiers La qualité realative de l'urbanisme est également dûe à la dissociation des systèmes d'accès aux zones d'activité qui sont déconnectées de la RD212 pour être branchées par giratoire sur la RD9
accessiblité	Seule la station service a un accès direct depuis la RD212. Les parcs d'activité ont leur accès à partir des giratoires créés sur la RD9.

Photos du site entrée de ville par la RD212 au droit des futures zones d'activités 1AUX

	
Depuis la RD212 en direction de Compans : à gauche la future zone 1AUX2, à droite l'alignement d'arbre à maintenir le long de la zone 1AUX1	Depuis la RD212 à l'approche des bretelles d'accès au centre bourg de Compans et RD9



Vue aérienne de l'entrée de ville nord par la RD212 montrant une occupation du sol morcelé par les délaissés des infrastructures routières et par le bâti de la zone ADP (au sud de la RD212). Seules les 2 zones d'activités existantes récentes donnent un paysage bâti cohérent pour une entrée de ville.

Le Projet des zones 1AUX1 et 1AUX2 par rapport à la RD212

	ETAT FUTUR AU DROIT DES FUTURES ZONES 1AUX1 et AUX2
RD212, à terme	Les projets des zones 1AUX1 et 1AUX2 ne modifie pas le projet de liaison rapide Roissy Meaux.
Descriptif projet 1AUX1 et AUX2	Aucun accès direct nouveau à ces 2 zones ne sera créé à partir de la RD212, sans accord duConseil Départemental de Seine et Marne. L'accès à la zone 1AUX1 se fera à partir de la RD9 L'accès à la zone 1AUX2 se fera à la fois à partir de la zone du Parc de Compans et à partir de la bretelle d'accès à la station service. Le giratoire actuel de la RD212 devant être supprimé, il ne servira

	donc pas d'accès à la zone 1AUX2, ni 1AUX1 Les 2 zones ont une vocation d'activité et font l'objet d'une OAP pour avoir une organisation des dessertes définie et un paysage affirmé
Sécurité routière	N'ayant pas d'accès créé nouveau la sécurité routière de la RD212 sera inchangée
Qualité architecturale	La qualité architecturale sera construite par l'obligation d'un plan d'ensemble et par le règlement de la zone qui s'appuie sur le règlement des zones industrielles existantes du Parc de Compans et de la Feuchère La zone 1AUX2 respectera un alignement bâti conforme à celui donné par les bâtiments actuels de la ZI Parc de Compans La Zone 1AUX1 respectera l'alignement donné par les bâtiments actuels de la ZI La Feuchère
Qualité des paysages	Le paysage dominé dans cette section par une ambiance très routière sera amélioré par la plantation obligatoire d'arbres d'alignement ainsi que par la végétalisation des bandes de recul. La paysage sera amélioré par la cohérence que donnera le projet des zones économiques puisqe alignement, hauteur et matériaux de façade seront à l'identique des zones récentes existantes : La Feuchère et la Parc de Compans
Qualité de l'urbanisme	La qualité de l'urbanisme sera amélioré par l'aménagement qui poursuit la coéhrence des ensembles bâtis existant tout en maintenant des percées visuels sur la plaine agricole vers Thieux
accessiblité	L'accès à la zone 1AUX1 se fera à partir de la RD9 L'accès à la zone 1AUX2 se fera à partir de l'accès existant de la station service, complété d'un accès à partir de la zone Parc de Compans . Un accès pour un désenclavement de secours pourra réutiliser la voie existante vers Thieux
OAP	Voir le cahier des OAP

4. JUSTIFICATIONS DES SECTEURS NH

La commune de Compans est composée d'entités bâties autour du moulin d'Ouacre, au Grand Marais, au Moulin de Condé. Sur ces 3 hameaux, 2 ont été classés en zone Nh compte tenu de l'importance du nombre de familles vivant en habitat léger. Ces quartiers sont majoritairement occupés par les gens du voyage sédentarisés et dont les enfants sont scolarisés à l'école de Compans. Faute de place dans ces sites, des familles se sont installées depuis de nombreuses années sur des sites sensibles sur le plan environnemental. La commune a donc pour projet de mener à bien un projet « MOUS » pour créer sur un site adapté et lié aux nouveaux quartiers 1AUH2 et Nh moulin d'Ouacre, des logements adaptés à ces familles. Il est donc envisagé un déplacement des familles vers le nouveau site nommé Nh1 afin de remettre en état l'actuel terrain occupé et ainsi de l'inclure dans la logique de protection des espaces naturels sensibles. L'implantation et l'orientation géographique de la zone prévue Nh1 ont été vues avec le Conseil Départemental de Seine et Marne gérant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour que

ce nouveau quartier permette la continuité environnementale verte des ENS présents le long de la Biberonne à Compans.
Le projet de cette zone Nh1 répond à 2 objectifs :

- **le déplacement de certains propriétaires qui se sont installés sur des terrains classés ENS non constructibles, et qu'il convient de préserver**
- **la lutte conre la sur-occupation des terrains par les familles déjà implantées à Compans avec enfants scolarisés dans la commune.**

C'est dans ce sens qu'une convention a été signée en décembre 2014 entre la commune et la préfecture de Seine et Marne pour conduire à bien cette opération qui ne peut voir le jour qu'avec la mise en œuvre de ce PLU.

<table>
<tr><td> 
</td><td>  </td></tr>
<tr><td>Hameau du moulin d'Ouacre : 0,8 ha environ</td><td>Hameau du Grand Marais : 1,2 ha environ</td></tr>
<tr><td> 
</td><td> 
</td></tr>
<tr><td>Site sensible à récupérer et installation des familles dans le site classé « Nh1 » aménagé, désenclavé et desservi par les réseaux pour un habitat spécifique aux gens du voyage sédentarisés.</td><td>Environnement de la zone classée Nh1 à vocation de la MOUS « Gens du voyage sédentarisés » : 1,8 ha environ incluant la voie de desserte et le paysagement</td></tr>
</table>

5. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICABLES

5.1 LA NOUVELLE ECONOMIE DU PLU ET LA CONFORMITE A L'ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT : CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

voir tableau de surfaces ci-après

5.1.1 TABLEAU DES SURFACES – PASSAGE DES SURFACES POS AUX SURFACES PLU

	POS				Zonage PLU			
		zones	surfaces (en ha)	% par rapport au total	zones	surfaces (en ha)	% par rapport au total	
U	**ZONE URBAINE**				**ZONE URBAINE**			U
	centre ancien	UA	5	0,9%	**UA**	**23,38**	**4,41%**	
	Habitat pavillonnaire récent	UB	7,1	1,3%	dont UAa	1,16	0,3%	
	Equipements publics	UC	2,4	0,4%	dont UAb	11,5	2,2%	
	Secteur proche du bourg à vocation d'activités artisanales	UX	1,8	0,3%	**UX**	**121,73**	**22,96%**	
	Voie ferrée	UY	7	1,3%	dont UX1	14,4	2,7%	
	RN2 + voies annexes	UR	5,5	1%				
	Emprise ADP	UZ	59	11,1%				
	TOTAL ZONE URBAINE		**87,8**	**16,6%**	**TOTAL ZONE URBAINE**	**145,11**	**27,37**	
NB - ND	**ZONE NATURELLE**				**ZONE NATURELLE**			N
	Grand Marais, Rives, Beuvronne, et une partie du parc du château	NDa	43,3	8,2%	**N**	**49,88**	**9,41%**	
					+ Nh	**2,0**	**0,37%**	
					+ Nz	**25,85**	**4,93%**	
	Parc château partiellement construit	NDb	1,3	0,2%	**+ Nh1**	**1,8**	**0,33%**	
	Moulin d'Ouacre	NB	2	0,4%	**+ NL**	**3,93**	**0,74%**	
	TOTAL ZONE NATURELLE		**46,6**	**8,8%**	**TOTAL ZONE NATURELLE**	**83,46**	**15,78%**	
NC	**ZONES AGRICOLES**				**ZONES AGRICOLES**			A
	Hors PEB Zone C	Nca	170	32,1%	dont A1	3	0,7%	
	Dans zone C du PEB	NCb	102	19,2%	dont A0	13,32	2,51%	
					A	207,01	39,05%	
	TOTAL ZONE AGRICOLE		**272**	**51,3%**	**TOTAL ZONE AGRICOLE**	**223,33**	**42,15%**	
AU	**ZONE A URBANISER**				**ZONE A URBANISER**			AU

Urbanisation future vocation résidentielle	NA	4,5	0,8%	1AUH1	2,3	0,4%
Activités non polluantes et sans risques	Naxa	37,5	7,1%	1AUH2	7,4	1,4%
Hébergements hôteliers et bureaux	NAXh	12,5	2,3%	1AUX1	51,7	9,7%
				1AUX2	16,7	3,1%
TOTAL ZONE A URBANISER		**54,5**	**10,3%**	**TOTAL ZONE A URBANISER**	**78,1**	**14,7%**
ZAC		**69**	**13%**			
TOTAL ZONAGE POS + ZAC		**530**	**100%**	**TOTAL ZONAGE PLU**	**530**	**100%**
Dont Espaces Boisés Classés		18,5	3,5%	Dont Espaces Boisés Classés	14,17	2,67%

Par rapport au POS antérieur, les grandes tendances ayant abouti au plan de zonage du PLU sont les suivantes :

- Mise en cohérence des zones dites Urbaines avec la réalité du terrain : exemple de l'emprise aéroportuaire, zonée UZ au POS, qui n'est pas une zone urbaine au sens strict du terme, d'après le cadastre fourni. Le zonage AU est mieux approprié, la vocation activités économiques y sera affichée.

- Les voies rapides et voie ferrée n'ont plus de zonage spécifique, elles doivent s'inscrire dans le milieu traversé. Leur tracé doit s'insérer dans le paysage environnant la zone PLU : selon le contexte traversé, les infrastructures ont un zonage différent (A, N ou encore UA)

- Un bourg principal unifié par un même zonage, UA comprenant habitat et équipements mais également toutes activités ne causant pas de nuisance (Hébergement hôtelier, Bureaux, Commerces, Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif…), avec une affirmation de la rue ancienne zonée en UAa

- Une identification stricte de la zone urbaine économique : activités : zonage UX

- Une zone naturelle reprenant la continuité des espaces naturels de la vallée de la Biberonne/ Avec une prise en compte des secteurs urbanisés (gens du voyage) dans ces espaces à dominante naturelle secteur Nh (pour les zones urbanisées sur sites de qualité ou à préserver : hameaux), secteur NL affecté aux loisirs et un secteur d'entrée de ville où le paysage est préservé : les constructions sont interdites

- Une zone agricole maintenue comportant un étoilage pour les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Egalement un zonage A1 de manière à limiter l'impact visuel d'éventuelles constructions dans le paysage urbain d'entrée de ville.

- Une politique foncière plus importante : La municipalité engage une politique foncière sous forme d'emplacements réservés pour des opérations liées à l'amélioration globale de la commune : voies de désenclavement pour une amélioration des déplacements tous modes confondus, de la sécurisation (PPI Gazechim), de la circuation des engins agricoles, des espaces de loisirs, des cheminements piétons, merlon accoustique et paysager, logements MOUS…

    - L'ER n°8 à vocation d'habitat pour la sédentarisation des gens du voyage (projet MOUS) permet de délocaliser une partie des gens du voyage occupant un site naturel sensible et de les rapprocher du hameau d'ouacre déjà constitué et desservi. Cet emplacement réservé est un projet social qui situe des habitations hors zone C du PEB et conforte le sud de la commune dans sa vocation résidentielle à mixité sociale. L'emplacement réservé est nécessaire à ce projet dont le foncier n'est qu'en partie maitrisé par la commune.
    - Les ER pour désenclavement sont créés afin de fluidifier la circulation dans le bourg ancien à la fois pour les riverains et pour les agriculteurs : ER n°1, ERn°2

Liste des Emplacements Réservés PLU illustrant la politique foncière menée sur la commune en matière d'équipements publics

N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	chemin de désenclavement le long voie ferrée	12 400 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	2226 m2 environ	UA
ER 5	Commune de Compans	Voie de désenclavement	1108 m2 environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin d'Ouacre	483 m2 environ	N
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

- Une zone d'urbanisation future consommant les espaces agricoles et naturels strictement nécessaires aux besoins :
    - de croissance positive de la population : 2.3 ha de zones ND au POS (pour la zone 1AUH1) et 7.4 de zone NC au POS pour la zone 1AUH2 du PLU (sur 9,7 hectares, un accueil de 150 logements est prévu, soit 15 logements/hectares en moyenne sur l'ensemble des deux zones)

Un PLU conforme à l'Engagement National pour l'Environnement

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement, les objectifs structurants du PLU se sont attachés à déterminer :

- Un maintien de l'identité rurale et agricole de la commune de Compans, restant encore un « village » (ou une commune rurale au sens INSEE) tout en étant située dans un rayon très proche de Paris et par conséquent soumis, de fait,(malgré le Plan d'Exposition au Bruit) à une pression foncière importante, tout en répondant aux besoins de développement du territoire ;
- Des actions de protection et de valorisation du paysage en :
    - protégeant les éléments naturels existants (vallée de la biberonne étant également Espaces Naturels Sensibles, maintien des espaces boisés classés…), des espaces loisirs où la valeur paysagère sera forte
    - imposant une réalisation paysagère lors de la construction de nouveaux logements : plantations des voiries, des limites séparatives, minimum d'espaces verts par parcelle,
- un développement durable de la commune en :
    - favorisant les déplacements piétons et cyclistes vers la vie locale communale
    - consommant un minimum d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat (9 hectares)
    - en incitant à la densification du tissu urbain existant.

5.1.2 CALCUL DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE

Depuis 1991 (date d'élaboration du POS de la commune de Compans), ont été consommées les zones NA (4.5 hectares à vocation résidentielle) et les zones NAX (47.2hectares), soit un total de **51.7 hectares consommés** entre 1991 et 2010, dans le cadre du POS en vigueur.

A partir de 2015 (date d'élaboration du PLU), vont être consommés dans le cadre du projet de PLU :

- **la SAU en 2011 (Surface Agricole Utile) = 398 hectares**
- **La SAU en 2016 devrait avoir perdu les surfaces urbanisées par ADP sur sa parcelle entre 2011 et 2015 soit environ 15 ha environ. La SA peut donc être estimée à 383 ha en 2016**

Pour les emplacements réservés

Ils consomment, pour diverses réalisations allant de voies de désenclavement à la valorisation des espaces naturels, environ 15,21 ha d'espaces agricoles et 5,24 ha d'espaces naturels soit **20,45 ha**.

Pour les zones d'urbanisation future

- **15 ha environ de la superficie de la zone 1AUX1 sont déjà urbanisés, 26,6 ha environ ne sont pas urbanisés mais peuvent être mobilisés par ADP pour une opération d'aménagement pour les besoins du développement économique ;**

- **16,7 hectares en zone d'activité 1AUX2 sous condition de desserte par les transports en commun.**

- **9.7 hectares pour assurer le renouvellement de population sur la commune et assurer le maintien des équipements de la vie locale existants : 1AUH2 (7.4 ha de terres agricoles) et 1AUH1 (2.3 ha de terres classées naturelles)**

- **1AUX1+1AUX2+1AUH1+1AUH2 = 78,1ha de zones affectées à l'urbanisation dans le cadre du PLU**

6. JUSTIFICATIONS DES REGLES

Article L123-1-5 Créé par *LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)*

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés dans le Code de l'Urbanisme qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.
A ce titre, le règlement de Compans, conformément aux potentialités juridiques offertes :

- **Précise l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées ;**
- **Définit, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ;**
- **Détermine des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;**
- **Précise le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables,**
- **Fixe les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;**
- **Fixe les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements.**
- **Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.**
- **Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés qu'il définit.**
- **Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.**
-

6.1 LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A COMPANS ET TRANSVERSALES A PLUSIEURS ZONES

Avant de justifier zone par zone les limites reportées sur le plan de zonage traduisant un Règlement particulier, il convient d'avoir connaissance des fils conducteurs clé qui ont façonné l'esprit général que l'on retrouvera dans toutes les zones et secteurs du Plan Local d'Urbanisme de Compans :
Assurer la pérennité du patrimoine identitaire et commun contribuant à l'identité paysagère, une attention particulière accordée au paysage commun :
Les espaces naturels de la vallée de la Biberonne sont préservés et classés en zone Naturelle, les sous secteurs tiennent compte du caractère naturel dominant mais vont également permettre de reconnaître des réalités et des intentions dans ces secteurs.
Les hameaux (Moulin de Condé et d'Ouacre) sont préservés par un zonage Nh qui identifie un secteur habité mais qui n'autorisera pas de constructions neuves, seules des extensions seront autorisées.

Au niveau des entrées dans le bourg :
Le secteur A1 limite les constructions autorisées à 12m à l'égout de toiture (au lieu de 15m en zone Agricole)
Le secteur A0 en entrée de ville est sur la RD9 : inconstructibilité de ce secteur interdiction d'édifier des constructions à vocation agricole et forestière à certains endroits malgré la culture des terres.

Bords de bIberonne
Des bords de la Biberonne en secteur UAb : un retrait de 4m s'impose depuis les berges pour toutes constructions ou extensions autorisées

Le château de Compans sera protégé : conformément au Code de l'Urbanisme : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (…) ». Sa valeur architecturale et historique sera ainsi maintenue ; cette volonté s'inscrit dans la continuité de ce qui était déjà mentionné dans le POS .

Respect des principes de densification de l'enveloppe urbaine / Des extensions limitées en Nh
Une densification des parcelles dans le respect du ruissellement des eaux en autorisant les constructions sur les limites séparatives tout en limitant l'imperméabilisation complète des parcelles avec un minimum d'espaces verts imposé :

- **20% en zone urbaine existante (sauf la Rue traditionnelle) et future : zone UA et zones 1AUH1 et 1AUH2**
- **10% d'espaces verts communs de la zone totale en zone 1AUX et 10% d'espaces verts par parcelle dédié à la construction**
- **40% en secteur Nh de la zone N**

Les extensions des hameaux (Nh) ne sont pas autorisées afin de protéger les zones naturelles. Seule la reconstruction à l'identique est autorisée : arrêter les urbanisations éloignées de la vie locale .
Les limites de zone urbaine s'arrêtent aux dernières constructions des voies considérées

Les hameaux ne peuvent plus accueillir de nouvelles constructions. Seules les extensions des constructions principales existantes et les constructions d'intérêt collectif seront autorisées : classement en Nh

Favoriser la sédentarisation des Gens du Voyage
En lien avec l'opération MOUS en cours, un emplacement est réservé, il est affecté d'un zonage particulier : Nh1 raccroché au moulin d'Ouacre, cet espace pourra accueillir les logements MOUS.

Une implantation des activités respectueuse de l'environnement déjà constitué
Le fil conducteur est que toutes les dispositions sont prises en vue de limiter les risques et nuisances pour le voisinage, avec l'objectif d'une cohérence paysagère entre les zones d'activités : le traitement paysager sera celui de la zone UX où le caractère végétal est présent.

Insertion optimale des nouvelles constructions dans le paysage
Couleur préconisée pour les activités économiques des zones UX et 1AUX

Des hauteurs variables selon la localisation plus ou moins proche du bourg : entre 12 m et 18m pour la zone située sur la pointe nord du territoire, vers les infrastructures routières.

Une urbanisation volontaire en faveur d'un paysage végétal
Des emprises au sol maximales limitent le « tout bâti » et de ce fait, l'imperméabilisation des sols : elles sont variables selon le type de tissu urbain 60% en zones UA et 1AUH et 40% pour le secteur Nh de la zone N

Egalement, le Règlement émet des mesures spécifiques sur l'obligation d'avoir :
un minimum d'espaces verts sur la parcelle : 10% pour 1AUX, 20% pour UA / UAb et AUH, 40% pour le secteur Nh de la zone N et il sera planté au moins un arbre pour 200 m² de terrain non bâti

Plantations des limites séparatives et fond de parcelle

L'ensemble de ces dispositions permet de constituer un cadre végétal sur chaque parcelle nouvellement construite et de favoriser l'infiltration des eaux grâce au rôle de filtre végétal des arbres et des plantations

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation : globalement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation des futures zones d'urbanisation fournissent les guides fondamentaux pour les liaisons avec les quartiers voisins et la création d'un paysage en adéquation avec le milieu (espaces agricoles en limite, situation d'entrée de ville, secteurs proches de la vallée de la Biberonne).

Des axes de communication sécurisés en faveur des circulations mixtes
L'emprise des voies nouvelles doit être au minimum de 8 mètres, comprenant au moins un cheminement piéton hors chaussée

Une politique de stationnements en faveur des vélos et adaptée à chaque destination des sols
L'Annexe 1 du Règlement du PLU fournit les dispositions à suivre en faveur des stationnements vélos (norme qui n'existait pas dans le cadre du POS) et des stationnements pour les véhicules légers.

Les normes à respecter seront fonction de la catégorie de la destination des sols définie dans le Code de l'Urbanisme (habitat, bureaux) .

Une politique favorable aux énergies renouvelables
D'une manière générale, pour toutes les constructions autorisées, le règlement du PLU ne fait pas obstacle à l'installation de dispositifs permettant l'utilisation des énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires). La règlementation en vigueur étant suffisante pour répondre à des objectifs de performance énergétique satisfaisants, l'article 15 n'a pas été réglementé.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation rappelle que la RT2020 est l'objectif visé pour le secteur St Lambert qui doit s'approcher d'un éco-quartier.
Eloigner les risques du futur quartier résidentiel
Une zone de non aedificandi est édifiée de part et d'autre du pipeline et du gazoduc (20m de part et d'autre de chacune des infrastructures). Elle permet de visualiser graphiquement les contraintes imposées par les concessionnaires de ces réseaux. Les servitudes doivent être consultées pour tous les aménagements de cette zone.

La prise en compte des infrastructures et réseaux de communications électroniques
Une réflexion doit être menée à une échelle plus large que le territoire de Compans. En l'état actuel des choses, l'article 16 ne peut être réglementé. Toutefois, des modifications pourront être apportées quand la réflexion sera plus avancée.

6.2 ZONE URBAINE UA, UX

Les zones U sont les zones urbaines c'est-à-dire des zones bâties, équipées. Elles ont une superficie de 27,3% de la surface communale.
Toute la partie déjà urbanisée du territoire est donc classée en zone U. Une distinction est faite entre le bourg (UA) et les secteurs d'activités économiques (UX). Les zones urbaines se caractérisent :

- par le fait qu'elles sont susceptibles d'admettre immédiatement des constructions car les réseaux publics sont suffisants tant en quantité qu'en qualité.

- par des règles particulières relatives notamment à l'implantation, à la hauteur ou à la densité des constructions qui ne relèvent pas directement de l'affectation de la zone mais qui reposent davantage sur la morphologie du tissu urbain existant et dont la volonté est de poursuivre ce paysage.
Une identification du bourg ancien et récent majoritairement résidentiel et mixte : une zone unique UA et deux secteurs
La zone UA comprend le bourg de Compans qui est à dominante résidentiel mais qui comporte égalementles constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif des activités non nuisibles à la vocation résidentielle de la zone UA. On a

sur l'ensmble du bourg résidentiel, une volonté d'assurer un paysage végétal : en UA, l'emprise au sol limitée à 60% de la superficie de la parcelle avec 20% d'espaces verts à maintenir (sauf pour le secteur UAa où aucun espace vert n'est imposé puisque les parcelles sont trop étroites, typiques du découpage parcellaire ancien)

Les deux secteurs témoignent :

- D'une protection maximale du bâti traditionnel companais rural : ***le secteur UAa*** maintient un périmètre traditionnel typique d'une architecture rurale, il reprend la rue principale de Compans, significative du bâti traditionnel rural seine et marnais. Le secteur UAa impose un alignement à la rue et une mitoyenneté du bâti pour les constructions principales ((hors garages et annexes), ce qui affirme la volonté communale de maintenir l'identité d'un village rue

- D'une identification d'un espace plus récent (***secteur UAb***) comportant des règles urbaines différentes de la partie ancienne / En secteur UAb dont le périmètre est plus proche des espaces naturels, le Règlement impose une protection des berges de la Biberonne avec un retrait de 4m obligatoire pour les constructions ou extension .

Une lecture simple du pôle d'activités diversifiées bien intégré au contexte environnant : zone UX
La zone UX reprend les secteurs occupés par les activités économiques, en dehors du bourg principal de Compans. La zone reprend les activités réalisées dans le cadre de la ZAC Mitry Compans quasiment achevée.
Diversifier les activités économiques en faveur de la constitution d'un réel pôle à proximité de Roissy : aucune limite d'emprise au sol n'est imposée, toutefois 25% de la superficie totale du lot seront maintenus en espaces verts

Limiter les risques technologiques et industriels dans ce secteur qui, non loin, accueille déjà l'industrie GAZECHIM engendrant un PPRT : les industries ne seront autorisées uniquement si elles ne génèrent pas de risques et de nuisances pour les populations voisines

Le soucis d'intégrer au mieux les bâtiments dans le paysage selon la localisation des secteurs est réel : la diversité des hauteurs maximales autorisées en est le principal témoin. Les hauteurs sont effectivement variables :

- 12m pour la zone UX en général pour les espaces les plus proches du bourg de Compans,
- 16m pour le secteur UX1 un peu plus éloigné du bourg

6.3 LES ZONES A URBANISER : 1AUH ET 1AUX

Les zones 1AUH et 1AUX correspondent aux zones à urbaniser, elles occupent 14,7 % de la superficie communale; on retrouve des limites de zones AU qui autorisent une urbanisation nouvelle et qui ne sont pas équipées. Les zones 1AU sont urbanisables grâce au PLU en vigueur, les indices h et x déterminent les vocations principales :

- **1AUH : à vocation habitat**
- **1AUX : à vocation activités économiques.**

A vocation résidentielle dominante : les zones 1AUH1 et 1AUH2
La zones 1AUH1 et 1AUH2 ont été délimitées :

- En fonction des disponibilités foncières :
- **En centre-bourg méritant une valorisation urbaine (1AUH1), Le secteur occupe une situation stratégique rare en cœur de village idéal pour le renouvellement urbain.**
- **En continuité des extensions récentes vers le sud du bourg, en dehors des contraintes liées au pipeline et au gazoduc (1AUH2).**

- Dans le respect des contraintes existantes (pipeline et gazoduc) tout en énonçant la servitude du PEB qui s'impose au document d'urbanisme local

- En allant dans le sens conceptuel « d'habitabilité des secteurs voisins des pôles économiques » évoqué dans le document de travail du Grand Roissy.

- En confortant la structure urbaine existante : prolongement des quartiers, des voies ayant pour conséquence des liaisons entre le bourg principal, via les nouveaux quartiers, et les autres entités de la commune jusqu'alors un peu en retrait de part leur situation géographique : la vallée de la Biberonne qui jouxtera la zone 1AUH1 et le Moulin d'Ouacre qui sera très proche de la zone 1AUH2.

Les quartiers futurs respecteront des principes de composition urbaine et paysagère : franges au contact des espaces naturels et agricoles ; densité minimale s'approchant de celle du quartier existant (lotissement St Lambert) tout en étant légérement plus élevée : 20 logements/ha pour la zone 1AUH2; plantations des limites séparatives…La constitution des quartiers résidentiels proches des équipements de la vie locale ne comportant pas d'activités nuisantes pour l'habitat : D'après l'Article 1 et 2, on autorise une dominante Habitat avec possibilités d'avoir des bureaux sous conditions, et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : avoir la possibilité d'avoir un pôle santé (infirmiers, médecins) ou vétérinaire, etc…

Une inscription dans le vélum existant de la ville :

- hauteur à 12m (hauteur identique à la zone UA du PLU de Compans)
- des limites envers l'imperméabilisation du sol : 60% d'emprise au sol avec 20% minimum d'espaces verts
- des obligations de raccordement de maillage des déplacements doux
- des désenclavements programmés en emplacements réservés

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation fixent l'obligation de la mixité sociale avec 20% de logements financés par l'Etat et un objectif moyen de densité à atteindre (moyenne entre les 2 zones d'habitat de 15 logements/ha minimum brut).

A vocation économique affirmée : zones 1AUX1 et 1AUX2
Les limites des zones 1AUX1 et 1AUX2 ont été déterminées en fonction :

- Des besoins des acteurs économiques :
- **le développement sur la propriété groupe Aéroport de Paris répond à un enjeu régional du renforcement de la plate-forme aéroportuaire.**
- **Le désenclavement de la zone UX au nord de la commune via la zone 1AUX2 répond à un enjeu sécuritaire et à une diversification des activités.**

Les vocations et les règles spécifiques relèvent :

- Les vocations des zones 1AUX1 et 1AUX2 favoriseront le développement économique directement lié à la plate-forme aéroportuaire Roissy : bureaux, hébergement hôtelier, commerces, services, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- D'une attention particulière accordée au paysage et au cadre de vie des habitants de Compans : l'objectif de limiter les impacts des constructions pour ces secteurs plus éloignés du bourg de Compans que les autres zones d'activités économiques déjà en place sur le territoire communal :

- **Article 10 : les hauteurs autorisées en zones 1AUX1 et 1AUX2 seront plus importantes que dans les zones d'activités existantes. On atteindra au maximum 18 m. Egalement, l'implantation des bâtiments à partir de la RD212 et des autres axes sera régulée par l'Article 6 du Règlement PLU :**
- **à un minimum de 10 mètres de l'alignement de la RD212**
- **Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 m de l'alignement**
- **l'Article 13 : les règles générales imposent un minimum d'espaces verts au sein de chaque parcelle constructible de l'ordre de 10%. La valorisation de l'effet-vitrine de la RD212 avec des alignements plantés à réaliser, donnant une assise visuelle et qualitative aux zones visibles depuis cet axe de communication**
- **article 4 : Pour toute opération d'aménagement les réseaux doivent être créés en mode séparatif et doivent privilégier l'infiltration ou la rétention à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales**

En zones 1AUX1 et 1AUX2, 10% d'espaces verts communs minimum seront établis au niveau de la zone . Concernant le pourcentage d'espaces verts par parcelle à respecter, peuvent être comptabilisés les toitures végétalisées et les aires de stationnement engazonnées à hauteur de 10% de la surface totale de la toiture ou de l'aire de stationnement.

De manière générale, l'objectif de la commune est d'accompagner la mise en place de nouveaux quartiers qualitatifs, ayant une image valorisante pour la commune, et parfaitement intégrés au reste du tissu urbain déjà existant : des Orientations d'Aménégement et de Programmation accompagnent les zones A Urbaniser à vocation économique. La structuration majeure des zones apparaît mais elle n'est pas figée, elle est un guide pour l'aménageur et rendent compte des priorités paysagères et qualitatives souhaitées par la municipalité. Egalement, dans un contexte de prise en compte

environnemental, les principes de mutualisation des stationnements et de gestion alternative des eaux seront recherchés.

6. 4 LA ZONE AGRICOLE A :

La zone agricole du PLU de Compans représente 42,15% de la superficie communale et assure :

- Une protection de l'économie agricole : cette zone est particulièrement protégée en raison de son caractère agricole et des richesses agronomiques du sol et du sous-sol.Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole et forestière sont seules autorisées en zone A.

- Une diversification de l'activité des exploitations agricoles existantes : l'identification (par une étoile au plan de zonage) en zone agricole a l'avantage d'identifier la ferme agricole isolée et ses bâtiments. Elle désigne « les bâtiments agricoles qui, ont ou non pas, un intérêt architectural ou patrimonial, et qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dés lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole » .

L'objectif est de maintenir la vocation agricole de ces secteurs tout en permettant le changement de destination. Le pastillage en étoile ⋆ permet la reconversion de bâtiments agricoles jusqu'alors réservés à l'agriculture. Le zonage « A » permettra désormais l'accueil d'activités sous conditions de ne pas compromettre l'activité agricole existante.

- Une protection paysagère de l'entrée de village nord et des espaces humides agricoles : Le secteur A0 interdit tout type de constructions.
- Le secteur A1 autorise, quant à lui, une hauteur limitée à 12m à l'égout de toiture à deux endroits : entrée de village nord et vers l'exploitation située en centre-bourg. L'objectif est de préserver les entréées de ville, les paysages ruraux et de maintenir un cadre de vie résidentiel agréable sans bâtiment agricole de grande hauteur (la zone A autorise une hauteur s'élevant à 15m).
- La zone A en entrée de centre bourg ouest par la RD9 comprend un retrait des constructions de 150m afin de protéger le paysagement réalisé

6.5 LA ZONE NATURELLE N

Elle détermine les espaces dotés d'une valeur naturelle incontestable, elle représente 15,78% de la superficie communale. Elle permet de protéger le caractère environnemental existant sur le territoire communal et d'attribuer une qualité au site. Les seules constructions autorisées sont liées aux exploitations forestières et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Elle comprend un secteur Nz identifiant ls zones humides, un scteur NH1 permettant la création d'un habitat spcifique aux gens du voyages sédentarisés, un secteur NL à vocation d'espaces verts urbains.

La zone Naturelle assure :

- Une protection de la vallée de la Biberonne : la continuité écologique de la vallée est reconnue

- Une protection de l'entrée d'agglomération RD212 : espaces verts issus des délaissés routiers, ils retrouvent de fait un caractère naturel et paysager participant aux continuités écologiques.

- Une reconnaissance des secteurs habités en milieu naturel par le **secteur Nh** qui correspond aux hameaux isolés du bourg principal localisés au Moulins d'Ouacre et au grand marais: seules les annexes et les extensions destinées à l'habitat et à l'hébergement hôtelier dans une limite de 30 m² de surface de plancher seront autorisées. Le zonage au PLU en Nh, permet de ne pas figer ces lieux occupés en permettant les extensions avec une réelle volonté de conserver le caractère naturel qui s'y observe et dont le maintien est indispensable, selon le principe de limiter les consommations d'espaces naturels et agricoles. Le **sous-secteur Nh1** autorisera les constructions à vocation résidentielle en vue de l'amélioration des conditions de vie des Gens du Voyage (MOUS en cours). Cet espace est directement en lien avec le moulin d'Ouacre et à terme, sera proche du futur quartier d'habitation (1AUH2). Les limites séparatives seront plantées de manière à s'inscrire au mieux dans l'environnement.

- L'identification de secteurs loisirs : Un **secteur NL** aura un rôle d'usage social commun à deux quartiers d'habitation, il fera une transition paysagère et de loisirs entre le quartier pavillonnaire existant de St Lambert et le futur quartier zoné en 1AUH2 au PLU. Le secteur NL identifie des espaces où seront autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La vocation de loisirs des équipements est affirmée. La zone NL identifie des zones naturelles et paysagères sont à préserver où l'activité humaine est permise ainsi que les équipements légers de loisirs si ces occupations s'exercent en harmonie avec la qualité de ces milieux.

- L'identification des secteurs humides classés en catégorie 2 : zones avérées et à enjeux. Un **secteur Nz** est créé afin de protéger ces lieux particulièrement sensibles à toute action de construction ou de travaux. Ces secteurs sont situés le long de la Biberonne au Nord et au sud de la commune. Un règlement spécifique contraint les articles 1,2, 12 et 13 pour une meilleure protection de ces milieux naturels

humides. Dans ce sous-secteur Nz, en plus des interdictions mentionnées dans la règle générale sont interdits : tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau , toute occupation du sol autre que naturelle, toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu, tout travaux créant une imperméabilisation du sol.

La protection des espaces de la ZONE N se fera par le biais d'un règlement PLU plus strict de manière à ne pas altérer le paysage :

- Des implantations par rapport aux voies et emprises publiques plus éloignées : au moins 10m de l'alignement pour la zone N et 5m pour la zone Nh.
- Des hauteurs plus limitées :
  - **4m à l'égout de toiture**
  - **3.50m pour les annexes du secteur Nh**
- Un minimum d'espaces verts plus important dans le secteur Nh : 40%

7. CONCLUSIONS

7.1 SUR LES JUSTIFICATIONS DU PADD

Plusieurs choix ont motivé le projet urbain de la commune de Compans quantitativement (développement rationnel répondant à des besoins économiques et de renouvellement de la population) et qualitativement (développement maîtrisé et organisé, amélioration de la vie quotidienne, attention accordée aux espaces publics et aux espaces naturels ouverts à la population …). Les objectifs dominants sont :

- **Etre en conformité avec les documents supra-communaux et les contraintes urbanistiques** du PEB/PGS et les différentes contraintes imposées par les servitudes présentes sur la commune

- **Inverser la tendance observée** en regagnant de la population. Le renouvellement de la population sera assuré par un développement mixte et équilibré de l'habitat rendant possible la pérennité des équipements présents sur la commune (fonctionnement de l'école et autres équipements).

- **Tirer profit des atouts de la commune dont elle dispose** : les ressources (gare, équipements publics, proximité avec le RER B, zones d'activités et d'emplois de Mitry Compans) sont propices à l'accueil de populations nouvelles soucieuses d'allier vie active (facilité des transports, proximité du lieu de travail) et vie quotidienne familiale (proximité des écoles et des services et commerces). **L'idée est d'affirmer un pôle local rural mais situé dans un système dynamique en évolution** (arrivée de la liaison Roissy Meaux, Grand Paris, Grand Roissy).

- **Répondre aux besoins de développement des acteurs économiques** dont Aéroport de Paris, tout en préservant le cadre de vie du bourg résidentiel (limiter les impacts négatifs de l'économie sur le bourg principal). La gestion des risques technologiques est une priorité.

- **Réaliser un développement harmonieux et équilibré** tout en assurant l'unité et la cohésion du bourg et ses hameaux. L'amélioration de la vie locale, le renforcement et la création des lieux de centralité propices au bon fonctionnement de la commune, contribueront ainsi à une forme de cohésion sociale. Les déplacements sécurisés et des espaces publics partagés pour tous

- **Mettre en œuvre les actions de protection et de valorisation du paysage** en protégeant les éléments naturels existants et en imposant une continuité paysagère lors de la construction de nouveaux logements. La protection du patrimoine identitaire de la commune et l'évolution qualitative du développement futur. La commune prend les mesures pour assurer les continuités écologiques des grands corridors régionaux, la valorisation locale de la Biberonne en reconnaissant ses zones humides.

- **Prendre en considération la spécificité du mode d'habiter** de certaines population locale afin de les intégrer au mieux à la dynamique du village en organisant des sites plus appropriés à l'accueil de l'habitat des gens du voyage sédentarisés afin de récupérer les sites naturels sensibles malencontreusement occupés.

- **Maintenir et valoriser l'économie agricole** en maintenant les continuités agricoles, en créant les désenclavements permettant une amélioration des déplacements agricoles en cœur de bourg en ouvrant les changements de vocation des bâtiments obsolètes à l'agriculture afin de pérenniser les exploitations encore présentes dans la commune.

7.2 SUR LA CONSOMMATION DES SOLS

Une consommation rationnelle de l'espace agricole et naturel limitée aux besoins de renouvellement de la population, de développement économique et d'amélioration des équipements ou des déplacements (emplacements réservés) :

Espaces naturels et agricoles consommés pour l'urbanisation :

26,4 hectares des zones NC et ND du POS sont devenus des zones U ou AU au PLU :

- **2.3 hectares de la zone NDb du POS sont passés en zone 1AUH1 au PLU, zone d'habitat futur ;**
- **7.4 hectares de la zone NCa du POS sont passés en zone 1AUH2 au PLU pour permettre l'urbanisation au Sud.**
- **16,7 hectares de la zone NCb du POS sont passés en zone 1AUX2 du PLU.**
- **Terrains ADP non urbanisés et classés UZ au POS et partiellement exploités par l'agriculture: 24,7 ha rendus conforme à leur vocation urbanisable et toujours partiellement exploités**

Un PLU qui :

- Assure un caractère résidentiel pour les zones d'habitat sans activités troublantes pour le voisinage et qui renforce un cœur de ville : amélioration des équipements publics nécessaires à la vie locale, création d'espaces verts communs, valorisation des espaces naturels…

- Dispose de règles en faveur d'une urbanisation maîtrisée : emprise au sol, et de minimum d'espaces verts imposés. Les traitements qualitatifs des aires de stationnements et de tout espace non construit vont également dans le sens très volontaire d'un paysage arboré et planté

QUATRIEME PARTIE :LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR






Préambule

Le diagnostic présenté dans le rapport de présentation dégage les enjeux d'aménagement et de développement du territoire. Le PADD définit les objectifs et les orientations générales du PLU, en mettant l'accent sur une prise en compte de l'environnement et du patrimoine bâti, tout en visant un développement urbain équilibré de la commune (éviter le vieillissement et par conséquent favoriser le renouvellement des populations).

Il est évident que les orientations du PLU auront des incidences sur l'environnement naturel et urbain, certaines seront positives avec une valorisation et une protection de certains milieux qui auront un rôle à jouer dans le contexte global environnemental. D'autres impacts seront plus négatifs (constructions nouvelles) mais le PLU cherche à apporter des réponses aux impacts sur l'environnement avec la création de haies, de franges boisées, de maîtrise de l'assainissement,de limite dans l'emprise au sol occupée….

Dans cette partie seront traitées les incidences portant sur les enjeux environnementaux d'un territoire essentiellement rural :

- le milieu naturel: topographie, hydrographie, ressource en eau, espaces naturels, espaces bâtis et paysage. Les thématiques sont traitées séparément pour une lecture simple des impacts et des mesures compensatoires, néanmoins, elles sont en interdépendance les unes avec les autres (exemple de l'érosion des sols qui concerne la « topographie » mais qui est liée aux ruissellements, donc à l'hydrographie et à la ressource en eau).

- l'occupation humaine des sols: agriculture, dynamique urbaine, risques naturels, déplacements, réseaux

1. LE MILIEU NATUREL

1.1 IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

1.1.1 LA TOPOGRAPHIE

Compans a une très faible topographie. Son site paysager est relativement plat avec son point le plus bas situé dans le vallon de la Biberonne. Toute construction apparaît donc fortement lorsqu'il n'est pas intégré à des plantations de haute tige. L'agriculture modèle un paysage d'openfield mettant en point de vue toute infrastructures routières ou ferrées, tout ouvrage de pont, tout bâti ou toute masse boisée.

Impacts

- Les constructions nouvelles seront donc mises au premier plan paysager selon les masses boisées exsitantes et le bâti existant.

Mesures compensatoires

- L'urbanisation future devra s'adapter au relief existant quelle que soit la zone. Elle sera implantée en continuité de l'enveloppe bâtie existante et se construira dans le respect des lignes de pente.
- Le règlement du PLU impose que les constructions nouvelles, les aménagements et extensions doivent présenter des volumes s'intégrant dans l'environnement : règles d'insertion du bâti dans le site; des règles de conservation des volumes et des couleurs s'intégrant dans l'environnement bâti et naturel ; limitation de la hauteur des constructions ; obligation de planter une frange boisée pour limiter l'impact visuel des zones d'urbanisation future ; Privilégier l'infiltration de l'eau en imposant un minimum d'espaces verts pour chaque parcelle
- Chaque nouvelle zone ouverte à l'urbanisation fait l'objet de volontés d'aménagement précises pour permettre une intégration optimale des futures constructions (Orientations d'Aménagement).

1.1.2 L'HYDROGRAPHIE ET RESSOURCE EN EAU

Compans est traversée par la Biberonne, affluent de la Beuvronne. Les impacts auront donc des conséquences sur la Beuvronne qui bordent les terres du Grand Marais. L'agence de l'eau Seine Normandie et la DRIEE surveillent la qualité des eaux. L'objectif de qualité de la Biberonne est de classe 2. Le projet de PLU vise à atteindre ces objectifs.

Impacts

- La progression de l'urbanisation induit :
  - **des surfaces imperméabilisées plus grandes qui augmentent la difficulté d'écoulement des eaux pluviales déjà existante**
  - **des risques de pollution de la nappe plus élevés**
  - **des besoins de collecte et de traitement des eaux usées**
  - **des besoins en eau potable qui augmentent avec l'accueil de nouveaux habitants.**

Mesures compensatoires

- Limiter les surfaces imperméabilisées en imposant un minimum d'espaces verts pour chaque parcelle accueillant une construction nouvelle
- Le règlement du PLU oblige à l'utilisation de techniques de gestion des eaux de ruissellement alternatives (infiltration à la parcelle) et au rejet au milieu naturel limité sauf cas d'mpossiblité technique
- Les gestionnaires des réseaux assureront l'arrivée de populations nouvelles sur les réseaux (aucun probléme n'a été identifié)
- La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnmeent est bon
- Les industriels doivent obtenir une convention préalable de raccordement avec définition des normes de rejet compatibles avec le fonctionnement de la station d'épuration et des modalités de surveillance .
- Reconnaissance des hameaux d'habitat spécifique des gens du voyage pour une réglementation de l'occupation des sols et un raccordement à terme aux réseaux d'assainissement afin de maitriser les rejets dans les cours d'eau.

1.1.3 ESPACES NATURELS ET « PAYSAGERS »

Le développement urbain de Compans s'accroche au village existant et aux zones d'activités présentes. Il n'entame pas les zones naturelles mais au contraire le projet de PlU vise à valoriser les espaces naturels et paysagers en les identifiant, en les protégeant, en les organisant de façon à regrouper l'habitat diffus des gens du voyage sédentarisés.

Impacts

- risques d'atteintes au paysage par une implantation insuffisamment maîtrisée des constructions nouvelles
- risques liés à la disparition de certains éléments du paysage
- risques de consommation des sites naturels

Mesures compensatoires

- dans les futurs quartiers, il y aura apparition d'une nouvelle végétation dans les jardins privatifs et les espaces verts publics, développant la biodiversité
- les nouveaux urbanisations se font hors zone naturelle
- Espaces de qualité reconnus : les espaces naturels sensibles sont classés en zone N
- Les espaces humides sont classés Nz avec une protection particulière des occupations du sol
- Les espaces publics et les parkings devront être plantés
- Les espaces libres des propriétés privées en dehors des accès doivent être plantés
- Une liste d'essences végétales est annexée au Règlement du PLU
- Les masses boisées sont protégées par une trame EBC (Espace Boisé Classé)
- Les reculs de bâti seront obligatoirement végétalisés assurant ainsi une continuité écologique urbaine.

Pour toutes les zones, le règlement du PLU édicte des règles de hauteur, d'aspect extérieur des constructions de manière à ne pas détériorer la qualité des sites et le caractère architectural. Les zones d'urbanisation future sont situées à proximité de l'enveloppe urbaine, elles ne doivent pas dégrader le paysage. Dans les zones 1AU du P.L.U., sont déterminées des règles de hauteur, d'aspect et de plantations pour les constructions autorisées de manière à ne pas entraver la qualité du site et à respecter le vélum général du bourg.

Impacts sur la faune

- Le développement urbain pourrait porter atteinte à la quantité ou à la continuité des territoires nécessaires à la faune : Habitudes de la micro-faune modifiées par l'urbanisation de zones agricoles

Mesures compensatoires

- La faune a toute latitude pour se déplacer dans les espaces naturels protégés y compris les espaces boisés et agricoles
- Les nouveaux espaces bâtis s'accompagneront de nouveaux végétaux dans le domaine privé comme dans l'espace public, création de franges boisées, de haies (plantations des limites séparatives en zone AU) qui deviendront autant de nouveaux refuges à la faune.

Impacts sur les zones humides

- **le développement urbain pourrait porter atteinte à la qualité des milieux humides et à leur équilibre par le risque d'installation ou d'infrastructure sans création de surface de plancher ;**
- **risques liés à la disparition de certains éléments du paysage**
-

Mesures compensatoires

- **un zonage spécifique a été créé pour les zones humides**
- **un règlement de ces secteurs a été introduit selon les recommandations de Seine et Marne Environnement afin d'éviter tout acte destructeur de milieux**

1.1.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Compans n'est pas une « zone à risques naturels » par contre elle a un Plan de Prévention des Risques Technologiques engendré par la présence d'activité à risque et plus particulièrement les activités de Gazéchim. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) existe englobant l'ensemble de la commune. Ce plan définit les mesures d'information, d'alerte et des secours aux populations. Le prefet coordonne l'ensemble des secours. La commune a mis en place un plan de circulation visant à désenclaver le village et évacuer les nouveaux quartiers envisagés par le sud évitant ainsi le seul passage sous voie ferrée et éloignant également les populations du site à risque.

Impacts

- Risques possibles concernant le développement urbain à proximité des pipelines et gazoducs
- Augmentation de la population dans le périmètre du PPI

Mesures compensatoires

- Une zone de non aedificandi est matérialisée : cette zone est destinée à l'accueil d'un espace loisir/promenade paysagère. Les restrictions d'urbanisation pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) sont applicables conformément à la législation en vigueur.
- Une programmation de plusieurs voies désenclavantes tant pour le bourg, les nouveaux quartiers programmés que pour les nouvelles zones d'activités est mise en place dans le PLU à travers les emplacements réservés.

1.2 L'OCCUPATION HUMAINE DES SOLS

Rappel général sur l'occupation des sols

Pour répondre aux besoins et aux attentes des populations, le PLU, document de planification urbaine, est là pour prévoir des capacités de développement et d'extension urbaine impliquant nécessairement une consommation agricole.

Le PLU répond aux objectifs définis par le SDRIF, le Grand Paris, le Grand Roissy. Compans bénéficiant d'une gare RER, de zones d'activités performantes, de très bonnes dessertes routières permet de répondre aux enjeux d'attractivité de la plate forme aéroportuaire de l'aéroport Charles De Gaulle et aux enjeux d'accueil de nouvelles populations en Ile de France.

Le PADD a fait un choix qui concilie développement urbain et protection de l'activité agricole dans un contexte d'environnement parfois sensible (Plan d'Exposition au Bruit, pipeline et gazoduc…). Le choix des zones à urbaniser (AU) permet d'éviter un étalement urbain trop fort. Les mesures prises au niveau des orientations d'aménagement permettent d'espérer une intégration réussie du nouveau bâti (liens entre les quartiers, objectifs de densité à atteindre….). Les moyens sont pris par le PLU pour atteindre les objectifs quantitatifs du SDRIF tant sur le plan du édveloppement urbain que sur le plan de la protection des milieux naturels remarquables.

1.2.1 LES ACTIVITES AGRICOLES

Le projet d'accueil de nouvelles populations afin de rajeunir le village et de maintenir les équipements publics et services en place ainsi que le développement économique nécessaire à l'attractivité régionale entrainent une consommation des terres agricoles.

Impacts

- L'urbanisation future entraînera une réduction de terres agricoles et des activités agricoles

Mesures compensatoires

- Des espaces agricoles restant seront fortement protégés en zone Agricole
- Le projet s'inscrit dans le SDRIF qui cadre le développe communal
- Anticipation de la diversification de certains bâtiments de qualité qui ne seront plus utilisés pour l'activité agricole elle-même : un pastillage spécifique en étoile ⋆ lui permettra d'évoluer vers d'autres activités. Toutefois, l'ambiance des lieux doit être maintenue, c'est pourquoi le type d'activités est réglementée : l'activité agricole ne doit pas être entravée, mais être valorisée et maintenue grâce à de nouveaux usages des bâtiments anciennement agricoles …
- Les déplacements des engins agricoles seront améliorés par les voies de désenclavement du centre bourg et des zones d'activités

1.2.2 LE SITE BATI

Les nouveaux quartiers sont programmés en continuité du village et de ces quartiers existants. Ils apportent un potentiel d'habitat mais également d'équipements et de services à tous.

Impacts

- Le cœur de village, par des constructions nouvelles pourrait voir son caractère altéré
- En périphérie, l'aspect du bourg serait altéré par de nouveaux quartiers visibles dans le paysage en entrée d'agglomération : brutalité du paysage bâti
- La densification des dents creuses par des nouvelles constructions modifie la physionomie du secteur.
- Les nouveaux quartiers d'habitations peuvent fonctionner selon le principe des cités-dortoirs sans aucun lien avec le reste du bourg

Mesures compensatoires

- Maintien de l'échelle urbaine en centre-bourg ancien et densité minimale respectant le tissu ancien existant + Servitude du Plan d'Exposition au Bruit qui

s'impose / Maintien de la tranquilité du centre ancien en réglementant les activités possibles en centre-bourg
- la cohérence urbaine entre les nouveaux quartiers et le centre bourg est assurée par la continuité des espaces publics et particulièrement des chemins piétons
- Liaisons assurées entre les nouveaux quartiers et ceux existants : inscription des axes routiers et des liaisons piétonnes dans les Orientations d'Aménagement
- Obligation de plantations des nouveaux axes créés et dans chaque nouvelle parcelle à bâtir
- Protection des entrées de centre bourg par une inconstructibilité.

1.2.3 LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS

Compans est bien desservie par les infrastructures routières et ferroviaire. Seul le couer de bourg connaît quelques dysfonctionnement de circulations du fait de l'étroitesse de la rue ancienne. Le projet de développement est localisé hors coeur de bourg et a programmé plusieurs voies de désenclavement visant à améliorer les déplacements de proximité et de desserte du bourg.

Impacts
- L'urbanisation future entraînera inévitablement une augmentation du trafic routier sur l'ensemble du réseau
- L'urbanisation future entraînera le besoin de créer des liens entre les quartiers (existants et nouveaux) de manière à constituer un bourg ayant un fonctionnement urbain et social harmonieux

Mesures compensatoires
- L'urbanisation nouvelle propose de nouvelles liaisons raccordées à celles existantes et favorise les liens entre les quartiers par la création de nouveaux itinéraires piétons
- Les voies nouvelles sont le moins possible en impasse ou bien elles le sont provisoirement afin de mailler le territoire local et générer le moins de point de conflit routier.
- Plusieurs voies de désenclavement sont prévues par la commune (politique d'Emplacements Réservés)
- Les extensions futures intègrent dans les orientations d'aménagement une obligation de liaisons douces, support d'un mail planté pour certaines des zones futures d'urbanisation.
- Les zones d'activités n'impactent pas la circulation en cœur de bourg
- Le projet de la RD212 améliorera les déplacements locaux

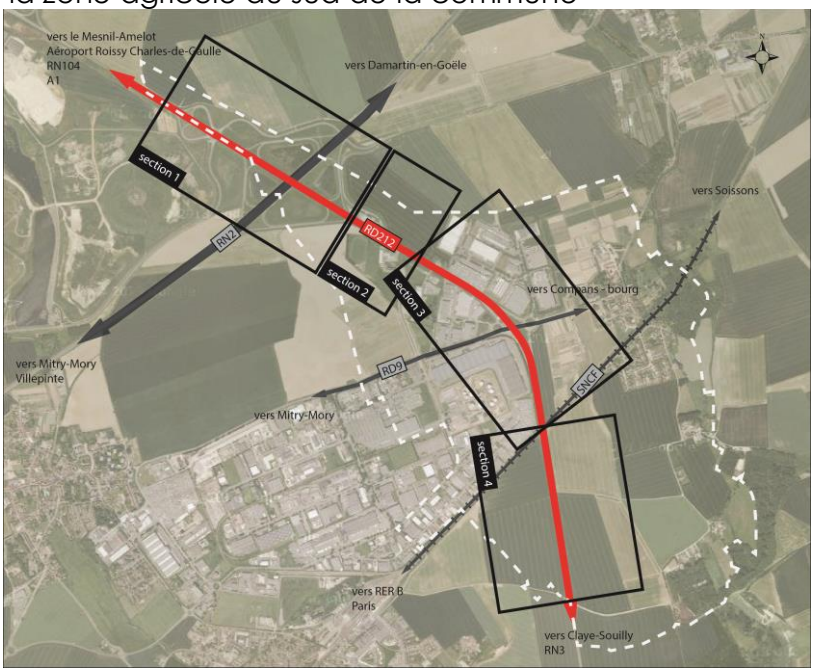
Les OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) définissent la trame d'aménagement à respecter pour chaque zone concernée. voir OAP des zones AUH à vocation d'habitat et AUX à vocation d'activités. Ces zones comprennent l'obligation de sécurisation des déplacements routiers et des obligations de liaisons douces.

1.3 INCIDENCES DE L'URBANISATION LE LONG DE LA RD212

1.3.1 ETAT DES LIEUX DE LA RD212

La RD212 est une route de liaison entre l'échangeur RN104 Nord/A1 en limite Nord de l'emprise aéroportuaire de Roissy et la RN3 au niveau de la zone industrielle de Claye-Souilly. A terme, elle sera en partie intégrée à la voie rapide Roissy-Meaux. Dans ce cadre, des travaux de mise à 2x2 voies sont en cours.
Dans sa traversée de Compans, quatre sections peuvent être étudiées :

- section 1 : les échangeurs avec la RD83/RD84 et avec la RN2
- section 2 : de la zone d'accès au stade appartenant à Aéroports de Paris à la zone industrielle Mitry-Compans
- section 3 : la zone industrielle de Mitry-Compans
- section 4 : la zone agricole du sud de la commune



- **Section 1 : les échangeurs avec la RD83/RD84 et avec la RN2**

Cette section comprend un échangeur complexe entre la RD212 et les RD83/RD84 d'une part, et entre la RD212 et la RN2 d'autre part.

- L'échangeur entre la RD212 et la RD83/84 se caractérise par une forme « en trompette » sur 290 m.
- L'échangeur entre la RD212 et la RN2 se caractérise par une forme « en trèfle » sur 910 m.
- Les espaces résiduels sont traités en prairies. Trois bassins de rétention d'eau pluviale ont été creusés à l'intérieur des « feuilles » du « trèfle ».
- Cette portion a été aménagée en 2x2 voies. Elle est classée N au PLU.



Image google map

- **Section 2 : de la zone d'accès au stade appartenant à Aéroports de Paris à la zone industrielle Mitry-Compans**

Cette courte section se caractérise par l'implantation d'un stade appartenant à Aéroports de Paris côté Sud-ouest et des terrains agricoles côté Nord-est.

- Son entrée est marquée par un rond-point important par sa taille (Ø58 m) qui donne accès au stade et un chemin agricole.
- Cette portion est en cours de mise à 2x2 voies. Elle est à la charnière d'une zone A au Nord-est et des 2 zones 1AUX à vocation d'activité. La zone 1AUX1 appartenant au groupe ADP et liée à la plateforme aéroportuaire complètera son urbanisation existante par des activités et des services liés au développement de la plateforme aéroportuaire. Elle n'a pas de débouché prévu du fait de la démolition envisagée pour le giratoire actuel mais un éventuel accès pourra être autorisé après accord du Conseil Départemental de Seine et Marne. A défaut Son accès se fera en boucle par la RD9. Son paysagement coté RD212 maintiendra l'alignement atuel des arbres de haute tige, le recul présent paysagé.
- Coté est, il est prévu la zone 1AUX2 desservi par l'accès à la station service. Cette future zone ne créée pas d'accès supplémentaire à partir de la RD212. Elle réutilise les accès existants ouverts ou provioirement fermé comme la route de Thieux qui permettra un désenclavement à la fois de cette nouvelle zone mais surtout de celle du Parc de Compans.Le paysagement coté Est sera à l'identqiue du paysage construit de la zone le Parc de COmpans : retrait des bâtiments avec paysagement des bandes de recul, plantation d'alignement d'arbres de haute tige, hauteur uniforme des bâtiments.
- Des OAP pour la zone 1AUX1 et 1AUX2 ont été programmées pour atteindre une qualité de paysagement global.





Images google map

- **Section 3 : la zone industrielle de Mitry-Compans**

Cette section peut être divisée en deux sous-sections :

- une sous-section jusqu'à l'échangeur avec la RD9 : Elle est caractérisée par la traversée des 2 zones industrielles : La Feuchère et le Parc de Compans. Elle comprend l'échangeur avec la RD9. Cette partie a été mise à 2x2 voies et cette section est classée UX au PLU. Aucun changement par rapport à l'existant n'est prévu
- une sous-section : de l'échangeur avec la RD9 jusqu'au croisement avec la ligne de chemin de fer Paris-Soissons : A l'Ouest, le paysage est marqué par les constructions de la zone industrielle de Mitry-Compans, séparées de la route par une bande enherbée et des plantations d'arbres formant un alignement. Cette partie est classée UX au PLU. A l'Est, le paysage est agricole, classé A au PLU. Cette section est à 2x1 voie : aucun changement de vocation de sols n'est programmé.



Images google map



Images google map

- **Section 4 : la zone agricole du sud de la commune**

Cette section traverse une zone agricole au sud de la commune. Elle est à 2x1 voie et classée A au PLU.
Aucun changement n'est apporté à la vocation des sols ni au paysage de cette section. Celle-ci sera particulièrement impactée par le projet de la liaison Meaux Roissy qui passe également dans la zone humide et boisée du Grand Marais. Des mesures compensatoires réalisées par le Conseil départemental 77 sont prévues.



1.3.2 LA DEROGATION A LA REGLE DE RECUL DES 75 M

Conformément à l'article L111-1-4, afin de déroger au principe d'inconstructibilité de 75 m de part et d'autre de la RD212, le Plan Local d'Urbanisme édicte des règles compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La dérogation à la règle des 75 m ne porte que pour la section 2 de la RD212 qui portent les 2 projets de développment des zones d'activités.
Le descriptif de l'existant et les mesures prises sont décrites au chapitre des Justifications des OAP (Troisième partie du rapport de présentation) à propos des OAP des zones 1AUX1 et 1AUX2.

Rappel des mesures prises

Les critères de la qualité de l'urbanisme et des paysages
La qualité s'apprécie au cas par cas, en fonction des espaces concernés. Les principaux critères sont:

- **les nuisances : Les dispositions proposées devront notamment répondre aux critères issus des dispositions de la « loi bruit ».**
- **la sécurité : Les accès doivent être organisés de façon à assurer la sécurité des usagers et les problèmes de sécurité liés au mélange des trafics doivent être traités.**
- **la qualité architecturale :L'impact visuel de la route devra être pris en compte. Le traitement de l'aspect extérieur des constructions par le choix des matériaux, des couleurs, des formes devra adoucir l'impact visuel des constructions.**
- **la qualité de l'urbanisme et des paysages : L'organisation du front urbain le long de la voie revêtira une importance majeure en terme de paysage urbain. La position du bâti, l'ordonnancement des bâtiments et la vision d'ensemble seront organisés de manière satisfaisante.**

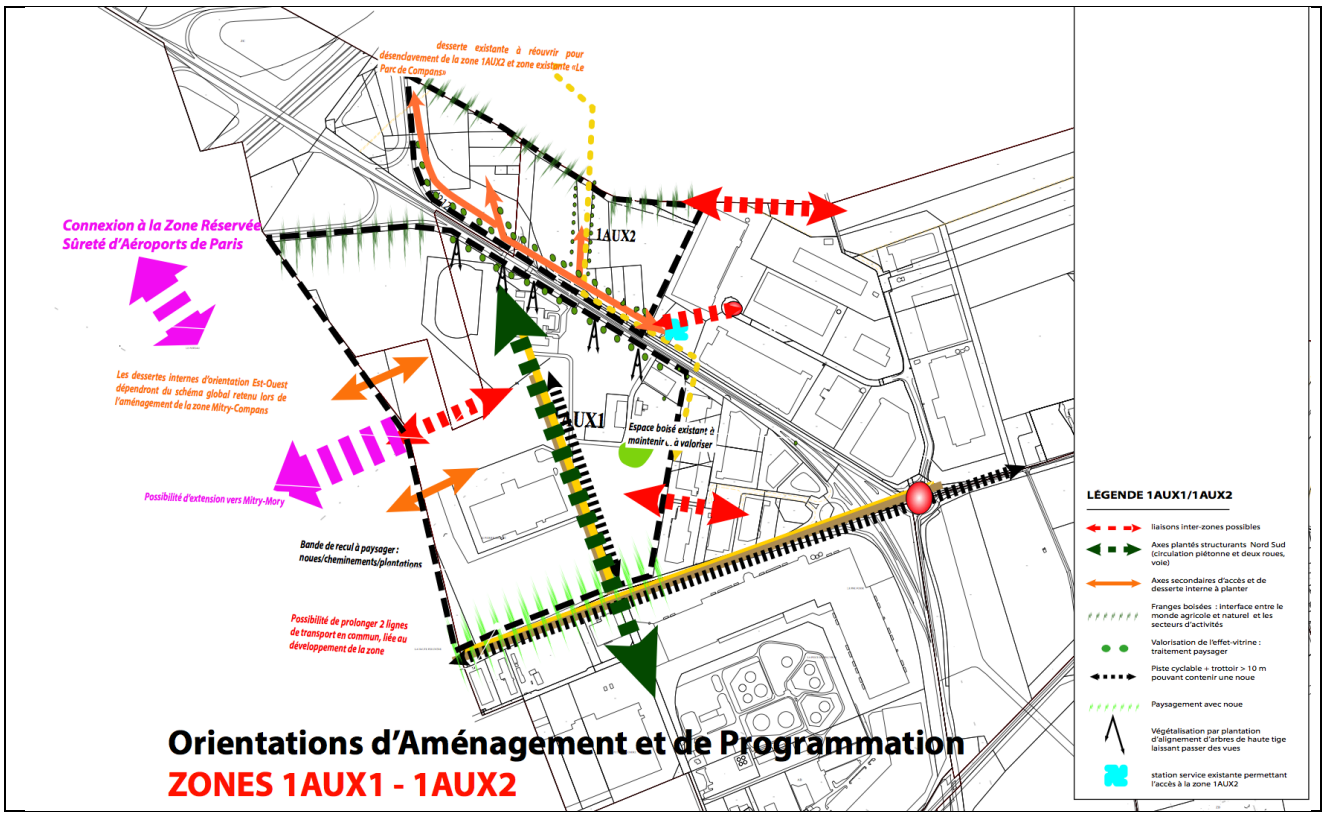
Les règles de la qualité de l'urbanisation au PLU

- **les nuisances :**
- **les zones d'activités futures sont situées en continuité de l'ensemble formé par les zones d'activités existantes (La Feuchère, Le Parc de Compans, ADP, ZI Compans-Mitry-Mory). Cette continuité s'implante au nord du territoire communal, dans un environnement agricole fortement fragmenté par les infrastructures de niveaux national et régional. Le bruit dominant est celui des avions de l'aéroport Charles de Gaulle, de la RN2, de la RD212Nord.**
- **Les nouvelles zones apporteront aucune nuisances de bruit supplémentaires sur le village de Compans ni sur tout autre bâti à vocation d'habitat.**

- **La sécurité :**
- **La RD212 a le statut de voie rapide qui est confirmé par le projet Roissy Meaux. Le giratoire actuel est programmé à la démolition**
- **Les 2 zones 1AUX ne pérvoient aucun accès direct supplémentaire à partir de la RD212. Elles réutilisent les accès existants pour la zone 1AUX2 et la RD9 pour la zone 1AUX1.**

- **La qualité architecturale :**
- **Le règlement édicte des règles portant sur le recul, le choix des matériaux et des couleurs, les clôtures, les espaces libres et les aires de stationnement, dans un souci d'intégration des constructions au paysage. Ces règles sont reprises dans le tableau en page suivante.**
- **Les règles sont confortées par les orientations d'aménagment et de programmation qui visent une qualité d'intégration par le maintien du vélum existant, des alignements de bâti, des alignements plantés et du paysagement des zones de recul.**

- **La qualité de l'urbanisme et des paysages :**
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquant aux zones 1AUX1 et 1AUX2 mettent en place le principe de végétalisation en y permettant des vues et des perspectives sur le paysage, notamment le paysage agricole de la zone A. Des arbres seront plantés de part et d'autre de la voie entre les deux échangeurs. De plus, un recul de 10 m par rapport à la voie est systématiquement imposé au règlement des zones que la RD212 traverse.**


desserte existante à réouvrir pour désenclavement de la zone 1AUX2 et zone existante «Le Parc de Compans»
Connexion à la Zone Réservée Sûreté d'Aéroports de Paris
1AUX2
1AUX1
Les dessertes internes d'orientation Est-Ouest dépendront du schéma global retenu lors de l'aménagement de la zone Mitry-Compans
Espace boisé existant à maintenir et à valoriser
Possibilité d'extension vers Mitry-Mory
Bande de recul à paysager : noues/cheminements/plantations
Possibilité de prolonger 2 lignes de transport en commun, liée au développement de la zone
LÉGENDE 1AUX1/1AUX2
liaisons inter-zones possibles
Axes plantés structurants Nord Sud (circulation piétonne et deux roues, voie)
Axes secondaires d'accès et de desserte interne à planter
Franges boisées : interface entre le monde agricole et naturel et les secteurs d'activités
Valorisation de l'effet-vitrine : traitement paysager
Piste cyclable + trottoir > 10 m pouvant contenir une noue
Paysagement avec noue
Végétalisation par plantation d'alignement d'arbres de haute tige laissant passer des vues
station service existante permettant l'accès à la zone 1AUX2
Orientations d'Aménagement et de Programmation
ZONES 1AUX1 - 1AUX2

	1AUX1-1AUX2
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	minimum de 10 m de l'alignement de la RD212
mimiAspect extérieur	Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. **<u>Les constructions à usage d'activités ou de dépôts</u>** unité d'aspect et de matériau (couleur conseillée pourra être celle du bardage gris dominant utilisé dans les zones d'activités existantes) **<u>Sont interdits :</u>** · L'emploi extérieur à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings…) sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures sauf s'ils s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble. · L'emploi de matériaux de récupération non appropriés · Les abris précaires · Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région · En aucun cas le niveau de seuil ne pourra être inférieur au niveau de la voie **<u>Les clôtures</u>** Hauteur limitée à : · 1.50 m en façade · 2 m en limites séparatives 1. **clôtures en façade sur rue et latérales : obligatoirement** des haies vives d'essences locales, doublé par un grillage soudé 2. **clôtures en façade sur rue de Juilly (RD9)** pour les activités de services, d'hébergement hôtelier et d'équipements sportifs et de loisirs : possibilité de ne pas être constituées de haies vives afin de conserver une visibilité des accès Clôtures végétales en contact avec les zones agricoles constituées d'essences régionales non toxiques pour le bétail éventuel Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'elles répondent à une nécessité tenant au fonctionnement même d'un mode d'occupation du sol particulier.
Espaces libres et plantations	Les espaces restés libres après implantation des constructions, de leurs accès et des aires de stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager planté, comportant au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. Les espaces libres plantés et paysagés représenteront 10 % de la superficie totale du terrain dédié à la construction. Les toitures végétalisées pourront être comptabilisées comme espace planté, dans ce cas, la surface à prendre en compte sera limitée à 10% de la surface de toiture végétalisée. Les aires de stationnement engazonnées pourront être comptabilisées comme espace planté, dans ce cas, la surface à prendre en compte sera limitée à 10% de la surface de l'aire de stationnement engazonnée. Les aires de stationnements comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets. Les aires de stationnement devront être organisées en poches de 20 places maximum séparées par des haies arbustives et par des arbres d'alignement. L'ensemble des clôtures plantées en haies et des arbres d'alignement ou en bosquet plantées dans les aires de stationnement seront comptabilisées dans le pourcentage d'espaces libres plantés à hauteur de 10%. Les installations nuisantes et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation visible depuis le domaine public devra être constituée d'essences locales. Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement (annexe 2), en fonction des principales plantes décoratives déconseillées sur les aérodromes (annexe 3).

2. BILAN DE LA CONSOMMATION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES

2.1 CONSOMMATION REELLE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DU PLU

Tableau Evolution du zonage PLU par rapport au zonage POS

ZONAGE PLU	Etaient au	ZONAGE POS
UA	⟶	UA + UX + UC + NA
UX	⟶	Naxa + NAXh + ZAC
N	⟶	NDa + NDb + NCa + NB
A	⟶	NCa + NCb
1AUH1	⟶	NDb + NDa
1AUH2	⟶	NCa
1AUX1	⟶	UZ palteaforme aéroportuaire
1AUX2	⟶	NCb + NAXa (non consommée)

Le tableau ci-dessus illustre la superposition du zonage PLU avec celui du POS.
Il met en avant la consommation d'espaces agricoles et naturels en faveur du nouveau PLU.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert, on notera que:

- **Une partie des zones NDb et NDa (zones naturelles) devient zone 1AUH1 soit une consommation de 2.3ha**
- **Une partie de la zone NCa (zone agricole) devient zone 1AUH2 soit une consommation de 7,4 ha**
- **Une partie de la zone NCb (zone agricole) + le restant non bâti de la zone NAXa devient zone 1AUX2 soit une consommation de 16,7 ha d'espaces cultivés**
- **Une partie de la zone NCa (zone agricole à l'extremité nord et à l'extremité sud de la commune) devient zone N**
- **La zone UZ devient zone 1AUX1. Elle appartient au groupe ADP et a été largement bâti en 2014/2015, selon le plan de l'OAP mis au PLU pour la zone 1AUX1**

Consommation de terres agricoles : zone 1AUH2 + zone 1AUX2	7,4 ha + 16,7 ha = 24,1 ha soit 2,7% de la surface agricole
Consommation de terres naturelles : zone 1AUH1 : 2,3 ha	2,3 ha
Consommation de terres agricoles et naturelles consommées par les emplacements réservés :	20,45 ha dont 13,055 ha consommés par le CD77 pour la RD212, soit 7,4ha à vocation de la commune pour son développement global.
TOTAL consommation de terres agricoles et naturelles	46,85 ha avec la liaison Roissy – Meaux 33,80 ha sans la liaison Roissy - Meaux

Espaces naturels et agricoles consommés pour l'urbanisation :

26,4 hectares des zones NC et ND du POS sont devenus des zones U ou AU au PLU :

- **2.3 hectares de la zone NDb du POS sont passés en zone 1AUH1 au PLU, zone d'habitat futur ;**
- **7.4 hectares de la zone NCa du POS sont passés en zone 1AUH2 au PLU pour permettre l'urbanisation au Sud.**
- **16,7 hectares de la zone NCb du POS sont passés en zone 1AUX2 du PLU.**

Espaces naturels et agricoles rendus à la commune :

25,86 hectares des zones U et NCa du POS sont devenus des zones A ou N au PLU : mais seulement 20,7 ha sont véritablement des espaces avec une occupation naturelle :

- **2.46 hectares de la zone UY du POS sont passés en zone N au PLU. Il s'agit des emprises de la voie ferrée Paris-Soissons qui ne font plus l'objet d'un zonage spécifique, mais incorporées dans le zonage de la zone qu'elles traversent ;**
- **2.7 hectares de la zone UY du POS sont passés en zone A au PLU pour les mêmes raisons ;**
- **9.20 hectares des zones UZ et UR du POS sont passés en zone N au PLU : Il s'agit en grande partie de l'échangeur entre la RD212 et la RN2.**
- **11, 5 hectares de la zone NCa zont passés en zone N au PLU**

Soit une différence de 11,86 hectares d'espaces naturels et agricoles en terme de surfaces de zones entre le POS et le PLU : 318,6 ha de zone NC, NB et ND au POS et 306,79 ha de zones A et N au PLU

- **La consommation d'espaces uniquement classés agricoles au POS est quant à elle de 7,4+16,7+11,5ha = 35,6 ha : (1AUH2+1AUX2+N) – les zones A classées en N sont considérés comme de la consommation d'espaces agricoles**

Consommation réelle des espaces agricoles, naturels et forestiers = 26,4ha d'espaces agricoles et naturels sont ouverts à l'urbanisation future (zones 1AUH1+1AUH2+1AUX2) conformément à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de « regagner de l'attractivité et atteindre une croissance de population ambitieuse mais modérée par rapport à des situations connues à Compans ».

Consommation du foncier agricole et/ou naturel par les emplacements réservés : Total de 20,46 ha

N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	chemin de désenclavement le long voie ferrée	12 400 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	2226 m2 environ	UA
ER 5	Commune de Compans	Voie de désenclavement	1108 m2 environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin	483 m2 environ	N

		d'Ouacre		
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

Consommation du foncier agricole et/ou naturel appartenant à ADP en zone 1AUX1 du PLU

Sur les 51.6 hectares de la 1AUX1, 18,31 hectares environ sont urbanisés et 33,23 hectares environ sont vierges de toute construction, ce qui fait une consommation potentielle de terres urbanisables cultivées actuellement : 33,23 hectares.

4.4.3 BILAN DE LA CONSOMMATION RÉELLE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DU PLU

Consommation réelle des zones agricoles et naturelles du POS	26,4 hectares
Consommation du foncier par les emplacements réservés (dont MOUS et projet de RD212)	20,46 hectares
Consommation du foncier appartenant à ADP en zone 1AUX1 du PLU et encore cultivées (estimation)	33, 23 hectares
Consommation réelle totale **Consommation en terme de terres non urbanisables**	**80,09 hectares** **46,86 hectares**

CINQUIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1






PREAMBULE

L'HISTORIQUE DU PLU

La commune de Compans est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/11/2016, par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de modification simplifiée du PLU vise à modifier différents points du PLU dont un certain nombre d'erreurs matérielles et de mise en cohérence du règlement.
La commune a estimé qu'il était nécessaire de procéder à des modifications et des adaptations mineures du règlement de PLU au motif que certains articles du règlement écrit sont trop restrictifs et insuffisamment adaptés à la réalité du terrain.

L'OBJECTIF DE LA MODIFICATION

- **Au travers des modifications de forme, de la reformulation des règles de l'actuel règlement, de l'ajout de nouvelles règles et le retrait d'autres, cette modification n'apporte que des modifications mineures au Plan local d'urbanisme. Son économie générale n'est pas affectée et les règles d'urbanisme demeurent adaptées au plus près des objectifs définis lors de l'élaboration du PLU, approuvé le 3 novembre 2016.**

Les objectifs premiers de cette modification sont :

Modification du règlement :

- **Une mise en cohérence des règles de constructibilité plus adaptés à la réalité du terrain,**
- **Une mise en cohérence du contenu du règlement,**
- **La correction d'erreurs matérielles et la reformulation de certaines phrases,**
- **L'assouplissement des règlements de constructibilité par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) et par rapport aux limites séparatives (article 7),**
- **L'assouplissement des règles relatives aux clôtures, à l'aspect extérieur des constructions (article 11).**

Modification du zonage :

- **Modification des erreurs matérielles du zonage**
- **Modification d'une erreur sur un emplacement réservé**
- **Ajout du périmètre à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (R151-52 CU)**
- **Ajout des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 (R151-52 CU)**
- **Ajout d'un périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable**
- **Ajout du périmètre de la zone d'aménagement concerté des Deux Moulins.**

Modification du rapport de présentation :

En application de l'article R151-5 du code de l'urbanisme le rapport de présentation doit être complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est:

- Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31
- **Modifié** ;
- Mis en compatibilité.

LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ET DE SON CHAMP D'APPLICATION

La loi du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a créé une procédure de modification simplifiée.

Selon le code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle ;
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues aux articles L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, autrement dit celles :
  - qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - de diminuer ces possibilités de construire ;
  - de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

C. urb., art. L.153-45, en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

- **L'article L.153-45 du code de l'Urbanisme continue en énonçant:**
- **« Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.».**
- **L'article L.153-46 dispose:**
- **« Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L.151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.**
- **La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.».**

- **L'article L.153-47 détaille ensuite le déroulement de la procédure de la modification simplifiée :**

- **«Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.**
- **Ces observations sont enregistrées et conservées.**
- **Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.**
-
- **A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée».**

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure de modification simplifiée porte sur la modification du règlement:

- Une mise en cohérence des règles de constructibilité plus adaptés à la réalité du terrain,
- Une mise en cohérence du contenu du règlement,
- La correction d'erreurs matérielles et la reformulation de certaines phrases,
- L'assouplissement des règlements de constructibilité par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) et par rapport aux limites séparatives (article 7),
- L'assouplissement des règles relatives aux clôtures, à l'aspect extérieur des constructions (article 11).

Ainsi que sur la modification du zonage:

- Modification des erreurs matérielles du zonage
- Modification d'une erreur sur un emplacement réservé
- Ajout du périmètre à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (R151-52 CU)
- Ajout des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 (R151-52 CU)
- Ajout d'un périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
- Ajout du périmètre de la zone d'aménagement concerté des Deux Moulins.

La présente notice explicative établit une synthèse comparative de l'évolution du document avec les ajouts surlignées en jaune et les suppressions barrés en noir.

LA SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

Concernant **l'article 1** sur les occupations et utilisations du sol interdites du règlement, de petites modifications sont envisagées afin d'être cohérent avec le règlement et les pièces du PLU.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	
N, 1AUH	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES En sous-secteur Nl, en plus des interdictions mentionnées dans la règle générale, sont interdits les immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public depuis l'axe de la canalisation de gaz gérée par la société GRTgaz.	**ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES** En sous-secteur Nl, en plus des interdictions mentionnées dans la règle générale, sont interdits les immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public depuis l'axe de la canalisation de gaz gérée par la société GRTgaz. Se référer au document « Rapport des Servitudes d'utilités publiques. »
ARTICLE 1AUH 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes à l'exception de celles mentionnées à l'article 1AUH 2: - les installations classées soumises à déclaration et à autorisation - les industries - les exploitations agricoles ou forestières - les entrepôts - les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage Règle particulière : Les constructions devront être compatibles à la zone C du PEB	**ARTICLE 1AUH 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES** Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes à l'exception de celles mentionnées à l'article 1AUH 2: - les installations classées soumises à déclaration et à autorisation - les industries - les exploitations agricoles ou forestières - les entrepôts - les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage Règle particulière : Pour la zone 1AUH1, les constructions devront être compatibles à la zone C du PEB

Concernant **l'article 2** sur les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières du règlement, un ajout est envisagé afin d'être plus claire sur la règle des extensions autorisées.

<table>
<tr><th colspan="2">PROJET DE REGLEMENT MODIFIE</th></tr>
<tr><td colspan="2">ARTICLE 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES</td></tr>
<tr><td colspan="2">UA</td></tr>
<tr><th>AVANT MODIFICATION</th><th>APRES MODIFICATION</th></tr>
<tr><td>ARTICLE UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les constructions à vocation d'habitat dans le respect du Plan d'Exposition au bruit et du Plan de Gêne Sonore de Roissy Charles de Gaulle
- l'artisanat sous réserve d'une intégration paysagère et ne gênant pas la fonction résidentielle
- les commerces à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 500 m²
- les extensions des constructions principales à vocation d'habitat à condition qu'elles soient limitées à 50 m² de surface de plancher
- les installations classées soumises à déclaration si elles sont liées à l'activité commerciale de centre bourg sans aucune nuisance pour l'environnement immédiat
- les extensions de bâtiments agricoles et les exploitations agricoles dans le respect des législations et des règles sanitaires et environnementales
- les entrepôts à conditions qu'ils soient liés à une activité existante sur la parcelle
- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité ferroviaire
- les exhaussements et affouillement du sol dès lors qu'ils sont liés à des travaux de construction autorisée dans la zone.</td><td>ARTICLE UA 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les constructions à vocation d'habitat dans le respect du Plan d'Exposition au bruit et du Plan de Gêne Sonore de Roissy Charles de Gaulle
- l'artisanat sous réserve d'une intégration paysagère et ne gênant pas la fonction résidentielle
- les commerces à condition que la surface de plancher ne dépasse pas 500 m²
- les extensions bâties des constructions principales à vocation d'habitat à condition qu'elles soient limitées à 50 m² de surface de plancher
- les installations classées soumises à déclaration si elles sont liées à l'activité commerciale de centre bourg sans aucune nuisance pour l'environnement immédiat
- les extensions de bâtiments agricoles et les exploitations agricoles dans le respect des législations et des règles sanitaires et environnementales
- les entrepôts à conditions qu'ils soient liés à une activité existante sur la parcelle
- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité ferroviaire
- les exhaussements et affouillement du sol dès lors qu'ils sont liés à des travaux de construction autorisée dans la zone.</td></tr>
</table>

Concernant **l'article 3** du règlement sur les accès et voiries, il s'agit d'une reformulation pour l'ensemble des zones du règlement.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 3 ACCÈS ET VOIRIE	
POUR L'ENSEMBLE DES ZONES	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE 3 : ACCÈS ET VOIRIE Pour être constructible un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée, ouverte à la circulation ou en état de viabilité. Cet accès devra se faire directement par une façade sur voie de desserte Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de lutte contre l'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères. Les voies se terminant en impasse sont à éviter, en cas d'impossibilité, elles seront aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.	**ARTICLE 3 : ACCÈS ET VOIRIE** Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Les caractéristiques des voies doivent répondre aux normes en vigueur exigées par les services de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et du ramassage des ordures ménagères. Les voies se terminant en impasse sont à éviter, en cas d'impossibilité, elles seront aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour. Les accès ne doivent pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques et privées ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée au regard de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Concernant **l'article 4** du règlement sur les dessertes par les réseaux, il s'agit d'une reformulation pour l'ensemble des zones du règlement sur la thématique eau pluviale.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 4 DÉSSERTE PAR LES RÉSEAUX	
POUR L'ENSEMBLE DES ZONES	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE 4 : DÉSSERTE PAR LES RÉSEAUX *Les eaux pluviales* Les eaux pluviales des toitures, et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres seront convenablement recueillies et canalisées sur les terrains du projet ou vers des ouvrages susceptibles de les recevoir tant du point de vue quantitatif que qualitatif. La gestion de ces eaux devra se faire sur la parcelle en favorisant au maximum l'infiltration ou la rétention selon la nature du terrain. En cas d'infiltration techniquement impossible ou incompatible avec la nature du sol, le rejet dans le réseau public sera autorisé avec un débit de fuite de 1l/s/ha conformément au SDAGE.	**ARTICLE 4 : DÉSSERTE PAR LES RÉSEAUX** *Les eaux pluviales* Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents. Le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets éventuels vers un émissaire naturel, dans la limite de 1l/s/ha pour une pluie décennale. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes. -

Concernant **l'article 6** du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il s'agit d'apporter de nouveaux éléments afin d'assouplir les règles de constructibilité par rapport aux voies et emprises publiques et intégrer une règlementation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	
UA, UX, N, 1AUH, 1AUX	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE UA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les dispositions s'appliquent également aux	**ARTICLE UA 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** Les dispositions s'appliquent également aux voies privées.

voies privées. <u>Règle générale</u> Les constructions et extensions de bâtiment devront être implantées : o soit à l'alignement de la limite d'emprise des voies publiques ou privées o soit avec un recul au minimum de 3 m de la limite d'emprise des voies publiques ou privées. Les constructions à usage de garages devront être implantées avec un recul minimum de 5m de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies privées ou publiques qui les desservent. Pour toute construction nouvelle implantées sur des propriétés situées à l'angle de deux voies ouvertes à la circulation publique, il sera appliqué, sur au moins la hauteur du rez de chaussée, un alignement nouveau créé pour raison de visibilité routière et qui sera constitué par un segment de droite de 5 mètres de longueur formant des angles égaux avec chacun des alignements des voies adjacentes. La nouvelle construction pourra être en alignement ou en recul sur un, deux ou trois cotés de la parcelle Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées à l'alignement ou en retrait de 1m minimum : - aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée - aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	<u>Règle générale</u> Les constructions et extensions de bâtiment devront être implantées : o soit à l'alignement de la limite d'emprise des voies publiques ou privées o soit avec un recul au minimum de 3 m de la limite d'emprise des voies publiques ou privées. Les constructions à usage de garages devront être implantées avec un recul minimum de 5m de l'alignement ou de la limite d'emprise des voies privées ou publiques qui les desservent. Pour les terrains situés à l'angle de deux rues, l'alignement ou un retrait minimum de 3 mètres doit être respectée par rapport l'une des voies et en retrait d'au moins 3 mètres par rapport à l'autre voie. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte existante ou avec un minimum d'un mètre en retrait. Un retrait différent par rapport à l'alignement peut être autorisé pour permettre l'implantation à l'alignement de fait observé par les constructions avoisinantes existantes. Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux extensions, modifications et transformations des constructions existantes (autre qu'un garage) à la date d'approbation du PLU implantées à l'alignement ou avec un retrait inférieur à 3 mètres. <u>Dispositions particulières</u> <u>En secteur UAa</u> (rue Saint-Lambert), l'alignement sur rue de la construction principale est recommandé, à l'exception des garages et annexes. <u>En secteur UAb,</u> l'implantation peut se faire dans une bande de 40 m et sera en retrait de 4 m par rapport aux berges de la Biberonne.

Dispositions particulières Un retrait différent par rapport à l'alignement peut être autorisé pour permettre l'implantation à l'alignement de fait observé par les constructions avoisinantes existantes. Lorsqu'il s'agit de modifications, transformations ou extensions de bâtiments existants, autre qu'un garage, implantés avec un retrait différent. Dans ce cas les extensions pourront respecter le retrait existant En secteur UAa (rue Saint-Lambert), l'alignement sur rue de la construction principale est obligatoire, à l'exception des garages et annexes. En secteur UAb, l'implantation peut se faire dans une bande de 40 m et sera en retrait de 4 m par rapport aux berges de la Biberonne.	
ARTICLE UX 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les constructions doivent être implantées à un minimum de 10 mètres de l'alignement de la RD212 et de la RD9. Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 m de l'alignement.	**ARTICLE UX 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** Les constructions doivent être implantées à un minimum de 10 mètres de l'alignement de la RD212 et de la RD9. Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 m de l'alignement. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement ou en retrait de un mètre des voies.
ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Dispositions particulières En secteur Nh, les constructions principales et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m en retrait de l'alignement des emprises publiques ou privées	**ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** Dispositions particulières En secteur Nh et Nh1, les constructions principales et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m en retrait de l'alignement des emprises publiques ou privées

<u>ARTICLE 1AUH 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES La règle s'applique aux voies privées. Toute construction ou installation nouvelle doit être implantée en retrait de l'alignement d'au moins 5 m et comprise dans une bande de 40 m à compter de l'alignement	**<u>ARTICLE 1AUH 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** La règle s'applique aux voies privées. Toute construction ou installation nouvelle doit être implantée en retrait de l'alignement d'au moins 5 m et comprise dans une bande de 40 m à compter de l'alignement. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte existante ou avec un minimum d'un mètre en retrait.
<u>ARTICLE 1AUX 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les constructions doivent être implantées à un minimum de 10 m de l'alignement de la RD212. Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 m de l'alignement existant ou à créer. Cette disposition est également applicable à l'implantation des constructions par rapport aux voies privées existantes ou à créer	**<u>ARTICLE 1AUX 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** Les constructions doivent être implantées à un minimum de 10 m de l'alignement de la RD212. Pour les autres voies, les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 m de l'alignement existant ou à créer. Cette disposition est également applicable à l'implantation des constructions par rapport aux voies privées existantes ou à créer. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte existante ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

Concernant **l'article 7** du règlement sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, il s'agit d'apporter de nouveaux éléments afin d'assouplir les règles de constructibilité par rapport aux limites séparatives et intégrer une règlementation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

<table>
<tr><th colspan="2">PROJET DE REGLEMENT MODIFIE</th></tr>
<tr><td colspan="2">ARTICLE 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</td></tr>
<tr><td colspan="2">UA, UX, N, 1AUH, 1AUX</td></tr>
<tr><th>AVANT MODIFICATION</th><th>APRES MODIFICATION</th></tr>
<tr><td>ARTICLE UA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Règle générale

Les constructions doivent être implantées :

- soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies de desserte publique ou privée
- soit en recul de 3.50 m minimum. Toutefois, la distance pourra être de 2 m pour les parties des constructions ne comportant pas de baie

Disposition particulière

Les constructions sur la limite séparative de fond de parcelle sont autorisées pour des constructions d'une hauteur totale maximale de 4 m

En secteur Ua : l'implantation des constructions principales (à l'exception des garages et annexes) se fera sur une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies de desserte publique.</td><td>ARTICLE UA 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Règle générale

Les constructions doivent être implantées :

Avec un recul de 3,50 m des limites séparatives, ou à l'alignement sur l'une ou les deux limites séparatives latérales. Toutefois, la distance pourra être de 2 m pour les parties des constructions ne comportant pas de baie

- Les constructions sur la limite séparative de fond de parcelle sont autorisées pour des constructions d'une hauteur totale maximale de 4 m

Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement des limites séparatives, ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

Disposition particulière

En secteur UAa: l'implantation des constructions principales (à l'exception des garages et annexes) se fera de préférence sur une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies de desserte publique.</td></tr>
</table>

ARTICLE UX 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies - soit en retrait de 3.50 m minimum	**ARTICLE UX 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** Avec un recul de 3,50 m des limites séparatives, ou à l'alignement sur l'une ou les deux limites séparatives latérales. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées sur les limites séparatives, ou en retrait de 1 mètre minimum.
ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies - soit en retrait de 3.50 m minimum Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées en limites séparatives ou en retrait de 1m minimum : - ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée - aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	**ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** Les constructions doivent être implantées : Avec un recul de 3,50 m des limites séparatives, ou à l'alignement sur l'une ou les deux limites séparatives latérales. Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées en limites séparatives ou en retrait de 1m minimum : - ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée - aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
ARTICLE 1AUH 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies, - soit en recul de 3.50 m minimum. Toutefois, la distance pourra être de 2 m pour les parties des constructions ne comportant pas de baie.	**ARTICLE 1AUH 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies, - soit en recul de 3.50 m minimum. Toutefois, la distance pourra être de 2 m pour les parties des constructions ne comportant pas de baie. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement des limites séparatives, ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

<u>ARTICLE 1AUX 7</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies ; - soit en retrait de 3.50 m minimum.	**<u>ARTICLE 1AUX 7</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES** Les constructions doivent être implantées : - soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies ; - soit en retrait de 3.50 m minimum. Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement des limites séparatives, ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

Concernant **l'article 9** du règlement sur l'emprise au sol, il s'agit d'apporter un assouplissement des règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 9 EMPRISE AU SOL	
UA, 1AUH	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE UA 9 : EMPRISE AU SOL Règle générale L'emprise au sol des constructions et des annexes ne devra pas excéder 60% de la superficie de la parcelle. Dispositions particulières Secteur UAa : il n'est pas fixé de règle	**ARTICLE UA 9 : EMPRISE AU SOL** Règle générale L'emprise au sol des constructions et des annexes ne devra pas excéder 60% de la superficie de la parcelle. Dispositions particulières Secteur UAa : il n'est pas fixé de règle Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables : aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,
ARTICLE 1AUH 9 : EMPRISE AU SOL L'emprise au sol, annexes comprises, n'excédera pas 60% de la superficie totale de la parcelle	**ARTICLE 1AUH 9 : EMPRISE AU SOL** L'emprise au sol, annexes comprises, n'excédera pas 60% de la superficie totale de la parcelle Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables : aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,

Concernant **l'article 10** du règlement sur l'emprise au sol, il s'agit d'apporter un assouplissement des règles pour les hauteurs pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et intégrer les mêmes règles que la zone Nh pour les constructions en secteur Nh1.

<table>
<tr><th colspan="2">PROJET DE REGLEMENT MODIFIE</th></tr>
<tr><td colspan="2">ARTICLE 10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</td></tr>
<tr><td colspan="2">UA, UX, N</td></tr>
<tr><th>AVANT MODIFICATION</th><th>APRES MODIFICATION</th></tr>
<tr><td>ARTICLE UA 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis à cette règle.

Cette règle ne s'applique pas aux cheminées et aux autres installations jugées indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

La hauteur est mesurée en milieu de façade à partir du sol naturel dont le niveau de référence est exprimé en NGF.

La hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel avant construction, ne doit pas excéder 10 m à l'égout de toiture.</td><td>ARTICLE UA 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Cette règle ne s'applique pas aux cheminées et aux autres installations jugées indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

La hauteur est mesurée en milieu de façade à partir du sol naturel dont le niveau de référence est exprimé en NGF.

La hauteur des constructions, mesurée à partir du terrain naturel avant construction, ne doit pas excéder 10 m à l'égout de toiture.

Les dispositions de l'article ci-dessus ne s'appliquent pas :
aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,
aux ouvrages élevés d'intérêt public, de type châteaux d'eau, relais hertzien, transformateur,
aux extensions des constructions existantes sans augmentation de la hauteur initiale.</td></tr>
<tr><td>ARTICLE UX 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est mesurée en milieu de façade à partir du sol naturel dont le niveau de référence est exprimé en NGF.

Règle générale
La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 12 mètres à l'égout de toiture.

Dispositions particulières
En secteur UX1, la hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 16 mètres à l'égout de toiture.</td><td>ARTICLE UX 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est mesurée en milieu de façade à partir du sol naturel dont le niveau de référence est exprimé en NGF.

Règle générale
La hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 16 mètres au faîtage.

Dispositions particulières
En secteur UX1, la hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 16 mètres à l'égout de toiture.

Les dispositions de l'article ci-dessus ne s'appliquent pas :</td></tr>
</table>

	aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, aux ouvrages techniques de type antenne, cheminée, élévateur. aux constructions existantes de plus de 16 mètres au faîtage et 16 mètres à l'égout du toit en secteur UX1 à la date d'approbation du présent PLU, qui peuvent faire l'objet d'extension d'une hauteur équivalente à l'existant.
<u>ARTICLE N 10</u> : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS … <u>Dispositions particulières</u> En secteur Nh, la hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 4 mètres à l'égout de toiture. La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 3.50 m à l'égout de toiture.	**<u>ARTICLE N 10</u> : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS** … <u>Dispositions particulières</u> En secteur Nh et Nh1, la hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 4 mètres à l'égout de toiture. La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 3.50 m à l'égout de toiture.

Concernant **l'article 11** du règlement sur l'aspect extérieur, il s'agit d'apporter un assouplissement des règles concernant les clôtures et pour la zone UA un assouplissement des matériaux utilisés.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 11 ASPECT EXTÉRIEUR	
UA, UX	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE UA 11 : ASPECT EXTÉRIEUR Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériau permettant une bonne intégration dans le paysage. Sont interdits : - l'emploi extérieur à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings…) sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures sauf s'ils s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble - les abris précaires - tout pastiche d'une architecture étrangère à la région En aucun cas le niveau de seuil ne pourra être inférieur au niveau de la voie. Toitures Pour les constructions principales à vocation habitat, en secteur UAa, les pentes des toitures seront comprises entre 35 et 45°. Les matériaux : tuile plate couleur rouge/brun ou matériau similaire de couleur rouge/brun. Pour l'artisanat, les exploitations agricoles et forestières et les annexes des constructions principales : matériau de couleur rouge/brun.	**ARTICLE UA 11 : ASPECT EXTÉRIEUR** Les constructions doivent présenter une unité d'aspect et de matériau permettant une bonne intégration dans le paysage. Sont interdits : - l'emploi extérieur à nu de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings…) sur les parements extérieurs des constructions et sur les clôtures sauf s'ils s'intègrent dans une composition architecturale d'ensemble - les abris précaires - tout pastiche d'une architecture étrangère à la région En aucun cas le niveau de seuil ne pourra être inférieur au niveau de la voie. Les règles sur les aspects extérieurs peuvent ne pas être appliquées aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif Toitures Pour les constructions principales à vocation habitat, en secteur UAa, les pentes des toitures seront de préférence comprises entre 35 et 45°. Les toitures à pentes, à l'exception des annexes isolées et des vérandas, doivent être recouvertes par des matériaux de teinte et d'aspect similaires à de la tuile ou de l'ardoise. Est autorisée, sous réserve d'une insertion convenable dans l'environnement bâti, l'implantation en toiture de dispositifs de captage de l'énergie solaire (chauffage, production d'électricité…)

Murs Matériau : sont autorisées les enduits, les pierres de taille, la meulière, le bois Couleur : ton pierre, couleur crème et pour le bois : ton bois naturel ou peint couleur crème ou ton pierre Sont interdits les matériaux de récupération non destinés au process de construction, pour la réalisation des constructions principales et des annexes. Clôtures En cas de clôture, seront interdits les murs pleins et les plaques béton. La hauteur sera limitée à 2 m, la clôture pourra être composée de 2/3 de muret et d'1/3 de clôture ajourée. Les clôtures des limites séparatives pourront exclusivement être composées de grillage doublé de haies.	Murs L'emploi sans enduit de matériaux destinés à être recouverts (briques creuses, parpaings, carreaux de plâtre, plaque béton etc.) est interdit. Pour les annexes, l'utilisation de la tôle décorative perforée est autorisée sous condition d'une bonne intégration paysagère dans l'environnement. Pour les hangars agricoles, il est toléré le bardage métallique pour les constructions nouvelles ou les extensions, dans la mesure où celles-ci sont situées à plus de 30 mètres d'une voie et que l'intégration dans l'environnement aura été particulièrement justifiée. Matériau : sont autorisées les enduits, les pierres de taille, la meulière, le bois, les pierres de parement, les briques Couleur : ton pierre, couleur crème et pour le bois : ton bois naturel ou peint couleur crème ou ton pierre Sont interdits les matériaux de récupération non destinés au process de construction, pour la réalisation des constructions principales et des annexes. Clôtures La hauteur des clôtures est limitée à 2 mètres maximum. Les clôtures doivent être composées soit : ▪ **D'un mur plein, d'un muret ou d'un soubassement (en enduit, ou en pierres apparentes rejointoyés ou revêtus d'un enduit), surmonté ou non de barreaudage ou d'un grillage, doublé ou non d'une haie.** ▪ **D'un grillage doublé ou non d'une haie.** ▪ **Tout autre dispositif de clôtures dont l'insertion dans l'environnement aura particulièrement été justifié.** Néanmoins d'autres types de matériaux pourront être envisagés si le process de sécurité le nécessite.
ARTICLE UX 11 : ASPECT EXTERIEUR … Les couvertures apparentes en amiante-ciment ou en papier goudronné sont	**ARTICLE UX 11 : ASPECT EXTERIEUR** … Les couvertures apparentes en amiante-ciment ou en papier goudronné sont

interdites. En aucun cas un seul mur de façade ne pourra dépasser du volume clos d'un bâtiment d'une hauteur supérieure à celle d'un acrotère soit 0,60 m maximum. Le stockage de tous matériaux visibles depuis le domaine public est interdit. <u>Couleur pour les constructions à vocation industrielle et les entrepôts</u> Les murs réalisés en bardage métallique sont autorisés sous réserve que les couleurs utilisées soient sombres (brun, vert, bleu, gris,… couleurs claires exclues) et s'intègrent à l'environnement. <u>Les clôtures</u> Les clôtures ne sont pas obligatoires ; si elles existent, elles auront un caractère essentiellement végétal. Sinon, elles seront constituées de grilles à mailles rectangulaires doublées de végétaux. Néanmoins d'autres types de matériaux pourront être envisagés si le process de sécurité le nécessite.	interdites. Le stockage de tous matériaux visibles depuis le domaine public est interdit. Les règles sur les aspects extérieurs peuvent ne pas être appliquées aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif <u>Couleur pour les constructions à vocation industrielle et les entrepôts</u> Les murs réalisés en bardage métallique sont autorisés sous réserve que les couleurs utilisées soient sombres (brun, vert, bleu, gris,… couleurs claires exclues) et s'intègrent à l'environnement. <u>Les clôtures</u> Les clôtures doivent être composées soit : ▪ **D'un mur plein, d'un muret ou d'un soubassement (en enduit, ou en pierres apparentes rejointoyés ou revêtus d'un enduit), surmonté ou non de barreaudage ou d'un grillage, doublé ou non d'une haie.** ▪ **D'un grillage doublé ou non d'une haie.** ▪ **Tout autre dispositif de clôtures dont l'insertion dans l'environnement aura particulièrement été justifié.** Néanmoins d'autres types de matériaux pourront être envisagés si le process de sécurité le nécessite.

Concernant **l'article 12** du règlement sur le stationnement, il s'agit de rectifier une erreur matérielle dans le tableau sur les stationnements qui figure en annexe 1 du règlement.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE
ARTICLE 12 STATIONNEMENT
UA, UX, N, 1AUX

Avant modification

Nature de la construction	Nombre de places imposé	Arrondi
Constructions destinées à l'habitation	**Pour les véhicules motorisés** : 2 places par logement sauf en secteur Ua 1 place par logement **Surface de stationnement vélo :** Habitation collective: 0,75m2 par logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5m2 par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m2 Habitation individuelle : mini de 1,5 m² par logement	Par excès
Equipements publics ou d'intérêt collectif	Pour une vocation scolaire **Vélos** : 1 place pour 8 à 12 élèves	Par excès
Constructions destinées à l'hébergement hôtelier	**Pour les véhicules motorisés** : 1 place par chambre 1 place pour 10 m² de salle de restauration **Vélos** : A partir de 100 m² de surface de plancher, 1 place vélo pour 4 chambres	Par excès
Constructions destinées aux bureaux	**Pour les véhicules motorisés :** Norme plafond : il ne pourra être construit plus d'1 place pour 45m2 de surface de plancher à moins de 500m d'un point de desserte en transport en commun (TC) structurante il ne pourra être construit plus d'1 place pour 55m2 de surface de plancher au delà d'un rayon de 500m d'un point de desserte TC structurante **Vélos** : 1,5m2 pour 100m2 de surface de plancher	Par excès
Constructions destinées aux commerces	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher 1 place pour 20 m² de surface de vente De 100 m² à 1000 m² de surface de vente, **Vélos** :à partir de 500m2 de surface de plancher : à minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées à l'artisanat	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées aux industries	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 25% de la surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées aux entrepôts	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 10% de la surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés	Par excès

Exploitation agricole ou forestière	Selon la surface de plancher, le nombre de places correspondra aux besoins liés à l'activité en dehors des voies publiques	Par excès

Après modification

Nature de la construction	Nombre de places imposé	Arrondi
Constructions destinées à l'habitation	**Pour les véhicules motorisés** : 2 places par logement sauf en secteur UAa 1 place par logement **Surface de stationnement vélo :** Habitation collective: 0,75m2 par logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5m2 par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m2 Habitation individuelle : mini de 1,5 m² par logement	Par excès
Equipements publics ou d'intérêt collectif	Pour une vocation scolaire **Vélos** : 1 place pour 8 à 12 élèves	Par excès
Constructions destinées à l'hébergement hôtelier	**Pour les véhicules motorisés** : 1 place par chambre 1 place pour 10 m² de salle de restauration **Vélos** : A partir de 100 m² de surface de plancher, 1 place vélo pour 4 chambres	Par excès
Constructions destinées aux bureaux	**Pour les véhicules motorisés :** Norme plafond : il ne pourra être construit plus d'1 place pour 45m2 de surface de plancher à moins de 500m d'un point de desserte en transport en commun (TC) structurante il ne pourra être construit plus d'1 place pour 55m2 de surface de plancher au delà d'un rayon de 500m d'un point de desserte TC structurante **Vélos** : 1,5m2 pour 100m2 de surface de plancher	Par excès
Constructions destinées aux commerces	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher 1 place pour 20 m² de surface de vente De 100 m² à 1000 m² de surface de vente, **Vélos** :à partir de 500m2 de surface de plancher : à minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées à l'artisanat	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées aux industries	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 25% de la surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés	Par excès
Constructions destinées aux entrepôts	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 10% de la surface de plancher	Par excès

	vélos : A minima 1 place pour 10 employés	
Exploitation agricole ou forestière	Selon la surface de plancher, le nombre de places correspondra aux besoins liés à l'activité en dehors des voies publiques	Par excès

Concernant **l'article 13** du règlement sur les espaces libres et plantations, il s'agit d'apporter un assouplissement des règles sur les espaces libres de la zone économique UX en diminuant légèrement le pourcentage d'engazonnement, d'espace vert.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
ARTICLE 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	
UA, UX, 1AUH	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE UA13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS Règle générale Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés ou recevoir un aménagement paysager végétal. Les éventuels dégagements par rapport à l'alignement seront traités en priorité. La végétation visible depuis le domaine public devra être constituée d'essences locales. Les plantations existantes doivent si possible être maintenues ou des plantations de remplacement seront réalisées. Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf annexe 2) Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe Dispositions particulières, en sus de la règle générale, pour les secteurs UA et UAb 20% de la superficie de la parcelle seront maintenus en espaces verts. Un arbre sera planté pour 100 m² d'espaces libres (y compris les aires de stationnement). Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1	**ARTICLE UA13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS** Règle générale Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés ou recevoir un aménagement paysager végétal. Les éventuels dégagements par rapport à l'alignement seront traités en priorité. La végétation visible depuis le domaine public devra être constituée d'essences locales. Les plantations existantes doivent si possible être maintenues ou des plantations de remplacement seront réalisées. Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf annexe 2) Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe Les règles sur les espaces libres et plantations peuvent ne pas être appliquées aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif Dispositions particulières, en sus de la règle générale, pour les secteurs UA et UAb 20 % de l'unité foncière devra être plantée ou engazonnée. Un arbre sera planté pour 100 m² d'espaces libres (y compris les aires de stationnement). En complément les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnement.

arbre pour 4 places de stationnement. Les arbres pourront être regroupés en bosquets. Le présent article n'est pas applicable aux services publics, notamment aux bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire et de l'activité gare. La présence de plantations dans les emprises ferroviaires ne doit pas être incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.	Les arbres pourront être regroupés en bosquets. Le présent article n'est pas applicable aux services publics, notamment aux bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire et de l'activité gare. La présence de plantations dans les emprises ferroviaires ne doit pas être incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.
ARTICLE UX13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS 25 % de la superficie totale du lot seront obligatoirement maintenus en espaces verts Les surfaces libres de toute construction et notamment les marges de recul ainsi que les délaissés des aires de stationnement seront obligatoirement plantés ou recevront un aménagement paysager végétal. Un arbre sera planté pour 100 m² d'espaces libres, y compris les aires de stationnements. Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets. Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf annexe 2). Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe.	**ARTICLE UX13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS** 10 % de l'unité foncière devra être plantée ou engazonnée. Un arbre sera planté pour 150 m² d'espaces libres (y compris les aires de stationnement). Les arbres pourront être regroupés en bosquets. Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf annexe 2). Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe.
ARTICLE 1AUH 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS Les espaces restés libres après implantation des constructions, de leurs accès et des aires de stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager planté, comportant au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. Ils représenteront 20 % de la superficie totale du terrain dédié à la	**ARTICLE 1AUH 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS** Les espaces restés libres après implantation des constructions, de leurs accès et des aires de stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager planté, comportant au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. Ils représenteront au moins 20 % de la superficie totale du terrain

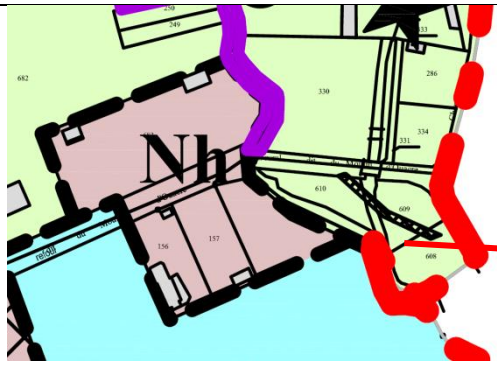
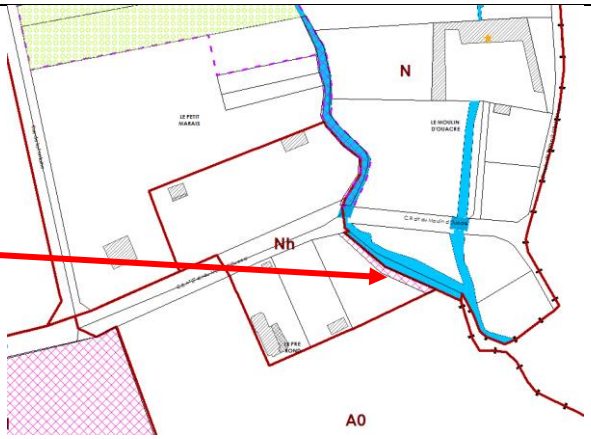
construction. Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf. annexe 2). Les limites séparatives seront plantées. Une frange boisée de 3 mètres d'épaisseur sera créée sur les limites au contact de l'espace cultivé. Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement. Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe	dédié à la construction. Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant. La végétation devra être constituée d'essences locales (cf. annexe 2). Les limites séparatives seront plantées. Une frange boisée de 3 mètres d'épaisseur sera créée sur les limites au contact de l'espace cultivé. Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement. Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe

LA SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE

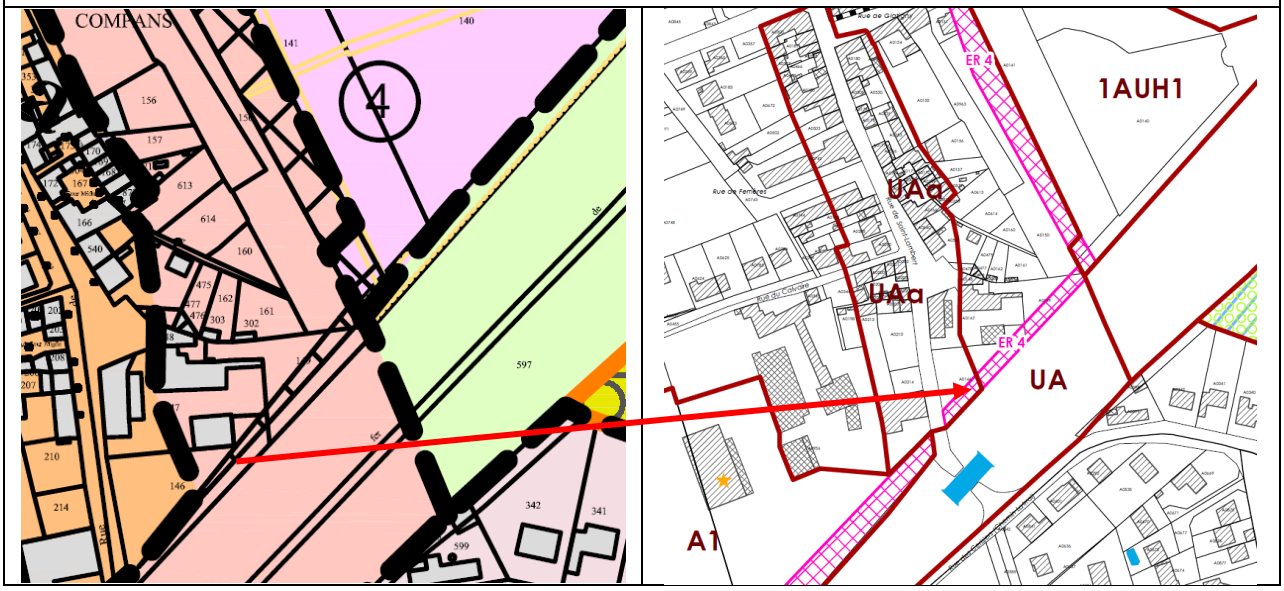
Les modifications apportées au zonage ont pour principal objectif de rectifier des erreurs matérielles (trait de zonage lié au cadastre, erreur sur un emplacement réservé…). Mais également d'intégrer des périmètres existants mais oubliés dans le cadre de l'élaboration du PLU, périmètre de préemption, secteurs relatifs à la taxe d'aménagement, périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable, périmètre de la zone d'aménagement concerté des Deux Moulins.

Par la même occasion le plan de zonage est numérisé en format SIG afin de pouvoir être intégré dans le géoportail de l'urbanisme obligatoire à partir du 1er janvier 2020.

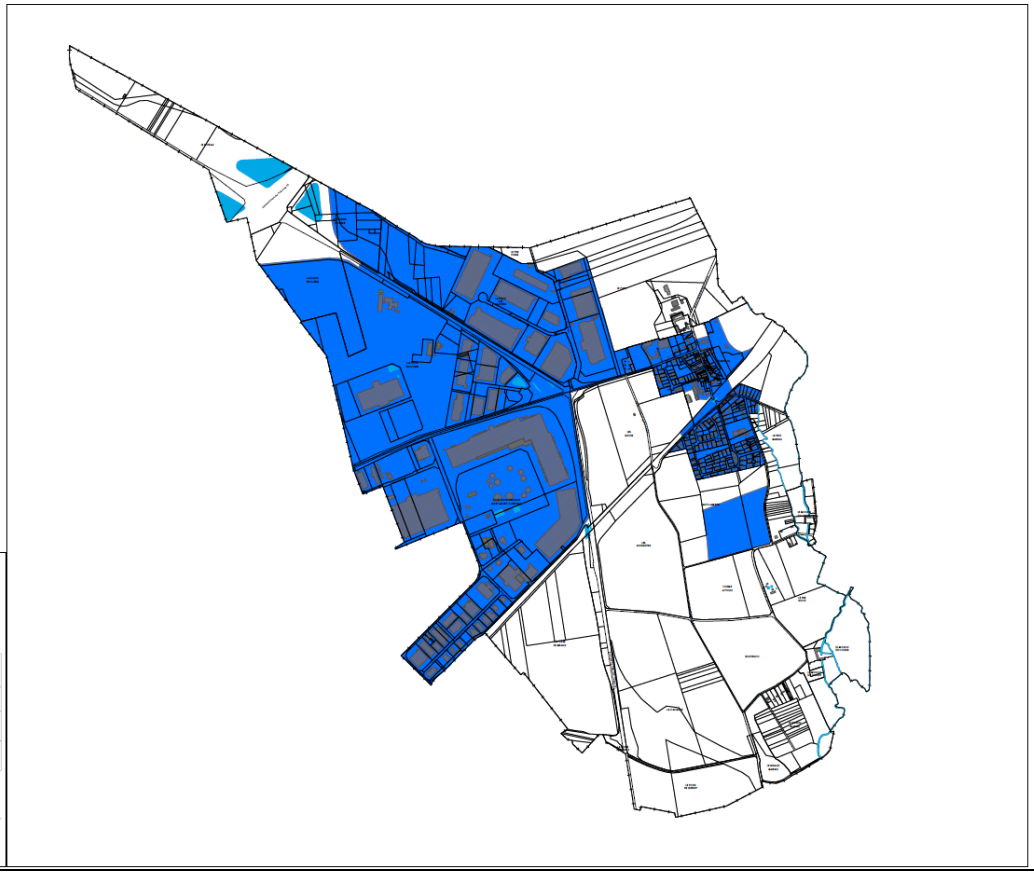
Correction d'une erreur matérielle du zonage, l'emplacement réservé est déplacé au bon endroit.

Zonage du PLU en vigueur	Projet de zonage modifié
Zonage du PLU	
Avant modification	**Après modification**
Correction d'une erreur matérielle du zonage, l'emplacement réservé est déplacé au bon endroit.	
	

Erreur matériel de l'emplacement réservé, rajout jusqu'à la rue

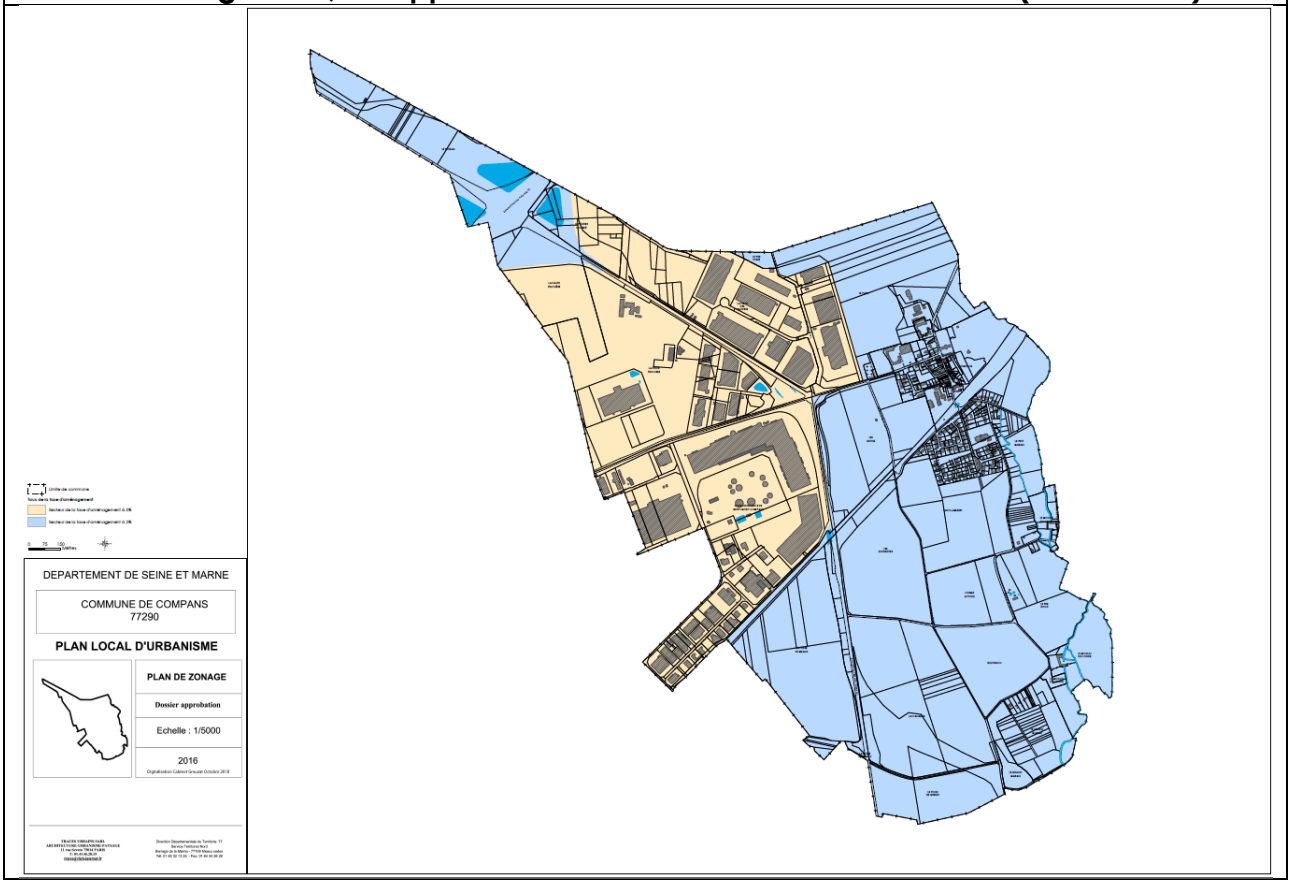


Ajout du périmètre à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (R151-52 CU)





Ajout du périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 (R151-52 CU)



Ajout du périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE COMPANS
77290

PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN DE ZONAGE

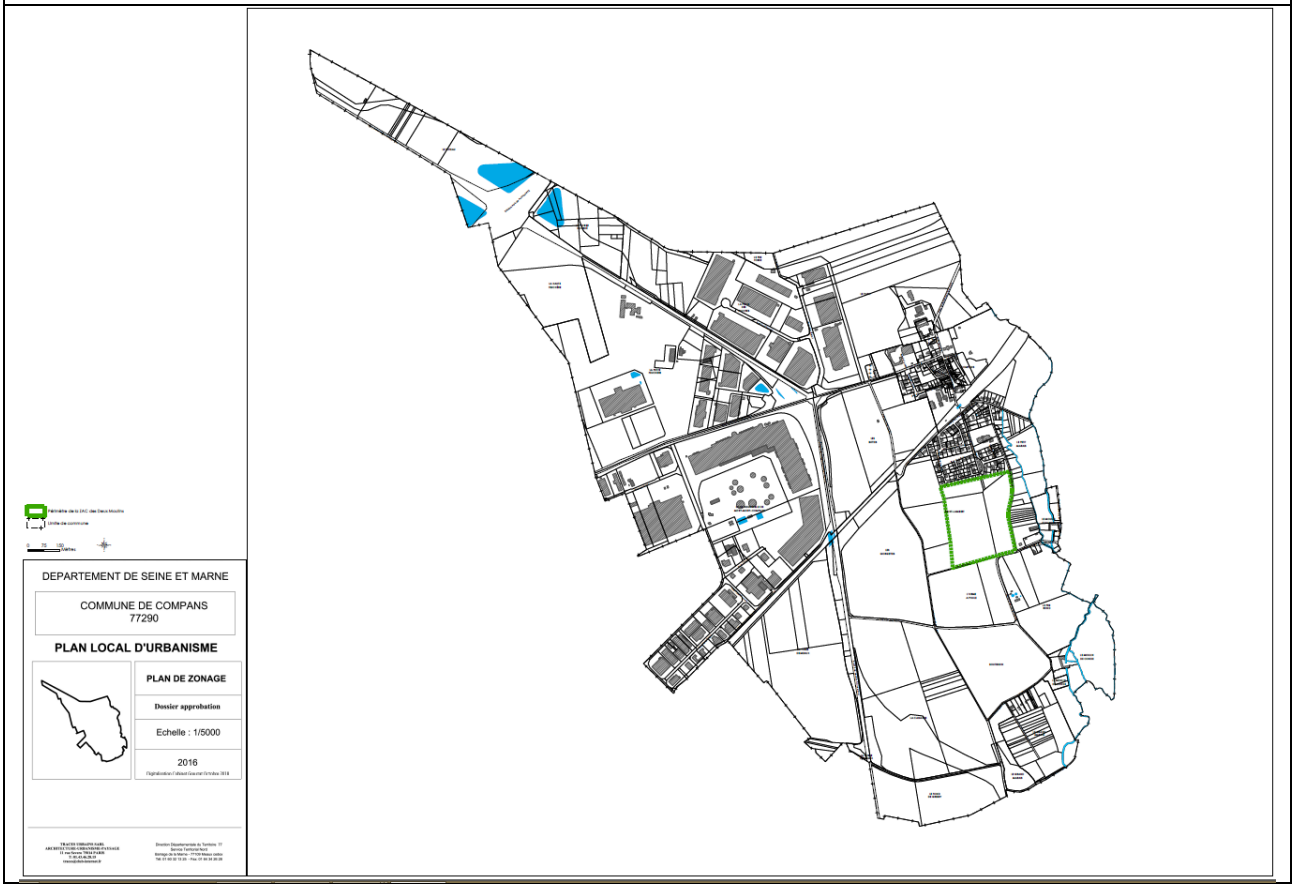
Dossier approbation

Echelle : 1/5000

2016



Ajout du périmètre de la zone d'aménagement concerté des Deux Moulins.



Liste des Emplacements Réservés PLU illustrant la politique foncière menée sur la commune en matière d'équipements publics

Avant la modification de la liste des emplacements réservés.

N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	chemin de désenclavement le long voie ferrée	12 400 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	2226 m2 environ	UA
ER 5	Commune de Compans	Voie de désenclavement	1108 m2 environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin d'Ouacre	483 m2 environ	N
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

Après la modification de la liste des emplacements réservés.

N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	chemin de désenclavement le long voie ferrée	12 400 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	2380,14 m2 environ	UA et UAa
ER 5	Commune de Compans	Voie de désenclavement	1108 m2 environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin d'Ouacre	483 m2 environ	N
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

LA MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Conformément à l'article R151-5 du code de l'urbanisme le rapport de présentation doit être complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A la fin du rapport de présentation une copie de la notice explicative est intégrée dans le nouveau chapitre « l'exposé des motifs des changements apportés par la modification simplifiée n°1 ».

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article L.104-3 du code de l'Urbanisme énonce les documents soumis à évaluation environnementale. Ici, la commune n'est pas concernée par une évaluation environnementale systématique.

Les modifications légères des articles 1,2,3,4,6,7,9,10,11,12 et 13 n'entraînent pas d'augmentation des possibilités de constructions.
Elles n'auront donc pas d'impact sur l'environnement

Le présent chapitre est issu du formulaire demandé par la DRIEE.

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE COMPANS.

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones suceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	La zone Natura 2000 est située à environ 10 km de Compans
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La commune de Compans n'est incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	Aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…) ne fait partie du territoire.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		Des éléments de continuités écologiques : corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau 2 et 3 (Driee Ile de France) sur son territoire et plus particulièrement le long du ru de la Biberonne.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		La commune est concernée par la présence d'espace naturel sensible le long du ru de la Biberonne

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	Territoire communal non concerné.
Site classé ou projet de site classé et son intégration		x	Territoire communal non concerné.

dans le milieu ?			
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	Territoire communal non concerné.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		Les grandes entités paysagères ont été identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Anciens sites industriels et activités de services	x		La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 2 sites sur la commune de Compans
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	Territoire communal non concerné.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Territoire communal non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques). Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont

			tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne. Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la Classe de qualité 2.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	Territoire communal non concerné.

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans le PLU
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Territoire communal non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnement est bon.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans. Le site d'étude est localisé en zone d'aléa faible. Le risque de mouvements de terrain sur le secteur est donc faible
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par un PPRT approuvé le 19/08/2015.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de	x		La commune est soumise à deux types de nuisances sonores. Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne

telles nuisances ?			Sonore. Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		La commune de Compans se trouve en limite des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile). Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral 2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		Le Plan Climat de la Région Ile de France a été adopté en 2011 : il s'agit d'un nouveau document étant un des aspects novateurs du Grenelle
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées par la modification simplifiée n°1 recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	INCIDENCE NULLE
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	INCIDENCE NULLE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	INCIDENCE NULLE
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent pas modifier, impacter les réservoirs et continuités écologiques.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les zones humides avérées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les espaces naturels sensibles repérée sur la partie Est du territoire le long de la Biberonne.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit		x	INCIDENCE NULLE

au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?			
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	INCIDENCE NULLE
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent pas impacter les perspective paysagère repérée par les documents de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	INCIDENCE NULLE

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent créer de nouveaux sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services	x		INCIDENCE NULLE
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	INCIDENCE NULLE
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	INCIDENCE NULLE

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	INCIDENCE NULLE

Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent impacter ou dénaturer les cours d'eau et nappes phréatiques, une meilleur gestion des eaux pluviales est prévue.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	INCIDENCE NULLE

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent apporter une surconsommation des eaux potables.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	INCIDENCE NULLE
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent apporter une augmentation des eaux d'assainissement.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne viennent augmenter le risque de mouvement de terrain ainsi que le risque d'inondation.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne contraignent pas le PPRT sur le territoire.
Nuisances connues (sonores,	x		INCIDENCE NULLE

lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?			Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne vont pas entrainer de nouvelles nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification Simplifiée n°1 du PLU ne vont pas entrainer de gênes relatif au bruit ou relatif au PEB.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	INCIDENCE NULLE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		INCIDENCE NULLE
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	INCIDENCE NULLE

La modification simplifiée n°1 du PLU de Compans porte sur des modifications réglementaires très légères, plus particulièrement sur de la reformulation d'article. Le PLU ne se trouve pas modifié par cette modification simplifiée et n'implique pas d'incidence environnementale.

SIXIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION N°1 DU PLU






LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 ET DE SON CHAMP D'APPLICATION

L'HISTORIQUE DU PLU

La commune de COMPANS en SEINE-ET-MARNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2016, mis à jour les 27 novembre 2018 et 13 juin 2019 et 10 décembre 2020, et 31 aout 2022, modifié par procédure simplifiée le 24 janvier 2019, et annulé partiellement par le tribunal administratif de Melun en date du 31 juillet 2020.

Par arrêté du maire n°61/2022 en date du 05/07/2022, le maire de COMPANS a lancé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme pour répondre à l'annulation partielle du PLU du 31 juillet 2020 et par la même occasion y apporter quelques modifications.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de « Modification du PLU » peut être utilisée pour la modification des pièces listées ci-dessous.

L153-36 : Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure est engagée par le Maire de Compans.

L153-37 : La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire notifie le projet de modification du PLU à l'ensemble des Personnes Publiques, avant l'ouverture de l'enquête publique.

L153-40 : Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.
Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification

LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

Les objectifs de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doivent respecter le champ d'application défini à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 DU 23/09/2015.
La procédure de modification peut être utilisée lorsque « la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

L'objectif, de la présente modification, a pour but de :

- **Modification du règlement de la zone 1AUH1 et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui lui est associée, suite au jugement du tribunal administratif susvisé ;**
- **Modification du plan de zonage avec intégration d'une prescription de règle de hauteur alternatif dans le zone 1AUX1 et 1AUX2 selon l'article R.151-41 1° du code de l'urbanisme**
- **Précision et ajustement de certains éléments du règlement du PLU afin de répondre aux besoins et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;**
- **Ajouts et modifications d'emplacements réservés ;**
- **Toilettage des pièces écrites et graphiques constitutives du PLU comportant des erreurs de forme ;**
- **Mise à jour de l'ensemble des pièces du PLU qui le nécessitent.**

L'ensemble des modifications souhaitées entrainent une modification du PLU.

Les pièces suivantes devront être modifiées :

- Rapport de présentation (Exposé des motifs des changements apportés)
- Règlement
- Zonage
- OAP
- Plan d'assainissement
- Plan des contraintes

LE DEROULEMENT DE LA MODIFICATION

La justification des modifications est énoncée dans la présente note explicative, constituant la pièce n°1 dossier soumis à enquête publique.

Le dossier complet, de la modification du Plan Local d'Urbanisme de COMPANS sera transmis par la commune aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article 153-40 du Code de l'Urbanisme et les PPA mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION

LES ZONES CONCERNEES PAR LA MODIFICATION

Une annulation partielle du PLU a été prononcée par le tribunal administratif de Melun. Celle-ci concerne uniquement la zone 1AUH1 au motif notamment que l'ouverture à l'urbanisation de l'espace constituant la zone 1AUH1 est de nature à compromettre le respect des dispositions de l'article L. 112-10 du code de l'urbanisme ainsi que l'interdiction d'exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit résultant directement du plan d'exposition au bruit.

Le PLU prévoyait l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AUH1, située en zone C du PEB, et même à la limite de la zone B. Cette zone, de 2,3 hectares, si elle est située à proximité immédiate du centre ancien de la commune, est pour l'essentiel libre de construction. Elle était jusqu'alors classée en zone NDb et NDa du précédent plan d'occupation des sols.

Le juge administratif a considéré qu'il ne ressortait pas du dossier de PLU que seules des habitations nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci y étaient prévues. Le PLU n'a pas mis en évidence que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone relevait des catégories de projet autorisées par le PEB. Le juge administratif a considéré également que la zone 1AUH1 était sous le régime de l'ancien POS, classée en zone ND qui faisait l'objet d'une protection au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et était répertoriée en zone humide potentielle 3. Par conséquent, elle ne pouvait pas être considérée sous cette réglementation comme une zone déjà ouverte à l'urbanisation. Pour ces raisons, une annulation partielle du PLU a été prononcée par le tribunal administratif.
Il convient toutefois de souligner que la zone 1AUH1 du PLU de Compans n'est pas concernée par un ENS approuvé comme indiqué par le tribunal administratif. La commune est bien concernée par un ENS le long de la Biberonne et de la Beuvronne, mais en aucun cas cet ENS se situe sur la zone 1AUH1. La zone 1AUH1 est concernée que par une présence d'enveloppe d'alerte de zone humide de classe B qui devra être investiguée lors de la phase opérationnelle.

LE CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent dossier s'attache à modifier les pièces suivantes du dossier de PLU :

- **Rapport de présentation :** Rajout d'un nouveau chapitre : « Exposé des motifs des changements apportés par la modification n°1 du PLU ».

- **Zonage** :
  - Modification du plan de zonage, la zone 1AUH1 est limitée à l'ancienne zone NDb du POS, la partie sud de la zone 1AUH1 est supprimée.
  - Intégrations d'emplacements réservés ou modifications
  - Intégration des tours du château et du château de Compans en éléments de patrimoine à protéger selon l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
  - Protection d'une partie de la Sente Saint Lambert
  - Intégration de la prescription de hauteur alternative R.151-41-1° du CU.
  - Modifications mineures du zonage

- **Règlement :**
  - Modification du règlement de la zone 1AUH1 pour être compatible avec la règlementation imposée par le PEB

- **Modification de l'article 10 de la zone 1AUX1**
- Modifications mineures du règlement sur certaines zones.

- **OAP :**
  - Modification de l'OAP de la zone 1AUH1

- **Plan des contraintes**
  - Ajout du périmètre SIS
  - Mise a jour des ENS (Espace Naturel Sensible)

- **Plan d'assainissement**
  - Intégration de la mise à jour

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R151-5 du code de l'urbanisme le rapport de présentation doit être complété par « l'exposé des motifs des changements apportés par la modification n°1 ».

Ce chapitre reprend l'intégralité de la notice ici présente en intégrant quelques justifications permettant de réaliser la modification n°1 et en intégrant une partie Impact sur l'environnement où l'on retrouve la description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU ainsi que la description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification n°1 du PLU de Compans.

Dans le cadre de la modification n°1, le rapport de présentation n'est pas modifié suite à son approbation du 3 novembre 2016, seule la page de garde mentionne la modification. Est rajouté l'exposé des motifs des changements apportés par la modification à la suite du rapport.

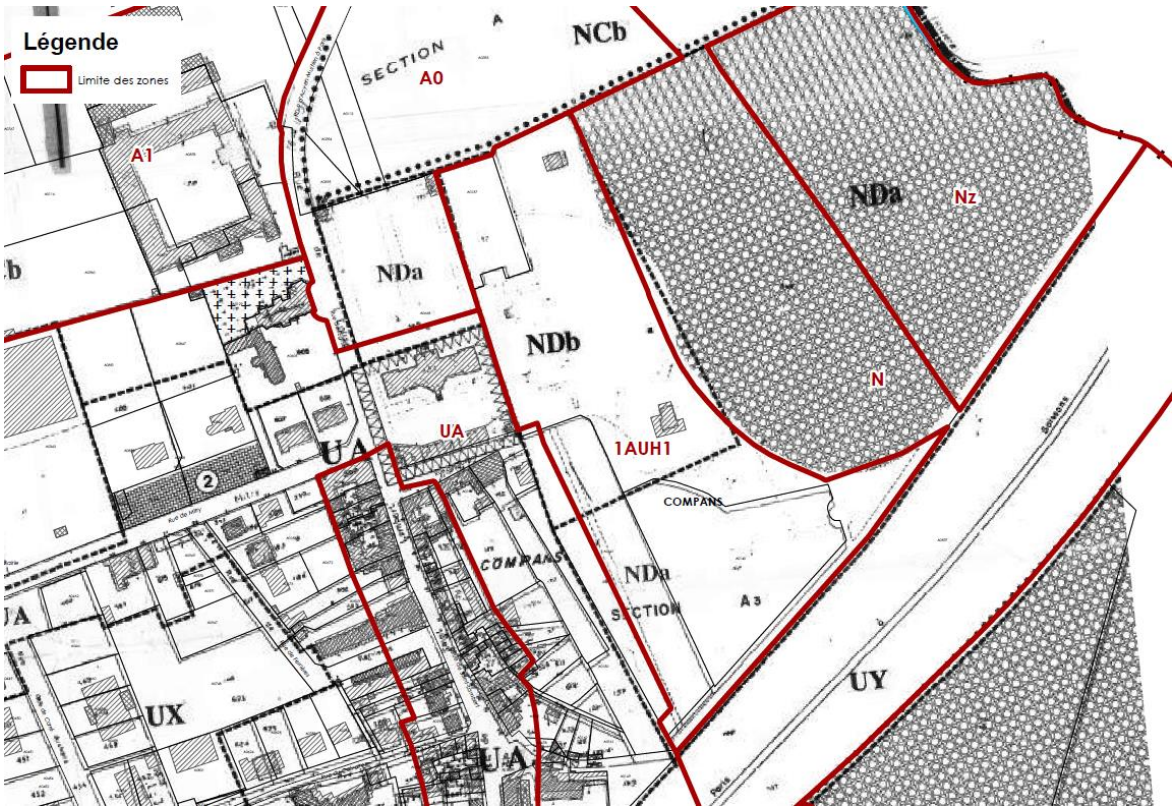
LE ZONAGE

Suite au jugement du Tribunal Administratif, la commune de Compans doit réaliser une modification de son PLU afin de reprendre la zone 1AUH1 en se limitant aux limites de la partie constructible auparavant dans le Plan d'Occupation des Sols (POS).

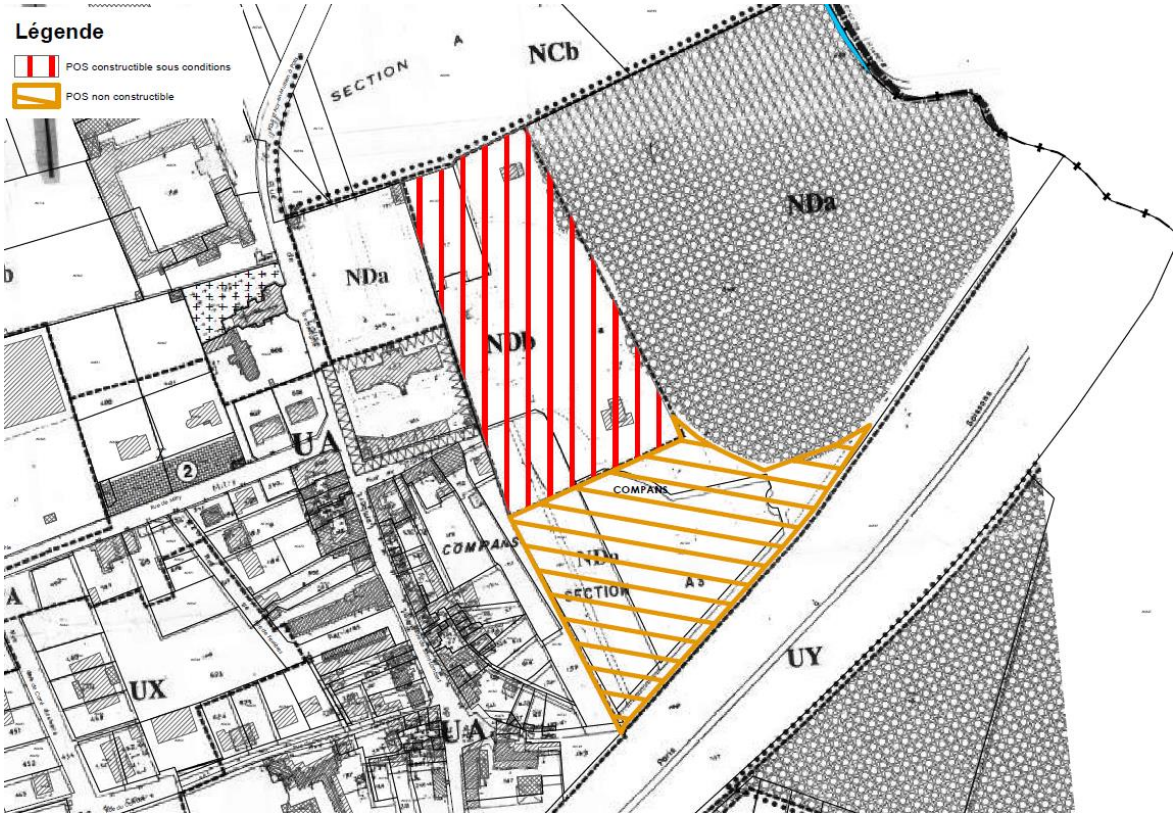
La modification apportée au plan de zonage, consiste donc à modifier la zone 1AUH1 en lui réduisant ses limites.



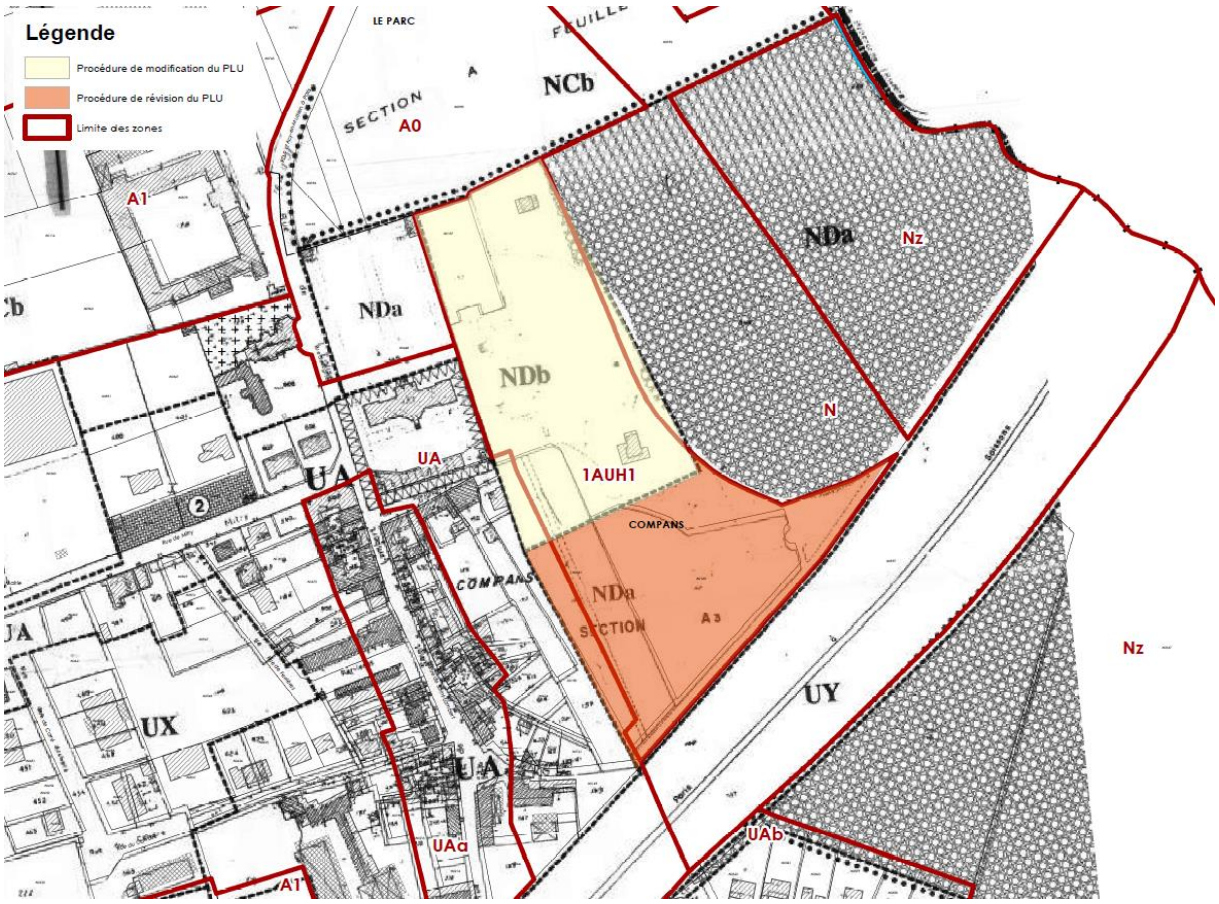
Secteur 1AUH1 annulé par le tribunal administratif



Superposition du PLU approuvé sur l'ancien POS.



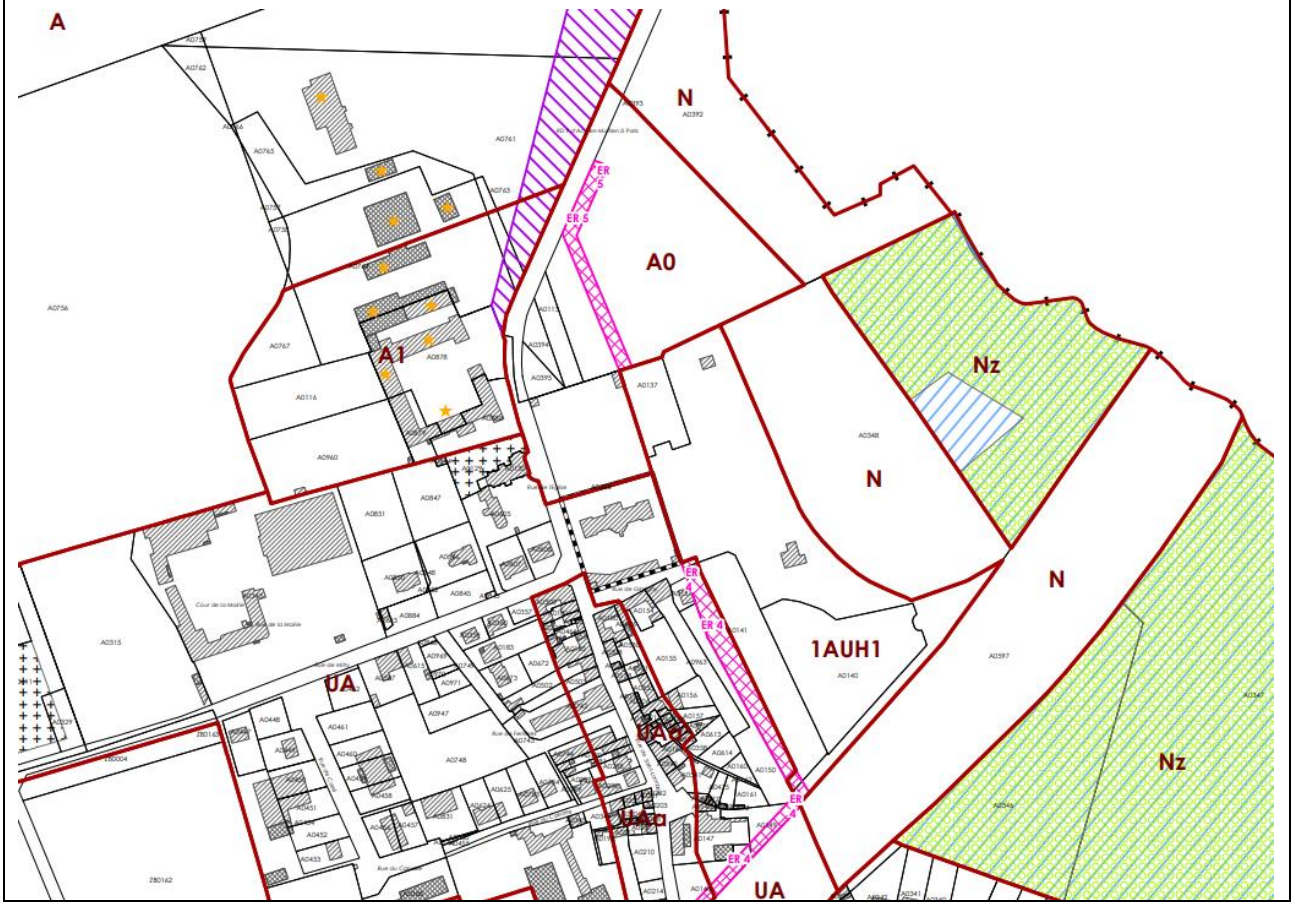
Constructibilité des zones du POS, avec secteur NDb constructible et secteur NDa inconstructible.



Choix de la procédure à mener afin de répondre au tribunal administratif sur l'annulation partielle de la zone 1AUH1 du PLU

La commune souhaite procéder à la modification du PLU, en réduisant la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser (zone 1AUH1) et en se limitant aux limites de la zone NDb (constructible dans le POS).

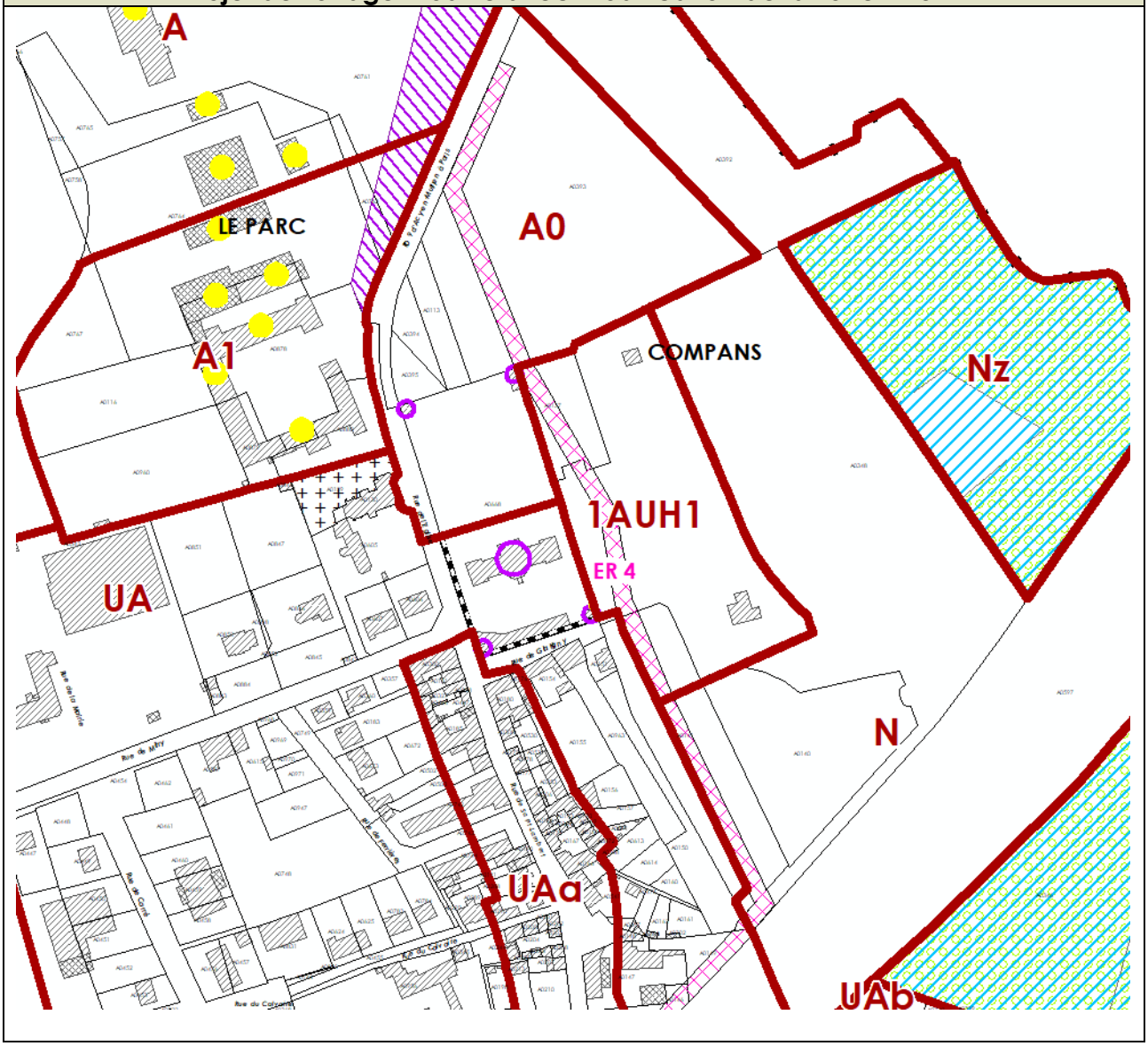
Zonage actuel du PLU approuvé le 3 novembre 2016



Dans le PLU approuvé le 3 novembre 2016, la zone 1AUH1 représentait 2,3 hectares et reprenait deux zones dans le POS, une zone NDb et une zone NDa.

Avec l'annulation partielle de cette zone par le tribunal administratif, la zone 1AUH1 est réintégrée en se limitant aux limites de la zone constructible du POS. Par conséquent la nouvelle zone 1AUH1 représente 1,25 hectare soit 1,05 hectare rendu en espace naturel.

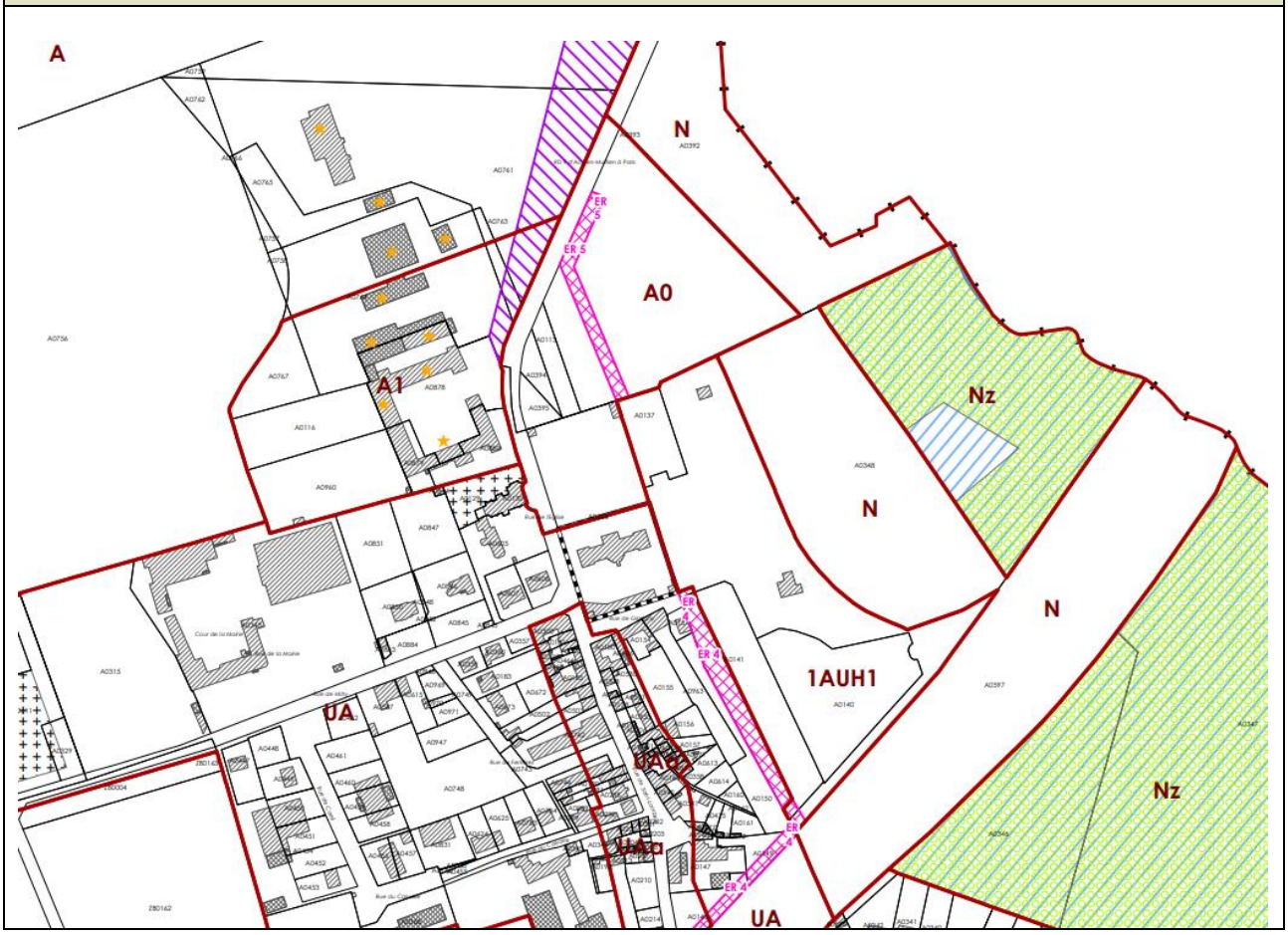
Projet de zonage modifié avec modification de la zone 1AUH1



La zone 1AUH1 permettra les constructions et installations de service public et d'intérêt collectif, les constructions d'activité économique et de services, ou de logements/hébergements autorisés par le règlement des zones B et C du PEB Roissy-Charles de Gaulle. Cette zone est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation qui est également modifiée (voir modification OAP).

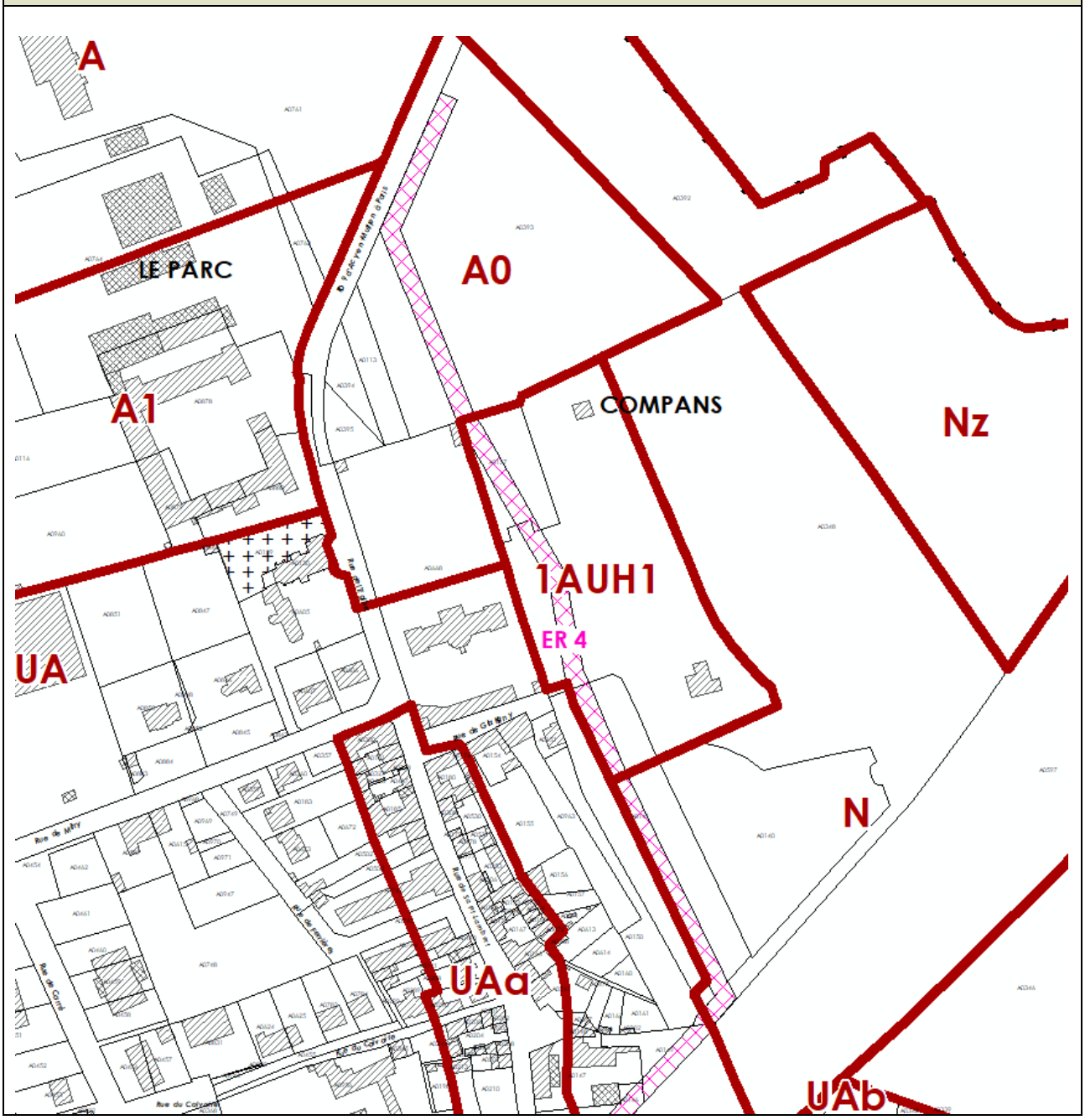
Modification des emplacements réservés n°4 et n°5 en un seul emplacement réservé. La création de cet emplacement réservé n°4 permettra de désenclaver la rue St-Lambert et de permettre la déviation du centre bourg de Compans.

Zonage actuel du PLU avec la présence des emplacements réservés n°4 et n°5



Les emplacements réservés vont être déplacés afin d'être en corrélation avec le futur aménagement de la zone 1AUH1.

Zonage modifié avec l'intégration de l'emplacement réservé n°4 qui permet la déviation du centre-bourg de la rue Saint-Lambert à la RD 9 au niveau de la ferme des 2 Cueillettes.

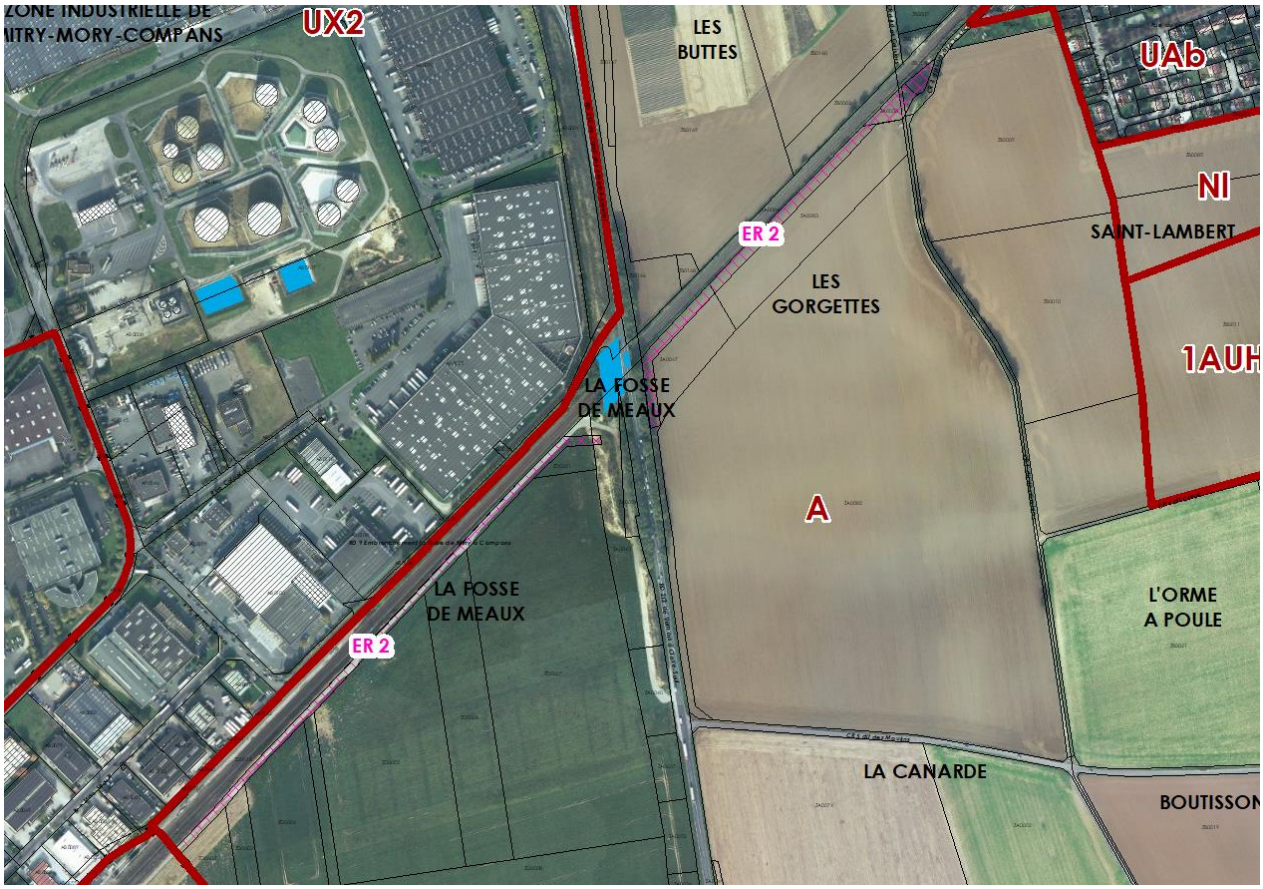


Modification de l'emplacement réservé n°2, la commune souhaite prévoir la création d'une piste cyclable le long de la voie ferrée et souhaite réintégrer un espace en emplacement réservé n°2. Ce projet est prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU et dans le cadre du PADD. L'emplacement réservé n°2 permet la liaison douce Compans Mitry-Mory.

Zonage actuel du PLU avec la présence des emplacements réservés n°2



Zonage modifié avec l'intégration d'une emprise SNCF pour permettre la réalisation d'une piste cyclable sur l'emplacement réservé n°2en direction de Mitry-Mory



Ajout d'un emplacement réservé afin de prévoir les circulations douces sur le territoire et plus particulièrement le tracé Scandibérique qui traverse Compans du Nord au Sud. La commune souhaite prévoir cet emplacement réservé afin de protéger la future voie douce de projets qui pourraient venir contraindre son exécution.

Zonage modifié avec création de l'emplacement réservé n°5 qui permet d'assurer la préservation des terres pour le projet de circulations douces



Avant la modification de la liste des emplacements réservés.

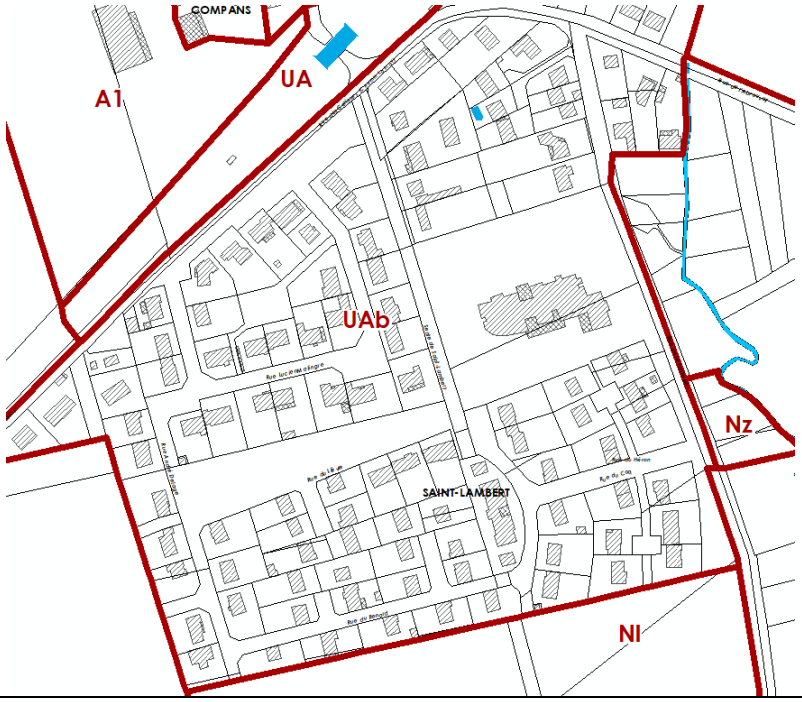
N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	chemin de désenclavement le long voie ferrée	12 400 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	2380,14 m2 environ	UA et UAa
ER 5	Commune de Compans	Voie de désenclavement	1108 m2 environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin d'Ouacre	483 m2 environ	N
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

Après la modification de la liste des emplacements réservés.

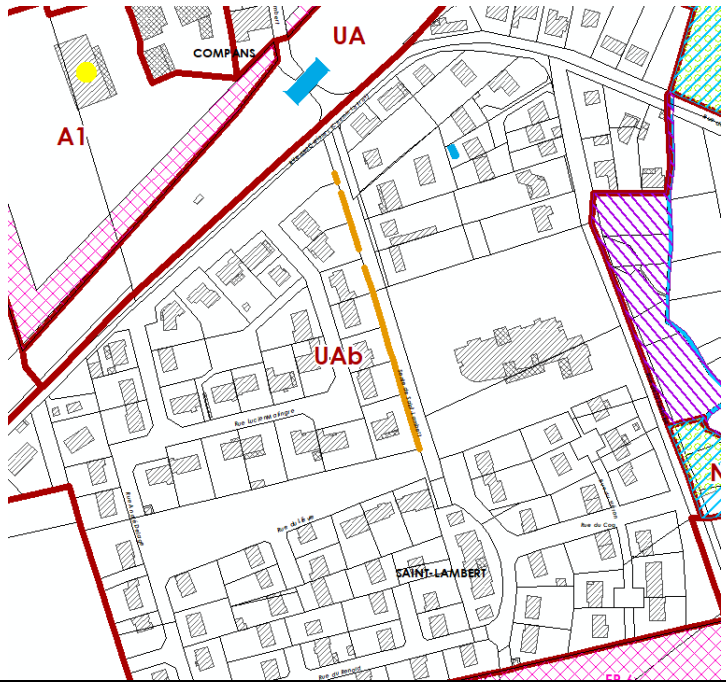
N° ER	Bénéficiaire	Vocation	Superficie	Zonage PLU
ER 1	Commune de Compans	Voie de désenclavement	5796 m2 environ	A et UA
ER 2	Commune de Compans	Chemin de désenclavement le long voie ferrée	11 500 m2 environ	A
ER 4	Commune de Compans	Voie de désenclavement	~~2380,14 m2 environ~~ 4400 m² environ	UA, UAa, N, 1AUH et A0
~~ER 5~~	~~Commune de Compans~~	~~Voie de désenclavement~~	~~1108 m2 environ~~	~~A0~~
ER 5	Commune de Compans	Piste cyclable et piétonne	1330 m² environ	A0
ER 6	Commune de Compans	Espace paysager à vocation loisirs, sportifs, détente comprenant une voie de désenclavement	40 452 m2 environ	Nl
ER 7	Commune de Compans	Chemin le long de la Biberonne au moulin d'Ouacre	483 m2 environ	N
ER 8	Commune de Compans	Quartier pour MOUS gens du voyage	11 639 m2 environ	Nh1
ER 11	Conseil Départemental 77	Liaison Roissy Meaux sur section RN3-RD212	130 552 m2 environ	A

La commune souhaite protéger la partie Ouest de la sente Saint-Lambert afin d'éviter tout nouvel accès carrossable. La commune ayant un projet de voie cyclable le long de cette sente. Les accès déjà existant sont maintenus.

Zonage actuel du PLU sans la protection de la sente Saint-Lambert



Zonage actuel du PLU avec la protection d'une partie de la sente Saint-Lambert et l'interdiction de tout nouvel accès carrossable



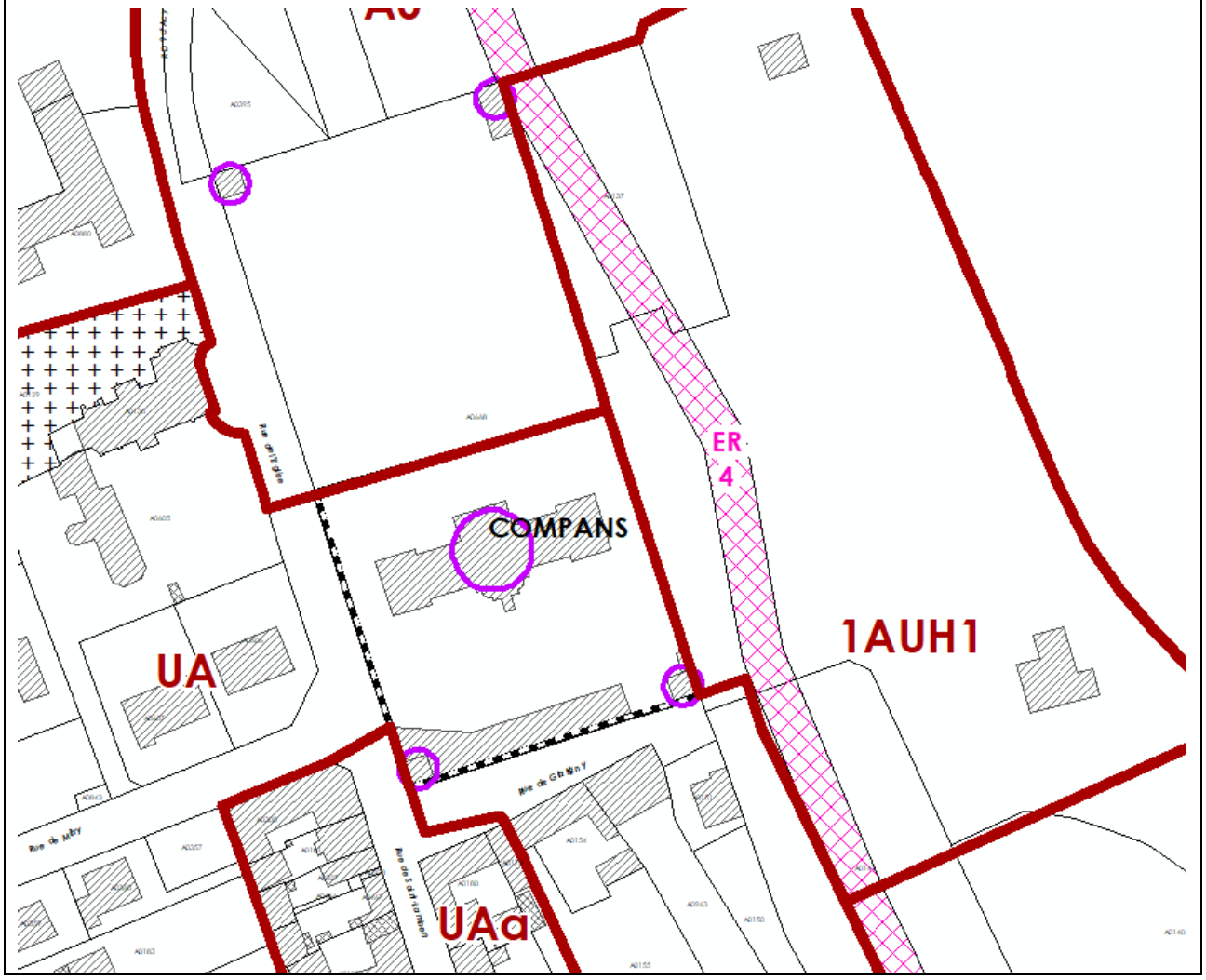
La commune de Compans souhaite apporter des précisions règlementaires concernant les tours et le château de Compans. Aujourd'hui la commune est confrontée à des difficultés d'instruction sur ces éléments. Dans le but de les maintenir sur le territoire et de maintenir l'aspect de ces éléments, la commune souhaite les protéger selon l'article L.151-19 du

code de l'urbanisme. Le règlement du PLU est ainsi compléter pour permettre une meilleure instruction.

Zonage actuel du PLU sans la présence du patrimoine bâti à protéger



Zonage modifié du PLU avec le repérage du patrimoine bâti à protéger



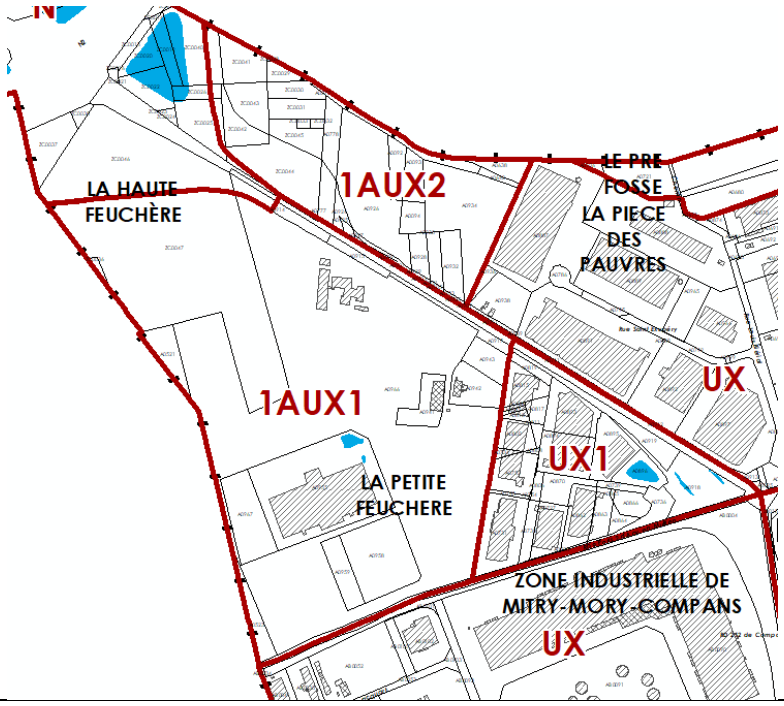
Les tours du Château ne sont pas protégées. De plus deux d'entre-elles sont situées en zone A0, où aucune construction/aménagement ne peut être réalisé. Afin de ne pas perdre un patrimoine communal caractéristique d'une époque et participant à l'ambiance urbaine, la municipalité de Compans souhaite protéger ces éléments et souhaite règlementer la zone A0 en permettant à ces éléments d'être réaménagés à des fins d'habitat.



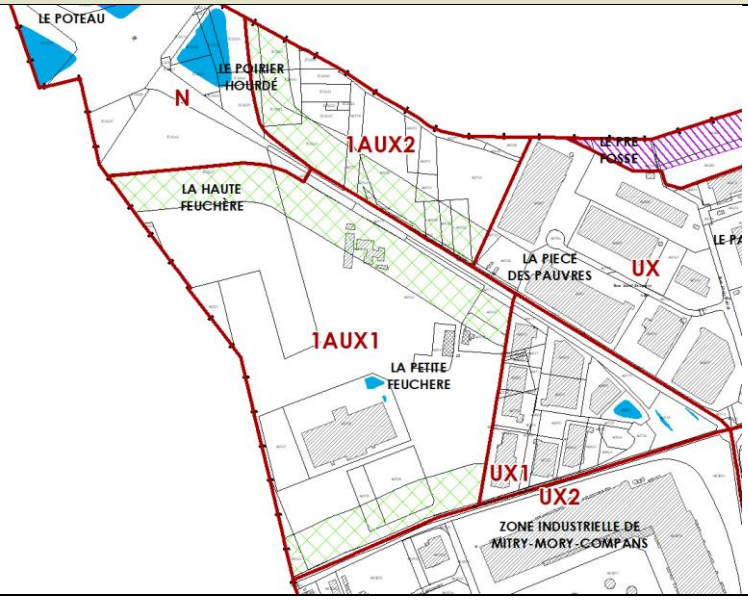


La commune souhaite que la zone 1AUX1 et 1AUX2 soit règlementée au niveau de la hauteur des constructions, en autorisant une hauteur maximale de 18 mètres à l'égout du toit dans une bande de 90 mètres par rapport à l'alignement de la voie repérée par la prescription R.151-41-1 du CU sur le plan de zonage. Le reste de la zone 1AUX1 et 1AUX2 aura la possibilité d'une hauteur de 25 mètres à l'égout du toit.

Zonage actuel du PLU sans la prescription de hauteur alternative

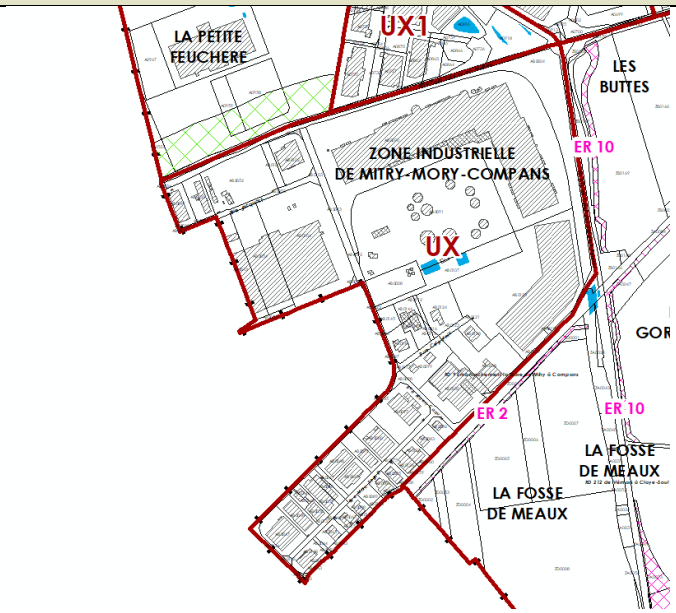


Zonage actuel du PLU avec la prescription de hauteur alternative selon l'article R.151-41.1°

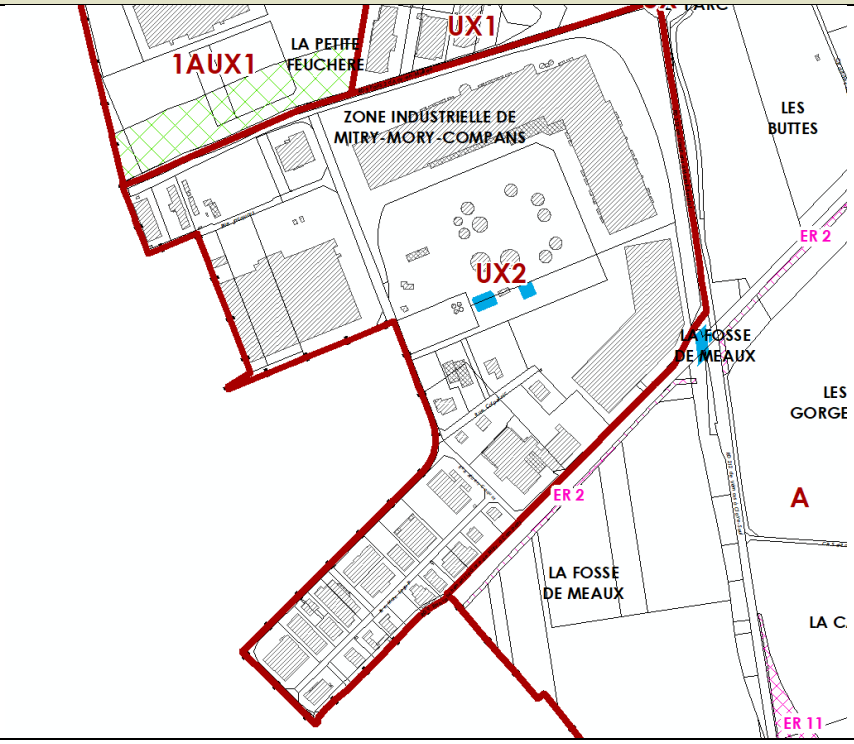


La commune souhaite que la zone industrielle de Mitry Mory-Compans puisse avoir une hauteur à 18 m à l'égout du toit contre 16 mètres actuellement. Pour cela le zonage est modifié et la zone industrielle de Mitry Mory-Compans bascule en zone UX2. Le règlement est modifié pour permettre à la zone UX2 une hauteur maximale à 18 m à l'égout de toiture.

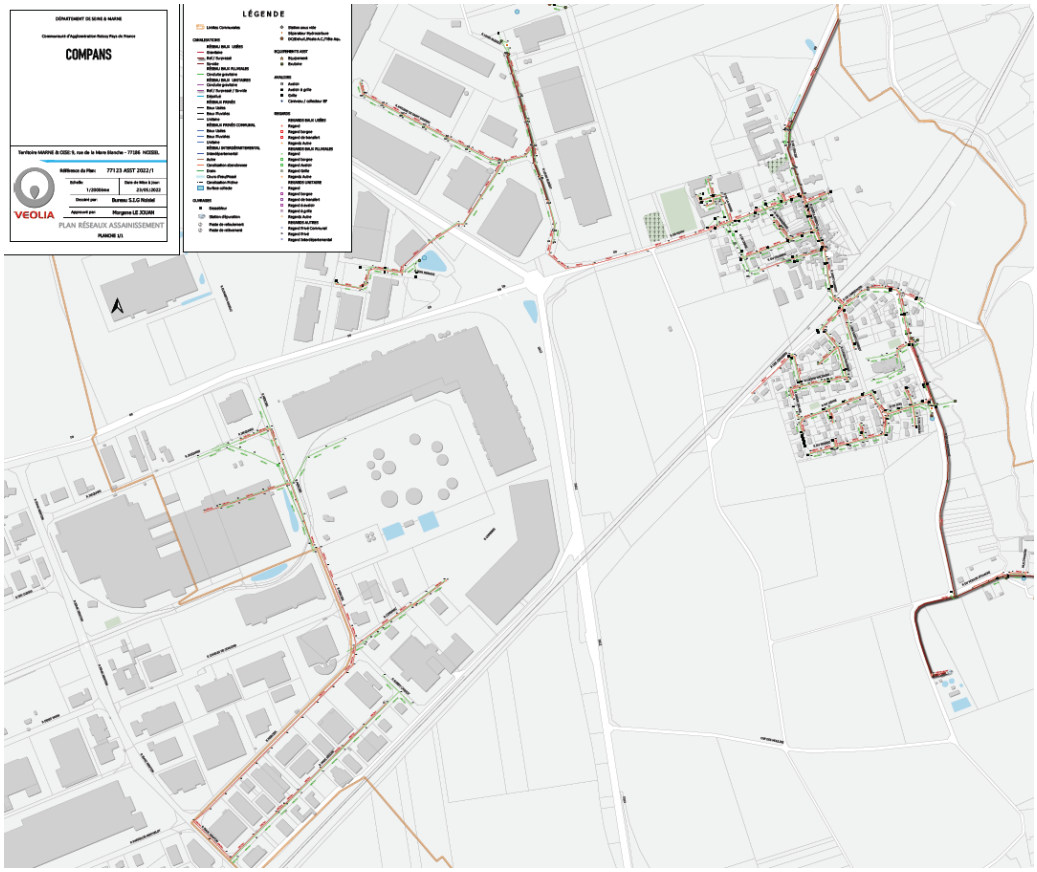
Zonage actuel du PLU avec la ZI Mitry Mory-Compans en zone UX



Zonage actuel du PLU avec la ZI Mitry Mory-Compans en zone UX2

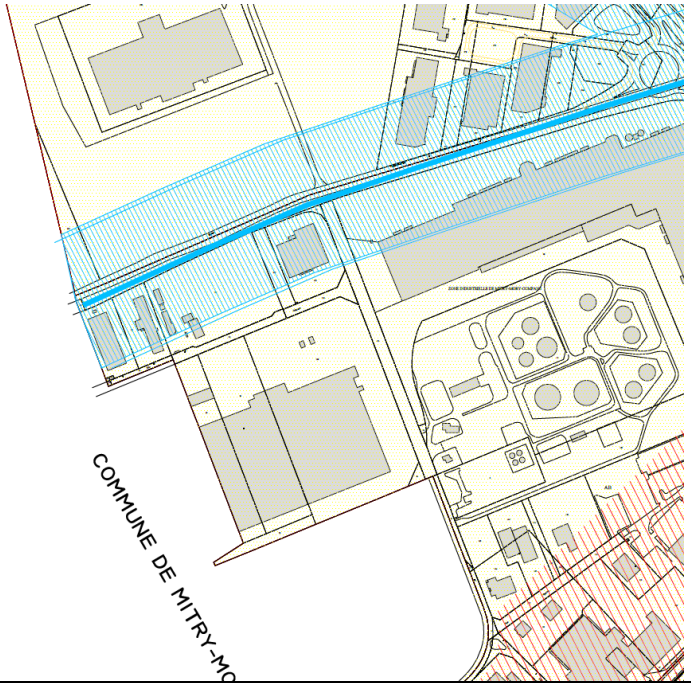


La commune profite de cette modification du PLU pour intégrer la mise à jour de son plan d'assainissement réalisé par Véolia en date du 23/05/2022. Ce plan viendra en complément du plan déjà existant.

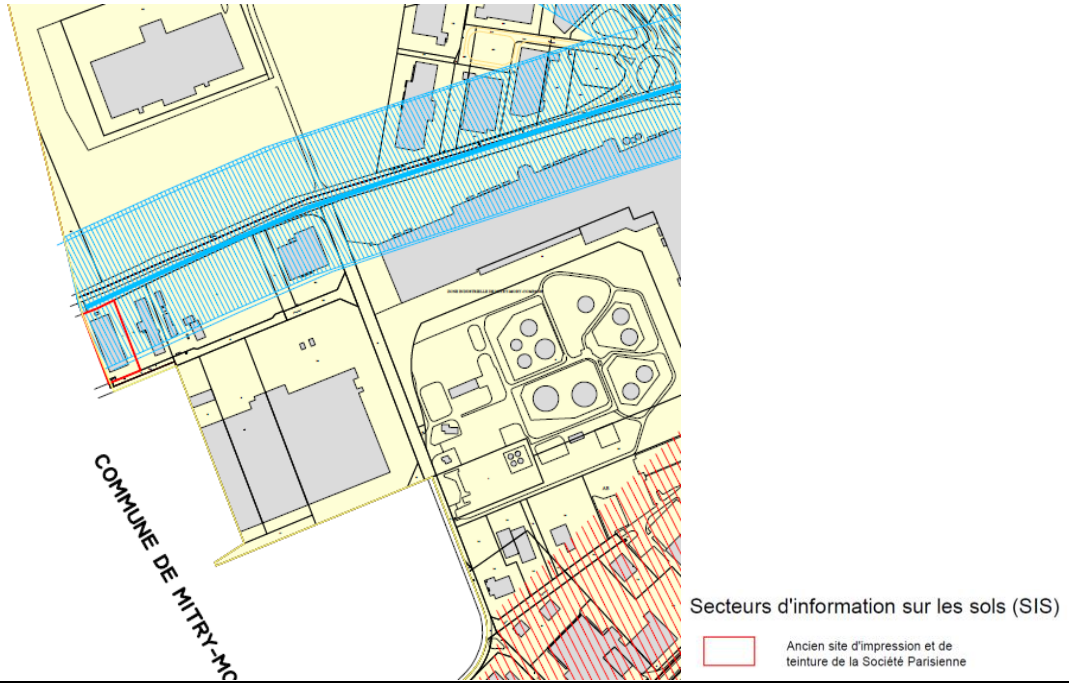


Modification du Plan des contraintes de la commune de Compans afin de prendre en compte l'intégration du périmètre du Secteur d'information sur les sols (SIS). Il s'agit de l'ancien site d'impression et de teinture de la Société Parisienne.

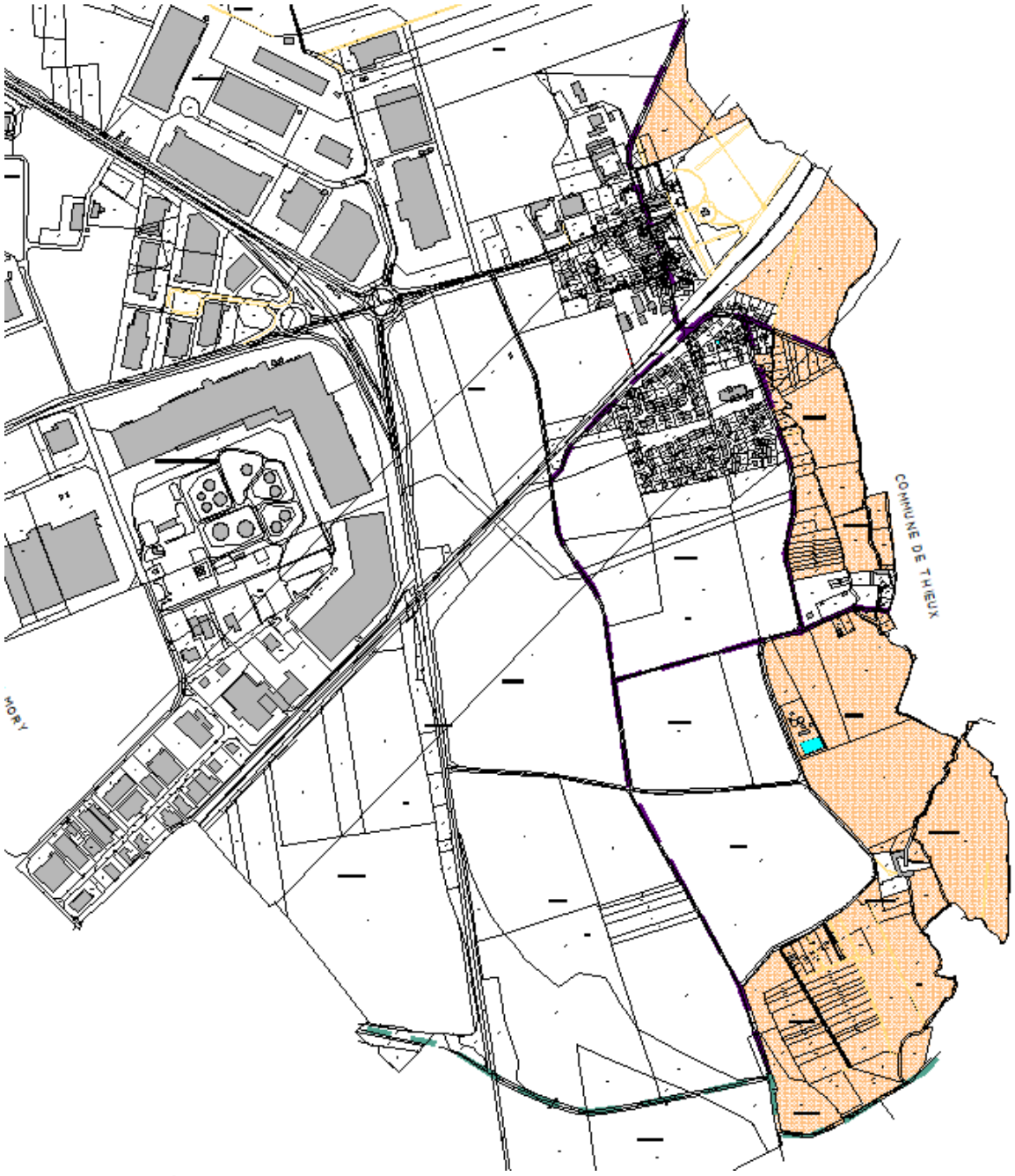
Plan des contraintes avant modification



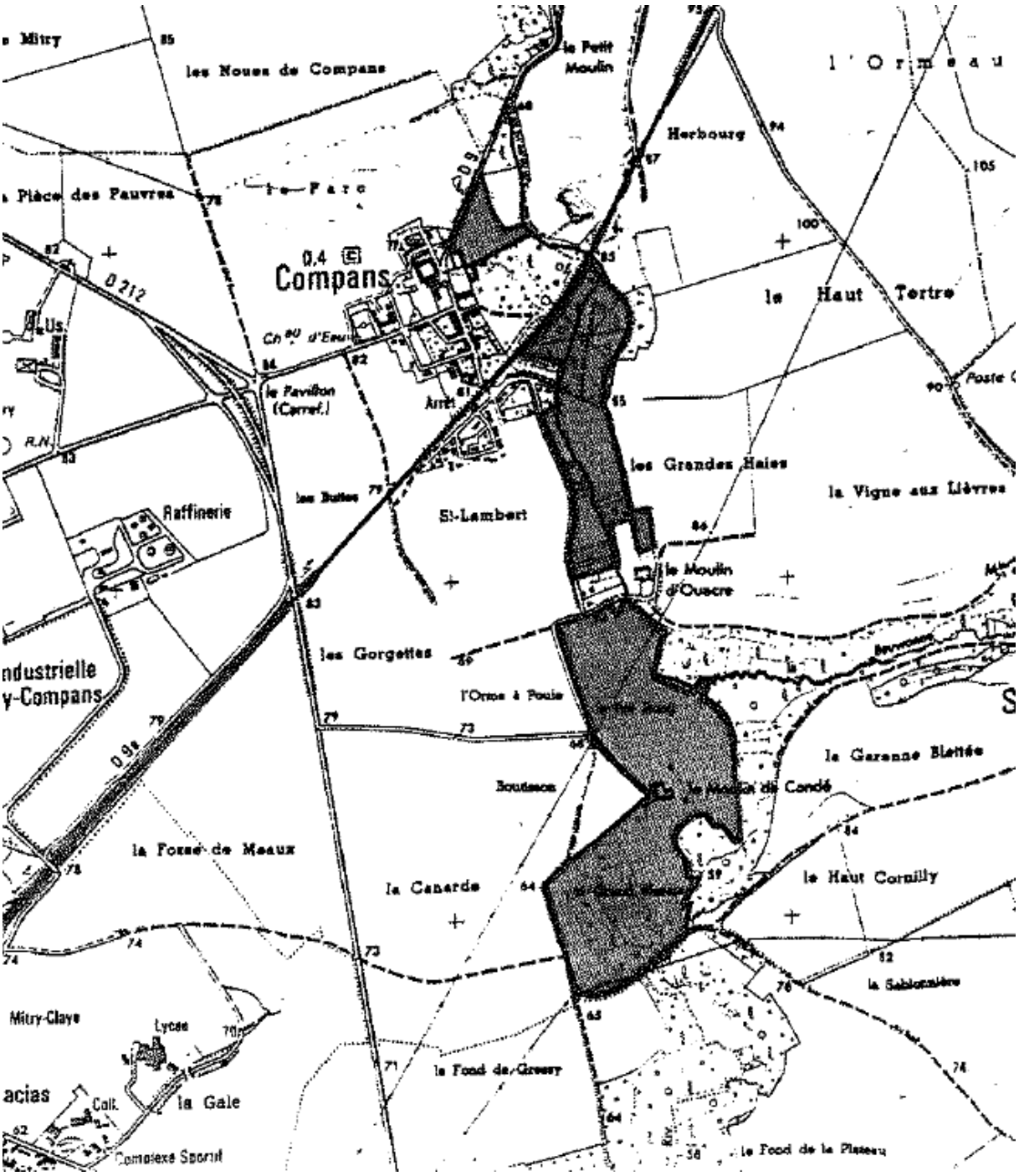
Plan des contraintes après modification et intégration du périmètre SIS.



Modification du Plan des contraintes de la commune de Compans afin de prendre la mise à jour du plan des Espaces naturels sensibles repérés par le Département. Le PLU approuvé en 2016 comporte un mauvais repérage des ENS, la modification n°1 permet de corriger l'erreur de positionnement de ces ENS sur le plan des contraintes. Ce repérage est effectué suite à l'annexe du département ci-dessous.



Mise à jour du plan des contraintes concernant les ENS sur le territoire.



Annexe du Département concernant les ENS sur Compans

LE REGLEMENT

Règlement de la zone 1AUH1

ZONE 1AUH

La zone 1AUH est à urbaniser sous forme d'opérations d'aménagement portant sur la totalité du secteur ou concernant une partie de la zone à condition de respecter un développement harmonieux de l'ensemble du secteur. Elle comporte deux secteurs ayant pour caractère dominant l'accueil d'habitat et certaines activités sous conditions :

- le secteur 1AUH1 est soumis aux zones B et C du PEB
- le secteur 1AUH2 est soumis à la zone D du PEB

Des Orientations d'Aménagement accompagnent les zones.

La zone 1AUH est concernée par les zones B, C et D du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et par le Plan de Gêne Sonore (PGS).

Cette zone est soumise aux prescriptions d'isolation phonique pour toute construction implantée dans la bande de bruit générée par la voie ferrée.

Cette zone est soumise à un aléa faible des **risques Naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles : voir conseils de construction mis en annexe du présent règlement**.

Il est rappelé dans cette zone est obligatoire l'application des articles L112-3 à L112-15 et R-112-11 à R112-17 du code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L112-10 dans sa totalité concernant les nuisances sonores : voir contenu des articles en annexe 1 bis du présent règlement.

La zone est concernée par la présence de l'emplacement réservé n°4

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AUH 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes à l'exception de celles mentionnées à l'article 1AUH 2 :

- les installations classées soumises à déclaration et à autorisation
- les industries
- les exploitations agricoles ou forestières
- les entrepôts

- les constructions ou installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, sont incompatibles avec la sécurité, la salubrité, la commodité ou le caractère du voisinage
- le stationnement de caravanes à usage de résidence principale
- les dépôts de matériaux et de déchets
- les parcs de stationnement à des fins de location

Règle particulière :

Pour la zone 1AUH1, les constructions devront être compatibles à la zone B et C du PEB

ARTICLE 1AUH 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- les bureaux à conditions qu'ils soient liés à une construction principale à usage d'habitat
- l'artisanat à condition que l'activité ne génère aucune nuisance pour la zone résidentielle
- les constructions ne seront autorisées qu'à condition d'avoir d'un plan d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone. Toutefois, des opérations de constructions nouvelles, sous forme de permis de construire dit isolé (sans plan d'aménagement d'ensemble) peuvent être autorisées si, de par leur taille et leur localisation, elles ne sont pas susceptibles de compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et si elles n'engendrent pas d'équipements d'infrastructures et de superstructures supplémentaires
- les exhaussements et affouillement du sol dès lors qu'ils sont soumis à des travaux de construction autorisée

Règle particulière pour le secteur 1AUH en zone B, C et D du PEB

Constructions	Zone B	Zone C	Zone D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*
Logements de fonction nécessaires aux activités commerciales **Habitations liées ou nécessaires à l'activité aéronautique**	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*	*Autorisés sous réserve d'isolation acoustique*
Maisons d'habitation	*Interdites*	*Autorisées sous*	*Autorisées sous*

individuelles non groupées		*réserve d'isolation acoustique, dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par les équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil du secteur*	*réserve d'isolation acoustique*
Immeubles collectifs, habitat groupé (lotissement, association foncière urbaine), parcs résidentiels de loisirs	*Interdits*	*Interdits*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique*
Constructions à usage commercial, ou de bureaux	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique, à condition de ne pas risquer d'entraîner l'implantation d'une population permanente*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique, à condition de ne pas risquer d'entraîner l'implantation d'une population permanente*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique*
Equipements publics ou collectifs	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique, à condition de ne pas risquer d'entraîner l'implantation d'une population permanente*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique, à condition de ne pas risquer d'entraîner l'implantation d'une population permanente*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique*
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction de l'habitat existant	*Autorisées s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement*	*Autorisées s'il n'y a pas d'accroissement assimilable à la construction d'un nouveau logement*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique*
Opérations de renouvellement urbain	*Interdites*	*Autorisées dans les secteurs délimités (dans le PEB ou par arrêté préfectoral), sous réserve de ne pas entraîner une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores*	*Autorisées sous réserve d'isolation acoustique*

Tableau inspiré du PEB approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 3 avril 2007 en vigueur

Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans le périmètre du Plan d'Exposition aux bruits (PEB) de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle

-La zone 1AUH est située en zone B et C et en zone D du PEB approuvé le 3 avril 2007 :

Toutes constructions autorisées dans la zone et celles à vocation d'habitation autorisées dans la zone devront présenter une isolation acoustique à l'égard du bruit des avions conformément à la réglementation en vigueur.

Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans la bande de bruit générée par les infrastructures terrestres :

La zone 1AUH1 est affectée par la bande de bruit de la voie ferrée :

Dans une bande de 250m toute construction à usage d'habitation autorisée dans la zone doit comporter une isolation acoustique minimum conforme à la réglementation en vigueur : voir plan des contraintes et tableau des servitudes et contraintes.

Risques naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles
Le territoire communal est classé en aléa faible. Des précautions particulières doivent être prises pour toute construction autorisée dans la zone, des sondages de sols sont conseillés pour adapter les fondations au type de sol, voir en annexe du présent règlement les prescriptions conseillées.

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AUH 3 : ACCÈS ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Les caractéristiques des voies doivent répondre aux normes en vigueur exigées par les services de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et du ramassage des ordures ménagères.

Les voies se terminant en impasse sont à éviter, en cas d'impossibilité, elles seront aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Les accès ne doivent pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques et privées ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée au regard de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

ARTICLE 1AUH 4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui par destination implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par un réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Les eaux usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes constructions ou installations engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence d'un tel réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation.

Les eaux pluviales

Pour toute opération d'aménagement les réseaux doivent être créés en mode séparatif et doivent privilégier l'infiltration ou la rétention à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents.
Le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets éventuels vers un émissaire naturel, dans la limite de 1l/s/ha pour une pluie décennale. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes.

Autres

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de gaz doivent être enterrés.

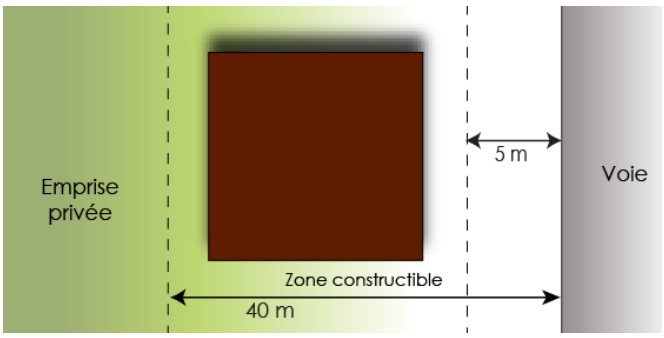
ARTICLE 1AUH 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Supprimées conformément à la loi ALUR

ARTICLE 1AUH 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La règle s'applique aux voies privées.

Toute construction ou installation nouvelle doit être implantée en retrait de l'alignement d'au moins 5 m et comprise dans une bande de 40 m à compter de l'alignement.

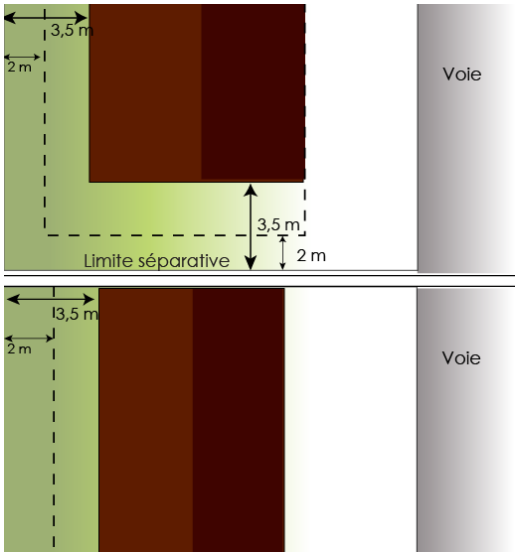


Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, peuvent être implantées à l'alignement de la voie de desserte existante ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

ARTICLE 1AUH 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions doivent être implantées :

- soit sur l'une ou les deux limites séparatives aboutissant aux voies,
- soit en recul de 3.50 m minimum. Toutefois, la distance pourra être de 2 m pour les parties des constructions ne comportant pas de baie.



Les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif peuvent être implantées à l'alignement des limites séparatives, ou avec un minimum d'un mètre en retrait.

ARTICLE 1AUH 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

NÉANT

ARTICLE 1AUH 9 : EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol, annexes comprises, n'excédera pas 60% de la superficie totale de la parcelle

Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables :
aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif,

ARTICLE 1AUH 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis à cette règle.

Cette règle ne s'applique pas aux cheminées et aux autres installations jugées indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

La hauteur est calculée verticalement en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel, avant construction.

La hauteur des constructions ne doit pas excéder 10 m à l'égout de toiture.

ARTICLE 1AUH 11 : ASPECT EXTERIEUR

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations dont la destination est commerce et activité de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, bureaux et centre de congrès et d'exposition, sous réserve d'une bonne intégration dans le paysage.

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés, construits et entretenus de façon à ne pas porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue des lieux avoisinants, ni à l'harmonie des paysages.

Mâts et antennes relais

Ils doivent faire l'objet d'un habillage permettant se fondre dans le paysage.
Les pieds et abords des mâts et antennes relais doivent être aménagés avec l'objectif d'en réduire la perception visuelle (écran paysager, palissade en bois).
Situés en façade, ils doivent être peints de la même couleur que la façade.

Les antennes relais doivent respecter l'intégrité visuelle des bâtiments, des infrastructures et des paysages (exemple : peinture en trompe-l'œil).

ARTICLE 1AUH 12 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. A cet effet, il devra être

réalisé sur le terrain propre à l'opération ou dans son environnement proche, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

Chaque emplacement doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :
- longueur : 5,00 mètres
- largeur : 2,30 mètres

Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations, le nombre de places est calculé au prorata des superficies qu'elles occupent arrondi à l'unité inférieure, si la décimale n'excède pas 0,50. Ces obligations peuvent être minorées pour les véhicules motorisés quand les projets comportent plusieurs destinations ou sous-destinations permettant la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement » (C. urb., art. R. 151-45 2°).

Nature de la construction	Nombre de places imposé
Constructions destinées à l'habitation	**Pour les véhicules motorisés** : 2 places par logement nouveau sauf en secteur UAa, 1 place par logement nouveau **Surface de stationnement vélo :** Habitation collective: 0,75m2 par logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5m2 par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m2 Habitation individuelle : mini de 1,5 m² par logement
Equipements publics ou d'intérêt collectif	**Pour les véhicules motorisés** : Les obligations en matière de stationnement sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil, ainsi que des possibilités de stationnement public offertes à proximité directe. **Vélos** : Pour une vocation scolaire 1 place pour 8 à 12 élèves
Constructions destinées à l'hébergement hôtelier	**Pour les véhicules motorisés** : 1 place par chambre 1 place pour 10 m² de salle de restauration **Vélos** : A partir de 100 m² de surface de plancher, 1 place vélo pour 4 chambres
Constructions destinées aux bureaux	**Pour les véhicules motorisés :** Norme plafond : il ne pourra être construit plus d'1 place pour 45m2 de surface de plancher à moins de 500m de la gare de Compans il ne pourra être construit plus d'1 place pour

	55m2 de surface de plancher au delà d'un rayon de 500m de la gare de Compans **Vélos** : 1,5m2 pour 100m2 de surface de plancher
Constructions destinées aux commerces	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher En complément et à partir de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente. **Vélos** :à partir de 500m2 de surface de plancher : à minima 1 place pour 10 employés
Constructions destinées à l'artisanat	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés
Constructions destinées aux industries	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 25% de la surface de plancher. Il pourra être intégré dans le calcul la surface d'une aire de dégagement orthogonal de 5,50 m. **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés
Constructions destinées aux entrepôts	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 10% de la surface de plancher. Il pourra être intégré dans le calcul la surface d'une aire de dégagement orthogonal de 5,50 m. **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés
Exploitation agricole ou forestière	Selon la surface de plancher, le nombre de places correspondra aux besoins liés à l'activité en dehors des voies publiques

<u>ARTICLE 1AUH 13</u> : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les espaces restés libres après implantation des constructions, de leurs accès et des aires de stationnements doivent faire l'objet d'un traitement paysager planté, comportant au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit. Ils représenteront au moins 20 % de la superficie totale du terrain dédié à la construction.

Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets

Les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant.

La végétation devra être constituée d'essences locales (cf. annexe 2).

Les limites séparatives seront plantées.

Une frange boisée de 3 mètres d'épaisseur sera créée sur les limites au contact de l'espace cultivé.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans la liste annexée au présent règlement.

Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe

SECTION 3 – POSSIBILITÉ MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 1AUH 14 : COÉFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Supprimé conformément à la loi ALUR

ARTICLE 1AUH 15 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

NÉANT

ARTICLE 1AUH 16 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLÉCTRONIQUES.

Toute construction nouvelle devra prévoir la possibilité d'une desserte et d'un raccordement enterrés au Très Haut Débit (THD)

Toilettage du règlement en général

La commune de Compans profite de la modification n°1 du PLU pour toiletter son règlement, et apporter des précisions sur certaines règles et en ajouter. Ces modifications sont liées à des problèmes d'instructions que la commune rencontre depuis l'approbation du PLU en 2016.

L'ensemble des modifications sont repérées en surligné jaune dans le règlement modifié.

En zone UA :

Des compléments sont apportés sur l'article UA1 sur les occupations du sol interdites en intégrant l'interdiction des dépôts de matériaux ou de déchets, le stationnement de caravanes, les commerces dont la surface de plancher dépassent les 500 m².

L'article UA2 est complété en intégrant une disposition concernant la protection des éléments de paysage à protéger d'ordre écologique ou patrimonial.
La notion de surface de plancher est modifié et remplacé par la surface d'emprise au sol.

L'article UA3 est complété afin d'intégrer une notion d'accès et de voirie lorsqu'un terrain est desservi par plusieurs voies sans gêner la circulation.
La sente Saint Lambert est également protégée en partie avec l'interdiction de nouvel accès carrossable.

L'article UA6 est modifié en réduisant l'implantation des garages à 3 mètres au lieu de 5 mètres. Des notions sur l'isolement par l'extérieur pour les constructions existantes viennent apporter une disposition.

L'article UA7 est reformulé pour être plus compréhensible de tous. Une précision est rajouté concernant les abris de jardin.

L'article UA9 est complété afin d'intégrer la notion de surface des bâtiments existants en cas de sinistre une possibilité de reconstruction sur la même emprise.

L'article UA10 est reformulé et schématisé afin que la règle de hauteur soit comprise.

L'article UA11 est complété pour les bâtiments repérés en tant qu'élément de paysage à protéger d'ordre écologique ou patrimonial.
Des compléments sont intégrés concernant la toiture, les murs, les clôtures, mâts et antennes relais…

L'article UA12 concernant le stationnement est complété afin d'apporter plus de précision.

L'article UA13 est complété en intégrant une disposition sur les aires de stationnement végétalisées et perméables.

En zone UX

Des compléments sont apportés sur l'article UX1 sur les occupations du sol interdites.

L'article UX2 est complété concernant les extensions et la transformation d'établissements existants

L'article UX6 est complété en ne fixant pas de marge de reculement pour l'implantation de bâtiment ou de constructions de faible importance destiné au fonctionnement de l'établissement ou de la zone (poste électrique et autres).

L'article UX7 est complété pour prendre en compte le risque d'incendie en cas d'implantation en limite séparative, et en ne fixant pas de marge de reculement pour l'implantation de bâtiment ou de constructions de faible importance destiné au fonctionnement de l'établissement ou de la zone (poste électrique et autres).

L'article UX10 est reformulé afin que la règle de hauteur soit comprise, et l'article est modifié concernant la règle de hauteur passant de 16 m à 18 m à l'égout de toiture pour la zone ZI Mitry Compans seulement en secteur UX2.

L'article UX11 est complété concernant les clôtures, mâts et antennes relais…

L'article UX12 concernant le stationnement est complété afin d'apporter plus de précision.

L'article UX13 est complété et précisée concernant la plantation et l'engazonnement de l'unité foncière.

<u>En zone N</u>

Des compléments sont apportés sur l'article N1 sur les occupations du sol interdites, ainsi que les dépôts de matériaux ou de déchets, et les parcs de stationnement à des fins de locations.

L'article N10 est reformulé afin que la règle de hauteur soit comprise.

L'article N11 est complété concernant les mâts et antennes relais…

L'article N12 concernant le stationnement est complété afin d'apporter plus de précision

<u>En zone A</u>

Des compléments sont apportés sur l'article A1 (cf. page 40 du règlement) sur les occupations du sol interdites, avec une précision concernant les entrepôts.

L'article A2 (cf. page 42 du règlement) est complété et précisé pour le sous-secteur A0 concernant les bâtiments protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme en autorisant l'habitat dans les éléments protéger à réhabiliter.

L'article A10 (cf. page 45 du règlement) est reformulé afin que la règle de hauteur soit comprise.

L'article A11 (cf. page 45 du règlement) est complété concernant les mâts et antennes relais…

En zone 1AUX

L'article 1AUX10 est reformulé afin que la règle de hauteur soit comprise et la prescription de règle de hauteur alternative (R.151-41-1° du CU) est intégrée dans le règlement permettant des hauteurs différentes dans le secteur 1AUX1 et 1AUX2.

L'article 1AUX11 est complété concernant les mâts et antennes relais et des précisions apportées…

L'article 1AUX12 concernant le stationnement est complété afin d'apporter plus de précision

L'OAP DE LA ZONE 1AUH1

La commune modifie l'OAP de la zone 1AUH1 car la zone est réduite en terme de superficie et que le projet a évolué dans le respect des obligations imposés par le PEB.

OAP avant modification

1AUH1 : 2,3 ha

Soumise à la zone C du Plan d'Exposition au Bruit Roissy, la zone 1AUH1 accepte toute construction à vocation principale d'habitat et d'hébergement et d'équipements publics autorisés par la réglementation de la zone C du PEB selon le code de l'urbanisme. Elle a pour principe d'aménagement les éléments communs aux deux zones 1AUH, ci-après.

- **Objectif à atteindre : Densité minimale**

Toutefois, une densité minimale, spécifique à cette zone future d'urbanisation, de 10 logements/ha est un objectif à atteindre en tenant compte de la réglementation de la zone C du PEB.

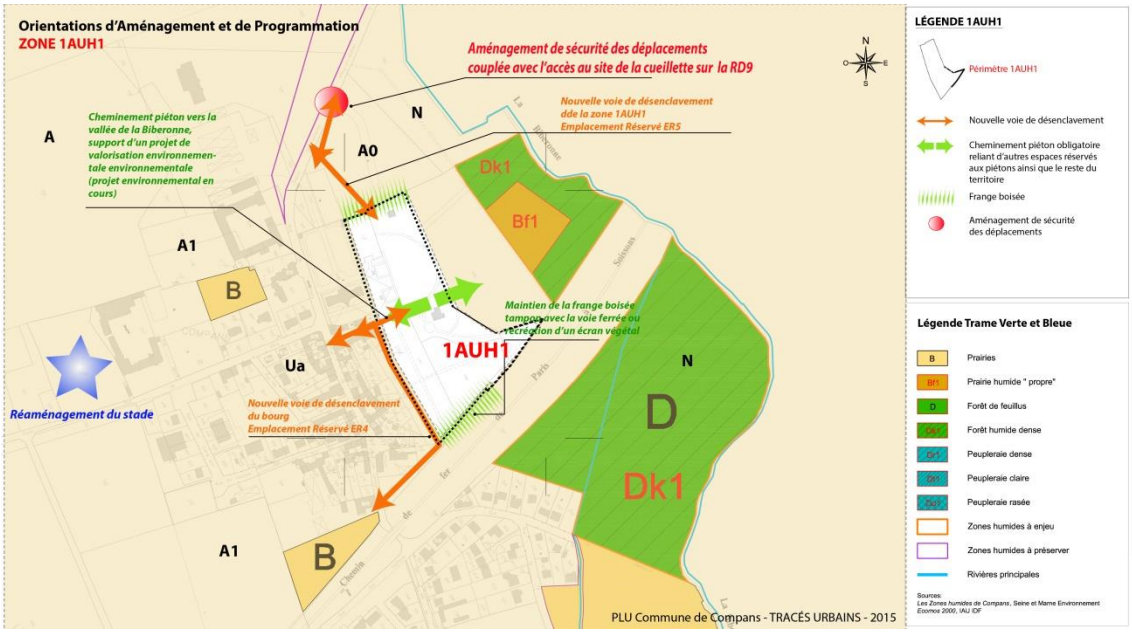


Schéma de la zone 1AUH1 joint ci-après

- **Mixité sociale**

La zone 1AUH1 aspire à accompagner le renouvellement urbain du village existant. Dans le respect du règlement du PEB, l'habitat est autorisé. Un projet d'équipement d'intérêt collectif est également à l'étude.

- **Accessibilité et desserte de la zone**

La zone 1AUH1 sera desservie à partir :

- de l'emplacement réservé n°5 et définissant le tracé d'une nouvelle voie publique raccordé à la RD9 au niveau de l'accès à la cueillette de Compans. Cet accès à la RD9 devra assurer la sécurisation pour les modes de déplacements de l'entrée de ville de Compans.
- Et / ou bien de l'emplacement réservé n°4 raccordant la future zone au cœur de bourg et plus particulièrement à la halte ferrée.

- **Performances énergétiques**

L'objectif du futur projet sera de tout mettre en œuvre pour atteindre des performances de constructions à Energie Positive (BEPOS) sans imposer de règles de performances du fait de l'évolution des techniques et de la réglementation.

- **La protection paysagère et la création d'un paysage harmonieux : constituer une trame verte collective et accorder une place au végétal**

- Plantations le long des voiries afin de dessiner le mail planté desservant les zones
- Les fonds de parcelles et les limites séparatives seront plantés
- Les clôtures lorsqu'elles existent, seront végétales ou doublées d'une haie végétale

- **Des déplacements sécurisés et plantés accordant une place dominante aux piétons et reliant les quartiers d'habitat aux équipements de la vie locale**

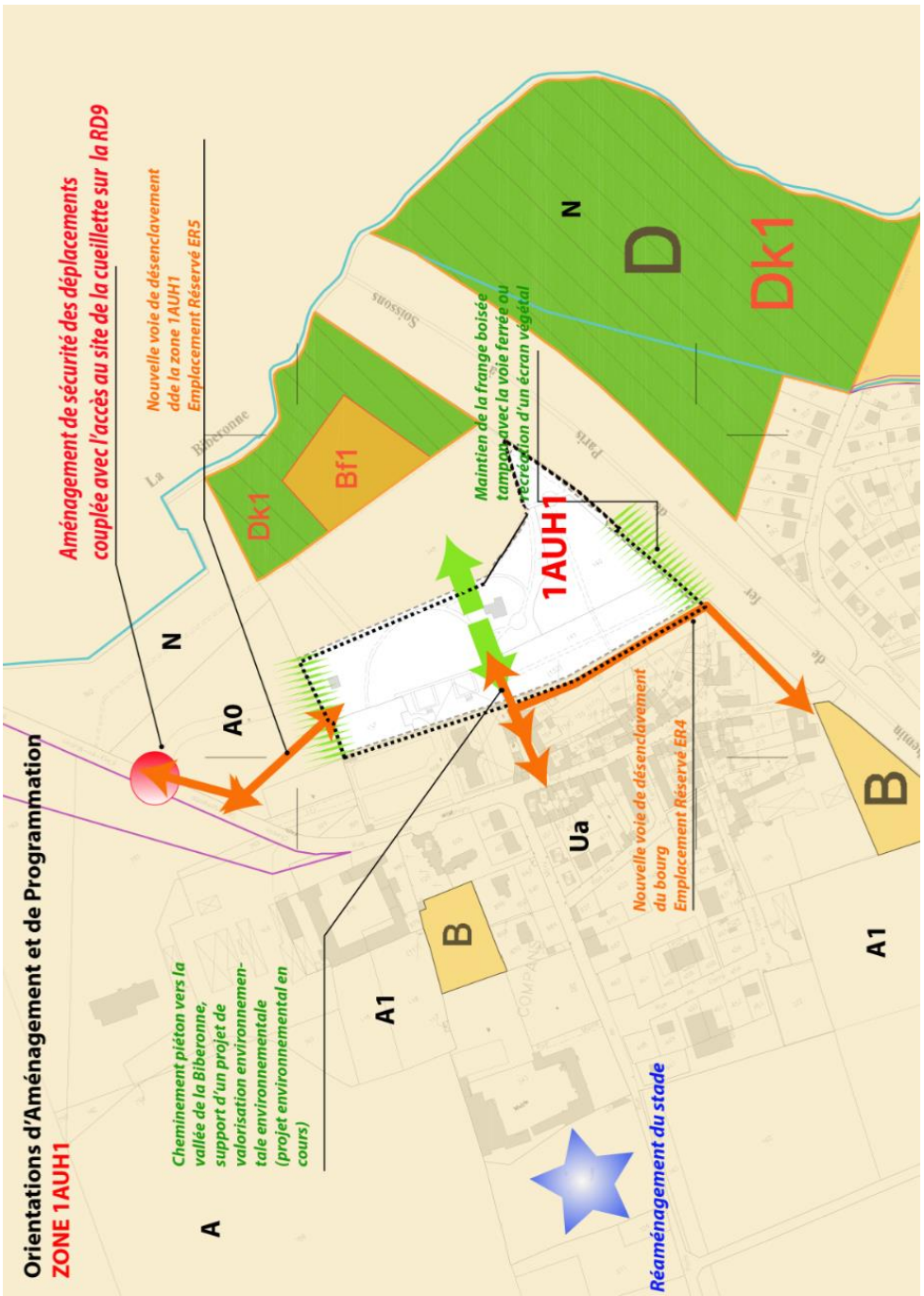
- Assurer un désenclavement des futurs quartiers vers les équipements publics (école, autres équipements de la vie locale tels que les aires de jeux ou les terrains sportifs) et les axes principaux de la commune
- Affirmer la place des modes doux de déplacement ayant pour support une trame verte continue dédiée aux circulations douces : un mail planté d'une largeur minimum permettant les déplacements piétons et cycles

- **La gestion des eaux et les techniques à privilégier**

- Inciter à la réutilisation des eaux de pluie
- Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- Assurer la rétention à la parcelle pour chaque permis de construire
- Limiter les surfaces imperméables en imposant un minimum d'espaces verts par parcelle

L'application du règlement du PLU est obligatoire (hauteur, desserte réseaux…)



OAP après modification

OAP DE LA ZONE 1AUH1

CONTEXTE ET ENJEUX

La zone de l'OAP 1AUH1 située à proximité du château près de la partie ancienne du village est dédiée principalement à l'accueil de constructions ou installations de services public ou d'intérêt collectif, d'activité économique et de service ou de constructions à usage de logement/hébergement autorisées par le PEB.

La zone est comprise dans l'aire de protection du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Charles de Gaulles. La partie Nord de la zone est concernée par la zone B du PEB, le reste de la zone est concernée par la zone C.

En zone B et C du PEB et sous réserve d'une isolation acoustique sont autorisés

- **Les logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit**
- **Les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales**
- **Les habitations liées ou nécessaires à l'activité aéronautique ou agricole**

En zone B et C du PEB et sous réserve d'une isolation acoustique et à condition de ne pas entrainer l'implantation d'une population permanente

- **Les constructions à usage industriel, commercial, de bureaux, ou agricole**
- **Les équipements publics ou collectifs**

Dans **les zones A, B et C**, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.

D'une superficie de 1.25 hectare, la zone 1AUH1 n'est pas comprise dans un secteur urbanisé de la commune.

La zone 1AUH1 sera accessible depuis la RD 9 et la rue Saint-Lambert, une déviation est prévue par un emplacement réservé (n°4).
Le contexte urbain aux abords du projet présente de l'habitat ancien sur la partie Ouest, la présence du château de Compans et de son Parc.
Sur la partie Est la zone est bordée par une zone naturelle.
Le projet s'insère dans un espace naturel en friche, où deux constructions à usage d'habitation sont présentes.



ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

1- **La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,**
2- **La mixité fonctionnelle et sociale,**
3- **La qualité environnementale et prévention des risques,**
4- **Les besoins en matière de stationnement,**
5- **La desserte en transports en commun,**
6- **La desserte des terrains par les voies et réseaux.**

Dispositions complémentaires au règlement de la zone 1AUH1.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Compte tenu du caractère paysager, l'insertion paysagère des aménagements et l'insertion des constructions devront être particulièrement étudiées.

Le projet permettra les constructions et installations de service public et d'intérêt collectif, les constructions d'activités économiques et de services, ou de logements autorisés par le règlement des zones B et C du PEB Roissy-Charles de Gaulle. Les constructions devront être implantées avec un retrait depuis la voie. Le règlement prévoit une emprise au sol ne pouvant excéder 60% de la superficie de l'unité foncière.
La hauteur des constructions est fixée à 10 mètres à l'égout du toit.
Afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager, il conviendra de préserver et/ou de renforcer la couture paysagère existante sur la limite Est de la zone de projet, de prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration du projet d'aménagement de façon à identifier ceux qui peuvent être conservés et mis en valeur.

Un principe de cheminement piéton devra être mis en place sur la partie Ouest afin de relier la Rue de Glatigny à la desserte principale de la zone.

Le long des voiries des plantations devront être réalisées afin de dessiner le mail planté desservant les zones.
Les clôtures lorsqu'elles existent, seront végétales ou doublées d'une haie végétale et ajourées permettant le libre écoulement des eaux et le passage de la petite faune.

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée aux constructions et installations de service public et d'intérêt collectif, aux constructions d'activités économiques et de services, ou de logements/hébergements autorisés par le règlement des zones B et C du PEB Roissy-Charles de Gaulle, n'entrainant aucune nuisance pour le voisinage et sous respect des dispositions du PEB.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone 1AUH1 est concernée par les zone B et C du PEB, par conséquent les constructions devront respecter les orientations du PEB Charles de Gaulles, ainsi que les règles d'isolation acoustique.
La zone de projet se situe sur un aléa moyen de retrait gonflement des argiles. La zone 1AUH1 est concernée par une enveloppe d'alerte de zone humide de classe B. Il devra être réalisé une détermination de zone humide avant tout projet sur la zone 1AUH1.

Les besoins en matière de stationnement

L'OAP souhaite intégrer un espace de stationnement public végétalisé le long de la future voie. Ce stationnement sera couplé à l'aménagement d'espaces verts.
Le stationnement devra être proportionnel aux futurs équipements ou activités autorisés sur la zone.

La desserte en transports en commun

La zone 1AUH1 bénéficie de la proximité immédiate du village et par conséquent de la présence à moins de 150 mètres des arrêts de bus et à 300 mètres de la gare SNCF de Compans.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Un accès à la zone devra être aménagé de façon sécurisée sur la RD 9 au niveau de l'accès de la ferme des 2 cueillettes de Compans avec un débouché sur la rue prolongée de Saint-Lambert.

Une voie principale en double sens, accompagnée d'un traitement paysager sera dédiée aux déplacements routiers, piétonniers et cyclables. Cette voie devra prévoir quelques stationnements végétalisés excepté en zone A0 au PLU.
Cette future voie permettra d'assurer un désenclavement des futurs quartiers vers les équipements publics et les axes principaux de la commune.

L'OAP souhaite affirmer la place des modes doux de déplacement ayant pour support une trame verte continue dédiée aux circulations douces.

Des cheminements piétonniers sont prévus le long de la voie permettant de relier les voies douces du territoire. Un cheminement doux devra être réalisé sur la partie Est afin de desservir l'espace naturel.

Programmation

Le projet pourra se réaliser en plusieurs opérations, cependant les constructions ne pourront débuter qu'une fois la totalité de la voirie de la RD 9 à la rue Saint Lambert sera réalisée.
Les constructions déjà existantes sur le site pourront faire l'objet d'une rénovation, d'une réhabilitation, d'une amélioration, d'une extension mesurée dans la limite de 30% et d'une reconstruction à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants dès l'approbation de la modification n°1.

Planification

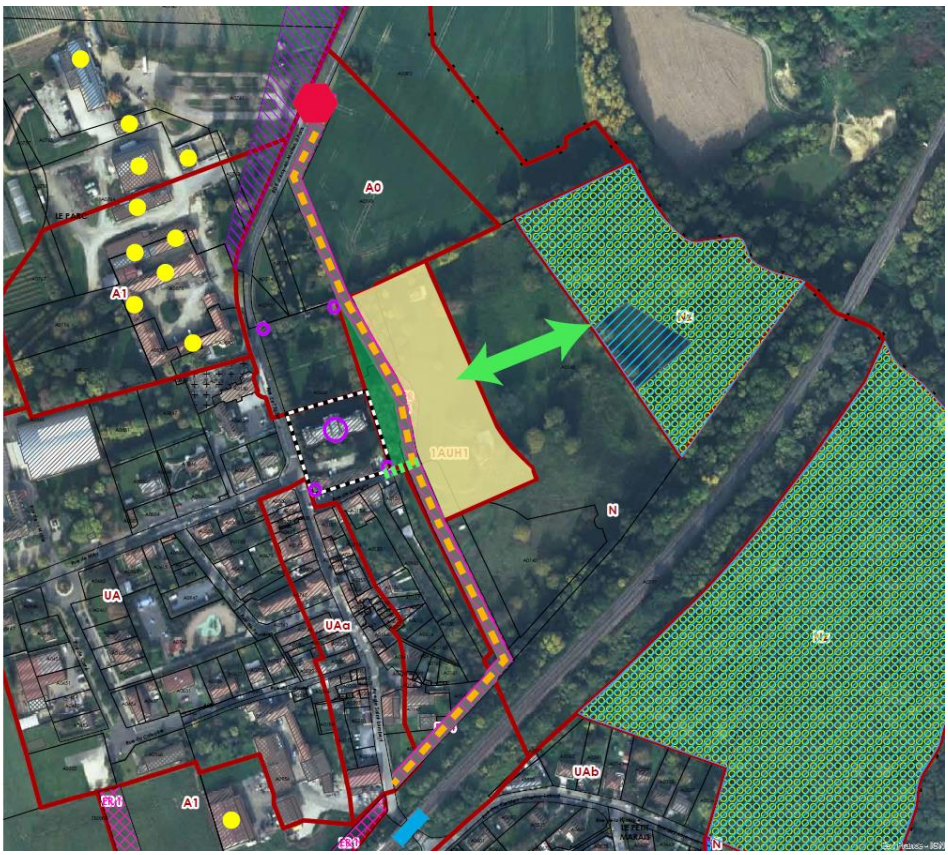
Aucun phasage n'est prévu sur cette zone

SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

SCHEMA DE PRINCIPE OAP
Zone 1AUH1
2000 eme
(1.25 ha)

- Limite de zone (PLU)
- Principe de voirie
- Principe d'aménagement d'un espace paysager avec création de place de stationnement végétalisée
- Principe de liaison douce, cheminement piéton vers la vallée de la Biberonne.
- Principe d'aménagement d'un cheminement doux obligatoire
- Aménagement de sécurité des déplacements à prévoir
- Nouvelle voie de désenclavement à double sens
- Principe d'aménagement de constructions et d'installations de service public et d'intérêt collectif, de constructions d'activités économiques et de services, ou de logements/hébergements autorisés par le règlement des zones B et C du PEB Roissy-Charles de Gaulle
- Emplacements réservés
- Protection des tours
- Batiment pouvant changer de destination



IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de réduction de la zone 1AUH1, la modification de l'OAP, l'intégration d'éléments de patrimoine à protéger, la création de nouveaux emplacements réservés et la modification légère du règlement n'entraînent pas d'augmentation des possibilités de construction.
Elles n'auront donc pas d'impact sur l'environnement.

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE COMPANS.

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones suceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	La zone Natura 2000 est située à environ 10 km de Compans
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La commune de Compans n'est incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	Aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…) ne fait partie du territoire.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		Des éléments de continuités écologiques : corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau 2 et 3 (Driee Ile de France) sur son territoire et plus particulièrement le long du ru de la Biberonne.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		La commune est concernée par la présence d'espace naturel sensible le long du ru de la Biberonne

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	Territoire communal non concerné.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	Territoire communal non concerné.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		Les grandes entités paysagères ont été identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Anciens sites industriels et activités de services	x		La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 1 site sur la commune de Compans
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	Territoire communal non concerné.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Territoire communal non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques). Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne. Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la Classe de qualité 2.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	Territoire communal non concerné.

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans le PLU
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Territoire communal non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnement est bon.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans. Le site d'étude est localisé en zone d'aléa moyen. Le risque de

			mouvements de terrain sur le secteur est donc moyen
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par un PPRT approuvé le 19/08/2015.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		La commune est soumise à deux types de nuisances sonores. Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne Sonore. Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		La commune de Compans se trouve en limite des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile). Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral 2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		Le PCAET CARPF approuvé le 21/10/2021
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées par la modification simplifiée n°1 recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	INCIDENCE NULLE
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	INCIDENCE NULLE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	INCIDENCE NULLE
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas modifier, impacter les réservoirs et continuités écologiques.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les zones humides avérées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les espaces naturels sensibles repérée sur la partie Est du territoire le long de la Biberonne.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	INCIDENCE NULLE

Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	INCIDENCE NULLE
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent pas impacter les perspective paysagère repérée par les documents de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	INCIDENCE NULLE

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent créer de nouveaux sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services	x		INCIDENCE NULLE
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	INCIDENCE NULLE
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	INCIDENCE NULLE

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	INCIDENCE NULLE
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent impacter ou dénaturer les cours d'eau

			et nappes phréatiques, une meilleur gestion des eaux pluviales est prévue.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	INCIDENCE NULLE

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent apporter une surconsommation des eaux potables.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	INCIDENCE NULLE
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent apporter une augmentation des eaux d'assainissement.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne viennent augmenter le risque de mouvement de terrain ainsi que le risque d'inondation.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne contraignent pas le PPRT sur le territoire.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne vont pas entrainer de nouvelles nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°1 du PLU ne vont pas entrainer de gênes relatif au bruit ou relatif au PEB CDG.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	INCIDENCE NULLE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		INCIDENCE NULLE
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	INCIDENCE NULLE

La modification n°1 du PLU de Compans porte sur des modifications réglementaires très légères, plus particulièrement sur de la reformulation d'article, sur la réduction d'une zone constructible passant de 2,3 hectare à 1,23 hectares, l'intégration d'éléments à protéger. Le PLU n'implique pas d'incidence environnementale négative. En phase projet une étude de détermination de zone humide devra être réalisée.

SEPTIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU






LA PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 ET DE SON CHAMP D'APPLICATION

L'HISTORIQUE DU PLU

La commune de COMPANS en SEINE-ET-MARNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2016, mis à jour les 27 novembre 2018 et 13 juin 2019, 10 décembre 2020 et 31 aout 2022, modifié le 24 janvier 2019, et le 4 mai 2023

Par arrêté du maire n°06/2023 en date du 17/01/2023, le maire de COMPANS a lancé une procédure de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme pour répondre à la demande de déplacement de l'entreprise le long de la future voie express Roissy-Meaux en zone agricole. Cette voie aujourd'hui dénommée liaison routière de l'Est Francilien, a été déclaré d'utilité publique. Une première phase de travaux a déjà été effectuée :

- **Création du barreau de Mitry RD212 – RD139E ainsi que le doublement de la RD212 sur 1km au Nord de la RD9**
- **Doublement de la RD212 au niveau de Mitry-Mory sur 1 section d'environ 1,5km entre la RD9 et le nouveau barreau.**

Aujourd'hui les études sont en cours pour la réalisation d'un barreau neuf de 6km environ. Cette seconde phase de travaux à 2x2 voies entre la RD212 et la RN3 nécessite le déplacement de l'entreprise, située dans l'emprise du tracé de cette voie rapide.

LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, la procédure de « Modification du PLU » peut être utilisée pour la modification des pièces listées ci-dessous.

L153-36 : Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure est engagée par le Maire de Compans.

L153-37 : La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire notifie le projet de modification du PLU à l'ensemble des Personnes Publiques, avant l'ouverture de l'enquête publique.

L153-40 : Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.
Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification

LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

Les objectifs de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doivent respecter le champ d'application défini à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 DU 23/09/2015.
La procédure de modification peut être utilisée lorsque « la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

L'objectif, de la présente modification, a pour but de :

- Modification du zonage sur la future zone de l'entreprise et sur la parcelle attenante.
- Des adaptations réglementaires afin de permettre à l'entreprise (ICPE) de réaliser ses bâtiments et son activité.
- Modification de l'emplacement réservé n°11 en partie
- Ajout d'une OAP sur le secteur de délocalisation

L'ensemble des modifications souhaitées entrainent une modification du PLU.

Les pièces suivantes devront être modifiées :

- Rapport de présentation (Exposé des motifs des changements apportés)
- Règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Zonage

LE DEROULEMENT DE LA MODIFICATION

La justification des modifications est énoncée dans la présente note explicative, constituant la pièce n°1 dossier soumis à enquête publique.

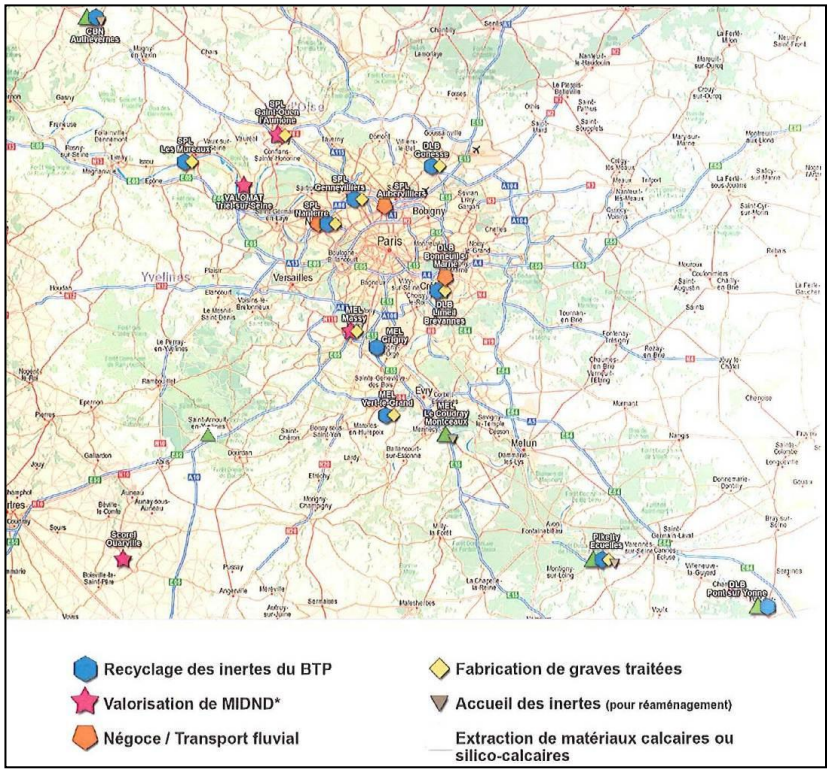
Le dossier complet, de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de COMPANS sera transmis par la commune aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article 153-40 du Code de l'Urbanisme et les PPA mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

LA PRESENTATION DE LA MODIFICATION

PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société est une société d'Eurovia, filiale matériaux du groupe Vinci spécialisée dans la production de matériaux utilisés dans le secteur du BTP et des travaux agricoles.

Eurovia produit et commercialise des matériaux minéraux à partir du réseau de plateformes de recyclage pour le secteur le plus complet et le plus dense d'Ile de France. Acteur majeur et historique du développement de l'économie circulaire dans le domaine des matériaux minéraux primaires et secondaires (Premier centre de recyclage français – abattoirs de la Villette - 1981), Eurovia vient en soutien de l'ensemble des acteurs de la filière, dans tous leurs domaines d'activité (Construction, génie civil, travaux routiers, travaux agricoles etc…) pour la fourniture de matériaux (granulats et produits de construction traités aux liants) et de services.



Implantation des sites Eurovia Matériaux

À ce titre c'est un spécialiste de la prise en charge, de la préparation, de la transformation et de la commercialisation des produits issus du recyclage des déconstructions de béton, de structure de voirie mais également des terres excavées en vue de leur valorisation.

Chaque année, Eurovia commercialise en moyenne, en Ile de France:

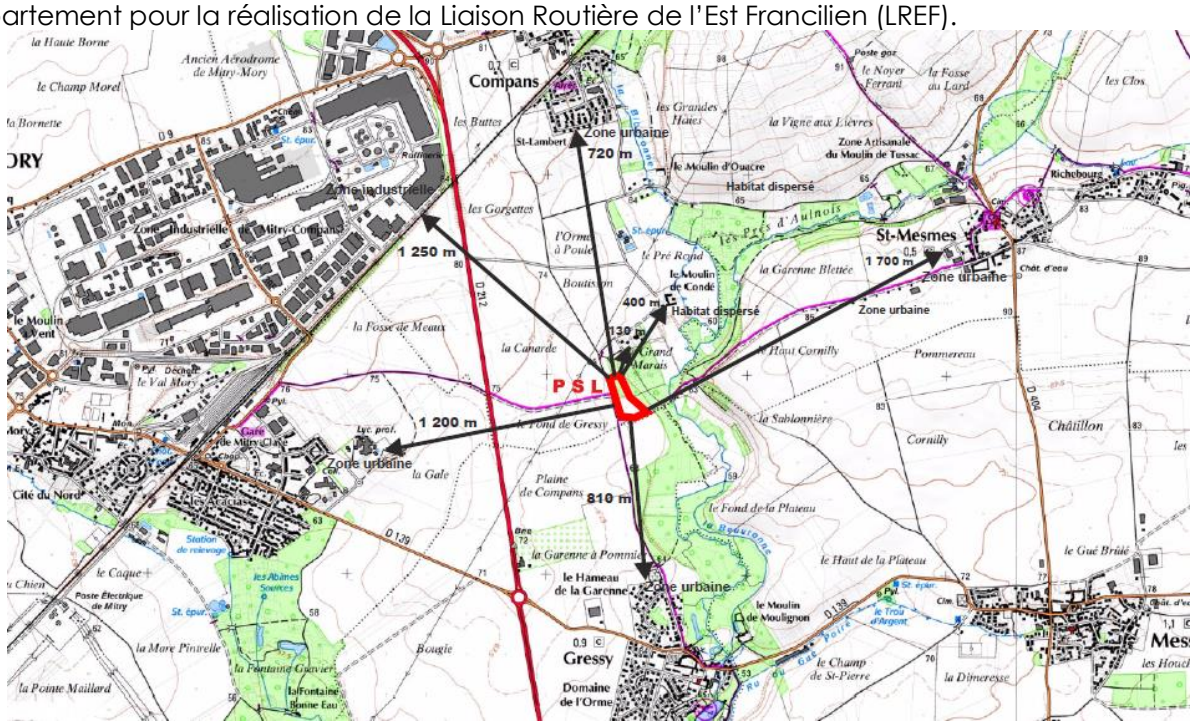
- **1 200 000 T de granulats recyclés issus de la démolition et des terres excavées.**
- **350 000 T de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (prise en charge, traitement et commercialisation)**
- **700 000 T de granulats en négoce.**

En 2021, Eurovia a accueilli sur ses sites plus de 1 100 000 T de terres excavées pour des activités de transit et de recyclage.
Le développement de l'économie circulaire, la formalisation de l'objectif zéro artificialisation nette et les besoins de réduction de l'empreinte carbone des activités mettent en évidence la

complémentarité des ressources secondaires minérales (notamment les terres excavées) et organique (comme le compost) pour la production de technosols et supports fertiles afin de limiter la consommation de terres végétales et arable d'une part et de fixer le carbone dans les sols, tout en améliorant leur qualités agronomique.
C'est ainsi qu'Eurovia a fait l'acquisition de la société PAYSAGE SPORT & LOISIR, société spécialisée dans la production de composts de déchets végétaux.

Le site de l'actuelle plate-forme de compostage de déchets verts de la société PAYSAGE SPORT & LOISIRS est localisé au Sud-Est de la commune de COMPANS, au lieu-dit « Le Grand Marais », en limite avec la commune de MESSY ET DE GRESSY, à 130 m environ des premières habitations (habitat dispersé) et à 720 m de la zone urbaine la plus proche.

A ce jour, la société PAYSAGE SPORT & LOISIRS exploite son activité sur les parcelles ZA69, ZA 70 et ZA 11. Seule la parcelle ZA 69 est concernée par la présence d'un emplacement réservé au profit du Département pour la réalisation de la Liaison Routière de l'Est Francilien (LREF).



La plateforme de la société de Compans réceptionne des déchets verts essentiellement issus de la collecte sélective opérée par des collectivités (Paris Terre d'Envol notamment, Syctom) mais également du bois provenant d'entreprises agricoles et travaux forestiers. La collecte des déchets est donc locale. Les produits issus de leur transformation par broyage et compostage sont utilisés localement pour des usages agricoles (amendement), d'aménagement (plantation, réalisation d'espaces verts, création de supports fertile en substitution à la terre végétale, mélanges terres pierres etc…) ou pour l'amélioration de la qualité agronomique des boues d'une usine de traitement d'eau afin de permettre leur valorisation.



L'implantation de la plateforme dans un secteur à l'interface des milieux ruraux et citadins, permet de commercer avec les exploitations agricoles et forestières locales, mais également avec les professionnels répondant aux marchés d'aménagement de l'agglomération parisienne.

Cette plateforme met en œuvre un process de compostage piloté (Hantsch) et une méthodologie conforme au procédé VEGETERRE. Ce process permet la production de composts répondant aux normes NFU 44-051 « amendements organiques » et NFU 44-551 « supports de culture », rendue d'obligation obligatoire par arrêté du 27 décembre 1982 et 9 juin 1975.

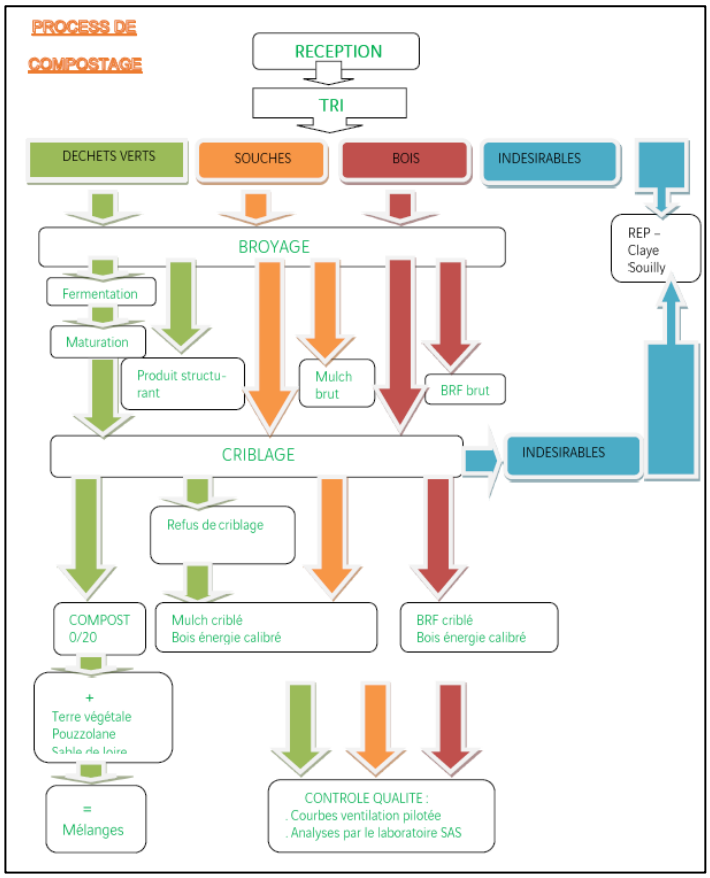


Broyage



Compostage

La ventilation pilotée permet de réduire le temps nécessaire au compostage des broyats ce qui réduit le délai de commercialisation des composts à 5 mois tout en assurant leur parfaite hygiénisation et la maîtrise des odeurs. L'injection de l'air se fait un réseau de distribution intégré à la dalle béton sur laquelle sont préparés les matériaux et est piloté par un réseau de sondes.

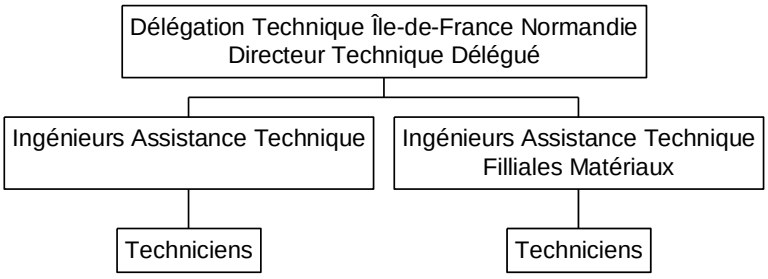


Process de Compostage « Végeterre »

Après criblage, les déchets vers ainsi recyclés permettent la commercialisation des produits suivants :

- Compost 0/10
- Compost 0/20
- BRF 0/20 ou 20/200 (bois raméal fragmenté)
- MULCH (compost grossier)
- Refus de criblage
- Mélanges spéciaux type compost/terre végétale ou support ou mélange terre/pierre

Le contrôle technique du process et de la qualité des matériaux produit est assuré par la Direction Technique d'Eurovia, certifié ISO 140001.

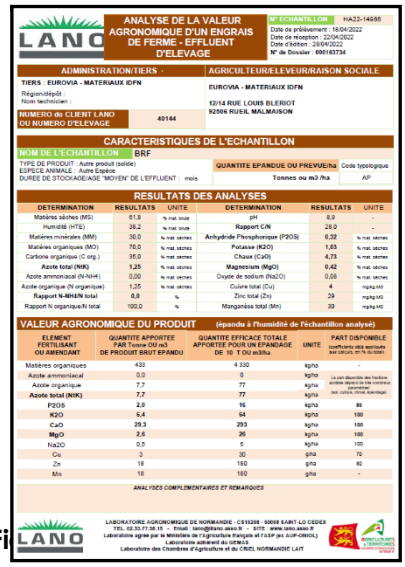


Organisation de la DTE

Ce contrôle qualitatif s'exerce :

- **Dans l'élaboration du plan d'assurance qualité du site ;**
- **Dans le contrôle de la qualité environnementale des matériaux ;**
- **Dans le contrôle de la qualité agronomique des produits élaborés, bruts, en mélange ou adjuvantés ;**
- **Dans l'accompagnement à la mise en œuvre des matériaux sur chantier ;**

Pour l'ensemble des matériaux alternatifs pris en charge par MRF, le plan d'assurance qualité prévoit une double caractérisation des matériaux afin d'assurer une parfaite maîtrise de leur l'utilisation, tant d'un point de vue technique qu'environnemental. La DTE fait appel à des laboratoires spécialisés pour la réalisation des analyses agronomiques des produits (AU-REA Agrosciences – LANO).



ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE D'UN ENGRAIS DE FERME - EFFLUENT D'ELEVAGE

LANO

ADMINISTRATION/TIERS : EUROVIA - MATERIAUX IDFN

AGRICULTEUR/ELEVEUR/RAISON SOCIALE : EUROVIA - MATERIAUX IDFN
12/14 RUE LOUIS BLERIOT
92506 RUEIL MALMAISON

NUMERO de CLIENT LANO OU NUMERO D'ELEVAGE : 40144

CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON
NOM DE L'ECHANTILLON : BRF

RESULTATS DES ANALYSES

DETERMINATION	RESULTATS	UNITE	DETERMINATION	RESULTATS	UNITE
Matières sèches (MS)	61,8	% mat. brute	pH	8,9	-
Humidité (HTE)	38,2	% mat. brute	Rapport C/N	28,0	-
Matières minérales (MM)	36,0	% mat. sèches	Anhydride Phosphorique (P2O5)	0,32	% mat. sèches
Matières organiques (MO)	76,0	% mat. sèches	Potasse (K2O)	1,63	% mat. sèches
Carbone organique (C org.)	35,0	% mat. sèches	Chaux (CaO)	4,73	% mat. sèches
Azote total (NtK)	1,25	% mat. sèches	Magnesium (MgO)	0,42	% mat. sèches
Azote ammoniacal (N-NH4)	0,00	% mat. sèches	Oxyde de sodium (Na2O)	0,09	% mat. sèches
Azote organique (N organique)	1,25	% mat. sèches	Cuivre total (Cu)	4	mg/kg MS
Rapport N-NH4/N total	0,0	%	Zinc total (Zn)	29	mg/kg MS
Rapport N organique/N total	100,0	%	Manganèse total (Mn)	39	mg/kg MS

VALEUR AGRONOMIQUE DU PRODUIT (épandu à l'humidité de l'échantillon analysé)

ELEMENT FERTILISANT OU AMENDANT	QUANTITE APPORTEE PAR Tonne OU m3 DE PRODUIT BRUT EPANDU	QUANTITE EFFICACE TOTALE APPORTEE POUR UN EPANDAGE DE 10 T OU m3/ha	UNITE	PART DISPONIBLE (coefficients utilisés appliqués aux calculs, en % du total)
Matières organiques	433	4 330	kg/ha	-
Azote ammoniacal	0,0	0	kg/ha	La part disponible des fractions azotées dépend de leur minéralisation ultérieure (ammoniac, nitrate, urée, culture, climat, épandage)
Azote organique	7,7	77	kg/ha	
Azote total (NtK)	7,7	77	kg/ha	
P2O5	2,9	16	kg/ha	80
K2O	6,4	64	kg/ha	100
CaO	29,3	293	kg/ha	100
MgO	2,6	26	kg/ha	100
Na2O	0,5	5	kg/ha	100
Cu	3	30	g/ha	70
Zn	18	180	g/ha	80
Mn	18	180	g/ha	-

ANALYSES COMPLEMENTAIRES ET REMARQUES

LABORATOIRE AGRONOMIQUE DE NORMANDIE - CS 15209 - 50008 SAINT-LO CEDEX
Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français et l'ASP (AU-AUP-CRIOL)
Laboratoire adhérent du GIRNOS
Laboratoire des Chambres d'Agriculture et du CRIEL NORMANDIE LAIT

Fi

Les produits sont disponibles à l'enlèvement ou sont livrés en camions 15T, 25 T ou semi-remorques et peuvent être conditionnés le cas échéant en big-bags.

Ils sont commercialisés auprès des agences travaux d'Eurovia pour les besoins de végétalisation de leurs chantiers d'aménagement, d'une clientèle locale et privée (agriculteurs, maraichers, paysagistes, entreprises de travaux etc…) et de collectivités.

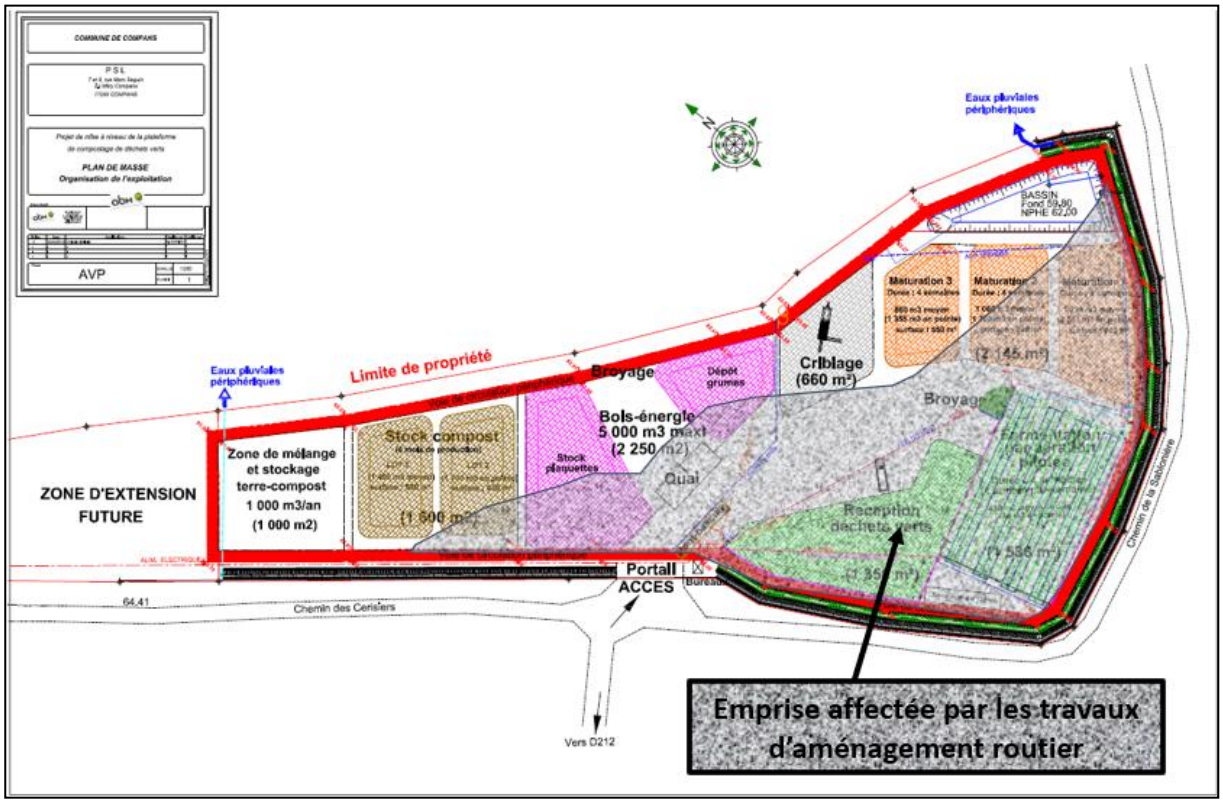
En 2021, la société a ainsi commercialisé :

- 5500 T de compost
- 7000 T de Mulch et BRF
- 1500 T de terres amendées et de supports fertiles.

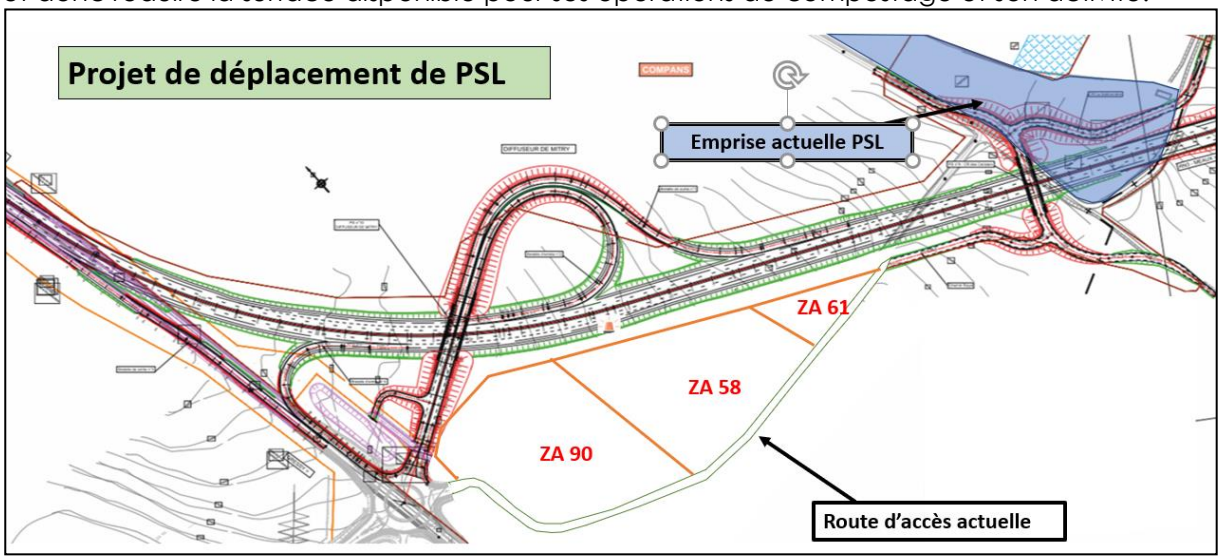
Les terres amendées sont réalisées à partir de matériaux d'excavation sourcés sur les chantiers d'Eurovia (terres végétales, limon et limons argileux). Les matériaux sont recomposés en fonction des attentes de la clientèle (correction granulométrique, par apport de sables le cas échéant) et amendés avec les composts produits par la société.

LE PROJET ENVISAGE

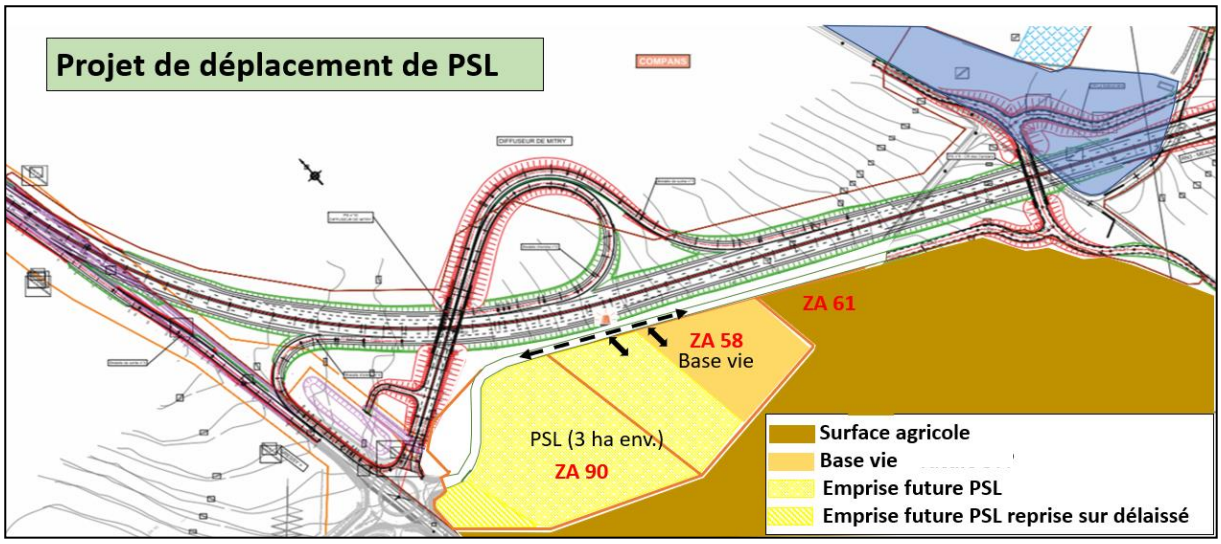
Le département souhaite mettre en service d'ici 2028, la liaison routière de l'Est Francilien.



Cette liaison va venir impacter la partie Sud du site de la société SPL, en particulier l'emprise occupée par ses équipements techniques (pont bascule, bureaux et locaux sociaux, aire étanche de stockage et de compostage des déchets végétaux, bassin de gestion des eaux de ruissellement) et donc réduire la surface disponible pour ses opérations de compostage et son activité.



Après concertation entre la société et le département, il est convenu que l'entreprise soit délocalisée. Le projet envisagé va permettre la délocalisation de la société le long de la nouvelle voie routière, sur une surface identique à l'ancien site d'exploitation soit 3 ha. Le reste du site permettra l'implantation de la base vie du département durant les travaux de la 2x2 voies



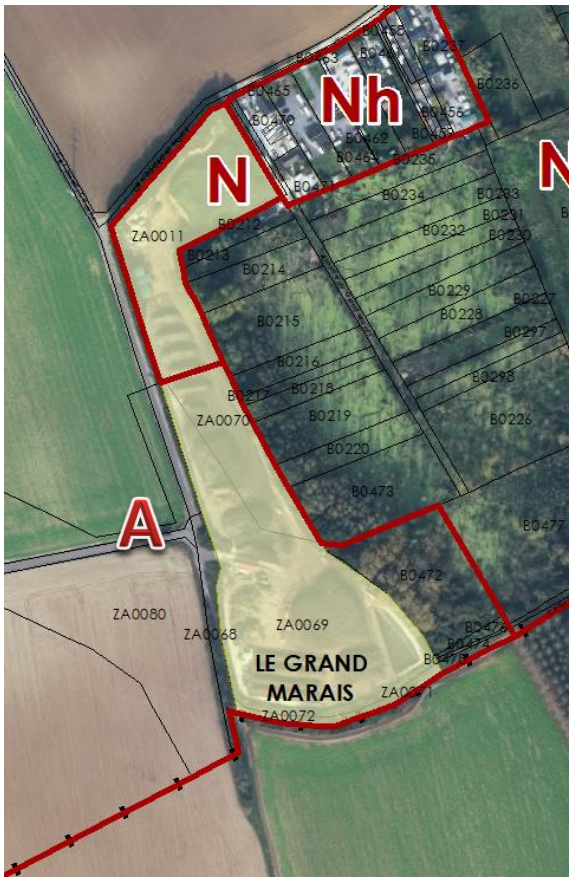
Afin de minimiser l'impact de cette modification sur les activités agricoles, l'actuelle voie de desserte (le chemin Royal) sera remplacée par une voie intégrée au périmètre de l'espace réservé pour les travaux de la liaison routière de l'Est Francilien, et parallèle à cette dernière.

Le nouveau site d'accueil des activités, situé à seulement quelques centaines de mètres de sa position actuelle n'affecte pas les distances de transport des producteurs de déchets verts et facilite l'accès au site depuis la départementale RD 212. Ceci n'a pas d'incidence significative sur l'impact GES du transport associé à l'activité.

Toutefois, l'emprise du nouveau terrain, de forme plus géométrique, offre une surface plus facilement exploitable. Le déplacement permettra de moderniser les installations de l'entreprise pour satisfaire aux dernières dispositions réglementaires applicables aux installations de compostage et de production de supports fertiles et de réduire les impacts de l'activité notamment par une meilleure gestion de l'espace disponible.

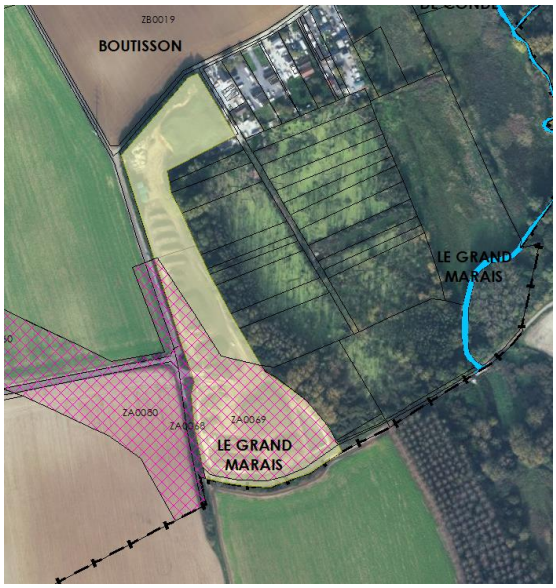
LE SITE ACTUEL

La société représente aujourd'hui une surface de 3.0 ha en zone naturelle et agricole au sein du PLU de Compans approuvé en 2016. Le périmètre ICPE s'appuie uniquement sur les parcelles ZA69 et ZA70.



Implantation de site de l'entreprise actuellement.

Le département est en cours d'acquisition de parcelles afin de réaliser la Liaison Routière de l'Est Francilien. Un emplacement réservé est prévu dans le PLU de Compans pour permettre la réalisation de cette voie.



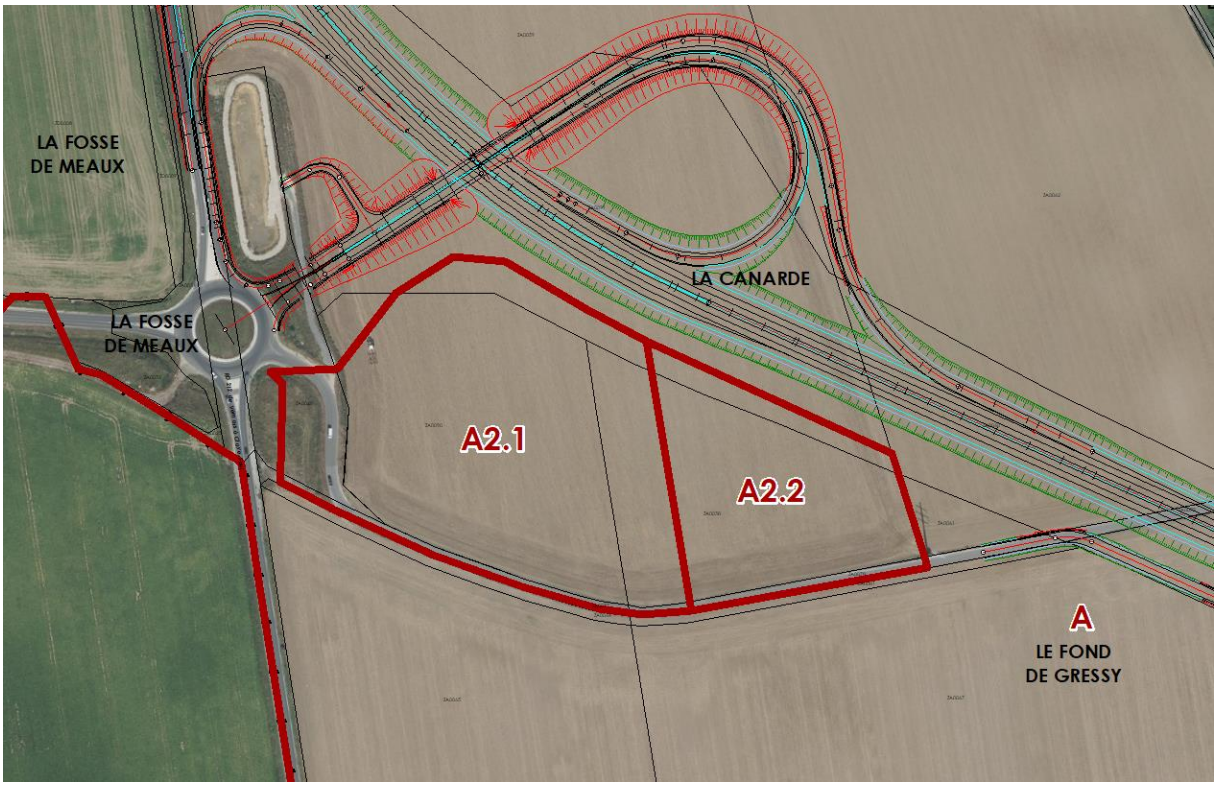
Présence de l'emplacement réservé n°11au Sud du site d'exploitation.

LE SITE FUTUR

Le projet de délocalisation de la société se réalisera sur les parcelles ZA 90 en partie, ZA 91 en partie, ZA 58 en partie, ZA 77 en partie, ZA 78 en partie et la ZA 28 en partie pour une surface de 3,0 hectares et la base vie du département sur la parcelle ZA 58 en partie, ZA 91 en partie, ZA 78 en partie sur 1,28 ha.

Le secteur situé le long de la future voie routière sera enclavé entre cette voie routière et le chemin royal. Le projet prévoit la délocalisation de ce chemin royal le long de la voie routière de l'Est Francilien pour des raisons de sécurité liées à l'étroitesse de la voie et pour redonner des surfaces de terres à l'agriculture

Actuellement les terrains sont cultivés par un agriculteur. Les parcelles agricoles représentent 225,7 ha sur Compans, les secteurs A2.1 et A2.2 créés dans le cadre de cette modification représente 4,28 ha soit 1,8% de la surface agricole de Compans.



Implantation de l'entreprise après délocalisation et de la base vie du département 77

Par rapport au monde agricole, le site de délocalisation est concerné par l'exploitation des terres par un agriculteur. Cet agriculteur sera impacté de 4.28 ha.

Pour compenser cette perte des discussions sont en cours avec l'agriculteur concerné et le département 77. Il pourra être prévu la rétrocession de parcelles agricoles appartenant au département pour l'agriculteur concerné.

L'agriculteur impacté de 4.28 ha dispose d'une surface agricole utile d'environ 240 hectares, soit une perte de 1,8% de sa surface totale.

De plus le projet de création de la liaison routière de l'Est Francilien est acté dans la charte du projet agricole et forestier sur le territoire du Grand Roissy approuvé en novembre 2019.



La cartographie de la charte agricole et forestière affiche la volonté de la création de la liaison expresse Meaux/Roissy.

Ce projet de délocalisation nécessite des adaptations du document d'urbanisme par une procédure de modification n°2 afin de créer un sous-secteur en zone A, de modifier en partie l'emplacement réservé n°11 et de créer une orientation d'aménagement et de programmation.

LE CONTENU DE LA MODIFICATION

Le présent dossier s'attache à modifier les pièces suivantes du dossier de PLU :

- **Rapport de présentation :** Rajout d'un nouveau chapitre : « Exposé des motifs des changements apportés par la modification n°2 du PLU ».

- **Zonage** :
  - **Modification du zonage et intégration d'un sous-secteur sur la future zone de l'entreprise**
  - **Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°11 en partie**

- **Règlement :**
  - **Des adaptations réglementaires de la zone agricole afin de permettre à l'entreprise (ICPE) de réaliser ses bâtiments et son activité.**

- **OAP :**
  - **Ajout d'une OAP sur le secteur de délocalisation**

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article R151-5 du code de l'urbanisme le rapport de présentation doit être complété par « l'exposé des motifs des changements apportés par la modification n°2 ».

Ce chapitre reprend l'intégralité de la notice ici présente en intégrant quelques justifications permettant de réaliser la modification n°2 et en intégrant une partie Impact sur l'environnement où l'on retrouve la description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU ainsi que la description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU de Compans.

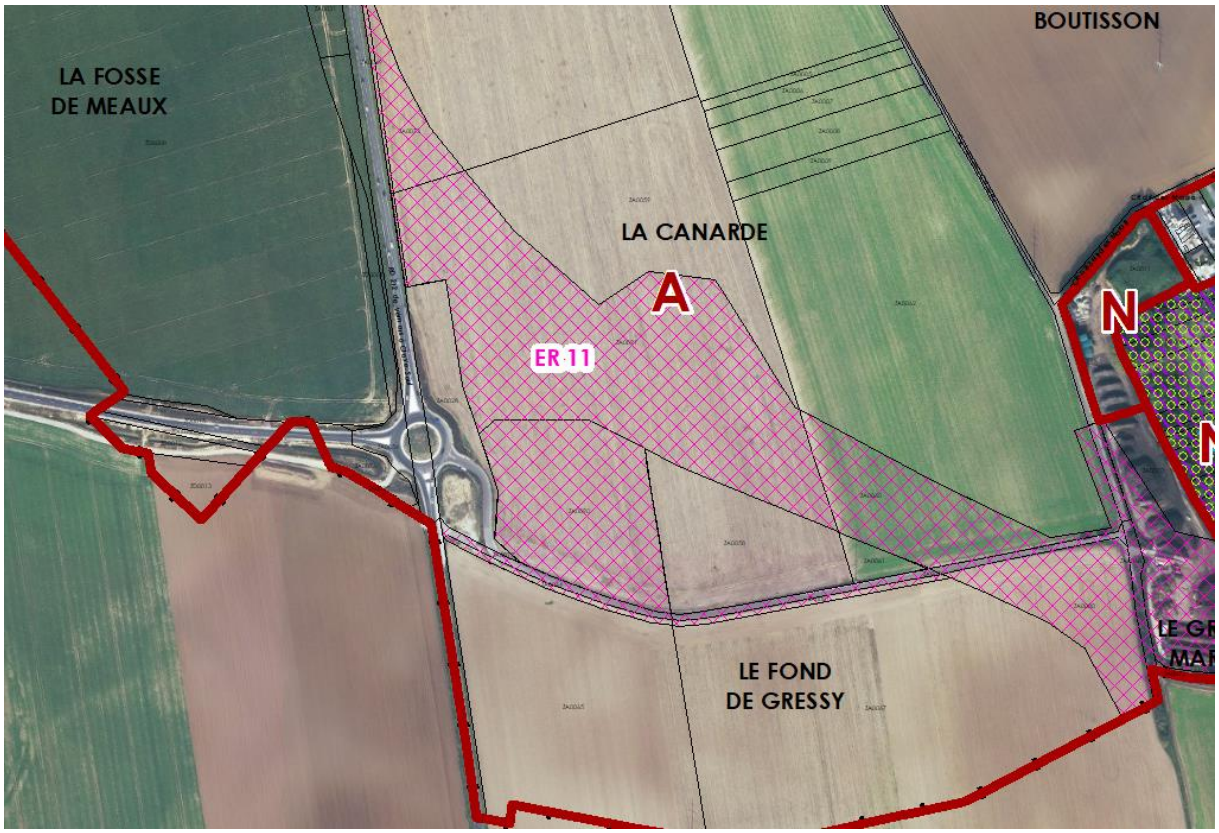
Dans le cadre de la modification n°2, le rapport de présentation n'est pas modifié suite à son approbation du 3 novembre 2016, seule la page de garde mentionne la modification.
Est rajouté l'exposé des motifs des changements apportés par la modification à la suite du rapport.

MODIFICATION DU ZONAGE

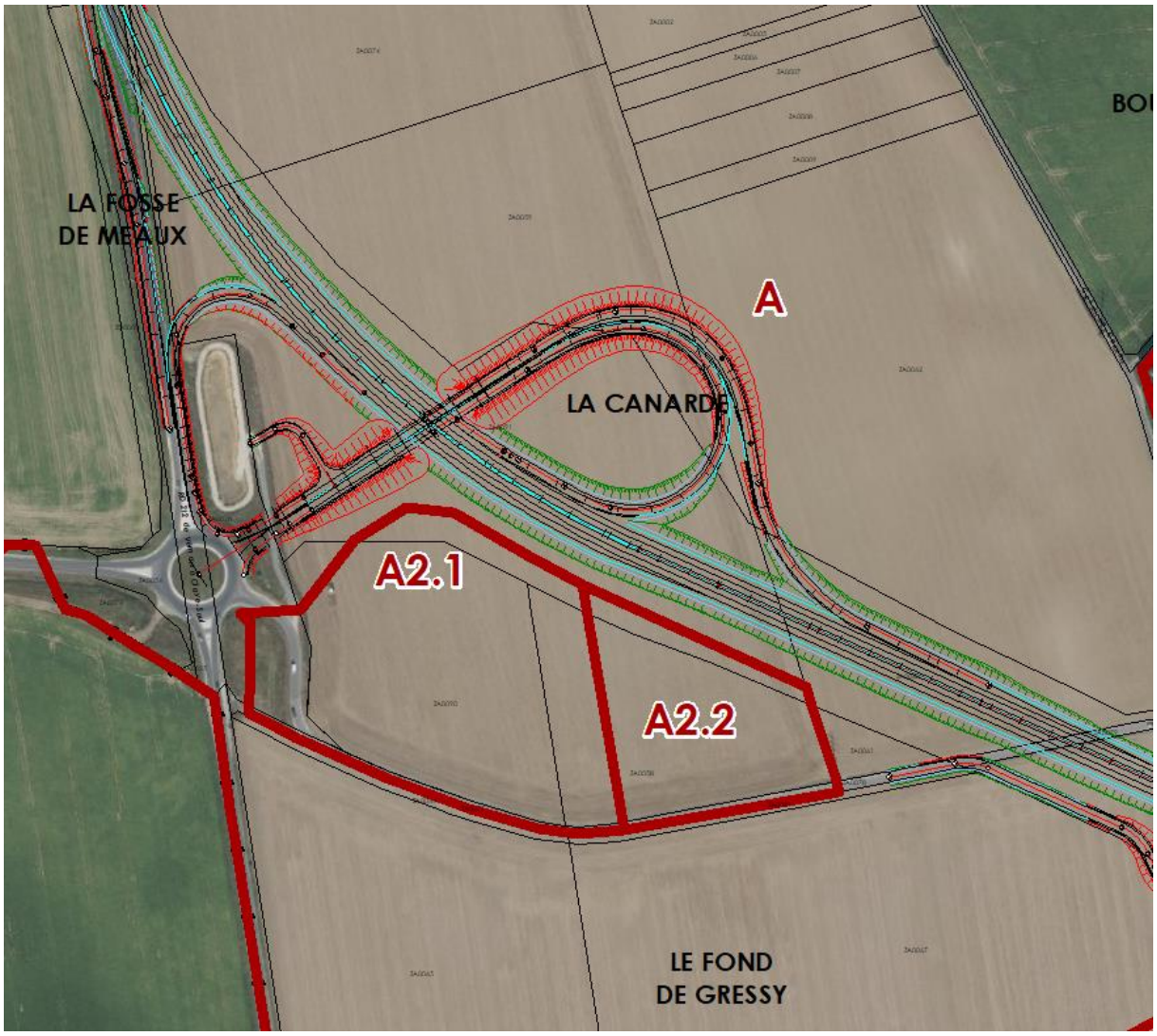
Suite à la concertation entre l'entreprise et le département, la délocalisation de la société le long de la liaison routières de l'Est Francilien et la création de la base vie du département va entrainer la création de deux sous-secteurs de la zone agricole sur le plan de zonage afin de permettre à l'entreprise de s'implanter en zone agricole et de pérenniser son activité liée aux installations classées pour l'environnement.

La modification apportée au plan de zonage, consiste donc à créer un sous-secteur A2 sur la zone Agricole en reprenant les parcelles ZA 90 en partie, ZA 91 en partie, ZA 58 en partie, ZA 77 en partie, ZA 78 en partie et la ZA 28 en partie.

<u>Avant modification du zonage</u>



Après modification du zonage



Création du sous-secteur A2.1 et A2.2 avec le projet de liaison routière.

Création d'un sous-secteur A2.1 sur une surface de 3,0 ha pour permettre l'implantation d'une ICPE sous la forme d'une plateforme de compostage, aujourd'hui gérée par la société.

Création d'un sous-secteur A2.2 sur une surface de 1,28 ha matérialisant le positionnement de la base vie du département dans le cadre des travaux de la voie rapide. A terme, ce secteur pourra être rendu au monde agricole.

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE

Le département a acquis la majorité du foncier nécessaire à la délocalisation de la société et l'implantation d'une base vie, par conséquent l'emplacement réservé n°11 peut être supprimé, sauf en ce qui concerne la parcelle ZA 69.

Avant modification de l'emplacement réservé n°11

L'emplacement réservé n°11 dans le PLU opposable approuvé en 2016 est d'une surface de 13.06 hectares, il reprend le tracé futur de la liaison routière de l'Est Francilien ainsi que la base vie qui est prévu durant les travaux.



Après modification de l'emplacement réservé n°11

Suite à la modification n°2 du PLU de Compans l'emplacement réservé est modifié afin de retirer l'emplacement réservé n°11 d'une surface de 11.52 hectares, reprenant le tracé de la Liaison Routière de l'Est Francilien. Reste un emplacement réservé dans l'emprise de la société d'une surface de 1.54 hectare. Le département n'a pas encore fait l'acquisition du foncier.



LE REGLEMENT

Règlement de la zone A

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification du Chapeau de zone avec intégration du secteur A2	
A	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
La zone agricole (A) est particulièrement protégée en raison de son caractère agricole et des richesses agronomiques du sol et du sous-sol. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A (mise à part en zone A0). La zone A comprend deux secteurs : - le secteur A1 reprend des secteurs où les hauteurs des bâtiments seront moins élevées que dans le reste de la zone agricole. Ce secteur permet la reconnaissance d'habitations où la diversification des activités agricoles est autorisée sous conditions d'être complémentaire à l'activité agricole et/ou de ne pas compromettre l'activité agricole existante. - Le secteur A0 interdit tout type de constructions afin de protéger les entrées de ville et les espaces naturels sensibles La zone A est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) : des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique. La zone A est concernée par les zones B, C et D du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.et par le Plan de Gène Sonore (PGS) Cette zone est soumise aux prescriptions d'isolation phonique pour toute construction implantée dans la bande de bruit générée par la voie ferrée et par les voies routières (voir plan des contraintes)	**La zone agricole (A) est particulièrement protégée en raison de son caractère agricole et des richesses agronomiques du sol et du sous-sol. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A (mise à part en zone A0).** La zone A comprend ~~deux~~ trois secteurs : - le secteur A1 reprend des secteurs où les hauteurs des bâtiments seront moins élevées que dans le reste de la zone agricole. Ce secteur permet la reconnaissance d'habitations où la diversification des activités agricoles est autorisée sous conditions d'être complémentaire à l'activité agricole et/ou de ne pas compromettre l'activité agricole existante. - Le secteur A0 interdit tout type de constructions afin de protéger les entrées de ville et les espaces naturels sensibles - Le secteur A2 reprend un secteur agricole avec des règles différentes et une subdivision A2.1 qui reprend le secteur de délocalisation de l'entreprise permettant les constructions et les aménagements liés aux installations classées pour l'environnement nécessaire à ses activités de production de compost et supports fertiles. La zone A est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) : des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique. La zone A est concernée par les zones B, C et D du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et par le Plan de Gène Sonore (PGS)

Cette zone est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) : des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique. Cette zone est soumise à un aléa faible des **risques Naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles : voir conseils de construction mis en annexe du présent règlement** **Cette zone est soumise aux contraintes des Espaces Naturels Sensibles** liés à la Biberonne au profit du Conseil départemental de Seine et Marne	Cette zone est soumise aux prescriptions d'isolation phonique pour toute construction implantée dans la bande de bruit générée par la voie ferrée et par les voies routières (voir plan des contraintes) Cette zone est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) : des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique. Cette zone est soumise à un aléa faible des **risques Naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles : voir conseils de construction mis en annexe du présent règlement** **Cette zone est soumise aux contraintes des Espaces Naturels Sensibles** liés à la Biberonne au profit du Conseil départemental de Seine et Marne

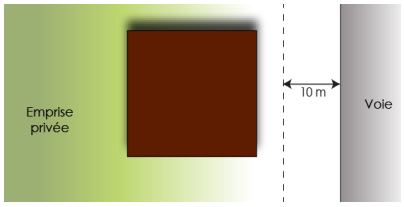
PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification de l'article A2 concernant les occupations et utilisations des sols afin de permettre en secteur A2 la possibilité d'implantation d'une installation classée pour la protection de l'environnement liée à la plateforme de compostage.	
A	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE A 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES Sont autorisées Les constructions, installations, si elles sont utiles ou nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif. Règle générale Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après : - les installations liées à l'exploitation des richesses du sous-sol en tenant compte des préoccupations d'environnement et des objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de	**ARTICLE A 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES** Sont autorisées Les constructions, installations, si elles sont utiles ou nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif. Règle générale Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après : - les installations liées à l'exploitation des richesses du sous-sol en tenant compte des préoccupations d'environnement et des objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de

protection propres à la zone (gisement, eau, minéraux...) - les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité ferroviaire - les infrastructures, l'exploitation de carrières et les ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif - les installations nécessaires à l'exploitation et la sécurité des pipelines Trapil - les ouvrages électriques à haute et très haute tension, ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques - - Les activités de commerce à condition d'être liée à l'agriculture ou d'être une valorisation de l'économie agricole.

	cette disposition.
Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans le périmètre du Plan d'Exposition aux bruits (PEB) de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle La zone A est située en zone B, en zone C et en zone D du PEB approuvé le 3 avril 2007 : Toutes constructions autorisées dans la zone et celles à vocation d'habitation autorisées dans la zone devront présenter une isolation acoustique à l'égard du bruit des avions conformément à la réglementation en vigueur.	Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans le périmètre du Plan d'Exposition aux bruits (PEB) de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle La zone A est située en zone B, en zone C et en zone D du PEB approuvé le 3 avril 2007 : Toutes constructions autorisées dans la zone et celles à vocation d'habitation autorisées dans la zone devront présenter une isolation acoustique à l'égard du bruit des avions conformément à la réglementation en vigueur.
Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans la bande de bruit générée par les infrastructures terrestres : Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. La zone A est affectée : -par la bande de bruit de la voie ferrée de 250 mètres -par la bande de bruit de RD9 de 100 mètres -par la bande de bruit de RD212 de 100 mètres Voir plan des contraintes et tableau des servitudes et contraintes	Isolement acoustique des bâtiments des bâtiments situés dans la bande de bruit générée par les infrastructures terrestres : Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. La zone A est affectée : -par la bande de bruit de la voie ferrée de 250 mètres -par la bande de bruit de RD9 de 100 mètres -par la bande de bruit de RD212 de 100 mètres Voir plan des contraintes et tableau des servitudes et contraintes
Risques naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles Le territoire communal est classé en aléa faible. Des précautions particulières doivent être prises pour toute construction autorisée dans la zone, des sondages de sols sont conseillés pour adapter les fondations au type de sol, voir en annexe du présent règlement les prescriptions conseillées. Risques relatifs aux transports de matières dangereuses : La zone A est traversée de canalisations de	Risques naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles Le territoire communal est classé en aléa faible. Des précautions particulières doivent être prises pour toute construction autorisée dans la zone, des sondages de sols sont conseillés pour adapter les fondations au type de sol, voir en annexe du présent règlement les prescriptions conseillées. Risques relatifs aux transports de matières dangereuses :

transport de matières dangereuses : canalisation de gaz et canalisation pipeline : Toute construction autorisée dans la zone devra respecter les contraintes et la réglementation en vigueur : voir tableau et plan des servitudes d'utilité publique <u>Règle particulière pour le sous-secteur A0</u> Est autorisé la modification d'éléments de « paysage à protéger d'ordre écologique ou patrimonial» en respectant les prescriptions suivantes : -les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art.R.421-23 du Code de l'Urbanisme) ; -tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ; -la démolition totale est interdite ; -L'habitat est autorisé en cas de réhabilitation des éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme Les travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public sont autorisés dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général.	La zone A est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz et canalisation pipeline : Toute construction autorisée dans la zone devra respecter les contraintes et la réglementation en vigueur : voir tableau et plan des servitudes d'utilité publique <u>Règle particulière pour le sous-secteur A0</u> Est autorisé la modification d'éléments de « paysage à protéger d'ordre écologique ou patrimonial» en respectant les prescriptions suivantes : -les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art.R.421-23 du Code de l'Urbanisme) ; -tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ; -la démolition totale est interdite ; -L'habitat est autorisé en cas de réhabilitation des éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme Les travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public sont autorisés dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification des règles d'implantation du secteur A2 par rapport à la future voie routière de l'Est Francilien	
A	
<u>AVANT MODIFICATION</u>	**<u>APRES MODIFICATION</u>**
<u>ARTICLE A 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES Les constructions et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 10 m de l'alignement.	**<u>ARTICLE A 6</u> : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES** Les constructions et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 10 m de l'alignement.



Cette distance est portée à 100m à partir de l'alignement de la RN2 et à 75m à partir de l'alignement de la RD212 et à 30m à partir de l'alignement de la RD9.

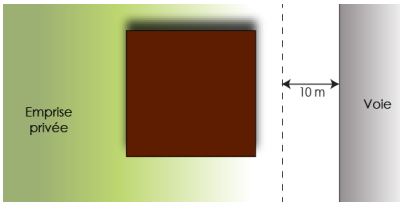
Cette distance est portée à 150m à partir de l'alignement de l'emprise publique, coté sud de la RD9 (ouest), sur la portion comprise entre le rond point d'accès à la ZI Le Parc de Compans et la zone UA.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement ou la reconstruction sur place de bâtiment existant

Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées à l'alignement ou en retrait de 1m minimum :

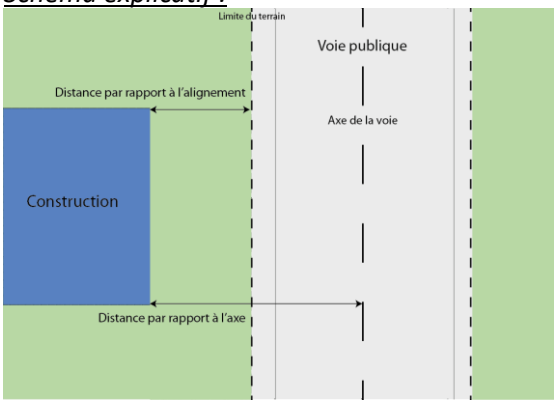
- aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Toute construction ou installation y compris pour services publics et intérêt collectif devra respecter un retrait de 4 m par rapport aux berges de la Biberonne et à la fausse rivière.



Cette distance est portée à 100m à partir de l'alignement de la RN2 et à 75m à partir de l'alignement de la RD212 ~~et~~ à 30m à partir de l'alignement de la RD9 et 75 mètres à partir de l'alignement de la voie routière de l'Est Francilien projetée.

Schéma explicatif :



En secteur A2:

Les constructions et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 6 m de l'alignement des voies.

La distance est portée à 15m à partir de l'alignement de la RD212 et 15 mètres à partir de l'alignement de la voie routière de l'Est Francilien.

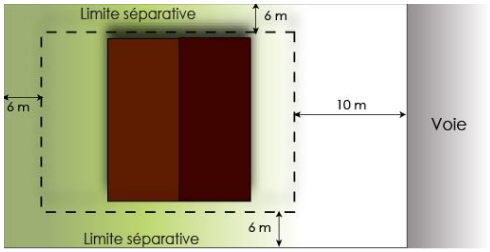
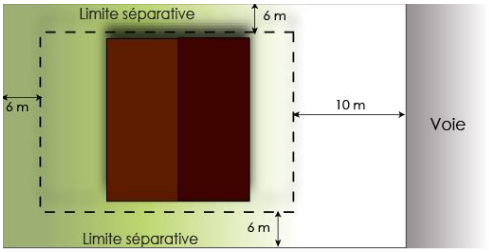
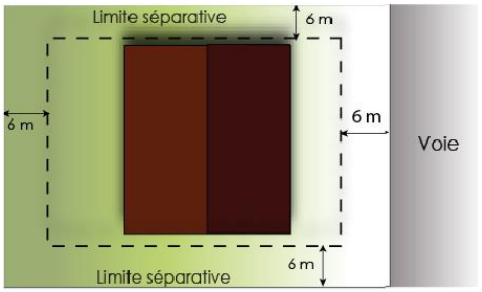
Cette distance est portée à 150m à partir de l'alignement de l'emprise publique, coté sud de la RD9 (ouest), sur la portion comprise entre le rondpoint d'accès à la ZI Le Parc de Compans et la zone UA.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement ou la reconstruction sur place de bâtiment existant

Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées à l'alignement ou en retrait de 1m minimum :

- aux ouvrages électriques à haute et très

	haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée - aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif Toute construction ou installation y compris pour services publics et intérêt collectif devra respecter un retrait de 4 m par rapport aux berges de la Biberonne et à la fausse rivière.

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification du schéma des règles d'implantation en limite séparative pour le secteur A2	
A	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE A 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES Les constructions et les annexes doivent être implantées en retrait de 6 mètres minimum des limites séparatives.  Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement ou la reconstruction sur place de bâtiment existant Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées en limites séparatives ou en retrait de 1m minimum : - aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée	**ARTICLE A 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES** Les constructions et les annexes doivent être implantées en retrait de 6 mètres minimum des limites séparatives.  Uniquement pour le secteur A2:  Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'aménagement ou la reconstruction sur place de

- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	bâtiment existant Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées en limites séparatives ou en retrait de 1m minimum : - aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. - Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

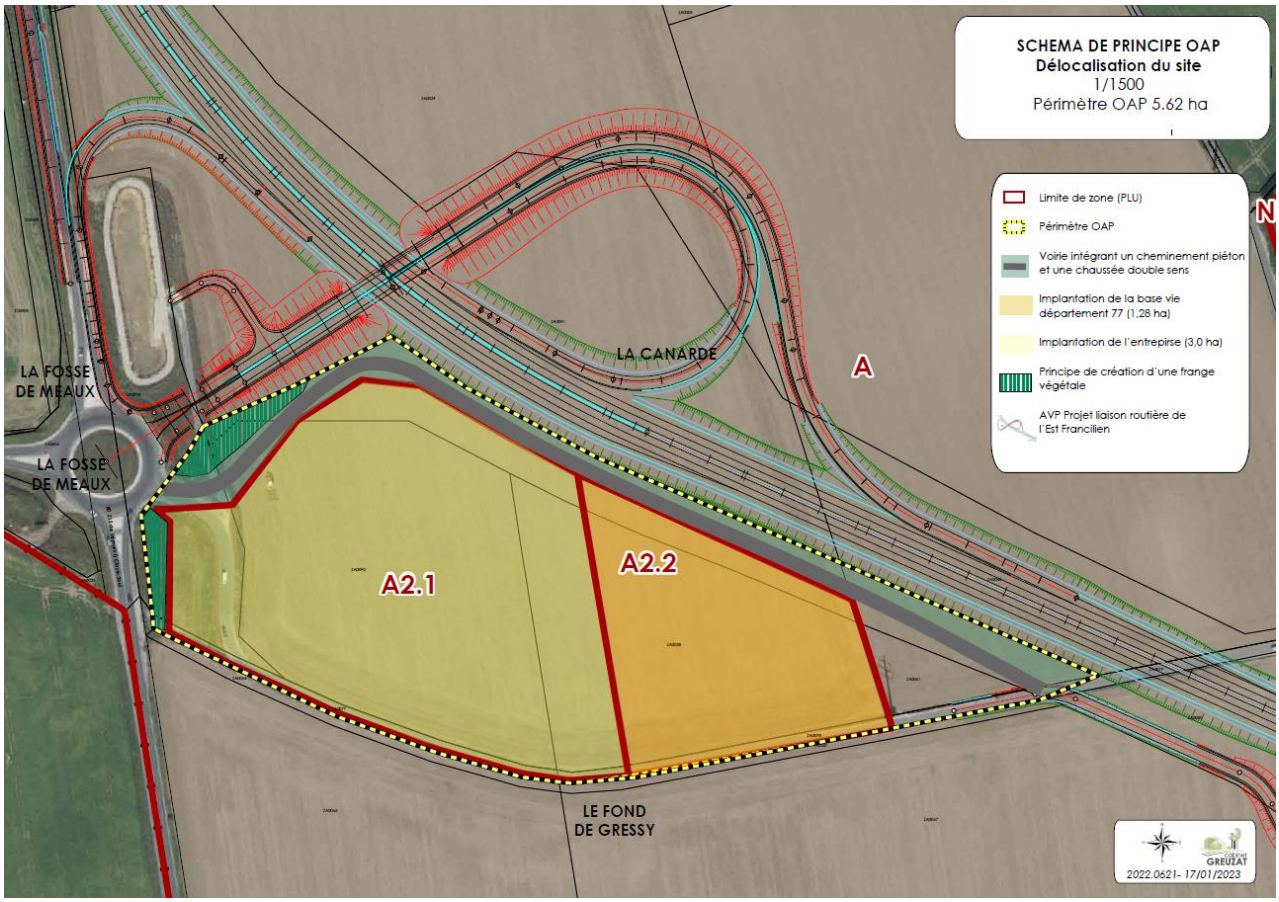
PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification des règles d'emprise au sol du secteur A afin de limiter l'emprise au sol du secteur A2	
A	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE A 9 : EMPRISE AU SOL NÉANT	**ARTICLE A 9 : EMPRISE AU SOL** En secteur A2, l'emprise au sol devra respecter 30% de l'unité foncière. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

PROJET DE REGLEMENT MODIFIE	
Modification des règles de hauteur du secteur A2	
A	
AVANT MODIFICATION	**APRES MODIFICATION**
ARTICLE A 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS La hauteur est calculée verticalement en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel, avant construction. La hauteur des constructions à usage agricole ne doit pas excéder 15m à l'égout des toitures sauf en cas d'impossibilité technique. Aucune limite de hauteur n'est inscrite pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les règles de prospect et d'implantation ne sont	**ARTICLE A 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS** La hauteur est calculée verticalement en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel, avant construction. La hauteur des constructions à usage agricole ne doit pas excéder 15m à l'égout des toitures sauf en cas d'impossibilité technique. Aucune limite de hauteur n'est inscrite pour les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Les règles de prospect et d'implantation ne sont

pas applicables aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. Dispositions particulières : En secteur A1 : La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12m à l'égout des toitures sauf en cas d'impossibilité technique.	pas applicables aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. Dispositions particulières : En secteur A1, A2: La hauteur des constructions ne doit pas excéder 12m à l'égout des toitures sauf en cas d'impossibilité technique.

AJOUT D'UNE OAP

Le projet de délocalisation doit emporter la modification du chemin royal afin qu'a terme des terres puissent être retrocédées au monde agricole.
Par conséquent, afin que la délocalisation de l'entreprise puisse s'opérer, le projet pourra être réalisé sous réserve d'une compatibilité avec l'OAP.
L'OAP prévoit la délocalisation du chemin royal au Nord du site le long de la voie routière de l'Est Francilien, la création d'une frange végétale le long de la RD212 et la création d'une haie arbustive au sud du périmètre. L'entreprise pourra s'implanter en secteur A2 mais et les installations ICPE ne pourront se réaliser qu'en secteur A2.1. Une bande de non traitement phytosanitaire devra être respectée sur une largeur de 5 mètres sur la partie Sud reprenant l'ancien chemin Royal ainsi que sur la partie Est du site.



IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de délocalisation de l'entreprise en zone agricole va permettre de libérer les parcelles actuellement occupées le long du Grand marais à Compans. Ces parcelles retrouveront une vocation naturelle à l'issue de la délocalisation. Des études de détermination de zone humide ont été réalisées le long de la voie expresse et au niveau du site de délocalisation. Pas de zone humide avérée (cf étude jointe en annexe). Une étude de détermination zone humide a été réalisée sur l'emprise du secteur A2. Cette étude sera jointe lors de l'enquête publique. Le projet de la voie expresse prévoit également une mise en valeur paysagère du site. L'impact sur le monde agricole est traité en concertation avec les agriculteurs et le département, des mesures de compensation sont en cours de réflexion.

La procédure de modification n°2 aura donc peu d'impact sur l'environnement.

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE COMPANS.

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	La zone Natura 2000 est située à environ 10 km de Compans
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La commune de Compans n'est incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	Aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…) ne fait partie du territoire.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		Des éléments de continuités écologiques : corridor fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau A et B (Driee Ile de France) sur son territoire et plus particulièrement le long du ru de la Biberonne et au niveau des marais ou se situe l'entreprise actuellement.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		La commune est concernée par la présence d'espace naturel sensible le long du ru de la Biberonne

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	Territoire communal non concerné.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	Territoire communal non concerné.
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		Les grandes entités paysagères ont été identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Anciens sites industriels et activités de services	x		La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 1 site sur la commune de Compans
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	Territoire communal non concerné.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Territoire communal non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau

			Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques). Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne. Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la Classe de qualité 2.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	Territoire communal non concerné.

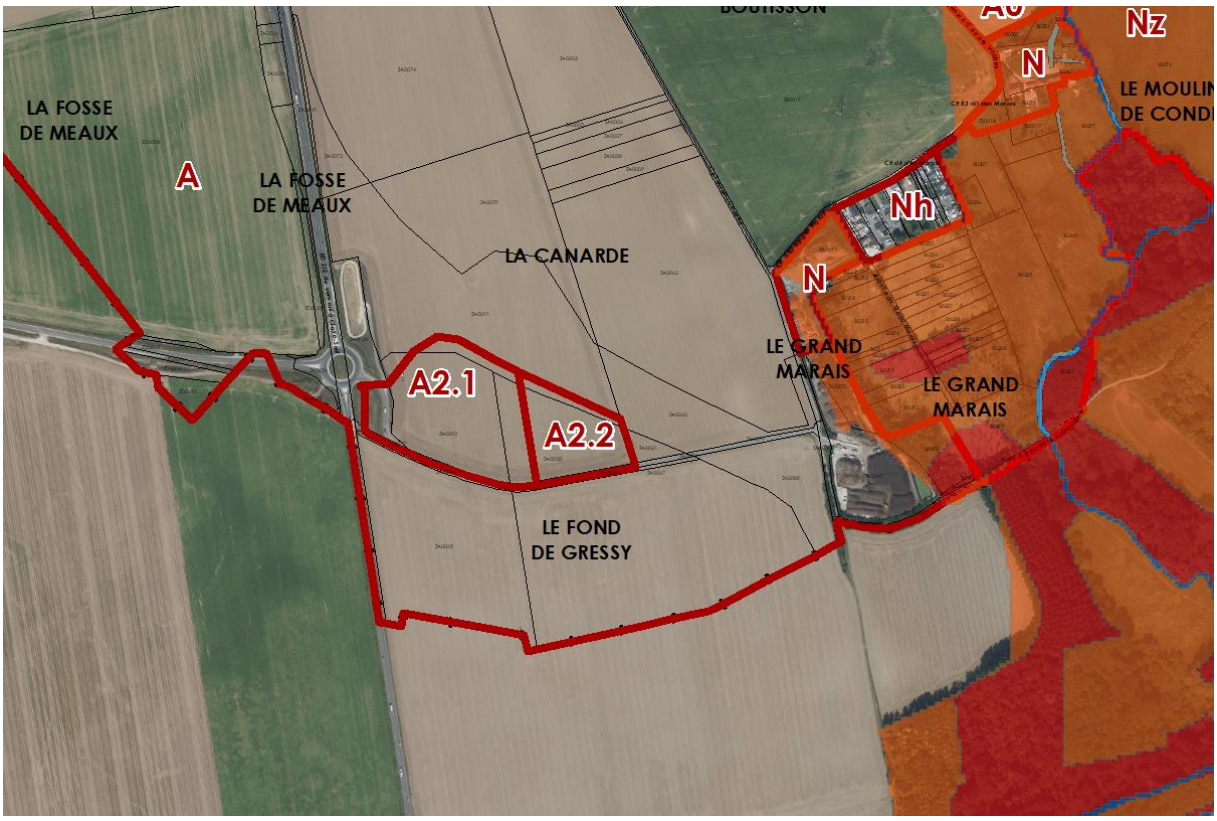
Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans le PLU
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Territoire communal non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnement est bon.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans. Le site d'étude est localisé en zone d'aléa moyen. Le risque de mouvements de terrain sur le secteur est donc moyen
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par un PPRT approuvé le 19/08/2015.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		La commune est soumise à deux types de nuisances sonores. Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne Sonore. Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.
Plan d'exposition au bruit, plan de	x		La commune de Compans se trouve en limite

gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?			des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile). Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral 2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		Le PCAET CARPF approuvé le 21/10/2021
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

Actuellement l'entreprise est implantée à proximité des marais de Compans et l'emprise du site est concernée par la présence d'enveloppe de zone humide de classe B. Le projet de délocalisation va permettre de réimplanter l'entreprise en zone Agricole sur des parcelles cultivées permettant ainsi la remise en état du site actuel en zone Naturelle.



L'emprise en secteur N et A le long des marais de Compans va être délocalisée en zone A2.1 et les parcelles retrouveront une vocation naturelle à l'issue de la délocalisation. En secteur A2.1 la base vie du département pourra s'implanter.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées par la modification n°2 recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	INCIDENCE NULLE
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	INCIDENCE NULLE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	INCIDENCE NULLE
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent pas modifier, impacter les réservoirs et continuités écologiques.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les zones humides avérées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les espaces naturels sensibles repérée sur la partie Est du territoire le long de la Biberonne.

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	INCIDENCE NULLE
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	INCIDENCE NULLE
Site inscrit et son intégration dans		x	INCIDENCE NULLE

le milieu ?			
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	INCIDENCE NULLE
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	INCIDENCE NULLE
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent pas impacter les perspective paysagère repérée par les documents de rang supérieur.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	INCIDENCE NULLE

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent créer de nouveaux sites et sols pollués ou potentiellement pollués
Anciens sites industriels et activités de services	x		INCIDENCE NULLE
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	INCIDENCE NULLE
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	INCIDENCE NULLE

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	INCIDENCE NULLE
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent impacter ou dénaturer les cours d'eau et nappes phréatiques, une meilleur gestion des eaux pluviales est prévue.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	INCIDENCE NULLE

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**

Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent apporter une surconsommation des eaux potables.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	INCIDENCE NULLE
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent apporter une augmentation des eaux d'assainissement.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne viennent augmenter le risque de mouvement de terrain ainsi que le risque d'inondation.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne contraignent pas le PPRT sur le territoire.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne vont pas entrainer de nouvelles nuisances sonores.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la Modification n°2 du PLU ne vont pas entrainer de gênes relatif au bruit ou relatif au PEB CDG.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	INCIDENCE NULLE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		INCIDENCE NULLE
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	INCIDENCE NULLE

HUITIEME PARTIE EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU






PREMIERE PARTIE : CONTEXTE DE L'ETUDE

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA REVISION ALLEGEE

La révision d'un plan local d'urbanisme est requise lorsque, conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

« (…) l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Le code de l'urbanisme semble évoquer une seule procédure de révision du plan local d'urbanisme. Pour autant il est possible de recourir à une procédure de révision accélérée, dite « allégée », à la lecture de l'article L153-34. En effet la disposition mentionne une concertation différenciée à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable.
Sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations du PADD, la procédure est admise si elle engage l'un des effets suivants :

- Uniquement pour réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière
- Uniquement pour réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Uniquement pour créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une ZAC
- Elle est de nature à induire de graves risques de nuisance

En l'espèce, la commune doit entreprendre une révision allégée de son PLU afin de créer un STECAL (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) dans la zone N dite naturelle. Cette création d'un STECAL permettra à la commune de pouvoir réaliser un projet de construction d'une résidence intergénérationnelle sur le territoire de Compans.

Ces modifications ne vont pas remettre en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dit PADD.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : *« Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :*
1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : *« L'autorité compétente mentionnée à l'article L153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3.*
La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9.
L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable».

R153-12 : *« Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3. La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6.*
L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.
Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée comprend :

- Une notice explicative de la révision allégée (cf art R151-5 du CU)
- L'évaluation environnementale de la révision allégée
- Les pièces du PLU modifiées : dans le cadre de la révision allégée du PLU de Compans, cela concerne
    - Le règlement graphique
    - Le règlement écrit
    - Les Orientations d'aménagement et de programmation

- Le rapport de présentation du PLU complété par l'exposé des motifs de la révision allégée
- Le compte rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées.

L'OBJECTIF DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de COMPANS en SEINE-ET-MARNE est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2016, mis à jour les 27 novembre 2018 et 13 juin 2019, 10 décembre 2020 et 31 août 2022, modifié le 24 janvier 2019, le 4 mai 2023 et le 26 septembre 2023.

Par délibération du conseil municipal en date du 26/09/2023 la commune de Compans fait le choix de procéder à une révision allégée de son PLU afin de pouvoir mettre en œuvre le projet.

En effet la commune de Compans à un projet social, favorable à l'économie locale par la création d'un habitat intergénérationnel.

L'habitat intergénérationnel désigne un ensemble de logements conçu pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées. Les différentes générations ne partagent pas le même toit mais vivent dans un même ensemble résidentiel. Ce sont en général des bailleurs sociaux en partenariat avec des associations ou des investisseurs privés qui initient ce type de projets.

Par définition, l'habitat générationnel s'adresse à tout le monde et à tous les âges. Les personnes âgées peuvent y trouver un environnement plus sécurisant et vivant.

Les logements répondent aux besoins particuliers de ces différentes générations. Les logements destinés aux personnes âgées sont par exemple équipés de volets électriques, de barres d'appui installées dans la douche…

Des espaces communs utilisables par tous (lingerie, salle commune que l'on peut réserver pour une fête de famille…) permettent aux habitants de l'immeuble de se rencontrer.

Un immeuble intergénérationnel peut, par exemple, être composé d'1/3 d'appartements conçus pour des étudiants, 1/3 pour des familles et 1/3 pour des personnes âgées.

Les surfaces des logements sont pensées en cohérence avec les besoins des différents habitants : plusieurs chambres pour les familles, studios pour les étudiants, 3 pièces pour les personnes âgées.

Au cœur des projets d'habitat intergénérationnel on trouve :

- des valeurs de solidarité entre générations, entre voisins ;
- une volonté de lutte contre l'isolement des étudiants et des personnes âgées ;
- la volonté de proposer une meilleure qualité de vie aux habitants.

Ce projet à la dimension sociale favorisera également l'économie locale compte-tenu des emplois qu'il va générer et complètera l'offre résidentielle adaptée pour la typologie de résidents recherchés.

Ce projet vise l'adaptation de l'offre existante, afin de mieux prendre en compte les besoins et la demande de logements actuels : vieillissement, handicap, augmentation du coût de l'énergie, etc.

L'adaptation du parc de logements aux besoins actuels et à venir est aujourd'hui un enjeu central (maintien à domicile des personnes âgées).

Dans le cadre du PLU approuvé de la commune de Compans, ces parcelles sont classées en partie en zone Naturelle, et ne permettent pas le développement de ce type de construction.

Cette évolution du PLU s'inscrit dans le champ règlementaire de la révision tel qu'il est prévu par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

La mise en place d'une révision allégée permettra de créer un STECAL. Ce secteur permettra la réalisation du projet avec la mise en place de règles adaptées dans le règlement écrit pour que le projet aboutisse.

PRESENTATION DU PROJET

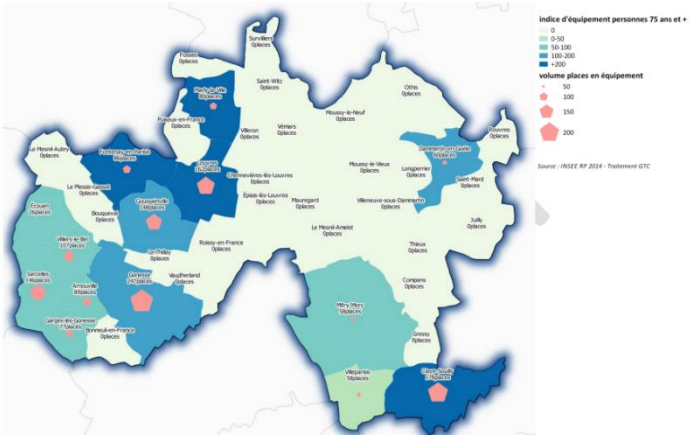
Le projet de résidence intergénérationnelle prévoit l'aménagement des parcelles cadastrées section A n°249, 250 et 992 en partie sur la commune de Compans.

Ce projet répond à un besoin identifié par le PLHI de la communauté d'agglomération.

D'après le programme local de l'habitat intercommunal, le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est plutôt sous-équipé en structures d'hébergement pour les personnes âgées, avec un taux d'équipement de 96 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus.

En termes de typologie d'établissement, la CARPF compte majoritairement des EHPAD qui s'adressent aux personnes âgées dépendantes.

Structures d'hébergement pour les personnes âgées				
Communes	dont EHPAD en nb de places	dont autres structures (EHPA, centres de jour, résidences autonomie...) en nb de places	population de plus de 75 ans en 2014	Indice d'équipement pour 1000 personnes de plus de 75 ans
Communes de Val d'Oise	968	300	12604	101
Val-d'Oise	6763	2526	70452	132
Communes de Seine et Marne	296	58	4320	82
Seine-et-Marne	10069	2222	82049	150
CA Roissy Pays de France	**1264**	**358**	**16924**	**96**



Le projet de résidence intergénérationnelle avec services vise à développer le nombre de places d'hébergement / solutions de logement destinées aux personnes âgées autonomes.

Aussi, le projet est l'une des actions portées par la CARPF au travers de son PLHI. L'action 14 « *développer une offre sociale dédiée aux besoins spécifiques* » cible en effet comme produits cible : Maison relai (ex-pension de famille), résidence accueil (public en situation de handicap), résidence sociale, FJT, résidence sociale, colocation en logement social, résidence intergénérationnelle, résidence seniors, produits en colocation. Pour les seniors, le PLHI cible des programmes sociaux ou privés pour développer une offre adaptée à aux publics en perte d'autonomie. Le projet vise donc sans conteste l'amélioration de l'offre d'hébergement ….

Ce projet doit à cet effet être appréhendé comme une des réponses à un besoin de la population.

LE TERRAIN D'ACCUEIL PROJETÉ DU PROJET

DESCRIPTION DU TERRAIN AU REGARD DU REGLEMENT D'URBANISME

Le terrain d'une superficie de 6987 m² est constitué des parcelles cadastrées section A n°249, 250 et 992 en partie. Il est situé en zone N du PLU.

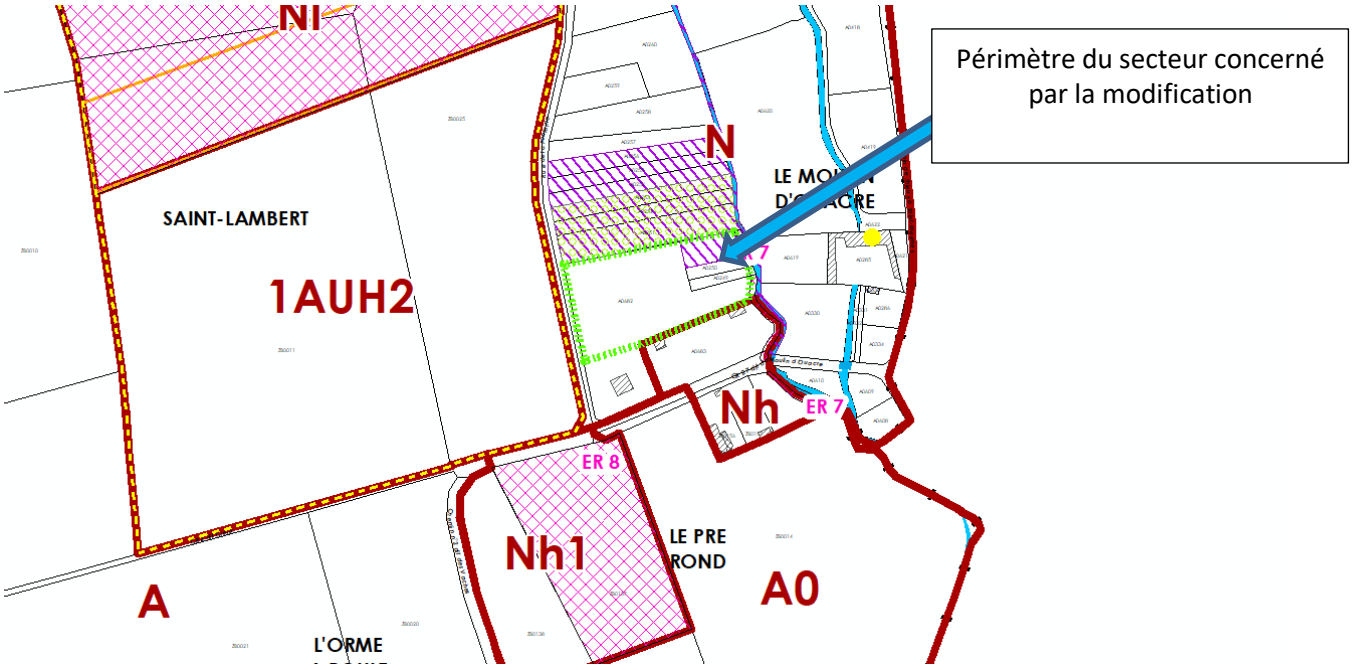
L'ensemble du terrain est couvert par la zone D du plan d'exposition au bruit, par le plan de servitudes de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et par le plan de gêne sonore.

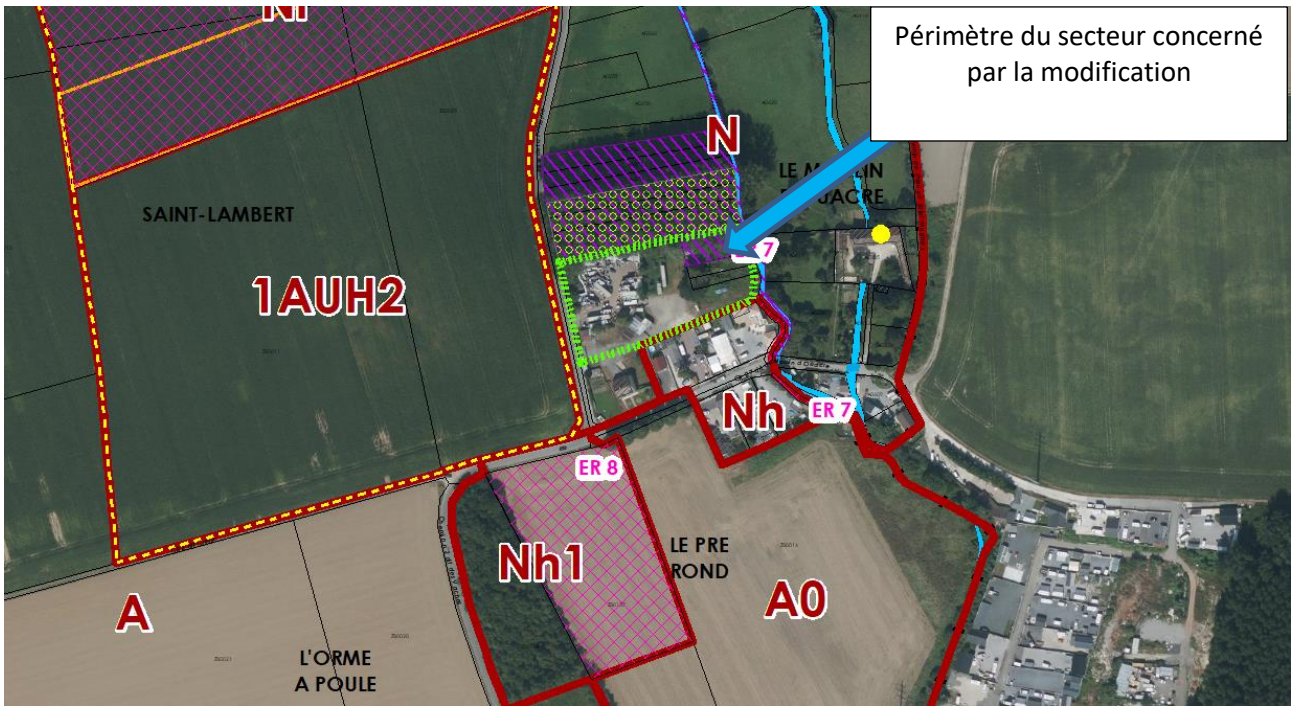
Une partie du terrain, à l'est, est concerné par une potentielle zone humide à préserver, et par un emplacement réservé d'une emprise de 483 m² au profit de la commune de Compans, celui-ci ayant vocation à créer un chemin le long de la Biberonne dans le secteur du Moulin d'Ouacre.

La majeure partie du terrain est située dans une bande de 245 m matérialisant une servitude liée à la proximité d'une canalisation de gaz DN 600 – PMS 67,7 bars.

Enfin, le site est bordé par un chemin de randonnée non balisé, par la Scandibérique (Eurovéloroute 3), et voisin d'un espace naturel sensible, instauré par le conseil départemental de Seine-et-Marne en 1994.

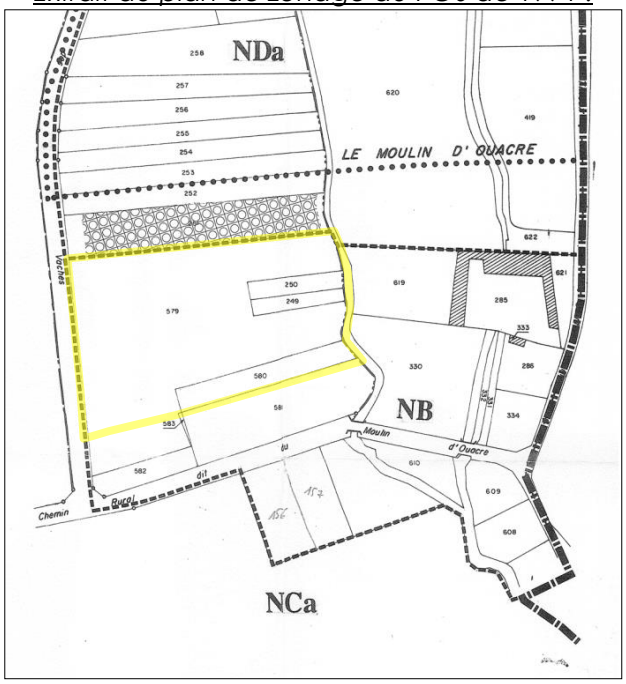
Extraits du plan de zonage du PLU





Le site était auparavant classé en zone NB par le plan d'occupation des sols de 1991, applicable jusqu'en 2016. « *Cette zone couvrait le secteur du Moulin d'Ouacre, à l'est de la commune, insuffisamment équipé, mais comprenant quelques constructions ainsi que quelques implantations précaires* ».

Extrait du plan de zonage du POS de 1994 :



UN AMENAGEMENT PROGRESSIF DU SITE QUI REMONTE A PLUS DE 50 ANS

L'aménagement du terrain est ancien. Les clichés photographiques réalisés par l'IGN et présentés chronologiquement ci-dessous en témoignent.

Date de prise de vue : 20/10/1933



Date de prise de vue : 01/01/1970



Le site est planté en partie, semble-t-il par des peupliers, dont l'exploitation du bois était à l'époque monnaie courante à Compans.

Date de prise de vue : 25/08/1972



Le site connait quelques aménagements, supposant une première occupation, sur sa partie ouest. Des premiers déboisements et terrassements apparaissent.

Date de prise de vue : 01/01/1973



On aperçoit sur le site du stockage de matériaux et/ou des abris précaires. La peupleraie a disparu le long de la rue du Moulin d'Ouacre. Les parties aménagées s'étendent au sud, alors que dans le même temps d'autres déboisements et terrassements apparaissent en limite du site.

Date de prise de vue : 30/07/1974

Date de prise de vue : 12/05/1982



Le terrassement s'est étendu vers l'est.



Du stockage demeure et semble s'être étendu à l'est et au nord.

Date de prise de vue : 10/07/1987



15 ans après les premiers aménagements du site, l'activité semble s'être bien installée. Seuls quelques arbres demeurent à l'est. Une maison familiale a été construite au sud.

Date de prise de vue : 28/07/1992



On aperçoit quelques camions stationnés de manière désordonnée sur le site. En limite de site, les gens du voyage se sédentarisent.

Date de prise de vue : 21/04/1996



On visualise clairement au nord les délimitations du site occupé et la poursuite d'une activité économique. C'est la raison pour laquelle le site n'a pas été rattaché au périmètre ENS approuvé par le Département en 1994.

Date de prise de vue : 16/06/2003



L'activité économique se poursuit. Le site n'a plus rien de naturel. Dans le même temps, la sédentarisation des gens du voyage se poursuit, des petites constructions apparaissent.

Date de prise de vue : 16/09/2014

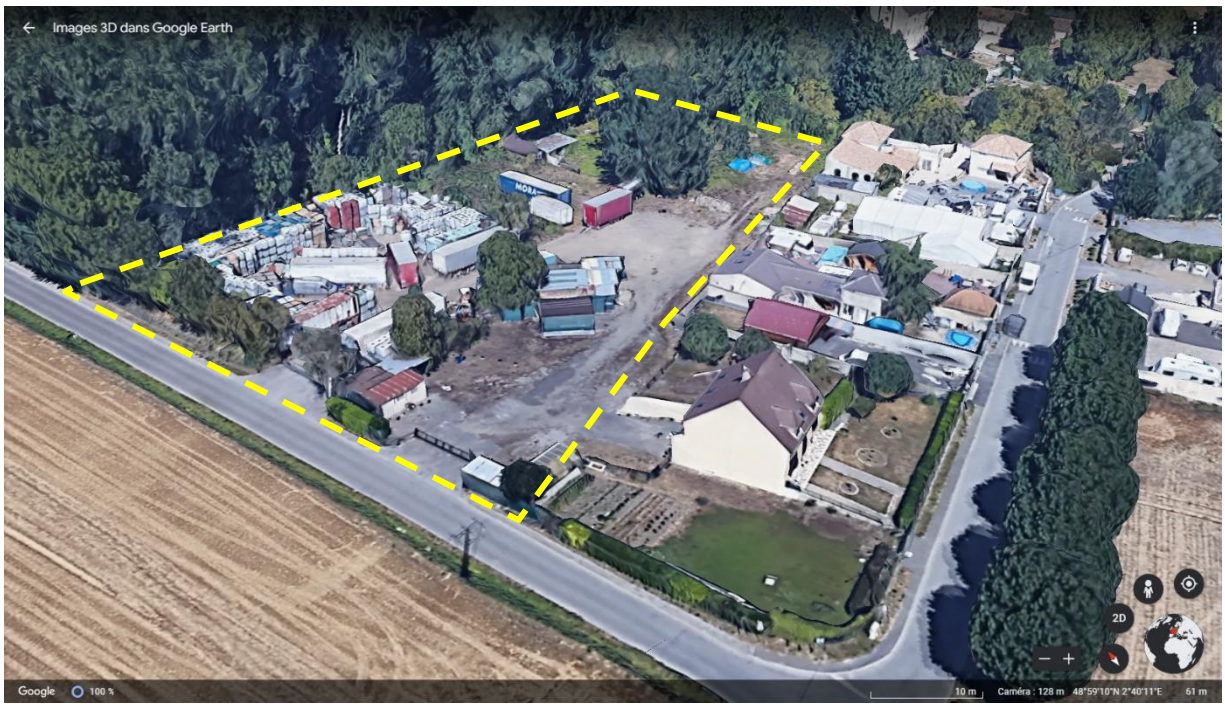


11 ans plus tard, on constate du stockage pêle-mêle, des petites constructions et un sol minéralisé, ne laissant pas de places à de la végétation maîtrisée ou naturelle. La sédentarisation s'est accentuée.

Prise de vue 2021 extraite de GEOPORTAIL :



L'activité qui s'exerce sur le site et les aménagements réalisés écartent de fait le caractère naturel originel du milieu.



On peut considérer aujourd'hui aisément que le caractère naturel du site a quasiment disparu compte-tenu :

- de l'activité qui s'y exerce et qui s'est développée depuis environ 50 ans,
- du stockage de palettes et de matériaux divers rattachées à cette activité,
- des constructions précaires éparses peu qualitatives,
- de la maison d'habitation sur plusieurs niveaux qui est apparue au milieu des années 80,
- des constructions réalisées à proximité au lieu-dit le Moulin d'Ouacre par les gens du voyage, dans le voisinage immédiat, dans la cadre d'un processus de sédentarisation.

En ce sens, il convient de considérer ce secteur comme étant un terrain mutable de type friche, partiellement construit, ne portant pas atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Le maintien du zonage N reste cependant à privilégier pour encourager la renaturation du site tout en y développant une construction respectueuse du milieu naturel de proximité.

CREATION DU STECAL EN ZONE N

L'article L.151-13 du code de l'urbanisme prévoit que le règlement du PLU peut délimiter, à titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones naturelles, agricoles ou forestières dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées.

- Secteur de taille limitée :

  Le projet prend appui sur trois parcelles, dont la surface dédiée au projet s'élève à 6987 m², soit 0,6987 ha. Cela représente à l'échelle de la commune 0.13 % du territoire et 0,84% de la zone naturelle (N). L'emprise du projet à l'échelle du territoire et des zones naturelles est de ce fait très limitée. De surcroît le changement d'usage du site aura un impact positif non négligeable compte-tenu de son usage actuel, mené en méconnaissance de la proximité de la Biberonne et des espaces naturels qui la bordent. Le projet améliorera la biodiversité dans ce secteur en intégrant une dimension environnementale.

- Secteur de capacité limitée :

  La vocation d'un STECAL n'est pas d'étendre l'urbanisation, mais bien de construire dans un secteur dont le caractère dominant est naturel. De ce fait, la capacité d'accueil sera limitée par le règlement écrit. En matière d'occupation, seules seront autorisées les constructions dont les destinations sont l'habitat, les commerces et activités de service conditionnées à :

  - leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
  - une emprise au sol maximale de 40 % de la parcelle,
  - une limitation de la hauteur à R+3+C ou R+3+Attique

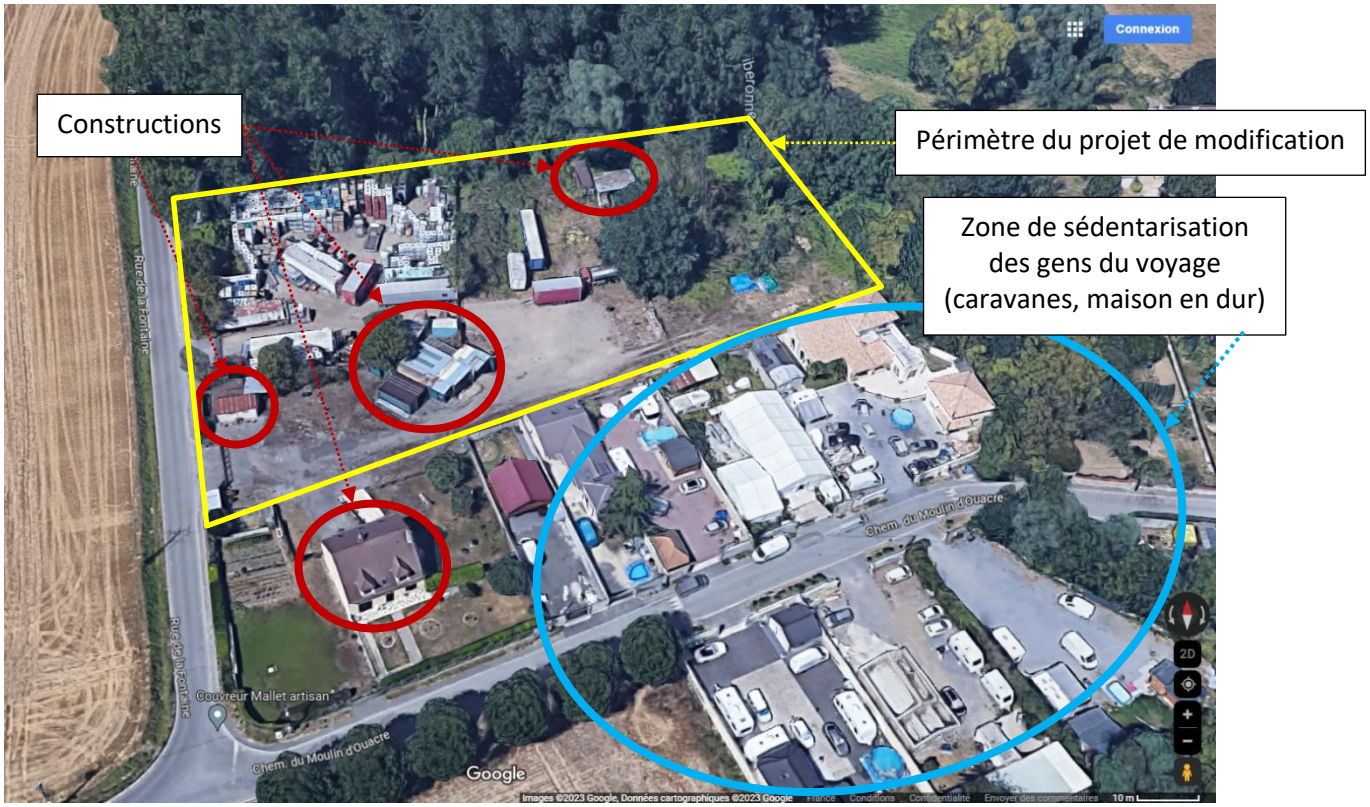
La mise en place d'un STECAL en zone N est privilégiée à l'inscription d'un zonage U afin de d'éviter de faire croire que l'urbanisation de ce secteur va pouvoir continuer, par densification ou extension. L'objectif est de contenir l'urbanisation et de donner une large place au caractère naturel du site tel qu'il l'était à son origine.

LES MOTIVATIONS DU PROJET EU EGARD A SON ENVIRONNEMENT

UNE PARCELLE DEJA URBANISEE EN PARTIE

Le caractère naturel de la zone a disparu, pour partie, compte-tenu de l'activité économique qui s'y exerce depuis une cinquantaine d'années, du stockage de matériaux divers et de palettes, des constructions précaires qui sont apparues progressivement et des logements réalisés à proximité immédiate.

Image 3D (GoogleEarth)



LA ZONE PROJETÉE EST EN CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE :

Le code de l'urbanisme ne prévoit pas une localisation des STECAL dans la continuité des espaces urbanisés. Le choix du site s'est néanmoins fait dans cette perspective, afin d'assurer une cohérence du projet avec son environnement, eu égard à la proximité :

- Du Moulin d'Ouacre :
  - 9 logements loués occupent le moulin sur une parcelle classée N,
  - Une dizaine de familles issues de la communauté des gens du voyage se sont sédentarisées et occupent des parcelles inscrites en zone Nh.

- De la ZAC des Deux Moulins : 140 logements sont projetés à proximité immédiate du projet en zone 1AUH2 et Nl. Les acquisitions foncières sont en cours. Le démarrage projeté des travaux est prévu en 2025. Le projet a par ailleurs été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2022/41/DCSE/BPE/EXP en date du 17 novembre 2022.

- De la MOUS : une quinzaine de terrains familiaux à destination de familles issues de la communauté des gens du voyage sont prévus dans la continuité du projet, en direction du sud. Ce projet a été déclaré également d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2022/32/DCSE/EXP en date du 22 août 2022.

Plan matérialisant la situation du projet au regard de l'urbanisation existante et en projet



Au vu de la situation du projet de création d'un habitat intergénérationnel et les constructions alentours et futures, la création d'un STECAL sur ce site est cohérente.

LA ZONE PROJETEE EST DESSERVIE PAR LES RESEAUX :

Outre le fait que les STECAL peuvent être situées en discontinuité de l'urbanisation, ils peuvent être également insuffisamment desservis par les réseaux. Dans le cas présent, l'ensemble des réseaux nécessaires à la réalisation d'une telle opération (eau potable, assainissement, électricité, éclairage public) passe devant le terrain de l'opération projetée, ce qui a orienté une nouvelle fois le choix du site.
Des investissements publics conséquents ont par ailleurs été portés dans le secteur au cours des dernières années : enfouissement et sécurisation des réseaux électriques, pose d'un poste de transformation électrique dans le voisinage immédiat du projet, passage aux LEDs pour l'éclairage public.

LA ZONE PROJETEE NE REVETE PLUS LE CARACTERE NATUREL, MAIS SERA EN HARMONIE AVEC LE MILIEU NATUREL :

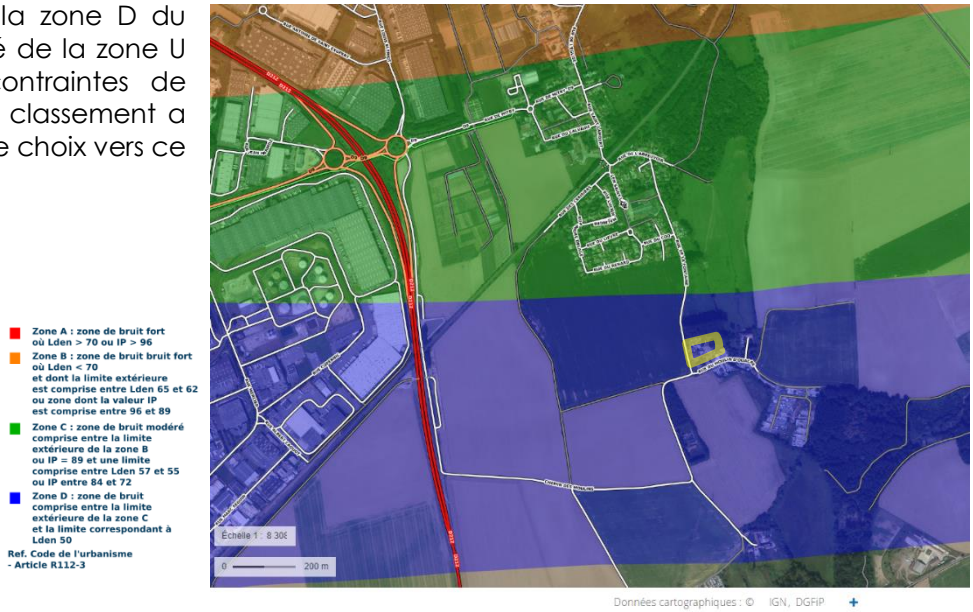
Les STECAL peuvent être créés dans des espaces naturels et forestiers. Les rares boisés présents et espaces « naturels » résiduels se concentrent aux abords de la Biberonne. Le PLU prévoyant un recul des constructions par rapport au lit du cours d'eau, ces arbres, sous réserve de leurs états, seront à conserver, et protéger.

Par ailleurs, la réalisation d'une résidence intergénérationnelle avec services accompagnera la politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels de la commune compte-tenu du fait qu'elle veillera à maintenir les abords de la Biberonne dans leur état naturel et qu'elle en assurera la surveillance et l'entretien.

Ce projet sera complémentaire du projet de renaturation de la Biberonne en cours porté par le syndicat de la Haute et de la Basse Beuvronne situé à proximité et dont les travaux seraient envisagés courant 2024 / 2025.

LA ZONE PROJETEE EST HORS ZONE A, B ET C DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le projet est situé dans la zone D du PEB, alors qu'une majorité de la zone U est couverte par les contraintes de constructions du PEB. Ce classement a orienté une nouvelle fois le choix vers ce site.



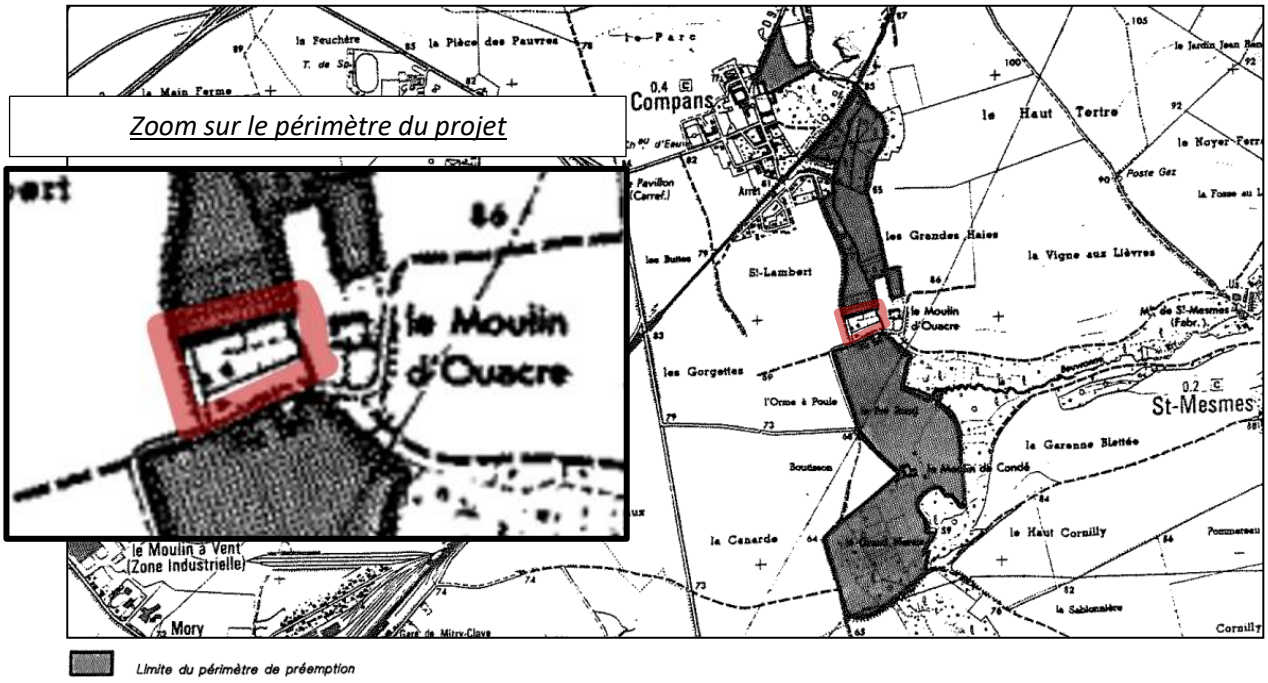
Carte extraite du PEB

LA ZONE PROJETEE EST HORS PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

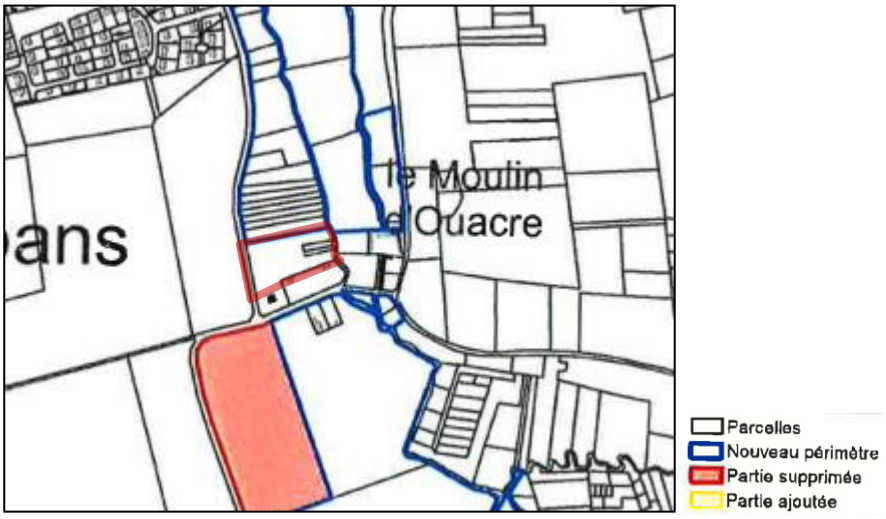
Bien que situé en zone naturelle par le PLU, le site s'inscrit en dehors du périmètre ENS instauré par le Département de Seine-et-Marne en 1994. Cette absence d'inscription a été confirmée en 2019, lorsque sur proposition du Département, le conseil municipal de Compans a approuvé une modification du périmètre ENS, avec exclusion de ce secteur.

Extrait du plan de situation du périmètre de préemption approuvé en 1994

par le Département de Seine-et-Marne



Extrait du plan de situation du périmètre de préemption délibéré le 18 avril 2019 par le conseil municipal de Compans sur proposition du Département de Seine-et-Marne



CONFORMITE DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

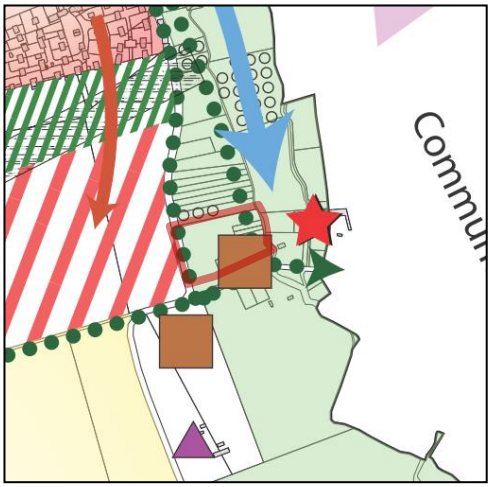
A travers l'objectif n°2 du PADD (partie écrite), la municipalité entend « *densifier et favoriser le renouvellement urbain, assurer un développement urbain maîtrisé et harmonieux et renforcer les liens entres les hameaux et le bourg dans le respect des contraintes* ». La réalisation de ce projet est conforme à cet objectif de par sa destination principale qui est la construction de logements adaptés aux différentes générations qui les occuperont, sa vocation de créer du lien social et son rôle en tant que trait d'union entre le Moulin d'Ouacre et le bourg.

Le PADD fixe en objectif n°9 « *protéger le paysage naturel structurant et favoriser l'appropriation du milieu naturel par les habitants* ». Il décline cet objectif de la façon suivante : « *Projet de valorisation de la Biberonne : redonner aux espaces naturels leurs droits. Depuis 2008, la Mairie a un projet environnemental sur les espaces naturels inondables, classés Espaces Naturels Sensibles (politique départementale du Conseil Général), la mairie prévoit une valorisation des lieux pour les habitants : cheminement le long de la Biberonne. L'étude environnementale est lancée ».* Bien que classé en zone N, le site concerné par le projet n'est pas concerné par cet objectif, compte-tenu de son caractère non inondable, de son absence de classement en ENS et de son usage actuel. La commune a toutefois inscrit un emplacement réservé ER7 dont la vocation est « chemin le long de la Biberonne au Moulin d'Ouacre » dans la perspective de favoriser l'appropriation du milieu naturel par les habitants

L'objectif n°10 du PADD « préserver la trame boisée » ne trouve pas à s'appliquer non plus. En effet, l'objectif vise essentiellement le « *maintien des boisements existants tout en permettant des aménagements de loisir et une ouverture au public de ces espaces, en s'appuyant sur la classification des Espaces Boisés Classés* ». Le site n'étant pas concerné par un périmètre EBC, cet objectif ne s'applique pas.

L'extrait du plan de PADD ci-après traduit graphiquement ces objectifs. La zone N est identifiée comme devant être protégée au titre « *du cadre de vie et de l'environnement* » et fixe pour orientation le « *maintien vert et des ENS* ». Compte-tenu des éléments évoqués précédemment, le projet est conforme aux objectifs du PADD. En effet, celui-ci entend répondre à un besoin social par la production de logement adapté aux différentes générations de population. Il se réalisera sur un site qui a perdu depuis près de 50 ans son caractère naturel. Aussi sa réalisation permettra au secteur une renaturation. La construction devra s'adapter au milieu, et non l'inverse. Au-delà du simple objectif de maintien des espaces verts en place, le projet visera leur développement, dépassant de fait les objectifs fixés par le PADD.

Extrait du PADD graphique :



En synthèse :

La parcelle sur laquelle sera situé le futur projet est une parcelle déjà partiellement urbanisée, puisqu'elle comporte une maison d'habitation, quelques constructions précaires et qu'elle accueille depuis près de 50 ans une activité.

La procédure de révision allégée du PLU est celle envisagée compte-tenu du fait que le projet reste compatible avec le PADD et qu'il vise à créer un STECAL. Celui-ci est délimité au plus près de l'enveloppe déjà bâtie, comme cela apparait sur les photographies aériennes.

De plus, les constructions peuvent être autorisées dans les STECAL à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Or, en l'espèce, la future construction ne portera atteinte ni au sols agricoles et sylvicoles, ni aux espaces naturels dans la mesure où cette parcelle est déjà partiellement urbanisée.

Par ailleurs, le reste de la parcelle est actuellement occupée par des constructions légères, des palettes et autres matériaux divers, de sorte qu'elle n'a ni une vocation naturelle, ni agricole.

En ce sens, les parcelles cadastrées section A n°249, 250 et 992 en partie constituent un terrain mutable de type friche, partiellement construit, permettant la création d'un STECAL destiné à la réalisation d'une résidence intergénérationnelle avec services.

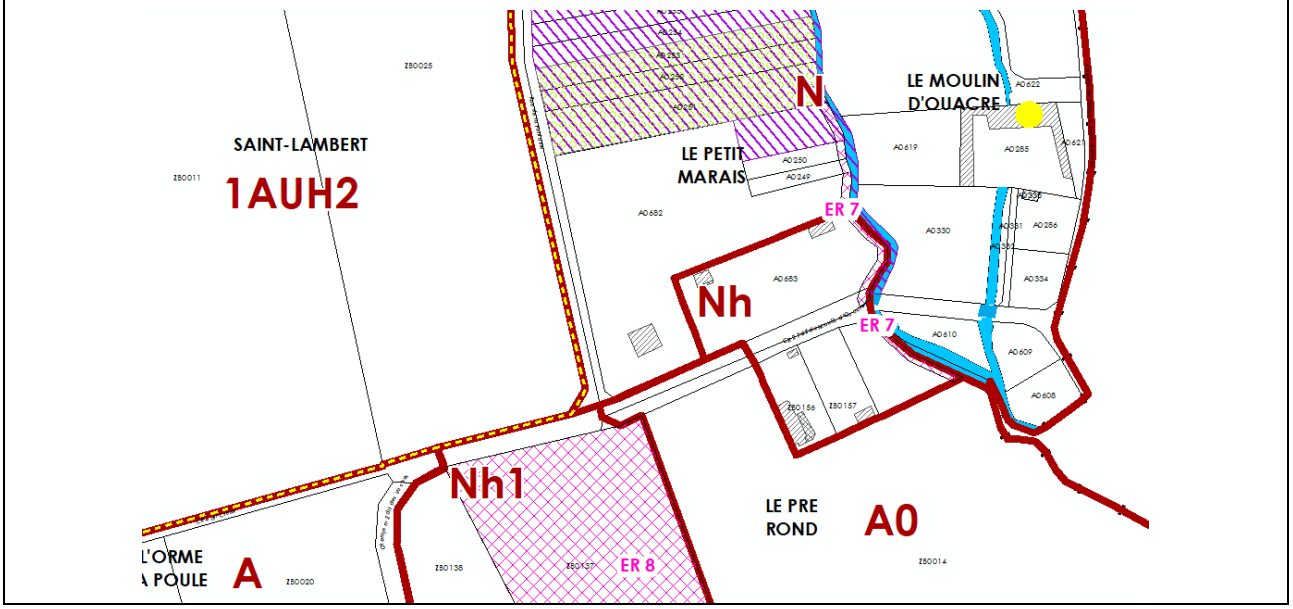
Le recours au STECAL est souvent coûteux en termes d'équipements, de services publics et de réseaux, consommateur de terres cultivables et préjudiciable à la qualité des paysages. Le présent projet tel qu'il est présenté n'impliquera pas de tels travaux conséquents.

MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET DU ZONAGE

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

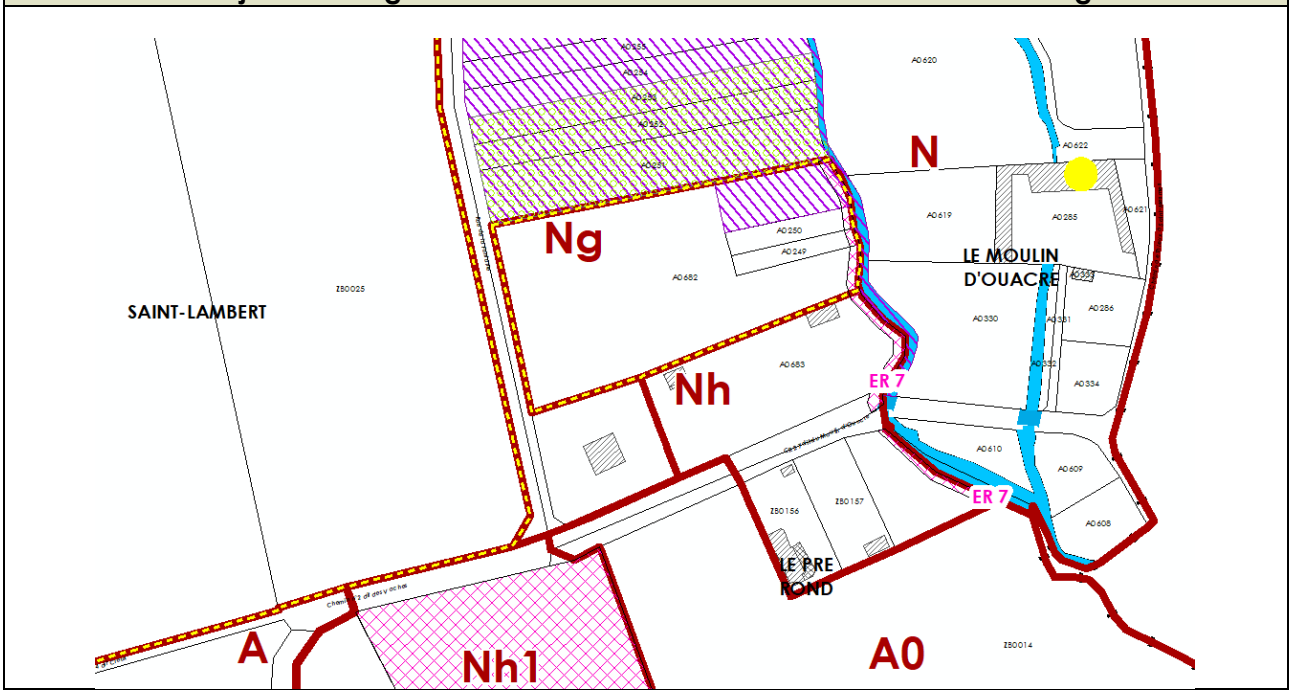
Dans le PLU approuvé le 3 novembre 2016 et modifié depuis, le zonage du PLU sur le site du projet est classé en zone Naturelle (N).

Zonage actuel du PLU approuvé le 3 novembre 2016



Dans le cadre de cette révision allégée, un STECAL est créé, le secteur Ng.

Projet de zonage modifié avec modification de la zone N en zone Ng



MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Le règlement de la zone naturelle est complété afin d'apporter des règles permettant au projet d'habitat intergénérationnel de se réaliser.

ZONE N

Cette zone est protégée pour des raisons de qualité des sites et paysages : le caractère boisé et humide, exige une protection particulière. Sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La zone naturelle comprend :

un secteur Nh qui correspond aux habitations de fait des gens du voyage sédentarisés localisées vers les moulins d'Ouacre et de Condé et leurs abords. Le sous-secteur Nh1 permettra l'accueil des logements MOUS (Emplacements Réservés)

un secteur Nl dédié aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à vocation de loisirs. Ce secteur est sur les emprises de canalisations de gaz et d'hydrocarbures. Des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique.

un secteur Nz protégeant les secteurs humides à enjeux.

un secteur Ng identifie le futur habitat intergénérationnel de la commune de Compans.

La zone N est concernée par les zones A, B, C et D du PEB de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle.et par le Plan de Gène Sonore (PGS)

Cette zone est soumise aux prescriptions d'isolation phonique pour toute construction implantée dans la bande de bruit générée par la voie ferrée et par les voies routières (voir plan des contraintes)

Cette zone est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz et hydrocarbures) : des restrictions à l'urbanisation sont présentées dans le rapport des servitudes d'utilité publique.

Cette zone est soumise à un aléa faible des **risques Naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles : voir conseils de construction mis en annexe du présent règlement**

Cette zone est soumise aux contraintes des Espaces Naturels Sensibles liés à la Biberonne au profit du Conseil départemental de Seine et Marne

Cette zone est concernée par la présence de l'emplacement réservé n°4, n°6, n°7 et n°8

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes à l'exception de celles mentionnées à l'article N 2 :

Règle générale

- l'habitat
- les installations classées soumises à déclaration et à autorisation
- les exploitations agricoles et forestières
- les industries
- les entrepôts
- les constructions à vocation d'artisanat
- l'hébergement hôtelier
- les bureaux
- les commerces
- les dépôts de matériaux ou de déchets
- les parcs de stationnement à des fins de locations

Dispositions particulières

En sous-secteur Nh1, la règle générale s'applique à l'exception de l'habitat, autorisé pour la construction des logements dédiés à la MOUS.

En sous-secteur Nl, en plus des interdictions mentionnées dans la règle générale, sont interdits les immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public depuis l'axe de la canalisation de gaz gérée par la société GRTgaz. Se référer au document « Rapport des Servitudes d'utilités publiques »

En sous-secteur Nz, en plus des interdictions mentionnées dans la règle générale sont interdits :
- tout ouvrage portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eau
- toute utilisation du sol qui va à l'encontre de la protection du milieu
- tous travaux créant une imperméabilisation du sol

En sous-secteur Ng, la règle générale s'applique à l'exception de l'habitat, du commerce et d'activités de services admises sous conditions de l'article N2

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES Â DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Règle générale

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, si elles respectent les qualités paysagères des espaces et s'intègrent au site environnant,

- les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité ferroviaire,

- les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux constructions et extensions autorisées,

- les ouvrages électriques à haute et très haute tension, ainsi que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit suite à un sinistre, sans extension.

Dispositions particulières :

Sont admis : les changements de destination à vocation d'habitat, d'hébergement hôtelier de type gîte ou chambres d'hôte, ou toute autre activité complémentaire ne remettant pas en cause la qualité paysagère et la continuité des sites naturels à condition d'être une entité bâtie repérée au plan de zonage par une étoile.

En secteur Nl, en sus de la règle générale sont autorisés :
- les affouillements et exhaussements de terres et matériaux inertes lorsqu'ils s'inscrivent dans des projets de valorisation forestière ou d'aménagement à vocation de loisirs.

En secteur Nz, sont autorisés sous réserve d'une bonne insertion paysagère et écologique dans le site uniquement :
- les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public.

En secteur Ng, sont autorisés les constructions à destination d'habitats, de commerces, et d'activités de services sous réserve de créer un aménagement qui s'adapte au milieu naturel.

Isolement acoustique des bâtiments situés dans le périmètre du Plan d'Exposition aux bruits (PEB) de l'aéroport Roissy Charles De Gaulle

La zone N est située en zone A, en zone B, en zone C et en zone D du PEB approuvé le 3 avril 2007 :
Toutes constructions autorisées dans la zone et celles à vocation d'habitation autorisées dans la zone devront présenter une isolation acoustique à l'égard du bruit des avions conformément à la réglementation en vigueur.

Isolement acoustique des bâtiments situés dans la bande de bruit générée par les infrastructures terrestres :

Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

La zone N est affectée :

-par la bande de bruit de la voie ferrée de 250 mètres

-par la bande de bruit de RD212 de 100 mètres

Voir plan des contraintes et tableau des servitudes et contraintes

Risques naturels de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles
Le territoire communal est classé en aléa faible. Des précautions particulières doivent être prises pour toute construction autorisée dans la zone, des sondages de sols sont conseillés pour adapter les fondations au type de sol, voir en annexe du présent règlement les prescriptions conseillées.

Risques relatifs aux transports de matières dangereuses :

La zone N est traversée de canalisations de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz et canalisation pipeline :

Toute construction autorisée dans la zone devra respecter les contraintes et la réglementation en vigueur : voir tableau et plan des servitudes d'utilité publique

SECTION 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 3 : ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile et en état de viabilité. Les caractéristiques des voies doivent répondre aux normes en vigueur exigées par les services de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et du ramassage des ordures ménagères.

Les voies se terminant en impasse sont à éviter, en cas d'impossibilité, elles seront aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

Les accès ne doivent pas présenter un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques et privées ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée au regard de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

ARTICLE N 4 : DÉSSERTE PAR LES RÉSEAUX

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle qui par destination implique une utilisation d'eau potable, doit obligatoirement être alimentée par un réseau collectif sous pression présentant des caractéristiques suffisantes.

Assainissement

Les eaux usées

Le branchement à un réseau collectif d'assainissement de caractéristiques appropriées est obligatoire pour toutes constructions ou installations engendrant des eaux usées.

Toutefois en l'absence d'un tel réseau ou en cas d'impossibilité technique grave de s'y raccorder, toutes les eaux usées devront être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation.

Les eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du Code Civil). Le rejet en rivière de ces eaux doit faire l'objet d'une autorisation des services compétents.
Le traitement des eaux pluviales devra être réalisé intégralement au sein de l'unité foncière avec rejets éventuels vers un émissaire naturel, dans la limite de 1l/s/ha pour une pluie décennale. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales des constructions nouvelles et aménagements nouveaux devront mettre en œuvre des techniques d'infiltration et de rétention des eaux avec des rejets limités dans le réseau, lorsqu'il existe et que ses capacités sont suffisantes.

Autres

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de gaz doivent être enterrés.

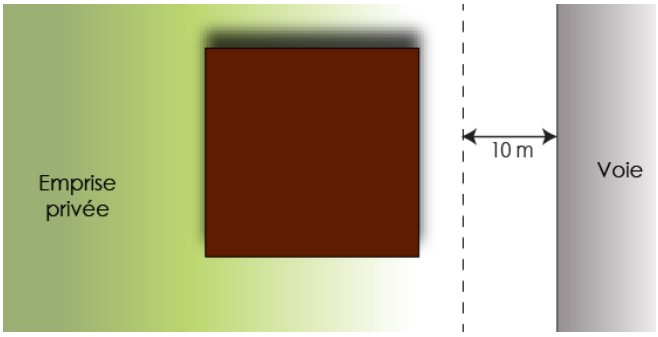
ARTICLE N 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Supprimées conformément à la loi ALUR

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Règle générale

Les constructions et les annexes, autres que celles visées ci-dessous, doivent s'implanter à une distance au moins égale à 10 m de l'alignement.



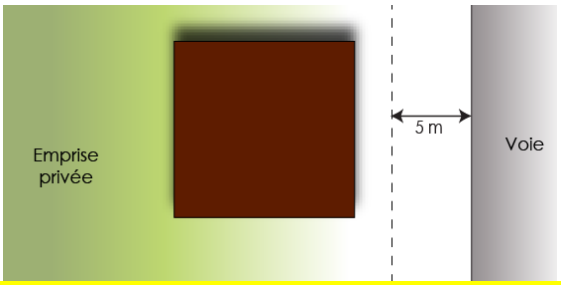
Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées à l'alignement ou en retrait de 1m minimum :
- aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Toute construction ou installation devra respecter un retrait de 4 m par rapport aux berges de la Biberonne et à la fausse rivière.

Toute construction ou installation devra respecter :
- un retrait de 100m par rapport à l'alignement de la RN2
- un retrait de 75 m par rapport à partir de l'alignement de la RD212.

Dispositions particulières

En secteur Nh, Nh1, les constructions principales et les annexes doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m en retrait de l'alignement des emprises publiques ou privées

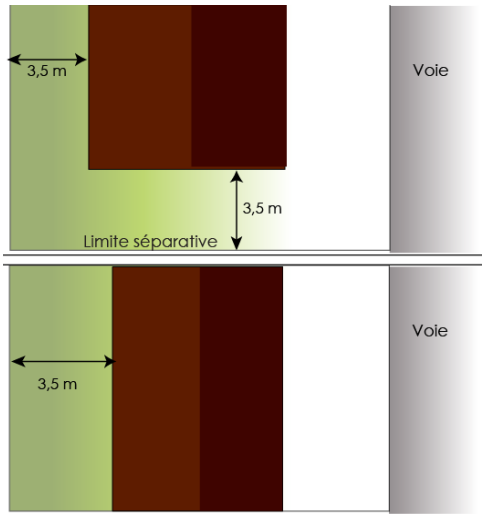


En secteur Ng, les constructions autorisées doivent s'implanter à une distance au moins égale à 5 m en retrait de l'alignement des emprises publiques ou privées. Les annexes accolées ou non à la construction autorisée dans la zone devront s'implanter à une distance au moins égale à 2 mètres de l'alignement des emprises publiques ou privées.

ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Les constructions doivent être implantées :

Avec un recul de 3,50 m des limites séparatives, ou à l'alignement sur l'une ou les deux limites séparatives latérales.



En secteur Ng : les constructions doivent être implantées avec un retrait minimal de 6 mètres des limites séparatives.

Les constructions liées aux besoins des ouvrages et constructions ci-dessous devront être implantées en limites séparatives ou en retrait de 1m minimum :
- ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

ARTICLE N 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

NÉANT

ARTICLE N 9 : EMPRISE AU SOL

En secteur Nh l'emprise au sol totale, annexes comprises n'excédera pas 30% de la parcelle.

En secteur Ng l'emprise au sol totale, annexes comprise n'excédera pas 40% de la parcelle

Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables :
- aux ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Aux ouvrages, constructions, installations liées à l'exploitation de la voie ferrée.

ARTICLE N 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas concernés par cette règle.

Les ouvrages électriques à haute et très haute tension faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ne sont pas soumis à cette règle.

Cette règle ne s'applique pas aux cheminées et aux autres installations jugées indispensables au bon fonctionnement de l'activité.

La hauteur est calculée verticalement en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel, avant construction.

Règle générale

La hauteur autorisée est égale à 3.50 m à l'égout de toiture, en dehors des ouvrages techniques.

Dispositions particulières

En secteur Nh et Nh1, la hauteur totale des constructions principales ne doit pas excéder 4 mètres à l'égout de toiture.
La hauteur totale des annexes ne doit pas excéder 3.50 m à l'égout de toiture.

En secteur Ng, la hauteur totale des constructions ne doit pas excéder R+3+C ou R+3+Attique sans jamais dépasser 15 mètres maximum. (Cf OAP).

ARTICLE N 11 : ASPECT EXTERIEUR

Le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés, construits et entretenus de façon à ne pas porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue des lieux avoisinants, ni à l'harmonie des paysages.

Mâts et antennes relais

Ils doivent faire l'objet d'un habillage permettant se fondre dans le paysage.
Les pieds et abords des mâts et antennes relais doivent être aménagés avec l'objectif d'en réduire la perception visuelle (écran paysager, palissade en bois).
Situés en façade, ils doivent être peints de la même couleur que la façade.

Les antennes relais doivent respecter l'intégrité visuelle des bâtiments, des infrastructures et des paysages (exemple : peinture en trompe-l'œil).

ARTICLE N 12 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique. A cet effet, il devra être réalisé sur le terrain propre à l'opération ou dans son environnement proche, des aires de stationnement dont les normes sont définies ci-après.

Chaque emplacement doit répondre aux caractéristiques minimales suivantes :
- longueur : 5,00 mètres
- largeur : 2,30 mètres

Lorsqu'une construction comporte plusieurs destinations, le nombre de places est calculé au prorata des superficies qu'elles occupent arrondi à l'unité inférieure, si la décimale n'excède pas 0,50. Ces obligations peuvent être minorées pour les véhicules motorisés quand les projets comportent

plusieurs destinations ou sous-destinations permettant la mutualisation de tout ou partie des aires de stationnement » (C. urb., art. R. 151-45 2°).

Nature de la construction	Nombre de places imposé
Constructions destinées à l'habitation	**Pour les véhicules motorisés** : 2 places par logement nouveau sauf en secteur UAa, 1 place par logement nouveau **Surface de stationnement vélo :** Habitation collective: 0,75m2 par logement pour les logements jusqu'à 2 pièces principales et 1,5m2 par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3m2 Habitation individuelle : mini de 1,5 m² par logement
Equipements publics ou d'intérêt collectif	**Pour les véhicules motorisés** : Les obligations en matière de stationnement sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil, ainsi que des possibilités de stationnement public offertes à proximité directe. **Vélos** : Pour une vocation scolaire 1 place pour 8 à 12 élèves
Constructions destinées à l'hébergement hôtelier	**Pour les véhicules motorisés** : 1 place par chambre 1 place pour 10 m² de salle de restauration **Vélos** : A partir de 100 m² de surface de plancher, 1 place vélo pour 4 chambres
Constructions destinées aux bureaux	**Pour les véhicules motorisés :** Norme plafond : il ne pourra être construit plus d'1 place pour 45m2 de surface de plancher à moins de 500m de la gare de Compans il ne pourra être construit plus d'1 place pour 55m2 de surface de plancher au delà d'un rayon de 500m de la gare de Compans **Vélos** : 1,5m2 pour 100m2 de surface de plancher
Constructions destinées aux commerces	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher En complément et à partir de 100 m² de surface de vente : 1 place pour 20 m² de surface de vente. **Vélos** :à partir de 500m2 de surface de plancher : à minima 1 place pour 10 employés
Constructions destinées à l'artisanat	**Pour les véhicules motorisés :** 1 place par 60 m² de surface de plancher **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés

Constructions destinées aux industries	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 25% de la surface de plancher. Il pourra être intégré dans le calcul la surface d'une aire de dégagement orthogonal de 5,50 m. **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés
Constructions destinées aux entrepôts	**Pour les véhicules motorisés :** L'aire de stationnement représentera 10% de la surface de plancher. Il pourra être intégré dans le calcul la surface d'une aire de dégagement orthogonal de 5,50 m. **vélos** : A minima 1 place pour 10 employés
Exploitation agricole ou forestière	Selon la surface de plancher, le nombre de places correspondra aux besoins liés à l'activité en dehors des voies publiques

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des installations doit être assuré en dehors des voies publiques. Le constructeur devra justifier les besoins du nombre d'emplacement prévu.

En secteur Nz :
Uniquement si la zone est ouverte au public, sont autorisées les aires de stationnement indispensables à la maitrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient pas imperméables et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

En secteur Ng : Le nombre de places de stationnement devra être proportionné à l'importance du projet. Cependant un minimum de 0,75 place de stationnement (véhicule motorisé) par logement devra être prévu.

ARTICLE N 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Règle générale

L'implantation des constructions nouvelles doit être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité.

Les espaces restés libres après implantations des constructions, de leurs accès et leurs aires de stationnements, doivent faire l'objet d'un traitement paysager planté, comportant au moins un arbre de haute tige par 100 m² d'espace non construit.

Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement par des plantations d'accompagnement dont un arbre de haute tige pour deux places de stationnement.

La présence de plantations dans les emprises ferroviaires ne doit pas être incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.
Cette règle générale ne s'applique pas aux dispositions particulières excepté les dispositions particulières en sus de la règle générale.

Dispositions particulières

En secteur Nh

- 40 % de la superficie totale du lot seront obligatoirement maintenus en espaces verts

- les surfaces libres de toute construction et notamment les marges de recul ainsi que les délaissés des aires de stationnement seront obligatoirement plantés d'un arbre pour 100 m² d'espaces libres (y compris les aires de stationnement) et recevront un aménagement paysager végétal

- les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement et comprendront 1 arbre pour 4 places de stationnements. Les arbres pourront être regroupés en bosquets.

- les installations nuisibles et les dépôts de matériaux à ciel ouvert seront masqués par des plantations à feuillage persistant

- la végétation devra être constituée d'essences locales (cf annexe)

En secteur Nh1

En sus de la règle générale, les limites séparatives seront plantées.
Le présent article n'est pas applicable aux services publics, notamment aux bâtiments et installations nécessaires au fonctionnement de l'activité ferroviaire et de l'activité gare.

En secteur Nz :

Toute plantation d'espèces cataloguées invasives est interdite : voir liste mise en annexe

Interdiction de planter :
- des haies mono-spécifiques
- des essences non locales ou horticoles : voir liste des plantations locales en annexe.

En secteur Ng:

40 % de la superficie totale devra être obligatoirement maintenus en espaces verts ou planté.
Les aires de stationnements doivent s'intégrer à leur environnement par des plantations d'accompagnement dont un arbre de haute tige pour quatre places de stationnement (véhicule motorisé). Les places de stationnement végétalisées et perméables peuvent être comptabilisées en pourcentage d'espace vert.

SECTION 3 – POSSIBILITÉ MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 14 : COÉFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Supprimé conformément à la loi ALUR

ARTICLE N 15 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNÉRGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

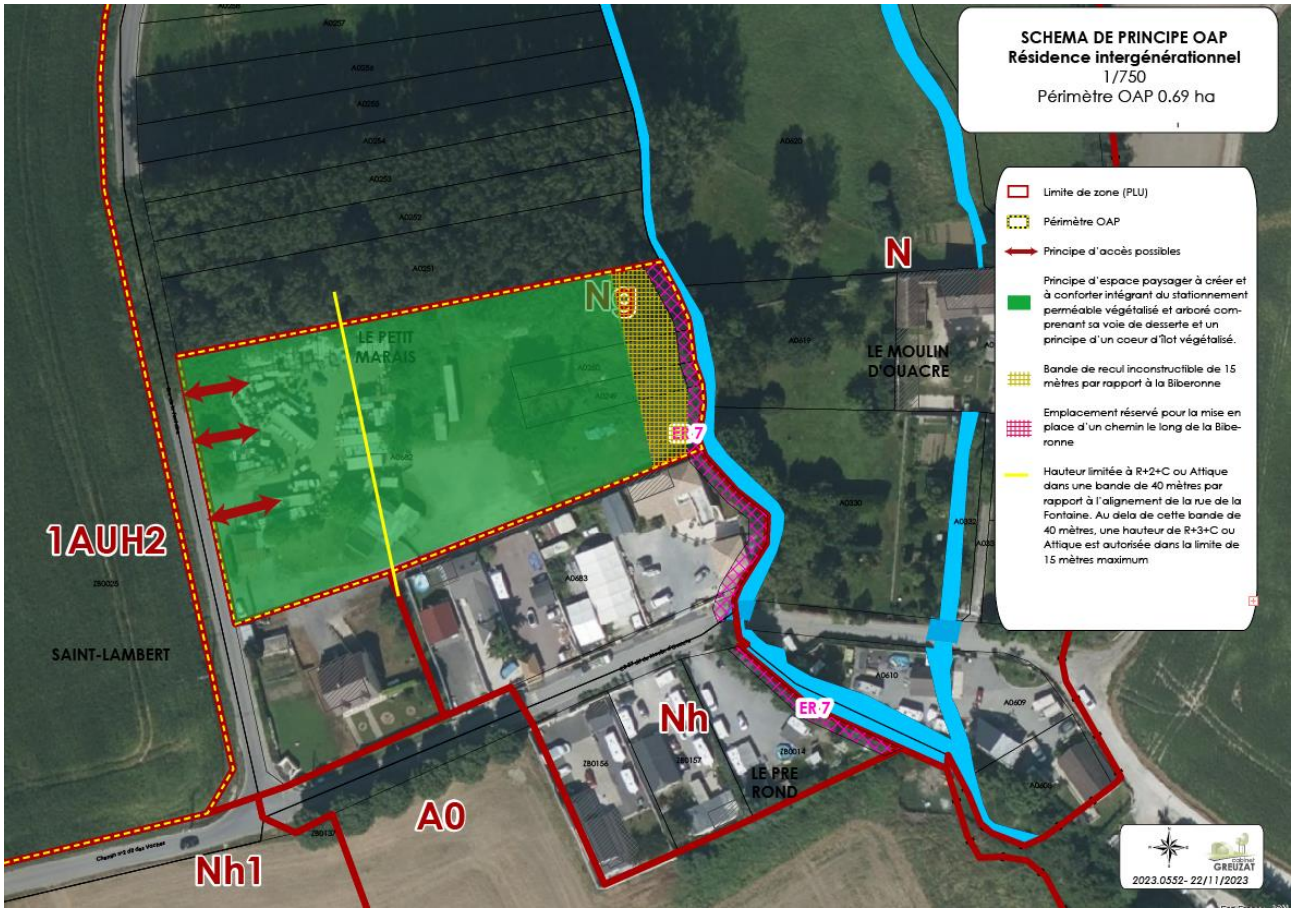
NÉANT

ARTICLE N16 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLÉCTRONIQUES.

Toute construction nouvelle devra prévoir la possibilité d'une desserte et d'un raccordement enterrés au Très Haut Débit (THD).

ELABORATION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Afin de contraindre l'aménagement et permettre qu'un projet se réalise tout en protégeant l'environnement, la commune de Compans souhaite mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation. (Voir pièce OAP en annexe)



IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT L'AUTO-EVALUATION

DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE COMPANS

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	La zone Natura 2000 est située à environ 10 km de Compans
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	La commune de Compans n'est incluse dans aucune entité écologique remarquable, aucune réserve naturelle ou parc naturel régional
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	Aucune ZNIEFF n'est recensé sur le territoire
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	Aucun milieu naturel remarquable (Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope…) ne fait partie du territoire.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		Des éléments de continuités écologiques : corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes (trait vert traversant d'est en ouest la commune).
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		La commune est concernée par des enveloppes d'alertes de zones humides de niveau 2 et 3 (Driee Ile de France) sur son territoire et plus particulièrement le long du ru de la Biberonne.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		La commune est concernée par la présence d'espace naturel sensible le long du ru de la Biberonne

Paysages, patrimoine naturel et bâti			
	Oui	**Non**	
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		x	Territoire communal non concerné.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		x	Territoire communal non concerné.
Zone de protection du		x	Territoire communal non concerné.

patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	Territoire communal non concerné.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?	x		Les grandes entités paysagères ont été Identifiées dans le PLU.
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)		x	Territoire communal non concerné.

Sols et sous-sol, déchets			
	OUI	**NON**	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués	x		La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 12 sites sur la commune de Compans.
Anciens sites industriels et activités de services	x		La base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) référence 1 site sur la commune de Compans
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		x	Territoire communal non concerné.
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		x	Territoire communal non concerné.

Ressource en eau			
	OUI	**NON**	
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	Territoire communal non concerné.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	x		La qualité des eaux de la Beuvronne et de la Biberonne est surveillée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par la DRIEE (service de l'eau et des milieux aquatiques). Les données concernant la qualité physico-chimique des cours d'eau sont tirées des mesures effectuées par la DRIEE sur la station de Gressy pour la Beuvronne et de Compans pour la Biberonne. Les Objectifs de qualité de la Beuvronne et de la Biberonne sont la Classe de qualité 2.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		x	Territoire communal non concerné.

Usages :	**Oui**	**Non**	**Si oui, précisez**
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire	x		Les ressources en eaux sont suffisantes pour le projet envisagée dans le PLU

pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?			
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	Territoire communal non concerné.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		La station d'épuration permet l'accueil de nouveaux habitants et son fonctionnement est bon.

Risques et nuisances			
	OUI	**NON**	
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de Compans. Le site d'étude est localisé en zone d'aléa moyen. Le risque de mouvements de terrain sur le secteur est donc moyen
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est concernée par un PPRT approuvé le 19/08/2015.
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	x		La commune est soumise à deux types de nuisances sonores. Celle liée au trafic aéroportuaire est cartographiée et hiérarchisée dans le Plan de Gêne Sonore. Les infrastructures de transport linéaires (RN3, RN2, LGV Interconnexion, RER) sont accompagnées également d'une bande d'émergence sonore.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?Plan de protection du bruit dans l'environnement?	x		La commune de Compans se trouve en limite des cônes de dégagement afférents aux pistes de l'Aéroport Roissy-CDG. Cela impose l'absence d'obstacle de 130 à 150 mètres d'altitude NGF (art. L.280.1 à L.280.5 du Code de l'aviation civile). Le Plan de Gêne Sonore (PGS), approuvé par arrêté inter-préfectoral 2013 – 11667 du 11 décembre 2013 remplaçant le PGS de 1998.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur,	x		Le PCAET CARPF approuvé le 21/10/2021

politique de développement des ENR ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	

DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU

Milieux naturels et biodiversité			
Les zones susceptibles d'être touchées par la révision allégée recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ?			
	OUI	**NON**	
Zone Natura 2000		x	INCIDENCE NULLE
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		x	INCIDENCE NULLE
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		x	INCIDENCE NULLE
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	INCIDENCE NULLE
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la révision allégée du PLU ne viennent pas modifier, impacter les réservoirs et continuités écologiques.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la révision allégée du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les zones humides avérées.
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	x		INCIDENCE NULLE Les modifications règlementaires de la révision allégée du PLU ne viennent pas dénaturer ou impacter les espaces naturels sensibles repérée sur la partie Est du territoire le long de la Biberonne.

Air, énergie, climat			
	OUI	**NON**	
Enjeux spécifiques relevés		x	INCIDENCE NULLE
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	x		INCIDENCE NULLE

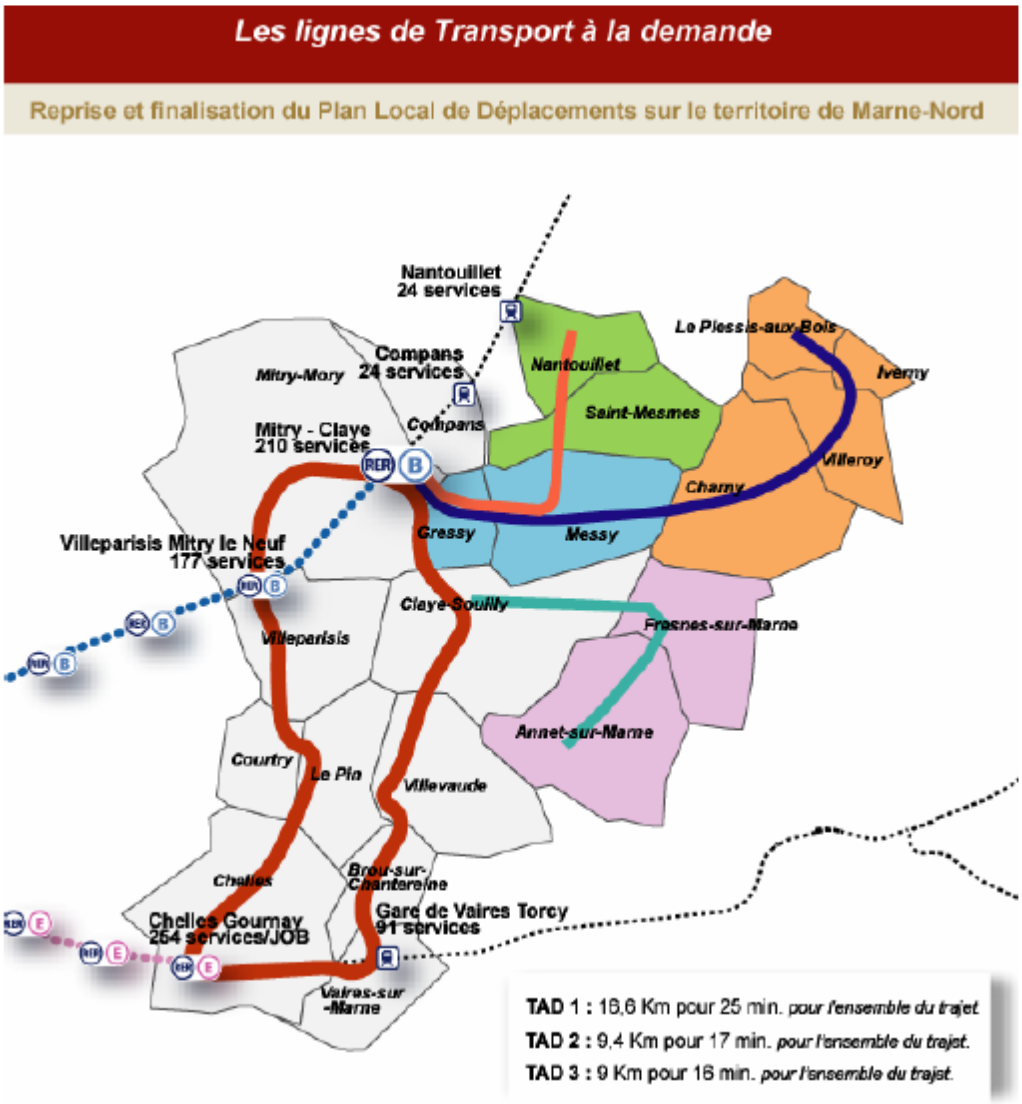
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	INCIDENCE NULLE

ANNEXES

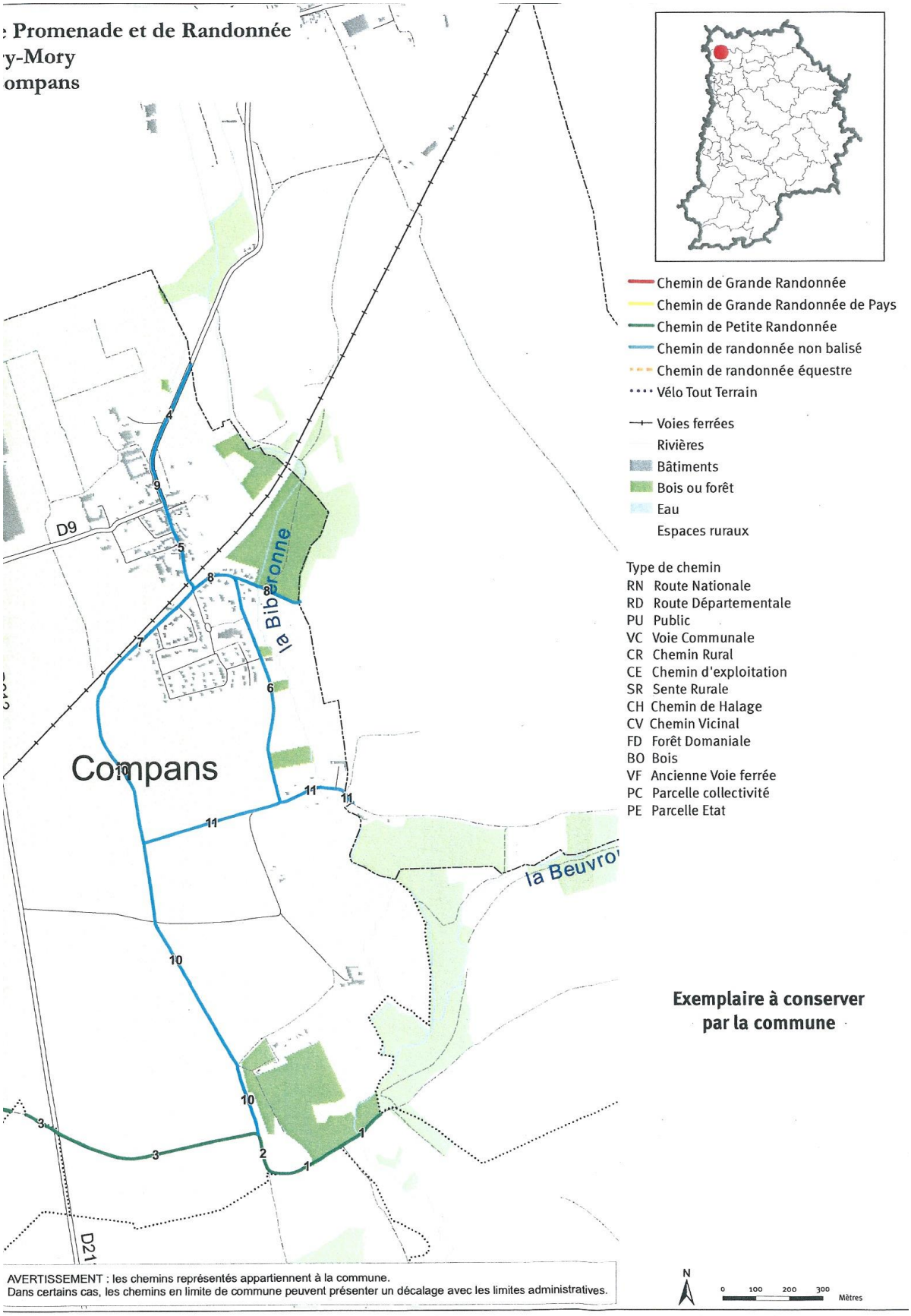





ANNEXE 0 : PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS CARTOGRAPHIE DES MESURES A RETENIR



ANNEXE 1 : CARTE PDIPR DE COMPANS

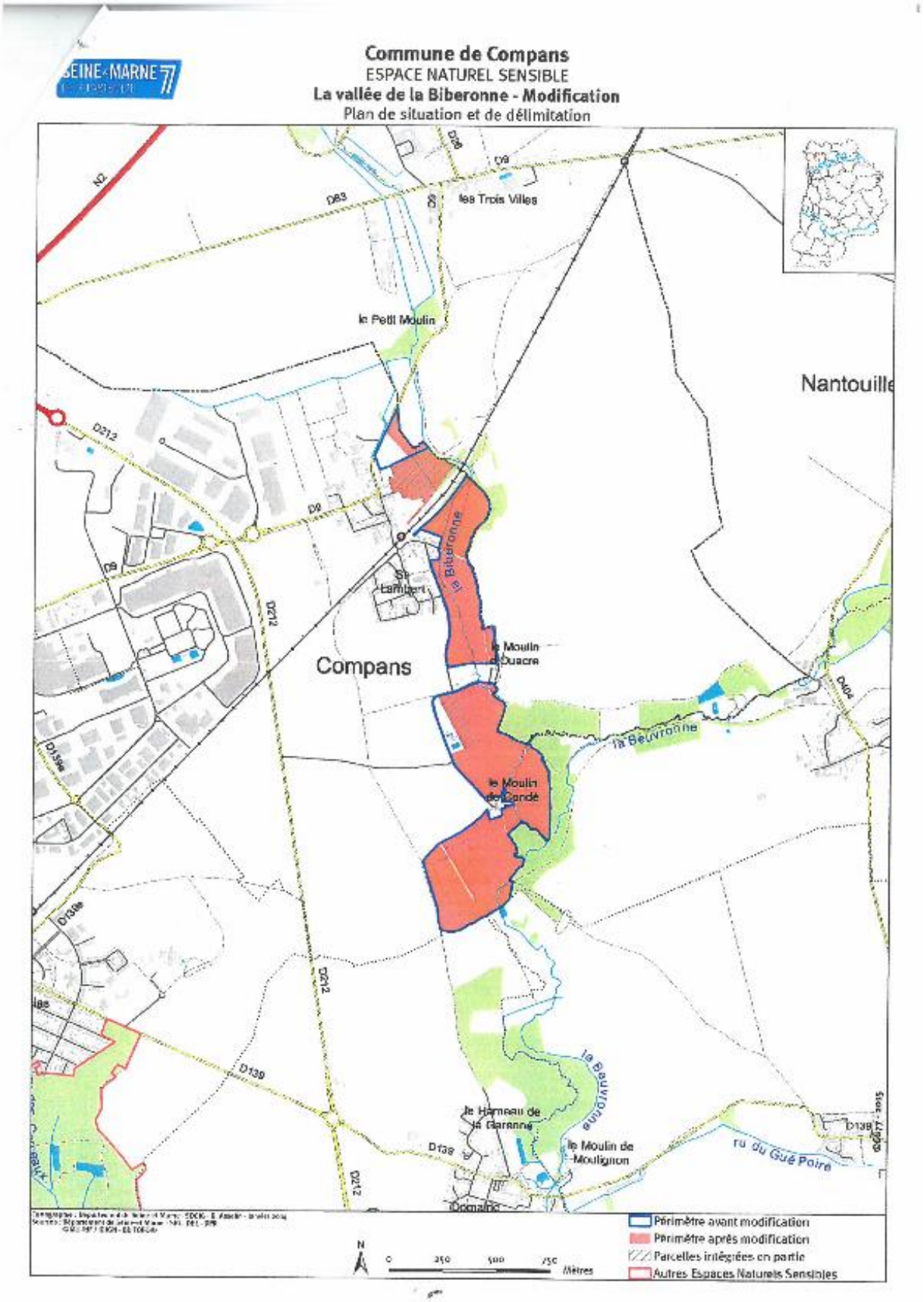


Annexe 2

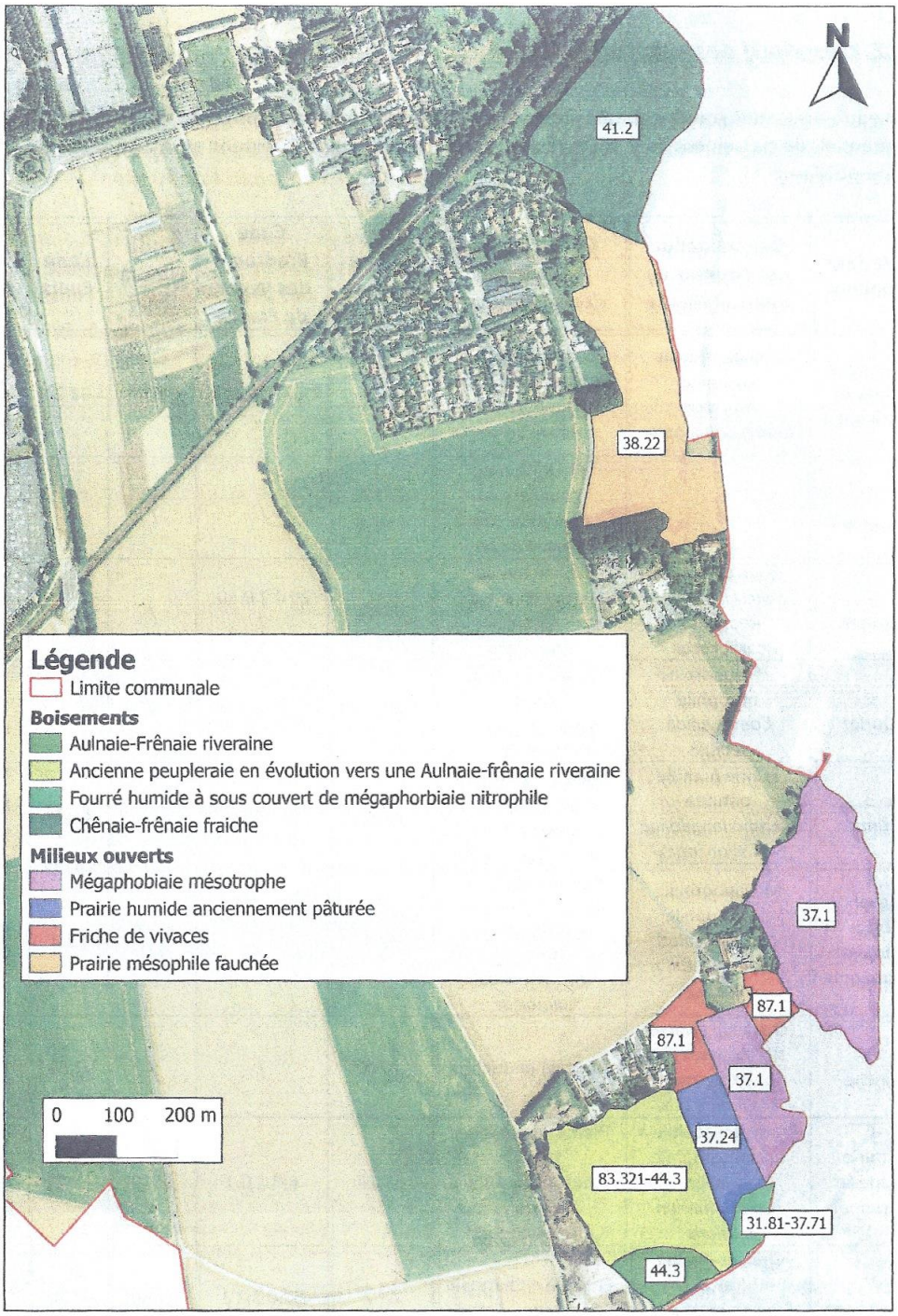
Commune de Compans
Liste des chemins

		linéaire
PR : PR de Saint-Mard à Villeparisis		
1	CR Dit de Sablonnière	392
2	CR de Compans à Gressy	122
3	CR Dit chemin Royal	894
		1408
SENTIER NON BALISE PEDESTRE		
4	PU rue du Moulin	333
5	PU rue Saint-Lambert	284
6	PU rue de la Fontaine	717
7	PU rue des Cerisiers	448
8	PU rue de l'Abreuvoir	362
9	PU rue de l'Église	124
10	CR De Compans à Gressy	1443
11	CR Dit chemin Creux	686
		4397

ANNEXE 2 : CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES EN COURS DE REFLEXION



ANNEXE 3 : EXTRAIT ETUDE POUR ARRET DE BIOTOPE



Carte 6 : Cartographie des habitats présents sur le site

III.2. Descriptif des habitats

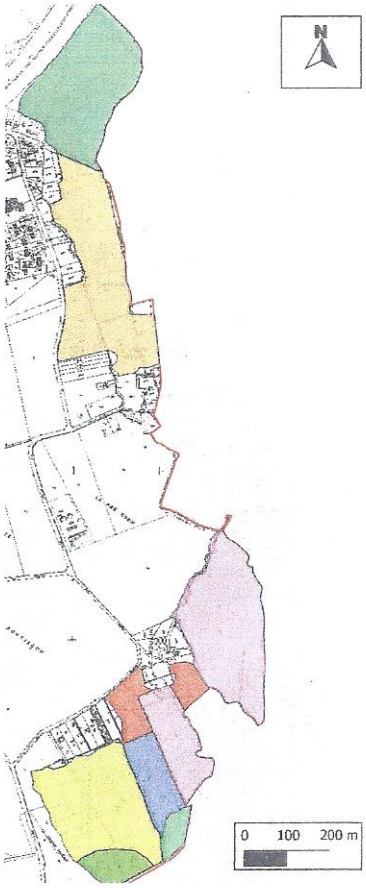
Tableau 1 : Liste des grands habitats présents sur le site avec les codes correspondant aux différents référentiels de classement de la végétation, la rareté, la tendance d'évolution et la patrimonialité en Seine-et-Marne

N° et type d'habitat	Dénomination des habitats en Seine et Marne	Dénomination des habitats Corine Biotopes	Code Corine Biotopes	Code Prodrome des Végét. de France	Code Natura 2000	Code Eunis	Rareté et tendance en Seine et Marne
1 Boisement d'intérêt patrimonial	Aulnaie-frênaie riveraine *Alnenion glutinoso-incanae*	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens *Alno-Padion*	44.3	57.0.4.2.1	91E0*	G1.21	Assez Commun. Régression
1 Boisement	/	Plantation de peupliers en évolution vers l'*Alno-Padion*	83.321 ◊ 44.3	/	/	/	/
2 Fourré	Fourré humide *Salici cinereae – Rhamnion catharticae*	Fourré médio-européen sur sol fertile *Prunetelia*	31.81	20.0.2.0.10.2	/	F3.11	Assez Commun. Stable
2 Ourlet	Mégaphorbiaie nitrophile *Convolvulion sepium*	Ourlet riverain mixte *Convolvulion sepium*	37.71	28.0.1.0.1	/	E5.411	Assez Commun. Stable ?
3 Prairie	Prairie humide pâturée *Mentho longifoliae – Juncion inflexi*	Prairies à Agropyre et Rumex *Agropyro – Rumicion crispi*	37.24	3.0.1.0.5	/	E3.44	Assez Rare. Régression
4 Mégaphorbiaie d'intérêt patrimonial	Mégaphorbiaie mésotrophile *Loto pedunculati – Filipenduletalia ulmariae*	Communautés à Reine des prés et communautés associées *Filipendulion ulmariae*	37.1	28.0.3	6430 (1)	E3.4	Assez Rare. Régression
5 Friche	Friche de vivaces sur sol assez sec *Dauco carotae – Melilotion albi*	Terrain en friche	87.1	7	/	I1.52	Commun. Progression
6 Prairie d'intérêt patrimonial	Prairie mésophile à mésohygrophile fauchée *Arrhenatherion elatioris*	Prairies des plaines médio-européennes à fourrage *Arrhenatherion*	38.22	6.0.1.0.1	6510	E2.22	Très Commun. Régression ?
7 Boisement	Chênaie-frênaie fraîche *Fraxino excelsioris – Quercion roboris*	Chênaie – Charmaie *Carpinion - Betuli*	41.2	57.0.3.1.1	(9160)	G1.A1	Commun. Stable ?

En tenant compte des menaces et de l'évaluation patrimoniale, le périmètre à préserver concerne les parcelles listées dans le tableau ci-dessous. Ce périmètre d'une trentaine d'hectares correspond en grande partie à celui du futur ENS potentiel « Vallée de la Biberonne ». Le Conseil Général a commencé à acquérir quelques parcelles dans cette optique : les parcelles A276 et A277, qui se trouvent en périphérie immédiate du site, mais sans faire partie du périmètre ci-dessous car elles sont déjà urbanisées ; ainsi que les parcelles B226 et B235, qui font partie du boisement sud.

Tableau 8 : Liste des parcelles de cadastre à préserver avec la surface correspondante

Type de milieu	N° de parcelle	Surface (en ha)
Compans Section A3		
Boisement Nord	346, 347	6.05
Compans Section A4		
Prairies Nord	259,260,261	0.85
	281,282	3.35
	279,280,406,407,408,409,410,411	0.78
	419,622	0.37
	620	0.95
Compans Section B3		
Boisement Sud	212,213,214,215,216,217,218,219,220	2.09
	224	0.54
	226,227,228,229,230,231,232,233,234, 235, 297,298	2.54
	303a,303b,304a,304b,305	2.07
Prairies Sud	225	1.69
	236,237	0.44
	276,277	6.48
	307	0.64
	445	1.80



ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES RECENSEES SUR COMPANS (ETUDE SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT) – REPERAGE DANS LES ZONES HUMIDES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales recensées par le Conservatoire Botanique

Pour plus de renseignements : http://cbnbp.mnhn.fr/cbnbp/

N°	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Protection / Réglementation	Dernière observation	Arrêté délimitation ZH
1	Acer platanoides L., 1753	Érable plane, Plane	-	2013	
2	Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	-	2013	
3	Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	2011	
4	Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	2002	
5	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire, Herbe aux aulx	-	2008	
6	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux, Verne	-	2013	X
7	Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs, Queue-de-renard	-	2011	
8	Amaranthus deflexus L., 1771	Amarante couchée, Amarante étalée	-	2007	
9	Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	-	2013	X
10	Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines	-	2007	
11	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	-	2002	
12	Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois	-	2002	
13	Apera spica-venti (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	-	2007	
14	Arctium lappa L., 1753	Grande bardane, Bardane commune	-	2007	
15	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	-	2002	
16	Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	-	2002	
17	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français	-	2011	
18	Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune, Herbe de feu	-	2007	
19	Arum maculatum L., 1753	Gouet tâcheté, Chandelle	-	2013	
20	Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale	-	2007	
21	Atriplex patula L., 1753	Arroche étalée	-	2007	
22	Barbarea vulgaris R.Br., 1812	Barbarée commune	-	2002	
23	Bellis perennis L., 1753	Pâquerette	-	2007	
24	Beta vulgaris L., 1753	Betterave commune, Bette-épinard	-	2007	
25	Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	-	2007	

26	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois	-	2013	
27	Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	-	2007	
28	Bryonia cretica L.		-	2007	
29	Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios, Roseau des bois	-	2011	
30	Calystegia sepium (L.) R.Br., 1810	Liseron des haies	-	2013	X
31	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin	-	2007	
32	Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	-	2002	
33	Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu	-	2011	
34	Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	Laîche cuivrée	-	2013	
35	Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	-	2008	
36	Carpinus betulus L., 1753	Charme, Charmille	-	2007	
37	Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun	-	2007	
38	Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune	-	2011	
39	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	-	2011	
40	Chaerophyllum temulum L., 1753	Chérophylle penché, Couquet	-	2007	
41	Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire	-	2002	
42	Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc, Senousse	-	2007	
43	Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	-	2013	
44	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs	-	2007	
45	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse des maraicher, Chardon des potagers	-	2013	X
46	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	-	2007	X
47	Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	2011	
48	Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux	-	2007	
49	Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des haies, Vrillée	-	2007	
50	Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	2013	
51	Corylus avellana L., 1753	Noisetier, Avelinier	-	2013	
52	Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	2013	
53	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	-	2007	
54	Crepis setosa Haller f., 1797	Crépide hérissée	-	2007	
55	Crepis vesicaria L., 1753	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules	-	2007	

56	Cymbalaria muralis P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	-	2002	
57	Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	2011	
58	Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	2011	
59	Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage	-	2007	
60	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	-	2013	
61	Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq	-	2007	
62	Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	2008	
63	Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute	-	2013	X
64	Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	-	2013	X
65	Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée, Épilobe à quatre angles	-	2013	X
66	Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	2007	
67	Equisetum palustre L., 1753	Prêle des marais	-	2013	X
68	Erigeron canadensis L., 1753	Conyze du Canada	-	2007	
69	Erigeron sumatrensis Retz., 1810	Vergerette de Barcelone	-	2007	
70	Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	-	2013	
71	Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau	-	2013	X
72	Euphorbia peplus L., 1753	Euphorbe omblette, Essule ronde	-	2007	
73	Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles	-	2002	
74	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	2013	X
75	Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	-	2002	
76	Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	-	2013	
77	Galega officinalis L., 1753	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	-	2011	
78	Galium mollugo L., 1753	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	2002	
79	Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	2011	
80	Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles	-	2007	
81	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	-	2007	
82	Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert	-	2013	
83	Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes, Mauvette	-	2002	
84	Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de	-	2013	

		saint Benoît			
85	Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	2008	
86	Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	2013	
87	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	-	2011	
88	Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	-	2013	
89	Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard	-	2007	
90	Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	-	2002	X
91	Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean	-	2011	
92	Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	-	2007	
93	Inula conyza DC., 1836	Inule conyze, Inule squarreuse	-	2002	
94	Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais	-	2013	X
95	Jacobaea erucifolia (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	-	2002	
96	Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	-	2011	
97	Juncus compressus Jacq., 1762	Jonc à tiges comprimées	-	2013	X
98	Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus	-	2002	X
99	Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	-	2013	X
100	Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde, Velvote, Kickxia bâtarde	-	2007	
101	Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole, Escarole	-	2011	
102	Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse, Laitue sauvage	-	2007	
103	Lamium album L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	-	2008	
104	Lamium amplexicaule L., 1753	Lamier embrassant	-	2002	
105	Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre, Ortie rouge	-	2002	
106	Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline	-	2007	
107	Lathyrus aphaca L., 1753	Gesse aphylle, Gesse sans feuilles	-	2011	
108	Lathyrus latifolius L., 1753	Gesse à larges feuilles, Pois vivace	-	2011	
109	Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	-	2011	
110	Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun	-	2002	
111	Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne, Raisin de chien	-	2002	
112	Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	-	2011	
113	Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	-	2007	
114	Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée	-	2011	
115	Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	2013	X
116	Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	-	2007	

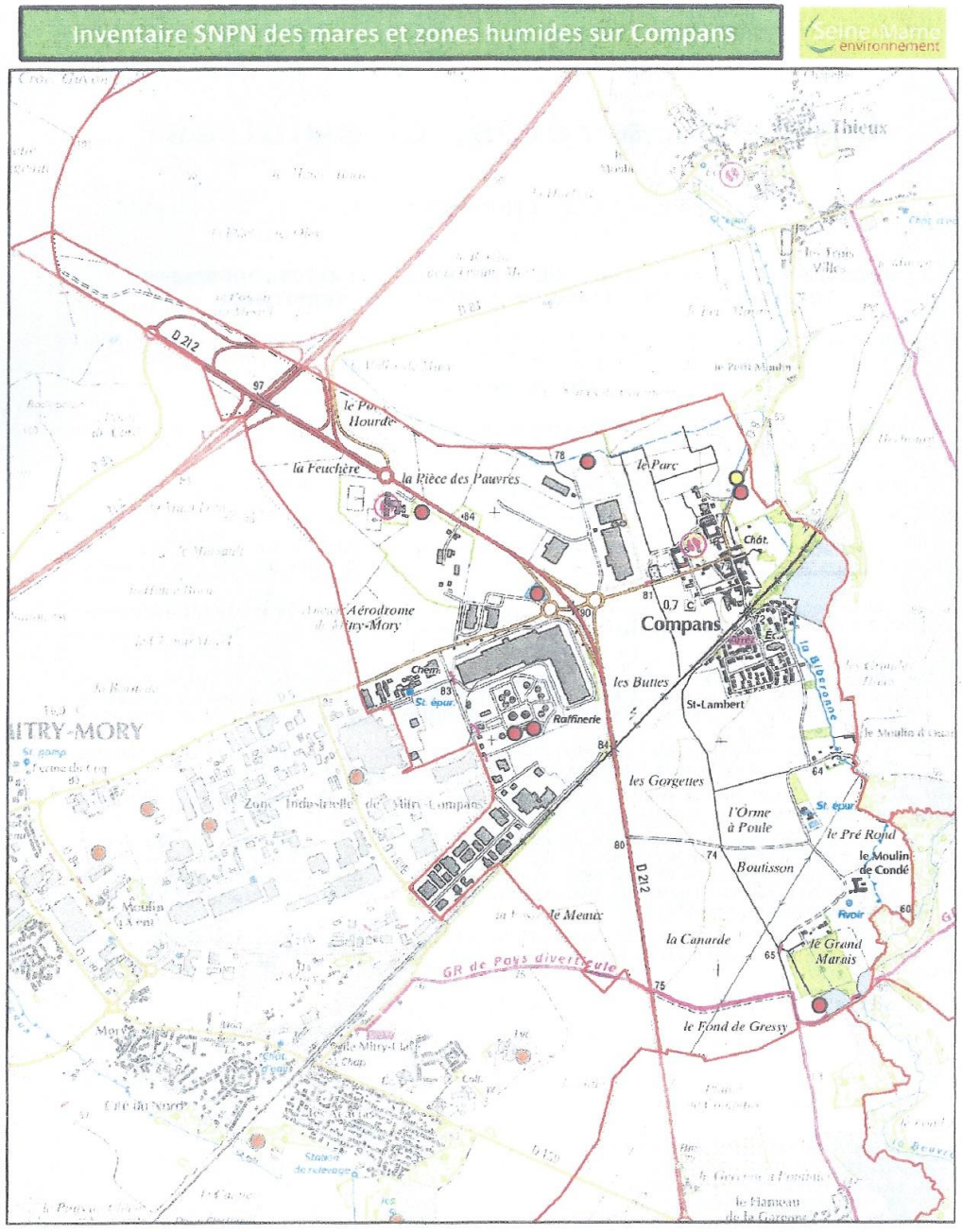
117	Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	2013	X
118	Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre	-	2013	X
119	Malva neglecta Wallr., 1824	Petite mauve	-	2007	
120	Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve	-	2007	
121	Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire Camomille	-	2011	
122	Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde	-	2011	
123	Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	-	2007	
124	Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline, Minette	-	2011	
125	Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	-	2002	
126	Melilotus albus Medik., 1787	Mélilot blanc	-	2011	
127	Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	-	2013	X
128	Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	-	2007	X
129	Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	-	2007	
130	Moehringia trinervia (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures	-	2002	
131	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	-	2007	X
132	Myosotis arvensis Hill, 1764	Myosotis des champs	-	2007	
133	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	-	2002	
134	Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	-	2011	
135	Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	-	2011	
136	Parietaria judaica L., 1756	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée, Pariétaire diffuse	-	2002	
137	Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé, Pastinacier	-	2007	
138	Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	Persicaire flottante	-	2007	
139	Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire	-	2013	
140	Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau	-	2013	X
141	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau	-	2013	X
142	Picris hieracioides L., 1753	Picride éperviaire, Herbe aux vermisseaux	-	2011	
143	Plantago coronopus L., 1753	Plantain corne-de-cerf	-	2011	
144	Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	2007	
145	Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	2007	X
146	Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	-	2007	
147	Poa nemoralis L., 1753	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	-	2007	
148	Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	-	2007	

149	Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	2007	
150	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	-	2013	
151	Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse	-	2007	
152	Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	-	2013	X
153	Populus nigra L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir	-	2002	X
154	Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard, Peuplier gris de l'Oise	-	2002	
155	Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	-	2007	
156	Primula elatior (L.) Hill, 1765	Primevère élevée, Coucou des bois	-	2008	
157	Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	-	2007	
158	Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	-	2007	
159	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	-	2013	X
160	Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq	-	2007	
161	Ranunculus auricomus L., 1753	Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or	-	2002	
162	Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	-	2007	X
163	Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate, Renoncule à feuilles de Cèleri	-	2013	X
164	Reseda lutea L., 1753	Réséda jaune, Réséda bâtard	-	2011	
165	Reseda luteola L., 1753	Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers, Mignonette jaunâtre	-	2011	
166	Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	-	2011	
167	Ribes rubrum L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	-	2008	X
168	Ribes uva-crispa L., 1753	Groseillier à maquereaux	-	2002	
169	Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge	-	2013	
170	Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	-	2002	
171	Rubus caesius L., 1753	Rosier bleue, Ronce à fruits bleus	-	2008	X
172	Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	2007	
173	Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	-	2002	
174	Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée	-	2013	X
175	Rumex crispus L., 1753	Rumex crépu	-	2011	X
176	Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage	-	2007	
177	Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	-	2013	X
178	Sagina apetala Ard., 1763	Sagine apétale, Sagine sans	-	2011	

		pétales			
179	Sagina procumbens L., 1753	Sagine couchée	-	2002	
180	Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun	-	2007	X
181	Salix caprea L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	-	2007	
182	Salix triandra L., 1753	Saule à trois étamines, Osier brun	-	2007	X
183	Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	-	2013	
184	Saxifraga tridactylites L., 1753	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage	-	2002	
185	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	-	2011	
186	Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés	-	2002	
187	Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	-	2002	X
188	Sedum acre L., 1753	Poivre de muraille, Orpin acre	-	2002	
189	Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon sud-africain	-	2007	
190	Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	-	2007	
191	Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	-	2011	
192	Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs, Raveluche	-	2011	
193	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Moutarde	-	2011	
194	Solanum dulcamara L., 1753	Douce amère, Bronde	-	2007	X
195	Solidago canadensis L., 1753	Tête d'or	-	2007	
196	Solidago gigantea Aiton, 1789	Tête d'or	-	2007	
197	Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs	-	2007	
198	Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux	-	2007	
199	Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse	-	2007	
200	Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais, Ortie bourbière	-	2013	X
201	Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	-	2002	
202	Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	-	2007	
203	Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	-	2008	X
204	Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon	-	2002	
205	Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs	-	2011	
206	Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	-	2007	
207	Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	-	2011	
208	Trifolium fragiferum L., 1753	Trèfle Porte-fraises	-	2011	
209	Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	2011	
210	Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	2011	

211	Tripleurospermum inodorum Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	-	2011	
212	Tussilago farfara L., 1753	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin	-	2002	
213	Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles	-	2013	X
214	Ulmus minor Mill., 1768	Petit orme, Orme cilié	-	2013	
215	Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	-	2013	
216	Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale, Valériane des collines	-	2002	X
217	Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	-	2007	
218	Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs, Velvote sauvage	-	2011	
219	Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	-	2002	
220	Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	-	2007	
221	Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	-	2002	
222	Veronica sublobata M.Fisch., 1967	Véronique à feuilles presque lobées	-	2002	
223	Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette	-	2011	
224	Vicia tetrasperma (L.) Schreb., 1771	Vesce à quatre graines, Lentillon	-	2002	
225	Vinca minor L., 1753	Petite pervenche, Violette de serpent	-	2013	
226	Viola odorata L., 1753	Violette odorante	-	2002	
227	Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	-	2002	

Annexe 6 : Carte des mares et zones humides – SNPN



ANNEXE 5 : EXTRAIT DU PORTER A CONNAISSANCE RISQUE TECHNOLOGIQUE SOCIETE UNIVAR

Annexe 1 :
Phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites de propriété du site UNIVAR

N° du Ph.D.	Phénomènes dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres	Cinétique
				Distances en mètres (*)				
1	Incendie dans le magasin 1	B	Thermique	1	7	16	-	rapide
2	Incendie dans le magasin 2	B	Toxique	n.a.	n.a.	30	-	rapide
3	Incendie ou dégagement de vapeurs toxiques lors du dépotage de produits organiques Surface d'épandage de 20 m² — Cas a : dispersion limitée dans le temps (30 min)	B	Toxique	n.a.	n.a.	25	-	rapide
	Cas b : dispersion non stoppée (60 min)	B	Toxique	14	20	69	-	rapide
4	Épandage et dégagement de gaz toxiques lors du dépotage de produits minéraux Cas de l'HCl 35 % - Fuite faible Surface d'épandage de 6 m² — Cas a : dispersion limitée dans le temps (30 min)	C	Toxique	15	21	72	-	rapide
	Cas b : dispersion non stoppée (60 min)	C	Toxique	31	42	117	-	rapide
4bis	Épandage et dégagement de gaz toxiques lors du dépotage de produits minéraux Cas de l'HCl 35 % - Fuite forte - Rupture de l'enveloppe du camion (60 min) Surface d'épandage de 20 m²	D	Toxique	44	58	162	-	rapide
5	Épandage et dégagement de gaz toxiques ou incendie lors du stockage de produits organiques	E	Toxique	92	118	330	-	rapide
6	Épandage, dégagement de gaz toxiques lors du stockage de produits minéraux — Cas de l'HCl 35 % avec MMR	B	Toxique	15	20	70	-	rapide
	Cas du NH_3 25 %	C	Toxique	25	35	105	-	rapide
7int.	Épandage avec dégagement de gaz toxiques lors du conditionnement de produits – Aire intérieure – HCl 35 % – Surface d'épandage de 5 m² — Cas a : épandage maîtrisé (10 min)	C	Toxique	15	15	60	-	rapide
	Cas b : épandage non maîtrisé (30 min)	A	Toxique	n.a.	12	40	-	rapide
7ext	Épandage avec dégagement de gaz toxiques lors du conditionnement de produits – Aire extérieure – HCl 35 % – Surface d'épandage de 8 m² — Cas a : épandage maîtrisé (10 min)	B	Toxique	17	23	66	-	rapide
	Cas b : épandage non maîtrisé (60 min)	C	Toxique	20	30	87	-	rapide
8	Épandage et dégagement de gaz toxiques lors du stockage de produits minéraux (ou organiques) sur des aires extérieures — Cas de l'HCl 35 %	D	Toxique	44	58	162	-	rapide
10	Incendie de produits combustibles sur des aires extérieures	C	Toxique	30	42	120	-	rapide
11	Mélange de produits incompatibles et dégagement de gaz toxiques lors du dépotage de produits minéraux (mélange dans un réservoir)	B	Thermique	9	17	27	-	rapide
		E (avec MMR)	Toxique	140	170	900	-	rapide
12**	Mélange de produits incompatibles et dégagement de gaz toxiques dans la cuve tampon de 22 m³		Surpression	5	10	15	35	rapide
		E (avec MMR)	Toxique	246	276	1085	-	rapide

n.a. : Non atteint au niveau du sol (à 1,5 m)

(*) Les distances d'effets des phénomènes dangereux résultent de modélisations en référence aux seuils prédéfinis par l'arrêté du 29 septembre 2005 et sont relatifs aux différents effets suivants :

> Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets toxiques
- les seuils des effets irréversibles (SEI) délimitent la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- les seuils des effets létaux (SEL) correspondant à une CL 1 % délimitent la « zone des dangers graves pour la vie humaine»
- les seuils des effets létaux significatifs (SELS) correspondant à une CL 5 % délimitent la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

> Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression, pour les effets sur l'homme
- 20 hPa ou mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme
- 50 hPa ou mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »



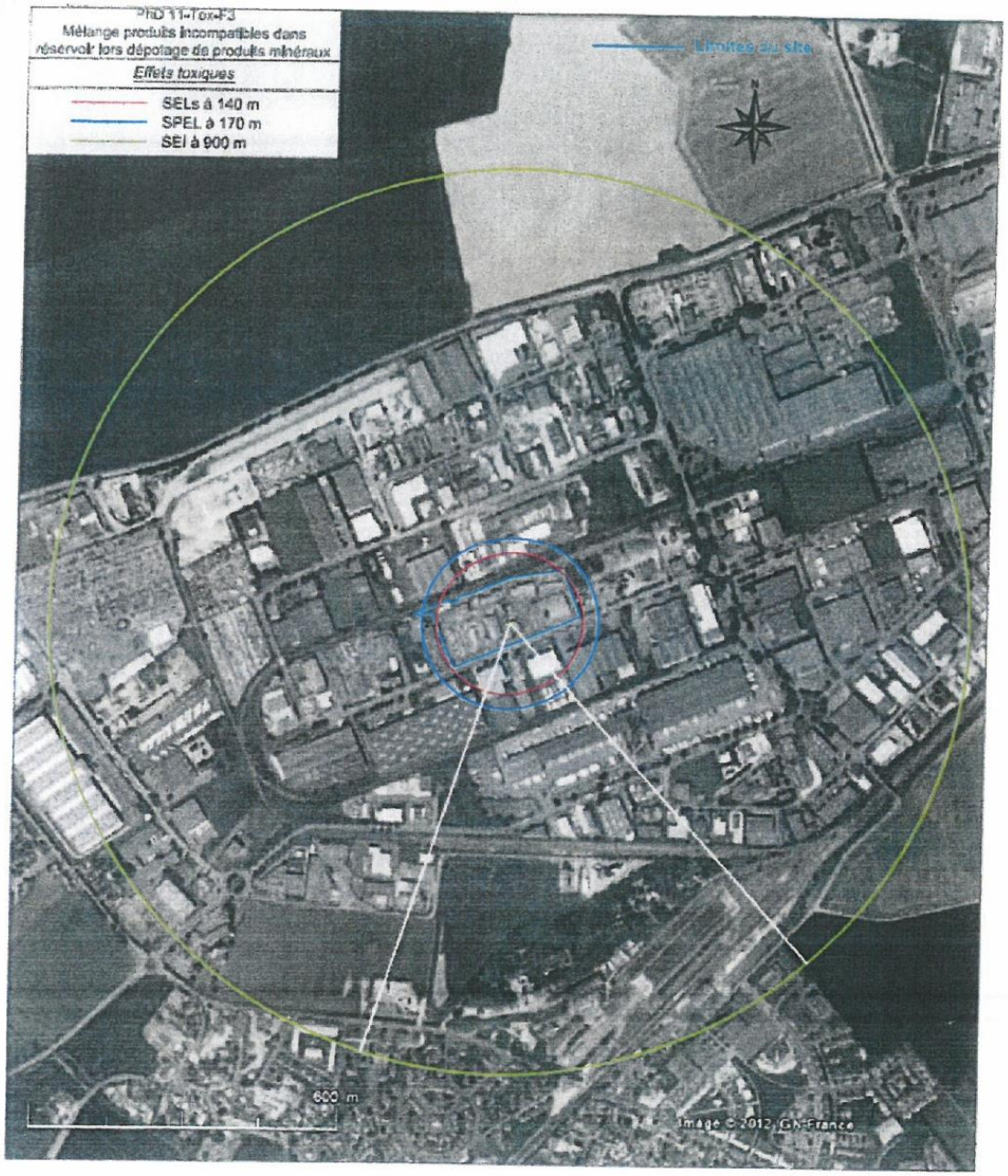
PhD 12 : Mélange de produits incompatibles et dégagement de gaz toxiques dans la cuve tampon de 22 m³
Effets toxiques

18/18



PhD 11 : Mélange de produits incompatibles et dégagement de gaz toxiques lors du dépotage de produits minéraux (mélange dans un réservoir)
Effets de surpression

17/18



PhD 11 : Mélange de produits incompatibles et dégagement de gaz toxiques lors du dépotage de produits minéraux (mélange dans un réservoir)
Effets toxiques

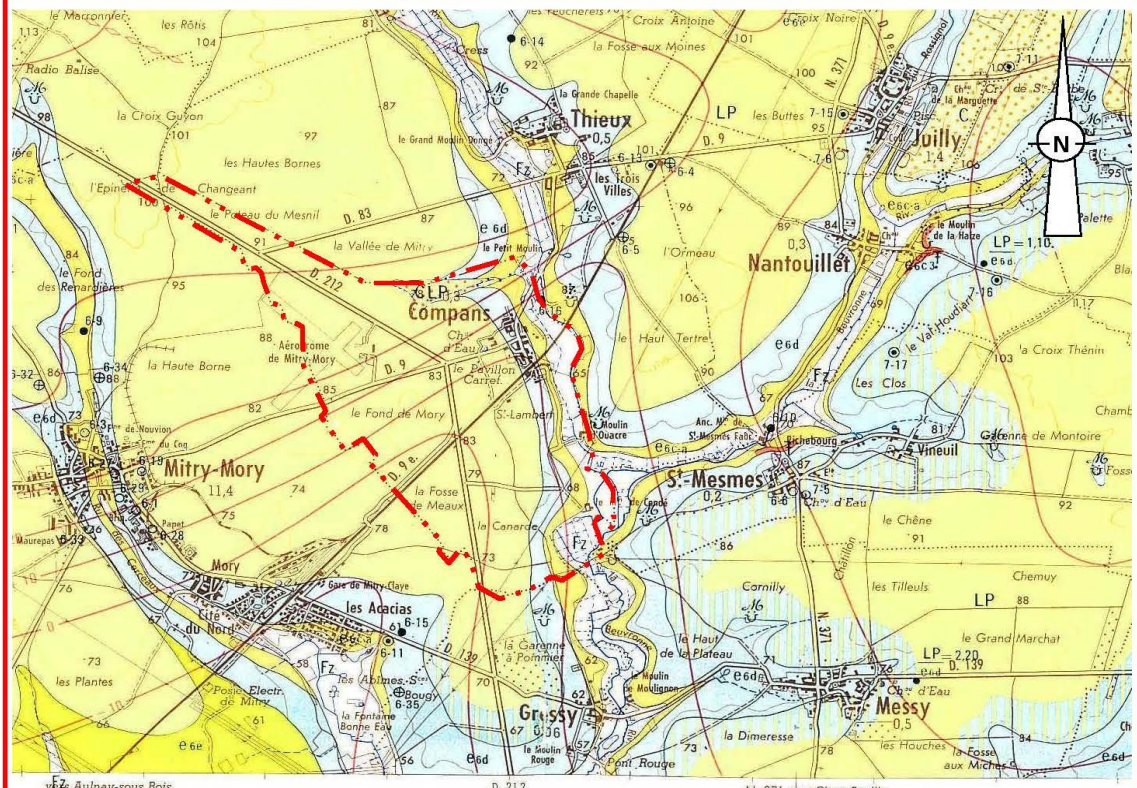
16/18

ANNEXE 6 : CARTOGRAPHIE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - BURGEAP

- extrait de la carte géologique
- descriptif de la masse d'eau : FRHR 152 La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)
- analyses physico-chimiques réalisées sur la Biberonne et la Beuvronne 1994-2010
- caractéristiques du milieu naturel sur Compans et les communes voisines
- inventaire faunistique et floristique réalisé sur les berges de la Biberonne
- inventaire faunistique et floristique réalisé sur les berges de la Beuvronne
- inventaire du MNHN concernant la commune de Compans

EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE

BURGEAP	**COMPANS - diagnostic territorial** **CARTE GEOLOGIQUE 1/50 00ème** **(EXTRAIT CARTE BRGM n°154 DAMMARTIN-EN-GOELE)**	**Annexe 1** RPIn08686 CPIZ100968



ECHELLE:

0 — 1 km — 2 km

LEGENDE

Limite de la commune

BGP132/2

DESCRIPTIF DE LA MASSE D'EAU : FRHR 152 LA BEUVRONNE DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE LA MARNE (EXCLU)





FRHR152 — **La Beuvronne de sa source au confluent de la Marne (exclu)**

Référence carte IGN: 2413 Est; 2413 Ouest; 2414 Est; 2414 Ouest

Statut: fortement modifiée

Objectif global et délai d'atteinte : Bon potentiel 2027

Distance à la source : 0

Longeur cours principal: 27 (km)

Etat chimique actuel avec HAP: non atteinte du bon état

Etat écologique actuel avec polluants spécifiques : potentiel mauvais

** la description des affluents de la masse d'eau figure en annexe*

IDENTIFICATION DE LA MASSE D'EAU

Petite masse d'eau associée : FRHR152-F661200 **biberonne, la (riviere)**

FRHR152-F661400 **la Reneuse**

La Beuvronne parcours une vingtaine de kilomètres avant de confluer en rive droite de la Marne par l'intermédiare de 2 bras distincts. Elle reçoit tout au long de son cours, plusieurs affluents dont les principaux sont la Biberonne et la Reneuse.

Voir cartes n° 1 et 2 de l'atlas départemental pour la localisation de la masse d'eau et les objectifs et délais DCE

1. Communes concernées

ANNET-SUR-MARNE	CHARNY	CLAYE-SOUILLY	COMPANS
CUISY	DAMMARTIN-EN-GOELE	FRESNES-SUR-MARNE	GRESSY
JUILLY	LE MESNIL-AMELOT	LE PIN	LE PLESSIS-AUX-BOIS
LE PLESSIS-L'EVEQUE	LONGPERRIER	MAUREGARD	MESSY
MITRY-MORY	MONTGE-EN-GOELE	MOUSSY-LE-NEUF	MOUSSY-LE-VIEUX
NANTOUILLET	OTHIS	SAINT-MARD	SAINT-MESMES
THIEUX	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	VILLEPARISIS	VILLEVAUDE
VINANTES			

Population totale : (recensement 2008) 86 700

2. Données règlementaires

Voir cartes n° 3, 4 et 5 de l'Atlas départemental

3. Administrations chargées des polices de l'eau et de la pêche

Voir carte n° 6 de l'Atlas départemental

4. Acteurs gestionnaires

Voir carte n° 7 de l'Atlas départemental

- Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement et l'Entretien de la Haute-Beuvronne.
- Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement et l'Entretien de la Basse-Beuvronne.

MILIEU PHYSIQUE

1. Masse d'eau

Superficie (km²) : 182,96

Pente moyenne du cours principal (‰) : 2,4

Géologie : Coule sur des alluvions modernes argilo-sableuses reposant sur les marnes Gypseuses, les sables de Cresnes, les calcaires de Saint-Ouen et les calcaires de Ducy. A partir de Claye-Souilly, les alluvions modernes reposent sur les marnes et les caillasses du Lutécien supérieur bordant la vallée de la Marne.

Mode d'occupation des sols (IAURIF MOS 2003) (ha) :

Bois	Culture	Eau	Autre rural	Urbain ouvert	Habitat individuel	Habitat collectif	Activités	Equipement	Transport	Chantiers et divers
13,2	123,8	0,6	10,6	5,1	9,4	0,5	5	1,3	5,2	6,2

DONNEES HYDROMETRIQUES

1. Stations de mesure

Code station	Réseau	Cours d'eau	Commune	Nature des mesures
		La Beuvronne	SAINT-MESMES	
03120800	RCB	La Beuvronne	GRESSY	Q; MAC; ION; E; PEST; TOX
03120685	RCO	La Biberonne	COMPANS	Q; MAC; ION; E; TOX
03121028	RID CG77	La Beuvronne	FRESNES-SUR-MARNE	Q; MAC; E
03121398	RID CG77	Ru des Cerceaux	GRESSY	Q; MAC
03120900	RID CG77	La Reneuse	GRESSY	Q; MAC
03120350	RID CG77	La Beuvronne	NANTOUILLET	Q; MAC

2. Débits de référence disponible

Code station	Superficie drainée (m^2)	Cours d'eau	Commune	QMNA5 (m3/s)	Débit de crue biennale (m3/s)	Débit de crue decennale (m3/s)	Débit instantané maximum (m3/s) et date
		La Beuvronne	SAINT-MESMES				
03120800	101,87	La Beuvronne	GRESSY	0,202			
03120685	58,84	La Biberonne	COMPANS	0,106	1,5		4,47 (7 Juin 1982)
03121028	201,27	La Beuvronne	FRESNES-SUR-MARNE	0,327			
03121398	58,97	Ru des Cerceaux	GRESSY	0,027			
03120900	67,63	La Reneuse	GRESSY	0,079			
03120350	28,03	La Beuvronne	NANTOUILLET	0,052			

3. Débits pour arrêtés sécheresse

Code station	Cours d'eau	Commune	Seuil de vigilance (m3/s)	Seuil d'alerte (m3/s)	Seuil de crise (m3/s)	Seuil de crise renforcée (m3/s)
	La Beuvronne	SAINT-MESMES	0,18	0,12	0,09	0,06
03120800	La Beuvronne	GRESSY				
03120685	La Biberonne	COMPANS				
03121028	La Beuvronne	FRESNES-SUR-MARNE				
03121398	Ru des Cerceaux	GRESSY				
03120900	La Reneuse	GRESSY				
03120350	La Beuvronne	NANTOUILLET				

QUALITE DE L'EAU

Voir cartes n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Atlas départemental

1. Qualité physicochimique, biologique et thermique

Code station	Réseau	Cours d'eau	Commune	Nature des mesures	Suivi CG 77	Suivi thermique FD 77
		La Beuvronne	SAINT-MESMES			
03120800	RCB	La Beuvronne	GRESSY	Q; MAC; ION; E; PEST; TOX	oui	oui
03120685	RCO	La Biberonne	COMPANS	Q; MAC; ION; E; TOX	oui	
03121028	RID CG77	La Beuvronne	FRESNES-SUR-MARNE	Q; MAC; E	oui	
03121398	RID CG77	Ru des Cerceaux	GRESSY	Q; MAC	oui	
03120900	RID CG77	La Reneuse	GRESSY	Q; MAC	oui	non
03120350	RID CG77	La Beuvronne	NANTOUILLET	Q; MAC	oui	

QUALITE DU MILIEU

1. Habitat piscicole

La zone amont de la Beuvronne est composée de sables plus ou moins grossiers, accompagnés d'un colmatage important par des vases. Néanmoins en aval de la confluence avec la Biberonne, les habitats piscicoles ont tendance à se diversifier. En revanche, à l'aval de la confluence avec la Reneuse, le substrat dominant est de type vaseux et les habitats sont inexistants.
Sur la Biberonne, les substrats sont de nature vaseuse avec ponctuellement l'apparition de sables sur la partie aval. Dans la partie amont, les habitats sont quasi-inexistants et se diversifient ponctuellement dans la zone aval.

2. Peuplement piscicole

Classées en 2ème catégorie piscicole, la Biberonne et la Beuvronne abritent des peuplements piscicoles peu diversifiés et non représentatifs du peuplement théoriquement attendu, à savoir Cyprinicole.
Sur la Biberonne, la diversité spécifique est très faible (3 espèces) ; les **Cyprinidés d'eau vive** ne sont représentés que par les Goujons, accompagnés de petites espèces que sont les Epinoches et Epinochettes qui sont en effectif dominant.
Sur la Beuvronne, la richesse spécifique est supérieure (7 espèces) ; on retrouve des **Cyprinidés d'eau vive** tels que les Goujons, Gardons et Vandoises ; néanmoins le peuplement piscicole est dominé par les **petites espèces** de Loches franche, Epinochettes et Epinoches. On note la présence d'**Anguille** (*espèce protégée*). Les Carnassiers ne sont pas représentés.

3. Divers

La Beuvronne et la Biberonne ont une racine éthymologique commune, signifiant « castor ».

DESCRIPTION SOCIO ECONOMIQUE

Sur la masse d'eau, les zones urbaines et industrielles se sont concentrées autour des cours d'eau. La principale commune traversée par la Beuvronne est Claye-Souilly. L'urbanisation s'accroît sur ce secteur.
Le bassin versant de la Beuvronne a la particularité de présenter la juxtaposition de secteurs à caractère rural, où prédomine une activité agricole, orientée vers la monoculture intensive et en aval des secteurs fortement urbanisés et industrialisés.
Le sous-bassin de la Biberonne est majoritairement occupé par des zones de cultures intensives.
De plus, l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle s'étend sur le périmètre de cette masse d'eau.
Il existe une zone industrielle implantée sur la commune de Mitry-Mory.

ELEMENTS IMPACTANTS SUR LE MILIEU

10 ouvrages cloisonnent le cours de la **Biberonne**, dont 2 sont identifiés comme infranchissables. La présence d'ouvrages entravant le lit du cours d'eau entraîne la banalisation des habitats en amont, du fait de l'effet "plan d'eau" créé par l'ouvrage. Le réchauffement des eaux, ainsi stagnantes, induit une diminution des concentrations en oxygène dissous, au détriment des peuplements piscicoles et de macro invertébrés en place, et favorise le développement excessif des végétaux aquatique, expression d'un phénomène d'eutrophisation du milieu. Ces ouvrages constituent également des obstacles à la circulation des sédiments et des espèces, les empêchant de rejoindre leur aire de reproduction notamment.

La Beuvronne et la Biberonne ont subit de lourds travaux hydrauliques de curage et traitement de la végétation rivulaire et d'aménagement. Les travaux hydrauliques ont modifié l'intégrité physique du cours d'eau. Ce type de travaux a une incidence piscicole importante en détruisant les zones de reproduction et d'habitat. Ces interventions sont d'autant plus préjudiciables au milieu qu'elles sont irréversibles.

A l'amont de Claye-Souilly, la Beuvronne est prélevée d'une partie de son débit pour l'alimentation du canal de l'Ourcq.

Sur l'ensemble des cours d'eau de la masse d'eau, les rejets agricoles ne peuvent être quantifiés mais on considère qu'ils représentent des apports diffus importants de fertilisants et de produits phytosanitaires par les eaux de ruissellement et de drainage des zones de cultures intensives riveraines du cours d'eau. Le phénomène de drainage provoque des crues plus importantes suivie par des étiages plus sévères puisque l'eau ne va plus alimenter les nappes superficielles et plus profondes ; de plus il assure un passage plus rapide des produits de traitement des parcelles (produits phytosanitaires) et des amendements (engrais). Ainsi, ce facteur de perturbation entraîne une dégradation de la qualité physico-chimique des eaux voire même jusqu'à l'expression d'un phénomène d'eutrophisation et d'un point de vue physique, accélère l'érosion du cours d'eau. De la même façon, les eaux de ruissellement provenant des parcelles apportent des substances polluantes ainsi que des matières en suspension, accentuant les phénomène de colmatage des substrats et la banalisation des habitats piscicoles.

Ils reçoivent également des rejets domestiques de hameaux ou habitations riveraines non raccordés à un dispositif d'épuration collectif. Les eaux usées ou pluviales apportent dans le cours d'eau des matières organiques, azotées, phosphatées, des hydrocarbures ainsi que des matières en suspension, dégradant fortement la qualité physico-chimique des eaux. Un colmatage des substrats de fond peut avoir lieu ainsi qu'une diminution des quantités d'oxygène dissous, ou encore l'expression de l'eutrophisation des eaux. Le colmatage est alors à l'origine de la dégradation et de la banalisation des habitats piscicoles.

Dans la partie aval de la Beuvronne, les rejets industriels exercent une pression sur la qualité des eaux de la rivière.
La Reneuse est le milieu recepteur de rejets provenant de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle (ADP) et se jette dans la Beuvronne. Ces

rejets proviennent des bassins de décantation des eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces imperméabilisées et du "déglaçage" des produits dégivrant appliqués sur les avions.

Des rejets polluants chroniques sont provoqués par les activités sur la zone industrielle de Mitry-Mory.

Le bassin versant de la Beuvronne a la particularité de présenter la juxtaposition de secteurs au caractère rural où prédomine une activité agricole orientée vers la monoculture intensive et en aval des secteurs fortement urbanisés et industrialisés.
Le sous-bassin de la Biberonne est occupé par des zones de cultures intensives majoritairement.

Des peupleraies sont implantées en bordure de cours d'eau ; sur la Biberonne entre Villeneuve-sous-Dammartin et Thieux, sur la Beuvronne, à Claye-Souilly, Annet-sur-Marne et sur la Reneuse à Gressy. Le peuplier est une espèce grande consommatrice d'eau. Sa présence en bordure de cours d'eau diminue la diversité des habitats en berges, en limitant la possibilité d'implantation d'une ripisylve arbustive et arborée offrant des sous-berges et le maintien de ces dernières au regard des phénomènes d'érosion.

- 4 massifs de **Renouée du Japon** (*Fallopia japonica)* recensés sur les communes de Annet-sur-Marne, Thieux, Mitry-Mory et Moussy-le-Vieux. Les massifs sont associés à la présence d'ouvrages hydrauliques.

ACTIVITES DE PECHE ET AUTRES LOISIRS

1. Activités de pêche

Aucune activité de pêche.

Réserve de pêche :
- *Réserve du Vannage de partage des eaux* : (sur la dérivation de la Beuvronne). 50 m en rive droite et rive gauche en aval du vannage de partage des eaux de la Beuvronne.

2. Activités nautiques

Néant

BILAN DES ATTEINTES AU MILIEU

Tous les cours d'eau de la masse d'eau : Beuvronne, Biberonne, Reneuse, le ru des Cerceaux et le ru des Grues sont de mauvaise qualité physico-chimique ; la faiblesse de leur débit, accentuée par les prélèvements, au regard de tout ce qu'ils recueillent (eaux pluviales, et eaux usées) en est la cause. Cette altération de la qualité physico-chimique des eaux conditionne l'implantation d'un peuplement piscicole équilibré.
Les cours amont de la Beuvronne et de la Biberonne, n'offrent que peu d'habitats favorables au développement et au maintien de la faune piscicole. Néanmoins, en aval de la confluence de la Biberonne, les substrats apparaissent relativement plus diversifiés.
Le bassin est touché par la présence de Renouée du Japon (*espèce invasive*). La pression urbaine entraîne une artificialisation ponctuelle des cours d'eau, conduisant à la banalisation et l'homogénéisation des habitats favorables au développement d'une ichtyofaune équilibrée.
Les ouvrages hydrauliques cloisonnent les cours d'eau et ne permettent pas d'assurer la libre circulation piscicole et sédimentaire.

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux
- Réduire les pollutions diffuses agricoles
- Réduire les pollutions ponctuelles agricoles
- Réduire les pollutions ponctuelles urbaines
- Réduire les pollutions diffuses urbaines
- Réduire les pollutions accidentelles industrielles

Restauration de la libre circulation des espèces et des sédiments
- Procéder à l'aménagement de certains ouvrages de dispositifs de franchissement piscicole
- Procéder au dérasement ou à l'arasement de certains ouvrages
- Procéder à des ouvertures temporaires des vannes des ouvrages hydrauliques, en opération préalable aux travaux de dérasement et arasement, afin de constater les effets

Amélioration de la qualité hydromorphologique
- Réaliser une étude hydromorphologique et écologique des cours d'eau
- Entretenir les cours d'eau et la ripisylve
- Mener des opérations de différenciation du lit d'étiage et du lit moyen par création de banquettes végétalisées
- Mener des opérations de diversification des habitats aquatiques
- Mener des opérations de renaturation
- Restauration, reconnexion et/ou entretien de zones humides et annexes hydrauliques

Réduction des perturbations du régime hydrologique
- Inciter aux économies d'eau par les particuliers, les collectivités, les industriels et /ou les irrigants

- Veiller au respect du débit réservé afin d'assurer l'accomplissement du cycle biologique complet des espèces aquatiques
- Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques en tenant compte des fluctuations saisonnières et des exigences des hydrosystèmes

Eradication/Gestion des espèces invasives

- Mettre en place des protocoles d'éradication en fonction de l'espèce végétale cible
- Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives

Amélioration des connaissances

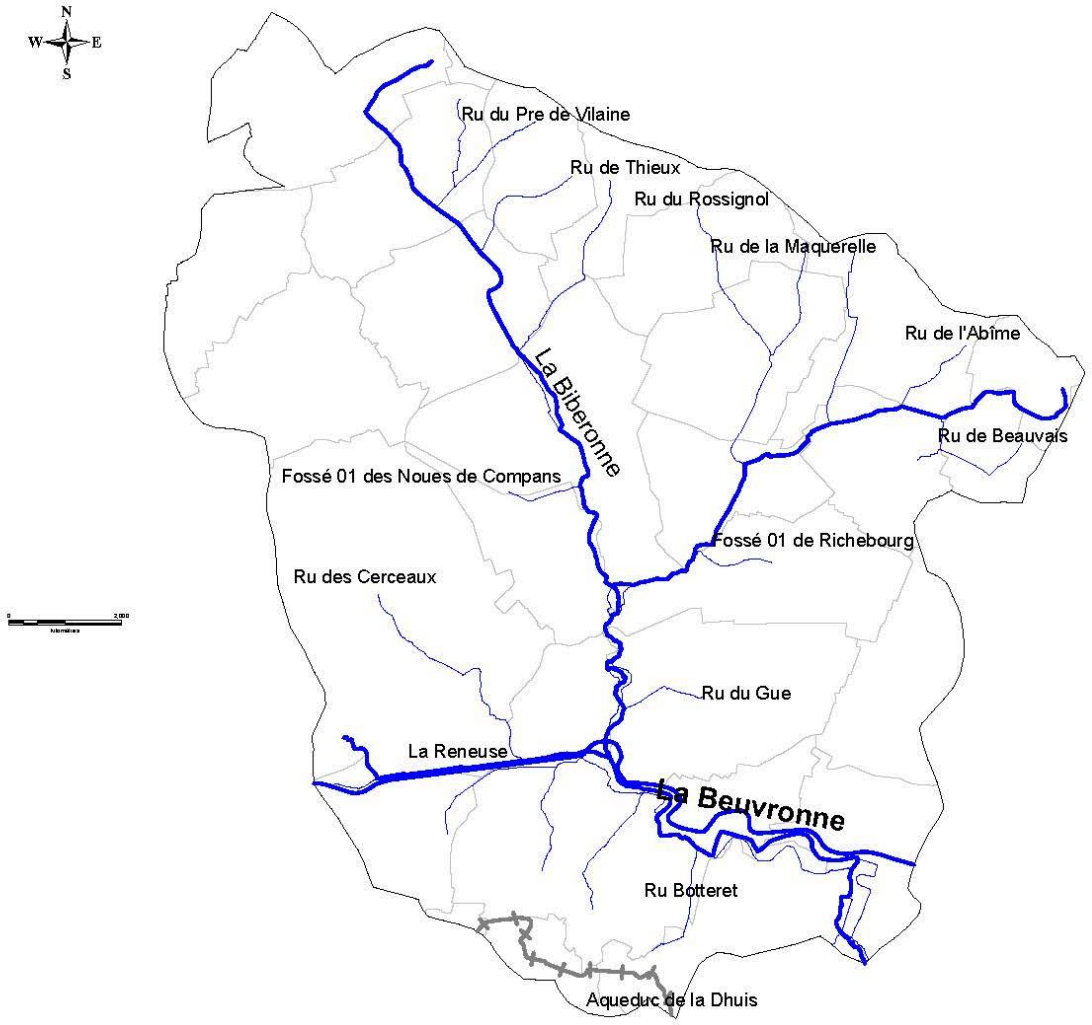
- Mettre en place le suivi et l'évaluation des actions et travaux menés pour la reconquête du bon état écologique
- Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives
- Réaliser une étude hydromorphologique et écologique des cours d'eau
- Favoriser la mise en place d'une structure de gestion (type syndicat de rivière) des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant

Sensibilisation et formation des usagers des milieux aquatiques

- Informer et sensibiliser les usagers

VOCATIONS PISCICOLES SUR LA BIBERONNE ET LA BEUVRONNE

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Présentation générale du réseau hydrographique de la masse d'eau FRHR152

Autres éléments :

- Petit chevelu
- Masse d'eau principale
- Limite de masse d'eau
- Limite communale

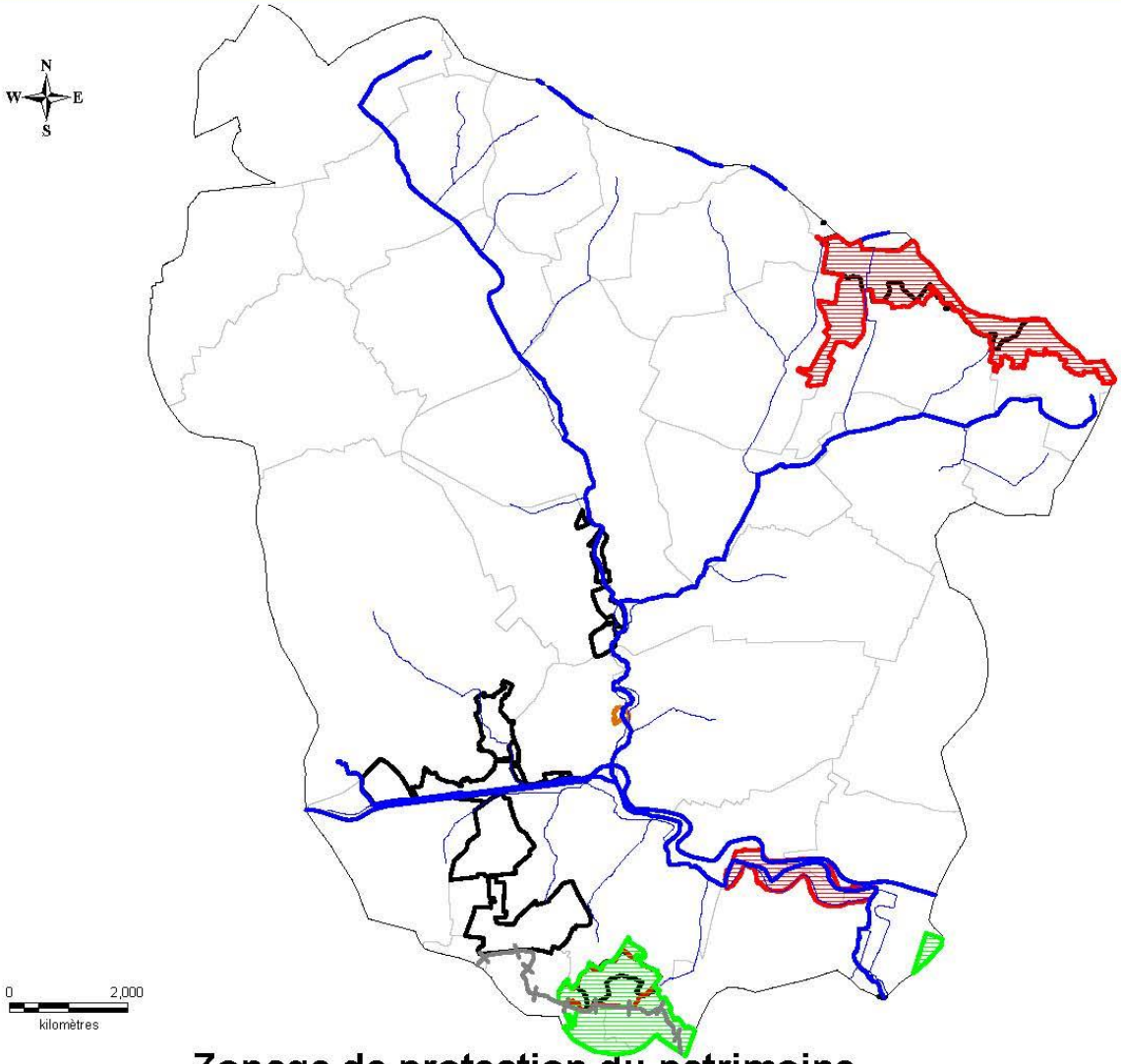
Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

Sources :

IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009

01/12/2010

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Zonage de protection du patrimoine naturel de la masse d'eau FRHR152

- Arrêté de Protection de Biotope (APB)
- Espace Naturel Sensible (ENS)
- Zone de Protection en Forêt
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)
- Réservoir biologique pertinent
- Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Site classé
- Site inscrit
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type I
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) type II
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Autres éléments :

- Petit chevelu
- Masse d'eau principale
- Limite de masse d'eau
- Limite communale

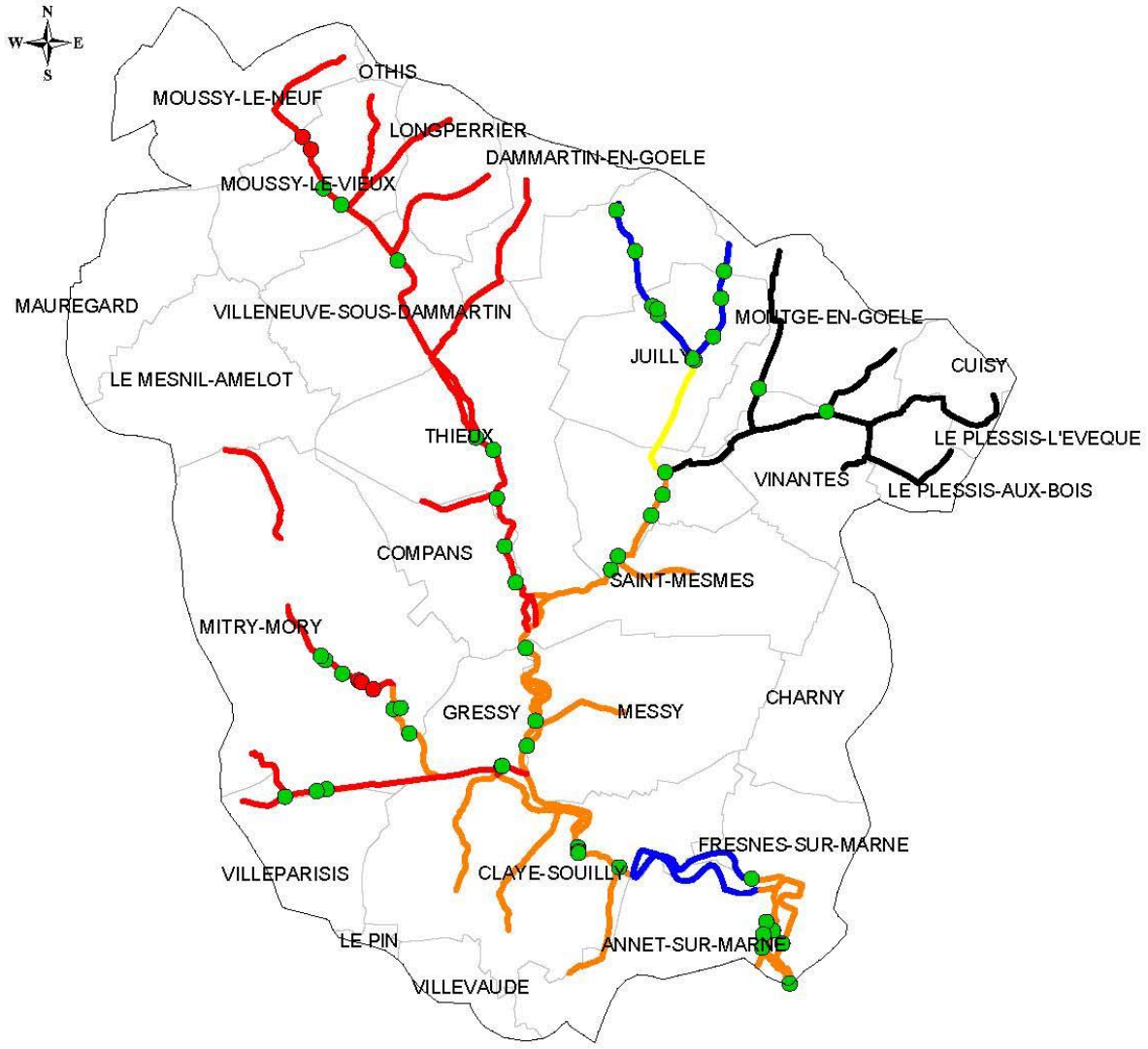
Sources :

IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009
Département de Seine-et-Marne - SIG

01/12/2010

Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Représentation de l'indice de Potentialité Piscicole (IPP) de la masse d'eau FRHR152

Valeur de l'IPP
-]15 à 20]
-]10 à 15]
-]5 à 10]
- [0 à 5]
- Non prospecté
- Tronçon en assec

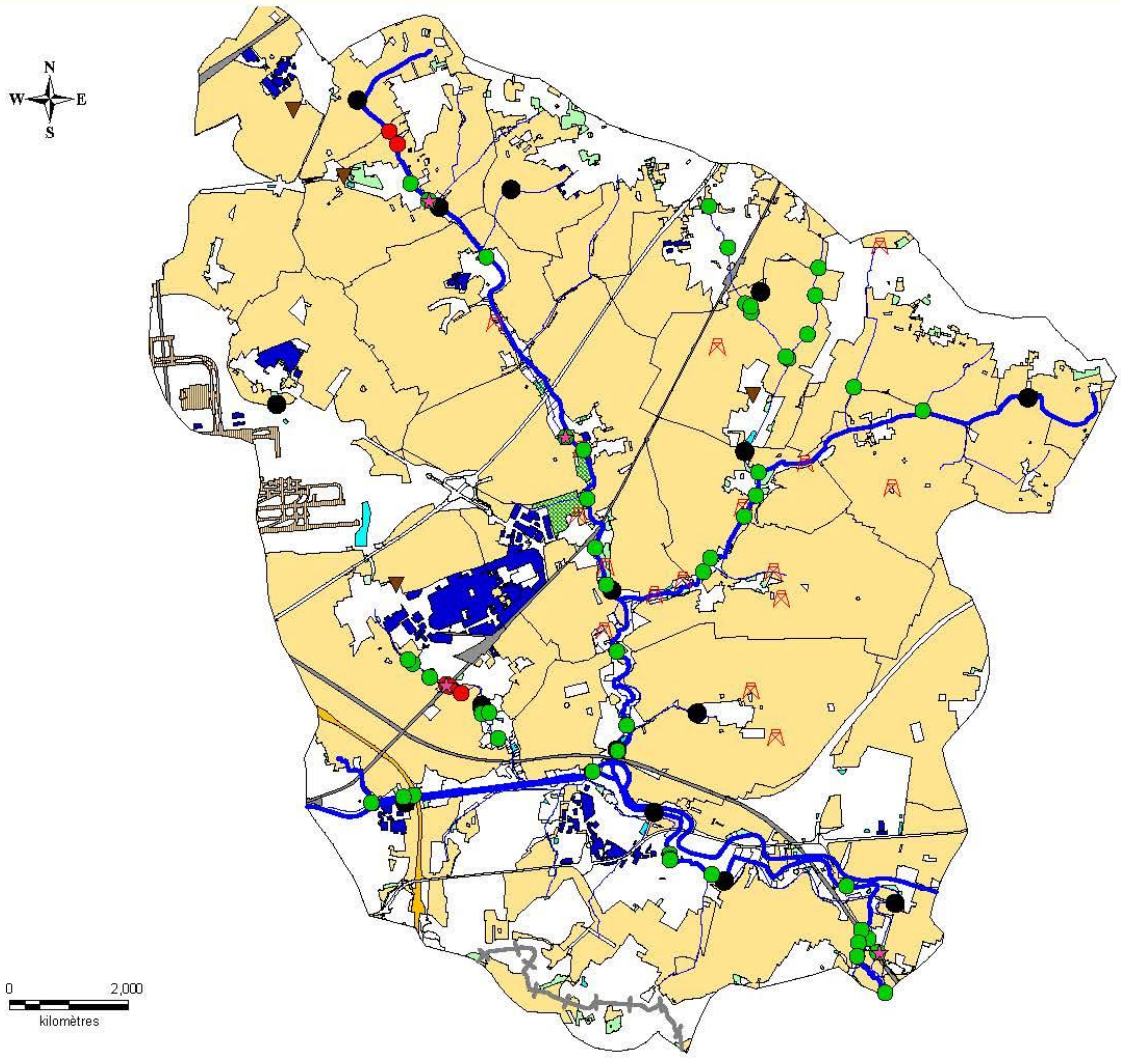
Autres éléments :
- Infranchissable
- Franchissable

Sources :
IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009

Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

01/12/2010

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Pression sur la masse d'eau FRHR152

- Rejet de station d'épuration
- Forage agricole
- Captage souterrain pour l'AEP
- Espèce envahissante
- Infranchissable
- Franchissable

Autres éléments :

- Petit chevelu
- Masse d'eau principale
- Limite de masse d'eau

- Peupleraies
- Terres labourées
- Surface en herbe à caractère agricole
- Maraîchage, horticulture
- Cultures intensives sous serres
- Plan d'eau
- Carrières, sablières
- Golfs
- Zones d'activités
- Pétrole (production, raffinage, stockage)
- Emprise de transport ferré
- Autoroutes
- Routes nationales
- Installations aéroportuaires

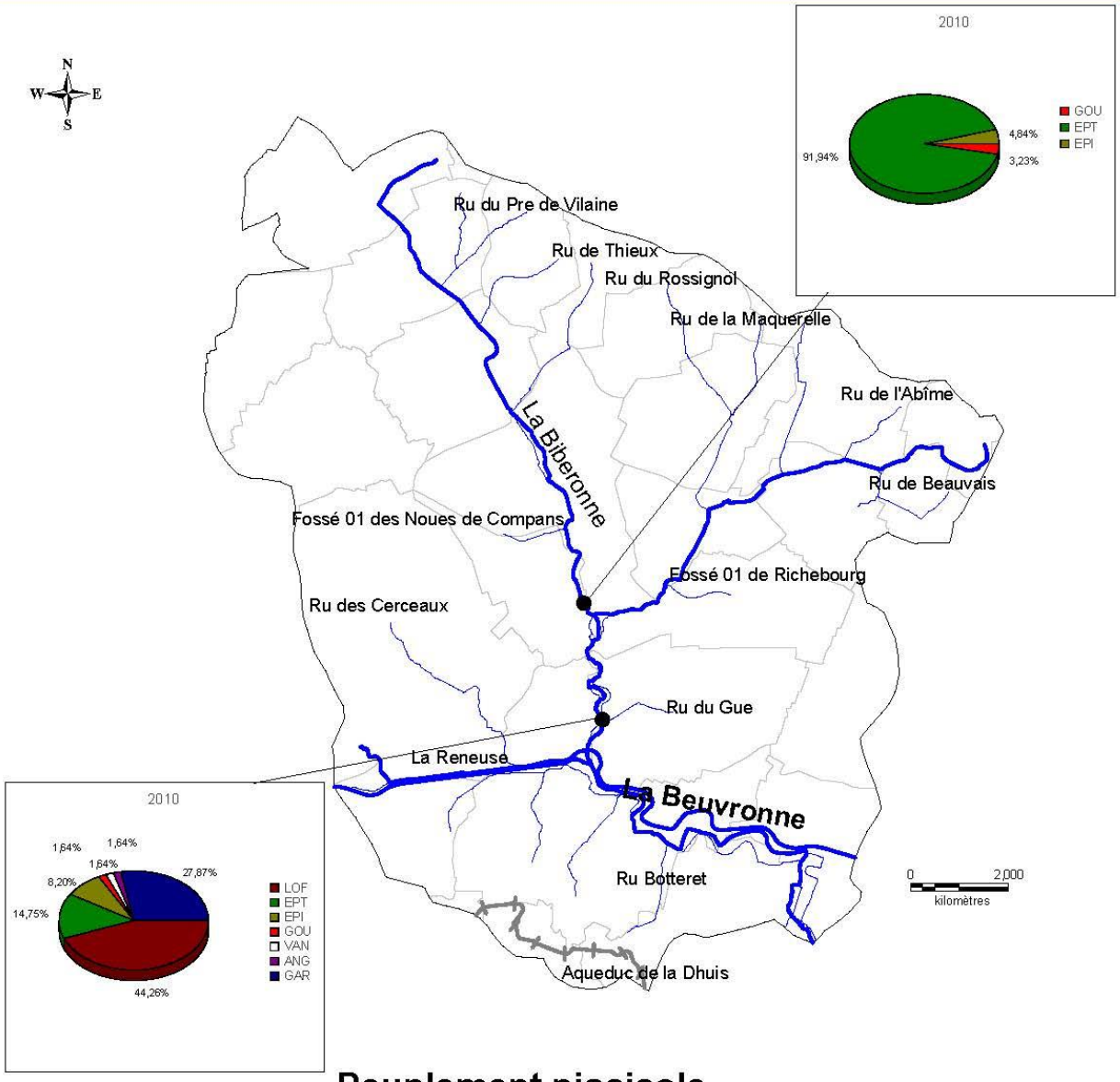
Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

Sources :

IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009
IAURIF MOS 2003
Données DDT
Données ARS

02/12/2010

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Peuplement piscicole de la masse d'eau FRHR152 (Effectif)

Autres éléments :

- Petit chevelu
- Masse d'eau principale
- Limite de masse d'eau
- Limite communale

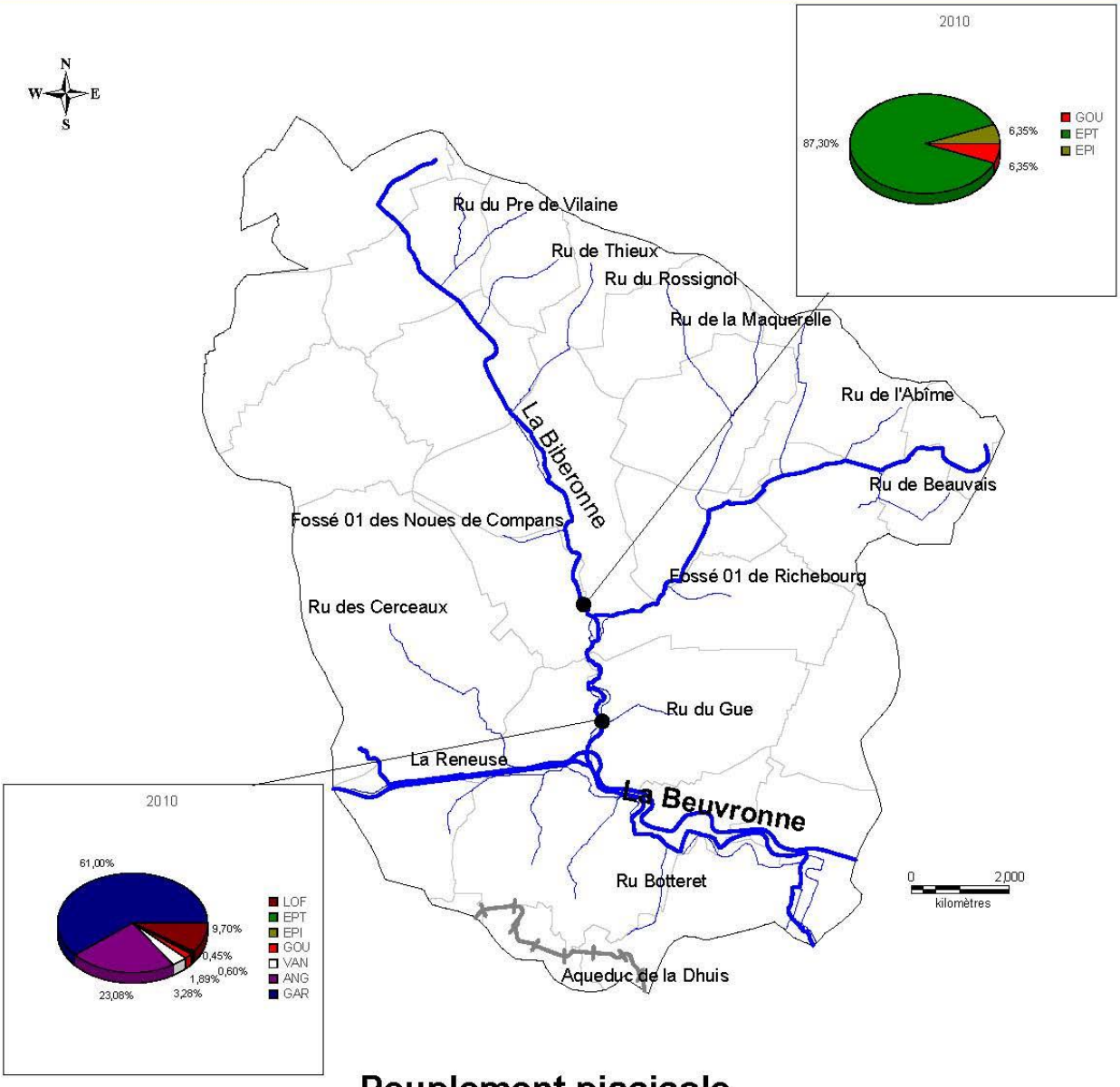
Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

Sources :

IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009
Données FD 77

02/12/2010

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES VOCATIONS PISCICOLES



Peuplement piscicole de la masse d'eau FRHR152 (Biomasse)

Autres éléments :

- Petit chevelu
- Masse d'eau principale
- Limite de masse d'eau
- Limite communale

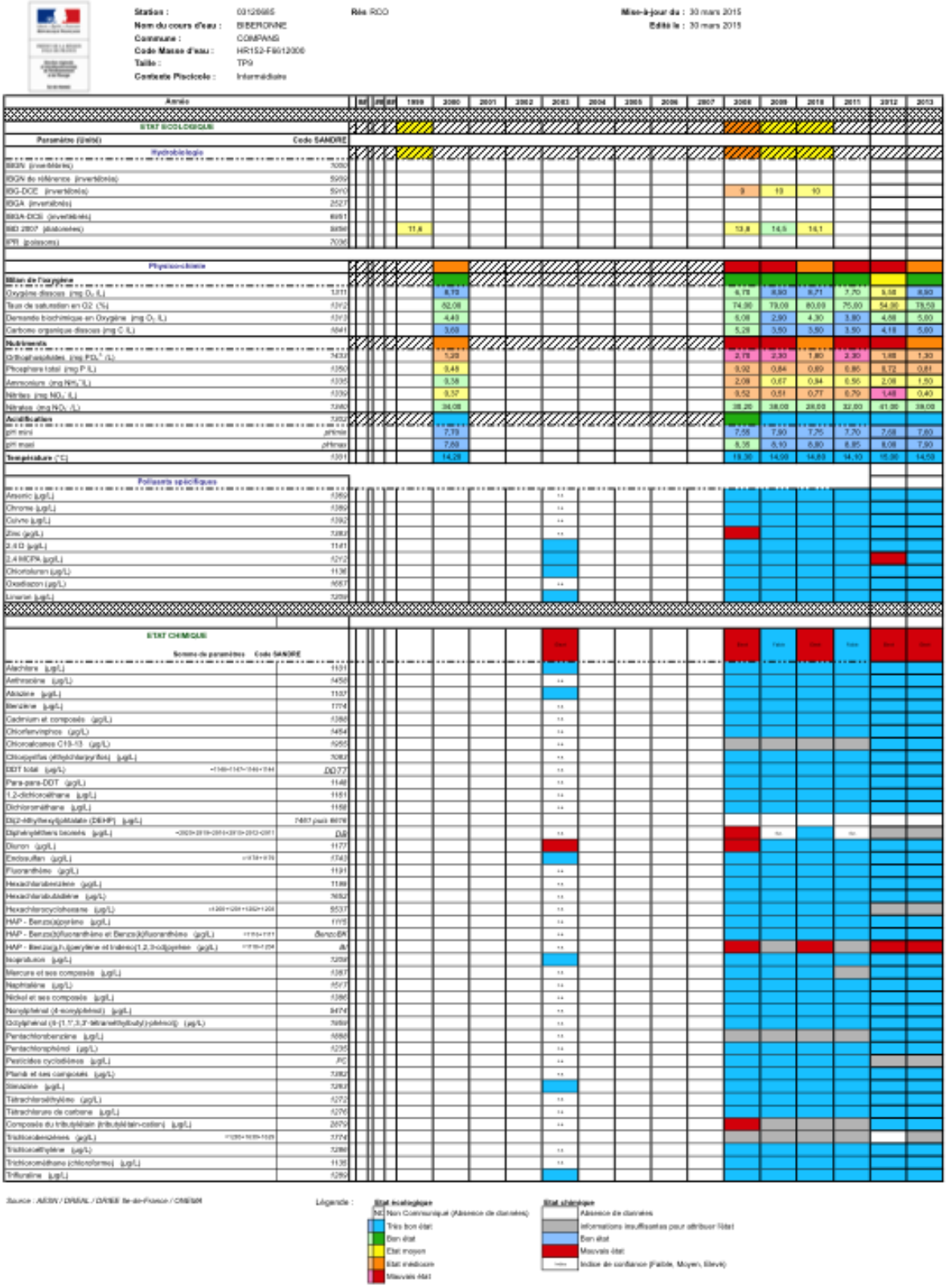
Réalisation : FDAAPPMA 77 (K.HOUEIX) Reproduction Interdite

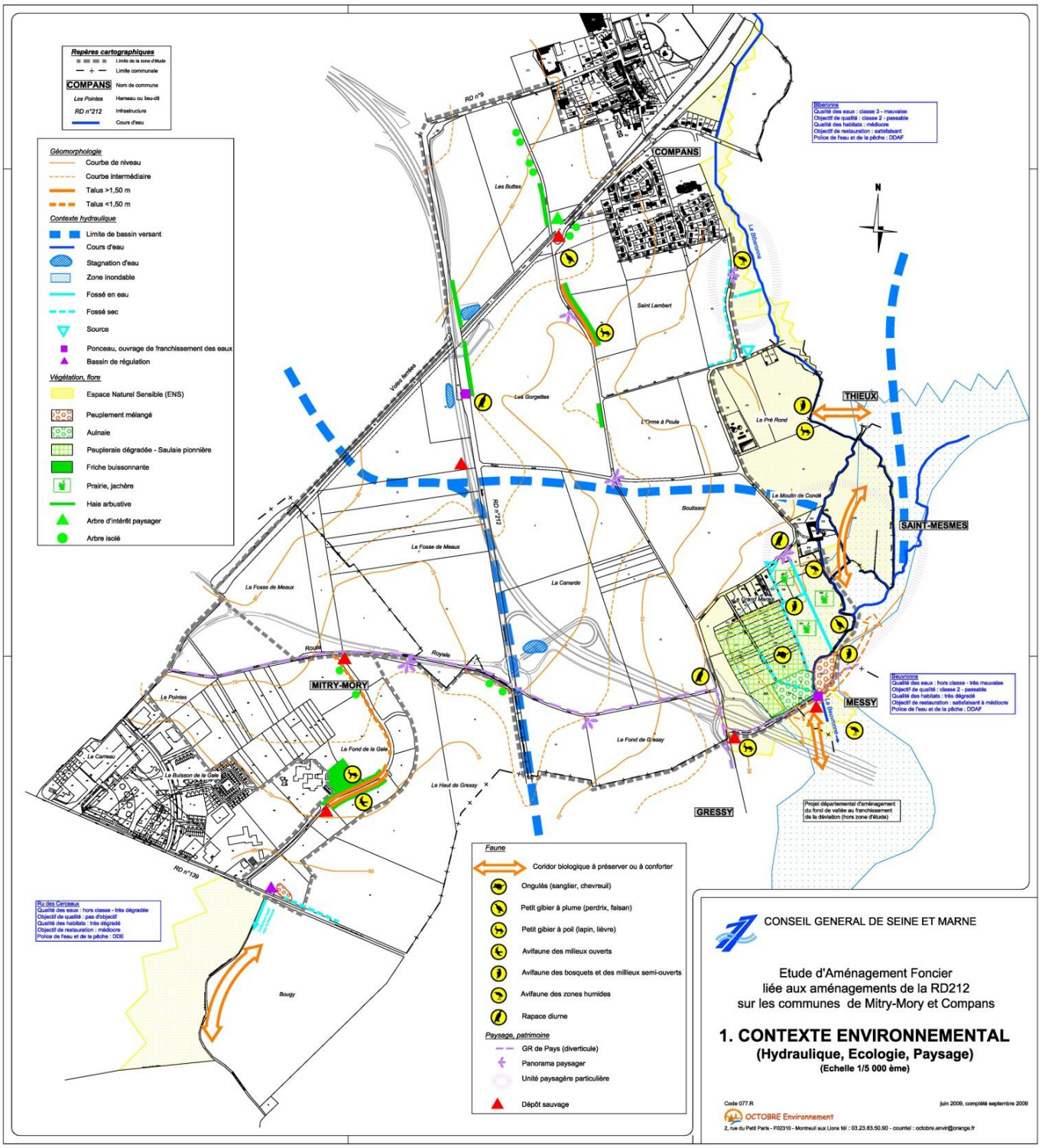
Sources :

IGN BD Carthage - 2008
IGN BDCarto 2003
AESN Masse d'eau MaJ30102009
Données FD 77

02/12/2010

ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES REALISEES SUR LA BIBERONNE ET LA BEUVRONNE 1994-2013 : VOIR SITE DE LA DRIEE


Station : 03126665
Nom du cours d'eau : BIBERONNE
Commune : COMPANS
Code Masse d'eau : HR152-F6612300
Taille : TP9
Contexte Piscicole : Intermédiaire
Rés RCO
Mise-à-jour du : 30 mars 2015
Edité le : 30 mars 2015
Année
ETAT ECOLOGIQUE
Paramètre (Unité)
Code SANDRE
Hydrobiologie
IBGN (invertébrés)
IBGN de référence (invertébrés)
IBG-DCE (invertébrés)
IBGA (invertébrés)
IBGA-DCE (invertébrés)
IBD 2007 (diatomées)
IPR (poissons)
Physicochimie
Bilan de l'oxygène
Oxygène dissous (mg O2/L)
Taux de saturation en O2 (%)
Demande biochimique en Oxygène (mg O2/L)
Carbone organique dissous (mg C/L)
Nutriments
Orthophosphates (mg PO4 3-/L)
Phosphore total (mg P/L)
Ammonium (mg NH4+/L)
Nitrites (mg NO2-/L)
Nitrates (mg NO3-/L)
Acidification
pH mini
pH maxi
Température (°C)
Polluants spécifiques
Arsenic (µg/L)
Chrome (µg/L)
Cuivre (µg/L)
Zinc (µg/L)
2,4 D (µg/L)
2,4 MCPA (µg/L)
Chlortoluron (µg/L)
Oxadiazon (µg/L)
Linuron (µg/L)
ETAT CHIMIQUE
Somme de paramètres
Code SANDRE
Alachlore (µg/L)
Anthracène (µg/L)
Atrazine (µg/L)
Benzène (µg/L)
Cadmium et composés (µg/L)
Chlorfenvinphos (µg/L)
Chloroalcanes C10-13 (µg/L)
Chloropyrifos (éthylchlorpyrifos) (µg/L)
DDT total (µg/L)
Para-para-DDT (µg/L)
1,2-dichloroéthane (µg/L)
Dichlorométhane (µg/L)
Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP) (µg/L)
Diphényléthers bromés (µg/L)
Diuron (µg/L)
Endosulfan (µg/L)
Fluoranthène (µg/L)
Hexachlorobenzène (µg/L)
Hexachlorobutadiène (µg/L)
Hexachlorocyclohexane (µg/L)
HAP - Benzo(a)pyrène (µg/L)
HAP - Benzo(b)fluoranthène et Benzo(k)fluoranthène (µg/L)
HAP - Benzo(g,h,i)perylène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène (µg/L)
Isoproturon (µg/L)
Mercure et ses composés (µg/L)
Naphtalène (µg/L)
Nickel et ses composés (µg/L)
Nonylphénol (4-nonylphénol) (µg/L)
Octylphénol ((4-(1,1',3,3'-tétraméthylbutyl)-phénol)) (µg/L)
Pentachlorobenzène (µg/L)
Pentachlorophénol (µg/L)
Pesticides cyclodiènes (µg/L)
Plomb et ses composés (µg/L)
Simazine (µg/L)
Tétrachloroéthylène (µg/L)
Tétrachlorure de carbone (µg/L)
Composés du tributylétain (tributylétain-cation) (µg/L)
Trichlorobenzènes (µg/L)
Trichloroéthylène (µg/L)
Trichlorométhane (chloroforme) (µg/L)
Trifluraline (µg/L)
Source : AESN / DRIEAL / DRIEE Ile-de-France / CRIEAM
Légende :
Etat écologique
NC Non Communiqué (Absence de données)
Très bon état
Bon état
Etat moyen
Etat médiocre
Mauvais état
Etat chimique
Absence de données
Informations insuffisantes pour attribuer l'état
Bon état
Mauvais état
Indice de confiance (Faible, Moyen, Elevé)


Repères cartographiques
Limite de la zone d'étude
Limite communale
COMPANS
Nom de commune
Les Pointes
Hameau ou lieu-dit
RD n°212
Infrastructure
Cours d'eau
Géomorphologie
Courbe de niveau
Courbe intermédiaire
Talus >1,50 m
Talus <1,50 m
Contexte hydraulique
Limite de bassin versant
Cours d'eau
Stagnation d'eau
Zone inondable
Fossé en eau
Fossé sec
Source
Ponceau, ouvrage de franchissement des eaux
Bassin de régulation
Végétation, flore
Espace Naturel Sensible (ENS)
Peuplement mélangé
Aulnaie
Peupleraie dégradée - Saulaie pionnière
Friche buissonnante
Prairie, jachère
Haie arbustive
Arbre d'intérêt paysager
Arbre isolé
Biberonne
Qualité des eaux : classe 3 - mauvaise
Objectif de qualité : classe 2 - passable
Qualité des habitats : médiocre
Objectif de restauration : satisfaisant
Police de l'eau et de la pêche : DDAF
COMPANS
THIEUX
SAINT-MESMES
MESSY
MITRY-MORY
GRESSY
Biberonne
Qualité des eaux : hors classe - très mauvaise
Objectif de qualité : classe 2 - passable
Qualité des habitats : très dégradé
Objectif de restauration : satisfaisant à médiocre
Police de l'eau et de la pêche : DDAF
Ru des Cerceaux
Qualité des eaux : hors classe - très dégradée
Objectif de qualité : pas d'objectif
Qualité des habitats : très dégradé
Objectif de restauration : médiocre
Police de l'eau et de la pêche : DDE
Projet départemental d'aménagement du fond de vallée au franchissement de la déviation (hors zone d'étude)
Faune
Corridor biologique à préserver ou à conforter
Ongulés (sanglier, chevreuil)
Petit gibier à plume (perdrix, faisan)
Petit gibier à poil (lapin, lièvre)
Avifaune des milieux ouverts
Avifaune des bosquets et des milieux semi-ouverts
Avifaune des zones humides
Rapace diurne
Paysage, patrimoine
GR de Pays (diverticule)
Panorama paysager
Unité paysagère particulière
Dépôt sauvage
CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE
Etude d'Aménagement Foncier
liée aux aménagements de la RD212
sur les communes de Mitry-Mory et Compans
1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL
(Hydraulique, Ecologie, Paysage)
(Echelle 1/5 000 ème)
Code 077.R
juin 2009, complété septembre 2009
OCTOBRE Environnement
2, rue du Petit Paris - F02310 - Montreuil aux Lions tél : 03.23.83.50.90 - courriel : octobre.envir@orange.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 13,8 Variété taxonomique : 23 Effectif : 411

Prélèvement du 11/08/2008	
Taxon	**Nombre d'individus**
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	144
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	56
Gomphonema minutum(Ag.)Agardh f. minutum	45
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	43
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	38
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	19
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	11
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	6
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	6
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	6
Cocconeis pediculus Ehrenberg	5
Achnanthidium minutissimum (Kütz.) Czarnecki	5
Navicula veneta Kützing	4
Navicula gregaria Donkin	4
Navicula subminuscula Manguin	4
Melosira varians Agardh	4
Navicula lanceolata (Agardh) Ehrenberg	3
Gomphonema micropus Kützing var. micropus	2
Amphora copulata (Kütz) Schoeman & Archibald	2
Tryblionella apiculata Gregory	1
Craticula halophila (Grunow ex Van Heurck) Mann	1
Ulnaria ulna (Nitzsch.) Compère	1
Navicula atomus (Kütz.) Grunow var. atomus	1

Sources : Données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 14.5 Variété taxonomique : 27 Effectif : 438

Prélèvement du 29/09/2009	
Taxons	**Nombre d'individus**
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	160
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	77
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	34
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	30
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	29
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	16
Gomphonema minutum(Ag.)Agardh f. minutum	14
Achnanthidium minutissimum (Kützing) Czarnecki	13
Nitzschia amphibia Grunow f.amphibia	10
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	9
Navicula gregaria Donkin	8
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	7
Navicula(dicta) seminulum (Grunow) Lange Bertalot	5
Platessa conspicua (A.Mayer) Lange-Bertalot	4
Navicula veneta Kützing	4
Nitzschia inconspicua Grunow	3
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot	2
Navicula lanceolata (Agardh) Ehrenberg	2
Amphora inariensis Krammer	2
Fallacia subhamulata (Grunow in V. Heurck) D.G. Mann	2
Eolimna subminuscula (Manguin) Moser Lange-Bertalot & Metzeltin	1
Cocconeis pediculus Ehrenberg	1
Diadesmis contenta (Grunow ex V. Heurck) Mann	1
Naviculadicta cosmopolitana Lange-Bertalot	1
Navicula trivialis Lange-Bertalot var. trivialis	1
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	1
Navicula joubaudii Germain	1

Sources : Données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 14.1 Variété taxonomique : 34 Effectif : 429

Prélèvement du 22/07/2010

Taxon	Nombre d'individus
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	138
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot	59
Achnanthidium minutissimum (Kützing) Czarnecki	39
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	28
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	22
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	19
Mayamaea atomus var. permitis (Hustedt) Lange-Bertalot	18
Eolimna subminuscula (Manguin) Moser Lange-Bertalot & Metzeltin	11
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	10
Nitzschia amphibia Grunow f.amphibia	10
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	9
Navicula gregaria Donkin	8
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	7
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	6
Navicula lanceolata (Agardh) Ehrenberg	6
Fistulifera saprophila (Lange-Bertalot & Bonik) Lange-Bertalot	6
Simonsenia delognei Lange-Bertalot	4
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot abnormal form	3
Nitzschia dissipata(Kützing)Grunow var.dissipata	3
Nitzschia inconspicua Grunow	3
Cocconeis pediculus Ehrenberg	3
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	2
Cocconeis euglyptoides (Geitler) Lange-Bertalot	2
Achnanthidium eutrophilum (Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	2
Gomphonema minutum(Ag.)Agardh f. minutum	2
Nitzschia costei Tudesque, Rimet & Ector	1
Ulnaria ulna (Nitzsch.) Compère	1
Nitzschia capitellata Hustedt in A.Schmidt & al.	1
Cyclotella meduanae Germain	1
Surirella brebissonii Krammer & Lange-Bertalot var.brebissonii	1
Craticula molestiformis (Hustedt) Lange-Bertalot	1
Nitzschia palea (Kützing) W.Smith	1
Cyclostephanos invisitatus(Hohn & Hellerman)Theriot Stoermer & Hakansson	1
Navicula veneta Kützing	1

Sources : Données DRIEE Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : selon la Circulaire DCE 2007/22 du 11 avril 2007.

«équivalent IBGN»: 9 Groupe indicateur : 5 Variété : 16

Prélèvement effectué le 11/08/2008
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 bocaux (B1, B2 et B3)

	B1	B2	B3	Total
Hydroptilidae (F) - *Hydroptila*		5	4	**9**
Baetidae (F) - *Baetis*	75	7	12	**94**
Anthomyidae (F)	2	1		**3**
Chironomidae (F)	96	16	67	**179**
Simuliidae (F)	811	1835	147	**2793**
Stratiomyidae (F)	1			**1**
Gammaridae (F) - *Gammarus*	19	5	4	**28**
Asellidae (F)	1967	348	1034	**3349**
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	2	13	7	**22**
Acroloxidae (F) - *Acroloxus*	1			**1**
Erpobdellidae (F)	23	4	21	**48**
Glossiphoniidae (F)	9		10	**19**
Piscicolidae (F)	8			**8**
Dendrocoelidae (F)	22	6	4	**32**
Planariidae (F)	32	3	10	**45**
OLIGOCHAETA (CL)	21	225	957	**1203**

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des bocaux 1 et 2 sont utilisés pour le calcul de l' «équivalent IBGN» (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : Circulaire DCE 2007/22 du 11 avril 2007.

« équivalent IBGN »: 10 Groupe indicateur : 5 Variété : 19

Prélèvement effectué le 29/09/2009
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 bocaux (B1, B2 et B3)

Taxons	B1	B2	B3	Total
Hydropsychidae (F) - *Hydropsyche*	3	5		8
Hydroptilidae (F) - *Hydroptila*	1	5	2	8
Baetidae (F) - *Baetis*	372	814	387	1573
Anthomyidae (F)		2		2
Chironomidae (F)	254	41	29	324
Simuliidae (F)	154	1605	16	1775
Gammaridae (F) - *Gammarus*	541	1856	652	3049
Asellidae (F)	1300	655	514	2469
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	4	24	9	37
Acroloxidae (F) - *Acroloxus*	3			3
Lymnaeidae (F) - *Stagnicola*		1		1
Erpobdellidae (F)	17	64	39	120
Glossiphoniidae (F)	1	11	15	27
Piscicolidae (F)	12			12
Dendrocoelidae (F)	13	5	12	30
Planariidae (F)	3	55	35	93
OLIGOCHAETA (CL)	200	2245	2002	4447
NEMATODA (CL)		2		2
HYDRACARIENS (O)	1	4	2	7

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des bocaux 1 et 2 sont utilisés pour le calcul de l' « équivalent IBGN » (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120685
Cours d'eau BIBERONNE
Commune COMPANS

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : Norme XP T 90-333 (septembre 2009) et Norme XP T 90-388 (juin 2010)

« équivalent IBGN »: 10 Groupe indicateur : 5 Variété : 17

Prélèvement effectué le 22/07/2010
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 Phases (A, B et C)

Taxons	Phases			
	A	B	C	Total
Hydropsychidae (F) - *Hydropsyche*		2	2	4
Hydroptilidae (F) - *Hydroptila*	38	15	301	354
Baetidae (F) - *Baetis*	677	340	683	1700
Anthomyidae (F)	1			1
Chironomidae (F)	339	278	448	1065
Simuliidae (F)	197	252	708	1157
Gammaridae (F)	128	25	80	233
Gammaridae (F) - *Gammarus*	437	168	503	1108
Asellidae (F)	825	51	127	1003
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	59	222	102	383
Acroloxidae (F) - *Acroloxus*	1		1	2
Erpobdellidae (F)	12	2	15	29
Glossiphoniidae (F)		3	3	6
Dendrocoelidae (F)	6		6	12
Dugesiidae (F)	1			1
Planariidae (F)	2		3	5
OLIGOCHAETA (CL)	953	2949	2950	6852
NEMATODA (CL)			1	1
HYDRACARIENS (O)	1	3	4	8

Sources : Données DRIEE Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des phases A et B sont utilisés pour le calcul de l' « équivalent IBGN » (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 9,4 Variété taxonomique : 51 Effectif : 425

Prélèvement du 13/07/2000	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes delicatula Grun. ssp. hauckiana Lange-Bertalot & Ruppe (*ADHA*)	32
Achnanthes lanceolata Grunow var. lanceolata Grunow (*ALAN*)	4
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	5
Achnanthes minutissima Kutzing var. minutissima Kutzing (*AMIN*)	4
Achnanthes ploenensis Hustedt var.gessneri (Hustedt) Lange-Bertalot (*APGE*)	12
Achnanthes rupestoides Hohn f.teratogene (*ARTT*)	1
Amphora libyca Ehr. (*ALIB*)	8
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	13
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	150
Amphora veneta Kutzing (*AVEN*)	1
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	1
Cyclotella atomus Hustedt (*CATO*)	1
Cyclotella pseudostelligera Hustedt (*CPST*)	6
Cymatopleura solea (Brebisson) W.Smith var.apiculata (W.Smith) Ralfs (*CSAP*)	1
Diploneis oblongella Cleve-Euler (*DOBL*)	3
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	3
Fragilaria parasitica Grun. var. subconstricta Grunow (*FPSC*)	2
Fragilaria ulna Lange-Bertalot var. ulna (*FULN*)	3
Gomphonema augur Ehrenberg (*GAUG*)	2
Gomphonema lingulatiforme Lange-Bertalot & Reichardt (*GLIG*)	2
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	3
Gyrosigma acuminatum Rabenhorst (*GYAC*)	1
Gyrosigma attenuatum Cleve (*GYAT*)	1
Gyrosigma nodiferum Reimer (*GNOD*)	17
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	6
Navicula accomoda Hustedt (*NACO*)	2
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	19
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	8
Navicula lanceolata Ehrenberg (*NLAN*)	1
Navicula menisculus Schumann var. grunowii Lange-Bertalot (*NMEG*)	13
Navicula minima Grunow (*NMIN*)	4
Navicula mutica Kutzing (*NMUT*)	1
Navicula reichardtiana Lange-Bertalot var. reichardtiana (*NRCH*)	1
Navicula subhamulata Grunow (*NSBH*)	10
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	12

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Navicula trivialis Lange-Bertalot var. trivialis (*NTRV*)	2
Navicula veneta Kutzing (*NVEN*)	6
Navicula viridula Ehrenberg (*NVIR*)	1
Nitzschia capitellata Hustedt in A. Schmidt & al. (*NCPL*)	1
Nitzschia constricta Ralfs (*NCOT*)	3
Nitzschia hungarica Grunow (*NIHU*)	13
Nitzschia linearis W.M. Smith var. linearis (*NLIN*)	4
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	19
Nitzschia sociabilis Hustedt (*NSOC*)	1
Nitzschia supralitorea Lange-Bertalot (*NZSU*)	1
Nitzschia tryblionella Hantzsch (*NTRY*)	1
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	3
Simonsenia delognei Lange-Bertalot (*SIDE*)	9
Stephanodiscus hantzschii Grunow in Cl. & Grun. 1880 (*SHAN*)	1
Surirella birostrata Hustedt (*SBIR*)	2
Surirella brebissonii Krammer & Lange-Bertalot var. brebissonii (*SBRE*)	5

Sources : données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 10,8 Variété taxonomique : 27 Effectif : 427

Prélèvement du 12/07/2001	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes lanceolata Grunow var. lanceolata Grunow (*ALAN*)	2
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	4
Achnanthes minutissima Kutzing var. minutissima Kutzing (*AMIN*)	6
Achnanthes ploenensis Hustedt var.gessneri (Hustedt) Lange-Bertalot (*APGE*)	4
Amphora libyca Ehr. (*ALIB*)	5
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	8
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	240
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	1
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta Grunow (*CPLE*)	3
Cocconeis placentula Ehrenberg var. lineata Van Heurck (*CPLI*)	5
Cyclotella atomus Hustedt (*CATO*)	1
Cyclotella meneghiniana Kutzing (*CMEN*)	2
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	2
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	5
Gyrosigma nodiferum Reimer (*GNOD*)	4
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	18
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	1
Navicula lanceolata Ehrenberg (*NLAN*)	2
Navicula menisculus Schumann var. grunowii Lange-Bertalot (*NMEG*)	8
Navicula subhamulata Grunow (*NSBH*)	2
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	22
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	6
Nitzschia linearis W.M. Smith var. linearis (*NLIN*)	1
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	7
Nitzschia paleacea Grunow in V.Heurck (*NPAE*)	32
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	35
Surirella brebissonii Krammer & Lange-Bertalot var. brebissonii (*SBRE*)	1
Sources : données DIREN Île-de-France	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 10,1 Variété taxonomique : 44 Effectif : 412

Prélèvement du 23/07/2002	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes lanceolata Grunow var. lanceolata Grunow (*ALAN*)	2
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	5
Achnanthes minutissima Kutzing var. minutissima Kutzing (*AMIN*)	6
Amphora libyca Ehr. (*ALIB*)	1
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	105
Caloneis bacillum Cleve (*CBAC*)	4
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	8
Cocconeis placentula Ehrenberg var. placentula (*CPLA*)	2
Cocconeis placentula Ehrenberg var. lineata Van Heurck (*CPLI*)	4
Craticula halophila Mann (*CHAL*)	1
Cyclotella meneghiniana Kutzing (*CMEN*)	1
Cyclotella radiosa Lemmermann (*CRAD*)	1
Diploneis oculata (Brebisson) Cleve (*DOCU*)	2
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	1
Fragilaria construens Grunow f. construens (*FCON*)	1
Fragilaria ulna Lange-Bertalot var. ulna (*FULN*)	1
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	16
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	80
Luticola mutica D.G. Mann (*LMUT*)	2
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	2
Navicula atomus (Kutz.) Grunow var.excelsa (Krasske) Lange-Bertalo (*NAEX*)	1
Navicula atomus Grunow var. permitis Lange-Bertalot (*NAPE*)	3
Navicula atomus Grunow (*NATO*)	2
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	18
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	11
Navicula lanceolata Ehrenberg (*NLAN*)	1
Navicula menisculus Schumann var. grunowii Lange-Bertalot (*NMEG*)	15
Navicula monoculata Hustedt (*NMOC*)	1
Navicula subhamulata Grunow (*NSBH*)	2
Navicula subminuscula Manguin (*NSBM*)	1
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	16
Navicula trivialis Lange-Bertalot var. trivialis (*NTRV*)	4
Navicula veneta Kutzing (*NVEN*)	9
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	3
Nitzschia constricta Ralfs (*NCOT*)	7

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Nitzschia fonticola Grunow in Cleve et Möller (*NFON*)	1
Nitzschia inconspicua Grunow (*NINC*)	1
Nitzschia levidensis Grunow in Van Heurck (*NLEV*)	2
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	22
Nitzschia paleacea Grunow in V.Heurck (*NPAE*)	7
Nitzschia sociabilis Hustedt (*NSOC*)	1
Nitzschia supralitorea Lange-Bertalot (*NZSU*)	4
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	34
Surirella brebissonii Krammer & Lange-Bertalot var. brebissonii (*SBRE*)	1
Sources : données DIREN Île-de-France	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ILE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 11,4 Variété taxonomique : 40 Effectif : 400

Prélèvement du 08/08/2003	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes conspicua A. Mayer (*ACON*)	2
Achnanthes lanceolata Grunow var. lanceolata Grunow (*ALAN*)	1
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	12
Achnanthes ploenensis Hustedt var.gessneri (Hustedt) Lange-Bertalot (*APGE*)	21
Amphora libyca Ehr. (*ALIB*)	9
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	3
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	163
Amphora veneta Kutzing (*AVEN*)	1
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	9
Cocconeis placentula Ehrenberg var. lineata Van Heurck (*CPLI*)	36
Cyclostephanos invisitatus Theriot Stoermer & Hakansson (*CINV*)	1
Cyclotella meneghiniana Kutzing (*CMEN*)	1
Diploneis oblongella Cleve-Euler (*DOBL*)	1
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	5
Fragilaria construens Grunow f. construens (*FCON*)	1
Fragilaria ulna Lange-Bertalot var. ulna (*FULN*)	3
Gomphonema acuminatum Ehrenberg (*GACU*)	1
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	2
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	6
Gomphonema pumilum Reichardt & Lange-Bertalot (*GPUM*)	4
Gyrosigma nodiferum Reimer (*GNOD*)	4
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	20
Navicula cincta Ralfs in Pritchard (*NCIN*)	3
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	2
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	1
Navicula minima Grunow (*NMIN*)	4
Navicula pygmaea Kutzing (*NPYG*)	1
Navicula seminulum Grunow (*NSEM*)	3
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	19
Navicula trivialis Lange-Bertalot var. trivialis (*NTRV*)	1
Navicula veneta Kutzing (*NVEN*)	5
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	20
Nitzschia dissipata Grunow var. dissipata (*NDIS*)	1
Nitzschia linearis W.M. Smith var. linearis (*NLIN*)	3
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	4

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Nitzschia sociabilis Hustedt (*NSOC*)	1
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	20
Stauroneis smithii Grunow (*SSMI*)	1
Surirella brebissonii Krammer & Lange-Bertalot var. brebissonii (*SBRE*)	2
Thalassiosira weissflogii Fryxell & Hasle (*TWEI*)	3
Sources : données DIREN Île-de-France	

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 10,3 Variété taxonomique : 52 Effectif : 400

Prélèvement du 03/08/2004	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes conspicua A. Mayer (*ACON*)	1
Achnanthes delicatula Grun. ssp. hauckiana Lange-Bertalot & Ruppe (*ADHA*)	3
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	4
Achnanthes minutissima Kutzing var. minutissima Kutzing (*AMIN*)	7
Achnanthes ploenensis Hustedt var.gessneri (Hustedt) Lange-Bertalot (*APGE*)	2
Amphora inariensis Krammer (*AINA*)	2
Amphora libyca Ehr. (*ALIB*)	19
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	6
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	173
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	3
Cocconeis placentula Ehrenberg var. placentula (*CPLA*)	4
Cocconeis placentula Ehrenberg var. lineata Van Heurck (*CPLI*)	4
Cyclotella meneghiniana Kutzing (*CMEN*)	2
Cymbella minuta Hilse ex Rabenhorst (*CMIN*)	2
Diploneis oblongella Cleve-Euler (*DOBL*)	2
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	3
Fragilaria parasitica Grun. var. subconstricta Grunow (*FPSC*)	4
Fragilaria ulna Lange-Bertalot var. ulna (*FULN*)	1
Frustulia vulgaris De Toni (*FVUL*)	1
Gomphonema lingulatiforme Lange-Bertalot & Reichardt (*GLIG*)	7
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	5
Gomphonema olivaceum Brébisson var. olivaceum (*GOLI*)	1
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	4
Gomphonema pumilum Reichardt & Lange-Bertalot (*GPUM*)	2
Gyrosigma nodiferum Reimer (*GNOD*)	5
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	8
Navicula accomoda Hustedt (*NACO*)	4
Navicula capitata Ehrenberg (*NCAP*)	1
Navicula cincta Ralfs in Pritchard (*NCIN*)	1
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	20
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	2
Navicula lanceolata Ehrenberg (*NLAN*)	1
Navicula menisculus Schumann var. grunowii Lange-Bertalot (*NMEG*)	10
Navicula minima Grunow (*NMIN*)	2
Navicula seminulum Grunow (*NSEM*)	2

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Navicula subhamulata Grunow (*NSBH*)	5
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	1
Navicula trivialis Lange-Bertalot var. trivialis (*NTRV*)	1
Navicula veneta Kutzing (*NVEN*)	2
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	5
Nitzschia capitellata Hustedt in A. Schmidt & al. (*NCPL*)	1
Nitzschia constricta Ralfs (*NCOT*)	20
Nitzschia frustulum Grunow var. frustulum (*NIFR*)	2
Nitzschia hungarica Grunow (*NIHU*)	5
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	5
Nitzschia recta Hantzsch ex Rabenhorst (*NREC*)	1
Nitzschia sociabilis Hustedt (*NSOC*)	2
Nitzschia supralitorea Lange-Bertalot (*NZSU*)	3
Nitzschia vermicularis Hantzsch (*NVER*)	1
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	9
Simonsenia delognei Lange-Bertalot (*SIDE*)	16
Surirella birostrata Hustedt (*SBIR*)	3
Sources : données DIREN Île-de-France	

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 10,7 Variété taxonomique : 28 Effectif : 400

Prélèvement du 10/08/2005	
Taxon	**Nombre d'individus**
Achnanthes lanceolata Grun. ssp. frequentissima Lange-Bertalot (*ALFR*)	8
Amphora inariensis Krammer (*AINA*)	2
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	3
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	186
Cocconeis pediculus Ehrenberg (*CPED*)	8
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta Grunow (*CPLE*)	14
Cyclotella radiosa Lemmermann (*CRAD*)	1
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	7
Fragilaria ulna Lange-Bertalot var. ulna (*FULN*)	6
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	14
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	12
Gomphonema pumilum Reichardt & Lange-Bertalot (*GPUM*)	28
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	4
Navicula atomus Grunow var. permitis Lange-Bertalot (*NAPE*)	6
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	13
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	1
Navicula minima Grunow (*NMIN*)	4
Navicula saprophila Lange-Bertalot & Bonik (*NSAP*)	3
Navicula subminuscula Manguin (*NSBM*)	1
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	6
Navicula veneta Kutzing (*NVEN*)	1
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	16
Nitzschia capitellata Hustedt in A. Schmidt & al. (*NCPL*)	2
Nitzschia dissipata Grunow var. dissipata (*NDIS*)	1
Nitzschia fonticola Grunow in Cleve et Möller (*NFON*)	2
Nitzschia palea W. Smith (*NPAL*)	1
Nitzschia sinuata Grunow var. delognei Lange-Bertalot (*NSDE*)	2
Rhoicosphenia abbreviata Lange-Bertalot (*RABB*)	48
Sources : données DIREN Île-de-France	

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 8,9 Variété taxonomique : 30 Effectif : 400

Prélèvement du 03/08/2006	
Taxon	**Nombre d'individus**
Eolimna minima (Grunow) Lange-Bertalot (*EOMI*)	1
Achnanthes conspicua A. Mayer (*ACON*)	1
Achnanthes delicatula Grun. ssp. hauckiana Lange-Bertalot & Ruppe (*ADHA*)	7
Achnanthes ploenensis Hustedt var.gessneri (Hustedt) Lange-Bertalot (*APGE*)	5
Achnanthidium eutrophilum (Lange-Bertalot)Lange-Bertalot (*ADEU*)	2
Amphora copulata Schoeman & Archibald (*ACOP*)	13
Amphora inariensis Krammer (*AINA*)	12
Amphora ovalis Kutzing (*AOVA*)	49
Amphora pediculus Grunow (*APED*)	56
Cymbella leptoceros(Ehrenberg)Kutzing (*CLEP*)	16
Cymbella minuta Hilse ex Rabenhorst (*CMIN*)	1
Diploneis elliptica (Kutzing) Cleve (*DELL*)	1
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford (*EARE*)	1
Gomphonema augur Ehrenberg (*GAUG*)	3
Gomphonema minutum Agardh f. minutum (*GMIN*)	2
Gomphonema parvulum Kutzing var. parvulum f. parvulum (*GPAR*)	1
Gyrosigma nodiferum Reimer (*GNOD*)	7
Melosira varians Agardh (*MVAR*)	38
Navicula antonii Lange-Bertalot (*NANT*)	5
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot (*NCTE*)	20
Navicula gregaria Donkin (*NGRE*)	1
Navicula subhamulata Grunow (*NSBH*)	6
Navicula tripunctata Bory (*NTPT*)	20
Nitzschia amphibia Grunow f. amphibia (*NAMP*)	100
Nitzschia fonticola Grunow in Cleve et Möller (*NFON*)	6
Nitzschia sociabilis Hustedt (*NSOC*)	16
Nitzschia tropica Hustedt (*NTRO*)	2
Nitzschia vermicularis Hantzsch (*NVER*)	1
Simonsenia delognei Lange-Bertalot (*SIDE*)	5
Tryblionella apiculata Gregory (*TAPI*)	2
Sources : données DIREN Île-de-France	

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 juin 2000.

IBD : 11,6 Variété taxonomique : 37 Effectif : 400

Prélèvement du 03/07/2007	
Taxon	**Nombre d'individus**
Amphora pediculus (Kutzing) Grunow	115
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot	58
Nitzschia sociabilis Hustedt	43
Achnanthidium minutissimum (Kütz.) Czarnecki	23
Nitzschia dissipata(Kutzing)Grunow var.dissipata	20
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	19
Navicula antonii Lange-Bertalot	15
Nitzschia amphibia Grunow f.amphibia	13
Achnanthidium eutrophilum (Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	11
Amphora libyca Ehr.	8
Navicula subhamulata Grunow	7
Fragilaria martyi (Heribaud) Lange-Bertalot	6
Simonsenia delognei Lange-Bertalot	6
Amphora ovalis (Kutzing) Kutzing	6
Sellaphora seminulum (Grunow) D.G. Mann	5
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	3
Surirella linearis W.M.Smith var.constricta Grunow	3
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	3
Kolbesia ploenensis (Hust.) Kingston	3
Melosira varians Agardh	3
Diploneis oblongella (Naegeli) Cleve-Euler	3
Gomphonema olivaceum (Hornemann) Brébisson var. olivaceum	3
Navicula lenzii Hustedt	2
Gyrosigma attenuatum (Kützing) Rabenhorst	2
Nitzschia fonticola Grunow in Cleve et Möller	2
Nitzschia recta Hantzsch in Rabenhorst	2
Gomphonema minutum(Ag.)Agardh f. minutum	2
Gomphonema truncatum Ehr.	2
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	2
Gyrosigma nodiferum (Grunow) Reimer	2
Nitzschia sigmoidea (Nitzsch)W. Smith	2
Achnanthes conspicua A.Mayer	1
Craticula cuspidata (Kutzing) Mann	1
Encyonema minutum (Hilse in Rabh.) D.G. Mann	1
Navicula gregaria Donkin	1
Fistulifera saprophila (Lange-Bertalot & Bonik) Lange-Bertalot	1
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	1

Sources : données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 13,6 Variété taxonomique : 27 Effectif : 400

Prélèvement du 11/08/2008	
Taxon	**Nombre d'individus**
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	76
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	69
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	63
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	46
Nitzschia amphibia Grunow f.amphibia	44
Cocconeis euglyptoides (Geitler) Lange-Bertalot	38
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	11
Cocconeis pediculus Ehrenberg	6
Gomphonema minutum(Ag.)Agardh f. minutum	6
Achnanthidium eutrophilum (Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	5
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	5
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	4
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	4
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	3
Platessa conspicua (A.Mayer) Lange-Bertalot	3
Nitzschia fossilis Grunow	3
Luticola goeppertiana (Bleisch in Rabenhorst) D.G. Mann	2
Navicula cincta (Ehr.) Ralfs in Pritchard	2
Navicula veneta Kützing	2
Nitzschia recta Hantzsch in Rabenhorst	1
Fragilaria parasitica (W.Sm.) Grun. var. subconstricta Grunow	1
Cyclotella meneghiniana Kützing	1
Gyrosigma nodiferum (Grunow) Reimer	1
Surirella brightwellii W.Smith var.brightwellii	1
Nitzschia filiformis var.conferta (Richter) Lange-Bertalot	1
Nitzschia fonticola Grunow in Cleve et Möller	1
Navicula capitata Ehrenberg (=Hippodonta)	1

Sources : données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 14.4 Variété taxonomique : 19 Effectif : 421

Prélèvement du 29/09/2009	
Taxons	**Nombre d'individus**
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	270
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	25
Navicula(dicta) seminulum (Grunow) Lange Bertalot	20
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	19
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	19
Nitzschia amphibia Grunow f.amphibia	13
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	10
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot	7
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	6
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	6
Navicula veneta Kützing	6
Achnanthidium minutissimum (Kützing) Czarnecki	5
Platessa conspicua (A.Mayer) Lange-Bertalot	5
Ellerbeckia arenaria (Moore) Crawford	3
Amphora veneta Kützing	2
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	2
Nitzschia paleacea (Grunow) Grunow in van Heurck	1
Naviculadicta cosmopolitana Lange-Bertalot	1
Diadesmis contenta (Grunow ex V. Heurck) Mann	1

Sources : données DIREN Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes de la flore diatomique benthique

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBD selon la norme NF T 90-354 décembre 2007.

IBD : 14.5 Variété taxonomique : 23 Effectif : 451

Prélèvement du 22/07/2010

Taxon	Nombre d'individus
Amphora pediculus (Kützing) Grunow	129
Achnanthidium minutissimum (Kützing) Czarnecki	113
Planothidium frequentissimum(Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	63
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot	52
Eolimna subminuscula (Manguin) Moser Lange-Bertalot & Metzeltin	24
Gomphonema pumilum var. rigidum Reichardt & Lange-Bertalot	13
Rhoicosphenia abbreviata (C.Agardh) Lange-Bertalot	8
Cocconeis placentula Ehrenberg var.euglypta (Ehr.) Grunow	8
Sellaphora seminulum (Grunow) D.G. Mann	7
Gomphonema parvulum (Kützing) Kützing var. parvulum f. parvulum	6
Navicula cryptotenella Lange-Bertalot	5
Achnanthidium eutrophilum (Lange-Bertalot)Lange-Bertalot	4
Platessa conspicua (A.Mayer) Lange-Bertalot	3
Navicula tripunctata (O.F.Müller) Bory	3
Planothidium lanceolatum(Brebisson ex Kützing) Lange-Bertalot	3
Psammothidium lauenburgianum (Hustedt) Bukht. et Round	2
Nitzschia palea (Kützing) W.Smith	2
Craticula accomoda (Hustedt) Mann	1
Amphora veneta Kützing	1
Nitzschia costei Tudesque, Rimet & Ector	1
Eolimna subminuscula (Mang.) Moser Lange-Bert.&Metzeltin abnormal form	1
Eolimna minima(Grunow) Lange-Bertalot abnormal form	1
Cocconeis pediculus Ehrenberg	1

Sources : données DRIEE Île-de-France

© février 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 décembre 1992.

IBGN : 6 Groupe indicateur : 2 Variété : 14

Prélèvement effectué le 13/07/2000
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Hydroptilidae	5	1
Baetidae*	2	3
Corixidae		1
Chironomidae*	1	99
Asellidae*	1	999
Bithyniidae	2	6
Lymnaeidae	2	4
Planorbidae	2	33
Sphaeriidae	2	33
Erpobdellidae	1	33
Glossiphoniidae	1	33
Piscicolidae	1	1
Oligochaeta*	1	99
Porifera		33

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 décembre 1992.

IBGN : 6 Groupe indicateur : 2 Variété : 14

Prélèvement effectué le 12/07/2001
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Chironomidae*	1	33
Asellidae*	1	33
Ancylidae	2	2
Bithyniidae	2	2
Lymnaeidae	2	8
Planorbidae	2	7
Sphaeriidae	2	1
Erpobdellidae	1	33
Glossiphoniidae	1	2
Dugesiidae		1
Oligochaeta*	1	33
Hydrozoa		33
Porifera		33
Bryozoa		33

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 décembre 1992.

IBGN : 8 Groupe indicateur : 2 Variété : 22

Prélèvement effectué le 23/07/2002
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Hydroptilidae	5	1
Baetidae*	2	16
Hydrophilidae		1
Chironomidae*	1	152
Empididae		1
Psychodidae		3
Syrphidae		1
Asellidae*	1	739
Ancylidae	2	3
Bithyniidae	2	3
Lymnaeidae	2	69
Physidae	2	1
Planorbidae	2	9
Sphaeriidae	2	26
Erpobdellidae	1	6
Glossiphoniidae	1	4
Piscicolidae	1	1
Dugesiidae		5
Planariidae		1
Oligochaeta*	1	2344
Hydracariens		1
Hydrozoa		21

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ILE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 décembre 1992.

IBGN : 12 Groupe indicateur : 5 Variété : 27

Prélèvement effectué le 08/08/2003
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Hydroptilidae	5	5
Baetidae*	2	3
Corixidae		1
Elmidae*	2	1
Haliplidae		3
Hydraenidae		1
Chironomidae*	1	845
Ephydridae		1
Tipulidae		1
Asellidae*	1	1363
Ancylidae	2	73
Bithyniidae	2	96
Lymnaeidae	2	51
Physidae	2	2
Planorbidae	2	54
Sphaeriidae	2	136
Unionidae	2	1
Erpobdellidae	1	254
Glossiphoniidae	1	25
Piscicolidae	1	10
Dendrocoelidae		39
Dugesiidae		57
Planariidae		62
Oligochaeta*	1	1828
Nemathelmintha		2
Hydrozoa		174
Bryozoa		999

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 décembre 1992.

IBGN : 8 Groupe indicateur : 2 Variété : 24

Prélèvement effectué le 03/08/2004
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Leptoceridae	4	1
Baetidae*	2	108
Corixidae		1
Haliplidae		1
Chironomidae*	1	940
Empididae		1
Tipulidae		1
Asellidae*	1	632
Acroloxidae	2	2
Bithyniidae	2	9
Hydrobiidae	2	1
Lymnaeidae	2	2
Planorbidae	2	4
Sphaeriidae	2	5
Unionidae	2	1
Valvatidae	2	8
Erpobdellidae	1	17
Glossiphoniidae	1	6
Dendrocoelidae		3
Planariidae		3
Oligochaeta*	1	2654
Nemathelmintha		1
Hydracariens		1
Hydrozoa		246

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 mars 2004.

IBGN : 7 Groupe indicateur : 2 Variété : 18

Prélèvement effectué le 10/08/2005
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Hydroptilidae	5	1
Baetidae*	2	80
Corixidae		23
Elmidae*	2	1
Haliplidae		1
Chironomidae*	1	134
Stratiomyidae		2
Asellidae*	1	634
Gammaridae*	2	1
Bithyniidae	2	1
Sphaeriidae	2	1
Erpobdellidae	1	52
Glossiphoniidae	1	38
Dendrocoelidae		5
Dugesiidae		1
Planariidae		6
Oligochaeta*	1	492
Hydrozoa		3

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

ILE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 mars 2004.

IBGN : 6 Groupe indicateur : 2 Variété : 15

Prélèvement effectué le 03/08/2006
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Baetidae*	2	145
Corixidae		16
Chironomidae*	1	389
Coenagrionidae		26
Asellidae*	1	779
Bithyniidae	2	13
Sphaeriidae	2	33
Valvatidae	2	21
Erpobdellidae	1	20
Glossiphoniidae	1	10
Piscicolidae	1	4
Dendrocoelidae		1
Dugesiidae		10
Planariidae		12
Oligochaeta*	1	2966

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : IBGN selon la norme NF T90-350 mars 2004.

IBGN : 6 Groupe indicateur : 2 Variété : 15

Prélèvement effectué le 03/07/2007
8 prélèvements unitaires regroupés en 1 seul échantillon

Taxon	Groupe indicateur	Effectif
Baetidae*	2	20
Chironomidae*	1	996
Stratiomyidae		1
Asellidae*	1	196
Gammaridae*	2	36
Bithyniidae	2	4
Planorbidae	2	1
Sphaeriidae	2	3
Valvatidae	2	1
Erpobdellidae	1	5
Glossiphoniidae	1	11
Dugesiidae		4
Planariidae		2
Oligochaeta*	1	1163
Hydrozoa		10

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
* taxons devant être représentés par au moins 10 individus pour être pris en considération comme groupe indicateur.
Les taxons sans * considérés comme groupe indicateur doivent être représentés par au moins 3 individus.

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Méthode utilisée : selon la Circulaire DCE 2007/22 du 11 avril 2007.

«équivalent IBGN»: 8 Groupe indicateur : 2 Variété : 21

Prélèvement effectué le 11/08/2008
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 bocaux (B1, B2 et B3)

	B1	B2	B3	Total
Baetidae (F) - *Baetis*	38	1	10	**49**
Hydraenidae (F) - *Hydraena*	1			**1**
Anthomyidae (F)		9	4	**13**
Chironomidae (F)	11	37	209	**257**
Empididae (F)	1			**1**
Ephydridae (F)	1			**1**
Psychodidae (F)	3			**3**
Rhagionidae (F)		1		**1**
Simuliidae (F)	4		8	**12**
Gammaridae (F) - *Gammarus*	64	8	18	**90**
Asellidae (F)	50	5150	1782	**6982**
Sphaeriidae (F) - *Sphaerium*	5	3	2	**10**
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	11	22	39	**72**
Acroloxidae (F) - *Acroloxus*	1			**1**
Hydrobiidae (F) - *Potamopyrgus*	50	573	746	**1369**
Erpobdellidae (F)	47	97	21	**165**
Glossiphoniidae (F)	32	42	12	**86**
Piscicolidae (F)	2	1		**3**
Dendrocoelidae (F)	98	32	20	**150**
Dugesiidae (F)	5		3	**8**
Planariidae (F)	58	65	35	**158**
OLIGOCHAETA (CL)	48	782	646	**1476**

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des bocaux 1 et 2 sont utilisés pour le calcul de l' «équivalent IBGN» (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Méthode utilisée : Circulaire DCE 2007/22 du 11 avril 2007.

« équivalent IBGN »: 11 Groupe indicateur : 5 Variété : 22

Prélèvement effectué le 29/09/2009
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 bocaux (B1, B2 et B3)

Taxons	B1	B2	B3	Total
Hydropsychidae (F) - *Hydropsyche*	1			1
Hydroptilidae (F) - *Hydroptila*	4		4	8
Baetidae (F) - *Baetis*	140	40	274	454
Anthomyidae (F)	85	7	30	122
Ceratopogonidae (F)	8		3	11
Chironomidae (F)	354	120	494	968
Psychodidae (F)	2			2
Simuliidae (F)	10	1	168	179
Coenagrionidae (F)			1	1
Gammaridae (F) - *Gammarus*	80	5	160	245
Asellidae (F)	1866	2564	1420	5850
Sphaeriidae (F) - *Sphaerium*	7	40	13	60
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	118	140	40	298
Acroloxidae (F) - *Acroloxus*			1	1
Hydrobiidae (F) - *Potamopyrgus*	1622	2540	932	5094
Planorbidae (F)	1			1
Erpobdellidae (F)	110	153	112	375
Glossiphoniidae (F)	40	80	31	151
Piscicolidae (F)		3	1	4
Dendrocoelidae (F)	188	64	63	315
Dugesiidae (F)		4		4
Planariidae (F)	364	66	146	576
OLIGOCHAETA (CL)	1609	4026	2610	8245
NEMATODA (CL)		2	4	6
HYDRACARIENS (O)	1	3	1	5

Sources : Données DIREN Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des bocaux 1 et 2 sont utilisés pour le calcul de l' « équivalent IBGN » (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

ÎLE-DE-FRANCE

Listes faunistiques de macro-invertébrés benthiques

Station 03120800
Cours d'eau BEUVRONNE
Commune GRESSY

Date de mise à jour : 14/06/2011

Méthode utilisée : Norme XP T 90-333 (septembre 2009) et Norme XP T 90-388 (juin 2010)

« équivalent IBGN »: 10 Groupe indicateur : 5 Variété : 20

Prélèvement effectué le 22/07/2010
12 prélèvements unitaires regroupés en 3 Phases (A, B et C)

Taxons	Phases			
	A	B	C	Total
Hydroptilidae (F) - *Hydroptila*	2	5	4	11
Baetidae (F) - *Baetis*	82	47	35	164
Ephemerellidae (F) - *Ephemerella*	1			1
Chironomidae (F)	628	444	411	1483
Simuliidae (F)	168	3	14	185
Tipulidae (F)		1		1
Gammaridae (F)	120	52		172
Gammaridae (F) - *Gammarus*	325	147	63	535
Asellidae (F)	564	734	232	1530
Sphaeriidae (F) - *Sphaerium*	43	17	63	123
Sphaeriidae (F) - *Pisidium*	200	154	280	634
Hydrobiidae (F) - *Potamopyrgus*	701	268	376	1345
Erpobdellidae (F)	38	25	37	100
Glossiphoniidae (F)	34	50	17	101
Piscicolidae (F)	1	4		5
Dendrocoelidae (F)	11	15	4	30
Dugesiidae (F)	2			2
Planariidae (F)	18	20	9	47
OLIGOCHAETA (CL)	2008	3902	3132	9042
NEMATODA (CL)	1			1
HYDRACARIENS (O)	2			2
HYDROZOA (sCL)	1			1

Sources : Données DRIEE Ile-de-France

Remarques :
Les effectifs des phases A et B sont utilisés pour le calcul de l' « équivalent IBGN » (application des règles de calcul de la norme IBGN - NF T 90-350)
Légende : E : Embranchement - SCL : super classe - CL : Classe - sCL : sous classe - O : Ordre - sO : sous ordre - F : Famille - sF : sous-famille - T : Tribu

© janvier 2011 – DRIEE ILE-DE-FRANCE – Tous droits réservés

Recherche des données archéozoologiques et archéobotaniques - Ouest du Parc

Synthèse diachronique

Animalia | Chordata | Actinopterygii	Paléo	Méso	Néo	Bronze	Fer	Antiq	Moy-Age	Tps mod.
Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758) (Gardon)								
Animalia | Chordata | Aves	**Paléo**	**Méso**	**Néo**	**Bronze**	**Fer**	**Antiq**	**Moy-Age**	**Tps mod.**
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758 (Canard colvert)								
Anser anser (Linnaeus, 1758) (Oie cendrée)								
Athene noctua (Scopoli, 1769) (Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna)								
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758) (Caille des blés)								
Gallus gallus (Linnaeus, 1758) (Coq, Poule)								
Pica pica (Linnaeus, 1758) (Pie bavarde)								
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758 (Bécasse des bois)								
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758 (Étourneau sansonnet)								
Tyto alba (Scopoli, 1769) (Chouette effraie, Effraie des clochers)								
Animalia | Chordata | Mammalia	**Paléo**	**Méso**	**Néo**	**Bronze**	**Fer**	**Antiq**	**Moy-Age**	**Tps mod.**
Bos taurus Linnaeus, 1758 (B?uf domestique, Vache domestique)								
Canis familiaris Linnaeus, 1758 (Chien)								
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758) (Chevreuil européen, Chevreuil)								
Cervus elaphus Linnaeus, 1758 (Cerf élaphe)								
Equus caballus Linnaeus, 1758 (Cheval domestique)								
Felis catus Linnaeus, 1758 (Chat domestique, Chat haret)								
Lepus europaeus Pallas, 1778 (Lièvre d'Europe)								
Sus domesticus Erxleben, 1777 (Cochon domestique)								
Talpa europaea Linnaeus, 1758 (Taupe d'Europe)								
Plantae | Spermatophyta (Angiospermae) | Dicotyledones	**Paléo**	**Méso**	**Néo**	**Bronze**	**Fer**	**Antiq**	**Moy-Age**	**Tps mod.**
Agrostemma githago L. (Nielle des blés)								
Anagallis arvensis L. (Mouron rouge)								
Anthemis cotula L. (Camomille puante, Anthémis fétide)								
Ballota nigra L. (Ballote noire)								
Bryonia dioica Jacq. (Bryone dioïque)								
Cannabis sativa L. (Chanvre cultivée)								
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik. (Capselle bourse-à-pasteur)								
Chaerophyllum temulum L. (Chérophylle penché)								
Chenopodium album L. (Chénopode blanc)								
Cirsium arvense (L.) Scop. (Cirse des champs)								
Conium maculatum L. (Grande cigüe)								
Cornus sanguinea L. (Cornouiller sanguin)								
Corylus avellana L. (Noisetier)								
Daucus carota L. (Carotte sauvage)								

Animalia | Chordata | Actinopterygii	Paléo	Méso	Néo	Bronze	Fer	Antiq	Moy-Age	Tps mod.
Fagus sylvatica L (Hêtre)								
Galium aparine L. (Gaillet gratteron)								
Glechoma hederacea L. (Lierre terrestre)								
Humulus lupulus L. (Houblon)								
Hyoscyamus niger L. (Jusquiame noire)								
Hypericum perforatum L. (Millepertuis perforé)								
Lapsana communis L. (Lampsane commune, Graceline)								
Lens culinaris Medik. (Lentille alimentaire)								
Lepidium squamatum Forssk. (Corne-de-cerf écailleuse)								
Malus sylvestris Mill. (Pommier sauvage)								
Papaver argemone L. (Pavot argémone)								
Pisum sativum L. (Pois cultivé)								
Polygonum aviculare L. (Renouée des oiseaux)								
Prunella vulgaris L. (Brunelle commune)								
Prunus avium (L.) L. (Merisier vrai)								
Prunus domestica L. subsp. *insititia* (L.) Bonnier & Layens								
Prunus spinosa L. (Épine noire, Prunellier)								
Ranunculus sardous Crantz (Renoncule sarde)								
Reseda luteola L. (Réséda jaunâtre, Réséda des teinturiers)								
Rubus fruticosus L. (Ronce de Bertram)								
Rumex acetosella L. (Petite oseille)								
Sambucus ebulus L. (Sureau yèble)								
Sambucus nigra L. (Sureau noir)								
Solanum nigrum L. (Morelle noire)								
Stellaria graminea L. (Stellaire graminée)								
Stellaria media (L.) Vill. (Mouron des oiseaux)								
Thlaspi arvense L. (Tabouret des champs)								
Torilis japonica (Houtt.) DC. (Torilis faux-cerfeuil)								
Urtica dioica L. (Ortie dioique, Grande ortie)								
Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert var. *hispanica*								
Verbena officinalis L. (Verveine officinale)								
Veronica hederifolia L. (Véronique à feuilles de lierre)								
Vicia ervilia (L.) Willd. (Ervilier)								
Vitis vinifera L. subsp. *sylvestris* (C.C.Gmel.) Hegi (Lambrusque, vigne sauvage)								
Plantae | Spermatophyta (Angiospermae) | Monocotyledones	Paléo	Méso	Néo	Bronze	Fer	Antiq	Moy-Age	Tps mod.
Avena fatua L. (Avoine folle)								
Hordeum vulgare L. (Orge carrée)								
Juncus effusus L. (Jonc épars)								
Panicum miliaceum L. (Panic faux-millet)								
Triticum aestivum L. (Blé tendre, Froment)								
Triticum diccocum Schrank								

Espèces recensées

Mammifères (Mammalia)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	1982	P
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	1982	P

Dicotylèdones (Dicotyledones)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore	2002	P
Achillea millefolium L.	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	2002	P
Ajuga reptans L.	Bugle rampante	2002	P
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire	2002	P
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	Aulne glutineux, Verne	2002	P
Angelica sylvestris L.	Angélique sauvage, Angélique sylvestre	2002	P
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil des bois	2002	P
Arctium lappa L.	Grande bardane	2002	P
Arctium minus (Hill) Bernh.	Bardane à petites têtes	2002	P
Arenaria serpyllifolia L.	Sabline à feuilles de serpolet	2002	P
Artemisia vulgaris L.	Armoise commune	2002	P
Barbarea vulgaris R.Br.	Barbarée commune	2002	P
Bellis perennis L.	Pâquerette	2002	P
Bryonia dioica Jacq.	Bryone dioïque	2002	P
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur	2002	P
Cardamine hirsuta L.	Cardamine hérissée	2002	P
Carpinus betulus L.	Charme	2002	P
Castanea sativa Mill.	Chataignier	2002	I
Cerastium fontanum Baumg.	Céraiste commune	2002	P
Cerastium glomeratum Thuill.	Céraiste aggloméré	2002	P
Chelidonium majus L.	Grande chélidoine, Herbe à la verrue	2002	P
Circaea lutetiana L.	Circée de Paris	2002	P
Cirsium arvense (L.) Scop.	Cirse des champs	2002	P
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées	2002	P
Clematis vitalba L.	Clématite des haies	2002	P
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	2002	P
Corylus avellana L.	Noisetier	2002	P

Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine à un style, Epine noire	2002	P
Crepis setosa Haller f.	Crépide hérissée	2002	P
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Cymbalaire, Ruine de Rome	2002	I
Daucus carota L.	Carotte sauvage	2002	P
Dipsacus fullonum L.	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon	2002	P
Erophila verna (L.) Chevall.	Drave printanière	2002	P
Eupatorium cannabinum L.	Eupatoire à feuilles de chanvre	2002	C
Filipendula ulmaria (L.) Maxim.	Reine des prés	2002	P
Fragaria vesca L.	Fraisier	2002	P
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	2002	I
Galium aparine L.	Gaillet gratteron	2002	P
Galium mollugo L.	Gaillet commun	2002	P
Geranium dissectum L.	Géranium découpé	2002	P
Geranium molle L.	Géranium à feuilles molles	2002	P
Geranium pyrenaicum Burm.f.	Géranium des Pyrénées	2002	P
Geranium robertianum L.	Herbe à Robert	2002	P
Geranium rotundifolium L.	Géranium à feuilles rondes	2002	P
Geum urbanum L.	Benoîte commune	2002	P
Glechoma hederacea L.	Lierre terrestre	2002	P
Hedera helix L.	Lierre grimpant	2002	P
Heracleum sphondylium L.	Patte d'ours, Berce commune	2002	P
Humulus lupulus L.	Houblon	2002	P
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perforé	2002	P
Hypochaeris radicata L.	Porcelle enracinée	2002	P
Inula conyza DC.	Inule conyze, Inule squarreuse	2002	P
Lactuca serriola L.	Laitue scariole	2002	P
Lamium album L.	Lamier blanc, Ortie blanche	2002	P
Lamium amplexicaule L.	Lamier amplexicaule	2002	P
Lamium purpureum L.	Lamier pourpre	2002	P
Leucanthemum vulgare Lam.	Marguerite commune	2002	I
Ligustrum vulgare L.	Troëne	2002	P
Linaria vulgaris Mill.	Linaire commune	2002	C
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé, Pied de poule	2002	P
Lysimachia nummularia L.	Lysimaque nummulaire	2002	P
Malva neglecta Wallr.	Petite mauve	2002	P
Matricaria discoidea DC.	Matricaire fausse-camomille	2002	I
Matricaria perforata Mérat	Matricaire inodore	2002	P
Matricaria recutita L. var. *recutita*		1997	P
Medicago arabica (L.) Huds.	Luzerne tachetée	2002	P

Medicago minima (L.) L.	Luzerne naine	2002	P
Medicago sativa L.	Luzerne cultivée	2002	I
Mentha suaveolens Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	2002	P
Mercurialis annua L.	Mercuriale annuelle	1997	P
Moehringia trinervia (L.) Clairv.	Sabline à trois nervures	2002	P
Myosotis arvensis Hill	Myosotis des champs	2002	P
Parietaria judaica L.	Pariétaire des murs, Pariétaire de Judée	2002	P
Pastinaca sativa L.	Panais cultivé	2002	P
Picris echioides L.	Picride vipérine	2002	P
Picris hieracioides L.	Picride éperviaire	2002	P
Plantago coronopus L.	Plantain corne-de-b?uf, Pied-de-corbeau	2002	P
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	2002	P
Plantago major L. subsp. *major*		2002	P
Polygonum aviculare L.	Renouée des oiseaux	2002	P
Populus nigra L.	Peuplier commun noir	2002	P
Populus x canescens (Aiton) Sm.	Peuplier grisard	2002	P
Potentilla anserina L.	Ansérine, Potentille des Oies	2002	P
Potentilla reptans L.	Potentille rampante, Quintefeuille	2002	P
Prunella vulgaris L.	Brunelle commune	2002	P
Prunus avium (L.) L.	Merisier vrai	2002	P
Ranunculus auricomus L.	Renoncule à tête d'or	2002	P
Ranunculus ficaria L. subsp. *bulbilifer* Lambinon		2002	P
Ranunculus repens L.	Renoncule rampante	2002	P
Ranunculus sceleratus L.	Renoncule scélérate	2002	P
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon	2002	J
Ribes rubrum L.	Groseillier rouge	2002	I
Ribes uva-crispa L.	Groseillier à maquereau	2002	P
Rosa arvensis Huds.	Rosier des champs	2002	P
Rosa canina L.	Rosier des chiens	2002	P
Rubus caesius L.	Rosier bleue	2002	P
Rubus fruticosus L.	Ronce de Bertram	2002	P
Rumex acetosa L.	Oseille des prés	2002	I
Rumex crispus L.	Patience crépue	2002	P
Rumex obtusifolius L.	Patience à feuilles obtuses	2002	P
Rumex sanguineus L.	Patience sanguine	2002	P
Sagina apetala Ard.	Sagine apétale	2002	P
Sagina procumbens L.	Sagine couchée	2002	P
Salix alba L.	Saule blanc	2002	P

Salix caprea L.	Saule marsault	2002	P
Sambucus nigra L.	Sureau noir	2002	P
Saxifraga tridactylites L.	Saxifrage à trois doigts	2002	P
Scrophularia auriculata Loefl. ex L.	Scrofulaire aquatique	2002	P
Sedum acre L.	Poivre de muraille, Orpin acre	2002	I
Senecio erucifolius L.	Séneçon à feuilles de roquette	2002	P
Senecio jacobaea L.	Séneçon jacobée, Herbe de Saint jacques	2002	P
Senecio vulgaris L.	Séneçon commun	2002	P
Silene latifolia Poir. subsp. *alba* (Mill.) Greuter & Burdet	Compagnon blanc	2002	P
Sisymbrium officinale (L.) Scop.	Herbe aux chantres	2002	P
Solanum dulcamara L.	Douce amère	2002	P
Sonchus asper (L.) Hill	Laiteron rude	2002	P
Sonchus oleraceus L.	Laiteron potager	2002	P
Stachys sylvatica L.	Epiaire des bois	2002	P
Stellaria media (L.) Vill.	Mouron des oiseaux	2002	P
Symphytum officinale L.	Grande consoude	2002	P
Tanacetum vulgare L.	Tanaisie commune	2002	I
Trifolium pratense L.	Trèfle des prés	2002	P
Trifolium repens L.	Trèfle rampant, Trèfle blanc	2002	P
Tussilago farfara L.	Tussilage, Pas-d'âne	2002	P
Ulmus minor Mill.	Petit orme	2002	P
Urtica dioica L.	Ortie dioique, Grande ortie	2002	P
Valeriana officinalis L.	Valériane officinale	2002	P
Veronica arvensis L.	Véronique des champs	2002	P
Veronica chamaedrys L.	Véronique petit chêne	2002	P
Veronica hederifolia L. subsp. *lucorum* (Klett & Richt.) Hartl		2002	P
Veronica persica Poir.	Véronique de Perse	2002	I
Veronica serpyllifolia L.	Véronique à feuilles de serpolet	2002	P
Vicia sativa L.	Vesce cultivée	2002	P
Vicia tetrasperma (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines	2002	P
Viola odorata L.	Violette odorante	2002	P
Viscum album L.	Gui	2002	P

Monocotylédones (Monocotyledones)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Alopecurus myosuroides Huds.	Vulpin des champs	2002	I
Apera spica-venti (L.) P.Beauv.	Jouet-du-Vent	2002	P
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	Fromental élevé	2002	P
Arum maculatum L.	Gouet tâcheté	2002	P
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des bois	2002	P
Bromus hordeaceus L.	Brome mou	2002	P
Bromus sterilis L.	Brome stérile	2002	P
Carex sylvatica Huds.	Laîche des bois	2002	P
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	2002	P
Festuca arundinacea Schreb.	Fétuque roseau	2002	P
Festuca pratensis Huds.	Fétuque des prés	2002	P
Juncus effusus L.	Jonc épars	2002	P
Juncus inflexus L.	Jonc glauque	2002	P
Listera ovata (L.) R.Br.	Listère ovale, Double feuille	2002	P
Lolium perenne L.	Ivraie vivace	2002	P
Poa annua L.	Pâturin annuel	2002	P
Poa pratensis L.	Pâturin des prés	2002	P
Polygonatum multiflorum (L.) All.	Sceau de Salomon multiflore	2002	P

Sphenopsida

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*
Equisetum arvense L.	Prêle des champs	2002	P

* B Accidentel ; D Douteux ; E Endémique ; I Introduite ; J Introduite envahissante ; M Domestique ; P Présent ; S Subendémique ; X Eteint ; Y Introduite éteinte ; Z Endémique éteint.

Espèces protégées recensées postérieurement à 1950

Espèces protégées de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Nom valide	Nom vernaculaire
Listera ovata (L.) R.Br.	Listère ovale, Double feuille

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne

Nom valide	Nom vernaculaire
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil

Espèces menacées recensées postérieurement à 1950

Liste rouge mondiale des espèces menacées (2008) Source : IUCN. 2008. The IUCN Red List of Threatened Species. http://www.iucnredlist.org

Nom scientifique	Nom français	Statut	Critères
1. *Arvicola sapidus*		VU	A2ace+4ace
2. *Alnus glutinosa*		LC	
3. *Capreolus capreolus*		LC	
4. *Talpa europaea*		LC	

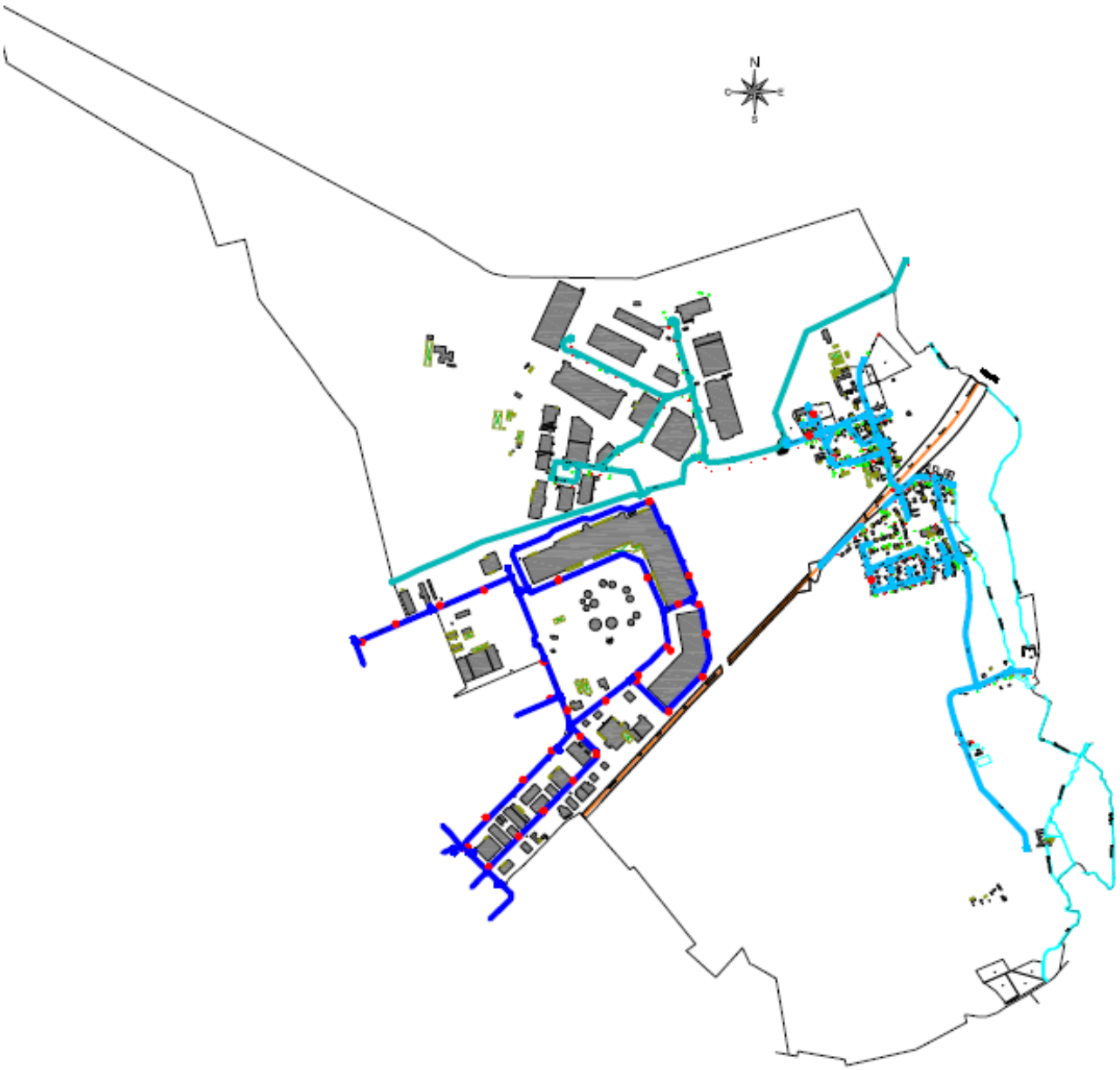
Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) ; Source : MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris.

Nom scientifique	Nom français	Statut	Critères
5. *Arvicola sapidus*	Campagnol amphibie	NT	
6. *Capreolus capreolus*	Chevreuil européen	LC	
7. *Talpa europaea*	Taupe d'Europe	LC	

ANNEXE 7 : PLANS DES RESEAUX JOINTS AU DOSSIER DE PLANS

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

légende ci-après



LÉGENDE

RÉSEAUX COMMUNAUX

PLUVIAUX

USÉS

REFOULEMENT



PLAN DU RESEAU D'ASSANISSEMENT



légende ci-avant

Plan de Gène Sonore du 11 décembre 2013 s'appliquant pour la commune de Compans

